

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 29 octobre 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 octobre 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 29 octobre 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 29 octobre 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 29 octobre 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 octobre 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 20.33 à 20.41, 30.05 à 30.07, 41.03 à 41.06 et 51.04.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception de l'article 20.37 qui sera distribué dès que possible.

Veillez noter également que l'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.

Nous vous rappelons que le discours du maire inscrit à l'article 9.01 vous sera remis séance tenante et qu'aucun document ne sera distribué en regard de l'article 9.02.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 29 octobre 2015**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) »

07 – Dépôt

07.01 Service de l'environnement - 1152937001

Dépôt du document intitulé « Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal »

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

09 – Rapport sur la situation financière de la Ville

09.01 Service du greffe

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

09.02 Service du greffe

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des technologies de l'information - 1155035011

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1153376003

Accorder un contrat de gré à gré au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), organisme à but non lucratif, pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1151353003

Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une somme maximale de 132 000 \$, plus taxes applicables, pour une période de 12 mois / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151195002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale ltée un terrain vague d'une superficie de 894,2 mètres carrés, situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour la somme de 1 264 725 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.05 Service de l'environnement - 1154730004

Autoriser la prolongation du contrat d'élimination des ordures ménagères accordé à Recyclage Notre-Dame (CG10 0367), pour une durée d'un mois, tel que prévu aux documents d'appel d'offres public 10-11216, à même les sommes déjà autorisées, pour les arrondissements d'Anjou et de St-Léonard

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.06 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154473002

Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter, pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14240 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.07 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334030

Accorder un contrat à Lambert Somec inc. pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 947,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1925-AE-15 (9 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334002

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Lasalle / NHC inc. pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 363 608,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14573 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156688003

Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau, pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14632 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Cours d'eau et lacs municipaux
d'agglomération :

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 mètres carrés, constitué du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$, taxes en sus

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.15 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien
- 1153997006

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Les industries Centaure Itée, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Appel d'offres public 15-14660 (4 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565008

Approuver un nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion immobilière Place Dorée inc. un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2025 - Dépense totale de 4 672 584 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence
d'agglomération :*

Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.17 Service de l'approvisionnement - 1154338002

Autoriser l'option de prolongation annuelle de l'entente-cadre intervenue avec 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5, conformément aux documents de l'appel d'offres public 4284-06-12-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.18 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1155249002

Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Charex inc. (CG14 0211), pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000 \$ à 2 383 978,63 \$, taxes incluses

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155891004

Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Charex inc. (CG14 0296) pour les travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535, rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
plan de gestion de ces matières

20.20 Service de la diversité sociale et des sports - 1151262004

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 300 689 \$ à quatre organismes, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
la pauvreté

20.21 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1152675003

Autoriser le transfert d'une somme de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents et l'augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.22 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151670004

Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M. inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152961003

Accorder un contrat gré à gré à Gaz Métro dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens sur le site du complexe Atwater (0883), pour la construction d'une nouvelle conduite gazière souterraine sous le nouveau chemin d'accès - Dépense totale de 303 623,40 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.24 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1150890005

Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery - Dépense totale de 322 963,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-019 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.25 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1151477002

Mandater la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la production des orthophotos de printemps pour les années 2016, 2018 et 2020 et accepter le principe de partage de coûts associés à ce mandat pour un montant maximal de 237 200 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156037002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 575 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565011

Approuver un projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés au 7^e étage du 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière, pour une période de 7 ans, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 3 566 459,88 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.31 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1154565012

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 255, Crémazie Est à Montréal, pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour un terme de 7 ans et 5 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2023, pour une dépense totale de 1 565 079,99 \$, taxes incluses / Approuver un projet de bail à cet effet

Compétence Évaluation municipale
d'agglomération :

20.32 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565010

Approuver un projet d'une deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés aux 5^e et 6^e étages du 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, pour un terme de sept ans et un mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2023, pour une dépense totale de 4 875 516,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Évaluation municipale
d'agglomération :

20.33 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206006

Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants
d'agglomération :

20.34 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien
- 1150206007

Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.35 Service de l'approvisionnement - 1156133003

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Équipement de Sécurité Universel inc. pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.36 Service de l'approvisionnement - 1155085002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, avec Novexco inc. (BuroPlus), pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 (3 soum. - Groupe 1) (1 soum. - Groupe 2)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.37 Service des technologies de l'information - 1153190002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1^{er} novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 - Appel d'offres public 15-14367 (2 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.38 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)- Dépense totale de 2 910 658,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6746 (18 soum.)

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.39 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334029

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une durée de 4 ans, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.40 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14136 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.41 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156037008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un montant total de 4 024 125 \$, taxes incluses, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service de l'environnement - 1155886003

Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), notamment en vertu des articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1135941002

Protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 41.03

30.07 Société du Parc Jean-Drapeau - 1156943001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

41 – Avis de motion

41.01 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.02 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334026

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.03 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1135941002

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 30.06

41.04 Service du développement économique - 1151179004

Avis de motion - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.05 Service du développement économique - 1151179005

Avis de motion - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.06 Service du greffe - 1153430018

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156620012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

42.02 Service de l'approvisionnement - 1154990001

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

42.04 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1152622006

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.05 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le financement travaux d'aménagement de parcs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.06 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1157048001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.07 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1157048002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 24 septembre 2015
17 h**

**Séance tenue le jeudi 24 septembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, M. Max Mickey Guttman, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Manon Barbe

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Céline Forget	M. Pierre Desrochers	Taxation au rôle d'évaluation des antennes télécommunication

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 06.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Georges Bourelle	M. Denis Coderre	Article 41.04 – Délégation de pouvoirs au comité exécutif

Le président du conseil déclare la question irrecevable puisqu'elle concerne un avis de motion relatif à un règlement et qu'en vertu du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération, il ne peut y avoir de débat à ce stade.

Mme Maria Tutino

M. Denis Coderre

Stratégie d'économie d'eau potable –
Tarification de l'eau au coût réel de sa
consommation

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 15.

CG15 0537

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 20.11.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0538

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 août 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 août 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 septembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 20 juillet au 31 août 2015.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 20 juillet au 31 août 2015.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 20 juillet au 31 août 2015.

CG15 0539

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur l'examen public ayant pour thème « Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal »

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur l'examen public ayant pour thème « Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal », et le conseil en prend acte.

04.04 1153430013

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

Aucun document n'est déposé.

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0540

Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370), pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 août 2015 par sa résolution CE15 1586;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 245 000 \$, taxes incluses, pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres;
- 2 - d'autoriser un virement de crédits de 245 000 \$, taxes incluses, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration;
- 3 - d'approuver un projet d'avenant 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et l'École nationale d'administration publique (CG14 0370), majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 \$ à 988 000 \$, taxes incluses ;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1155138001

CG15 0541

Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec Les entreprises Duckbill inc. pour l'achat d'étuis de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 260 602,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14590 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1603;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre pour l'achat d'étuis de chargeur double pour le Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Les entreprises Duckbill inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 602,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14590 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1153997004

CG15 0542

Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1608;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 459 419,07 \$, taxes incluses, pour le remplacement de bâtiments de services et de billetterie au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Hubert Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 216 182,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6791;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1150504016

CG15 0543

Approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 15 491 pieds carrés, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pieds carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$, avant taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1613;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention de cession de bail entre les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) et la Ville de Montréal par lequel la CRÉ cède à la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2015, un bail pour des locaux d'une superficie de 15 491 pieds carrés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à des fins de bureaux, moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de cession de bail;
- 2 - d'approuver un projet de convention de sous-location entre les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal par lequel la Ville sous-loue à cette dernière, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2015, un local au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 4 100 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-location;
- 3 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2016 et les suivantes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Max Mickey Guttman
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.04 1154069006

CG15 0544

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Le Devoir inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14549 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1641;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Le Devoir inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 869 211 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14549 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1153292001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0545

Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1644;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout à la suite du doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est ;
- 2 - d'approuver le projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG14 0147) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

- Mme Dida Berku
- M. George Bourelle
- M. Robert Coutu
- Mme Jane Foukal Guest
- M. Michel Gibson
- M. Max Mickey Guttman
- Mme Paola Hawa
- M. Edward Janiszewski
- M. Beny Masella
- M. Edgar Rouleau
- M. Philippe Roy
- M. William Steinberg
- M. Peter F. Trent
- M. Morris Trudeau
- Mme Maria Tutino

20.06 1154933001

CG15 0546

Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1924-AE-15 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1650;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1924-AE-15;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1153334025

CG15 0547

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 24 mois, avec CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents - Appel d'offres public 15-14460 (5 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1652;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu chacune le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour le contrat et les sommes maximales inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14460 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

Firme	Somme maximale	Délai maximal	Contrat
CIMA+ s.e.n.c.	921 237,19 \$	24 mois	1
Stantec Experts-conseils ltée	477 850,77 \$	24 mois	2

- 3 - d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1156848002

CG15 0548

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. et CIMA+ s.e.n.c. pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1653;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique ;
 - 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu chacune le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour le contrat et les sommes maximales inscrits en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14461 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;
- | Firme | Somme maximale | Délai maximal | Contrat |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| AXOR Experts-Conseils inc. | 4 840 849,91 \$ | 36 mois | 1 |
| CIMA+ s.e.n.c. | 4 030 448,63 \$ | 36 mois | 2 |
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1154822053

CG15 0549

Informers Les Cours Pointe Saint-Charles inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1658;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'informer Les Cours Pointe St-Charles inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir le terrain constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, destiné à la construction de logements sociaux et communautaires, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux conditions stipulées à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1156692003

Article 20.11

Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion immobilière Place Dorée inc. un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 4 672 584 \$, taxes incluses

Retiré (voir l'article 3.01)

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0550

Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1662;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1154505003

CG15 0551

Accorder un soutien financier totalisant 488 000 \$ pour l'année 2015, à quatre organismes pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2015 par sa résolution CE15 1664;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) :

Organisme	Projet	Montant 2015
Jeunesse au soleil	Nourrir l'espoir	90 000 \$
Moisson Montréal	Transformation alimentaire	178 000 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	Solidarité 2015 & Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015	155 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents	65 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1155066004

CG15 0552

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14568 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1689;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder à CDW Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le renouvellement de l'abonnement pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mai 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14568 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1155954004

CG15 0553

Accorder un contrat à Groupe DCR pour le réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier - Dépense totale de 233 014,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6742 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1703;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 233 014,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement de la terrasse de la Maison du Meunier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe DCR, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 985,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6742;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1156316006

CG15 0554

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares - Dépense totale de 646 614,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-15-020 (6 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 483 703,47 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1704;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 646 614,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder un contrat à Les Services exp inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une somme maximale de 618 501,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-020;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 483 703,47 \$, pour l'année 2015, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1150890004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0555

Résilier le contrat accordé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés (CG12 0262) pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie, de chargé de projet LEED, d'agent de mise en service et de modélisateur énergétique pour la rénovation majeure du lot 3 du 2580 boulevard Saint-Joseph

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1707;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de résilier le contrat accordé à MDA architectes, BVA et Associés, Génivar, Les projets SD inc. et Yockell Associés, en vertu de la résolution CG12 0262, pour les services professionnels d'architecture, d'ingénierie, de chargé de projet LEED, d'agent de mise en service et de modélisateur énergétique pour la rénovation majeure du lot 3 du 2580 boulevard Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1140444001

CG15 0556

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Héroïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage, comprenant les services en architecture, en architecture du paysage et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest (CG12 0485)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1708;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de résilier le contrat de services professionnels accordé à Héroïse Thibodeau architecte, Dessau ingénierie et Plania, architecture du paysage, en vertu de la résolution CG12 0485, pour la réalisation des plans, devis et les travaux de surveillance liés au projet de l'écocentre Sud-Ouest, en tenant compte des dépenses effectuées au montant de 72 283,63 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1155891003

CG15 0557

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 11 976 440,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10180 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1701;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 11 976 440, 04 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-de-Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 406 133,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10180 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.19 1157014001

CG15 0558

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18^e Avenue et la 24^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 6 517 296,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10175 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1702;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 6 517 296,20 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau de 1200 mm de diamètre, en tranchée, dans l'axe de la rue Villeray, entre la 18^e Avenue et la 24^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 979 170,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10175;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.20 1156933002

CG15 0559

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals, Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée, pour la fourniture et la livraison de sel de déglçage des chaussées pour l'hiver 2015-2016 - Appel d'offres public 15-14422 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1690;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture sur demande de sel de déglçage des chaussées;
- 3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14422 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée	Outremont, Ville-Marie, Ville de Mont-Royal et La Société de Transport de Montréal (STM).	Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Ville de Beaconsfield et Ville de Westmount
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée		Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Compass Minerals	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Village de Senneville, Ville de Baie-d'Urfé, Ville de Côte-St-Luc, Ville de Dollard-Des Ormeaux, Ville de Dorval et Ville de L'Île Dorval, Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal-Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire, Ville de St-Anne-de-Bellevue et Ville de Westmount.	Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1155331006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.22 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0560

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 6 706 228,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6778 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1697;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 5 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 6 - d'autoriser une dépense de 6 706 228,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la portion sud du secteur Papineau du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 7 - d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 531 983,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6778;
- 8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1154956009

CG15 0561

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2^e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 2 441 231,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6747 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1698;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 441 231,05 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2^e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Le Groupe Vespo, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6747 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1154956011

CG15 0562**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour le réaménagement du secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 2 532 076,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6429 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1699;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 532 076,29 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur des marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Ramcor construction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 483 336,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6429;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1156316011

CG15 0563**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte, ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes, pour des durées de 58 ou 59 mois - Dépense totale de 121 640 229 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2015 par sa résolution CE15 1696;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des territoires indiqués ou pour les tonnages mentionnés, les services d'élimination des matières résiduelles (marqué *), ou de collecte / transport / élimination, pour une période de 58 ou 59 mois, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14213 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Territoires	Nombre de mois	Montant (taxes incluses)
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Anjou	58	8 292 113 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	Montréal Nord	59	16 312 126 \$
Entreprise Sanitaire F.A. Ltée	RDP / PAT privé	59	12 795 122 \$
JR Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 1	59	11 786 237 \$
JR Services Sanitaires	Ville-Marie contrat 2	59	8 272 419 \$
	Tonnages		
Complexe enviro Progressive Ltée *	116 583	59	3 898 435 \$
Recyclage Notre-Dame Inc. *	417 500	59	20 820 204 \$

Services Matrec Inc. *	283 700	59	14 822 901 \$
Les Entreprises Raylobec Inc. *	338 100	59	18 472 772 \$
RCI Environnement Inc. *	120 108	59	6 197 901 \$
			121 640 229 \$

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1150695002

CG15 0564

Autoriser l'encaissement d'une recette totale de 113 621,25 \$, excluant les taxes, provenant d'un bail intervenu entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Pointe-Claire / Autoriser l'encaissement d'une recette totale de 13 918,44 \$, excluant les taxes, provenant d'un bail intervenu entre Microcell Télécommunications inc. et la Ville de Pointe-Claire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1624;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser l'encaissement d'une recette totale de 113 621,25 \$, excluant les taxes, provenant du bail intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Bell Mobilité inc.;
- 2 - d'autoriser l'encaissement d'une recette totale de 13 918,44 \$, excluant les taxes, provenant du bail intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et Microcell Télécommunications inc.;

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1155323007

CG15 0565

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1156620012

CG15 0566

Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1154990001

CG15 0567

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1151701009

CG15 0568

Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1152622006

CG15 0569

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le financement travaux d'aménagement de parcs

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1151701011

CG15 0570

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1157048001

CG15 0571

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1157048002

CG15 0572

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1156688002

CG15 0573

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine d'eau potable Atwater

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine d'eau potable Atwater », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1150648002

CG15 0574

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1151761001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0575

Adoption - Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2015, par sa résolution CE15 1445;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1156938001

Règlement RCG 15-073

CG15 0576

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 5 août et 16 septembre 2015, par ses résolutions CE15 1447 et CE15 1725;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1153616003

Règlement RCG 10-009-2

CG15 0577

Nommer Madame Magda Popeanu, élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au conseil d'administration du Pôle centre, nouvel organisme de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1626;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de nommer madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1154375002

CG15 0578

Désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) et abroger les nominations antérieures d'anciens officiers de justice (CM03 0150 et CG11 0395)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1622;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de nommer Me Nathalie Gravel en tant que greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales*;
- 2 - de nommer Mme Johanne Peate en tant que greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales*;

3 - d'abroger les nominations antérieures d'anciens officiers de justice (CM03 0150 et CG11 0395).

Adopté à l'unanimité.

51.02 1156204001

CG15 0579

Nomination de M. Pierre Desrochers, élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1627;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de nommer Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1151333007

CG15 0580

Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal

À la suite de l'amendement apporté lors de l'orientation donnée par le conseil municipal le 21 septembre 2015 ;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal:

- Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun;
- Mme Karine Boivin-Roy, conseillère municipale du district Louis-Riel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Mme Louise Mainville, conseillère municipale du district De Lorimier de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Mme Érika Duchesne, conseillère municipale du district Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- M. Marc-André Gadoury, conseiller municipal du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- M. Richard Deschamps, conseiller municipal du district du Sault-Saint-Louis de l'arrondissement de LaSalle;
- M. Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est et représentant des villes liées.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1154784015

À 17 h 37, le maire Denis Coderre remercie Messieurs Trent et Roy pour l'appui des villes liées concernant l'adoption du pacte fiscal et informe les membres de l'assemblée des développements à venir avec le gouvernement du Québec pour l'adoption du projet de loi à cet effet.

À 17 h 41, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 OCTOBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

Fournisseur	Répartition	Service	Direction	Numéro Dossier	Objet	Numéro Décision	Date Signature	Montant
9165-1364 QUÉBEC INC. / LES TOITURES TECHNI-TOIT	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438011	ACCORDER UN CONTRAT À LES TOITURES TECHNI TOIT (9165-1364 QUÉBEC INC.) POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE AU BÂTIMENT DES ATELIERS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 166 598,78 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 1541-AE-15-5 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1649	11 septembre 2015	166 599 \$
9317-6667 QUÉBEC INC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1154473001	CONCLURE AVEC 9317-6667 QUÉBEC INC (GROUPE TEC), UNE ENTENTE-CADRE, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VANNES DE TYPE PAPILLON POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 192 403,94 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14182 - (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 1691	21 septembre 2015	192 404 \$
ARIMA CONSEILS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1150741001	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ARIMA CONSEILS INC. AFIN D'ÉLABORER ET DIFFUSER UN PROGRAMME DE PRÉVENTION CENTRÉ SUR LES RESPONSABILITÉS, LES OBLIGATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR LA SOMME MAXIMALE DE 186 661,92 \$ TAXES INCLUSES, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14365 - 9 SOUMISSIONNAIRES.	CE15 1610	3 septembre 2015	170 106 \$
ENTREPRISES RICBO INC.	73,53 % VILLE 26,47 % ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE	DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	1150652007	ACCORDER UN CONTRAT À ENTREPRISES RICBO INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ESCALIER DE SECOURS ET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CENTRE ALEXANDRE-DE-SÈVE (0569) SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 297 151,45 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5780 (2 SOUM.)	CE15 1746	25 septembre 2015	297 151 \$
ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	DÉPENSES MIXTES D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL 52,5 % AGGLOMÉRATION 47,5 % VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1156859001	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENT DE LEVAGE NOVAQUIP INC. POUR LA FOURNITURE DE DEUX SYSTÈMES DE LEVAGE À SIX COLONNES MOBILES POUR L'INSTALLATION DE BARRIÈRES DE PROTECTION LATÉRALE AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 155 216,25 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14537.	CE15 1605	3 septembre 2015	155 216 \$
MICRONICS INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1153438010	ACCORDER UN CONTRAT À MICRONICS INC. POUR LA FOURNITURE DE VINGT-CINQ MEMBRANES POUR PLAQUES DE FILTRES-PRESSES À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME DE 79 817,08 \$, TAXES INCLUSES (53 475 USD + TAXES) - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE15 1602	3 septembre 2015	79 817 \$
NORGÉREQ LTÉE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1150504014	1) AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 156 492,88 \$ TAXES INCLUSES, MAJORANT AINSI LA DÉPENSE TOTALE DU PROJET DE RESTAURATION DU PAVILLON MORDECAI-RICHLER, SITUÉ DANS LE PARC DU MONT-ROYAL, DE 378 915,86 \$ À 535 408,75 \$ TAXES INCLUSES / 2) AUTORISER L'AUGMENTATION DU CONTRAT ACCORDÉ À NORGÉREQ LTÉE DE 156 492,88 \$ TAXES INCLUSES, LE MAJORANT AINSI DE 338 185,89 \$ À 494 678,77 \$ TAXES INCLUSES.	CE15 1609	3 septembre 2015	156 493 \$
SICO INC. (PPG)	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156134002	CONCLURE AVEC LA FIRME PPG REVÊTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.(SICO), UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 48 MOIS AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PRODUITS DE PEINTURE ET DE COLORANTS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-13585 (2 SOUMISSIONNAIRES) (MONTANT ESTIMÉ 414 028.05 \$ TAXES INCLUSES)	CE15 1745	25 septembre 2015	414 028 \$
TETRA TECH QE INC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1154087001	ACCORDER UN CONTRAT À TETRA TECH QE INC, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, POUR LES ÉTUDES DE COORDINATION DE PROTECTIONS ET ARCS ÉLECTRIQUES DES USINES ATWATER ET PIERREFONDS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 173 151,66 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14407 - (4 SOUMISSIONNAIRES) - APPROUVER UNE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 1747	25 septembre 2015	173 152 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
XEOS IMAGERIE INC.	11 % AGGLOMÉRATION 89 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1151477001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À XEOS IMAGERIE INC. POUR L'ACQUISITION DE LEVÉS AÉROPORTÉS (LIDAR) ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES POUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 136 072,91 \$, TAXES INCLUSES. - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14495 - 5 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 1654	11 septembre 2015	136 073 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 1 941 039 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 OCTOBRE 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
									VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN		
ACCUEIL BONNEAU INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 357 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, CONFORMÈMENT À LA STRATÉGIE ITINÉRANCE AU SQUARE VIGER - PHASE 1 : ÉTÉ-AUTOMNE 2015, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE 2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1619	3 septembre 2015	30 000 \$	0 \$	0 \$	30 000 \$
ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 357 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, CONFORMÈMENT À LA STRATÉGIE ITINÉRANCE AU SQUARE VIGER - PHASE 1 : ÉTÉ-AUTOMNE 2015, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE 2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1619	3 septembre 2015	15 789 \$	0 \$	0 \$	15 789 \$
C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 357 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, CONFORMÈMENT À LA STRATÉGIE ITINÉRANCE AU SQUARE VIGER - PHASE 1 : ÉTÉ-AUTOMNE 2015, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE 2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1619	3 septembre 2015	10 744 \$	0 \$	0 \$	10 744 \$
DISPENSARE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	40 000 \$	0 \$	0 \$	40 000 \$
L'ALLIANCE CANADIENNE POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 000 \$, SOIT 50 000 \$ À L'ALLIANCE CANADIENNE POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE POUR LA TENUE À MONTRÉAL DE LA 3E ÉDITION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE, DU 2 AU 4 NOVEMBRE 2015, ET 25 000 \$ À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE, POUR L'ANNÉE 2015, POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS RELATIVES ET PARALLÈLES À LA CONFÉRENCE, DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS EN ITINÉRANCE 2015 - 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1752	25 septembre 2015	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 357 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, CONFORMÈMENT À LA STRATÉGIE ITINÉRANCE AU SQUARE VIGER - PHASE 1 : ÉTÉ-AUTOMNE 2015, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE 2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1619	3 septembre 2015	3 824 \$	0 \$	0 \$	3 824 \$
MISSION BON ACCUEIL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	CONTRIBUTION	ÉCART	SOUTIEN	VALEUR
								MONÉTAIRE	VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	TECHIQUE	TOTALE
MISSIONS EXEKO	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1156794003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 357 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDICQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, CONFORMÉMENT À LA STRATÉGIE ITINÉRANCE AU SQUARE VIGER - PHASE 1 : ÉTÉ-AUTOMNE 2015, DANS LE CADRE DE LA MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE 2015 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1619	3 septembre 2015	15 000 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	22 000 \$	0 \$	0 \$	22 000 \$
RESTO PLATEAU	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1155066002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 157 000 \$ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2015, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, POUR LE MONTANT INDICQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013 - 2016) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1663	11 septembre 2015	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151262003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 75 000 \$, SOIT 50 000 \$ À L'ALLIANCE CANADIENNE POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE POUR LA TENUE À MONTRÉAL DE LA 3E ÉDITION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE, DU 2 AU 4 NOVEMBRE 2015, ET 25 000 \$ À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE, POUR L'ANNÉE 2015, POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS RELATIVES ET PARALLÈLES À LA CONFÉRENCE, DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS EN ITINÉRANCE 2015 - 2017 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 1752	25 septembre 2015	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
TOTAL :								307 357 \$	0 \$	0 \$	307 357 \$
NOMBRE DE SUBVENTIONS								13	0	0	13

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 OCTOBRE 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1069936	14 septembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 1566 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE RECHERCHE HISTORIQUE PRÉALABLE AU PROJET DU PÔLE D'ACCUEIL ANGRIGNON, CHARGÉE DE PROJET: LOUISE BLANCHET	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 639 \$	59,00%
CANADIEN NATIONAL	1072229	24 septembre 2015	PARENT, MARIE	POUR PAYER FACTURE # 91153621 - PASSAGE À NIVEAU	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 177 \$	11,00%
CERIU	1071214	21 septembre 2015	PELOQUIN, YVAN	SERVICE - FORMATION PROGRAMME DE CERTIFICATION VISANT ÉVALUATION ÉTAT CONDUITES D'ÉGOUTS - INSPECTION TÉLÉVISÉE PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE. HAKIM ATEK , KARL LAI	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 570 \$	19,00%
CERIU	1072492	25 septembre 2015	PELOQUIN, YVAN	SERVICE - FORMATION GESTION DES ACTIFS URBAINS INFRASTRUCTURES DE SURFACE POUR KHEMAIS JOUINI ET JUDITH PEREZ	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 478 \$	19,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1072226	24 septembre 2015	PARENT, MARIE	POUR PAYER FACTURE # 11077734 POUR LE MOIS D'AOUT 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 174 \$	11,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1072221	24 septembre 2015	PARENT, MARIE	POUR PAYER FACTURE # 11076982 POUR LE MOIS DE JUILLET 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 174 \$	11,00%
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1069326	10 septembre 2015	MARTIN, NATHALIE	RÉPARATION/ENTRETIEN - APPAREIL D'ENTRETIEN.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	7 128 \$	56,40%
CPU DESIGN INC.	1069714	14 septembre 2015	AYLWIN, CHANTAL	ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR TRAITER LES DONNÉES LIDAR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	11 721 \$	11,00%
ENERGENIA INC.	1072471	25 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ARBITRAGE DE PROJET ESE - ÉVALUATION DES ÉCONOMIES RÉALISÉE AU RÉEL.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	26 247 \$	17,00%
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1072197	24 septembre 2015	PARENT, MARIE	ENCRE POUR LES TRACEURS DE LA DIVISION GÉOMATIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 456 \$	11,00%
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1067693	1 septembre 2015	JUTRAS, PIERRE	LOCATION - AGRILE DU FRÈNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 236 \$	32,00%
MBA RECHERCHE INC.	1067851	2 septembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MBA RECHERCHE POUR ORGANISER DES GROUPES DE DISCUSSIONS À PROPOS D'UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE PLAISANCE LACHINE AO-15-1515	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	20 882 \$	45,00%
NOTARIUS INC	1072239	24 septembre 2015	ROY, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE SIGNATURE NUMÉRIQUE DES PROFESSIONNELS DE LA DIVISION DE L'EXPERTISE ET DU SOUTIEN TECHNIQUE DU SIVT. SELON LA FACTURE 72445	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 370 \$	19,00%
SIGNAL SERVICES INC	1070557	16 septembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION QUI SONT REQUIS POUR LES FERMETURES DE VOIES LORS DE LA RÉALISATION DES INSPECTIONS GÉNÉRALES PAR LES INSPECTEURS INTERNES DE LA VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 810 \$	19,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1070917	17 septembre 2015	JUTRAS, PIERRE	ACHAT DU LOGICIEL FME DATABASE EDITION AVEC 1 AN DE MAINTENANCE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	4 987 \$	32,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
TERRASOLID LTD.	1069572	11 septembre 2015	AYLWIN, CHANTAL	TERRASOLID, LOGICIEL DE GESTION ET TRAITEMENT DES POINTS LASER DU VOL LIDAR	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 804 \$	11,00%
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1070662	16 septembre 2015	BOULIANNE, MARTIN	ÉQUIPEMENT - VÉHICULE DE ALAIN CORMIER. INSTALLATION FORFAITAIRE.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 091 \$	19,00%
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1070639	16 septembre 2015	BOULIANNE, MARTIN	ÉQUIPEMENT - VÉHICULE DE MICHEL DESMANCHES. INSTALLATION FORFAITAIRE.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 091 \$	19,00%
TOTAL :							140 033 \$	

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
1648-4404 QUÉBEC INC.	DEP10664	11 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	SURVEILLANCE AGRONOMIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 400 MM SUR LES TERRAINS DE L'UNIVERSITÉ MCGILL. PROJET SIMON 159701. MARIE-PIER SIMARD ING., CHARGÉE DE PROJET - CONTRAT A-338	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 974 \$
2737-8678 QUÉBEC INC.	DEU18094	8 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	CALFEUTRAGE DES PANNEAUX ET FENÊTRES INCLINÉES DE LA STATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 685 \$
9020-7572 QUÉBEC INC.	1072067	23 septembre 2015	VINCENT, ERIK	PRODUCTION SUPPORT D'ÉTUIS À PISTOLET	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 814 \$
9291-8713 QUÉBEC INC.	DEP10572	3 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	CONTRAT POUR LE SUPPORT ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE OUTIL DE SUIVI DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 963 \$
ABRAXIS LLC	DEP10722	17 septembre 2015	MAHER, HÉLÈNE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE TEST DE DÉPISTAGE POUR CYANOBACTÉRIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 496 \$
ACCES COMMUNICATIONS	1069060	21 septembre 2015	MARCOUX, ALAIN	ACQUISITION DE 3300 ÉCOUTEURS ACOUSTIQUES TRANSPARENTS (OREILLETES) AVEC PRISE 3,5 MM POUR LE SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 15-14678	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 249 \$
ACCES COMMUNICATIONS	1069060	10 septembre 2015	MARCOUX, ALAIN	ACQUISITION DE 3300 ÉCOUTEURS ACOUSTIQUES TRANSPARENTS (OREILLETES) AVEC PRISE 3,5 MM POUR LE SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 15-14678	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	54 567 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1067899	2 septembre 2015	PHAM, OLIVIER	DÉTECTEUR	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	4 098 \$
ACOUSTIKALAB INC.	1067455	1 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	CASERNE 26 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ACOUSTIQUE - INCIDENCE 14193	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 675 \$
ADVISO CONSEIL INC.	1071134	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE WEB POUR LE REGROUPEMENT DE 6 OBNL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (CLD) (ADVISO).	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 628 \$
AECOM CONSULTANTS INC.	1067537	1 septembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	URBANISTE - TRANSPORT ET SIGNALISATION - DEVIS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UN PORTRAIT DU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	22 827 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP10593	9 septembre 2015	REBSSEL, VINCENT	ACHAT DE COMPOSANTE POUR ANALYSEUR DE FLUOR, SONDE DE PRESSION ET TURBIDIMÈTRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 218 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP10705	16 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	PIÈCE POUR SONDE POUR DÉBITMÈTRE SONICPRO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 089 \$
AFFLECK & DE LA RIVA ARCHITECTES	1068746	9 septembre 2015	GASCON, SOPHIE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION D'ESQUISSES-CONCEPTS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE RÉTENTION LEDUC SITUÉ DANS LE PARC MARCEL-LAURIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	45 145 \$
AFRIQUE EXPANSION INC.	1071106	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	ACHAT DE 4 BILLETS POUR LE FORUM AFRICA 2015 (AFRIQUE EXPANSION)	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1016954	1 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX USÉES ET DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	1069341	10 septembre 2015	BORNAIS, LUC	VENTILATEUR AMERICAN FAN 3N-04-20NMOTEUR 5HP 3600 RPM 575V CL.1 DIV2 VDF COMP.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 287 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTÉE	1060648	10 septembre 2015	DENIS, MICHEL	INSPECTION DES EXTINCTEURS PORTATIFS AU 200, RUE DE BELLECHASSE LE 4 AOÛT 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	3 053 \$
ALBECO INC.	DEU18273	18 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	8 ROULEMENTS SKF, 6 MANCHONS WOODS ET AUTRES - MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 687 \$
ALTEL INC.	1072581	25 septembre 2015	VINCENT, ERIK	I 46 SPVM UNITÉ MÉTRO AJOUT D'UN LECTEUR DE CADRES PORTE (RUE ST-ANDRÉ)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 426 \$
ALTEL INC.	1069803	14 septembre 2015	CHARRON, DIANE	SSA (SOFTWARE SUPPORT AGREEMENT) SÉRIE 8-80105 # SENTINEL : 0 DATE D'EXPIRATION 30 SEPTEMBRE 2016 VERSION 10.3.0X MODÈLE 40	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 907 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1068203	3 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / RÉFRIGÉRATEUR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 675 \$
AMKUS INC.	1070229	15 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - HYDRAULIQUE - PLUSIEURS PIÈCES - PATRICK COUTU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	15 935 \$
ANIXTER CANADA INC.	1070018	15 septembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACHAT DE FIBRES OPTIQUES (144 BRINS) AFIN DE PROLONGER LE RÉSEAU DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 780 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1070994	18 septembre 2015	MICHAUD, PASCAL	FORMATION - CLIENTÈLES DIFFICILES OU AGRESSIVES: INTERVENIR DE FAÇON SÉCURITAIRE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 356 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP10646	10 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	FORMATION - ESPACE CLOS AUTOMNE 2015 POUR LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 836 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP10646	10 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	FORMATION - ESPACE CLOS AUTOMNE 2015 POUR LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 725 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP10646	10 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	FORMATION - ESPACE CLOS AUTOMNE 2015 POUR LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 650 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEU18182	11 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FORMATION - PUIITS D'ACCÈS ÉLECTRIQUES - 12 PARTICIPANTS - SANTÉ-SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 600 \$
AQUA SERVICE INC.	1071430	21 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	AUTOCHARGEUR KUSSMAUL 2000, HÉLICE HUSTLER, CIR, BRAKER, TEMPS DE RÉPARATION AU GARAGE, TRANSPORT FACT. 11928 - UNITÉ 1881 BATEAU:	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 357 \$
AQUA SERVICE INC.	1072180	24 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE PÉRIODE DU 6 AOÛT 2015 AU 5 SEPTEMBRE 2015 FACTURE: 12148/ CAPELLI WORK 700 YAMAHA F200XB. REMORQUE 5S22T4400TG2, ÉQUIPEMENT INCLUS : LISTE DÉTAILLÉE SUR FACT: 093439	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AQUA SERVICE INC.	1072174	24 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE PÉRIODE DU 6 JUILLET 2015 AU 5 AOÛT 2015 FACTURE: 096131/ CAPELLI WORK 700 YAMAHA F200XB. REMORQUE 5S22T4400TG2, ÉQUIPEMENT INCLUS : LISTE DÉTAILLÉE SUR FACT: 093439	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AQUA SERVICE INC.	1072173	24 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE PÉRIODE DU 6 JUIN 2015 AU 5 JUILLET 2015 FACTURE: 094925/ CAPELLI WORK 700 YAMAHA F200XB. REMORQUE 5S22T4400TG2, ÉQUIPEMENT INCLUS : LISTE DÉTAILLÉE SUR FACT: 093439	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AREO-FEU LTÉE	1070005	15 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - MÉCANIQUE - BATEAU - VERIFICATION ET ENTRETIEN MOTEUR 50 HEURES CONSOMMATION D'HUILE À LA TUYÈRE, VÉRIFIER OK/ PERTE D'HUILE MOTEUR, VÉRIFIER OK/ PERTE DE PRESTONE, VÉRIFIER OK/ INCLUANT MAIN D'ŒUVRE. SOUM39323 - UNITÉ 1835	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 127 \$
AREO-FEU LTÉE	1069779	14 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	ENLEVER LES PIÈCES POUR FAIRE RÉPARER LA COQUE CHEZ UN SOUS-TRAITANT (VOIR SOUM. 39656), ET RÉINSTALLATION ET FAIRE LE TEST DU BATEAU - SOUM. 35354	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 765 \$
AREO-FEU LTÉE	1069274	10 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	INSTALLATION DE PROTECTEUR POUR TABLEAU ET MANETTE, ENLEVER COUETTE ÉLECTRIQUE 12 VOLTS, AJOUT GARDE-CORPS, REMPLACER LA MEMBRANE, COUPE LE BAS DES PANNEAUX, REMPLACER PÉDALE DE SIRÈNE, FABRIQUER 2 TUBES, TEMPS, PIÈCES - T-REX#734 SOUM. 29158	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	8 958 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTÉE	1069783	14 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	RÉPARATION DE LA COQUE DU BATEAU SELON LA SOUM. 39656 - SOUM. 39681	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	25 297 \$
AREO-FEU LTÉE	1069262	10 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	VÉRIFICATION ET ENTRETIEN, MOTEUR, LOCKET DU COFFRE ARRIÈRE, FRAIS DE DÉPLACEMENT, REMPLACER LA BOLE D'ÉCHAPPEMENT, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE - UNITÉ 1866 BATEAU SOUM. 39322 :	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 532 \$
ASSOCIATION ATHLETIQUE ET SPORTIVE DE LA FPPM	1070823	17 septembre 2015	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	CONTRIBUTION DU SPVM POUR VÊTIR LES PARTICIPANTS AUX WPGF	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 200 \$
ATELIER 10 INC.	1071108	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	PUBLICITÉ PLEINE PAGE PARUE DANS LE MAGAZINE NOUVEAU PROJET 08 (ATELIER 10)	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 100 \$
ATELIER 10 INC.	1071105	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	PUBLICITÉ PLEINE PAGE PARUE DANS LE NOUVEAU PROJET 08 (ATELIER 10)	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 100 \$
ATELIER CIVILITI INC.	1068472	4 septembre 2015	PAQUETTE, CAROLE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR PRODUIRE UNE ANALYSE DU PAYSAGE TRAITANT DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE - CONTRAT 15-1552:	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 593 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU18046	3 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	GÉNÉRÉ PAR LE RÉAPPROVISIONNEMENT 2015-09-02 09:13.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 008 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1068771	9 septembre 2015	LACHANCE, ROGER	ÉCHANTILLONNEURS PORTATIFS AUTOMATIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	22 310 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU18079	4 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - ANALYSEUR DE PHOSPHATE - ESPACE CLOS ET VERROUILLAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 348 \$
BATTERIES DIXON INC.	1071975	23 septembre 2015	BOULET, SUZANNE	BATTERIE ODYSSEY	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 726 \$
BELL CANADA	1071879	23 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE 100 COMBINÉS À 12 POUCES POUR LE 980 GUY ET 7700 LANGELIER	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 \$
BIO SERVICE MONTRÉAL INC.	DEU18060	3 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - NEUTRALISANT ODOCONTROL - 2 BARILS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 493 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTY INC.	DEU17810	8 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	12 CHAISES - OPÉRATION DES BOUES (AUTOMATISATION + INFORMATIQUE)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 932 \$
BOUTY INC.	1069201	10 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	ACHAT DE CHAISE DE COULEUR CHARCOAL POUR LA SALLE DE RÉUNION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 202 \$
BOUTY INC.	1072594	25 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CHAISE LINEA POUR CUISINE POUR LA RÉSERVE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 026 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1071565	22 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 17 - DÉCONTAMINER L'ARRIÈRE DES DOUCHES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 255 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1068368	4 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 66 - TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DANS DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA CASERNE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 675 \$
BRAULT DRAIN	1069031	10 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	INSPECTION ET NETTOYAGE DE CONDUITS DE DRAINAGE AU 6150 ROYALMOUNT - INCIDENCE 14378	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 806 \$
BRAULT DRAIN	1070007	15 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TEST PAR CAMÉRA DU RÉSEAU DE DRAINAGE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM - INCIDENCE 14373	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 425 \$
BUANDERIE VILLERAY LTÉE	1014828	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 273 \$
BUHLER (CANADA) INC.	DEU18264	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT BARBOTINS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 083 \$
BURO DESIGN INC.	1072140	23 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CENTRE DE PRÉVENTION MENANT À LA RADICALISATION / MOBILIER	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 227 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU14077	23 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	DIRECTIVE TECHNIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES À LA STATION DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 525 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU18102	22 septembre 2015	GASCON, SOPHIE	INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE QUATRE POMPES CENTRIFUGES AU SECTEUR DES BOUES CONTRAT P15-031-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	84 810 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE	DEP10612	9 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	6 PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LE DISPOSITIF ANTI-RETOUR DAR DE 6 " DIA POUR L'USINE DE FILTRATION ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 882 \$
CARMICHAEL LTÉE	1071635	22 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE ET DE L'ÉLECTRICITÉ DANS L'ABRI TEMPO ET LE CABANON DE LA ROTONDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2015 - CSE2 - ROTONDE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 643 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008826	12 septembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 409452	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 146 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	1069729	14 septembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS RELIÉS AU « MOIS DU MONT-ROYAL 2015 »	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	14 872 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25303	9 septembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 409252	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 606 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	25389	12 septembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 409495	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 707 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE	1071084	18 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - ANTENNES POUR RADIO PORTATIVE XTS3000 BATTERIES POUR RADIO PORTATIVE XTS3000 - CLIPS POUR BATTERIE PUSH-TO-TALK POUR RADIO PORTATIVE XTS3000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 833 \$
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE	923540	14 septembre 2015	SHOONER, MICHEL	ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 117 \$
CHARPENTERIE TRADITIONNELLE HAMLET LTÉE.	1065227	14 septembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉPARATION D'UNE SECTION DE LA GRANDE PASSERELLE DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD - CONTRAT 15-6802	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 616 \$
CHEMISE EMPIRE LTÉE	1068618	8 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	CHEMISE (GRISE) ADS ETE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	16 170 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 533 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 593 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 572 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 355 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 282 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 112 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8885	2 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	PIÈCES CHEMLINE POUR RENFLOUEMENT DU MAGASIN DE LA DIRECTION EAU POTABLE DE PIÈCES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 039 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP10652	14 septembre 2015	MARTEL, SIMON	PLOMBERIES PROJET AMÉLIORATION DE LA RÉPARTITION DU POLYMÈRE DANS LES ACTIFLO DE L'USINE DE PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 302 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP10652	14 septembre 2015	MARTEL, SIMON	PLOMBERIES PROJET AMÉLIORATION DE LA RÉPARTITION DU POLYMÈRE DANS LES ACTIFLO DE L'USINE DE PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 120 \$
CISION QUEBEC INC.	1071277	21 septembre 2015	BUSSIERES, CLAUDE	COUPURES AVEC SOMMAIRE, RÉSUMÉS DE NOUVELLES ÉDITÉS, FRAIS POUR COPIE PAPIER, DROITS D'AUTEURS - CISION_FACTURE 56234 DU 31 AOÛT 2015-	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 390 \$
CLÔTURES SENTINELLE LTÉE	1068666	8 septembre 2015	MOISE, CARL	FOURNITURE ET INSTALLATION DE 20 CLÔTURES AU 9091 HENRI-BOURASSA OUEST INCLUANT LE TRANSPORT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 308 \$
COGECO SERVICES RÉSEAUX INC.	1071573	22 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 63 - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 954 \$
COMPUGEN INC.	DEP10574	9 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	ACHAT DE 25 ÉCRANS DELL 24 ", 10 ORDINATEURS DELL OPTIPLEX 1A ET 5 PORTABLES DELL LATITUDE E5550 AUPRÈS DE LA CIE COMPUGEN SVP APPROUVER ET TRANSMETTRE À M-J GIRARD ET PAR LA SUITE À BABAK HERISCHI. MERCI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 967 \$
COMPUGEN INC.	DEP10737	21 septembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE LICENCES ACROBATE PRO, ANTIDOTE, ACCESS ET MS PROJECT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 093 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONCEPT CONTROLS (QUÉBEC) INC.	1067936	2 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - BOUTEILLES DE 1.55 PI3 CONTENANT CO (100 PPM) H2S (25 PPM) - CH4 (1,25 % VOL) - O2 (18 % VOL) - N2 (BALANCE) PART #44ES-402ES. COMMANDE URGENTE SOUM. 46731	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 047 \$
CONCEPT CONTROLS (QUÉBEC) INC.	1072604	25 septembre 2015	BORNAIS, LUC	MONITEUR LANDTECH GEM 5000(CH4, CO2, O2, CO, H2S, COMPREND: INSTRUMENT, TUYAUX, FILTRE HYDROPHOBIQUE, ÉTUI SOUPLE, CHARGEUR CA, MANUEL D'OPÉRATION, LOGICIEL, CÂBLE USB, VALISE DE TRANSPORT RIGIDE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14 499 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127009948	15 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - CUEILLETTE DE DONNÉES NUMÉRISATION - PÉRIODE JUILLET 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 424 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	CA127009844	2 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - NUMÉRISATION FRAIS FIXES DE BASE MENSUELLE - PÉRIODE SEPTEMBRE 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTÉE	DEU18235	18 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	4 CLAPETS VAL-MATIC POUR NOUVELLES POMPES VORTEX - PTI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 236 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTÉE	DEP10559	14 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SUPPORT TECHNIQUE POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2015 À JUILLET 2015 POUR L'APPLICATION AMS AUPRÈS LE CIE CONTRÔLES LAURENTIDE LTÉE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 221 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTÉE	DEP10559	14 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SUPPORT TECHNIQUE POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2015 À JUILLET 2015 POUR L'APPLICATION AMS AUPRÈS LE CIE CONTRÔLES LAURENTIDE LTÉE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 110 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU18041	2 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	4 VALVES SCHNEIDER POUR VANNE MOULANTE - GMP 11	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 755 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEP10633	10 septembre 2015	MAHER, HÉLÈNE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE PRODUIT DELTA CONTROL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 597 \$
CONVAL QUÉBEC	DEU18142	10 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	10 VANNES - ACTUATEURS ASCO POUR LES BRÔLEURS DE L'INCINÉRATEUR 3 + MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 315 \$
CONVAL QUÉBEC	DEU18142	10 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	10 VANNES - ACTUATEURS ASCO POUR LES BRÔLEURS DE L'INCINÉRATEUR 3 + MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 523 \$
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU18391	24 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	VIS À RUBAN POUR INCINÉRATEUR 1	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 034 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COOPÉRATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1071304	21 septembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE CASQUETTES FACTURE # 40689	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 561 \$
CORPORATION CIMSOFT	DEP10567	3 septembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	AUTORISER LE RENOUELEMENT DE LICENCES ET CONTRAT DE SUPPORT TECHNIQUE POUR L'APPLICATION WONDERWARE JUSQU'AU 26 AVRIL 2016 POUR L'USINE DE LACHINE AUPRÈS DE WONDERWARE CANADA WEAST	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 164 \$
CORPORATION DE LITERIE SOMMEX	1067574	1 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	RÉSERVE SI - 20 MATELAS POUR LES CASERNES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 514 \$
COSE INC.	DEU18283	21 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES GESTIONNAIRES LEADERS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 517 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	1070204	15 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	OUVERTURES EXPLORATOIRES REQUISES POUR LA PRÉPARATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE L'ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER - INCIDENCE 14419	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 039 \$
CPU DESIGN INC.	1070170	15 septembre 2015	MARCOUX, ALAIN	ACHAT DE 750 DISQUES INTERNES SSD NEUFS DE 2.5 POUCES PAR LA COMPAGNIE CPU DESIGN POUR LE PROJET GESTION DE L'ÉVOLUTION BUREAUTIQUE APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 15-14715.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	24 576 \$
CPU DESIGN INC.	1067946	2 septembre 2015	LAMARRE, JEAN	ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	13 679 \$
CPU DESIGN INC.	1069066	10 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	BATTERIE POUR CF19	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 433 \$
CPU DESIGN INC.	1069055	10 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	CONNEXCTEUR SMA AVEC CÂBLE POUR DOCKIN - STATION UTILISÉ AVEC TOUGHBOOK POUR CF-19	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 853 \$
CPU DESIGN INC.	DEP10538	1 septembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN PROLONGATEUR KVM POUR L'USINE DE PIERREFONDS SELON SOUMISSION 508555-31461-00	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 698 \$
CPU SERVICE INC.	1069078	10 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	SERVICE DE RÉPARATION DE MICRO-ORDINATEUR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 532 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1071884	23 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - MÉCANIQUE - 45 GALLONS MOUSSE NIAGARA 1 %, 3 % - AR-FFF. SOUM: RA-0250	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	12 787 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	DEU18389	24 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 ROBINETS PMP AUX VANNES DÉFECTUEUSES DES GICLEURS 17-18	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 984 \$
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	DEU18245	18 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	8 JOINTS FLEXIBLES ET 4 LIMITEURS PROCO POUR NOUVELLES POMPES VORTEX - PTI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 150 \$
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	DEU17383	24 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE - DEUX ROBINETS POUR LA RELOCALISATION DU SYSTÈME D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE DES EAUX USÉES DE L'EFFLUENT DE LA STATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 780 \$
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	DEU18111	8 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - VANNE BRAY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 211 \$
DATAGLOBE CANADA INC.	1071280	21 septembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CCSI - 1035, RUE RACHEL EST - CHANGEMENT DE 48 BATTERIES POUR L'UPS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	9 911 \$
DEMAG CRANES & COMPONENTS CORP	DEP10556	2 septembre 2015	REBELJ, VINCENT	INSPECTION ANNUELLE DES PALANS DE L'USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 572 \$
DESAULNIERS SIMARD	1068744	9 septembre 2015	LAFRENIERE, IAN	SERVICE - SOUTIEN INFORMATIQUE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 499 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU18097	8 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	40 RACCORDS VICTAULIC + 20 COUDES AU DÉCANTEUR 7 - REMPLACER LES ISORINGS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 599 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU18272	22 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 053 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEP10647	10 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	RÉSERVOIR EAU CHAUDE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 788 \$
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1069339	10 septembre 2015	BORNAIS, LUC	POMPE SUBMERSIBLE A 3 STAGES DE 50 HP A 600 VOLT - CODE 625S500-3	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 424 \$
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1072597	25 septembre 2015	BORNAIS, LUC	RÉPARATION DE POMPE AVEC CES PIÈCES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 322 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTÉE	DEU18371	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	275 CONDUITS HOFFMAN MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS 600 V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 550 \$
DUBO ELECTRIQUE LTÉE	DEU18141	9 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	60 LAMPES ALLAN-BRADLEY POUR L'OPTIFLOC (INSTRUMENTATION)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 909 \$
DUFAULT ELECTRIQUE INC.	DEP10774	23 septembre 2015	MARSAN, ANDRÉ	REPLACEMENT ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE - DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 260 \$
EAST PENN CANADA	DEU18373	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	48 BATTERIES DE CARTS ÉLECTRIQUES - ATELIER DU GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 889 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1068601	8 septembre 2015	PELLERIN, GUY	ACHAT ET INSTALLATION DE 4 COMPTEURS PIÉTONS (PYRO-BOX)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	17 276 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1068604	8 septembre 2015	PELLERIN, GUY	LOCATION ET INSTALLATION DE COMPTEURS VÉLOS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 304 \$
ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL (B.R.C.D.T.)	1070862	17 septembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	DEVIS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ANALYSE DES CHAÎNES DE DÉPLACEMENT DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	22 441 \$
EDUMICRO INC.	DEP10668	14 septembre 2015	LABERGE, ANNE-MARIE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR EDUMICRO-DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS VISUELLES BASIC SUR MICROSOFT EXCEL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 462 \$
ELECTRO-MAG INC.	DEU18183	11 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	9 DÉTECTEURS 5 SONDAS TURCK - MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 457 \$
ELECTROMEGA LTÉE	1064097	9 septembre 2015	MARCOUX, ALAIN	60006.01 COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION (WI-FI) - ÉLECTROMÉGA LTÉE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	35 121 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1069592	11 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - INVENTAIRE - CAISSE DE 36 UNITÉS - CAISSE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINS # 9340E	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 459 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP10745	18 septembre 2015	HOOPER, CHANTAL	DÉBITMÈTRE Ø3" POUR MODIFICATION ROULOTTE DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 148 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENSEICOM INC.	1070896	17 septembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN BOÎTIER D'AFFICHAGE ÉLECTROÉCLAIRÉ POUR L'ÉDICULE D'ACCÈS À LA SALLE MÉCANIQUE 2A DU QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	20 614 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1068220	3 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	ACHAT DE BOTTES ORIGINAL SWAT - INVENTAIRE COLBERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	20 200 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1072348	24 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHATS DE BOTTES DE COMBAT D'ÉTÉ ORIGINAL SWATT - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 934 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1072348	24 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHATS DE BOTTES DE COMBAT D'ÉTÉ ORIGINAL SWATT - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 661 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1072348	24 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHATS DE BOTTES DE COMBAT D'ÉTÉ ORIGINAL SWATT - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 496 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1072348	24 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHATS DE BOTTES DE COMBAT D'ÉTÉ ORIGINAL SWATT - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 331 \$
ENTREPRISES PREPA LTÉE	1072545	25 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CO NORD / INSÉRER BARRIÈRE EXTÉRIEURE COILISSANTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 462 \$
EQUIFAB INC.	1069336	10 septembre 2015	BORNAIS, LUC	BENNE À INSERTION EN ALUMINIUM POUR BOITE DE PICK-UP	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13 186 \$
ÉQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	RECHERCHECODERRE14092015	15 septembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 188 \$
ÉQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH22092015	25 septembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 376 \$
ÉQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH28082015	2 septembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 288 \$
ÉQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERREREC21092015	22 septembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 508 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT COMAIRCO LTÉE	DEP10711	16 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	REMPLACEMENT DU VIEL ASSÉCHEUR D'AIR DE MARQUE SULLAIR SERVANT AU REFROIDISSEMENT DU COMPRESSEUR NO 2 À L'USINE D'EAU POTABLE DE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 980 \$
EQUIPEMENTS DORION (1986) INC.	DEU18367	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - JOINT À ROTULE OPW-ES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 459 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1069195	10 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - APRIA - SOUM. 026454	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 828 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1069195	10 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - APRIA - SOUM. 026454	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 671 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1069195	10 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - APRIA - SOUM. 026454	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 175 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1069195	10 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	DRM - APRIA - SOUM. 026454	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 690 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1067688	1 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ELECTRICITÉ - COMMUNICATION SOUM. 026377	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 714 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1067596	1 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PLUSIEURS PIÈCES DEMANDÉ PAR LT, INT. PIERRE BARDIER - SOUM. 026353	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 289 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1067596	1 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PLUSIEURS PIÈCES DEMANDÉ PAR LT, INT. PIERRE BARDIER - SOUM. 026353	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 032 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1067596	1 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PLUSIEURS PIÈCES DEMANDÉ PAR LT, INT. PIERRE BARDIER - SOUM. 026353	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 045 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	1067596	1 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	PLUSIEURS PIÈCES DEMANDÉ PAR LT, INT. PIERRE BARDIER - SOUM. 026353	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 265 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU18038	14 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	RAJOUT D'UN NOEUD « NUTANIX » - PTI 2015 - PROJET 137020	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	25 179 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1071510	22 septembre 2015	FRADETTE, JOHANNE	IMPRESSION DE 3 500 ÉTIQUETTES (2" X 2") VIGNETTES DE STATIONNEMENT 2016 PARCS-NATURE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 196 \$
EVEREST AUTOMATION INC.	DEU18357	22 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 KITS DE MAINTENANCE JAMESBURY - MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 093 \$
EVEREST AUTOMATION INC.	DEP10693	16 septembre 2015	MARTEL, SIMON	FAÇADE POUR CONTRÔLEUR MICRO-DCI MC5000	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 047 \$
EXPERTISE MULTI CONCEPT	1071519	22 septembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 13-003424	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 741 \$
EXPERTS GEOCONSEILS INC.	1070552	16 septembre 2015	CARETTE, CLAUDE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR AVOIR UN AGENT DE SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER (CSST) PROJET BONAVENTURE - OFFRE DE SERVICE DU 2 SEPTEMBRE 2015 - GRÉ À GRÉ -	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	22 827 \$
FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL (LA)	670993	21 septembre 2015	MARCOUX, ALAIN	ACHAT DE VOÛTES RELIÉES À LA CONVENTION POUR DES SÉPULTURES DANS LA CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE DORCHESTER	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	5 000 \$
FANA SPORTS INC.	14782	3 septembre 2015	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 142 \$
FARBRO ALL-TRAC LIMITED	AT15234	9 septembre 2015	GELINAS, ISABELLE	DOUANE PO 1034633	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 066 \$
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1069628	11 septembre 2015	DAGENAIS, BENOIT	AVOCATS DOSSIER 15-001214	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	18 142 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	976300	16 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR THERMOMÈTRES ET THERMOCOUPLES POUR 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 450 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	976300	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR THERMOMÈTRES ET THERMOCOUPLES POUR 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 727 \$
FONDATION CÉGEP DE SHERBROOKE	1070477	16 septembre 2015	GUÉRIN, MARIO	RÉALISATION DES CAPSULES VIDÉO « LA FORCE DE S'EXPRIMER »	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU18110	8 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	600 SANGLES THOMAS & BETTS - REMPLACEMENT DE SUPPORTS AU BÂTIMENT 671	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 722 \$
FUTECH ST-LAURENT INC.	DEP10548	1 septembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	MODULE D'ENTRÉES TOR - MODICON QUANTUM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 621 \$
G2 RESEARCH	1070431	16 septembre 2015	CHARRON, DIANE	QUOTATION : SPVM 1502	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 759 \$
GCI INC.	DEP10250	15 septembre 2015	TURCOTTE, CAROLINE	RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PROGICIEL ULTIMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 753 \$
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC.	1070853	17 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST / DÉCONTAMINATION PLOMD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 668 \$
GESTION PERGEBEC INC.	1068904	9 septembre 2015	BARTOLO, JEAN	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - DOSSIER 15FIL004	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 822 \$
GESTION PERGEBEC INC.	1069575	11 septembre 2015	BARTOLO, JEAN	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - N/DOSSIER : 2015-0601 402 10-FACTURE # 64048	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 138 \$
GESTION PFB	1069451	11 septembre 2015	MOISE, CARL	INSTALLATION SUPPORTS À VÉLO - ÉCOCENTRE PETITE PATRIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 863 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU18200	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT NAVETTES POUR TRANSPORTEURS DE PLAQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 730 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015545	4 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION EST / SERVICE DE MESSAGERIE ROUTES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	4 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE ROUTES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015564	11 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION OUEST / SERVICE DE MESSAGERIE ROUTES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015566	11 septembre 2015	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION SUD / SERVICE DE MESSAGERIE ROUTES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBOCAM INC.	1014771	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE CAMION FREIGHTLINER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
GLOBOCAM INC.	ROS789528	17 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉPARATION DUE À L' INFILTRATION DE SALETÉ PAR LE FILTRE À AIR WIX DÉFECTUEUX SUR CAMION INCENDIE # 337-03567, # 478	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	28 593 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ÉLECTRIQUES INC.	DEU18239	16 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	40 LUMIÈRES PILOTES ALLEN-BRADLEY POUR LE GICLEUR DU DÉCANTEUR 17	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 561 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ÉLECTRIQUES INC.	DEU18239	16 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	40 LUMIÈRES PILOTES ALLEN-BRADLEY POUR LE GICLEUR DU DÉCANTEUR 17	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 561 \$
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1069690	14 septembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	CALIBRATION ENTRETIEN ANNUEL ET ÉTALONNAGE DES MONITEURS DE PARTICULES GRIMM EDM - PROJET TURCOT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 223 \$
GROUPE ABS INC.	1071885	23 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CASERNE 71 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA COUR DE PRATIQUE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	12 932 \$
GROUPE ERIC NERON LTEE	DEP10597	9 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE KINÉTROL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 714 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1068149	3 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE POUR LA DÉCONTAMINATION DU 6150 AVENUE ROYALMOUNT - INCIDENCE 13488	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	8 293 \$
GROUPE L T I	DEP10327	25 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	ANALYSE TRIBOLOGIQUE COMPLÈTE DES LUBRIFIANTS INDUSTRIELS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 535 \$
GROUPE LD INC.	DEU18082	4 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	20 BOÎTES ET 20 RÉCEPTACLES MELTRIC MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS 600V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 819 \$
GROUPE LINCORA INC.	1067482	1 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 29 - CHEF 140 - 4 CASIERS SIMPLES AVEC BASES ET DESSUS + 2 CASIERS SIMPLES AVEC INSTALLATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 190 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE REPROCOM	1070728	17 septembre 2015	DUPERE, PIERRE	AFFICHES COROPLAST 28.5 " X 22 AVEC OEILLETS (16 EN TOUT) - COMMANDE CM3025338	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 712 \$
GROUPE SHAREGATE INC.	1068761	9 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ACHAT D'UNE LICENCE SHAREGATE LITE POUR 1 USAGER POUR 3 ANS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 005 \$
GROUPE TRIUM INC.	1069192	10 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	ACHAT DE MANTEAU POLICE - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	19 475 \$
GROUPE TRIUM INC.	1071142	18 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	BLOUSON DE COMBAT IGNIFUGE - ÉCUSSON NOIR/NOIR	INVENTAIRE	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	23 069 \$
GROUPE TRIUM INC.	1068491	8 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	CHANDAIL POLO (BLANC) - CADET	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 367 \$
GROUPE TRIUM INC.	1070101	15 septembre 2015	LEARY, GENEVIÈVE	CONFECTION DE BRASSARDS - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 131 \$
GROUPE TRIUM INC.	1037695	21 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	HOUSSE EXTÉRIEURE DEVANT AVEC POCHE À MENOTTE	INVENTAIRE	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	53 014 \$
GROUPE TRIUM INC.	1072405	24 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	SOUS-VETEMENT THERMAL - CHANDAIL MANCHES COURTES BLANC POUR LE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 002 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU18139	9 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	4 SLOPES TOPS HAMMOND CONTRÔLE DE MOUSSE À REMPLACER AU BÂTIMENT 671	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 793 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU18267	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	72 AMPOULES HAUTE PRESSION IGNITRON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 780 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU18360	22 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 133 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU18040	2 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PILE NOVA + 2 LUMIÈRES SICURA - STATION BELFROI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 238 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUY BRUNELLE INC.	1071673	22 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	DRM - MARQUAGE DU PLANCHER DU GARAGE ET MEULAGE DU PLANCHER AVEC APPLICATION DE SCELLANT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 383 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE18	4 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 552 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE19	23 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 19	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 779 \$
HILTI CANADA LTÉE	DEP10630	10 septembre 2015	MAHER, HELENE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE D'ANCRAGES HILTI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 191 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LTÉE	1068781	9 septembre 2015	LACHANCE, ROGER	SONDE POUR LA SURVEILLANCE DES EFFLUENTS INDUSTRIELS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	17 298 \$
IBM CANADA LTÉE	DEU17445	1 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ACQUISITION DE 4 MODULES MAXIMO, REQUIS PAR LE COMITÉ DIRECTEUR - HEALTH - PTI 2015 - PROJET 123602 -	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 686 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1071388	21 septembre 2015	LAROCHE, LAURENT	COLILERT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 630 \$
IMPART LITHO	1067442	1 septembre 2015	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 15569	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 844 \$
IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	1069430	11 septembre 2015	MOISE, CARL	IMPRESSION DE PLUSIEURS SÉRIES DE BILLETS DE PESÉE POUR L'AUTORISATION DE DÉVERSER LE BOIS POUR PLUSIEURS TERRITOIRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 244 \$
IMPRIMERIE AJM INC.	1046745	21 septembre 2015	LEARY, GENEVIÈVE	TRANSFORMATION DE PAPIERS EN « SCRAP PAD » - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 940 \$
INNOTEX	1070418	16 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - INSPECTIONS AVANCÉES - FACTURE : FAC0000015701 - ENTENTE 899907	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 022 \$
INNOTEX	1067388	1 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - INSPECTIONS AVANCÉES - FACTURE: FAC0000015522	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 366 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOTEX	1068974	9 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907. FACTURE: FAC0000015649	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 364 \$
INNOTEX	1071748	22 septembre 2015	GIRARD, SYLVIE	DRM - CUIR - INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907. FACTURE: FAC0000015804	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 847 \$
INSPECTIONS D'ÉCHELLES DENIS THIBAUT	1071801	22 septembre 2015	TOUSIGNANT, YVES	INSPECTION ET TES D'ÉCHELLE ET PIÈCES - ENTENTE: 948989 -FACT. 2015-268	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 514 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150333	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0333	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 871 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150336	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0336	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 150 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150337	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0337	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 488 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150338	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0338	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 549 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150339	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0339	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 764 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150348	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0348	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 543 \$
INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY	20150349	24 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTRE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0349	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 323 \$
IPSWITCH INC.	1062636	18 septembre 2015	PERRAS, SYLVAIN	LICENCES WHATSUP GOLD FLOW MONITOR MONITOR 50 NEW SOURCES W/12M SERVICE - PART NUMBER: NA-6LLT-0160 - SERIE # OJXRMXXPVXIHMOU.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	12 946 \$
ISABELLE TOUSSAINT DESIGN GRAPHIQUE	1072063	23 septembre 2015	DENIS, MICHEL	IMPRESSION DE PIÈCES PROMOTIONNELLES POUR LE FEU FOLLET 2015-2016	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	3 727 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOLATION ALGON (2000) INC.	DEU18281	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ISOLATION PRIORITAIRE - 2 VENTILATEURS ET 4 EMMAGASINEMENTS AUX BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 730 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068201	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8744	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 451 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068199	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8746	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 220 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068226	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8748	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 989 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068223	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8749	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 115 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068219	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8750	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 899 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068217	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8751	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 056 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068216	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8767	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 503 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068208	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE: 8772, 8774, 8775, FRAIS TRANSPORT FACTURE: 8773	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 568 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1068212	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKER - FACTURE:8768, 8770, 8771	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 637 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1070432	16 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - ENTRETIEN DE BUNKERS - ENTENTE 991690. FACTURE: 8810	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 910 \$
JACQUES J. TROTTIER	1071665	22 septembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 15-000036	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 357 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JEAN-CLAUDE GILBERT	1070346	15 septembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	CONCEPTION ET VALIDATION STRUCTURALE EN RAPPORT AUX PROJETS DE JALONNEMENT DYNAMIQUE AINSI QUE LA MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DYNAMIQUE SUR L'AVENUE DU PARC.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 257 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU18199	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT GARNITURES EN NÉOPRÈNE ET BATI INFÉRIEUR POUR LES POMPES DES DESSABLEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 520 \$
JORDAN MCPHERSON	1072404	24 septembre 2015	DUPERE, PIERRE	CAMPUS - 28 SEPTEMBRE - 2 OCTOBRE ET 5 - 9 OCTOBRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 425 \$
JORDAN MCPHERSON	1068956	9 septembre 2015	DUPERE, PIERRE	PAIEMENT DU SALAIRE (2 SEMAINES) DE JORDAN MCPHERSON, CONSULTANT À LA DIVISION FORMATION - FACTURE 103 DU 8 AOÛT 2015_	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 425 \$
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP9704	18 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	ENTRETIEN DU SYSTÈME DE FILTRATION ET DE 2 SÈCHEURS DESSICCATIFS (SYSTÈME DESSICCANT KAESER)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 292 \$
KOPEL INC.	1072312	24 septembre 2015	BLAIN, ERIC	PRODUCTION, IMPRESSION ET MISE EN ENVELOPPE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	6 293 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTÉE	1068280	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 17 - ENTRETIEN SEMI-ANNUEL COMPRESSEUR , PIÈCES, MAIN D'ŒUVRE BON DE TRAVAIL: 6929	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 170 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTÉE	1068277	3 septembre 2015	LECOURS, SYLVAIN	CASERNE 17 - ENTRETIEN SEMI-ANNUEL, PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 161 \$
LAFLEUR ET FILS INC.	1071697	22 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 74 - RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE DU VÉHICULE 474	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 873 \$
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1069722	14 septembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA CROIX DU MONT-ROYAL	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 032 \$
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL)	1072600	25 septembre 2015	BORNAIS, LUC	ÉQUIPEMENT POUR PLANTER LES TIGES D'ARPENTAGE ET POUR LES ENLEVER APRÈS LA MISE EN PLACE DES SOLS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 837 \$
LASALLE NHC INC.	1065150	23 septembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE L'IMPACT ÉOLIEN SUR LE FONCTIONNEMENT DES JETS DE LA NOUVELLE FONTAINE DE LA PLACE VAUQUELIN - CONTRAT 15-1546	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	9 155 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAUSERCO INC.	DEU18032	1 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PAIEMENT DE FACTURES À LAUSERCO POUR REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 350 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	DEP6371	18 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	L'INJECTION DE TROIS POINTS D'INFILTRATIONS DANS LA SALLE DES VALVES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 829 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	DEU18050	3 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATIONS DES JOINTS D'EXPANSION DANS LE DESSABLEUR NO 12 OU NO 13	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 285 \$
LE GROUPE MASTER S.E.C.	DEU18349	22 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	HUMIDIFICATEUR NORTEC - SERVICE DE L'INGÉNIÉRIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 580 \$
LE GROUPE MASTER S.E.C.	DEU18191	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - RÉFRIGÉRANT R22 58KG	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 170 \$
LE GROUPE STATE	DEU18233	16 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION ET RÉPARATION DES FIBRES OPTIQUES EXISTANTES ET FOURNITURE DES CORDONS DE FIBRE (PATCH CORD)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 107 \$
LES ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU	1011039	16 septembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACHAT DE 500 BARRIÈRES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 072 \$
LES BLUEBEAR (T.M.)	1068817	9 septembre 2015	CHARRON, DIANE	MAINTENANCE LICENCE LACE PRINCIPALE DU 30 SEPTEMBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 399 \$
LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC.	DEU17350	8 septembre 2015	GASCON, SOPHIE	TESTS DE FLAIRAGE - SERVICE DE L'INGÉNIÉRIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 908 \$
LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP10570	3 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	KIT CAPTEUR D'OXYGÈNE COMPENSÉ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 264 \$
LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU18053	3 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ROBINET À BOISSEAU DEZURIK - ÉTANCHER VANNE D'ALIMENTATION 1166 - BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 835 \$
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTÉE	DEP10527	1 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	USINE DE FILTRATION DES BAILLETS, AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE À L'ATELIER ÉLECTROTECHNICIENS / ÉLECTRICIENS ET REMPLACEMENT DE 2 UNITÉS DE CHAUFFAGE DANS LA NOUVELLE CAFÉTÉRIA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 470 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EMBALLAGES DE LA BEAUCE INC.	1071959	23 septembre 2015	GODIN, ÉRIC	CIBLES D/C NEUTRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 650 \$
LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ GGH INC.	DEU18031	10 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE CÂBLAGE ÉLECTRIQUE POUR LA PROTECTION DE 2E ZONE DES GROUPES MOTOPOMPES SUR LE RÉSEAU D'URGENCE À LA STATION - P15-011-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 047 \$
LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ GGH INC.	DEU18031	10 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE CÂBLAGE ÉLECTRIQUE POUR LA PROTECTION DE 2E ZONE DES GROUPES MOTOPOMPES SUR LE RÉSEAU D'URGENCE À LA STATION -P15-011-AE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 291 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1068599	8 septembre 2015	VINCENT, ERIK	MODULE POUR CHARGEUR DOUBLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 777 \$
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1072243	24 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE ET INSTALLATION DU CHAUFFAGE TEMPORAIRE AU TROISIÈME ÉTAGE DU 2060 DICKSON - INCIDENCE 14221	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 842 \$
LES FOURGONS TRANSIT INC.	1069484	11 septembre 2015	PHAM, OLIVIER	MODIFICATION CAMION - CRI	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 076 \$
LES INVESTISSEMENTS PROJITECH INC.	DEP10542	9 septembre 2015	BRISEBOIS, DIANE	FORMATION - «GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SYSTÈMES DE POMPAGE INDUSTRIEL» POUR LES MÉCANICIENS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 404 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1067582	1 septembre 2015	BORNAIS, LUC	ASPHALTE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 231 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1069981	15 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CASERNE 48 - TRAVAUX DE TRANCHEE EXPLORATOIRE - INCIDENCE 14339	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 448 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC.	DEP10691	15 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BRANCHEMENT D'URGENCE D'HYPOCHLORITE DE SODIUM, EN LIEN AVEC RÉFECTION DES CANAUX INTERMÉDIAIRES ENTRE R1 ET R2 BÂTIMENT UV USINE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	18 635 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC.	DEP10467	17 septembre 2015	HOOPER, CHANTAL	RÉSERVOIR POUR LE TRANSPORT DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 %	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 226 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	1070694	16 septembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	IMPRESSION DU LOGO DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LA RUE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE 2015	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2 546 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES REVETEMENTS SCCELL-TECH INC.	1071190	21 septembre 2015	LEFEBVRE, SERGE	MARQUAGE INTERSECTION AVENUE SAINTE-CROIX ET CÔTE-VERTU NO. PROJET 0944	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 816 \$
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTÉE	1026285	21 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS DU SIM - RÉPARATIONS ET ENTRETIENS DES CUISINIÈRES COMMERCIALES DU SIM POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 675 \$
LES SERVICES EXP INC.	1027675	11 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	CASERNE 75 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE - ENLÈVEMENT DES SOLS CONTAMINÉS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 983 \$
LINDE CANADA LIMITEE	DEU18083	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	GAZ SPÉCIAUX - LABORATOIRE DES BOUES - SURVEILLANCE CONTINUE DES ÉMISSIONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 970 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1072580	25 septembre 2015	REEVES, CHANTAL	ESSENCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 613 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1020422	23 septembre 2015	PERRIER, MATHIEU	FRAIS DE CARTES ET FRAIS DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2015 - PARC AUTOMOBILE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	524 938 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1020422	23 septembre 2015	PERRIER, MATHIEU	FRAIS DE CARTES ET FRAIS DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2015 - PARC AUTOMOBILE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 000 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1069935	14 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE DIFFÉRENTS ARTICLES POUR L'UNITÉ CYCLISTE - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 715 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1069935	23 septembre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE DIFFÉRENTS ARTICLES POUR L'UNITÉ CYCLISTE - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 591 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1068573	8 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	GANT - CYCLISTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 547 \$
LUCKNY GUERRIER	1071110	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	MISSION EXPLORATOIRE ÉCONOMIQUE ENTREPREN'ELLE HAÏTI 2015	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 301 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU18167	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	8 PANNEAUX HOFFMAN ET PLAQUES POUR VANNES DE GICLEUR DECANTEUR 17 50 PRISES POUR LA MEZZANINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 531 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1070706	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
MABRASSERIE COOP DE SOLIDARITE BRASSICOLE	215523802116092015	16 septembre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 2155238021 - SUBVENTION PR@M ÉCONOMIE SOCIALE POUR LE 2300, RUE HOLT, MONTRÉAL - 2E VERSEMENT.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	31 704 \$
MALLETTE & LACHANCE INC.	DEP10592	9 septembre 2015	REBELJ, VINCENT	RÉPARATION TOITURE DE L'USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 625 \$
MARMEN INC.	DEU18091	8 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT PIECES HAYWARD GORDON: IMPULSEUR ET PLAQUE D'USURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 898 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1068696	8 septembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ACHAT DE PALETTE ARRÊT POUR BRIGADIER - INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 074 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1071460	21 septembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PLAN MAITRE GST - ÉQUERRES, IMPERMÉABLE, MÉGAPHONE, CHONOMÈTRES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 734 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTEE	DEU18042	2 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	SOLÉNOIDES ET VANNES ASCO - MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 183 \$
MCKESSON CANADA	1068311	4 septembre 2015	BARTOLO, JEAN	RÉAPPROVISIONNEMENT OU REMPLACEMENT (DATE D'EXPIRATION) ÉPIPEN AUTO INJECTION FORMAT ADULTE OU ENFANT - ÉQUIPES PREMIERS RÉPONDANTS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	24 908 \$
MECANIQUE MOBILE LESSARD INC.	1017572	1 septembre 2015	VINCENT, ERIK	INSTALLATION ET DÉMONTAGE SUR VÉHICULE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 362 \$
MEDIAQMI INC.	1068131	3 septembre 2015	BLAIN, ERIC	PLACEMENT DE ½ PAGE COULEUR DANS LE CAHIER HORTICULTURE DU JOURNAL DE MONTRÉAL DU 3 OCTOBRE 2015 24 000 POST-IT SERONT APPOSÉS SUR LE JOURNAL 24 H POUR PROMOUVOIR LA DISTRIBUTION DE COMPOST AU CESM LES 7 ET 8 OCTOBRE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	13 123 \$
MEGS INC.	1069200	10 septembre 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE - FOURNITURE GAZ - LABO. CHIMIE (2)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 609 \$
MERSEN CANADA DN. LTÉE	DEU18204	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT BALAIS DE MOTEUR DE GMP	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 509 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MÉTAUX PROFUSION INC.	1071415	21 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	DRM - MATÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ATELIER DU CUIR (BUNKER)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 932 \$
MICRONICS INC.	DEU18115	9 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	TOILES FILTRANTES POUR PLAQUES DE COMPRESSION KURITA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 596 \$
MILLIPORE LTD	DEU18226	22 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PURIFICATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 008 \$
MILLIPORE LTD	DEU18226	22 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PURIFICATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 802 \$
MILLIPORE LTD	1070169	15 septembre 2015	LAROCHE, LAURENT	PETRIS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 130 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1068812	9 septembre 2015	REEVES, CHANTAL	VÉHICULES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 782 \$
MINISTRE DES FINANCES	1060591	9 septembre 2015	ARBIC, DENISE	ANALYSE LABORATOIRE À L'EXTERNE (3) - COMMANDE OUVERTE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1068323	4 septembre 2015	BARTOLO, JEAN	FORMATION - 8 NOUVEAUX AGENTS D'ORIENTATION ET MISE À JOUR POUR 14 AGENTS D'ORIENTATION. DURÉE: 6 JOURS RÉPARTIS SUR 2 SEMAINES: 15 AU 17, 22 AU 23 SEPTEMBRE 2015. COÛT: 900\$/ JR + 1125\$ POUR MISE À JOUR DE LA FORMATION.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 525 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1068374	4 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	PAIEMENT FACTURE NO 179600 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 30 JUIN 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 572 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1068370	4 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	PAIEMENT FACTURE NO 179600 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS EN DATE DU 30 JUIN 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 078 \$
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	DEP10230	14 septembre 2015	MARTEL, SIMON	APPEL DE SERVICE POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE BOITE D'ENGRENAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 297 \$
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	DEP9651	14 septembre 2015	MARSAN, ANDRÉ	FRAIS POUR ENTRETIEN DU MOTEUR DE LA POMPE U16 HP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 060 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE	DEU18202	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT MOTEUR 286T	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 124 \$
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1069382	10 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	CASQUES AVEC NOISE CANCELLING POUR PROJET SERAM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 276 \$
NEDCO	DEP10531	15 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	RÉPARATION CARTES POUR AUTOMATES DÉFECTUEUSES SUITE À LA VÉRIFICATION, EFFECTUER SUR LE BON DE COMMANDE DEP7751	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 326 \$
NEWTERRA	DEP10738	22 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	POMPES D'ÉCHANTILLONNAGE POUR MP ANALYSEUR D'OZONE AMBIANT TELEDYNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 661 \$
OBJECTIF 8	1071114	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR APPORTER LES MODIFICATIONS AUX SITES INTERNET DES ANCIENS CLD DANS LE CONTEXTE DE LA RÉORGANISATION DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (OBJECTIF 8)	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 543 \$
ODOTECH INC.	1071085	18 septembre 2015	BLAIN, ERIC	RÉALISER L'ENTRETIEN DU SYSTÈME ODOWATCH AU CESH ET LA RÉDACTION D'UN RAPPORT ANNUEL DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 493 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1070984	18 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	CHANDAIL COL CHEMINE (BLEU/NOIR) - THERMAL IP	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 276 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1067819	2 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	CHANDAIL POLO (GRIS) ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 167 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1070337	15 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT CHANDAIL COL ROULE (BLANC) POUR LE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 762 \$
ORANGE TANGO COMMUNICATION-MARKETING INC.	1067808	2 septembre 2015	PELLERIN, GUY	CAMPAGNE 100 % VIGILANT - CONCEPTION D'AFFICHAGE POUR LES PIÉTONS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 032 \$
ORGANISPORTS CONSULTANTS	1068375	4 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	BON DE COMMANDE OUVERT, SUR LA BASE DE TARIFS HORAIRES - SERVICES PROFESSIONNELS SENIORS POUR LA PÉRIODE DE AOÛT À DÉCEMBRE 2015. CONSULTATION, CONSEILS, AIDE À LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	19 948 \$
OXOID INC.	1070958	18 septembre 2015	LAROCHE, LAURENT	ACHAT DE MILIEUX DE CULTURE (SALMONELLA) POUR LABO DE MICROBIOLOGIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	20 049 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OXYGENE EVENEMENTS INC.	1068379	4 septembre 2015	MASSE, FRANÇOIS	BON DE COMMANDE OUVERT SUR LA BASE DE TARIFS HORAIRES- SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2015 - LOGISTIQUE ÉVÉNEMENTIELLE, RELATIONS DE PRESSE, SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	20 998 \$
P.E.S. CANADA INC.	1072089	23 septembre 2015	LONGPRE, ÉRIC	ACHAT DE CONSOLES POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES CARAVAN RANGER NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 142 \$
P.E.S. CANADA INC.	1067801	2 septembre 2015	LAVERDIÈRE, GISÈLE	ACHAT DE LENTILLES EXTÉRIEURES POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 158 \$
P.J. MACHINAGE	DEU18262	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT GOUPILLES DE CISAILLEMENT ET CLIQUET POUR TRANSPORTEUR DE PALQUES E & J	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 751 \$
PANASONIC CANADA INC.	1067862	2 septembre 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	PIÈCES POUR 10-04 CF-19	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 160 \$
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE18	4 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 379 \$
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE19	23 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 19	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 929 \$
PARKER HANNIFIN CORPORATION (PARKER)	1067680	2 septembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	RÉPARATION GÉNÉRATEUR H2	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 204 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM58	15 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-58	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 256 \$
PAULETTE HOUDE	2015CM59	15 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-59	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 456 \$
PAYSAGISTE J.M.A.D.	1068314	23 septembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	ACCORDER UN CONTRAT À PAYSAGISTE J.M.A.D. POUR DES TRAVAUX DE DÉGARNISSAGE DU MURET DE PIERRES SÈCHES AU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE, GRÉ À GRÉ - DOSSIER 15-6812 -	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 671 \$
PETER TRENT	RECHTRENT20152015	23 septembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÉGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 071 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	PC150925	25 septembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 500 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC20150903	3 septembre 2015	FILIATRAULT, NADINE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 300 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150921A	22 septembre 2015	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 015 \$
PETITE CAISSE - SPVM	150924A	24 septembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	150924B	24 septembre 2015	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150903A	3 septembre 2015	CODERRE, GENEVIÈVE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC150916	16 septembre 2015	AUGER, MANON	PETITE CAISSE - ENQUÊTES SPÉCIALES SAC SUD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 552 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC03092015	4 septembre 2015	LEBLANC, SARA	RENFOUEMENT PETITE CAISSE DCO - ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 310 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	315854	10 septembre 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM - NO FACT MAXIMO : 407631	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 091 \$
PIÈCES D'AUTO ST-HENRI	1016061	22 septembre 2015	LONGPRE, ÉRIC	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR L'ACHAT DE PIÈCES DIVERSES POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
POMPACTION INC.	DEP10180	4 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	3 POMPES GROUNDFOSS DME 375-10 AR-PV/V/G-S-21A4A4B	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 966 \$
POMPACTION INC.	DEP8631	23 septembre 2015	HERISCHI, BABAK	OCTROYER UN CONTRAT À POMPACTION INC. POUR LA FOURNITURE D'UNE NOUVELLE POMPE 03 POUCES AVEC DÉMARREUR ET PANNEAU DE CONTRÔLE POUR LA STATION CÈDRE-EN-BAS - PTI	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	23 780 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POMPACTION INC.	DEU18362	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT D'UNE POMPE ABS EAU DE VIDANCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 699 \$
PONTMAX	771671	23 septembre 2015	GASCON, SOPHIE	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SPECTROMÈTRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC.	1016007	24 septembre 2015	ARBIC, DENISE	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE - COMMANDE OUVERTE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 570 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP10639	10 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE 2 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INNOVA POUR LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS À L'USINE DE FILTRATION ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 397 \$
PROJET SOL	1071231	21 septembre 2015	LEDUC, ALAIN	LA DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SOUHAITE OBTENIR LES SERVICES DE TRAITEUR LORS DU FORUM 2015 SUR LE PDGMR QUI AURA LIEU LE 28 SEPTEMBRE. LES SERVICES INCLUENT LE DÉJEUNER, LES PAUSES, LE DÎNER, ET L'ENSEMBLE DE LA VA	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	2 625 \$
PROMARK-TELECON INC.	DEU18254	17 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCALISATION D'UN CONDUIT SOUTERRAIN RUE NOTRE DAME EST (PROJET L'ACADIE)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 641 \$
PROMO-PROFESSIONNELLE INC.	1071301	21 septembre 2015	LAFRENIERE, IAN	ACHAT DE 1000 ÉPINGLETTES EN MÉTAL AVEC IMPRESSION ET DÔME EN ÉPOXY, CARTON AVEC IMPRESSION RECTO/VERSO ET 25 ÉPINGLETTES EN MÉTAL, TON SUR TON, ET FRAIS DE LIVRAISON	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 003 \$
PUBLICITE VISION-AIR INC.	1071241	21 septembre 2015	DOUCET, SYLVAIN	PDQ 4 - ACHAT D'UNE TENTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 521 \$
PUBLICITE VISION-AIR INC.	1071369	21 septembre 2015	GUÉRIN, MARIO	TENTE EZ-UP DANS LE CADRE DU PROJET SOCCER VISION VERS L'AVENIR (KIOSQUE)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 120 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC.	DEU18260	18 septembre 2015	SHOONER, MICHEL	FILTRE HEPA POUR BALAYEUSE RIDGID	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 310 \$
R.J.R. INNOVATIONS INC.	1071945	23 septembre 2015	TONTHAT, ALAIN	GESTION DE L'ÉVOLUTION BUREAUTIQUE - ACQUISITION DE 200 LICENCES DU LOGICIEL WINMAGIC SECUREDOC VERSION ENTREPRISE AUPRÈS DE LA FIRME RJR INNOVATIONS INC.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	9 075 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1068692	8 septembre 2015	BÉLANGER, STÉPHANE	SERVICE DE PRISE D'EMPREINTE DE LA GRC POUR LE MODULE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS - FACTURE JUILLET 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 600 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RENÉE DUPRAS	20150903	23 septembre 2015	GAGNE, NATHALIE	NOTES STÉNOGRAPHIQUES DU 26-06-2015 ET LE 30-06-2015 - NOTRE DOSSIER: 08-002258	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 496 \$
RENÉE DUPRAS	201532	11 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-32	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 068 \$
RENÉE DUPRAS	201533	15 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - RENÉE DUPRAS - 2015 - FACTURE # 2015-33	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 096 \$
RENOVATION R.A.M. INC.	1067714	2 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 67 - OUVERTURES POUR FAIRE DES Puits EXPLORATOIRES AFIN DE LOCALISER LES INFILTRATIONS D'EAU DU TOIT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 564 \$
RESSORTS MONTRÉAL-NORD LTÉE	DEU18293	21 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	KIT DE SUSPENSION À AIR - CAMION Z-305	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 475 \$
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	DEU18206	14 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE - SERVICE DE L'INGÉNIÉRIE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 916 \$
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	DEU18206	14 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE - SERVICE DE L'INGÉNIÉRIE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 570 \$
ROUTLECO INC.	DEP10640	10 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE 105 COMPOSANTES SUPERSTRUT EN ACIER INOXYDABLE POUR LE MONTAGE DE PANNEAUX D'ÉQUIPEMENT À UN ENDROIT PLEIN D'HUMIDITÉ À L'USINE DE FILTRATION ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 973 \$
ROUTLECO INC.	DEP10640	10 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT DE 105 COMPOSANTES SUPERSTRUT EN ACIER INOXYDABLE POUR LE MONTAGE DE PANNEAUX D'ÉQUIPEMENT À UN ENDROIT PLEIN D'HUMIDITÉ À L'USINE DE FILTRATION ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 467 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1069600	11 septembre 2015	AUGER, MANON	FRAIS DE REPAS DÉTENU CO SUD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 068 \$
SANDWICHES ET SALADES ARISTO	1070723	17 septembre 2015	CADIEUX, PIERRE	NOURRITURE POUR DÉTENUS - SOUTIEN EST SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 521 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE18	4 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 714 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	PERIODE19	23 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 19	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 649 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP10617	15 septembre 2015	MARSAN, ANDRÉ	DISJONCTEUR PRINCIPAL DE 2 000 AMPÈRE ET 5 000 AMPÈRE POUR L'USINE DE FILTRATION PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 317 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP10619	18 septembre 2015	HERISCHI, BABAK	DISJONCTEUR PRINCIPAL DE 2000 AMPÈRES ET 5000 AMPÈRES POUR L'USINE DE FILTRATION PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 344 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP10619	18 septembre 2015	HERISCHI, BABAK	DISJONCTEUR PRINCIPAL DE 2000 AMPÈRES ET 5000 AMPÈRES POUR L'USINE DE FILTRATION PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 223 \$
SECURITE LANDRY INC.	1070763	17 septembre 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	PLAN MAITRE GST - COMMANDE CORDAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 074 \$
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1072633	25 septembre 2015	BORNAIS, LUC	10' CONTENEUR D'ENTREPOSAGE USAGÉ REPEINT EN GRIS FONCÉ BOITE DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 018 \$
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU16085	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION DE ROULOTTE - TRAVAUX AU DÉCANTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 420 \$
SERVICES INTEGRES LEMAY ET ASSOCIES INC	1071164	18 septembre 2015	HODDER, DANIEL	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE PORTANT SUR UNE ANALYSE COMPARATIVE DES CHOIX DU MOBILIER EN VUE DE RENOUELEMENT DU MOBILIER DANS LES PARCS-NATURE CHARGÉE DE PROJET : ROXANNE LESSARD - CONTRAT 15-1549	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 667 \$
SERVICES WHISKY ECHO BRAVO INC.	1071133	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE WEB POUR PME MTL POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION DES CLD (WHISKY ECHO BRAVO).	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 475 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRE SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 902 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 854 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 666 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 541 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 774 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 667 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1052289	3 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	SPVM ARMURERIE / CONSTRUCTION DE LA VOUTE POUR LES ARMES DE SERVICES DU SPVM - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION: SPVM-06-2015-001	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 938 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1072605	25 septembre 2015	BLAIN, ERIC	ACCORDER UN CONTRAT DE FOURNITURES DE BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES POUR LES FRAIS D'EXPÉDITION ET L'AJUSTEMENT DU DATA DES LETTRES POUR L'APPEL DE CANDIDATURES POUR LES COMITÉS DE SUIVI PERMANENTS DES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	11 194 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9574390396	23 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - PÉRIODE 14-09-2015 AU 18-09-2015 - FACTURE # 9574390396	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	24 001 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9572993728	3 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - PÉRIODE 17-08-2015 AU 28-08-2015 - FACTURE # 9572993728	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	45 501 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	9573485978	11 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - PÉRIODE 31-08-2015 AU 04-09-2015 - FACTURE # 9573485978	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	29 397 \$
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	1068457	4 septembre 2015	DERAMOND, DIDIER	FRAIS DE LOCATION POUR ESPACES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE SPVM - FACTURE A - 48346 - 07 AOÛT 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 579 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEP10662	14 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	PIÈCE POUR POMPE DE RECIRCULATION EAU CHAUDE XYLEM A PRISE EAU LASALLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 889 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEU18395	25 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	POMPE FLYGT RÉPARÉE AU LIFT-5 - POMPE NO. 2	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 007 \$
SOFTCHOICE LP	1067171	14 septembre 2015	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 74 LICENCE SYMANTEC ANTIVIRUS 12.5 SMALL BUSINESS EDITION « DOSSIER RÉPARTITION 911 »	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 918 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLINOV INC.	1071165	18 septembre 2015	ARNAUD, CLEMENT	ACCORDER UN CONTRAT À SOLINOV CONSULTATION INC. POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DU COMPOST PRODUIT AU CESM. CONTRAT 15-6837.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 543 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU18171	11 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 4 CAPTEURS DE GAZ SCOTT BACHARACH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 833 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU18054	3 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉAPPROVISIONNEMENT DÉTECTEUR DE GAZ SCOTT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 542 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1072282	24 septembre 2015	ALLARD, LINA	ACHAT D'UN PROJECTEUR LCD 3300 IUMENS D'UN KIT D'INSTALLATION DE CÂBLE D'UN KIT DE MONTAGE MURAL DE DIFFÉRENTS CÂBLES D'UN SUPPORT D'ORDINATEUR ET CES PÉRIPHÉRIQUES + INSTALLATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 998 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU17113	11 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	ACQUISITION LOGICIEL ÉMULATION SICOS - POUR ÉMULER SICOS POUR L'OPÉRA - * PTI 2015 * - PROJET 123602 -	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 291 \$
SPG HYDRO INTERNATIONAL INC.	DEP10674	11 septembre 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	ENTENTE-CADRE DU SERVICE DE PLONGEURS/SCAPHANDRIER POUR L'ENLÈVEMENT DE 2 BATARDEAUX EN BOIS DANS LA CHAMBRE DE VANNE 1 À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER - IMPACT CHAMBRE DE CHLORE.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	28 559 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU18162	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FORMATION - APPAREILS RESPIRATOIRES - SANTÉ-SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 874 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP10788	24 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	INSPECTION ANNUELLE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉS (USINE DB)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 032 \$
SPLIMS	DEU17473	22 septembre 2015	BOUCHARD, NATHALIE	MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL SPLIMS POUR 2015-2016 ET 2017	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 755 \$
SPLIMS	DEU17473	22 septembre 2015	BOUCHARD, NATHALIE	MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL SPLIMS POUR 2015-2016 ET 2017	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 755 \$
SPORTS EXPERTS	1071507	22 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	PROTÈGE-COUDE POUR LE SPVM	INVENTAIRE	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	38 845 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU18370	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	6 STRUCTURES DE RANGEMENT AUX BOUES 2 PERCEUSES MILWAUKEE AUX INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 893 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP10742	18 septembre 2015	HOOPER, CHANTAL	COMMANDE DE LAVE YEUX PORTATIFS POUR LES CAMIONS FUSO ET MERCEDES ET RECHARGE DE LOTION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 945 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU18223	16 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	OUTILS ET AUTRES : MAGASIN (2 100 \$) ET ÉLECTRICIENS (1 900 \$) ET INTERCEPTEURS (1 100 \$)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 061 \$
STI MAINTENANCE INC.	DEU18377	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	TRAVAIL D'ANALYSE ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 164 \$
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1068091	3 septembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN SERVICE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE SAINT-LAURENT - CONTRAT 14616	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	22 488 \$
TAXIDERMISTE L'ABEILLE	1068255	3 septembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	TAXIDERMISTE L'ABEILLE, DÉCONTAMINATION ET MISE À NIVEAU DE LA COLLECTION D'ANIMAUX NATURALISÉS, PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE, CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - DOSSIER 15-6737 -	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	8 305 \$
TECHNOFIL INC.	1071903	23 septembre 2015	HUARD, FRANÇOIS	PANTALON CARGO, POCHE MULTIPLE, TAILLE AJUSTÉE FÉMININE GR 27	INVENTAIRE	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	38 869 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1067551	1 septembre 2015	GUÉRIN, CAROLE	CASERNE 10 - REMPLACEMENT DU MOBILIER DANS LE BUREAU DES OFFICIERS AU 2E ÉTAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 148 \$
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1069988	15 septembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICES D'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	19 212 \$
TH. PELLETIER INC.	1071864	23 septembre 2015	BLAIN, ERIC	MOTEUR FRANKLIN 575 VOLTS 3 PHASES ACIER INOX 316 60 HP	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 078 \$
THERMO-KINETICS CO. LTD.	DEU18170	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	(UNITÉ) R11-D100A3-001.5-11-T480-X00, RTD PLATINUM 100 OHMS, 3 FILS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 415 \$
THOMAS DESIGN + COMMUNICATION	1071137	18 septembre 2015	GUÉRIN, SERGE	CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE POUR LES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (CLD) (THOMASDESIGN)	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 661 \$
TOTAL CANADA INC.	1031228	15 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉAPPROVISIONNEMENT GRAISSES ET HUILES DE MARQUE TOTAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 698 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	648033	9 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	LOCATION - VÉHICULE, OUTILLAGE, MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT - VIDANGE DES DESSABLEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 686 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUÉBEC INC.	1014777	10 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
UNIVERSITE MCGILL	1070817	17 septembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	RÉALISER UN PORTRAIT DE L'ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORT DURABLE À MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	22 827 \$
UNIVERSITE DE MONTRÉAL	1069321	10 septembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	10 670 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1072155	24 septembre 2015	GUÉRIN, MARIO	FRAIS DE DÉVELOPPEMENT ET IMPLANTATION DU LOGICIEL INFORMATIQUE DE LA COMPAGNIE - 50 % DES FRAIS DE CONFIGURATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 087 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE18	4 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 18	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	13 710 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	PERIODE19	23 septembre 2015	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - HUISSIERS DE JUSTICE - PÉRIODE 19	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	13 442 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTÉE	DEU18278	18 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	9 FORMATIONS EN PLOMBERIE - INSTALLATION ET CINTRAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 724 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP10616	9 septembre 2015	PERIARD, MICHEL	ACHAT D'UN MÉCANISME ANTI-ROTATION À CLIQUET CCW « ROTATING RACHET CCW » ET LES BILLES REQUISES, POUR LA RÉPARATION D'UNE POMPE D'EAU DE LAVAGÉ À L'USINE DE FILTRATION ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 683 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP10580	4 septembre 2015	LEBLANC, DANIEL	DIVERS PIÈCES DE MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 154 \$
VENTILABEC INC.	DEP10509	14 septembre 2015	MARSAN, ANDRÉ	VENTILABEC - TRANSFERT DU CONTRÔLE DU CHAUFFAGE DE LA VILLE DE DORVAL VERS L'USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 819 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU18187	14 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	2 JOINTS DE DILATATION ET 1 CONDUIT À RÉPARER VENTILATEUR ALIMENTATION 41	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 601 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VENTILATION MANIC INC.	DEU18258	17 septembre 2015	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DES GARDES DE SÉCURITÉ DES VENTILATEURS À LA STATION DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 520 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP8768	23 septembre 2015	REBELJ, VINCENT	NETTOYAGE INTÉRIEUR DU RÉSERVOIR DE SILICATE DE SODIUM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 311 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP8768	23 septembre 2015	REBELJ, VINCENT	NETTOYAGE INTÉRIEUR DU RÉSERVOIR DE SILICATE DE SODIUM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 304 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1069279	10 septembre 2015	LAROCHE, LAURENT	CHLORE LIBRE ET TOTAL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 520 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP10770	24 septembre 2015	MAHER, HÉLÈNE	RENFOUEMENT D'INVENTAIRE DU MAGASIN DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE DE DIVERS ARTICLES D'INSTRUMENTATION EN PRÉVISION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 730 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1069397	10 septembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE JUILLET 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 467 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1069900	14 septembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - FRAIS D'ADMINISTRATION COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE JANVIER À JUILLET 2015, MOIS D'AÔÛT 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	5 793 \$
VILLE DE MONTREAL-EST	1069395	10 septembre 2015	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) - JUIN, JUILLET ET AOÛT 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 530 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1068371	4 septembre 2015	TAILLEFER, PATRICK	CASERNE 55 - DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATION DANS LA CASERNE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	15 230 \$
VISARD SOLUTION INC.	1069264	10 septembre 2015	LACHANCE, BRUNO	LOGICIEL ACADÉMUS - CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL 2016	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 354 \$
VVR INTERNATIONAL	1015719	1 septembre 2015	ARBIC, DENISE	FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE - COMMANDE OUVERTE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	10 000 \$
VVR INTERNATIONAL	1018677	16 septembre 2015	LAROCHE, LAURENT	PLUVIO CONSOMMABLES - COMMANDE OUVERTE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 722 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU18307	21 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	16 LUMINAIRES PHILLIPS - FIXTURES COORDOÉES AU FECL3	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 105 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU18363	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 2 QUICKPANELS GE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 540 \$
WESTBURNE INC.	DEP1842	17 septembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	PIÈCES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 278 \$
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU18229	18 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - 3 CELLULES ÉLECTRONIQUES DE ZIRCON AMETEK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 096 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEU16226	23 septembre 2015	VERREAULT, MICHEL	COLLETS ET COUDES VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 640 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP10585	21 septembre 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	PIÈCE POUR SUMMIT CIRCLE PROJET Ø24", PARC DU MONT-ROYAL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 283 \$
YANNICK COTTALORDA	1071143	22 septembre 2015	BESSETTE, HUGUES	PROJET PORT DE MTL - SUPPORT, CONFIGURATION, ANALYSE DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME ADAPTATIF QUI SERA INSTALLÉ À L'ENTRÉE DU PORT DE MTL	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 250 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1068086	3 septembre 2015	CARRIERE, SYLVAIN	REPLACEMENT PROJECTEUR SALLE ZÉPHYRIN BENOÎT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 756 \$

3 986 510 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 28 SEPTEMBRE 2015

NOM FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ENTREPRISES PASCAL CORMIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	2156133001	AUTORISER LA PROLONGATION DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC LA FIRME ENTREPRISES PASCAL CORMIER (DG136133001) POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE VESTES DE SÉCURITÉ HAUTE VISIBILITÉ POUR LE SPVM, APPEL D'OFFRES PUBLIC 12-12541 - (MONTANT ESTIMÉ POUR CETTE PROLONGATION 42 111,12 \$ TAXES INCLUSES	DG156133001	14 septembre 2015	42 111,12 \$

TOTAL : 42 111 \$

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

Rapport déposé au conseil municipal
le 26 octobre 2015

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidents

*M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval*

Membres

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

*Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 26 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
et du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2015, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport faisant état de la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201). Cette suspension a été décrétée par l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ce rapport a d'abord été transmis au greffier et au maire de Montréal, puis à la présidente de la Commission le 22 septembre 2015. Il a par la suite été déposé sur le site web du Bureau de l'inspecteur général (BIG). Il a aussi été transmis par le greffier à l'ensemble des membres du conseil municipal le 23 septembre 2015.

M. Pierre Egesborg, inspecteur général adjoint – expertise et analyse, et M^e Philippe Berthelet, inspecteur général adjoint – affaires juridiques ont présenté le dossier à la Commission.

Le 18 février 2015, l'Administration municipale demandait à l'inspecteur général de faire la surveillance active et continue (« monitoring ») du Programme complémentaire de planage et de revêtement (PCPR) 2015. Compte tenu de l'octroi de plusieurs contrats de façon consécutive pour la mise en œuvre de ce programme et partageant les préoccupations de l'Administration à cet égard, le Bureau de l'inspecteur général a alors accepté ce mandat.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, le contrôle qualitatif, ainsi que les communications de chantier.

Le 26 mars 2015, le conseil d'agglomération a conclu une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports avec SNC-Lavalin inc.

Le 15 juin 2015, le conseil municipal a accordé un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou.

LA SUSPENSION DU CONTRAT

En étudiant de plus près la soumission de Demix Construction, le BIG a identifié ce qu'il considère comme une incongruité : l'entreprise a inscrit au bordereau de soumission des prix étonnamment bas (5 \$ la tonne) pour les travaux de correction de surface et de

correction en profondeur. Dans son estimation, la Ville avait prévu des prix de 129,50 \$ la tonne pour les corrections de surface et de 213,41 \$ la tonne pour les corrections en profondeur.

Devant un tel écart de prix, le BIG a décidé de faire une inspection sur le terrain.

Les constats effectués lors de cette visite et l'analyse du BIG sont documentés dans son rapport. Essentiellement, le BIG a constaté que :

- l'entrepreneur n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de nombreux endroits sur la rue Monselet;
- l'entrepreneur n'a pas exécuté de travaux de correction en profondeur sur la rue Monselet et n'envisageait pas, au moment de la visite de chantier, d'exécuter des travaux de correction de surface et en profondeur sur la rue Prieur;
- le surveillant de chantier, SNC-Lavalin, n'a pas fait appliquer ni respecter le devis technique, en laissant l'entrepreneur agir comme si l'obligation de procéder aux travaux de correction en profondeur n'existait pas;
- l'entrepreneur n'a pas respecté le devis dans l'usage des enrobés bitumineux, ce qui peut amener des problèmes de compaction et créer des zones de faiblesse et de piètre qualité.

Pour le BIG, ces manquements observés et admis par le surveillant responsable constituent un non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres. Il a jugé que ces manquements étaient si graves qu'ils justifiaient une intervention pour suspendre l'exécution du contrat de Demix Construction.

Selon le BIG, une suspension de cette nature cesse lorsque la Ville a l'assurance que les conditions sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux et que l'inspecteur général en a été notifié par le service municipal responsable.

LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission ont bien compris que la suspension de l'exécution du contrat à Demix Construction par l'inspecteur général n'est pas le point final dans le dossier du PCPR et qu'un rapport complet devrait être déposé à la fin de l'année. Ainsi, la suspension de l'exécution du contrat s'avère une mesure intérimaire. Néanmoins, ils jugent qu'il est pertinent pour la Commission de recommander dès maintenant un certain nombre de gestes à l'administration.

De façon générale, les membres ont manifesté leur préoccupation quant au document déposé par le BIG. Ils auraient souhaité une analyse plus étoffée du rôle et du comportement de la firme responsable de la surveillance du chantier. Pour la Commission, les observations du BIG montrent que la responsabilité quant aux manquements sur le chantier incombe autant au surveillant qu'à l'entrepreneur.

Les membres ont bien compris que le contrat de SNC-Lavalin portait sur la surveillance de nombreux chantiers de PCPR sur le territoire de la Ville et qu'on ne peut affirmer hors de tout doute que les manquements constatés sur le chantier de Montréal-Nord ont été

systématiquement reproduits ailleurs, mais ils croient néanmoins que la firme doit être sanctionnée.

Les membres ont aussi discuté des avantages et des inconvénients de confier éventuellement la surveillance des chantiers de PCPR à des ressources internes. Ils sont d'avis que cette idée devrait être étudiée dans le cadre d'une réflexion plus large sur le mode de fonctionnement de la gestion et de la surveillance des chantiers.

Les membres ont aussi fait consensus sur la pertinence de la suspension du contrat à Demix, considérant les manquements constatés.

De façon plus large, les membres de la Commission sont d'avis que le PCPR est un programme qui semble se déployer dans un contexte d'incompréhension et de manque de communication entre les divers acteurs internes et externes. Devant ce constat, des mesures d'encadrement plus rigoureuses sont, sans équivoque, nécessaires. Il faudra, en effet, s'attaquer à ce qui apparaît être un dysfonctionnement du processus à l'interne dans la gestion des chantiers du PCPR. Pour les membres, ce processus comporte plusieurs failles et mérite d'être revu si la Ville veut obtenir les meilleurs résultats possible de ses investissements dans le PCPR. La Commission entend d'ailleurs poursuivre ses réflexions sur cette question au cours des prochains mois.

LES RECOMMANDATIONS

Considérant la suspension du contrat octroyé à Demix Construction pour les travaux du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

Considérant le travail de surveillance par SNC-Lavalin pour les travaux du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

Considérant le fonctionnement général actuel de la gestion et de la surveillance des chantiers du PCPR;

Considérant que le PCPR vise à améliorer l'état général du réseau routier montréalais en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle;

Considérant les recours possibles faisant suite aux constatations faites par l'inspecteur sur le chantier du PCPR dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou;

La Commission permanente sur l'inspecteur général appuie la décision de l'inspecteur général de suspendre le contrat octroyé à Demix Construction et fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que le conseil municipal suspende, pour les chantiers présentement en cours, l'entente-cadre conclue avec SNC-Lavalin pour la gestion et la surveillance des travaux pour le PCPR du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et

Que le SIVT ait recours à des ressources internes pour assurer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR présentement en cours.

R-2

Que l'administration envisage tout recours contre Demix Construction et SNC-Lavalin pour le chantier des travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs sur la rue Monselet, pour les travaux déjà exécutés en contravention au devis technique.

R-3

Que l'administration mandate le SIVT pour qu'il revoie ses pratiques internes en ce qui a trait à la gestion, la planification, l'exécution et la surveillance des travaux du PCPR, identifie les améliorations possibles au processus et les mette en œuvre.

R-4

Que l'administration mette sur pied un programme se suivi, à moyen et long termes, de l'état des chaussées traitées dans le cadre du PCPR pour mesurer l'efficacité réelle du programme et son impact sur la durée de vie des chaussées.



Dossier # : 1152937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt pour information du : Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-11 15:59

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152937001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal - dépôt pour information

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (Plan directeur) a été adopté à l'unanimité, par le conseil d'agglomération, le 27 août 2009. Il propose 49 actions. L'action 10.1 spécifie qu'un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise et de l'état d'avancement du Plan directeur doit être réalisé tous les ans, et qu'un portrait de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal doit être effectué aux deux ans. Le Portrait 2014 a été rédigé pour réaliser cette action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0148, le 30 mai 2013 : déposer le document intitulé "Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal".
CG09 0346, le 27 août 2009 : adopter du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le *Portrait 2014 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* présente les données des seize villes liées de l'agglomération. Le document regroupe les données relatives à la récupération et à l'élimination des matières résiduelles (quantités, taux de récupération, production individuelle) pour les années 2010 à 2014. Il présente également la progression vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015* . Les résultats sont compilés par service offert à la population et par programme, pour l'ensemble de l'agglomération et pour chaque administration locale.

JUSTIFICATION

Cette publication est le seul document complet qui présente l'ensemble de l'information sur la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. Sa diffusion permettra d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal des résultats obtenus dans l'agglomération de Montréal comme prévu par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Portrait 2014 s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 sous le troisième principe "Une protection accrue de l'environnement" dans l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources". La diffusion de ce portrait permet de rendre compte de l'action 23, soit : implanter des mesures de réduction et de valorisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC) les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tous les deux ans, un portrait est publié qui permet d'informer les administrations locales, la population et les groupes intéressés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 septembre 2015
Conseil municipal : 26 octobre 2015
Conseil d'agglomération : 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-09-11

PORTRAIT 2014 DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Réduire pour mieux grandir



MOT DES ÉLUS



En 2009, le conseil de l'agglomération de Montréal se dotait à l'unanimité d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour la période 2010-2014 en vue d'augmenter les quantités de matières récupérées conformément aux objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Les actions du Plan directeur visent à diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Au cours des 5 dernières années, les matières éliminées ont diminué de plus de 76 500 tonnes, soit une baisse de 12 %. En contrepartie, les matières récupérées ont augmenté de près de 4 %. Mentionnons également les investissements significatifs de la Ville qui ont permis d'offrir aux citoyens de nouveaux outils de collecte des matières recyclables, générant ainsi une augmentation des quantités collectées de 6 %.

Ces résultats des plus encourageants sont dus notamment à la combinaison de 3 facteurs, soit une réduction de plus de 6 % des matières générées, une diminution de 12 % de l'enfouissement des ordures ménagères et une augmentation de 21 % des matières organiques collectées.

Ces progrès notables témoignent des efforts des citoyens pour limiter les matières envoyées à l'enfouissement.

La collecte des matières organiques gagne en popularité depuis 2008, et les quantités n'ont cessé d'augmenter avec l'ajout de nouveaux logements desservis. Au total, ce sont plus de 141 000 logements dans 9 arrondissements et 9 villes liées qui ont accès aux collectes de résidus alimentaires et de résidus mélangés. À ces collectes s'ajoute celle des résidus verts qui dessert, de façon saisonnière, l'ensemble de l'agglomération.

Les matières organiques sont le grand défi des cinq prochaines années. L'augmentation des logements desservis et le traitement de ces matières dans des infrastructures spécialisées contribueront sans nul doute à les détourner des lieux d'élimination et à atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise à bannir les matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020. À cet égard, les projets vont bon train; l'exploitation des deux centres de compostage, du premier centre de biométhanisation et du centre pilote de prétraitement devrait débuter en 2019. Le second centre de biométhanisation sera en activité quand le premier centre aura atteint sa pleine capacité.

Nous remercions nos concitoyens et nos concitoyennes qui, par leur participation, ont permis de diminuer les matières résiduelles envoyées à l'enfouissement. Et c'est ensemble que nous pourrons bâtir une collectivité plus responsable, une ville plus durable.

Denis Coderre
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre', written over a light blue horizontal line.

INTRODUCTION

Tous les deux ans, l'agglomération de Montréal dresse un portrait de la gestion des matières résiduelles. Ce document présente donc les résultats de 2014 ainsi que l'évolution des activités des cinq dernières années (de 2010 à 2014).

Ce portrait fait état des quantités récupérées et éliminées par les services municipaux et fournit une estimation de la quantité de matières générées en amont par les citoyens et certaines entreprises, c'est-à-dire celles prises directement en charge, comme les contenants consignés, l'herbicyclage, le compostage domestique et le réemploi d'électroménagers.

Ce bilan des matières générées sur le territoire de l'agglomération comprend donc les quantités traitées en amont, les quantités récupérées et les quantités éliminées. Il tient compte également du potentiel valorisable, soit la proportion de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer par rapport à la quantité totale de matières.

Les résultats présentés dans ce document sont transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui s'assure que l'agglomération se conforme aux objectifs de récupération fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015¹.

En 2011, avec des taux de récupération avoisinant les 60 % pour les matières recyclables et les résidus de construction résidentiels, l'agglomération était sur le point d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. Dans le Plan d'action 2011-2015, les objectifs de récupération sont passés de 60 % à 70 %, amenant des défis de taille à relever pour les années futures.

¹ Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la CMM a élaboré le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), qui est entré en vigueur le 22 août 2006. L'agglomération de Montréal, quant à elle, s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour mettre en œuvre le PMGMR.

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

L'agglomération de Montréal se compose de 16 villes liées, dont la Ville de Montréal, qui est divisée en 19 arrondissements.

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, en 2014, les compétences en matière de gestion des matières résiduelles se répartissent ainsi :

- Les villes liées et les arrondissements de la Ville de Montréal sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles vers les sites de récupération ou d'élimination déterminés par l'agglomération;
- L'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles (et de tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses) ainsi que de l'élaboration et de l'adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal¹. Aux termes de la loi, la Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, exerce la compétence de l'agglomération pour la préparation du Plan directeur².

1 Pour plus d'information, consultez le Plan directeur au <http://ville.montreal.qc.ca/pdgmr>.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2015, les responsabilités des arrondissements de la Ville de Montréal pour la collecte et le transport des matières résiduelles ont été centralisées.



PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2010-2014

RÉDUIRE POUR MIEUX GRANDIR

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles solidement arrimé aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec.

Le principal objectif de ce plan est de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Il propose 49 actions, regroupées sous les 10 thèmes suivants : sensibilisation, réduction à la source, réemploi, matières recyclables, matières organiques, boues résiduaires, résidus domestiques dangereux, résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et encombrants, ordures ménagères, suivi.

Pour mettre en œuvre les actions proposées, l'agglomération de Montréal travaille de concert avec les citoyens, les villes liées, les arrondissements, les entreprises d'économie sociale, les entreprises privées et les organismes à but non lucratif. Cette mise en commun des efforts a permis de donner des résultats très encourageants. De 2010 à 2014, 90 % des actions (44 des 49) ont été mises en place dans l'ensemble du territoire ou dans certaines villes et arrondissements. Parmi elles, 41 ont été réalisées.

Toutes ces mesures permettent d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans l'agglomération de Montréal et contribuent directement à leur réduction, comme en témoigne ce portrait 2014.

Soulignons notamment :

- La campagne récurrente Consommer autrement pour encourager les Montréalais à une consommation plus responsable afin de réduire les quantités de matières résiduelles générées;
- La distribution de nouveaux bacs de récupération pour accroître la quantité de matières recyclables récupérées;
- L'augmentation progressive du nombre de logements desservis par les collectes de résidus alimentaires et mélangés;
- La mise en place d'un programme de récupération (conteneurs spéciaux dans les écocentres et collectes sélectives) et de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels.

De nouvelles mesures sont en cours pour réduire les quantités de matières résiduelles :

- La poursuite de l'implantation des collectes particulières et la mise en œuvre des quatre centres de traitement des matières organiques, qui sont la première composante des ordures ménagères ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères;
- La construction de deux centres de tri des matières recyclables;
- L'expansion du réseau des écocentres.

FAITS SAILLANTS

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les matières générées représentent la quantité totale de matières résiduelles produites par les résidents de l'agglomération de Montréal : recyclables, organiques, résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères.

Récupération de 38 % des matières résiduelles générées en 2014 sur le territoire de l'agglomération, soit 361 543 tonnes sur un total de 944 924 tonnes

Diminution de 6,3 % des matières totales générées par rapport à 2010



RÉCUPÉRATION

Matières recyclables

- Collecte de 169 179 tonnes de matières recyclables, soit une **augmentation de 6,4 % par rapport à 2010**
- Utilisation de bacs roulants (240 ou 360 litres) par **70 % des logements**
- **Taux de récupération : 58,3 %**
- Objectif de récupération : 70 %

Matières organiques

- Collecte de 50 768 tonnes de matières organiques, soit une **augmentation de 21,2 % par rapport à 2010**
- **Collecte des résidus alimentaires dans plus de 102 000 logements** des arrondissements de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que de la ville de Westmount
- **Collecte des résidus mélangés (résidus verts et alimentaires) dans 39 437 logements** des villes de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Kirkland, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que du village de Senneville
- **Collecte des résidus verts dans les 302 565 immeubles de l'agglomération**
- **Taux de récupération : 14 %**
- Objectif de récupération : 60 %

Résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et encombrants

- Collecte de 136 386 tonnes de résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et d'encombrants, soit une **diminution de 4,6 % par rapport à 2010**
- Envoi des résidus de construction résidentiels et des encombrants dans un centre de tri par plus de **90 % des territoires de l'agglomération**
- **Taux de récupération : 60,2 %**
- Objectif de récupération : 70 %

Résidus domestiques dangereux

- Récupération de 3 352 tonnes de résidus domestiques dangereux (dont 80 % proviennent des écocentres), soit une **augmentation de 0,8 % par rapport à 2010**
- **Taux de récupération : 59 %**

Écocentres

- 264 253 visites
- Valorisation de **64 % des 87 260 tonnes de matières résiduelles** déposées dans les 7 écocentres de l'agglomération

ÉLIMINATION

Les ordures ménagères résidentielles de l'agglomération de Montréal sont constituées des matières résiduelles recueillies à la suite du déploiement des efforts de réduction à la source et de réemploi, et des collectes de matières recyclables et organiques, de résidus domestiques dangereux, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, et d'encombrants. Bref, ce sont les matières qui sont passées au travers des mailles du filet des 3R et dont la vie utile prend fin dans le sac vert ! À cela s'ajoutent les résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants qui n'ont pu être récupérés.

Diminution de 12 % des ordures ménagères éliminées par rapport à 2010

Diminution de 7 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et des encombrants éliminés par rapport à 2010



PORTRAIT GLOBAL

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ÉVOLUTION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION
DE MONTRÉAL DE 2010 À 2014 (EN TONNES)

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	1 008 552	985 759	970 473	976 398	944 924
Élimination	659 888	626 746	612 887	604 946	583 380
Récupération	348 664	359 013	357 586	371 452	361 543

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2010 À 2014 (EN TONNES)

	2010	2011	2012	2013	2014
Matières recyclables	159 008	168 975	173 046	172 882	169 179
Matières organiques	41 891	39 623	38 785	47 589	50 768
Résidus CRD¹ résidentiels et encombrants	143 035	145 301	140 388	145 936	136 386
RDD² et³	3 325	3 346	3 360	3 300	3 352
Textiles³	341	315	542	231	80
Produits électroniques³	1 064	1 453	1 465	1 514	1 778
Total	348 664	359 013	357 586	371 452	361 543
Taux de récupération	35 %	36 %	37 %	38 %	38 %

	2010	2011	2012	2013	2014
Ordures ménagères	612 654	574 357	558 948	553 970	539 480
Résidus CRD résidentiels et encombrants	47 234	52 389	53 939	50 976	43 900
Total	659 888	626 746	612 887	604 946	583 380

	2010	2011	2012	2013	2014
Total	1 008 552	985 759	970 473	976 398	944 924

1 CRD résidus de construction, de rénovation et de démolition

2 RDD résidus domestiques dangereux

3 Pour ces matières, plusieurs points de dépôt non municipaux sont offerts



PRODUCTION INDIVIDUELLE

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COLLECTÉES DE PORTE EN PORTE (EN KG/PERSONNE/AN) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Matières recyclables	84	88	89	90	87
Matières organiques	22	21	20	25	26
	2010	2011	2012	2013	2014
Ordures ménagères	324	300	287	289	278



GESTION MUNICIPALE

La gestion municipale des matières résiduelles regroupe les différents services offerts aux citoyens pour collecter, récupérer et éliminer les matières résiduelles. Celles-ci incluent les ordures ménagères, les matières recyclables, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles, les produits électroniques ainsi que les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et les encombrants.

Les municipalités de l'agglomération offrent des services de collecte pour la récupération ou l'élimination des matières résiduelles. En complément des collectes sélectives, destinées à la récupération, les écocentres permettent aux résidents de se débarrasser de leurs encombrants, de leurs résidus CRD et de leurs RDD ou de déposer dans les centres de réemploi les objets encore en bon état.

Les municipalités de l'agglomération sensibilisent les résidents aux actions à prendre pour favoriser la réduction à la source et le réemploi. Le Plan directeur mentionne d'ailleurs l'importance d'informer la population des principales sources de production des matières résiduelles et des répercussions environnementales, sociales et financières des modes de traitement de ces matières.



RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

De 2009 à 2012, plus de 294 000 bacs roulants de 240 et de 360 litres ont été distribués dans les immeubles résidentiels de 8 logements ou moins de la majorité des villes de l'agglomération de Montréal, en remplacement du bac traditionnel.

Un nouveau bac, le « bac montréalais », a été conçu pour les endroits où le bâti urbain ne permet pas l'utilisation de bacs roulants. En 2012 et 2013, plus de 275 000 bacs ont été distribués dans des arrondissements de Montréal.

Ainsi, les matières recyclables sont collectées à l'aide de bacs roulants dans 70 % des logements. Dix-huit pour cent des logements utilisent le bac montréalais comme outil de collecte. Les matières sont aussi collectées à l'aide de sacs de plastique (11 % des logements) et du bac traditionnel de 64 litres (1 % des logements).

EN 2014, 169 179 TONNES DE MATIÈRES RECYCLABLES ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 6,4 % PAR RAPPORT À 2010.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 58,3 %.

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES (EN TONNES) ET DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	159 008	168 975	173 046	172 882	169 179
Taux de récupération	53	57	58	58,2	58,3

Objectif de récupération 70 %



RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Constituées de résidus alimentaires et de résidus verts (résidus de jardinage et de désherbage, feuilles et arbres de Noël), les matières organiques sont collectées, puis transformées en compost. Les actions du Plan directeur, qui touchent tout particulièrement à leur collecte et à leur traitement (actions 5.3, 5.4 et 5.5.), se sont poursuivies en 2014.

Les résidus verts collectés par les territoires de l'agglomération, auxquels se sont ajoutés des copeaux de bois, sont acheminés vers un site de compostage situé à Bury, près de Sherbrooke, tandis que les feuilles ramassées en vrac sont compostées au Complexe environnemental de Saint-Michel.

De leur côté, les villes de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Kirkland, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que le village de Senneville offrent un service de collecte des résidus mélangés (résidus verts et alimentaires) à 39 437 logements. Ces matières sont acheminées vers un site de compostage situé à Lachute.

Une partie du compost produit avec les résidus verts et mélangés, soit 1 400 tonnes, a été distribuée gratuitement aux résidents, au printemps et à l'automne.

La ville de Westmount ainsi que les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Verdun et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proposent la collecte des résidus alimentaires. En 2014, plus de 102 000 logements ont profité de ce service. Les résidus alimentaires sont compostés dans un site situé à Saint-Thomas, près de Joliette.

EN 2014, 50 768 TONNES DE MATIÈRES ORGANIQUES ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 21,2 % PAR RAPPORT À 2010.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 14 %.

Parallèlement, les citoyens qui le désirent peuvent pratiquer le compostage domestique des matières organiques végétales (fruits, légumes et feuilles). Toutes ces actions doivent permettre de bannir l'enfouissement de ces matières d'ici 2020.

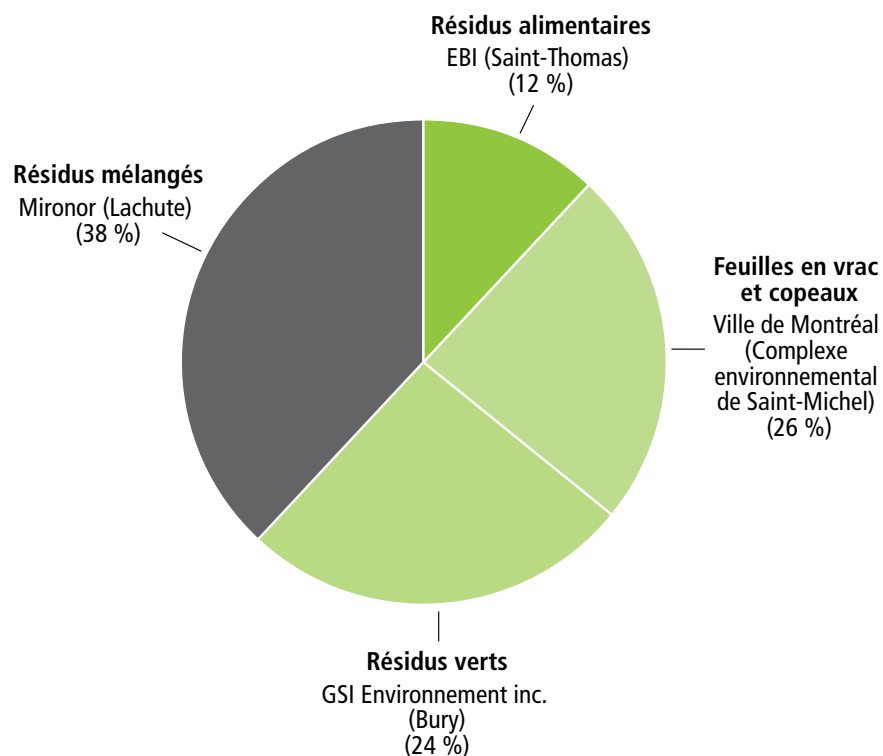
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES (EN TONNES) ET DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	41 891	39 623	38 785	47 589	50 768
Taux de récupération	10	11	11	13	14

Objectif de récupération 60 %

RÉPARTITION DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR SITE DE COMPOSTAGE (EN POURCENTAGE DES QUANTITÉS)



CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de recycler un maximum de matières organiques et de les détourner de l'enfouissement, l'agglomération de Montréal construira quatre centres de traitement des matières organiques et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur son territoire.

- Deux centres de biométhanisation :
 - Un centre dans la ville de Montréal-Est;
 - Un centre dans l'arrondissement de LaSalle.
- Deux centres de compostage :
 - Un centre situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
 - Un centre situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
- Un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères situé sur le site du centre de biométhanisation de la ville de Montréal-Est.

L'Office de consultation publique de Montréal a tenu des consultations publiques pour les sites choisis. À la suite des rapports favorables de l'Office, le zonage des sites choisis a été modifié afin qu'il soit compatible avec les projets de centres de traitement.

Des études ont permis de déterminer les marchés potentiels pour le compost et d'évaluer la possibilité de récupérer les matières organiques provenant de quelques industries, commerces ou institutions de manière à ce que les centres fonctionnent à plein régime. D'autres études de caractérisation des matières organiques, effectuées pendant quatre saisons, ont été réalisées afin d'assurer une conception adaptée des centres de traitement.

La mise en place des comités de suivi permanents, composés de citoyens, des administrations locales, d'organismes et d'entreprises du secteur, a été amorcée.



RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants font l'objet de différents modes de récupération. Selon les arrondissements ou les villes liées, ils sont collectés en bordure de rue à fréquence variable ou à la suite d'appels des résidents, avec ou sans frais. Les citoyens peuvent aussi les déposer dans les sept écocentres ou dans certaines cours de voirie municipales.

Depuis 2009, les arrondissements ou les villes liées acheminent leurs résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et leurs encombrants vers un centre de tri pour les recycler, conformément à l'action 8.4 du Plan directeur. En 2014, plus de 90 % des territoires de l'agglomération participaient à cette mesure.

EN 2014, 136 386 TONNES DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE DIMINUTION DE 4,6 % PAR RAPPORT À 2010.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 60,2 %.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS (EN TONNES) ET DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	143 035	145 301	140 388	145 936	136 386
Taux de récupération	59	59	58	60	60,2

Objectif de récupération 70 %

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises étend les obligations des producteurs à l'égard de leurs produits en aval de la consommation et transfère aux producteurs la responsabilité de la gestion des matières résiduelles liées à certains produits. Il encourage également la prise en compte des aspects environnementaux dès la conception des produits.

L'organisme représentant les entreprises, l'ARPE-Québec, collecte les produits électroniques dans les sept éco-centres de l'agglomération et dans certaines cours de voirie afin qu'ils soient recyclés. L'ARPE-Québec prend aussi en charge les produits électroniques ramassés lors des collectes d'encombrants.

Au total, 1 778 tonnes de produits électroniques ont été détournées de l'élimination en 2014 dans les points de dépôts municipaux, soit une augmentation de 67 % par rapport à 2010.

Depuis 2012, les citoyens peuvent également retourner ces produits dans les points de dépôt de l'ARPE-Québec. Les quantités recueillies dans ces points de dépôt ne sont pas considérées dans le présent portrait.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les résidents peuvent se débarrasser de leurs résidus domestiques dangereux dans les sept écocentres de l'agglomération ou lors de collectes itinérantes. Les résidus domestiques dangereux sont ensuite pris en charge par des entreprises spécialisées qui les recyclent, les valorisent ou les éliminent de manière sécuritaire.

EN 2014, 3 352 TONNES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ONT ÉTÉ DÉTOURNÉES DE L'ÉLIMINATION, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 0,8 % PAR RAPPORT À 2010.

LE TAUX DE RÉCUPÉRATION EST DE 59 %.

Quatre-vingts pour cent des résidus domestiques dangereux récupérés provenaient des écocentres, un mode de récupération privilégié par l'action 7.2 du Plan directeur.

Ces résultats ne tiennent pas compte des résidus domestiques dangereux déposés dans d'autres points de collecte, de plus en plus nombreux, comme les quincailleries pour la peinture, les garages pour les huiles et les pharmacies pour les médicaments.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (EN TONNES) ET DU TAUX DE RÉCUPÉRATION (EN POURCENTAGE) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	3 325	3 346	3 360	3 300	3 352
Taux de récupération	56	58	58	58	59

Le gouvernement du Québec ne fixe pas d'objectif de récupération pour ces matières.

RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source permet d'éviter la génération de matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit. Des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la réduction de la consommation sont régulièrement menées par l'agglomération, conformément à l'action 2.3 du Plan directeur.

Entre autres, la campagne Pensez à l'environnement, consommez autrement ! a incité les citoyens à adopter de meilleures pratiques pour réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination.

De plus, l'agglomération de Montréal contribue aux projets réalisés dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets. Action RE-buts, l'organisme promoteur de la Semaine, organise des activités de sensibilisation à une gestion responsable des matières résiduelles.



RÉEMPLOI

Mise à jour du Répertoire

Chaque année depuis 1993, la Ville de Montréal met à jour son *Répertoire des adresses du réemploi*, qui comprend plus de 300 adresses d'organismes sur l'île de Montréal spécialisés dans la récupération et de la vente d'articles d'occasion tels que des vêtements, des livres, des instruments de musique, du mobilier ou de la vaisselle. Elle se conforme ainsi à l'action 3.1 du Plan directeur.

Écocentres

Pour répondre à l'action 3.4 du Plan directeur, qui vise à consolider les mécanismes de collecte propres au réemploi, les centres du réemploi des sept écocentres de l'agglomération offrent aux résidents la possibilité de se départir de leurs objets réutilisables.

En 2014, 80 tonnes d'articles réutilisables ont été récupérées dans les écocentres.

Des entreprises spécialisées dans le réemploi s'occupent de l'écoulement et de la vente de ces articles à l'extérieur des écocentres, à l'exception de celui de LaSalle, où il est possible d'acheter des matériaux de construction et de rénovation.

Récupération de textiles

Les cloches de récupération de vêtements, d'accessoires et de linge de maison des écocentres ont permis d'en collecter 41 tonnes. En outre, 39 tonnes ont été recueillies lors des collectes spéciales et dans les cloches de récupération situées dans les arrondissements et les villes liées.

ÉCOCENTRES

EN 2014, 264 253 VISITES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES ET 87 260 TONNES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES.

DE CE NOMBRE, 64 % ONT PU ÊTRE VALORISÉES.

Les sept écocentres de l'agglomération de Montréal sont des sites de réemploi et de récupération des matières résiduelles destinés à tous les citoyens de l'île de Montréal.

QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES DANS LES ÉCOCENTRES (EN TONNES) EN 2014

Matières	Quantité
Asphalte, roc, béton	12 008
Bois	17 792
Matières recyclables	505
Matières réutilisables	80
Métaux ferreux	1 485
Métaux non ferreux	22
Pneus	284
Produits électroniques	1 042
Résidus de construction résidentiels	44 650
Résidus domestiques dangereux	1 151
Résidus verts	1 085
Terre	7 115
Vêtements	41
Total	87 260

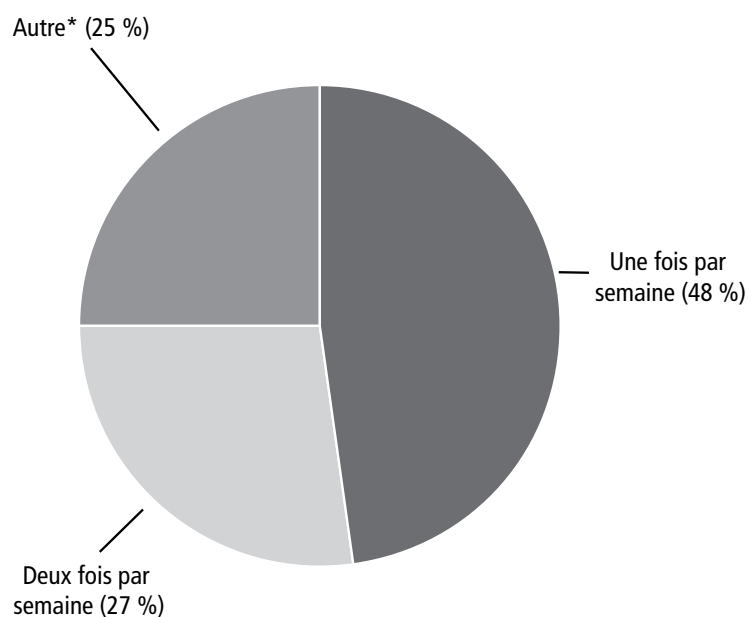


ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ordures ménagères

Selon les arrondissements et les villes liées, la collecte hebdomadaire des ordures ménagères est offerte au secteur résidentiel et aux édifices municipaux et, suivant certaines règles, aux industries, aux commerces et aux institutions. Ainsi, en fonction de la clientèle, les quantités peuvent être limitées, et le type de contenant, réglementé.

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (EN POURCENTAGE)



* Sur un même territoire, une ou deux fois par semaine selon la saison ou le type d'habitation.

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

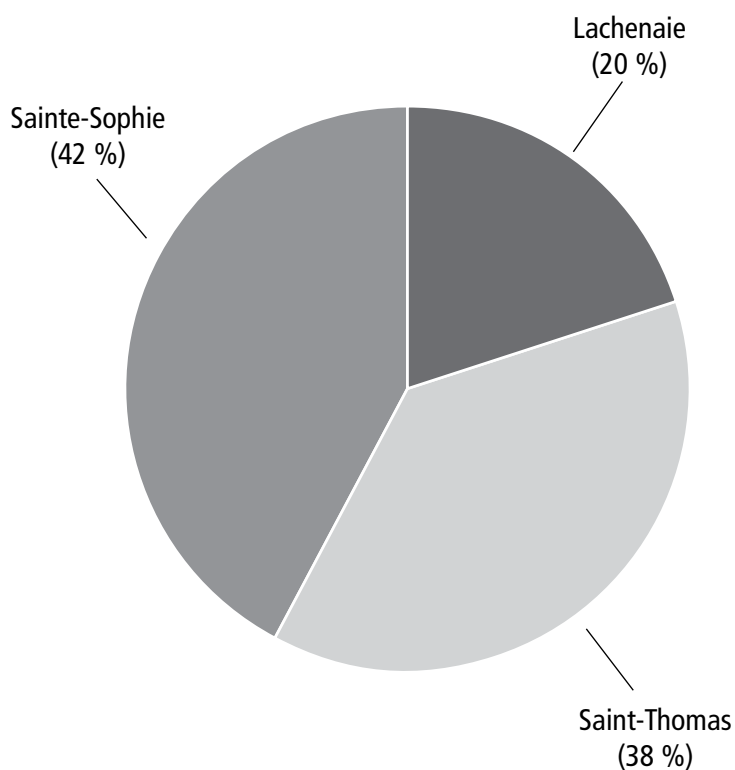
ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES ET EN KG/PERSONNE/AN) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	612 654	574 357	558 948	553 970	539 480
kg / personne / an	324	300	287	289	278

L'élimination des ordures ménagères a diminué de 12 % depuis 2010.

En 2014, l'agglomération a acheminé les ordures ménagères vers trois lieux d'enfouissement technique situés à l'extérieur de l'île de Montréal.

DESTINATIONS DES MATIÈRES ÉLIMINÉES (EN POURCENTAGE DES QUANTITÉS)



RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS

Certains résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et certains encombrants recueillis lors de la collecte des ordures ménagères ou à la suite d'un appel sont acheminés directement vers des lieux d'enfouissement technique, tout comme les résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants non recyclables déposés dans les sept écocentres et les cours de voirie municipales.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ÉLIMINÉS (EN TONNES) DE 2010 À 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantité	47 234	52 389	53 939	50 976	43 900

L'ÉLIMINATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET D'ENCOMBRANTS A DIMINUÉ DE 7 % DEPUIS 2010.

DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Population et bâti

En 2014, l'agglomération de Montréal compte 1 937 999 habitants (une hausse de 2,6 % depuis 2010) répartis sur un territoire de 500 km², ce qui représente une densité de 3 876 habitants par kilomètre carré¹.

L'agglomération compte plus de 849 000 ménages privés² où vivent en moyenne 2,2 personnes. Par ailleurs, les personnes seules représentent 39 % des ménages et comptent parmi ceux dont la croissance est la plus soutenue (accroissement de 4,9 % depuis le recensement de 2006).

Le bâti³ se caractérise par une prédominance d'immeubles de 8 logements et moins, représentant les deux tiers des immeubles de l'agglomération. Les résidences unifamiliales et les duplex représentent 76 % des immeubles de 8 logements et moins.

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE D'IMMEUBLE

Type d'immeuble	Logements	%
Résidentiel 8 logements et moins	600 139	65
Résidentiel 9 logements et plus	327 095	35
Total	927 234	100

TYPES D'HABITATION (EN NOMBRE D'UNITÉS)

Type d'habitation	Nombre d'unités	%
Unifamiliale	154 374	51
Duplex	75 358	25
Triplex	31 163	10
Autre	41 670	14
Total	302 565	100

1 Selon le décret de population 1293-2013.

2 Selon Statistique Canada, un *ménage privé* est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents temporaires ou étrangers) qui occupe un logement privé et qui n'a pas de domicile habituel à l'extérieur du Canada.

3 La répartition des immeubles à logements est extraite du rôle foncier de l'agglomération, actualisé en février 2015 par le Service des technologies de l'information.

TABLEAUX SYNTHÈSES

GÉNÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 2014

	Quantité (en tonnes)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	944 924
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	814 786
Ahuntsic-Cartierville	60 987
Anjou	17 643
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	74 051
Lachine	21 361
LaSalle	43 061
Le Plateau-Mont-Royal	47 008
Le Sud-Ouest	46 772
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	10 390
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	56 937
Montréal-Nord	37 750
Outremont	13 066
Pierrefonds-Roxboro	31 552
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	60 039
Rosemont–La Petite-Patrie	72 148
Saint-Laurent	40 109
Saint-Léonard	33 441
Verdun	28 311
Ville-Marie	39 959
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	80 203
VILLES LIÉES	
Baie-d'Urfé	2 350
Beaconsfield	13 162
Côte-Saint-Luc	15 153
Dollard-Des Ormeaux	25 335
Dorval	11 174
Hampstead	3 236
Kirkland	11 737
L'Île-Dorval*	
Montréal-Est	2 483
Montréal-Ouest	2 585
Mont-Royal	11 610
Pointe-Claire	16 952
Sainte-Anne-de-Bellevue	2 675
Senneville	572
Westmount	11 113

* Incline dans Dorval

PRODUCTION INDIVIDUELLE EN 2014

	ÉLIMINATION	RÉCUPÉRATION	
	Ordures ménagères (en kg/personne/an)	Matières recyclables (en kg/personne/an)	Matières organiques (en kg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	278	87	26
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	280	85	17
Ahuntsic-Cartierville	275	75	15
Anjou	285	69	8
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	248	79	21
Lachine	330	89	23
LaSalle	267	88	15
Le Plateau Mont-Royal	313	99	10
Le Sud-Ouest	278	90	21
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	317	105	44
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	282	92	8
Montréal-Nord	322	68	13
Outremont	254	103	57
Pierrefonds-Roxboro	297	86	15
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	265	91	34
Rosemont–La Petite-Patrie	259	100	21
Saint-Laurent	259	70	20
Saint-Léonard	298	67	14
Verdun	246	109	13
Ville-Marie	278	114	3
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	300	61	11

VILLES LIÉES

Baie-d'Urfé	364	135	48
Beaconsfield	334	125	123
Côte-Saint-Luc	247	74	56
Dollard-Des Ormeaux	270	84	103
Dorval	265	107	68
Hampstead	250	99	32
Kirkland	256	113	101
L'Île-Dorval*			
Montréal-Est	392	98	28
Montréal-Ouest	291	102	59
Mont-Royal	259	120	130
Pointe-Claire	257	126	107
Sainte-Anne-de-Bellevue	273	121	83
Senneville	218	119	223
Westmount	257	110	110

* Incline dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES EN 2014*

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (en pourcentage)	Ratio de récupération (enkg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	169 179	58	87
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	144 302	57,5	85
Ahuntsic-Cartierville	9 867	55	75
Anjou	2 997	51	69
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	13 345	59	79
Lachine	3 836	54	89
LaSalle	6 776	60	88
Le Plateau-Mont-Royal	10 097	58	99
Le Sud-Ouest	6 647	59	90
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 958	60	105
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	12 397	59	92
Montréal-Nord	5 843	47	68
Outremont	2 494	65	103
Pierrefonds-Roxboro	6 091	56	86
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	9 917	61	91
Rosemont–La Petite-Patrie	13 784	64	100
Saint-Laurent	6 951	54	70
Saint-Léonard	5 292	49	67
Verdun	7 407	68	109
Ville-Marie	9 777	65	114
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	8 826	46	61
VILLES LIÉES			
Baie-d'Urfé	523	63	135
Beaconsfield	2 445	63	125
Côte-Saint-Luc	2 419	57	74
Dollard-Des Ormeaux	4 217	58	84
Dorval	2 019	65	107
Hampstead	718	65	99
Kirkland	2 382	67	113
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	370	52	98
Montréal-Ouest	526	61	102
Mont-Royal	2 404	69	120
Pointe-Claire	3 924	70	126
Sainte-Anne-de-Bellevue	607	68	121
Senneville	111	73	119
Westmount	2 210	67	110

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 70 %

** Incline dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES EN 2014*

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération en pourcentage)	Ratio de récupération (en kg/personne/an)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	50 768	14	26
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	28 304	9	17
Ahuntsic-Cartierville	1 981	9	15
Anjou	335	4	8
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3 484	13	21
Lachine	997	11	23
LaSalle	1 140	9	15
Le Plateau-Mont-Royal	994	5	10
Le Sud-Ouest	1 582	12	21
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	809	19	44
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1 073	5	8
Montréal-Nord	1 163	7	13
Outremont	1 371	28	57
Pierrefonds-Roxboro	1 030	8	15
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	3 670	18	34
Rosemont–La Petite-Patrie	2 897	12	21
Saint-Laurent	1 960	12	20
Saint-Léonard	1 075	7	14
Verdun	870	8	13
Ville-Marie	286	2	3
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1 586	6	11
VILLES LIÉES			
Baie-d'Urfé	185	18	48
Beaconsfield	2 403	39	123
Côte-Saint-Luc	1 859	28	56
Dollard-Des Ormeaux	5 185	40	103
Dorval	1 283	31	68
Hampstead	235	18	32
Kirkland	2 131	40	101
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	104	11	28
Montréal-Ouest	307	26	59
Mont-Royal	2 607	46	130
Pointe-Claire	3 319	41	107
Sainte-Anne-de-Bellevue	417	34	83
Senneville	209	64	223
Westmount	2 220	42	110

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 60 %

** Incline dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET DES ENCOMBRANTS EN 2014*

	Écocentres et cours de voirie (en tonnes)	Taux de récupération (en pourcentage)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	136 386	60
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	122 375	60
Ahuntsic-Cartierville	9 784	63
Anjou	1 790	61
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	11 178	60
Lachine	2 200	64
LaSalle	9 644	60
Le Plateau-Mont-Royal	3 698	57
Le Sud-Ouest	10 382	54
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 289	58
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5 146	61
Montréal-Nord	2 929	55
Outremont	1 699	48
Pierrefonds-Roxboro	3 106	61
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	13 017	66
Rosemont–La Petite-Patrie	13 973	63
Saint-Laurent	4 494	60
Saint-Léonard	3 118	57
Verdun	2 790	60
Ville-Marie	4 162	53
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	17 976	61
VILLES LIÉES		
Baie-d'Urfé	180	53
Beaconsfield	1 175	52
Côte-Saint-Luc	2 003	60
Dollard-Des Ormeaux	2 194	65
Dorval	2 350	72
Hampstead	401	66
Kirkland	1 130	51
L'Île-Dorval**		
Montréal-Est	295	45
Montréal-Ouest	241	65
Mont-Royal	1 169	64
Pointe-Claire	1 400	61
Sainte-Anne-de-Bellevue	204	55
Senneville	37	59
Westmount	1 229	65

* L'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de 70 %

** Incline dans Dorval

RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN 2014

	Quantité (en tonnes)	Taux de récupération (en pourcentage)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	3 352	59
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	2 932	59
Ahuntsic-Cartierville	265	63
Anjou	48	47
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	285	61
Lachine	47	43
LaSalle	230	72
Le Plateau-Mont-Royal	106	43
Le Sud-Ouest	210	70
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	27	52
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	144	47
Montréal-Nord	92	43
Outremont	29	52
Pierrefonds-Roxboro	105	54
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	286	70
Rosemont–La Petite-Patrie	383	71
Saint-Laurent	106	49
Saint-Léonard	89	47
Verdun	68	49
Ville-Marie	89	46
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	324	63
VILLES LIÉES		
Baie-d'Urfé	10	63
Beaconsfield	54	66
Côte-Saint-Luc	39	53
Dollard-Des Ormeaux	77	57
Dorval	41	65
Hampstead	9	53
Kirkland	45	66
L'Île-Dorval**		
Montréal-Est	4	36
Montréal-Ouest	7	54
Mont-Royal	30	57
Pointe-Claire	64	65
Sainte-Anne-de-Bellevue	10	63
Senneville	2	67
Westmount	29	57

* Incline dans Dorval

ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE DÉMOLITION RÉSIDENTIELS ET DES ENCOMBRANTS EN 2014

	ORDURES MÉNAGÈRES		RÉSIDUS CRD RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS
	Quantité (en tonnes)	Ratio d'élimination (en kg/personne/an)	Écocentres et cours de voirie (en tonnes)
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	539 480	278	43 900
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	474 704	280	40 614
Ahuntsic-Cartierville	36 187	275	2 753
Anjou	12 390	285	82
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	41 723	248	3 754
Lachine	14 281	330	0
LaSalle	20 488	267	4 619
Le Plateau-Mont-Royal	32 080	313	8
Le Sud-Ouest	20 521	278	7 242
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	5 887	317	419
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	38 038	282	4
Montréal-Nord	27 724	322	0
Outremont	6 166	254	1 305
Pierrefonds-Roxboro	21 056	297	164
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	28 838	265	4 123
Rosemont–La Petite-Patrie	35 761	259	5 148
Saint-Laurent	25 775	259	803
Saint-Léonard	23 501	298	346
Verdun	16 705	246	463
Ville-Marie	23 974	278	1 670
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	43 609	300	7 710
VILLES LIÉES			
Baie-d'Urfé	1 411	364	41
Beaconsfield	6 538	334	523
Côte-Saint-Luc	8 142	247	647
Dollard-Des Ormeaux	13 509	270	39
Dorval	4 998	265	477
Hampstead	1 822	250	52
Kirkland	5 423	256	604
L'Île-Dorval**			
Montréal-Est	1 478	392	233
Montréal-Ouest	1 502	291	0
Mont-Royal	5 202	259	198
Pointe-Claire	8 012	257	208
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 369	273	51
Senneville	204	218	9
Westmount	5 168	257	207

* Incline dans Dorval

POPULATION EN 2014

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	1 937 999
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
Ahuntsic-Cartierville	131 468
Anjou	43 434
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	168 186
Lachine	43 228
LaSalle	76 707
Le Plateau-Mont-Royal	102 498
Le Sud-Ouest	73 688
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	18 587
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	134 851
Montréal-Nord	86 185
Outremont	24 251
Pierrefonds-Roxboro	70 803
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	108 751
Rosemont–La Petite-Patrie	137 945
Saint-Laurent	99 334
Saint-Léonard	78 858
Verdun	67 828
Ville-Marie	86 105
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	145 355
VILLES LIÉES	
Baie-d'Urfé	3 878
Beaconsfield	19 547
Côte-Saint-Luc	32 914
Dollard-Des Ormeaux	50 114
Dorval	18 849
Hampstead	7 283
Kirkland	21 154
L'Île-Dorval	6
Montréal-Est	3 765
Montréal-Ouest	5 166
Mont-Royal	20 073
Pointe-Claire	31 128
Sainte-Anne-de-Bellevue	5 012
Senneville	937
Westmount	20 111

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE D'IMMEUBLE EN 2014*

	8 et –	%	9 et +	%
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	600 139	65	327 095	35
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	536 533	64	296 800	36
Ahuntsic-Cartierville	41 514	8	20 262	7
Anjou	12 248	2	7 185	2
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	30 327	6	52 376	18
Lachine	14 877	3	6 652	2
LaSalle	28 670	5	7 354	2
Le Plateau-Mont-Royal	38 585	7	26 644	9
Le Sud-Ouest	25 747	5	14 837	5
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	6 020	1	816	0
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	54 087	10	16 255	5
Montréal-Nord	28 114	5	8 319	3
Outremont	6 037	1	3 770	1
Pierrefonds–Roxboro	18 501	3	7 632	3
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	35 019	7	7 595	3
Rosemont–La Petite-Patrie	55 943	10	21 044	7
Saint-Laurent	18 801	4	20 786	7
Saint-Léonard	26 648	5	5 107	2
Verdun	22 909	4	13 191	4
Ville-Marie	17 600	3	42 773	14
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	54 886	10	14 202	5

Villes liées

Baie-d'Urfé	1 326	2	46	< 1
Beaconsfield	6 294	10	606	2
Côte-Saint-Luc	5 409	9	9 029	30
Dollard-Des Ormeaux	12 995	20	4 533	15
Dorval	4 875	8	3 953	13
Hampstead	2 017	3	659	2
Kirkland	6 337	10	463	2
L'Île-Dorval	0	0	0	0
Montréal-Est	1 590	2	248	1
Montréal-Ouest	1 869	3	101	< 1
Mont-Royal	5 159	8	2 613	9
Pointe-Claire	8 939	14	3 466	11
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 765	3	367	1
Senneville	367	1	0	0
Westmount	4 664	7	4 211	14

* Les données résidentielles sont extraites du rôle foncier actualisé en février 2015 par les Services des technologies de l'information de la Ville de Montréal.

TYPES D'HABITATION EN 2014

	Unifam.	%	Duplex	%	Triplex	%	Autre	%
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	154 374	51	75 358	25	31 163	10	41 670	14
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	101 911	41	72 989	30	30 923	13	40 610	16
Ahuntsic-Cartierville	7 968	8	7 007	10	3 491	11	1 792	4
Anjou	2 932	3	2 450	3	210	1	526	1
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	6 223	6	8 642	12	428	1	2 452	6
Lachine	4 307	4	1 939	3	461	1	1 031	3
LaSalle	3 209	3	6 831	9	1 008	3	1 213	3
Le Plateau-Mont-Royal	1 569	2	2 946	4	3 903	13	4 893	12
Le Sud-Ouest	2 393	2	3 635	5	1 655	5	2 550	6
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	4 788	5	183	< 1	67	< 1	155	< 1
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	5 580	5	7 326	10	3 928	13	3 948	10
Montréal-Nord	4 334	4	4 559	6	803	3	2 012	5
Outremont	1 868	2	558	1	739	2	289	1
Pierrefonds-Roxboro	15 753	15	452	1	47	< 1	393	1
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	19 853	19	1 795	2	563	2	1 369	3
Rosemont–La Petite-Patrie	2 697	3	6 824	9	5 451	18	5 046	12
Saint-Laurent	8 383	8	2 598	4	440	1	921	2
Saint-Léonard	2 717	3	3 853	5	1 644	5	1 844	5
Verdun	2 540	2	2 064	3	1 023	3	2 897	7
Ville-Marie	1 309	1	806	1	1 275	4	3 009	7
Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension	3 488	3	8 521	12	3 787	12	4 270	11

VILLES LIÉES

Baie-d'Urfé	1 290	2	1	< 1	0	0	2	< 1
Beaconsfield	6 079	12	5	< 1	0	0	13	1
Côte-Saint-Luc	3 520	7	527	22	1	< 1	109	10
Dollard-Des Ormeaux	10 969	21	87	4	0	0	147	14
Dorval	4 241	8	172	7	10	4	151	14
Hampstead	1 486	3	245	10	0	0	22	2
Kirkland	6 122	12	3	< 1	0	0	5	< 1
L'Île-Dorval	0	0	0	0	0	0	0	0
Montréal-Est	489	0,9	184	8	69	29	91	9
Montréal-Ouest	1 209	2	247	10	0	0	30	3
Mont-Royal	3 960	8	358	15	28	12	106	10
Pointe-Claire	8 383	16	111	5	17	7	96	9
Sainte-Anne-de-Bellevue	885	2	142	6	42	18	102	10
Senneville	330	0,6	5	< 1	1	< 1	1	< 1
Westmount	3 500	7	282	12	72	30	185	17



MÉTHODOLOGIE

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION

La caractérisation des matières résiduelles¹ vise à évaluer la quantité et la composition des matières déposées en bordure de rue par les résidents lors des différents types de collecte (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères).

Elles excluent les matières qui sont apportées par les citoyens dans les divers lieux de dépôt (points de collecte des contenants consignés, écocentres, cours de voirie municipales) et celles ramassées lors de collectes spéciales et itinérantes.

Ces matières ne correspondent donc pas à toutes les matières résiduelles générées par les citoyens.

¹ Source : Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec, 2006-2007, RECYC-QUÉBEC et Éco-Entreprises Québec, en collaboration avec Dessau-Soprin et NI Environnement, 2007. Source :

QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES EN AMONT

La méthodologie établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour calculer les taux de récupération prend en compte le total des matières résiduelles générées par les citoyens de l'agglomération en additionnant les quantités collectées par les services municipaux et celles récupérées en amont par les citoyens (p. ex. : contenants consignés, compostage domestique, herbicyclage)¹.

Elle tient compte aussi du potentiel valorisable, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles générées.

Dans ce document, les taux de récupération ont été calculés en tenant compte d'un potentiel valorisable de 92,5 %, tel qu'il a été établi par la CMM et RECYC-QUÉBEC.

QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES EN AMONT

Matières recyclables :

5,9 kg/personne (y compris les contenants à remplissage unique)

Matières organiques :

1,7 kg/personne (herbicyclage et compostage domestique)

Encombrants :

31,9 kg/personne (apport volontaire)

RDD :

0,9 kg/personne (responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

¹ Source : Tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Communauté métropolitaine de Montréal, <http://tbpmgmr.cmm.qc.ca>.

Biométhanisation :

Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en l'absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résulte un digestat, une fraction plus ou moins liquide, et du biogaz. Le digestat est composté, et le biogaz, valorisé.

Collecte sélective :

Mode de récupération qui permet de ramasser des matières recyclables (verre, plastique, métal, papier, carton) pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective se fait par apport volontaire à un point de dépôt ou de porte en porte.

Compostage :

Procédé de digestion biologique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle et de façon accélérée les matières organiques en vue d'obtenir un amendement organique, stable, hygiénique et riche en humus, que l'on appelle « compost ».

Écocentre :

Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi, de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle, de matériaux secs et de résidus verts.

Élimination :

Mode de gestion des ordures ménagères et rejets de valorisation par enfouissement, incinération ou autre technologie, avec ou sans récupération d'énergie.

Encombrant :

Meuble ou électroménager d'origine résidentielle.

Enfouissement :

Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination.

Génération :

Production totale de matières résiduelles produites (recyclables, organiques, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères).

Gestion des matières résiduelles :

Action d'établir, par la municipalité, les modes de fonctionnement pour la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

Herbicyclage :

Recyclage du gazon consistant à laisser les rognures sur la pelouse après la tonte.

Lieu d'enfouissement technique :

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées afin de réduire au maximum et de contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Matériaux secs :

Résidus d'excavation et de travaux de réfection (terre, gravier, béton, asphalte, pierre, etc.).

Matières organiques :

Ensemble de tous les résidus alimentaires (provenant de la préparation et de la consommation des aliments) et résidus verts (provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes) générés par les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel qui peuvent être mis en valeur par le compostage.

Matières recyclables :

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage en étant réintroduites dans un cycle de production. À Montréal, les matières recyclables actuellement acceptées sont le papier, le carton et les contenants de verre, de métal, de plastique (rigide et souple), à l'exception du plastique n° 6 (p. ex. : assiettes et verres en styromousse, boîtiers de disque compact).

Matière résiduelle :

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Mise en valeur :

Transformation ou utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Ordures ménagères :

Matières résiduelles produites par les citoyens en secteur résidentiel.

Production individuelle :

Quantité de matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) collectées de porte en porte, répartie par année et par personne.

Produit électronique :

Appareil issu des technologies de l'information et de la communication.

Récupération :

Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.

Recyclage :

Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique.

Réduction à la source :

Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi ou réutilisation :

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu domestique dangereux :

Résidu généré par une activité purement domestique, qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou réactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidu de construction, de rénovation et de démolition (CRD) :

Résidu provenant des activités de la construction, de la rénovation ou de la démolition (bois, plâtre, métal, brique, etc.).

Taux de récupération :

Rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur¹.

Traitement :

Procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique appliqué à une matière résiduelle en vue de sa mise en valeur ou de son élimination.

Valorisation :

Transformation d'une matière résiduelle par la mise en valeur de certaines de ses propriétés.

¹ Source : Tableau de bord du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Communauté métropolitaine de Montréal, <http://tbpmgmr.cmm.qc.ca>.



Présenté par le
maire de Montréal
M. Denis Coderre
au conseil municipal
du 26 octobre 2015
et au conseil
d'agglomération
du 29 octobre 2015

Rapport sur la situation financière
de la Ville de Montréal

2015

Montréal 

Tel que l'exige l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose à cette assemblée du conseil municipal le rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal.

En plus de livrer une synthèse des résultats de l'année 2014, ce document présente les perspectives financières de l'année en cours, ainsi que les principales orientations qui guident notre Administration dans la préparation du budget de fonctionnement de 2016 et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2014

La première année complète de notre Administration s'est conclue par des résultats financiers exceptionnels au niveau des surplus d'exploitation, soit un montant de 213,9 M\$ se répartissant ainsi : 165,9 M\$ pour le budget du conseil municipal, 48,0 M\$ pour le budget du conseil d'agglomération et 72,0 M\$ au niveau des arrondissements, surplus qui leur a été retourné.

Ces surplus exceptionnels résultent principalement des économies réalisées au niveau des dépenses d'exploitation, soit 352,1 M\$. Ces résultats démontrent clairement le bien-fondé des décisions que nous avons prises et des gestes que nous avons posés dès notre arrivée à l'hôtel de ville. Il fallait agir et nous l'avons fait. Il était alors urgent de freiner l'augmentation des dépenses municipales et de repenser le fonctionnement de la Ville pour le rendre plus efficace. Les gains importants qui ont été réalisés en 2014 découlent principalement de la vaste réforme administrative que nous avons entreprise, laquelle a permis des économies substantielles sur les coûts de nature conjoncturelle et structurelle.

Sur le plan des revenus, les résultats sont presque identiques aux prévisions budgétaires, soit un écart positif de 18,6 M\$. C'est plutôt pour les charges de fonctionnement que notre réforme a porté ses fruits. En effet, des économies de 352,1 M\$ provenant de la rémunération, des contributions de l'employeur et des coûts opérationnels démontrent que les dépenses municipales sont maintenant maîtrisées.

Nos objectifs pour 2014 étaient ambitieux, mais nous sommes persuadés d'avoir effectué, durant la dernière année, un tournant dans la gestion des finances de la Ville de Montréal. Loin de s'arrêter à ces résultats, notre Administration poursuivra sa gestion responsable des deniers publics. Grâce au contrôle de ses dépenses d'exploitation, tout en maintenant une taxation à l'intérieur de barèmes acceptables, la Ville sera alors en mesure de dégager les fonds nécessaires pour augmenter considérablement le paiement au comptant de ses immobilisations.

Les perspectives financières de l'exercice en cours

L'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2015 projeté à la fin de l'exercice nous permet d'anticiper un surplus de 53,6 M\$. Ce nouveau résultat positif est encore une fois attribuable à la gestion rigoureuse des dépenses et à la mise en place, l'an dernier, du Plan quinquennal de la main-d'œuvre 2014-2018 (PQMO). Rappelons que le PQMO vise la réduction du nombre d'employés de la Ville et, par conséquent, du budget annuel consacré à la masse salariale.

En 2015, notre Administration continue de gérer les ressources municipales de manière saine et responsable, tout en priorisant la qualité des services offerts aux citoyens. Nous veillons aussi à ce que la modernisation des pratiques se poursuive à tous les niveaux de l'appareil municipal dans l'intérêt des contribuables montréalais.

Les orientations générales pour le budget de 2016

Nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Les efforts déployés en 2014 et 2015 pour créer une marge de manœuvre suffisante se poursuivront en 2016. Cette marge de manœuvre doit pouvoir nous permettre d'effectuer des investissements importants dans les infrastructures, tout en respectant la capacité de payer des contribuables montréalais.

Pour le budget de 2016, nous nous sommes fixé six grandes orientations qui vont dans ce sens. Ainsi, nous entendons poursuivre la mise en œuvre du PQMO, qui s'étendra jusqu'en 2018, ainsi que l'optimisation de nos pratiques dans le but d'améliorer la performance de notre organisation.

Du côté des revenus, la Ville visera à limiter la hausse des taxes générales à un maximum de 2 %.

Pour ce qui est des dépenses, la Ville s'emploiera à négocier avec ses partenaires syndicaux une réduction du coût de la rémunération globale, incluant les régimes de retraite et les autres avantages sociaux. Elle continuera également d'augmenter le paiement au comptant des investissements, une mesure destinée à réduire à terme la dette des générations futures.

Par ailleurs, et pour une deuxième année consécutive, nous entendons hausser les contributions régulières de la Ville à la Société de transport de Montréal et à l'Agence métropolitaine de transport, preuve de notre engagement envers le transport collectif. Nous poursuivrons aussi la mise en place de la réforme du financement des arrondissements, entreprise en 2014 pour corriger certains déséquilibres et optimiser le partage des responsabilités.

Globalement, la Ville doit encore répondre à des besoins illimités avec des revenus limités, ce qui nécessite de persévérer dans notre gestion financière responsable. Notre volonté de toujours mieux servir les citoyens demeure, elle aussi, inchangée. À titre d'exemple, nous sommes à mettre en place la nouvelle politique de déneigement qui, dès l'hiver 2015-2016, assurera une plus grande cohérence du déneigement à la grandeur de la métropole.

Les orientations générales du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

De nouveau cette année, le Programme triennal d'immobilisations (PTI) s'appuie sur le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) 2015-2024. Depuis 2015, cet outil permet à la Ville de planifier ses investissements à long terme selon ses priorités en matière de financement et de cibles d'investissements. Son objectif : assurer un maintien adéquat de l'actif municipal, de même qu'un développement harmonieux de la ville.

Le PTI 2016-2018 totalise des investissements de plus de 5,2 G\$. Nos choix d'investissements ont toujours comme principaux objectifs d'entretenir les infrastructures municipales, de favoriser le développement économique, culturel et social, et d'améliorer la qualité de vie des citoyens par de meilleurs aménagements urbains.

Plusieurs projets d'envergure transformeront le visage de notre ville au cours des prochaines années. Des investissements importants sont prévus pour maintenir et améliorer l'état du réseau routier et des pistes cyclables. Nous poursuivrons les grands travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain déjà lancés, notamment pour le projet Campus Outremont et le secteur de Griffintown, la transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, la requalification urbaine du secteur Namur-Jean-Talon Ouest et l'intégration du réseau routier municipal au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot.

Des investissements dans le Plan de forêt urbaine soutiendront le réaménagement et la mise aux normes du réseau des grands parcs de Montréal.

Afin de répondre aux besoins évolutifs de citoyens résolument branchés, des investissements distincts financeront la mise en œuvre de la Stratégie Montréal, ville intelligente et numérique. Les différents projets qui seront réalisés en ce sens permettront de joindre les citoyens là où ils se trouvent, au moyen des technologies qu'ils utilisent et selon les nouveaux paradigmes qui les animent. On pense, entre autres, au développement du réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit et à la mise en place d'une architecture technologique ouverte et interopérable.

À titre de legs pour le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, plusieurs projets porteurs viendront fortifier notre héritage culturel et patrimonial. Parmi ceux-ci, nommons la mise en valeur du square Viger et du secteur Place-des-Arts du Quartier des spectacles, l'expansion du musée Pointe-à-Callière, l'aménagement d'un parc au complexe environnemental de Saint-Michel et d'un lieu identitaire aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et, enfin, le redéveloppement du parc Jean-Drapeau.

La rémunération des élus

Selon la Loi sur le traitement des élus municipaux, le présent rapport doit également indiquer les revenus des élus pour l'année en cours. Lesdits revenus, de même que les allocations de dépenses des élus sont conformes aux dispositions de cette loi. Je dépose donc au conseil un tableau des montants qui seront versés aux élus en 2015.

Je profite de l'occasion pour rappeler qu'une motion, votée à l'unanimité en août 2014, a été transmise au gouvernement du Québec afin que les élus financent à parts égales leur régime de retraite avec la Ville.

La liste des contrats excédant une dépense de 25 000 \$

Toujours conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose également aujourd'hui une liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ et des contrats de plus de 2 000 \$ ayant été conclus avec un même contractant, lorsque la somme de

ces contrats est supérieure à 25 000 \$. Je mentionne que cette liste peut être obtenue en s'adressant à la Direction du greffe de la Ville de Montréal.

En conclusion

En l'espace d'un an, nos efforts pour contrôler les dépenses ont déjà porté des fruits. Ces résultats positifs démontrent notre volonté de donner à la Ville une structure financière saine et fiable, sur laquelle nous pouvons compter pour fournir des services de qualité aux citoyens, restaurer nos infrastructures et investir dans l'avenir.

Certes, la révision de nos pratiques et la mise en œuvre de solutions viables à long terme impliquent une grande détermination et, parfois, la prise de décisions difficiles, mais nous savons que cette stratégie permettra à la Ville de progresser sur des bases solides.

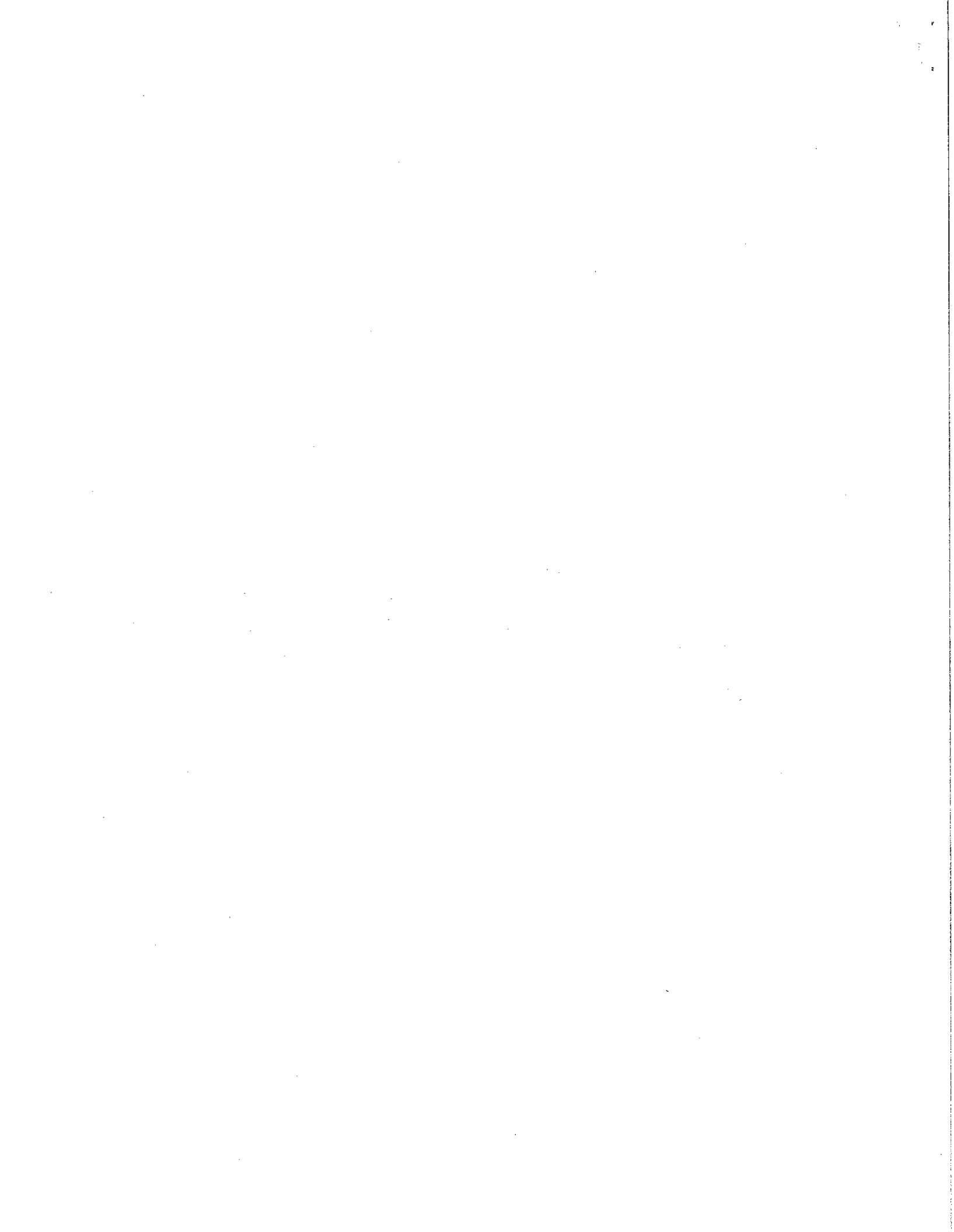
À l'approche du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, nous croyons faire honneur aux Montréalais en assurant un contrôle des dépenses et une prestation de services à la hauteur de leurs attentes, et en investissant massivement dans des projets d'immobilisations structurants.

J'en suis persuadé, nos actions aideront Montréal à évoluer encore et à se faire reconnaître comme une métropole remarquable, dont les citoyens sont fiers à juste titre.

Le maire de Montréal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre', with a stylized flourish at the end.

Denis Coderre



Article 9.02

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1155035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre (4) mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 89 395,94 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-11 17:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses. Le réseau de radiocommunication utilisé depuis 2004 par le SIM est basé sur des infrastructures de commutation dont certaines composantes sont partagées avec le gouvernement du Québec.

Le partage d'infrastructures impose des obligations aux partenaires afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'harmonie dans la relation de partenariat. Une de ces obligations vise à assurer la continuité des opérations par le maintien de contrats de services uniformes couvrant les infrastructures partagées.

En 2004, suite à la décision CM04 0154, un contrat visant la mise en place d'un réseau de radiocommunications vocales pour le SIM a été accordé à la firme Motorola Solution Canada inc. (ci-après «Motorola»). Cette entente comportait un contrat de soutien et d'entretien du réseau qui se terminait le 31 décembre 2011. Cette firme étant considérée comme fournisseur exclusif, l'entente a été renouvelée, sans appel d'offres public, pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (CG11 0445).

En août 2013, suite à la décision du CG13 0287, un contrat de gré à gré a été accordé à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014.

En février 2015, suite à la décision du CG15 0088, un contrat de gré à gré a été accordé à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015.

Étant donné que le rebasculement du SIM vers SÉRAM était planifié pour la fin du 1er semestre 2015 et afin d'éviter une interruption des services de soutien du réseau actuel de radiocommunication du SIM, le STI a accordé deux contrats de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour les mois de juillet et août 2015.

L'infrastructure en place étant de type propriétaire (matériels et logiciels exclusifs, conçus par Motorola), Motorola est la seule entreprise en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau actuel de radiocommunication du SIM.

Le 24 août 2011, suite à la décision CE11 1333, un appel d'offres public a été lancé pour le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunications (ci-après «SÉRAM» : Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux et les Villes liées.

Le 21 juin 2012, suite à la décision CG12 0208, un contrat a été accordé à AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans.

Entre le 21 juin 2012 et la fin août 2014, la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP a mis en place le SÉRAM sous la surveillance et l'implication active de l'équipe du projet SÉRAM du STI. Aussi, il est à noter que les principaux clients de la sécurité publique (SIM et SPVM) ont été impliqués activement dans les tests d'acceptation du SÉRAM. La réception provisoire dudit système a été faite le 12 septembre 2014 et la dernière date retenue pour que le SIM bascule complètement vers le SÉRAM était le 8 décembre 2014.

En raison d'une panne survenue, le 12 décembre 2014, sur le SÉRAM et afin d'assurer les communications vocales du service de protection des incendies sur tout le territoire, il a été décidé de retourner le SIM sur son précédent réseau de radiocommunication vocale supporté par la firme Motorola.

Dans ce contexte et afin de permettre de finaliser la fonctionnalité «Dynamique regrouping» requise pour le rebasculement du SIM vers SÉRAM, il est nécessaire de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola pour une période maximale de quatre (4) mois à compter du 1er septembre 2015.

Conformément à l'article 1.5 de la soumission de Motorola (en pièce jointe du présent sommaire), la Ville pourra annuler en totalité les services offerts mensuellement au SIM en soumettant un préavis écrit d'un (1) mois au responsable du compte ou au directeur du soutien client de Motorola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0088 - 18 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014.

CG13 0287 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0069 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 468 377 \$ taxes incluses, pour une prolongation de 9 mois du contrat accordé au Centre de services partagés du Québec (CM04 0154), dans le cadre de la phase 3 du projet de modernisation des radiocommunications du SIM, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 006 209 \$ à 7 474 586 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG11 0445 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 24 mois au prix total approximatif de 1 130 682,55 \$, taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CE11 1333 - 24 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CM04 0154 - 22 mars 2004 - Approbation de la phase 3 du projet de radiocommunication du Service de sécurité incendie (SIM) et autorisation d'une dépense de 32 045 304 \$ / Octroi à la firme Motorola Canada ltée d'un contrat pour la fourniture des équipements des services de radiocommunications et les contingences pour un montant de 17 617 370 \$, et d'un contrat de service au Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

Les responsabilités de la firme Motorola dans le cadre dudit contrat de soutien et d'entretien sont les suivantes :

- Faire des recommandations et coordonner l'installation de tout équipement de connectivité ou de contrôle;
- Fournir une liaison nécessaire au contrôle du système;
- Vérifier les connexions et faire le suivi des événements avant le début de la période de rodage;
- Surveiller le système 24 heures par jour, 365 jours par année;
- Accéder au système pour procéder aux diagnostics à distance;
- Ouvrir un dossier lorsqu'une intervention est requise;
- Désactiver ou activer les composantes du RENIR et/ou du système pour les prestataires de services qui se rendent sur les lieux du système lorsqu'une intervention est nécessaire;

- Vérifier au besoin le cours des événements;
- Fournir des rapports d'activités aux gestionnaires du RENIR sur l'historique du dossier qui peuvent, à leur tour, en faire part à la Ville;
- Fournir des rapports de performance pour le système.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle du réseau de radiocommunications du SIM est vitale pour assurer le service de protection incendie sur le territoire. En raison de la panne majeure survenue sur le SÉRAM, le 12 décembre 2014, il est requis de prévoir une période maximale de quatre mois, pour le contrat d'entretien de Motorola, fournisseur exclusif en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

L'offre de services pour la fourniture de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du SIM a été transmise par Motorola Solutions Canada Inc., qui est le fournisseur exclusif de ces services.

Il est à noter que le rebasculement du SIM vers SÉRAM a été principalement retardé à une date ultérieure en raison d'une fonctionnalité («Dynamique regrouping») requise pour les opérations du SIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 170 277,98 \$, taxes incluses, et sera assumé au budget de fonctionnement du STI :

Unité d'affaire	Terme du contrat	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
SIM	4 mois	148 100,00 \$	170 277,98 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola pour les besoins du SIM permettra à la Ville de limiter les impacts de la panne majeure du SÉRAM sur les opérations du SIM et assurera un retour en arrière, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du présent dossier par le CG : 29 octobre 2015;
- Émission du bon de commande : Novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Luc THIBAUT
Chef de division télécommunications et radiocommunication

Tél : 514 872-0744
Télécop. : 514 280-9105

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-09-11

Dossier # : 1155035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 6^o b) et 573.3 9^o de la *Loi sur les cités et villes*, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque, selon les représentations du service, Motorola Solutions Canada inc. est la seule entreprise à détenir les codes sources pour être en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et de l'Unité d'Intervention Rapide (UIR).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

Le : 2015-09-10



Proposition ferme Services de soutien et d'entretien 2015

août 2015

© 2015 **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.** Tous droits réservés. Ce document, ainsi que les logiciels qu'il peut contenir, ne peuvent être reproduits, même en partie, ni enregistrés dans un système d'archivage, ni transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris la photocopie, l'enregistrement électronique, mécanique ou autre, sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit d'auteur.

Ce document renferme des renseignements confidentiels, qui sont la propriété de **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.** Il est strictement interdit de les divulguer à des personnes autres que des agents, des employés, des mandataires ou des sous-traitants du propriétaire ou de l'utilisateur sous licence du présent document, sans le consentement écrit préalable de **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.**

Cette proposition a été préparée à partir de notre compréhension de vos besoins et d'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'usage que vous souhaitez faire de l'équipement et de bonnes techniques de conception de systèmes. Tous les renseignements et le matériel contenus dans cette proposition représentent les meilleures estimations que **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.** puisse faire. Cependant, il est entendu que les résultats que vous obtiendrez dans votre cadre d'exploitation (comme, notamment, la couverture, les exigences en matière de personnel et les coûts) peuvent différer de ce qui est avancé dans cette proposition, en raison de variantes propres aux sites, à l'équipement, au volume, à l'environnement, au personnel et d'autres facteurs.

Table des matières

1. PROGRAMME DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Services fournis	3
1.3 Équipement pour l'expansion, le remplacement ou l'implantation par phases	3
1.4 Facturation des services	3
1.5 Annulation des services.....	3
1.6 Soutenabilité des équipements	3
2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX DES SERVICES DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN	4
2.1 Service de répartition	4
2.2 Soutien technique	5
2.3 Télésurveillance	6
2.4 Intervention sur place	7
2.5 Programme d'abonnement aux logiciels	8
2.6 Vérification de système	8
2.7 Directeur du soutien à la clientèle (DSC).....	9
2.8 Sécurité de réseau.....	10
2.9 Soutien technique sur place des nœuds centraux.....	10
2.10 Soutien des enregistreurs NICE	11
3. MODALITÉS DES SERVICES D'ENTRETIEN	12
3.1 Description des services	12
3.2 Services exclus	12
3.3 Garantie	13
3.4 Équipements de tierces parties durant la période d'entretien prolongé.....	13
4. Liste de prix des services offerts	14
5. Travail Hors-Contrat	14
6. Définition des niveaux de sévérité	15
7. Définitions des temps de réponses du soutien technique.....	16
8. Définition des temps d'intervention sur place.....	17
9. Définitions des niveaux de priorité NICE	17

SERVICES DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN

1. PROGRAMME DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME

1.1 Objet

L'objet de cette proposition est de fournir les coûts de renouvellement du plan de soutien et d'entretien du système Motorola ASTRO 25 de la ville de Montréal pour les utilisateurs et les dates de couverture suivantes :

Clients	Dates de couverture
SIM	1 ^{er} septembre au 31 décembre 2015

1.2 Services fournis

Cette section décrit les services actuellement en opération à la Ville de Montréal et faisant l'objet d'un renouvellement effectif le 1^{er} septembre 2015. Le système de la Ville de Montréal utilise les infrastructures du système RENIR, ce qui implique un certain nombre de services conjoints et obligatoires.

Un énoncé des travaux présente chacun des services disponibles en détail à la section 2 de ce document. Les services retenus figurent au tableau 5 de l'Annexe G du contrat original.

1.3 Équipement pour l'expansion, le remplacement ou l'implantation par phases

Si un nouvel Équipement est intégré au Système de la VILLE, les parties s'entendent pour inclure dans le prix d'acquisition les coûts différentiels de l'entretien prépayé et s'entendent sur l'augmentation du prix de l'entretien prolongé.

1.4 Facturation des services

Les services de soutien seront facturés à la Ville sur une base mensuelle.

1.5 Annulation des services

La ville de Montréal pourra annuler en totalité les services offerts mensuellement au SIM en soumettant un préavis écrit d'un (1) mois au responsable du compte ou au directeur du soutien client.

1.6 Soutenabilité des équipements

Motorola s'assure que le cycle de vie de ces équipements suit un processus rigoureux pour qu'ils puissent évoluer dans le temps. Dans l'éventualité qu'un équipement serait en fin de cycle de vie, qu'il ne pourrait plus être maintenu au niveau soit physique et/ou logiciel ou qu'il serait non commercialement disponible; il incombera à la Ville d'effectuer les réparations, les achats de logiciels ou le cas échéant l'acquisition de nouvel équipement pour assurer la continuité de ses opérations sur le système existant.

2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX DES SERVICES DE SOUTIEN ET D'ENTRETIEN

2.1 Service de répartition

Le centre d'appels de la FIRME fournit pendant la durée de la Convention un point central de contact pour les demandes de service de la VILLE. Ce centre est accessible via un numéro sans frais, aux intervenants désignés par la VILLE. Il donne accès à tous les services auxquels la VILLE est abonnée. Les représentants du centre d'appels acheminent les demandes au centre de la FIRME situé à Schaumburg (Illinois) qui est l'emplacement centralisé pour le soutien aux systèmes, désigné par le sigle CSS. Le CSS coordonne les ressources et les interventions de service appropriées. Le suivi et le contrôle des demandes de service sont assurés, de la demande initiale à sa conclusion, au moyen d'un processus électronique de traitement de dossier.

2.1.1 Responsabilités de la FIRME

- Recevoir 24 heures par jour, 365 jours par année, par téléphone, les demandes de service technique de la VILLE ou de l'équipe de chantier de la FIRME.
- Ouvrir un dossier de la VILLE et faire le suivi du cas jusqu'à sa résolution.
- Envoyer un prestataire de services conformément aux procédures normales et lui fournir les renseignements nécessaires au dossier.
- S'assurer que le personnel requis accède à l'information sur la VILLE, si besoin est.
- Aviser la VILLE par téléavertisseur ou par courriel de l'état du dossier aux étapes suivantes :
 - Ouvert et fermé; ou
 - Ouvert, attribué, arrivé, déferé et fermé.
- Fournir des rapports périodiques d'activité à la VILLE.

2.1.2 Responsabilités de la VILLE

- Appeler le centre d'appels de la FIRME et indiquer les renseignements suivants au représentant du soutien à la clientèle :
 - Numéro d'identification attribué au Système;
 - Description du problème et du lieu;
 - Tout autre renseignement pertinent pour que la FIRME ouvre un dossier.
- Remplir et soumettre tous les formulaires de procédures de renvoi hiérarchique et les bases de données requis pour saisie et enregistrement au centre de support de systèmes avant la mise en service du Système.

- Soumettre tout changement d'information indiqué dans le plan de support de la VILLE au directeur du support à la clientèle.
- Collaborer avec la FIRME et appliquer toutes les mesures raisonnables ou nécessaires pour permettre à la FIRME d'assurer les services de répartition à la VILLE.

2.2 Soutien technique

Le soutien technique du CSS de la FIRME fournit à l'équipe technique de la VILLE un soutien centralisé pour les problèmes techniques qui font appel à un haut niveau d'expertise ou de connaissances en dépannage d'équipement de systèmes de communication. Les conseillers techniques du soutien technique se spécialisent dans le diagnostic et la résolution des problèmes de fonctionnement des systèmes. Cependant, le soutien technique ne comprend pas les mises à niveau de logiciels qui peuvent être nécessaires à la résolution des problèmes.

2.2.1 Responsabilités de la FIRME

- Assurer la disponibilité en permanence du soutien technique pour tous les problèmes du niveau de sévérité 1, tels que décrits au tableau de la section 7 (définitions des temps de réponse du soutien technique).
- Répondre aux demandes d'aide technique conformément aux temps de réponse du soutien technique prévus au tableau de la section 8 et aux niveaux de sévérité prévus au tableau de la section 6.
- Aviser la VILLE de la procédure pour déterminer toute exigence additionnelle pour la description du problème, la remise en état ou les solutions connues.
- Tenter d'accéder à distance au Système pour établir des diagnostics à distance, si possible.
- Au besoin, assurer la coordination avec le prestataire de services ou la VILLE sur les lieux jusqu'à la fermeture du dossier.
- Coordonner les solutions techniques avec d'autres fournisseurs autorisés, si nécessaire.
- Confier au groupe technique ou au groupe de produits de la FIRME les problèmes de support, le cas échéant.
- Prévoir un point central pour tout problème systémique et gérer celui-ci jusqu'à sa résolution.
- Adresser le dossier à la personne compétente à l'expiration du temps d'intervention défini.
- Assurer l'assistance extérieure pour l'installation des versions améliorées, fournies en vertu du programme d'abonnement au logiciel, le cas échéant.

2.2.2 Responsabilités de la VILLE

- Remplir et soumettre tous les formulaires de procédures de renvoi hiérarchique et les bases de données requis pour saisie et enregistrement au CSS avant la mise en service du Système.

- Soumettre les changements dans l'information communiquée dans les documents susmentionnés au directeur du soutien à la clientèle de la FIRME avant qu'ils n'entrent en vigueur.
- Communiquer avec le centre d'appels de la FIRME pour accéder au soutien technique, donner le nom du demandeur, le nom du Service de la VILLE concerné, le numéro d'identification du Système, le numéro de contrat de service, le(s) site(s) en cause et une brève description du problème.
- Assurer une présence sur place lorsque demandée par le centre de soutien de systèmes.
- Valider la résolution du problème avant la fermeture du dossier.
- Permettre à la FIRME l'accès à distance au Système sur le RENIR.
- Collaborer avec la FIRME et prendre toutes les mesures raisonnables ou nécessaires pour permettre à la FIRME d'assurer les services de soutien technique à la VILLE.

2.3 Télésurveillance

Le service de télésurveillance contrôle électroniquement des éléments particuliers du Système pour repérer des Événements. Lorsqu'un Événement est détecté, il est signalé au CSS par des outils de contrôle de systèmes. Les techniciens spécialisés du CSS constatent l'Événement, effectuent les routines de diagnostic à leur disposition et mettent sur pied une intervention appropriée.

2.3.1 Responsabilités de la FIRME

- Faire des recommandations et coordonner l'installation de tout Équipement de connectivité ou de contrôle.
- Fournir une liaison en relais de trame 56k dédiée nécessaire au contrôle du Système.
- Vérifier les connexions et faire le suivi des Événements avant le début de la période de rodage.
- Surveiller le Système 24 heures par jour, 365 jours par année.
- Accéder au Système pour procéder aux diagnostics à distance.
- Ouvrir un dossier lorsqu'une intervention est requise.
- Désactiver ou activer les composantes du RENIR et/ou du Système pour les prestataires de services qui se rendent sur les lieux du Système lorsqu'une intervention est nécessaire.
- Vérifier au besoin le cours des Événements.
- Fournir des rapports d'activités aux gestionnaires du RENIR sur l'historique du dossier qui peuvent, à leur tour, en faire part à la VILLE.
- Fournir des rapports de performance pour le Système.

2.3.2 Responsabilités de la VILLE

- Permettre à la FIRME d'accéder à distance en permanence pour recueillir des données sur la performance du Système sur le RENIR.
- Acheter tout Équipement de connectivité ou de contrôle nécessaire.

- Acquitter tous les coûts d'installation de l'Équipement de connectivité ou de contrôle. Ces coûts sont inclus dans les services couverts par cette Convention.
- Aviser les gestionnaires du RENIR et le CSS par l'intermédiaire du centre d'appels lorsque la VILLE effectue une activité ayant des répercussions sur le Système, y compris l'installation de mises à jour de logiciels ou de l'Équipement, la mise à niveau du réseau ou la manipulation de parties du Système pour l'entretien.
- Permettre au prestataire de services d'accéder à l'Équipement (y compris tout Équipement de connectivité ou de contrôle) si le service à distance est impossible.
- Fournir à la FIRME, avant la mise en service du Système, l'information prédéfinie nécessaire à la mise sur pied d'un plan de soutien à la VILLE.
- Collaborer avec la FIRME et prendre toutes les mesures raisonnables ou nécessaires pour permettre à la FIRME d'assurer à la VILLE le service de télésurveillance.

2.4 Intervention sur place

L'intervention sur place consiste en une intervention sur les sites par le personnel approprié, déterminée par les niveaux prédéfinis de sévérité prévus aux tableaux de la section 6 (définition des niveaux de sévérité) et 8 (définition des temps d'intervention sur place) visant la remise en état du Système. La VILLE acquitte les frais de transport lorsque l'accès au site ne sera pas possible par automobile (ex. location de motoneige).

Le service d'intervention sur place inclut le service de vérification de système décrit à la section 2.9 de cette annexe.

2.4.1 Responsabilités de la FIRME

- Si la FIRME assure le soutien technique en plus du présent service d'intervention sur place, la FIRME intervient d'abord conformément aux délais décrits à l'énoncé des travaux du soutien technique (section 2.1.2) et au tableau 7 (définition des temps de réponse du soutien technique) de ce document. Si, dans l'exécution de ses responsabilités de soutien technique, la FIRME conclut à la nécessité d'envoyer un technicien sur place, cela se fait le plus rapidement possible après ladite détermination et l'intervention sur place se fait conformément au tableau de la section 8 (définition des temps d'intervention sur place).
- Si la FIRME assure l'intervention sur place sans offrir le soutien technique, le présent énoncé des travaux et les tableaux de la section 6 (définition des niveaux de sévérité) et de la section 8 (définitions des temps d'intervention sur place) de ce document s'appliquent.
- Effectuer des diagnostics sur les composantes et unités de rechange.
- Faire la remise en état du Système en remplaçant les composantes et les unités de rechange défectueuses.
- Fournir les matériaux, les outils, les documents, l'Équipement de diagnostics et de tests nécessaires pour procéder au service.
- Entretenir et avoir en sa possession tous les logiciels nécessaires à la remise en état du Système.

2.4.2 Responsabilités de la VILLE

- Établir et maintenir un environnement convenable pour l'Équipement et assurer au prestataire de services l'accès total, libre et sécuritaire à l'Équipement pour assurer les services.
- Fournir les unités de rechange si cela est nécessaire pour que la FIRME puisse faire la remise en état du Système conformément à ses responsabilités énoncées à l'article 2.4.1.
- Rendre disponible en tout temps l'inventaire de pièces de rechange aux techniciens travaillant à la restauration du composant défectueux du Système en entreposant les Équipements de rechange aux endroits stratégiques suivants :
 - Équipements de site radio et de consoles chez le fournisseur de service;
 - Équipements du site radio maître au Site 3 dans un cabinet sécurisé;
 - Équipements inhérents au nœud central dans la salle du nœud.
- Collaborer avec la FIRME et son prestataire de services en prenant toutes les mesures raisonnables ou nécessaires pour permettre à la FIRME d'assurer à la VILLE les services d'intervention sur place.

2.5 Programme d'abonnement aux logiciels

À la demande de la Ville, ce programme ne fait plus partie de la proposition de soutien. Dans l'éventualité d'une mise à jour ou d'une mise à niveau de système par leur fournisseur de réseau, il incombera à la Ville d'acquiescer les logiciels et les services d'installation requis.

2.6 Vérification de système

La vérification de système fournit les ressources techniques nécessaires pour recueillir de l'information sur la configuration du Système. Selon les besoins particuliers, des renseignements tels que les versions des logiciels, les versions de l'Équipement, les numéros de série et de modèle, la répartition de l'Équipement, la disposition et l'architecture du Système sont recueillis et conservés par la FIRME. La FIRME fournit à la VILLE une copie des données de vérification. La vérification de système est un service visant à s'assurer de la conformité des Équipements et des versions de logiciels en place avant une mise à niveau du logiciel d'infrastructure réseau.

2.6.1 Responsabilités de la FIRME

- Déterminer les renseignements qui seront recueillis lors de la vérification, notamment les versions de logiciels, les versions de l'Équipement, les numéros de modèle et de série, la répartition de l'Équipement et la disposition et l'architecture du Système.
- Communiquer avec la VILLE pour choisir conjointement la date et l'heure de la vérification et l'informer du temps d'immobilisation du Système nécessaire à la vérification.
- Effectuer le service pendant le jour ouvrable normal.
- Recueillir des données de vérification du Système.
- Fournir à la VILLE une copie des données de vérification recueillies.
- Aviser la VILLE si de l'Équipement défectueux est trouvé pendant la vérification et si l'Équipement ne peut être vérifié en raison de ladite défektivité.

2.6.2 Responsabilités de la VILLE

- Assurer à la FIRME l'accès total, libre et sécuritaire à l'Équipement pour que le prestataire de services puisse recueillir les données de vérification.

Si les Équipements terminaux doivent être vérifiés :

- Prévoir un emplacement central pour que le prestataire de services puisse recevoir les Équipements terminaux et recueillir les données de vérification.
- Communiquer à tous les utilisateurs d'Équipements terminaux de la VILLE le calendrier de vérification et le lieu où amener les unités à vérifier.
- Si la FIRME est incapable de recueillir les données de vérification sur l'Équipement en raison d'une défectuosité de l'Équipement ou de l'indisponibilité ou d'un défaut d'accès à l'Équipement, la VILLE peut être tenue responsable des coûts du temps et de déplacement additionnels de la deuxième tentative pour obtenir l'information de vérification pour ledit Équipement.
- Collaborer avec la FIRME et prendre toutes les mesures raisonnables ou nécessaires pour permettre à la FIRME de fournir à la VILLE les services de vérification de système.

2.7 Directeur du soutien à la clientèle (DSC)

La FIRME désigne un directeur du soutien à la clientèle (DSC), lequel sera responsable du soutien et du contrôle des activités de service exercées pour la VILLE. Le DSC assigné à la VILLE agit à titre d'agent de liaison entre la VILLE, le réseau de soutien de système, le DSC du CSPQ et les divers technologues en soutien de système. Il fournit des analyses, des recommandations et des diagnostics de panne à la VILLE afin d'assurer un meilleur rendement et une utilisation optimale du Système.

2.7.1 Responsabilités de la FIRME

- Analyser et communiquer les rapports mensuels de demandes de service de la VILLE, incluant le volume des demandes, le niveau de service des demandes et la chronologie du cycle des demandes.
- Coordonner les activités de service et s'assurer de la conformité à la Convention.
- Gérer les efforts de service d'urgence et le processus de traitement escalatoire.
- Maintenir à jour des dossiers et des statistiques historiques de service précis.
- Analyser les renseignements sur les services et les rapports de qualité produits par la base de données de service du RENIR avec l'approbation du CSPQ.
- Fournir à l'équipe de soutien de la FIRME des renseignements à jour sur les services lorsque des changements ou des mises à jour sont faits.
- Fournir à la VILLE des recommandations techniques permettant d'améliorer le rendement du Système.
- Passer en revue, avec la VILLE et l'agent de service, les bulletins de service sur les produits et les bulletins du programme d'abonnement aux logiciels appropriés.
- Coordonner les objectifs courants d'évaluation des besoins pour le futur.
- Aider au contrôle continu de la configuration du Système.

- Gérer l'engagement en matière de délai de rétablissement.

2.7.2 Responsabilités de la VILLE

- Fournir au DSC les renseignements portant sur les changements apportés à la configuration par la VILLE.
- Signaler les problèmes d'Équipement dès qu'ils surviennent.

2.8 Sécurité de réseau

L'abonnement aux anti-virus prétestés procure l'accès à des définitions d'anti-virus commerciales qui ont été prétestés sur un système radio de la FIRME. La FIRME reçoit des définitions antivirales pour technologies de l'information de la part d'un fournisseur commercial sélectionné et teste ces définitions antivirales sur un système radio ASTRO 25 dédié avec les configurations standard supportées avant de rendre ces définitions disponibles à ses clients. Si quelque problème est détecté, la FIRME modifie le fichier de définitions antivirales de façon à ce qu'il supporte les fonctionnalités du système radio. Une fois testée, cette version de définitions antivirales est rendue disponible à ses clients abonnés de façon électronique.

La FIRME maintient à jour les versions de définitions antivirales sur une base hebdomadaire ou tel que la FIRME le juge approprié. Les mises à jour peuvent subvenir de façon plus fréquente si une version à haute-priorité est requise, si la FIRME le juge nécessaire.

2.8.1 Responsabilités de la FIRME

- Recevoir les définitions antivirales pour technologies de l'information de la part d'un fournisseur commercial sélectionné.
- Tester les définitions antivirales en les déployant sur un système radio ASTRO 25 avec les configurations standard supportées, lesquelles incluent les applications courantes approuvées de la FIRME.
- Modifier les fichiers de définitions antivirales tel que requis afin de supporter les fonctionnalités selon les procédures spécifiées à l'article 2.2 ci-dessous.
- Fournir une mise à jour de la configuration et toute autre information pertinente pour l'application au serveur d'anti-virus de la VILLE telles que requises à l'article 2.2 ci-dessous.
- Émettre une définition antivirale pré-testée de façon électronique.

2.8.2 Responsabilités de la VILLE

- Rendre disponible un moyen de télécharger électroniquement les définitions antivirales pré-testées.
- Coopérer avec la FIRME et effectuer tout acte qui soit raisonnable ou nécessaire afin de permettre à la FIRME de fournir l'abonnement aux définitions antivirales pré-testées à la VILLE.

2.9 Soutien technique sur place des nœuds centraux

Le service de soutien technique sur place des nœuds centraux est orienté vers les besoins du CSPQ. Un spécialiste de système spécialement formé pour agir et entraîné en fonction de la technologie exploitée opère les différentes interventions nécessaires sur le réseau. Il en contrôle tous les aspects autant au

niveau de l'Équipement que de ses fonctionnalités. Le technologue sur place procède à l'analyse des Événements qui se produisent sur le RENIR et ses sous-systèmes (dont le Système) et agit pour en optimiser le fonctionnement. Il produit les différents rapports de performance et met en place les procédures visant à améliorer le temps de disponibilité du RENIR et de ses sous-systèmes. Il planifie également les opérations de mise à niveau des différents logiciels exploités sur le RENIR et ses sous-systèmes. Il procède aux entretiens préventifs réguliers de tous les Équipements composant le nœud central. Le technologue sur place ou un tenant lieu est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les urgences.

2.9.1 Responsabilités de la FIRME

- Assigner un technologue au nœud.
- Fournir la formation complète au technologue et maintenir à niveau cette formation en fonction des changements de technologies appliquées.
- Fournir au technologue de système les Équipements de tests nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- Assister les intervenants techniques participant à l'entretien des sites radio pour les opérations pouvant affecter le nœud.
- Fournir aux gestionnaires du Système les rapports de performance du Système et proposer des améliorations à la VILLE.
- Fournir au CSS des mises à jour régulières sur l'évolution de tous les problèmes de système référencé ouvert.
- Maintenir une base de donnée sur la gestion des configurations d'infrastructure contenant les informations courantes du Système. La base de données, utilisée lors des dépannages et des planifications des mises à niveau, contient les informations telles que les numéros de version de logiciels et de matériel, numéros de série et les configurations de site.
- Participer aux réunions régulières avec le directeur de support, la DGT et la VILLE. Le technologue est l'expert technique identifié pour parler du RENIR et du Système.
- Fournir le véhicule permettant au technologue de se déplacer vers les différents lieux où sont situés les Équipements du RENIR et du Système.
- Le technologue de système ou son tenant lieu est alerté par téléphone/télé avertisseur 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour tout appel de sévérité 1 et de 8:00 à 17:00 du lundi au vendredi pour tous les autres cas (la sévérité des cas est décrite à la sous-annexe F-1).

2.9.2 Responsabilités de la VILLE

- Permettre le libre accès aux lieux où sont situés les différents composants du Système ainsi qu'à l'utilisation différents terminaux de gestion.
- Fournir les moyens au technologue de rejoindre les différents intervenants.

2.10 Soutien des enregistreurs NICE

Cette section décrit les services de soutien et de réparation des enregistreurs voix/radio et voix/téléphonie des sites de répartition de La Ville. Lors d'une panne ou d'un fonctionnement anormal des fonctions d'enregistrements et de reproduction, les services sont rendus par Motorola et les spécialistes de NICE.

2.10.1 Responsabilités de la FIRME

- Ouvrir un dossier de la VILLE et faire le suivi du cas jusqu'à sa résolution.
- Envoyer un prestataire de services conformément au tableau de la section 9 (définitions des niveaux de sévérité NICE), aux procédures normales et lui fournir les renseignements nécessaires au dossier.
- S'assurer que le personnel requis accède à l'information sur la VILLE, si besoin est.
- Aviser la VILLE par téléavertisseur ou par courriel de l'état du dossier aux étapes suivantes, conformément à l'article 2.1 :
 - Ouvert et fermé; ou
 - Ouvert, attribué, arrivé, déferé et fermé.
- Fournir des rapports périodiques d'activité à la VILLE.

2.10.2 Responsabilités de la VILLE

- Appeler le centre d'appels de la FIRME et indiquer les renseignements suivants au représentant du soutien à la clientèle :
 - Numéro d'identification attribué au Système;
- Dans la mesure du possible, fournir un lien 56k ou Ethernet au prestataire de service Nice dans le but d'établir le diagnostic de la panne.

3. MODALITÉS DES SERVICES D'ENTRETIEN

3.1 Description des services

- A. La FIRME fournit les services d'entretien pour l'Équipement aux conditions suivantes : i) des pièces de la FIRME ou des pièces de qualité équivalente, neuves ou garanties « comme neuves » sont utilisées; ii) l'Équipement est entretenu au niveau indiqué dans les manuels sur les produits de la FIRME et iii) les méthodes d'entretien courantes de la FIRME pour ses produits s'appliquent.
- B. La VILLE doit tenir une liste complète de l'Équipement et la fournir sur demande à la FIRME; cette liste indique les numéros de série, les numéros de modèle, l'emplacement de l'Équipement d'infrastructure réseau.

3.2 Services exclus

- A. Les services d'entretien ne couvrent pas la réparation ni le remplacement d'Équipement rendu défectueux ou endommagé pour cause de mauvaise utilisation, d'abus, d'accidents, de liquides, de négligence, d'une force majeure ou du défaut de la VILLE de respecter les spécifications des Équipements.
- B. La FIRME n'a aucune obligation ou responsabilité relative à un moyen de transmission, par exemple les lignes téléphoniques, les réseaux informatiques ou le Web ou relative à une défaillance de l'Équipement causée par ledit moyen de transmission.

C. L'entretien de l'Équipement ne comprend pas les articles consommés durant l'utilisation normale de l'Équipement, entre autres les piles, les bandes magnétiques, les fournitures d'ordinateur et les tambours d'imprimantes.

D. Les exclusions suivantes sont également applicables :

- Les défauts ou le dommage découlant d'essais, d'une exploitation, d'un entretien, d'une installation, d'une modification ou d'un ajustement inadéquat qui n'est pas effectué par la FIRME.
- Le bris ou l'endommagement des antennes, à moins que cela ne découle directement de vices de fabrication.
- Un produit ayant fait l'objet de modifications, d'un démontage ou de réparations non autorisées (y compris l'ajout, au produit, de matériel non fourni par la FIRME) pouvant compromettre le rendement du produit ou les inspections et les essais réguliers effectués aux termes de la garantie de la FIRME afin de vérifier le bien-fondé d'une demande de règlement.
- Un produit dont le numéro de série a été supprimé ou rendu illisible.
- Un produit qui, à la suite d'une modification illégale ou non autorisée apportée au logiciel ou au micrologiciel du produit, ne fonctionne pas conformément aux spécifications publiées par la FIRME ou à la fiche d'homologation de Industrie Canada du produit qui était en vigueur au moment où le produit a été distribué par la FIRME à l'origine.
- Les égratignures ou autres dommages visuels à la surface du produit, qui n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du produit.
- L'usure normale.

3.3 Garantie

La FIRME garantit que les services offerts en vertu du présent programme d'entretien sont exempts de défectuosité de matériel et de main-d'œuvre pour une période de 90 jours suivant la date d'exécution. La garantie d'origine des pièces remplacées ou ajoutées lors de l'exécution d'un service du programme d'entretien, s'appliquera lorsque celles-ci auront été acquises auprès de Motorola.

3.4 Équipements de tierces parties durant la période d'entretien prolongé

Si, de l'avis de la FIRME, un Équipement d'une tierce partie (un Équipement ne portant pas un numéro de série de la FIRME) ne peut être entretenu ou réparé de manière adéquate ou économique pour raison de non-disponibilité des pièces ou l'état de la technologie, cette dernière convient avec la VILLE de : (1) modifier la portée des services liés à cet Équipement, (2) d'ajuster le prix des services relatifs à cet Équipement ou (3) de remplacer cet Équipement sous réserve d'un ajustement au prix d'entretien conformément aux dispositions de l'Annexe H.

Dans le cas de remplacement la FIRME s'engage à aviser la VILLE des options par rapport aux Équipements de tierces parties.

4. Liste de prix des services offerts

SIM

Services d'entretien	Services Conjoints	Septembre à décembre 2015
4 mois		148,100 \$

5. Travail Hors-Contrat

Services d'entretien	Taux en vigueur 2015
Transport	\$130
Taux horaire de la main-d'œuvre	\$170 h

6. Définition des niveaux de sévérité

Niveau de sévérité	Définition
Sévérité 1	<p>Ce niveau est atteint lorsque la panne survenant sur le système ou ses infrastructures empêche une communication radio et qu'il n'existe aucune solution alternative immédiate pour remédier à la situation.</p> <p>Voici un exemple de ce type de panne:</p> <ul style="list-style-type: none">• Quantité supérieure à 33% des appels qui ne peuvent être effectués
Sévérité 2	<p>Ce niveau est déterminé par une panne causant une réduction continue de la capacité ou des fonctionnalités du système. (incluant les services du site maître, voix, donnée et système de gestion)</p> <p>Voici quelques exemples de ce type de panne:</p> <ul style="list-style-type: none">• Quantité inférieure à 33% des appels qui ne peuvent être effectués• Panne d'un élément de système redondant
Sévérité 3	<p>Ce niveau est atteint lorsqu'une panne diminue la qualité de service des fonctionnalités du système (voix, données et système de gestion) et qu'une solution alternative temporaire au problème est envisageable.</p> <p>Voici quelques exemples de ce type de panne:</p> <ul style="list-style-type: none">• Panne intermittente ayant peu d'impact sur le fonctionnement du système.• Problèmes rapportés après l'analyse statistique de données de système

Sévérité 4	<p>Ce niveau est défini par une panne mineure qui n'a que très peu d'impact sur le fonctionnement et les services offerts par le système. Voici quelques exemples de situations reliées à ce niveau de sévérité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pannes mineures, fonctionnalités non-supportées ou non-prouvées qui sont non-déTECTABLES par les usagés. • Pannes n'ayant pas d'impact sur la qualité de service du système tel que perçu par les usagers • Problèmes de nature cosmétiques • Demandes d'information • Maintenance préventive
------------	--

7. Définitions des temps de réponses du soutien technique

Niveau de sévérité	Temps de réponse
Sévérité 1	<p>Un technicien du SSC de Motorola contactera le client dans l'heure suivant l'ouverture de la demande de service. Un effort soutenu sera alors maintenu tout au long de la demande pour assister le client dans la remise en service du système ou le cas échéant offrir une solution temporaire de remise en service.</p> <p>Service disponible 24 x 7</p>
Sévérité 2	<p>Un technicien du SSC de Motorola contactera le client dans les quatre heures suivants l'ouverture de la demande de service. Service disponible 8 x 5 (heures d'affaires), normalement 8 à 17 h du lundi au vendredi, excluant les congés fériés US.</p>
Sévérité 3	<p>Un technicien du SSC de Motorola contactera le client la journée ouvrable suivante de l'ouverture de la demande de service. Service disponible 8 x 5 (heures d'affaires), normalement 8 à 17 h du lundi au vendredi, excluant les congés fériés US.</p>
Sévérité 4	<p>Un technicien du SSC de Motorola contactera le client la journée ouvrable suivante de l'ouverture de la demande de service. Service disponible 8 x 5 (heures d'affaires), normalement 8 à 17 h du lundi au vendredi, excluant les congés fériés US.</p>

8. Définition des temps d'intervention sur place

Niveau de sévérité	Temps de réponse
Sévérité 1	Dans les 4 heures suivant la répartition de l'appel (24 h x 7 jours)
Sévérité 2	Dans les 4 heures suivants la répartition de l'appel *jours et heures ouvrables
Sevérité 3	Dans les 24 heures suivant la répartition de l'appel *jours et heures ouvrables

9. Définitions des niveaux de priorité NICE

DÉFINITIONS DES POUR LE SOUTIEN DES ENREGISTREURS NICE		
Priorité 1	Panne critique	Dans un environnement où 100 % des communications sont enregistrées, toute panne de l'équipement, logiciel NICE ou communications vers l'équipement NICE résultant en une perte de l'enregistrement des canaux ou des données.
Priorité 2	Problème majeur	Tout problème résultant en la perte de la capacité de récupérer des appels ou la perte de fonctionnalité permettant de rejouer les appels pour 2 postes de travail ou plus.
Priorité 3		Tout problème affectant un ou plusieurs postes de travail pour lesquels une perte de l'enregistrement ou de reproduction d'appel n'est pas empêchée mais pour lesquels une diminution de la performance est notable. Par exemple, si un administrateur perd la capacité d'ajouter ou d'effacer des usagers.
Priorité 4	Autres situations	Requête de système, Intervention planifiée ou requête d'information

À : Ville de Montréal

De : John Douglas, Motorola Solutions Canada Inc.

Date : 17 août 2015

Sujet : Extension - Entretien pour le système ASTRO 25 des incendies de Montréal

Je confirme que la proposition faisant partie de ce document constitue une offre de Motorola Solutions Canada Inc.

Je déclare que je suis autorisé à engager Motorola Solutions Canada Inc. pour le montant contenu dans cette proposition.



Le 17 août 2015

Mario Presta

Date

Motorola Solutions Canada Inc.

Dossier # : 1155035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de quatre (4) mois, à compter du 1er septembre 2015, pour une somme maximale de 170 277,98 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support d'août 2015;

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015
Montant avant taxes	148 100,00 \$
TPS	7 405,00 \$
TVQ	14 772,98 \$
Montant taxes incluses	170 277,98 \$
Ristournes	14 791,49 \$
Montant dépense nette	155 486,49 \$

2101-0010000-110046-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-000000 Service des technologies de l'information - Division technologie - Section Centre d'expertise en radiocommunication - entretien informatique	155 486,49 \$
--	---------------

L'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour ce contrat seront assumés à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2



Dossier # : 1153376003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour une évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses, conformément aux documents à son offre de service en date d'avril 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-30 17:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1153376003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a débuté l'implantation du service de premiers répondants (PR) en 2007, pour finalement offrir le service en 2009, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Les statistiques de temps de réponse, de même que les constatations terrains, démontrent bien que cette activité du SIM a un impact important sur la chaîne préhospitalière d'urgence. Cependant, aucune analyse exhaustive ou étude approfondie n'a été faite depuis l'implantation, afin de bien mesurer l'impact.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Appropriation d'une somme de 24 975 \$ dédiée au projet de «premier répondant» dans le cadre du programme de démarrage des suivis du Sommet de Montréal, et retenir les services de la firme Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la conduite d'une étude exploratoire des coûts et des bénéfices économiques rattachés aux activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) dans le domaine des premiers répondants, pour un montant total de 24 975 \$ incluant les taxes.

Résolution CE03 1268

DESCRIPTION

En avril 2014, le SIM a approché le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), afin de sonder son intérêt à prendre part à une recherche relativement à notre service de PR. Ce projet de recherche vise l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de PR au sein du SIM, ainsi qu'acquérir des données objectives de cette activité. Forts des résultats obtenus, nous serons en mesure de valider objectivement l'impact réel de l'activité PR.

Les travaux de recherche permettront :

- l'identification et la quantification des différents types d'interventions cliniques du service de PR ;
- l'identification des critères pour évaluer l'efficacité et l'impact de la présence des services de PR (impacts sur les facteurs de coûts au niveau du réseau de la santé, impacts sur le bien-être et impacts sur les autres maillons de la chaîne d'intervention d'urgence) ;
- l'évaluation des impacts des activités du service de PR ;
- l'identification et l'évaluation des facteurs de coûts du service de PR à Montréal (les coûts directs de fonctionnement, les coûts directs d'intervention et les coûts indirects reliés aux impacts des activités pratiquées).

JUSTIFICATION

Cette étude fait suite à une première étude ayant été effectuée par CIRANO en 2003, visant à réaliser l'implantation d'une offre de service de premiers répondants au SIM, dans le but de bonifier la chaîne d'intervention préhospitalière. À l'époque, ce projet a fait l'objet d'un large consensus au Sommet de Montréal.

En ce sens, l'analyse qu'effectuera CIRANO, sera en complément de celle ayant été effectuée en 2003. Nous serons alors en mesure de valider si les objectifs initiaux ont été atteints. De plus, cette analyse nous permettra de valider objectivement l'impact réel de l'activité PR, et sera une source d'informations de premier plan, le tout afin de poursuivre notre mission d'offrir à la population le meilleur service au meilleur coût possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de recherche seront réalisés au coût décrit au tableau ci-dessous :

Projet de recherche CIRANO	Budget
Professeurs – Chercheurs principaux	25 000 \$
Directrice de projet – CIRANO	25 000 \$
Honoraires des autres chercheurs / experts pouvant se joindre à l'équipe en fonction des besoins identifiés pour réaliser le projet	15 000 \$
Statisticien	5 000 \$
Professionnels de recherche CIRANO, personnel administratif et informatique au CIRANO et étudiants de maîtrise recherche	75 000 \$
Frais administratifs	1 000 \$
	Total 146 000 \$
	Taxes 21 863.50 \$
	Grand total 167 863.50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NE S'APPLIQUE PAS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NE S'APPLIQUE PAS

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NE S'APPLIQUE PAS

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de recherche s'étaleront de septembre 2015 à décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu des dispositions du paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), les éléments de la sécurité publique que sont les services de sécurité incendie et de premiers répondants, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, donc relèvent du conseil d'agglomération.

En vertu des dispositions du paragraphe 2.1 du 1er alinéa de l'article 573.3 L.C.V., dont l'objet est la fourniture de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif; la Ville peut conclure un tel contrat, de gré à gré. Après vérification auprès du registre des entreprises du Québec, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) est désigné comme étant un OBNL.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre GATINEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hélène MAURICE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Andrée BELLEFEUILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-0367
Télécop. : 514-872-1907

Pierre L LÉVESQUE
Assistant-directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. : 514 872-1907

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean BARTOLO
Directeur adjoint - sim
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2015-07-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-07-30

Dossier # : 1153376003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'article 573.2, alinéa 2.1 de la Loi sur les cités et villes, permet de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.
Cette exception à la Loi est donc applicable pour le contrat de services professionnels qui fait l'objet du présent dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre GATINEAU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-0349

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-0349
Division :

Le : 2015-07-30

Dossier # : 1153376003

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , -

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le contrat joint dans le document juridique est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200
Division : droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS**, (CIRANO), personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1130, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 2M8, agissant et représentée par M. Claude Montmarquette, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R136535903

N° d'inscription T.V.Q. : 1016130199

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en 2003, le Contractant a effectué une étude visant à réaliser l'implantation d'une offre de service de premiers répondants (le « Service ») au Service de sécurité incendie de Montréal (le « SIM »), dans le but de bonifier la chaîne d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE le SIM a débuté l'implantation du Service en 2007;

ATTENDU QUE l'implantation s'est terminée en 2009 et que le Service est offert par le SIM depuis cette date sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les statistiques du temps de réponse du Service témoignent bien que le Service a un impact important sur la chaîne préhospitalière d'urgence;

ATTENDU QU'aucune analyse ni étude n'a cependant été effectuée depuis 2009, afin de bien mesurer l'impact du Service;

ATTENDU QU'une nouvelle analyse est nécessaire afin de valider, notamment, si les objectifs initiaux ont été atteints et l'impact réel du Service;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant en avril 2015.

ARTICLE 2
OBJET

- 2.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à effectuer une évaluation socio-économique de l'impact de la présence du Service, à la suite de son implantation au Service de sécurité incendie de Montréal (l'«Évaluation»).
- 2.2 Cette évaluation, dans la mesure de la disponibilité des données, permettra :
- l'identification et la quantification des différents types d'interventions cliniques du Service;
 - l'identification des critères permettant d'évaluer l'efficacité et l'impact du Service, tels que :
 - o les impacts sur les facteurs de coûts au niveau du réseau de la santé;
 - o les impacts sur le bien-être;
 - o les impacts sur les autres maillons de la chaîne d'intervention d'urgence;
 - l'évaluation des impacts des activités du Service;
 - l'identification et l'évaluation des facteurs de coûts du Service, tels que :
 - o les coûts directs de fonctionnement;
 - o les coûts directs d'intervention;
 - o les coûts indirects reliés aux impacts des activités pratiquées.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

L'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention. Toutefois, le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve de l'article 11 (Résiliation), la présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant remet le rapport final d'Évaluation à la Ville, à la satisfaction de cette dernière.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 réaliser l'ensemble de l'Évaluation selon les termes et conditions de la présente convention et selon l'Annexe 1, étant entendu que la somme versée par la Ville dans le cadre de la présente convention ne dépassera en aucun cas la somme prévue à l'article 8 (Honoraires);
- 6.2 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.3 réaliser les objectifs de la présente convention en respectant l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

- 6.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention, incluant notamment ses frais généraux, tels le transport, les repas et les services de secrétariat;
- 6.9 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.11 remettre au Directeur un rapport final de l'évaluation socio-économique.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou de l'Annexe 1;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-sept mille huit cent soixante-quatre dollars (167 864 \$), incluant toutes les taxes applicables, à la remise du rapport final de l'évaluation socio-économique par le Contractant à la Ville conformément à l'article 6.10.

- 8.2 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 se verra accorder par la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable, sans limite de temps ou d'espace, permettant à celui-ci de reproduire, d'adapter, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et les outils de mesures réalisés en vertu de la présente convention pour toutes fins qu'il juge utiles. Le Contractant s'engage à mentionner le nom de la Ville dans toute diffusion faite en vertu de cette licence;
- 10.4 s'engage envers la Ville à utiliser les travaux réalisés en vertu de la présente convention seulement de la façon suivante et en respectant un délai de carence de trois mois suivant la remise du rapport :
- pour en conserver une copie;
 - à des fins de publication, de recherche ou d'enseignement;
- 10.5 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE
RECHERCHE EN ANALYSE DES
ORGANISATIONS (CIRANO)**

Par : _____
Claude Montmarquette,
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1153376003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 167 864 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

D'autoriser une dépense de 167 823.50\$ taxes incluses, pour effectuer une recherche sur l'évaluation socio-économique de l'impact du service de Premiers répondants.

Le coût maximal de ce contrat est de 167 863.50\$, taxes incluses, ou de 153 281.75\$, net de ristournes de taxes.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire du Service de sécurité incendie. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans la cadre du processus de confection budgétaire de l'exercice 2016, afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit (en dollars)

	2015	2016	Total
1001.0010000.106000.02201.54390 Autres honoraires professionnels	36 500.00	109 500.00	146 000.00
TPS	1 825.00	5 475.00	7 300.00
TVQ	3 640.88	10 922.62	14 563.50
Total du contrat	41 965.88	125 897.62	167 863.50
Total des crédits	38 320.44	114 961.31	153 281.75

Les crédits pour 2015 ont été réservés par la DA # 394030

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène MAURICE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Hélène DÉRY
Chef de division Opérations budgétaires et
comptables
Tél : 514 516-5877
**Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier**



Dossier # : 1151353003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ (plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

. Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 132 000\$ (taxes exclues) pour une période de 12 mois.

. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration.

. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-09 17:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151353003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ (plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteurs pour reproduire ces extraits d'oeuvres. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal souhaite conclure une entente avec la société de gestion Copibec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec, la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères avec des accords de réciprocité. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

À ce jour, plus de 22 200 auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Ces auteurs sont des romanciers, essayistes, traducteurs, journalistes pigistes, illustreurs, photographes, chercheurs, anthologistes et autres. Copibec représente également quelque 4000 éditeurs du Québec qui lui ont confié la gestion de leurs droits de

reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction de matériel protégé par leurs employés.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. Toutefois la Ville de Montréal n'a pas d'entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les auteurs montréalais et québécois. Copibec représente 6 500 auteurs et 1665 éditeurs montréalais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés de toutes catégories indiquées au budget 2015 soit 22016 employés, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 8000 employés, élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs. La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants, et s'établit pour la Ville de Montréal à 16.50\$ par employé déterminé.

Le coût sera donc de $8000 \times 16.50\$ = 132,000\$$ plus taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DEMERS
Conseiller gestion

Tél : 872-4626
Télécop. : 872-2811

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1151353003

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ (plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vous avons révisé le projet de Licence de reproduction proposé par Copibec à la Ville de Montréal et recommandé certaines modifications, qui ont été acceptées par Copibec. Par conséquent, le projet de Licence de reproduction, tel que présenté en pièce jointe au dossier décisionnel en date du 9 septembre 2015, peut être approuvé par le conseil d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « **Copibec** »)

À

VILLE DE MONTRÉAL

(Municipalité ou autre entité légale)

(ci-après appelée « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame-Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6

(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015.

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions

Annexe B : Grille tarifaire

Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC)

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres conseil, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 ½" par 11".

Païement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

- (a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;
- (b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de trois (3) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses ETC, le Licencié est autorisé à :

- (a) reproduire une œuvre et la distribuer;
 - i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.
 - ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans LE DEVOIR ou dans un quotidien de GESCA, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.
- (b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication.

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme.

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

- (a) d'une page ou d'un article d'un journal;
- (b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;
- (c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;
- (d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre, et
- (e) le texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

- a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tel une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;
- b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.).
Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

- (a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;
- (b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;
- (c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;
- (d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;
- (e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;
- (f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;
- (g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;
- (h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;
- (i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établit sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

- (a) une redevance annuelle de 16,50 \$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;
 - i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de 8000 et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 1,65 million.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus.
T.P.S. : 869919241RT
T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les personnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

- (a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;
- (b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;
- (c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de soixante (60) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés à participer à un sondage à la seule fin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

- (a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;
- (b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant

une partie nécessaire d'une œuvre produite par le Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messenger, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et

non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE 2015

Copibec
Par Hélène Messier, dûment autorisée

À MONTRÉAL, CE 2015

par _____, dûment autorisé(e)

Annexe B
Grille tarifaire

Nombre d'habitants	Redevance payable par ETC
MRC	2,50 \$
50 000 et moins	2,50 \$
50 001 à 100 000	7,50 \$
100 001 à 200 000	12,50 \$
200 001 et plus	16,50 \$

Annexe C

Liste des municipalités et organismes municipaux couverts par la licence

ANNEXE A
COPIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

15 août 2015

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

- La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les oeuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et Swaziland.

- Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les oeuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une oeuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.
- Les **oeuvres non publiées** sont exclues.
- Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.
- Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.
- Les oeuvres pour lesquelles un **avis indique expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.

- Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.
- Les **brochures** sont exclues.
- Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.
- Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.
- Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection <i>Théâtre pour tous</i>	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Political Science Association		Non permise	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Andrews McMeel Universal		Non permise	Non permise
Annals of Ophtalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association For Supervision And Curriculum Development	Tous les titres, incluant <i>Educational leadership</i> (ISSN: Educational leadership)	Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les «cahiers de formateur» et les «cahiers des participants»	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	<i>Le canot d'écorce à Weymontaching</i> par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant <i>What is cinema?</i> (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Beauchemin International		Autorisée	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	<i>Plamondon, un homme de paroles</i> (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	<i>Entretiens avec Oasis</i> , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	<i>Dialogues avec Bernard de Montréal</i> (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	<i>Le forgeron et le ferblantier</i> par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	<i>Les cordonniers, artisans du cuir</i> par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	<i>Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle</i> par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	<i>Livraison spéciale. L'héritage postal canadien</i> par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Reproduction papier autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Cameron May		Autorisée	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	<i>Canadian Manager Magazine</i> (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Capstone		Autorisée	Non permise
Captus Press, Captus University Publications	Plus de 300 titres exclus, dont les <i>Introduction to Law</i> . Consultez le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur	Tous les titres, incluant le magazine <i>La Semaine</i>	Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	<i>Vade-mecum : Études littéraires au Cégep</i>	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant <i>Foreign Affairs</i> (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	<i>Lifestream: the Holy Spirit in God's people</i>	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus]</i> (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 8 mathematics</i> (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 9 math</i> (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cristiano, Anthony	<i>Dante Alighieri's Inferno Metafor</i> (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	<i>The Charity Game</i> (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Delmar Cengage Learning		Autorisée	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	<i>Plato's Atlantis is Bharat's India</i>	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Earthscan Publications		Autorisée	Non permise
Ecological Outlook Consulting	<i>Restoring Nature's Place</i> (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	<i>Apprendre à écrire c'est facile</i>	Non permise	Non permise
	<i>De la grammaire à l'écriture</i> (sec.1 à 5)	Non permise	Non permise
	<i>Maîtrise de l'écriture</i>	Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	<i>Test de grammaire primaire</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire (sec. 1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Faber And Faber		Autorisée	Non permise
Falmer Press (Taylor & Francis Group)		Autorisée	Non permise
Fevens, Douglas Guy	<i>Fevens, A Family History</i> (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	<i>Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations</i> (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesha		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la <i>Gazette de la Gendarmerie royale du Canada</i> (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	<i>Écono : utilisation d'un chiffrier en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Écotest : tests en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Géodata 95</i>	Non permise	Non permise
	<i>Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada</i>	Non permise	Non permise
Gitan Publications		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisions suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Non permise
Groupe Houdes	Tous les titres des collections <i>Fortune 1000 Acomba</i> , <i>Simple comptable</i> (sauf <i>Supérieur 2008</i>) et <i>Acomba</i> .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	<i>Mathematical Strategies Book 1</i> (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	<i>Mathematical Strategies Book II</i> (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMH	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Face à l'épreuve</i> (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus à l'exception des 4 titres suivants: <i>Prior Learning Assessment – Principes</i> (ISBN : 978-2-89428-125-3) <i>Reconnaissance des acquis - Principes</i> (ISBN : 978-2-89045-822-2) <i>Recognition of Women's Experiential Learning in United States</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) <i>Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Unis</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection <i>Imago</i> , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear & Co		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatística e gestão de informática		Non permise	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
James Currey		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
Journal of Roman Archaeology	ISBN: 978-1-887829, ISSN: 1063-4304	Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Le Canada au temps des envahisseurs</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Le Canada au temps des aventuriers</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Aitnanu: la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark</i> par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	<i>Inuit : les peuples du froid</i> par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise
	<i>La grande paix : chronique d'une saga diplomatique</i> par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	<i>Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique</i> par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	<i>FYI for your improvement</i>	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Mac 534 enr.	<i>De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V</i> (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Manchester University Press		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	<i>D'Arbouarde en marées</i>	Non permise	Non permise
	<i>De saumure et d'eau douce</i>	Non permise	Non permise
	<i>De visages en vies sages</i>	Non permise	Non permise
	<i>Entre le verbe et le patois</i>	Non permise	Non permise
	<i>Sonnets du temps qui court</i>	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	<i>Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902</i> par Carman Miller	Non permise	Non permise
	<i>The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure</i> par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	<i>Nuvisavik: The Place Where We Weave</i> par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	<i>Made in Canada. Craft and Design in the Sixties</i> par Alan C.Elder	Non permise	Non permise
	<i>Fabriqué au Canada. Métiers d'art et design dans les années soixante</i> par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
Médias Transcontinental GP		Autorisée	Non permise
MedReview		Autorisée	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autorisée	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autorisée	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autorisée	Non permise
Multimonde		Autorisée	Non permise
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Internationalist		Autorisée	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newspaper Publishing	Toutes les oeuvres incluant <i>The Independent</i> (ISSN: 0951-9467)	Non permise	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Nouveau siècle (Éditions)	<i>Une femme parmi tant d'autres</i>	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue <i>Effectif</i>	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la reproduction papier des périodiques suivants est autorisée : <i>Perspective infirmière</i> , <i>Nursing Québec</i> et <i>L'Infirmière du Québec</i>	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	<i>Manuel de nutrition clinique</i>	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Peter Owen		Autorisée	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	<i>Biennale internationale de la gravure</i> (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	<i>Le Monde où je vis</i> (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	<i>Monuments - Luc Durant</i> (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	<i>Impressions de voyage</i> (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	<i>Au cœur des soins infirmiers</i> (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	<i>Profession : consultant, 3e édition</i>	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	<i>Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquine orientale au XVIIe siècle</i> par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	<i>Au pays des peaux de chagrin</i> par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise
Productions Petit Poucet	Tous les titres	Non permise	Non permise
Productions Solo etc.		Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Autorisée	Non permise
Publications du Québec	<i>Architectures du spectacle au Québec</i> (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	<i>Contes de bûcherons</i> par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	<i>Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry</i> par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	<i>L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton</i> par Gérald E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le <i>Communiqu'Art</i>	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du <i>Cercle des Poètes de la Montérégie</i>	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications <i>Plumes et Pinceaux</i>	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	<i>Modèles de sexe et rapports à l'école</i>	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques, incluant <i>L'Actualité</i> et <i>Châtelaine</i>	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Schroepfel, Tom Publisher	<i>Bare Bones Camera Course for Film and Video</i> (paper), Schroepfel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	<i>La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835</i> , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant <i>Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada</i>	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation	Toutes les publications, notamment le <i>Journal de Montréal</i> et le <i>Journal de Québec</i>	Autorisée	Non permise
Sweet & Maxwell / Thomson Reuters		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Thames and Hudson		Autorisée	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Time Inc Magazine Company		Non permise	Non permise
Trécaré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Biologie, évolution, diversité et environnement</i> (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	<i>La guerre de 1812 : les opérations terrestres</i> par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	<i>Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945</i> par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institut of Urban Studies		Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in <i>WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut</i> (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in <i>I Love Cats</i> (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Pressé	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés <i>Développements récents ...</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection de droit</i> du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	<i>Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec</i>	Non permise	Non permise
	<i>Droit civil en ligne (DCL)</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Common Law</i> en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Habiletés</i> du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	<i>La Revue du Barreau</i>	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du notariat</i>	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	<i>Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830</i> par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Dossier # : 1151353003**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ (plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme de 132 000\$ (plus taxes) pour une période de 12 mois. Pour 2015, le financement de cette dépense proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration. Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué pour la Direction générale.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour l'année 2015, puisque les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense de 138 584 \$ net de ristournes, proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 138 584 \$ entre les compétences, est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 52,5% pour une somme de 72 757 \$.

Pour 2016 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire sera effectué à la direction général, cet ajustement aura un impact sur le cadre financier de la Ville.

Information comptable

Un engagement de gestion **noCC51353003** sera inscrit au montant de **138 584 \$** aux comptes de provenance indiqué ci-dessous.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation ci-dessous.

Provenance :

	2015
Agglomération 1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000 Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération - Dépenses contingentes	72 757 \$
Local 2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000 Dépenses imprévues d'administration - Général - Proximité - Dépenses contingentes	65 827 \$
Total	138 584 \$

Imputation :

	2015
Dépenses mixtes 2101.0010000.100080.01101.54506.000000.0000.000000.000000.000000 Direction générale - Cabinet du Directeur - Services techniques - général Licences droits d'auteurs, Dépenses net de ristournes	138 584 \$
Total	138 584 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

Co-Auteur :
David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division :



Dossier # : 1151195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m ² situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, un terrain vague situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement de la caserne n^o 4, pour le prix de 1 264 725 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-21 13:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m ² situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 4 est située au 5260, avenue Van Horne, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Elle a été construite en 1950 et est constituée du lot 2 647 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Aujourd'hui, considérant les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (le « SSIM »), la caserne est déficiente pour les raisons suivantes :

- La superficie actuelle du bâtiment doit être majorée de 45 % pour répondre aux normes du SSIM, étant donné que la caserne a deux portes.
- Les espaces vie de cette caserne sont restreints en fonction des besoins du SSIM : la superficie actuelle ne permet pas l'ajout de plusieurs locaux, notamment une salle de désinfection, le bloc sanitaire, le vestiaire pour les pompières et une salle de formation.
- Les baies de garage sont trop petites pour les unités d'intervention : espace entre les véhicules restreints, dégagement au-dessus des camions insuffisants et une mauvaise ventilation.

Face à cette situation, plusieurs scénarios furent envisagés, soit de relocaliser un des deux camions, trouver un nouveau site ou acquérir le terrain vague adjacent à la caserne n° 4 situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce connu et désigné comme étant le lot 2 647 912 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 894,2 m² (l'« Immeuble »), adjacent à la caserne n° 4, afin de l'agrandir. L'Immeuble est la propriété de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (le « Vendeur »). L'acquisition de l'Immeuble fut

privilégiée et le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté dans le but de faire l'acquisition de l'Immeuble de gré de gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0836 - 6 juin 2012 - Autoriser une dépense de 392 348,05 \$, taxes incluses pour les travaux de réfection de maçonnerie à la caserne de pompiers n° 4, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

CG08 0357 - 18 décembre 2008 - Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal suite à l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique.

CE07 0346 - 21 mars 2007 - Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture de la caserne n° 4, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le projet consiste à acquérir l'Immeuble du Vendeur aux fins d'agrandissement de la caserne n° 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 1 100 000 \$, représente une opportunité pour la Ville afin d'agrandir la caserne n° 4, et ce, sans recourir à l'expropriation.
- Le prix payé est en deçà du coût potentiel d'expropriation, soit 1 330 000 \$.
- L'acquisition de ce terrain est nécessaire pour permettre l'agrandissement et le réaménagement de la caserne n° 4, et ce, conformément aux normes en vigueur et selon les besoins opérationnels du SSIM.
- Le Service de l'environnement confirme que l'Immeuble est conforme pour l'agrandissement de la caserne n° 4. Par ailleurs, un plan de réhabilitation des sols de l'Immeuble a été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC ») et un avis de décontamination a été publié au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Montréal le 10 décembre 2014, sous le numéro 19 824 954.

Conséquemment, le projet d'acte est soumis aux autorités municipales compétentes pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble oscille entre 870 000 \$ et 910 000 \$, plus les taxes applicables, alors que le coût potentiel d'expropriation est évalué à environ 1 330 000 \$ excluant les taxes. Le prix demandé était de 1 200 000 \$. Cependant, après plusieurs mois de négociation, le propriétaire a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 1 100 000 \$.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré seront imputés au PTI du SGPI, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À titre de propriétaire et de maître d'œuvre, la Ville veillera à planifier un projet immobilier permettant l'application des meilleures pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville se privera de l'opportunité d'acquérir l'Immeuble de gré à gré, car le Vendeur lancera un appel d'offres public pour vendre ledit terrain sous peu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier : En 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél :

Le : 2015-07-24

514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS

Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-09-21

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151195002 / Mandat 13-0039-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré de gré
- Localisation : Terrain vague situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boul. Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce.
- Lot : Le lot 2 647 912 du cadastre du Québec
- Superficie : 894,2 m² (9 625,1 pi²)
- Zonage : Commercial et habitation
- Particularité : Le terrain est décontaminé selon les normes du MDDELCC.

Vendeur : La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée du Canada

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 1 100 000 \$ (1230,15 \$/m² ou 114,28 \$/pi²)

Valeur marchande : Oscille entre 820 000 \$ (917,02 \$/m² ou 85,19 \$/pi²) et 910 000 \$ (1017,67 \$/m² ou 94,54 \$/pi²)

Coût potentiel d'expropriation : 1 330 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : 9 avril 2015

Valeur au rôle foncier 2015 : 586 800 \$ pour une superficie de 894,2 m² (9 625,1 pi²) soit, 656,23 \$/m² (60,97 \$/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Il s'agit d'un prix minimum acceptable par le Vendeur. Cette acquisition représente une belle opportunité pour la Ville d'acquérir l'immeuble sans recourir à l'expropriation.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493 _____	_____



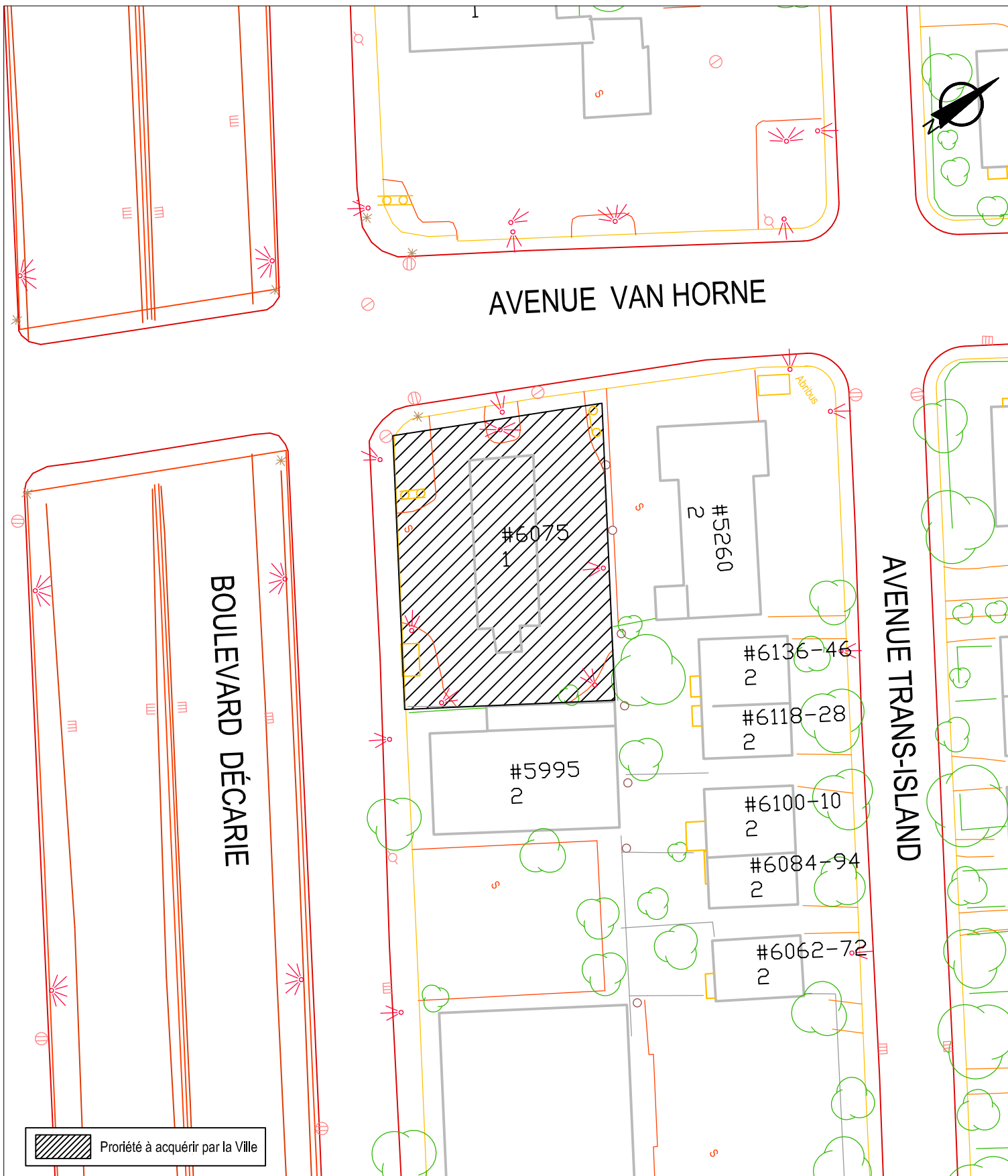
**Caserne 4 (0150)
5 260, rue Van Horne,
arr. Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

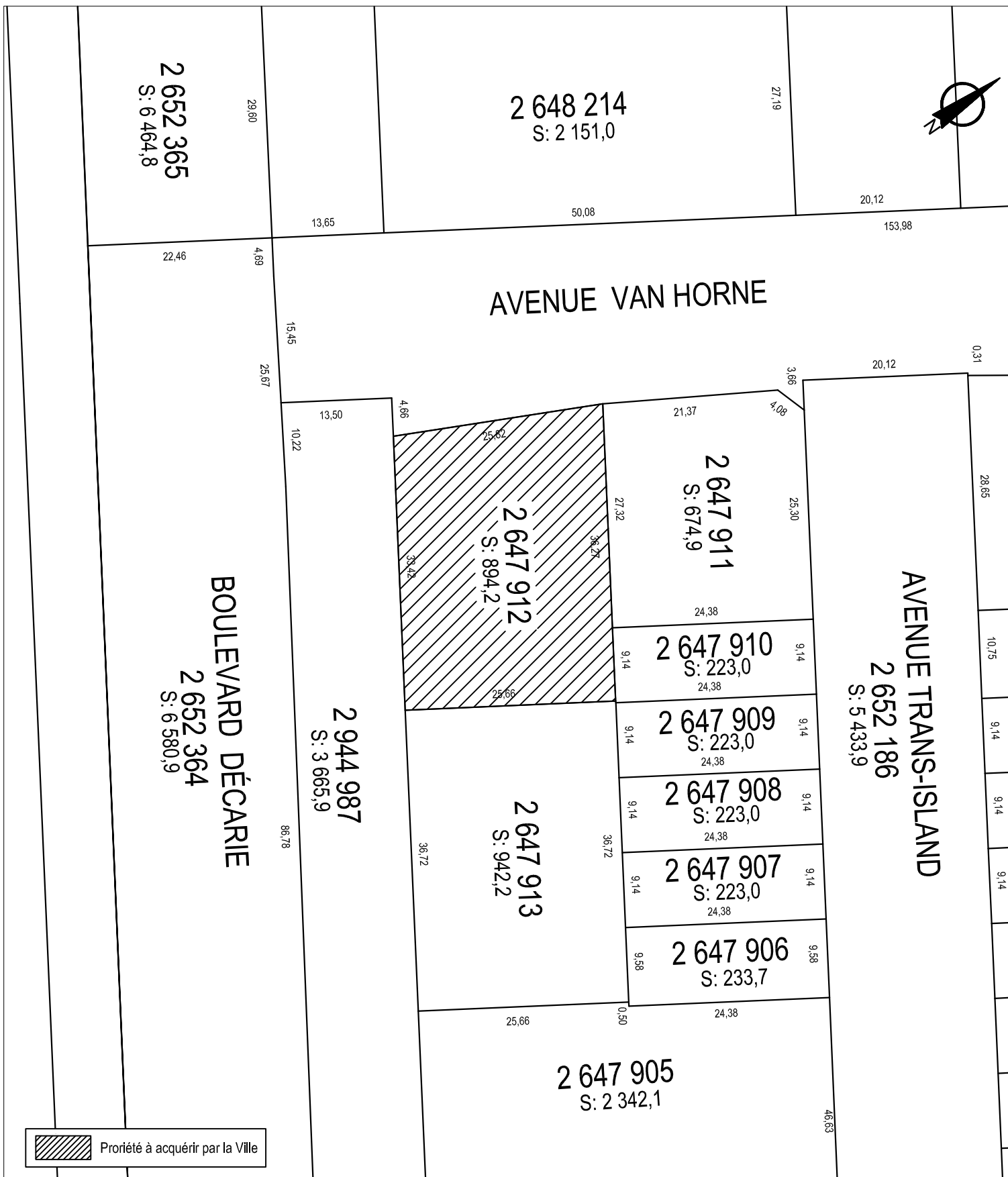
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7758-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 25-03-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7758-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 24-03-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-7758-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 24-03-15

Dossier # : 1151195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m ² situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La situation de la caserne 4 est problématique, entre autres quant à sa superficie qui représente 45 % de la superficie requise pour une caserne à deux véhicules. L'acquisition du présent terrain permettra l'agrandissement de la caserne actuelle.

Rappelons que, conséquemment à l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal adopté en 2008, la caserne 79, autrefois située à Hampstead, a été fermée en raison de sa proximité avec la caserne 4. Le maintien de la caserne 4 à son emplacement actuel et l'acquisition d'un terrain se justifient par les éléments suivants :

- l'analyse du temps de réponse démontre une augmentation trop importante pour la force de frappe dans plusieurs secteurs limitrophes si la caserne est fermée;
- la redistribution du volume d'appels couvert par les unités de la caserne 4 (204 et 404) entraînerait une augmentation très importante dans le volume de sorties des casernes limitrophes;
- selon le redécoupage en fonction du temps de réponse (calculé par le système RAO), 49% des interventions de la caserne 4 seraient acheminées à la caserne 27 (caserne spécialisée en sauvetage), ce qui aurait un impact insoutenable sur la disponibilité de l'équipe spécialisée;
- les risques du secteur, notamment :
 - autoroute et artère nord-sud extrêmement importantes;
 - densité de la population du secteur;
 - profil démographique du secteur;
- développement résidentiel de haute densité en cours dans le secteur des artères Jean-Talon et Décarie;
- développement résidentiel prévu dans le secteur de l'ancien hippodrome Blue Bonnets ;
- développement commercial prévu dans le secteur de l'intersection des autoroutes 15-40.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Sylvie GIRARD
Chef de division
Tél : (514) 872-4711
Division : Division des ressources matérielles

Dossier # : 1151195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m ² situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant de vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

Une servitude réelle de restriction d'usage est incluse dans cet acte à la demande expresse du vendeur. À notre avis, cette disposition ne crée aucun droit réel mais simplement une obligation personnelle de la Ville, conformément au courant jurisprudentiel majoritaire sur le sujet (Épiciers Unis Métro-Richelieu inc. c. The standard Life Assurance Company, CA 500-09-007731-995 du 21 mars 2001).

Acquisition - Pétrolière Impériale - RC3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

CODE : NC 3521
Acquisition
Minute :

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
le

DEVANT M^e **Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142938829 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège et son principal établissement au 237, 4^e Avenue S.O., à Calgary, province d'Alberta, T2P 3M9, et une place d'affaires au 7100, rue Jean-Talon Est, à Montréal, province de Québec, H1M 3R8, agissant et représentée par Charles NORMANDEAU, Directeur-Affaires Immobilières et par Lena D'AMBRA, Administratrice-Affaires Immobilières, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société adoptée le trente et un (31) juillet deux mille quatorze (2014), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes:

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2 797 du notaire soussigné; et

b) la résolution numéro CG15 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille quinze (2015); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée

pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un terrain situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, à Montréal, connu et désigné comme étant le lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville est propriétaire de la caserne de pompiers adjacente au terrain du Vendeur, sise au 5260, avenue Van Horne, à Montréal, laquelle est érigée sur un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 647 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir le terrain du Vendeur afin d'agrandir la caserne de pompiers.

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre de gré à gré son terrain à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte de vente.

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE (2 647 912) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-

après nommé « l'Immeuble »).

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- a) Vente de la Succession de feu Maurice TESSIER, reçue par M^e Lionel LEROUX, notaire, le vingt-sept (27) juillet mil neuf cent trente-neuf (1939) sous le numéro 5 893 de ses minutes, inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) août mil neuf cent trente-neuf (1939) sous le numéro 458 717; et
- b) Vente de MONTREAL PARK COMPANY, reçue par M^e Lionel JORON, notaire, le vingt-quatre (24) juillet mil neuf cent trente-neuf (1939) sous le numéro 16 671 de ses minutes, inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-cinq (25) juillet mil neuf cent trente-neuf (1939) sous le numéro 458 211.

SERVITUDES

Le Vendeur déclare que l'Immeuble est l'objet d'une servitude restreinte de non-accès à la route Trans-Canadienne (boulevard Décarie), en vertu du dépôt d'un plan signé par le ministre de la voirie de la province de Québec, l'honorable Bernard PINARD, le vingt-huit (28) janvier mil neuf cent soixante-quatre (1964), inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-neuf (29) janvier mil neuf cent soixante-quatre (1964) sous le numéro 1 724 678.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie de qualité, la Ville achetant l'Immeuble « tel quel » et à ses seuls risques et périls quant à la qualité de celui-ci.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, la Ville assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville:

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf:
 - a) un avis de contamination inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt et un (21) décembre deux mille neuf (2009) sous le numéro 16 824 954; et
 - b) un avis de décontamination inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le dix (10) décembre deux mille quatorze (2014) sous le numéro 21 243 112.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est principalement administré et contrôlé au Canada.
5. Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
6. Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le

présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

7. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

8. La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas: (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi.

9. Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

10. Il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

11. Au meilleur de sa connaissance, il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

12. À l'exception de l'entente intervenue avec la Société de Transport de Montréal pour l'occupation d'un abribus sur une partie de l'Immeuble, il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

13. L'Immeuble a déjà pu servir à entreposer, vendre ou transférer

des produits pétroliers ou des dérivés de ceux-ci et, à l'occasion, il a pu y avoir des déversements sur le sol et, en raison de ces déversements, l'Immeuble peut être encore imprégné de ces produits ou dérivés, en surface ou au-dessous de la surface du sol, et la qualité du sol, du sous-sol et des eaux souterraines a pu en être affectée. La Ville reconnaît avoir été informée de cette situation et déclare l'accepter.

OBLIGATIONS

Les mots et expressions qui suivent, lorsque employés dans la présente section ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte dans lequel ils sont utilisés, la signification suivante :

« **Autorité Gouvernementale** » signifie tout gouvernement, autorité réglementaire, ministère, bureau, agence, commission, régie, tribunal, société de la couronne, émetteur de licence, cour, corps judiciaire, corps d'arbitrage ou autre entité créatrice de règles ou règlements ayant compétence sur l'Immeuble ou toute propriété adjacente ou voisine pour le compte de toute nation, état, territoire, province, municipalité, localité ou autre juridiction.

« **Bénéficiaires de l'Indemnisation** » signifie le Vendeur, ses administrateurs, officiers, employés, mandants, mandataires, représentants et filiales.

« **Contaminant** » signifie :

(i) toutes matières, produits chimiques, substances ou conditions (lesquelles incluent, notamment, une odeur, fumée, radiation ou autre forme d'énergie) définies, énumérées, prohibées, contrôlées ou réglementées par les Lois Environnementales ou autrement classifiées en vertu des Lois Environnementales applicables ou toute autre formulation visant à définir, énumérer, prohiber, contrôler, réglementer ou classifier des substances en raison de leurs propriétés dangereuses ou nocives réelles ou potentielles à savoir qu'elles sont inflammables, corrosives, réactives, radioactives, cancérigènes ou toxiques;

(ii) tout contaminant, polluant ou substance qui, lorsqu'émis dans l'environnement, cause ou est susceptible de causer un tort, un impact négatif, un dommage ou une dégradation à l'environnement ou d'en limiter l'usage, ou un risque à la santé ou au bien-être des humains, blesse ou cause un inconfort sérieux à une personne ou interfère avec la jouissance raisonnable de la vie ou des biens ou l'exploitation normale d'une entreprise;

(iii) le pétrole et les produits pétroliers, les engrais, les produits

chimiques et leurs produits apparentés pour fins agricoles, les matières radioactives, l'amiante sous quelque forme qui est friable ou pourrait le devenir, les transformateurs et autres équipements contenant des biphényles polychlorés et le radon;

(iv) tous autres produits chimiques, matières ou substances dont l'émission ou le rejet ou l'exposition à ces derniers est réglementé par une Autorité Gouvernementale; et

(v) inclut, notamment, l'huile usagée, le mazout et les produits pétroliers raffinés ainsi que leurs additifs ou dérivés.

« **Lois Environnementales** » signifie tous statuts, lois et règlements sur l'environnement, l'aménagement, le zonage, la santé, l'usage de produits chimiques, la sécurité et l'hygiène, présents et futurs, de toute Autorité gouvernementale portant sur la protection de l'environnement et réglementant la présence, la gestion, la réhabilitation, l'usage, l'entreposage, le traitement, la production, le transport, les procédés, la manutention ou la disposition de Contaminants incluant la pollution de l'air et de l'eau ainsi que les règles, règlements, politiques, lignes directrices, interprétations, décisions, approbations, consentements, ordonnances (incluant, notamment, les Ordonnances de Réhabilitation) et directives de toute Autorité Gouvernementale.

« **Ordonnance de Réhabilitation** » signifie toute plainte, directive, instruction, ordonnance ou sanction étant émise, déposée ou imposée par toute Autorité Gouvernementale aux termes de toute Loi Environnementale et comprend, notamment, toute ordonnance exigeant une étude, enquête, réhabilitation, contrôle, enlèvement, gestion, nettoyage ou autre action afin de répondre à un Problème Environnemental ou exigeant quelque forme de paiement ou de collaboration envers une Autorité Gouvernementale.

« **Problème Environnemental** » signifie un problème environnemental relatif à l'Immeuble, peu importe comment il survient, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède:

(i) - l'existence dans, sur ou sous l'Immeuble, ou
- la présence depuis ou sur l'Immeuble au moment ou après la date des présentes, d'une condition ou substance (incluant, notamment, de l'huile ou du pétrole raffiné ou non raffiné, des produits et des dérivés de ces substances), de la chaleur, du bruit, des vibrations ou radiations résultant d'activités humaines susceptibles d'affecter la qualité de l'air, de la terre ou de l'eau ou son utilisation ou susceptibles de nuire à la santé de l'homme, des

plantes ou des animaux;

(ii) la présence de matières résiduelles ou de substances (incluant, notamment, des boues, du pétrole ou autres substances, matières ou déchets, de l'huile ou du pétrole raffiné ou non raffiné, des produits et des dérivés de ces substances) dans, sur ou sous l'Immeuble ou résultant de la présence de tels déchets ou autres substances depuis ou sur l'Immeuble;

(iii) l'existence, le dépôt ou le rejet dans, sur ou sous l'Immeuble ou depuis ou vers l'Immeuble de Contaminants (y compris, notamment, des boues, du pétrole ou autres substances, matières ou déchets, l'huile ou le pétrole raffiné ou des produits et dérivés de ces substances) dans, sur ou sous l'Immeuble, ou dans le sol, l'air ou dans l'eau sur ou sous l'Immeuble;

(iv) tout tort, inconfort, maladie, blessure ou mort de toute personne, ou dommage ou tort au règne végétal ou animal et tout impact négatif sur, diminution, tort ou dommage à l'environnement causé par ce qui est prévu à (i), (ii) ou (iii) ci-dessus;

(v) le fait pour tout Bénéficiaire de l'Indemnisation de se conformer au droit civil ainsi qu'aux lois actuelles et futures (y compris, notamment, les Lois Environnementales), règlements, ordonnances (incluant une Ordonnance de Réhabilitation), directives, permis, approbations, lignes directrices, politiques, ou normes ayant trait à l'Immeuble; et

(vi) tout défaut caché causé de quelque manière que ce soit par ou en raison de la négligence, d'une faute volontaire ou d'une action des Bénéficiaires de l'Indemnisation ou autrement.

« **Réclamation** » signifie toute réclamation, action, poursuite, constat d'infraction, plainte, perte, coût, dépense, responsabilité, demande, dette, peine, jugement, ordonnance (incluant, notamment, une Ordonnance de Réhabilitation), amende, intérêt, paiement et/ou dommages (et comprend les honoraires, déboursés raisonnables et coûts raisonnables d'avocats et d'autres consultants).

Ceci étant dit, cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir:

1. Prendre l'Immeuble dans son état actuel, tel quel, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît que le Vendeur n'a fait et ne fera aucune représentation, qu'il n'a donné et ne donnera aucune garantie expresse ou tacite quant à l'état, la qualité et la condition de l'Immeuble, sur le

plan environnemental ou sur quelque autre rapport incluant, sans limitation, l'état du sol et des eaux souterraines, l'existence d'une source de contamination, de substances contaminées, de Contaminants, ou de polluants ou de déchets dangereux ou contaminés sur l'Immeuble, dans le sol, le sous-sol, ou les eaux souterraines de l'Immeuble, que ces états, qualités, existences ou conditions aient été ou non connus ou présumés connus du Vendeur, ni quant à l'utilisation actuelle de l'Immeuble ou de l'utilisation que la Ville compte en faire, non plus qu'à l'égard de l'exactitude ou la fiabilité des études ou des rapports que le Vendeur aura pu remettre à la Ville. La Ville déclare qu'elle a l'intention d'utiliser l'Immeuble à des fins d'agrandissement d'une caserne de pompiers.

2. Assumer tous les risques de l'Immeuble et toute responsabilité relativement à l'état, à la qualité et à la condition de l'Immeuble, tels qu'ils étaient avant ou qu'ils pourront être après la signature de l'acte de vente, sous quelque rapport que ce soit, y compris sous le rapport environnemental, que ces responsabilités soient imposées par une loi, par un règlement ou par un organisme de réglementation.

Le présent engagement demeurera en vigueur même en cas de nouveau transfert ou de nouvelle vente de l'Immeuble, la Ville s'engageant à obtenir et fournir au Vendeur un engagement écrit de la part de tout acquéreur subséquent que celui-ci prendra semblables engagements, conjointement et solidairement avec la Ville.

3. Prendre à sa charge toutes les Réclamations ou Ordonnance de Réhabilitation et de tenir à couvert les Bénéficiaires de l'Indemnisation de toute Réclamation, directe ou indirecte, faite contre n'importe lequel d'entre eux ou supportée par eux, relativement à un Problème Environnemental, notamment tout défaut latent ou vice caché causé ou attribuable de quelque façon que ce soit par ou à la négligence ou le comportement répréhensible, volontaire ou involontaire, du Vendeur ou quelque autre action ou omission du Vendeur, ou encore par défaut du Vendeur de se conformer aux lois, règles, règlements, ordonnances, normes, arrêtés, ordres, certificats, permis, approbations, consentements ou directives applicables, qu'elles aient existé avant ou après la signature de l'acte de vente, soit notamment et sans limitation, les frais et charges d'assainissement, de nettoyage et de restauration de l'Immeuble, exigés par décision de la cour ou d'une autorité publique ou effectués suite à une Ordonnance de Réhabilitation ou tout autre ordre, directive, injonction ou arrêté émanant d'une autorité compétente.

Le présent engagement demeurera en vigueur même en cas de nouveau transfert ou de nouvelle vente de l'Immeuble, la Ville s'engageant à obtenir et fournir au Vendeur un engagement écrit de la part de tout acquéreur

subséquent que celui-ci prendra semblables engagements, conjointement et solidairement avec la Ville.

4. Ne pas avoir, ne pas prétendre avoir et renoncer expressément par les présentes à toute Réclamation causée ou attribuable par ou à : (a) tout acte, représentation, déclaration, négligence ou omission par ou de la part des Bénéficiaires de l'Indemnisation ou de l'un d'eux; (b) la réception, révision, commentaire ou discussion de ou relativement à tout rapport dont, notamment, les rapports fournis par le Vendeur ou obtenus par la Ville ou toute autre information ou autre matériel rendu disponible aux Bénéficiaires de l'Indemnisation ou l'un d'entre eux, par ou pour le compte de la Ville ou ses consultants en environnement au sujet de tout Problème Environnemental; ou (c) tout autre état, nature, qualité ou condition dans, sur, sous ou près de l'Immeuble.

5. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont deux (2) pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes ou conventions antérieures concernant l'Immeuble.

PRIX

La présente vente est ainsi consentie pour le prix d'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX TAXES DE VENTE

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: TPS : 121364749 ; TVQ : 1006001374 ; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: TPS : 10246 5879 RT0001; TVQ : 1001306100 TQ0012; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

SERVITUDE RÉELLE

La Ville s'engage à ne pas permettre que l'Immeuble ou toute partie de celui-ci soit, pour une période de quarante (40) ans à compter de la signature des présentes, utilisé dans le but d'y vendre, d'y mettre en marché, d'y entreposer, d'y distribuer ou d'y manutentionner, en vrac, des huiles ou des produits pétroliers ainsi que tous produits dérivés de ceux-ci, y compris mais sans en restreindre le sens, de l'essence et tout autre carburant moteur, du diesel, des lubrifiants, des huiles moteur, des graisses ou des solvants.

La Ville s'engage à faire en sorte que tout acquéreur, cessionnaire, locataire ou occupant subséquent de l'Immeuble ou d'une partie

de celui-ci ou tout ayant droit ou représentant légal de la Ville s'engage par écrit en faveur du Vendeur à respecter cet engagement, tout comme si celui-ci était lié à cet engagement comme la Ville l'est.

Afin de garantir au Vendeur le respect de cet engagement par la Ville ou tout autre acquéreur, cessionnaire, locataire ou occupant subséquent de l'Immeuble, les parties établissent et constituent, pour une période de quarante (40) ans à compter de la date des présentes, une servitude réelle grevant l'Immeuble à titre de fonds servant, au bénéfice des immeubles suivants appartenant au vendeur, à titre de fonds dominant, savoir:

IMMEUBLE 1:

Un emplacement situé à Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (2 973 237) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec tous les bâtiments y érigés notamment celui portant le numéro 3340, boulevard des Sources, à Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, H9B 1Z9.

IMMEUBLE 2

Un emplacement situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ MILLE CENT SEIZE (1 005 116) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtiments y érigés notamment celui portant le numéro 6270, boulevard Louis-H. La Fontaine, à Montréal, province de Québec, H1M 1S8.

De plus la Ville reconnaît que les obligations et servitudes ci-dessus mentionnées ainsi que celles qui résulteront de l'exécution de ces obligations sont pour le bénéfice du Vendeur et des personnes désignées par celui-ci et de leurs successeurs et ayants droit respectifs (que ce soit, par exemple, en raison d'une vente, d'une cession, d'une liquidation, d'une fusion, d'une aliénation de quelque nature que ce soit), la Ville reconnaissant que les droits résultant de ces obligations peuvent être cédés ou aliénés par le Vendeur et les personnes désignées par celui-ci.

SERVITUDE PERSONNELLE

La Ville constitue, par les présentes, au profit du Vendeur ou d'une personne désignée par lui, une servitude personnelle affectant l'immeuble à titre de fonds servant, pour une période de quarante (40) ans à compter de la date des présentes, consistant en l'interdiction de vendre, de mettre en marché, d'entreposer, de distribuer ou de manutentionner, en vrac, des huiles ou des produits pétroliers ainsi que tous produits dérivés de ceux-ci, y compris, mais sans en restreindre le sens, de l'essence et tout autre carburant moteur, du diesel, des lubrifiants, des huiles moteur, des graisses ou des solvants.

La Ville s'engage à faire en sorte que tout acquéreur, cessionnaire, locataire ou occupant subséquent de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci ou tout ayant droit ou représentant légal de la Ville s'engage par écrit en faveur du Vendeur à respecter cet engagement, tout comme si celui-ci était lié à cet engagement comme la Ville l'est.

De plus la Ville reconnaît que les obligations et servitudes ci-dessus mentionnées ainsi que celles qui résulteront de l'exécution de ces obligations sont pour le bénéfice du Vendeur et des personnes désignées par celui-ci et de leurs successeurs et ayants droit respectifs (que ce soit, par exemple, en raison d'une vente, d'une cession, d'une liquidation, d'une fusion, d'une aliénation de quelque nature que ce soit), la Ville reconnaissant que les droits résultant de ces obligations peuvent être cédés ou aliénés par le Vendeur et les personnes désignées par celui-ci.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le présent acte de vente est régi par les lois du Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI

**CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

Les parties font les déclarations suivantes, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1):

1. Le cédant est: COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE.
2. Le cessionnaire est: VILLE DE MONTRÉAL.
3. Le siège du cédant est au: 237, 4^e Avenue S.O., à Calgary, province d'Alberta, T2P 3M9.
4. Le siège du cessionnaire est au: 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
5. L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de: UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de: UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).
8. Le montant du droit de mutation est de: DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (18 500,00 \$).
9. **EXONÉRATION** : Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

10. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire soussigné d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire soussigné.

COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE

Par : Charles NORMANDEAU

Par : Lena D'AMBRA

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves SAINDON

M^e Robert COULOMBE, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Dossier # : 1151195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée un terrain vague, d'une superficie de 894,2 m ² situé au quadrant sud-est de l'avenue Van Horne et du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux fins d'agrandissement de la caserne no 4, et ce, pour le prix de 1 264 725 \$ taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-7758-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de cette dépense est de 1 264 725 \$, toutes taxes incluses, ou 1 154 863 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC51195002** au montant de **1 154 863 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.



[GDD 1151195002 - information comptable.xls](#)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'Agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de
service CDL

Tél : 514-872-1021

David Marcaurrelle
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-31

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Division opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL



Dossier # : 1154730004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation du contrat d'élimination des ordures ménagères à la firme Recyclage Notre-Dame pour une durée d'un mois tel que prévu aux documents d'appel d'offres, à même les sommes autorisées à la résolution CG10 0367, pour les arrondissements d'Anjou et de St-Léonard. Appel d'offres no. 10 -11216. Dépenses tirées de l'enveloppe budgétaire existante.

il est recommandé :
d'autoriser une prolongation du contrat d'élimination d'ordures ménagères à l'entreprise Recyclage Notre-Dame pour une durée d'un mois pour les arrondissements Anjou et St-Léonard. Aucune dépense.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-08 15:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154730004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation du contrat d'élimination des ordures ménagères à la firme Recyclage Notre-Dame pour une durée d'un mois tel que prévu aux documents d'appel d'offres, à même les sommes autorisées à la résolution CG10 0367, pour les arrondissements d'Anjou et de St-Léonard. Appel d'offres no. 10 -11216. Dépenses tirées de l'enveloppe budgétaire existante.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la gestion des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles (DPO-GMR) du Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Les contrats de transport et de collecte de matières résiduelles des arrondissements d'Anjou et de St-Léonard se terminent le 31 décembre 2015 alors que le contrat d'élimination se termine le 30 novembre 2015.

Ainsi, sans prolongement du contrat d'élimination, le transporteur Enlèvement de déchets Bergeron, qui ramasse et transporte les ordures des deux arrondissements, n'aura pas de lieu où aller porter les ordures entre le 1er et 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0367 - 28 octobre 2010 - Octroyer un contrat à chacune des firmes suivantes pour l'élimination d'ordures ménagères pour une durée de 59 mois, soit : Les Entreprises Raylobec inc., WM Québec inc., Recyclage Notre-Dame inc., RCI Environnement inc.,

Services Matrec inc. et BFI Usine de triage Lachenaie Ltée - Dépense totale de 121 366 444,04 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10-11216 (6 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier touche l'activité : réception et élimination d'ordures ménagères. Il s'agit d'une prolongation de contrat d'un mois à même l'enveloppe budgétaire existante.

JUSTIFICATION

La solution proposée est une prolongation du contrat d'élimination d'ordures ménagères pour une durée d'un mois. Une telle prolongation servira à combler la période d'un mois qui mènera au futur contrat prévu pour les cinq (5) prochaines années et qui débutera au mois de janvier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation n'aura pas d'impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les sommes utilisées ont été accordées dans la résolution CG10 0367. Le contrat prendra fin automatiquement le 31 décembre 2015 sans dépasser le montant autorisé suivant:

Firmes	Territoires desservis	Jusqu'à un maximum de \$: (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame Inc.	Anjou/St-Léonard, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Sud-Ouest	30 372 479,78 \$

* Le tableau ci-dessus a été reproduit à partir de la résolution CG10 0367

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de services techniques – Gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de l'*Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée à l'objectif de récupération de 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation de *Pratiquer une gestion responsable des ressources*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat de Recyclage Notre-Dame pour une durée d'un mois est nécessaire pour éliminer les ordures ménagères du mois de décembre des arrondissements d'Anjou et de St-Léonard. Sans cette prolongation, le transporteur, qui termine son contrat le 31 décembre, n'aura aucun site où livrer les ordures ménagères.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la prolongation : 29 octobre 2015

Début de la prolongation : 1er décembre 2015 :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-09-04



Service de l'environnement
 Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles
 1555, rue Carrie-Derick
 Montréal (Québec) H3C 6W2
 ☎ 514 872-2299 ☎ 514 872-8146

Montréal, le 3 septembre 2015

M. Maxim Sylvestre
 Directeur
 Recyclage Notre-Dame
 9000, ave. Marien
 Montréal-Est (Québec)
 H1B 0A6

Objet : Entente sur la prolongation du contrat de réception d'ordures ménagères pour les arrondissements d'Anjou et de St-Léonard

La présente confirme, suite à une discussion téléphonique tenue entre Messieurs Carl Moïse de la Ville de Montréal et Maxim Sylvestre de Recyclage Notre-Dame, que la firme Recyclage Notre-Dame accepte de recevoir pour une période supplémentaire d'un mois, soit du 1^{er} au 31 décembre 2015, les ordures ménagères des arrondissements d'Anjou et de St-Léonard aux mêmes termes et mêmes conditions que le contrat actuellement en cours (contrat no. 10-11216) soit au montant de 52,04 \$ la tonne avant redevances et avant taxes.

Merci de confirmer par écrit cette entente en retournant cette lettre signée et numérisée à monsieur Carl Moïse : carlmoise@ville.montreal.qc.ca

=====

Par la présente, je confirme l'entente avec la Ville de Montréal

Signature : 
 Maxim Sylvestre

Date : 2 septembre 2015



Dossier # : 1154473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public #15-14240 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire 9175 3681 Québec inc. (Amtech), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement intérieur de cinq (5) fourgons Sprinter, pour les besoins de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14240;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-04 09:45

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public #15-14240 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente-cadre collective CG11 0162, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a acquis cinq (5) fourgons Sprinter, afin de répondre à la mobilité des employés cols bleus affectés aux divers travaux d'entretien du réseau d'aqueduc. Afin d'aménager ces véhicules selon les besoins de la DEP, un appel d'offres public portant le numéro #15-14240, a été publié dans le quotidien La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO du 23 février au 8 avril 2015, pour une durée de 44 jours. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours, suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 juillet 2015. Le soumissionnaire a accepté de prolonger le délai jusqu'au 16 octobre 2015, aux mêmes termes et conditions.

Trois (3) addendas ont été émis :

- Addenda n° 1, émis le 10 mars 2015: remplacement du bordereau de soumission;
- Addenda n° 2, émis le 16 mars 2015 : report de la date d'ouverture au 25 mars 2015, à la demande d'une des firmes;
- Addenda n° 3, émis le 23 mars 2015 : report de la date d'ouverture au 8 avril 2015 , à la demande de deux firmes. Difficulté d'obtenir les prix des équipements demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0162 – 19 mai 2011 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 3 ans, avec Mercedes-Benz Canada inc. pour la fourniture sur demande de véhicules polyvalents de marque Sprinter - Appel d'offres public 11-11543 (2 propositions.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq (5) fourgons de marque Mercedes-Benz, Sprinter destinés à l'entretien et à l'inspection de différents équipements nécessaires à la sécurité et au fonctionnement du réseau d'aqueduc de l'île de Montréal.

Les aménagements doivent être conçus de façon à maximiser la sécurité et à diminuer l'empreinte écologique (par exemple le choix d'un moteur diesel à l'urée qui diminue les émanations), tout en étant fonctionnels pour accomplir les différentes tâches reliées à la mise à niveau du réseau d'aqueduc. Ils serviront, entre autres, pour :

- Le transport des équipements de sécurité en espace clos ainsi que toute la signalisation nécessaire afin de sécuriser les zones de travail;
- Le transport des outils manuels et électriques pour la réalisation de différents travaux;
- Le transport des petites pièces de réparation ou de remplacement ;
- Le transport des équipements aux pompages des chambres de vanne;
- La sécurité routière lorsque l'entrée en espace clos est située sur la voie publique.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 15-14240, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur les six (6) preneurs, une (1) firme a déposé une soumission et cinq (5) firmes n'en ont pas déposé; soit 17% a soumissionné. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement sont indiqués dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers.

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ce contrat. Les travaux sont payables selon un montant forfaitaire tel que spécifié dans le bordereau de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9175 3681 Québec inc. (Amtech)	607 549.02 \$		607 549,02 \$
Prix avant les négociations			\$
Prix après les négociations	588 233.22 \$		588 233,22 \$
Estimation réalisée à l'interne	443 803.50 \$		443 803,50 \$
Escompte négocié obtenu (\$) <i>(proposition avant négociations – proposition après négociations)</i>			19 315,80 \$
Écart entre les deux proposition (%) <i>((proposition avant négociations – proposition après négociations) / proposition après négociations) x 100</i>			3,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			144 429,72 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	32,54 %
--	---------

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, des négociations ont été entreprises avec le seul soumissionnaire, la firme 9175 3681 Québec inc. (Amtech), afin de faire baisser le prix soumis.

Les négociations ont permis d'obtenir une diminution de 3,28 % par rapport au prix initial proposé.

L'écart supérieur de 32,54 % entre l'estimation et la soumission de la firme est principalement dû à une hausse importante du taux de change US (14 %), entre la date de l'estimation effectuée par le Service du Matériel Roulant (octobre 2014) et la date de la soumission de 9175 3681 Québec inc. (Amtech) (mars 2015). De plus, il y a des articles oubliés dans l'estimation effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers. Le coût de ces articles s'élève à environ 4 500 \$ par véhicule pour un total de 25 869,38 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 588 233,22 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter pour l'équipe d'entretien du réseau d'aqueduc. La dépense de 588 233,22 \$, taxes incluses, représente un coût net de 537 135,34 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense, soit un montant de 537 135,34 \$ sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception des aménagements a été réalisée dans le but de réduire au minimum l'utilisation du carburant diesel sans affecter le rendement des équipements motorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de ces fourgons est nécessaire afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la mobilité des employés affectés à l'entretien du réseau d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, tel qu'entendu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Octobre 2015

Date de livraison : 90 jours après l'émission du bon de commande pour le premier véhicule

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingénieur mécanique

Tél : 514 868-4110
Télécop. : 514-868-5964

Chantal HOOPER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Daniel TURCOT
Chef de division

Tél : 514 872-5963
Télécop. : 514 868-5964

Le : 2015-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

En remplacement de M. Babak
HERISCHI
Directeur de la Direction de l'eau
potable

Approuvé le : 2015-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-09-04

Dossier # : 1154473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public #15-14240 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 15-14240

Titre : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE FOURGONS « SPRINTER » AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Date de lancement : 23 février 2015

Date d'ouverture : 8 avril 2015 (addenda n° 3)

Preneurs du cahier des charges (6):

9175-3681 Québec inc. (Amtech)
Mobilitech inc.

Nautic & Art inc.
V Spec Techno inc.
Van Pro inc.
Zone Technologie

Soumissionnaire (1):

9175-3681 Québec inc. (Amtech)

Raisons de non-dépôt de soumissions :

- § **Mobilitech inc** : Fournisseur dont les produits sont en référence à l'appel d'offres.
- § **Nautic & Art inc** : Pas de retour, firme spécialisé dans la fabrication nautique
- § **VSpec techno inc., Van Pro inc., Zone technologies** : Montants des

d'équipements ou en sous-traitance, trop onéreux comparativement au montant de fabrication.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis :

- **Addenda n° 1**, émis le 10 mars par SÉAO, remplacement du bordereau de soumission pour permettre une égalité concurrentielle entre les soumissionnaires.
- **Addenda n° 2**, émis le 16 mars 2015 par SÉAO, report de date au 25 mars 2015.
- **Addenda n° 3**, émis le 23 mars 2015 par SÉAO, report de date au 8 avril 2015.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives de la seule soumission reçue, nous constatons que la proposition de la firme 9175-3681 Québec inc. (Amtech) ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 10 avril 2015.

La proposition ayant franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 6 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».



Tableau des prix reçus : [14240-tcp - après négo.pdf](#)

Montant de l'offre après négociation:

511 618,37 \$ + 25 580,92 \$ TPS (5 %) + 51 033,93 \$ TVQ (9,975%) = 588 233,22 \$

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à 9175-3681 Québec inc (Amtech), la commande au montant de **588 233,22 \$ incluant les taxes**, pour l'aménagement intérieur de fourgon « Sprinter » le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14240.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-07

El Mostafa RAKIBE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5306
Division :

TITRE: Aménagement intérieur de fourgons « Sprinter » avec équipements et accessoires		Ouverture des soumissions			No soumission 15-14240	
		jour 8	mois 4	année 2015		
		9175-3681 Québec inc / Amtech # 13874				
		Avant négociation		Après négociation (1)		
Articl	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	
1	Aménagement complet de fourgon à l'usage des équipes de vanne type « A » du service de l'eau, selon les caractéristiques décrites au point no 3 du devis	2	85 599,99 \$	171 199,98 \$	82 899,99 \$	165 799,98 \$
2	Aménagement complet de fourgon à l'usage des équipes de vanne type « B » du service de l'eau, selon les caractéristiques décrites au point no 4 du devis	2	117 464,95 \$	234 929,90 \$	113 664,95 \$	227 329,90 \$
3	Aménagement complet de fourgon à l'usage des équipes de vanne type « B » du service de l'eau, selon les caractéristiques décrites au point no 2 du devis	1	112 411,65 \$	112 411,65 \$	108 611,65 \$	108 611,65 \$
4,1	Support de flèche robuste à élévation motorisé	4	943,95 \$	3 775,80 \$	943,95 \$	3 775,80 \$
4,2	Flèche à DEL avec câble de 40 pied	4	765,45 \$	3 061,80 \$	765,45 \$	3 061,80 \$
4,3	G6 Minibar 3 DEL ambre reflecteur permanent avec dôme ambre	8	196,05 \$	1 568,40 \$	196,05 \$	1 568,40 \$
4,4	Module M8R avec clavier 10 touches	4	367,71 \$	1 470,84 \$	367,71 \$	1 470,84 \$
TOTAL AVANT TAXES :		528 418,37 \$		511 618,37 \$		
T.P.S. 5 % :		26 420,92 \$		25 580,92 \$		
T.V.Q. 9,975 % :		52 709,73 \$		51 033,93 \$		
MONTANT TOTAL :		607 549,02 \$		588 233,22 \$		
CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours				
DÉLAI DE LIVRAISON :		Art. 1 et 2 = 90 jrs, 3 = 70 jrs				
SIGNATURE :		Oui				
GARANTIE DE SOUMISSION :		Oui				
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO		Oui				
VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - LNPC		Oui				
NEQ		1167502609				

Montant corrigé - omission d'additionner l'article 4. Ref

Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Vérifié par:

Renée Veillette/ml

Mois

4

Année

2015

Renée Veillette

(1) Prix négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Dossier # : 1154473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Objet :	Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter pour une somme maximale de 588 233,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public #15-14240 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service de Finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Pour la Direction de l'eau potable le coût maximal pour le contrat d'aménagement intérieur de cinq fourgons Sprinter est de 588 233,22 \$ taxes incluses, ou 537 135,34 \$ net des ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Le virement de crédits et l'écriture de journal (réel) seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint :



[GDD1154473002 aspects comptables-DEP .xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Direction conseil et soutien financier – PS Eau

ENDOSSÉ PAR

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Le : 2015-08-25

Tél : 514 872-8464

Co-auteur: Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
EAU
Tél.: 514-872-4146

Tél : 514 872-5878

Division : Conseil et soutien financier - PS
Eau



Dossier # : 1153334030

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lambert Somec inc. pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 947,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1925-AE-15 - 9 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Lambert Somec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 993 947,38 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1925-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-22 08:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334030

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lambert Somec inc. pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 947,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1925-AE-15 - 9 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste au remplacement de la sous-station électrique 25 kV - 4,16 kV, 637-E50-951, du réseau électrique normal au bâtiment du prétraitement à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Cette sous-station alimente le réseau électrique normal à 347-600 V du prétraitement (dégrilleurs et dessableurs) et du bâtiment des produits chimiques ainsi que deux soufflantes de 750 HP à 4,16 kV qui procurent l'air requis aux dessableurs. L'ensemble de la section hydraulique (à l'exception du relèvement des eaux usées) du procédé de traitement des eaux usées est alimenté par cette sous-station électrique à moyenne tension. La dimension hors tout de cette sous-station mise à niveau est de 13,5 mètres de longueur X 2,5 mètres de hauteur X 2,5 mètres de profondeur.

La sous-station 25 kV - 4.16 kV, 637-E50-951, au bâtiment du prétraitement a été installée lors de la construction de la Station et est devenue opérationnelle au début des années 1980. Toutes les composantes de puissance à 4,16Kv sont du type à coupure dans l'air (air blast), une technologie complètement désuète en moyenne tension.

Un appel d'offres public a été publié le 12 août 2015 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 9 septembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 10 %. Un addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

En général, les travaux du contrat comprennent les étapes suivantes:

- Le démantèlement de la sous-station existante;
- La fourniture, l'installation et le raccordement de la nouvelle sous-station;
- Les essais et la mise en service du nouveau système selon les normes en vigueur.

Cette sous-station 25 kV - 4.16 kV est composée de:

- 2 interrupteurs sous charge à 25 kV;
- 2 transformateurs;
- 2 disjoncteurs maîtres à coupure sous vide à 4.16 kV;
- 1 disjoncteur de lien à coupure sous vide à 4,16 kV;
- 2 disjoncteurs de départ à coupure sous vide à 4,16 kV;
- 4 démarreurs sous vide pour les soufflantes;
- les relais de protection et de mesurage numérique pour chacune des composantes de puissance à 4,16 kV.

JUSTIFICATION

La sous-station de 25 kV - 4.16 kV, 637-E50-951, au bâtiment du prétraitement a été installée lors de la construction de la Station d'épuration et est devenue opérationnelle au début des années 1980. Les composantes d'origine sont devenues désuètes. Les interrupteurs d'alimentation vers le réseau 347-600 V doivent être opérés hors tension et cela pourrait être dangereux de les opérer en tension, les contacteurs des démarreurs des soufflantes de 750 HP sont problématiques et les composantes de rechange ne sont plus disponibles.

Quinze entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et neuf ont présenté une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Lambert Somec inc.	903 588,53 \$	90 358,85 \$	993 947,38 \$
2. Les Services Électriques Blanchette inc.	1 059 943,03 \$	105 994,30 \$	1 165 937,33 \$
3. Nelect inc.	1 060 861,68 \$	106 086,17 \$	1 166 947,85 \$
4. Ondel inc.	1 193 354,27 \$	119 335,43 \$	1 312 689,70 \$
5. Entreprise de construction Dawco inc.	1 234 831,50 \$	123 483,15 \$	1 358 314,65 \$
6. G.C.M. limitée	1 292 104,00 \$	129 210,40 \$	1 421 314,40 \$
7. Gastier M.P. inc.	1 325 631,86 \$	132 563,18 \$	1 458 195,04 \$
8. Électricité Grimard inc.	1 335 684,16 \$	133 568,41 \$	1 469 252,57 \$

9. La Cie Électrique Britton Ltée	1 469 035,57 \$	146 903,56 \$	1 615 939,13 \$
Estimation par des professionnels externes	1 116 522,22 \$	111 652,22 \$	1 228 174,44 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 329 170,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,73%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			621 991,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			62,58%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(234 227,06 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-19,07%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			171 989,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			17,30%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation est favorable de 19,07 %. À l'article sur la fourniture et de l'installation de la sous-station électrique, l'estimation de SNC-Lavalin est de 736 000 \$ comparativement au montant soumissionné de 635 251\$ soit un écart de ± 100 000 \$ avant taxes. Il est à noter que l'estimation est située avantageusement par rapport à la moyenne des soumissions soit un écart de 8,2 % et un écart de 5,1 % avec le deuxième soumissionnaire.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lambert Somec inc., pour la somme de sa soumission, soit 993 947,38 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Lambert Somec inc. 1505 rue des Tanneurs Québec (Québec) - no de licence 8005-4547-07. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 8 septembre 2015 avec sa soumission.

Même si les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, Lambert Somec inc. détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 993 947,38 \$ taxes incluses ou 907 606,44 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un bris majeur dans l'actuelle sous-station électrique, ceci pourrait entraîner un arrêt complet de l'ensemble de la section hydraulique du procédé de traitement des eaux usées. Les délais de remise en service pourraient être excessivement longs en fonction des délais d'approvisionnement des équipements requis en situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2015

Fin des travaux: septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-09-16

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-09-22



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1925-AE-15

Numéro de référence : 915384

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV AU BATIMENT DE PRETRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEE JEAN-R.-MARCOTTE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1002942) 2015-08-24 14 h 12 Transmission : 2015-08-24 14 h 12	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (999183) 2015-08-14 11 h 58 Transmission : 2015-08-14 11 h 58	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Télécopie 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 20 h 16 - Messagerie 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 40 - Télécopie 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Dawcoelectric Inc 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal	Madame Sophie Proulx Téléphone : 514 738-3033	Commande : (1001825) 2015-08-20 13 h 21 Transmission : 2015-08-20 13 h 21	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 28 - Courriel

Montréal, QC, H4P 2L1
NEQ : 1143474998

Télécopieur
: 514 342-0368

2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Électricité Grimard Inc.
1235 Bersimis
Chicoutimi, QC, G7K 1A4
<http://www.grimard.ca> NEQ :
1141847179

[Monsieur
Jacques
Grimard](#)
Téléphone : 418
549-0745
Télécopieur
: 418 545-7942

Commande : (999507)
2015-08-17 8 h 01
Transmission :
2015-08-17 8 h 12

2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ :
1166806464

[Madame
Christine
Gauthier](#)
Téléphone : 418
687-0628
Télécopieur
: 418 687-3687

Commande : (999972)
2015-08-17 13 h 23
Transmission :
2015-08-17 18 h 21

2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 20 h 15 - Messagerie

2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

G.C.M. Limitée
1001 Chemin Dion
Sherbrooke, QC, J1R 0R8
<http://www.gcmltee.com/>
NEQ : 1142145920

[Monsieur André
Charron](#)
Téléphone : 819
563-9484
Télécopieur
: 819 563-0778

Commande : (997985)
2015-08-12 13 h 31
Transmission :
2015-08-12 13 h 31

2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel

2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc. [Madame
Johanne Doré](mailto:Madame.Johanne.Dore@gastier.com) **Commande : (998700)** 2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
10400 boul du Golf 2015-08-13 14 h NIVEAU DE LA SOUS-STATION
Montréal, QC, H1J 2Y7 Téléphone : 514 2015-08-13 14 h 45 ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
<http://www.gastier.com> NEQ : 325-4220 **Transmission :** 2015-09-03 18 h 28 - Courriel
1168999176 Télécopieur : 514 325-3822 2015-08-13 14 h 28
2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel
2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel
2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gastier M.P. Inc. [Madame
Johanne Doré](mailto:Madame.Johanne.Dore@gastier.com) **Commande : (1000504)** 2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
10400 boul du Golf 2015-08-18 10 h 45 NIVEAU DE LA SOUS-STATION
Montréal, QC, H1J 2Y7 Téléphone : 514 2015-08-18 10 h 45 ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
<http://www.gastier.com> NEQ : 325-4220 **Transmission :** 2015-09-03 18 h 28 - Courriel
1168999176 Télécopieur : 514 325-3822 2015-08-18 11 h 43
2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel
2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel
2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Gilles & Fils Électrique Inc [Monsieur Pierre
Depatie](mailto:Monsieur.Pierre.Depatie@gilles-et-fils.com) **Commande : (999852)** 2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
774 rue Principale 2015-08-17 11 h 11 NIVEAU DE LA SOUS-STATION
Laval, QC, H7X 1E6 Téléphone : 450 2015-08-17 11 h 11 ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
NEQ : 1144184455 Télécopieur : 689-4677 **Transmission :** 2015-09-03 18 h 28 - Courriel
2015-08-17 11 h 11
2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 28 - Courriel
2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

			2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1118615243	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (998396) 2015-08-13 9 h 23 Transmission : 2015-08-13 9 h 23	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (999899) 2015-08-17 11 h 55 Transmission : 2015-08-17 11 h 55	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 28 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 18 h 28 - Courriel 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupe/ml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1000954) 2015-08-19 8 h 06 Transmission : 2015-08-19 8 h 06	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (998363) 2015-08-13 9 h 09 Transmission : 2015-08-13 10 h 33	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 20 h 14 - Messagerie 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	Monsieur Philippe Mélou Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (998552) 2015-08-13 10 h 57 Transmission : 2015-08-13 10 h 57	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 29 - Télécopie 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 20 h 13 - Messagerie 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 40 - Télécopie 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	--	---	---	--

<input type="checkbox"/>	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Soumission Ondel Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	Commande : (999189) 2015-08-14 12 h 13 Transmission : 2015-08-14 12 h 13	2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis) 2015-09-03 18 h 28 - Courriel 2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan) 2015-09-03 18 h 28 - Courriel 2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 09 - Courriel 2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A NIVEAU DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV 2015-09-03 14 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	---	--

Rial Electric Inc.
2205 rue Laprade
Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1
<http://www.rial.qc.ca> NEQ :
1162163670

[Madame Rachel
Forest](#)
Téléphone : 450
746-7349
Télécopieur
: 450 746-7101

Commande : (998703)
2015-08-13 14 h 02
Transmission :
2015-08-13 14 h 02

2492769 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (devis)
2015-09-03 18 h 29 - Courriel

2492770 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV (plan)
2015-09-03 18 h 29 - Courriel

2492771 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 09 - Courriel

2492772 - 1925-AE-15 Addenda #1 MISE A
NIVEAU DE LA SOUS-STATION
ELECTRIQUE 25KV - 4,16KV
2015-09-03 14 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1153334030

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Lambert Somec inc. pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 947,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1925-AE-15 - 9 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Les coûts pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV- 4,16 kV au bâtiment de prétraitement de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 993 947,38 \$ taxes incluses ou 907 606,44 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC53334030** au montant de **907 607 \$** est inscrit au compte de provenance. Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[InfoCompt DEEU 1153334030.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - PSE

Tél : 514-280-6614

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5878

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PSE



Dossier # : 1153334002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Lasalle / NHC inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 363 608,44 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14573 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Lasalle /NHC inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 363 608,44, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14573 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-23 15:43

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Lasalle / NHC inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 363 608,44 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14573 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) reçoit et traite les eaux usées provenant de différents collecteurs principaux et locaux via deux intercepteurs longeant le versant nord et le versant sud de l'île de Montréal. La capacité totale des deux intercepteurs, établie à 88 m³/s définit le débit maximal que peut recevoir la Station en temps de fortes pluies. Toutefois, en réalité, la Station est limitée à un débit maximal de 84 m³/s; les débits supérieurs provoquant des débordements dans les dessableurs et les décanteurs ainsi qu'un déséquilibre des niveaux d'eau entre les décanteurs.

La limitation de débit à 84 m³/s au lieu de 88 m³/s résulte en une augmentation des volumes d'eaux usées débordés au fleuve St-Laurent et à la rivière des Prairies lors de fortes pluies. De plus, cette limitation a une influence directe sur la conception de bassins de rétention qui doivent être soit surdimensionnés en volume soit en nombre et donc plus coûteux à construire.

Une augmentation de la capacité de traitement de la Station de l'ordre de 3 à 4 m³/s permettrait une diminution du besoin de construction d'un bassin de rétention de l'ordre de 30 000 à 40 000 m³, soit plus de 35 M\$ en investissement.

En 2012 et 2013, des mandats ont été confiés au Groupe-conseil LaSalle (maintenant LaSalle/NHC) pour étudier le comportement hydraulique de la Station afin de déterminer les

causes des débordements observés au niveau des dessableurs et des décanteurs de la Station empêchant l'atteinte du débit de conception de 88 m³/s.

Cette étude a révélé que les débordements aux dessableurs et aux décanteurs sont reliés entre eux et causés par d'importantes restrictions hydrauliques dans la section dite médiane de la Station (partie de la Station entre les dessableurs et les vannes de régulation).

Une réduction des pertes de charge peut potentiellement être obtenue en optimisant les passages hydrauliques d'un ou plusieurs endroits de la Station. Quatre endroits ont donc été ciblés par ordre de priorité quant à leur bénéfice potentiel sur les pertes de charge:

- (1) la jonction en « T » menant au canal des vannes de régulation;
- (2) le seuil de sortie de l'effluent;
- (3) le coin du canal de collecte principal des batteries de décanteurs 1 à 7 et 15 à 21;
- (4) le coin des canaux d'alimentation des batteries de décanteurs 15 à 21 et 22 à 28.

Voir en pièces jointes le schéma de la Station d'épuration montrant la localisation des quatre endroits à étudier.

Si la réduction des pertes de charge obtenue avec l'optimisation aux endroits nos 1 et 2 ci-dessus ne permet pas d'atteindre l'objectif escompté, l'étude des endroits nos 3 et 4 sera entreprise. Par conséquent, la valeur du contrat pourrait ne pas être dépensée en entier si les résultats aux endroits nos 1 et 2 sont concluants.

L'étude réalisée antérieurement a aussi mis en évidence les limitations d'une approche par une modélisation informatique à l'aide d'un logiciel spécialisé. La géométrie spécifique des quatre endroits à étudier ainsi que les conditions d'écoulement non uniformes ne permettent pas de trouver une solution basée sur des données disponibles dans la littérature dans le cadre d'une approche avec une modélisation informatique. La modélisation physique avec modèle réduit permettra une analyse et compréhension plus adaptées aux conditions particulières de la Station afin de trouver la solution optimale économiquement et techniquement à l'augmentation de la capacité.

Par ailleurs, dans le cadre des études pour l'implantation de la désinfection à l'ozone à la Station, une analyse hydraulique de la capacité des ouvrages actuels a été réalisée pour des débits entre 10 m³/s et 90 m³/s. La conception des futurs ouvrages à la désinfection tiendra donc compte de la capacité de la Station d'épuration prévue lors de sa construction, soit 88 m³/s.

De plus, les solutions qui découleront de l'étude sur la modélisation physique aux deux ou aux quatre endroits dans la Station éviteront la nécessité de réaliser des ouvrages additionnels de dessablage ou de décantation qui sont des alternatives beaucoup plus coûteuses d'accroître la capacité de la Station d'épuration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- DEU5677 - 6 mai 2013 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Groupe conseil LaSalle pour réaliser les mesures in situ des niveaux d'eau, traitement des données et interprétation et montage d'un modèle numérique de la Station d'épuration des eaux usées au montant de 21 700 \$ avant taxes;

- DEU1414 - 12 juillet 2012 - Réaliser une étude d'évaluation du comportement hydraulique avec les données historiques existantes de la Station d'épuration des eaux usées au montant de 21 700 \$ avant taxes par Groupe conseil LaSalle.

DESCRIPTION

Afin de minimiser les coûts et mettre à profit des dimensions similaires des éléments à l'étude, une seule enceinte de modélisation sera construite en utilisant des composantes modulaires permettant de reproduire successivement chacun des quatre endroits à l'étude. Le modèle proposé, en forme de « T » présente deux canaux à surface libre alimentés indépendamment l'un de l'autre ainsi qu'un canal de collecte commun.

Le programme d'essais préconise une approche méthodologique dans laquelle les endroits nos 1 et 2 seront étudiés en priorité. Selon l'augmentation de capacité hydraulique obtenue suite à l'optimisation de ces éléments, une décision sera prise quant à la nécessité de poursuivre l'optimisation avec l'étude aux endroits nos 3 et 4.

Pour chacun des endroits étudiés, les essais seront effectués avec le débit de conception de 88 m³/s. Les relevés effectués consisteront principalement en des mesures de pertes de charge aux endroits identifiés de la Station ainsi qu'en observations avec colorant afin d'examiner le comportement de l'écoulement. Ces observations permettront d'identifier les zones de décollements, les concentrations de vitesse ou autres perturbations de l'écoulement responsables des pertes de charge.

Les essais se dérouleront en trois grandes étapes:

- Modélisation des conditions actuelles: les pertes de charge et le comportement de l'écoulement en configuration actuelle suivi de l'identification de différentes avenues d'optimisation;
- Modélisation des solutions potentielles: les différentes variantes seront développées afin de limiter les pertes de charge et d'augmenter la capacité hydraulique;
- Modélisation des solutions retenues: la variante sélectionnée sera finalement caractérisée pour les principales conditions d'opération, en vue de fournir la documentation nécessaire à la validation *in situ* des modifications en vue de réaliser de futurs travaux d'amélioration des infrastructures de la Station.

JUSTIFICATION

C'est à la suite de la décision de ne pas construire les décanteurs 8 à 14 et de traiter les eaux usées avec 21 décanteurs au lieu de 28 qu'une dissymétrie d'alimentation se traduisant par des vitesses d'écoulement plus rapides dans les canaux d'entrée et de sortie des décanteurs a été constatée. Ces vitesses d'écoulement plus rapides sont en grande partie responsables des pertes de charge et des niveaux d'eau plus élevés que prévu lorsque le débit des eaux usées dépasse 84 m³/s.

La modélisation physique (modèle réduit) contrairement à la modélisation numérique est requise pour cette étude compte tenu:

- qu'elle permettra d'évaluer les pertes de charges liées à des décollements ou courants secondaires dans le sillage de piliers pour lesquelles l'utilisation d'un modèle numérique est incertaine en l'absence de données de validation;
- de la complexité des géométries et des écoulements à reproduire, combinée aux faibles dimensions de plusieurs éléments structuraux (piliers, arêtes vives, déflecteurs). Une modélisation numérique nécessiterait un maillage très raffiné avec des temps de calculs excessifs;

- qu'elle permettra de faire la mise aux points des mesures correctives plus rapidement alors que le modèle numérique nécessiterait une redéfinition détaillée du maillage à chaque fois qu'un nouveau dispositif doit être mis à l'essai.

L'atteinte des objectifs de réduction des pertes de charge hydraulique et de traiter 88 m³/s tel que prévu à la conception originale s'inscrit dans le plan directeur de la Station et permettra de traiter un débit plus élevé lors de fortes pluies et ainsi réduire le volume des surverses d'eaux usées non traitées déversées au fleuve St Laurent et à la rivière des Prairies.

La sécurité des employés est aussi mise en péril car des débordements d'eau réussissent parfois à s'infiltrer dans la galerie souterraine située en dessous des décanteurs 1 à 7.

Une recherche préliminaire réalisée par le personnel de la DEEU n'avait pas permis de trouver de firmes, autre que LaSalle NHC, en mesure de réaliser un mandat de cette envergure. Il fut toutefois décidé de procéder quand même à un appel d'offres public. Le seul soumissionnaire fut Lasalle NHC, ce qui confirme leur expertise unique en modélisation physique sur modèle réduit.

Veuillez d'ailleurs vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. Lasalle/NHC inc.	330 553,13 \$	33 055,31 \$	363 608,44 \$	38,41
Estimation interne des professionnels	346 649,62 \$	34 664,96 \$	381 314,58 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			363 608,44 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			0,00%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne			(17 706,14 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-4,64%	

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final est favorable de 4,64 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour octroyer un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 363 608,44 \$ taxes incluses ou 332 022,97 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de travaux suite à l'étude par modélisation physique permettra d'utiliser la pleine capacité opérationnelle de la Station et d'éviter tout risques de déversements.

Pratiquer une gestion responsable des ressources en diminuant les débordements d'eaux usées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette étude par modélisation physique est essentielle pour déterminer la solution optimale afin de corriger la situation actuelle. Le fait de ne pas donner suite au présent contrat ne permettra pas de simuler de façon réelle la configuration des ouvrages de la Station et par conséquent de ne pas utiliser la capacité de la Station à son maximum.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2015

Fin de l'étude : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-04

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

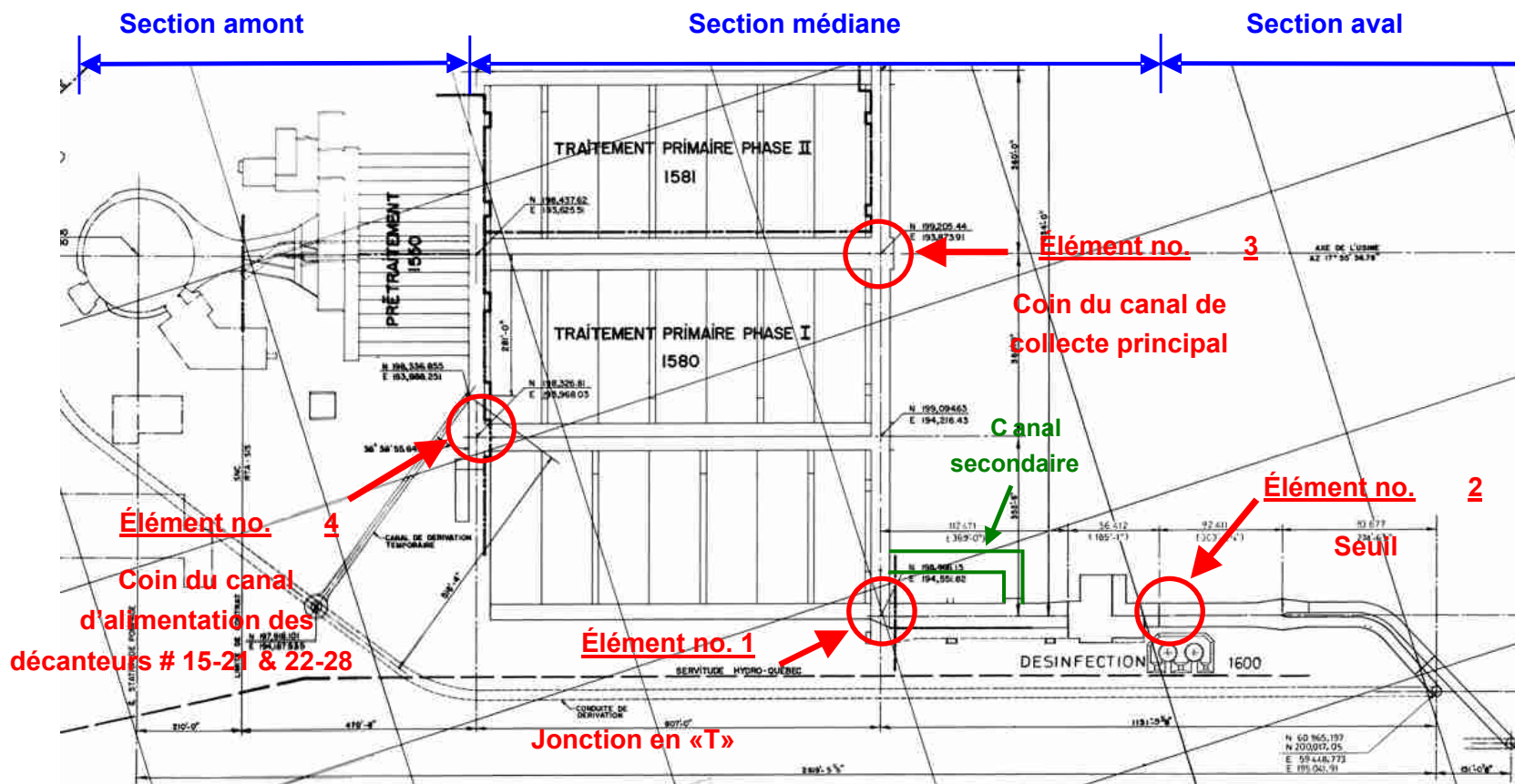
Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31



Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Lasalle / NHC inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 363 608,44 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14573 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 15-14573

· **Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude dur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la station d'épuration Jean-R-Marcotte**

· **Date de lancement : 22 juin 2015**

· **Date d'ouverture : 13 juillet 2015**

· **Preneurs du cahier des charges (9) :**

CIMA+ inc.	Groupe SNC-Lavalin inc.
JFSA	Lasalle/NHC inc.
Les services EXP inc.	Petrosur ltée
Stantec experts conseils inc.	Tetra Tech QI inc.
WSP Canada inc.	

· **Soumissionnaires un (1) Lasalle/NHC inc.**

· **Analyse de soumission :**

L'offre a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements

administratifs.

Des firmes qui n'ont pas soumissionnées 3 firmes n'offre pas cet expertise, cinq (5) firmes n'ont pas répondues pour fournir la raison du désistement.

· **Rencontre du comité de sélection: vendredi 31 juillet 2015 au 12001 Maurice Duplessis salle administration**

· **Grille d'évaluation**



[tableau comité.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Lasalle/NHC inc.** ayant obtenu le pointage requis de 70 et plus en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **la firme Lasalle/NHC inc.** pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de 363 608.44\$ incluant toutes les taxes applicables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-04

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

15-14573 - ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la station d'épuration Jean-R-Marcotte

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>expérience et expertise chargé de projet et équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
lasalle	4,33	8,67	9,00	22,00	19,33	26,33	89,7	363 608,44 \$	38,41	1	vendredi 31-07-2015
0							-		-		Heure
0							-		-		Lieu
0							-		-		12001 Maurice-Duplessis salle administration
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement
							-		-		100000
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville									

Dossier # : 1153334002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Lasalle / NHC inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 363 608,44 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14573 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Compte tenu qu'il n'y a eu qu'une seule soumission conforme à la suite de l'appel d'offres public 15-14573, c'est le conseil d'agglomération qui a compétence pour octroyer le contrat en vertu de l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe sans les annexes.



[Convention LaSalle NHC Optimisation sur modèle physique EO.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'agglomération;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Lasalle / NHC inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9620 rue Saint-Patrick, LaSalle, Québec, H8R 1R8, agissant et représentée par Alexandre Massé, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 juillet 2015;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 22 juin 2015 relatif à la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 juillet 2015.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser une modélisation physique (modèle réduit) de certains endroits de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) pour analyser et comprendre la problématique des débordements et produire une étude qui identifie la meilleure solution découlant pour éviter de tels débordements.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 des présentes, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 à moins d'un avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous Documents d'Appel d'offres.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 8 **HONORAIRE**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-trois mille six cent huit dollars et quarante-quatre cents (363 608,44\$) taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROIT D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 11 RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Fontaine, Directeur

Le ^e jour de 2015

Lasalle/NHC inc.

Par : _____
Alexandre Massé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1153334002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Lasalle / NHC inc. un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 363 608,44 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14573 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Les coûts pour octroyer un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur modèle physique d'optimisation de la capacité hydraulique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 363 608,44 \$ taxes incluses ou 332 022,97 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC53334002** au montant de **332 023 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[InfoCompt_DEEU_1153334002.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-5878

Division : Direction du conseil et du soutien
financier - PS Eau



Dossier # : 1156688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14632 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire WSP Canada Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau, pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14632 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-25 16:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156688003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14632 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal. Ce plan met de l'avant différents projets dont un volet spécifique axé sur la renaturalisation de ruisseaux qui permet de réaliser des études et les interventions nécessaires en vue d'améliorer la viabilité écologique des cours d'eau, de réaliser des aménagements d'accès aux rives pour les citoyens et de restaurer des cours d'eau. La rivière Saint-Pierre fait partie des trois cours d'eau priorités.

L'enjeu de la gestion des eaux de ruissellement dans les secteurs de l'ancien hippodrome et de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques a été l'élément déclencheur pour relancer une réflexion d'ensemble sur la renaturalisation de la rivière Saint-Pierre. La recherche de solutions en matière de gestion des eaux de ruissellement constitue aujourd'hui un enjeu majeur en milieu urbain et nécessite une approche à la fois intégrée et globale. À cet effet, un comité technique a été constitué en 2013 pour dresser un diagnostic et formuler des pistes d'interventions pour explorer le potentiel de réhabilitation du bassin Saint-Pierre pour y acheminer une partie des eaux de ruissellement dans une perspective écologique. Ce comité réunit les unités administratives de la Ville suivantes :

- Service de la mise en valeur du territoire, direction de l'urbanisme
- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
- Service de l'eau, direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, direction de l'eau potable et direction de l'épuration des eaux usées
- Service de l'environnement, division du contrôle des rejets industriels

Afin de poursuivre le travail amorcé, la viabilité du scénario de tracé proposé par le comité

technique doit maintenant être validée. Pour ce faire, une étude de faisabilité est nécessaire et comprend notamment la définition du profilage du tracé en fonction des nombreuses contraintes physiques et l'évaluation du bilan hydrique des apports à gérer en toutes conditions.

Considérant l'expertise particulière nécessaire pour réaliser cette étude de faisabilité, le comité souhaite être accompagné par une firme externe spécialisée en génie hydraulique liée à des projets de renaturalisation de cours d'eau. Pour ce faire, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal (SGPVMR) et le Service de l'eau ont lancé un appel d'offres public pour des services professionnels, accompagné par le Service de l'approvisionnement, entre le 5 et le 24 août 2015, respectant la période minimale de 17 jours ouvrables pour un appel d'offres public. L'avis d'appel d'offres a été publié le 5 août dans La Presse et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Les addenda 1 et 2 ont été émis respectivement le 18 et le 20 août pour répondre à certaines questions soulevées par les firmes au service de l'approvisionnement. Aucun report de la date de dépôt des offres n'est à signaler. La seule offre de services déposée est valide pour une période de 180 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. L'offre reçue a été évaluée le 3 septembre par le comité de sélection nommé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 – 30 juin 2015 - 1- Autoriser un virement budgétaire de 555 000 \$ en 2015, en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dans le cadre du Plan de l'Eau, pour le programme de renaturalisation des ruisseaux. 2- Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 \$, en 2016.

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité à la seule firme soumissionnaire, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection et leurs pondérations préétablies.

Le mandat vise à étudier la faisabilité de réhabiliter une section de l'ancienne rivière Saint-Pierre, entre le secteur de l'hippodrome et le canal de Lachine au niveau de l'écluse no 6. Plus précisément, évaluer la faisabilité technique et financière de créer un lien hydrologique selon un tracé optimal.

C'est dans cette perspective que la réflexion engagée à l'échelle du bassin Saint-Pierre apparaît à la fois pertinente et porteuse de solutions de réhabilitation. Ce bassin hydrique, dont les cours d'eau ont été soit canalisés, soit interrompus, pourrait être réhabilité de façon à ce qu'on lui redonne en partie son rôle hydrographique d'autrefois, en contribuant à la gestion des eaux de ruissellement de façon la plus naturelle possible.

Cette réhabilitation procure des bénéfices sur les plans environnemental, économique et social. Elle favorise la biodiversité et assure la pérennité des milieux naturels en plus de contribuer à la qualité de vie des citoyens.

L'étude de faisabilité s'articule autour de cinq (5) objectifs principaux :

1. Obtenir un tracé permettant d'acheminer des eaux pluviales du secteur à l'étude en effectuant les calculs hydrologiques et hydrauliques requis pour la dimension et le

- profilage des chemins d'écoulement, des sites de rétention et des autres aménagements et analysant les contraintes physiques d'implantation;
2. Réduire la quantité d'eau envoyée aux différents collecteurs dans le secteur à l'étude et fournir à ce titre un bilan hydrique des débits et volumes pris en charge par ces nouveaux aménagements;
 3. Favoriser la biodiversité dans le secteur à l'étude (favoriser un parcours à ciel ouvert, lorsque possible) ;
 4. Identifier, sur les parcours proposés, les sites offrant le meilleur potentiel d'aménagement, notamment du point de vue de l'accès visuel à l'eau;
 5. Proposer un lien piétonnier et cyclable en bordure du tracé, lorsque possible.

La firme tiendra compte des avis exprimés par les différents intervenants impliqués dans ce projet. Un comité technique déjà en place effectuera le suivi du présent mandat.

Des contingences de 10% ont été ajoutées pour des expertises techniques supplémentaires (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Pour la réalisation de cette étude, le contrat prévu est à taux horaire.

JUSTIFICATION

Neuf (9) firmes ont pris connaissance du document d'appel d'offres. Une seule firme a déposé une offre de services professionnels pour réaliser cette étude. Une firme nous a informés que ses spécialistes n'étaient pas disponibles. Deux firmes nous ont notifiés qu'elles n'avaient pas l'expertise nécessaire pour réaliser cette étude.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
WSP Canada Inc.	82,8	64,22	206 840,03°\$		206 840,03°\$
Dernière estimation réalisée			252 502,92°\$		252 502,92°\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-45 662,89°\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-18,08%

L'écart entre notre estimation et le montant de la proposition peut s'expliquer par la très bonne connaissance par la firme WSP d'une partie du secteur à l'étude. En effet, cette firme fait partie du consortium qui est responsable de la conception et de la construction du projet Turcot pour le ministère des Transports (MTQ). Ainsi, WSP est en mesure de saisir plus rapidement les potentiels, les contraintes et les enjeux présents dans ce secteur de l'étude. De plus, cette firme possède déjà beaucoup de connaissance sur l'hydrologie de ce secteur puisqu'elle réalise en ce moment, l'étude des conditions pré et post construction relativement à la gestion des eaux de ruissellement.

La soumission a été analysée par le comité de sélection le 3 septembre 2015 à 9h30 dans la salle 4120 située au 801, rue Brennan. L'évaluation et la pondération ont permis de déterminer que la soumission déposée est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est de 206 840,03 \$ ou 188 872,51 \$ net de taxes.

Fournisseur	Montant avant taxes	Montant total du contrat	Montant net

		(imprévus et taxes incluses)	
WSP Canada Inc.	179 900,00 \$	206 840,03 \$	188 872,51 \$

Les crédits budgétaires nets pour financer cette dépense proviennent du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à partir de l'imputation suivante :

1001.0010000.101431.07161.54301.000000.0000.000000.000000.000000.000000
 AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan de l'eau - Programme de renaturalisation des ruisseaux*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Hon.prof. scientifiques et de génie*Général

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisque les dépenses visent l'amélioration des cours d'eau qui sont de compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, RLRQ, c. E-20.001 article 19 (7) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, articles 98 et 103).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat vise à :

- Promouvoir la gestion optimale de l'eau de ruissellement
- Favoriser l'infiltration de l'eau vers la nappe phréatique
- Améliorer la qualité de vie des citoyens
- Proposer une amélioration des habitats fauniques;
- Augmenter la biodiversité;
- Bonifier la mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet Turcot et de la planification du devenir de la cour Turcot, la gestion des eaux de ruissellement aura un impact majeur sur les aménagements futurs puisque les collecteurs d'eau existants sont déjà fortement sollicités. Une approche du type PGO (pratiques de gestion optimale) est une solution écologique qui peut constituer une solution alternative pour le soulagement de ces collecteurs.

La réhabilitation d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le secteur de la falaise constitue une opportunité de mise en valeur des eaux de ruissellement en lui redonnant sa fonction hydrique d'autrefois pour y gérer le surplus d'eau anticipé. Cette réhabilitation procure également des bénéfices sur le plan environnemental puisqu'elle favorise la biodiversité de ce secteur qui est actuellement fortement minéralisé.

Ce geste novateur permettrait également de structurer l'aménagement du secteur de la falaise et de créer de nouvelles infrastructures vertes qui procurent de nombreux bénéfices et qui contribuent à la qualité de vie des citoyens, par les paysages offerts, les nouveaux accès à l'eau, les occasions de découvertes et de détente.

Il importe de réaliser cette étude afin de définir les actions à mettre en place dans le cadre de la réalisation du projet Turcot afin de ne pas compromettre la réalisation ultérieure du tracé de réhabilitation d'une partie de la rivière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les résultats obtenus, nous proposons :

- Présentation des résultats de l'étude et propositions des projets qui en découlent avec phasage de réalisation (pour validation des suites à donner) au comité responsable du plan de l'Eau.
- Présentation des résultats de l'étude et propositions des options retenues auprès du comité technique de l'écoterritoire.
- Rencontre avec le MTQ pour discuter de l'intégration des options retenues pour l'aménagement de milieux humides au pied de la falaise dans la cadre du projet Turcot et pour coordonner les éléments à mettre en place pour permettre la réalisation du tronçon (si l'option est retenue) après le projet Turcot.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et respecte notamment les :

- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats » C-OG-DG-D-12-005;
- Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » C-OG-DG-D-12-010;
- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine DESCHÊNES
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1465

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Chef de division, en remplacement de Mme Carole Paquette: Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 11 au 29 septembre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2015-09-25

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ, WSP Canada Inc., société de services-conseils en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, représentée par monsieur Gaétan Demers, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 août 2015 ;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. :1017504041 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 5 août 2015 relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 août 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA
RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent six mille huit cent quarante dollars et trois cents (206 840,03\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Les modalités de paiement sont indiquées dans les clauses administratives générales de l'Annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de septembre 2015

WSP CANADA INC.

Par : _____
Gaétan Demers, vice président Gestion de
projet, Québec

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14632 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 15-14632

· **Titre : Services professionnels relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre**

- **Date de lancement :** 5 août 2015
- **Date d'ouverture :** 24 août 2015

· **Preneurs du cahier des charges neuf (9) :**

Aecom consultants inc.	CIMA+ inc.
Consultants en développement et gestion urbaine inc.	Englobe inc.
Hatch Mott MacDonald Ltd.	Les consultants SM inc.
Roche Itée.	SNC-Lavalin inc.
WSP Canada inc.	

- **Soumissionnaires un (1) :** WSP Canad inc.

· **Analyse de soumission :**

L'offre de la firme seul soumissionnaire a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs. Des firmes qui n'ont pas soumissionné, une (1) n'a pas de spécialiste disponible, deux (2) firmes n'ont pas l'expertise, les cinq (5) autres firmes n'ont pas répondu.

- **Rencontre du comité de sélection: jeudi 3 septembre 2015 au 801 Brennan salle 4120**



· **Grille d'évaluation** [comité final.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **WSP Canada inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **la firme WSP Canada inc.**, pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de 206 840,03\$ incluant toutes les taxes applicables ainsi que les contingences,

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition

 Direction de
 l'approvisionnement

15-14632 - services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de la rivière Saint-Pierre

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	15%	20%	20%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date jeudi 3 septembre 2015
wsp	4,17	13,00	16,67	15,67	16,67	16,67	82,8	206 840,03 \$	64,22	1	Heure 9h30
0							-		-		Lieu 801 Brennan salle 4120
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement Yevs Belleville											Multiplicateur d'ajustement
											100000

Dossier # : 1156688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14632 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire WSP Canada Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière de la réhabilitation d'une partie de la rivière Saint-Pierre dans le cadre du Plan de l'Eau, pour une somme maximale de 206 840,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14632 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire et comptable

Le coût total du contrat de services professionnels est de 206 840,03 \$ et la dépense nette est de 188 872,51 \$. Les crédits de 188 872,51 \$ ont été réservés par l'engagement de gestion GP56688003.

Imputation	Contrat avant taxes	Contrat toutes taxes incluses	Montant net
1001.0010000.101431.07161.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan de l'eau - Programme de renaturalisation des ruisseaux*Planification et gestion des parcs et	179 900,00 \$	206 840,03 \$	188 872,51 \$

espaces verts*Hon.prof. scientifiques et de
génie*Général*****

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisque les dépenses visent l'amélioration des cours d'eau qui sont de compétence d'agglomération selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, RLRQ, c. E-20.001 article 19 (7) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, articles 98 et 103).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : Tél. 514-872-1738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155323008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1er novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 m ² , faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, dans Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$ excluant les taxes. Bâtiment # 0697-101

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Telus Communications , pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, une parcelle de terrain faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 401,35 m², à des fins d'exploitation d'une tour de communication et d'équipements, moyennant pour une recette totale de 74 192,15 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-22 08:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1er novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 m ² , faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, dans Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$ excluant les taxes. Bâtiment # 0697-101

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Communauté urbaine de Montréal loue une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord à Montréal-Est, d'une superficie approximative de 401,35 m², pour les fins d'un site pour l'exploitation d'une tour de télécommunications. Le bail viendra à échéance le 31 octobre 2015. Le bail a été négocié de gré à gré.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») gère cette location. Cet emplacement n'est pas requis pour les fins municipales. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver ce projet de bail pour l'occupation de la Société Telus Communications à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

95-747 - 18 octobre 1995 - Approuver un bail par lequel la compagnie Clearnet inc. loue de la Communauté urbaine de Montréal, une parcelle de terrain sur l'avenue Broadway Nord, dans Montréal-Est, aux fins d'exploitation d'antennes de communications.
96-84 - 22 février 1996 - Approuver un avenant au bail intervenu entre la Communauté urbaine de Montréal et la compagnie Clearnet inc. et autoriser la présidente du comité exécutif et la secrétaire à le signer pour et au nom de la Communauté.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans, débutant le 1^{er} novembre 2015, un terrain vague à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, connu comme faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Broadway

Nord, d'une superficie approximative de 401,35 m², moyennant une recette totale de 74 192,15 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Le projet de bail prévoit une possibilité de prolongation pour un terme additionnel de 5 ans.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal-Est est en accord avec l'occupation de la Société Telus Communications, car ses activités ne créent aucun préjudice aux conditions actuelles du terrain et le terrain n'est pas requis pour les fins municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes annuelles du projet de bail

	Recettes antérieures	1 ^{er} novembre au 31 décembre 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Recettes Brutes	13 478,40 \$	2 302,56 \$	13 861,41 \$	14 108,89 \$	14 421,42 \$	14 709,84 \$	14 788,03 \$	74 192,15 \$
TPS (5 %)	673,92 \$	115,13 \$	693,07 \$	705,44 \$	721,07 \$	735,49 \$	739,40 \$	3 709,61 \$
TVQ (9,975 %)	1 344,47 \$	229,68 \$	1 382,68 \$	1 407,36 \$	1 438,54 \$	1 467,31 \$	1 475,11 \$	7 400,67 \$
Recettes Totales	15 496,79 \$	2 647,37 \$	15 937,16 \$	16 221,70 \$	16 581,02 \$	16 912,64 \$	17 002,54 \$	85 302,42 \$

La valeur locative estimée oscille entre 32,30 \$/m² et 37,67 \$/m². Les recettes perçues correspondent 34,54\$/m² et le loyer sera indexé annuellement à l'IPC à la date d'anniversaire du bail. Les revenus seront imputés tel que décrit à l'intervention du Service des finances - opérations budgétaires et comptables. Le locataire assume tous les frais relatifs à la location, soit les taxes foncières ainsi que tous les frais relatifs à l'entretien du site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville subira une perte de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Octobre 2015

CM Octobre 2015

CG Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-08

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-22

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323008

➤ **Description de la transaction :** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications

➤ **Durée :** Pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020

➤ **Type de transaction :** Location – pour les fins d’exploitation d’une tour de communications et ses équipements

➤ **Endroit :** Une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l’avenue Broadway Nord à Montréal-Est

➤ **Superficie des lieux loués :** 410,35 m²

Locateur : Ville de Montréal

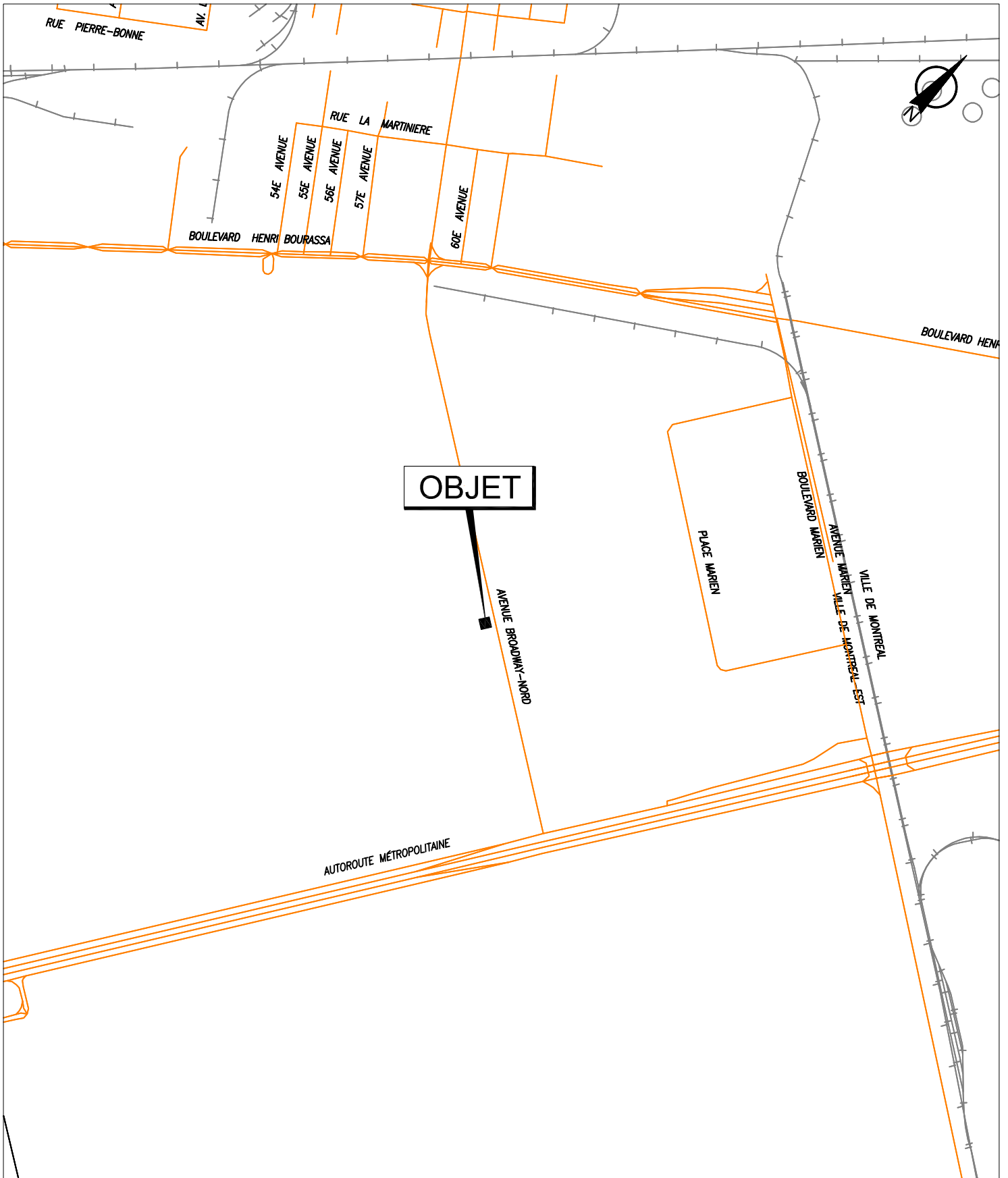
Locataire : Société Telus Communications

Recettes totales ou dépenses : 74 192,15 \$ excluant les taxes

Valeur locative annuelle : La valeur locative oscille entre 32,30 \$/m² et 37,67 \$ /m²

Raison de la location : Exploitation d’une tour de télécommunications ainsi que les équipements au sol de la Société Telus Communications. Le terrain vague n’est pas requis pour les fins municipales.

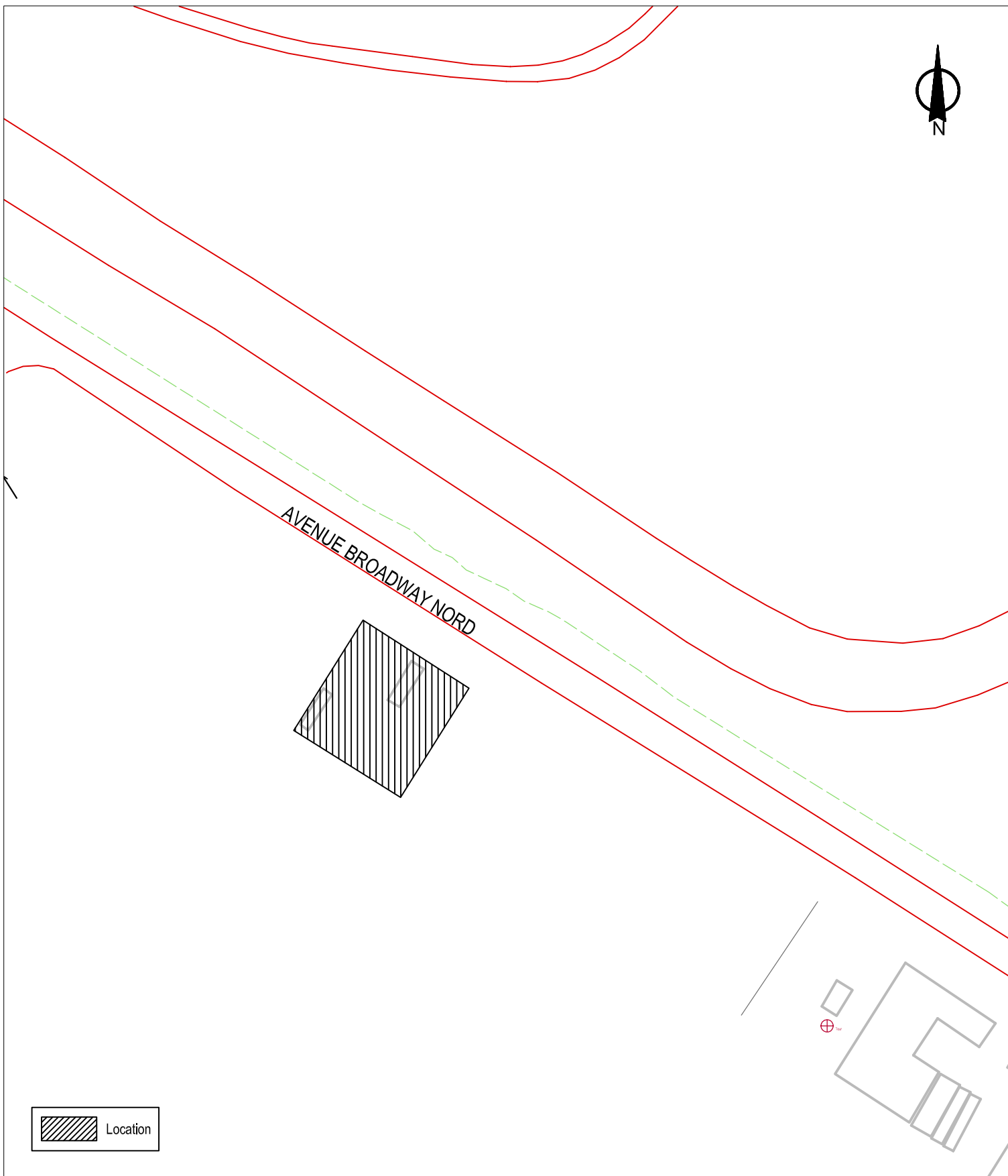
Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D’Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Est

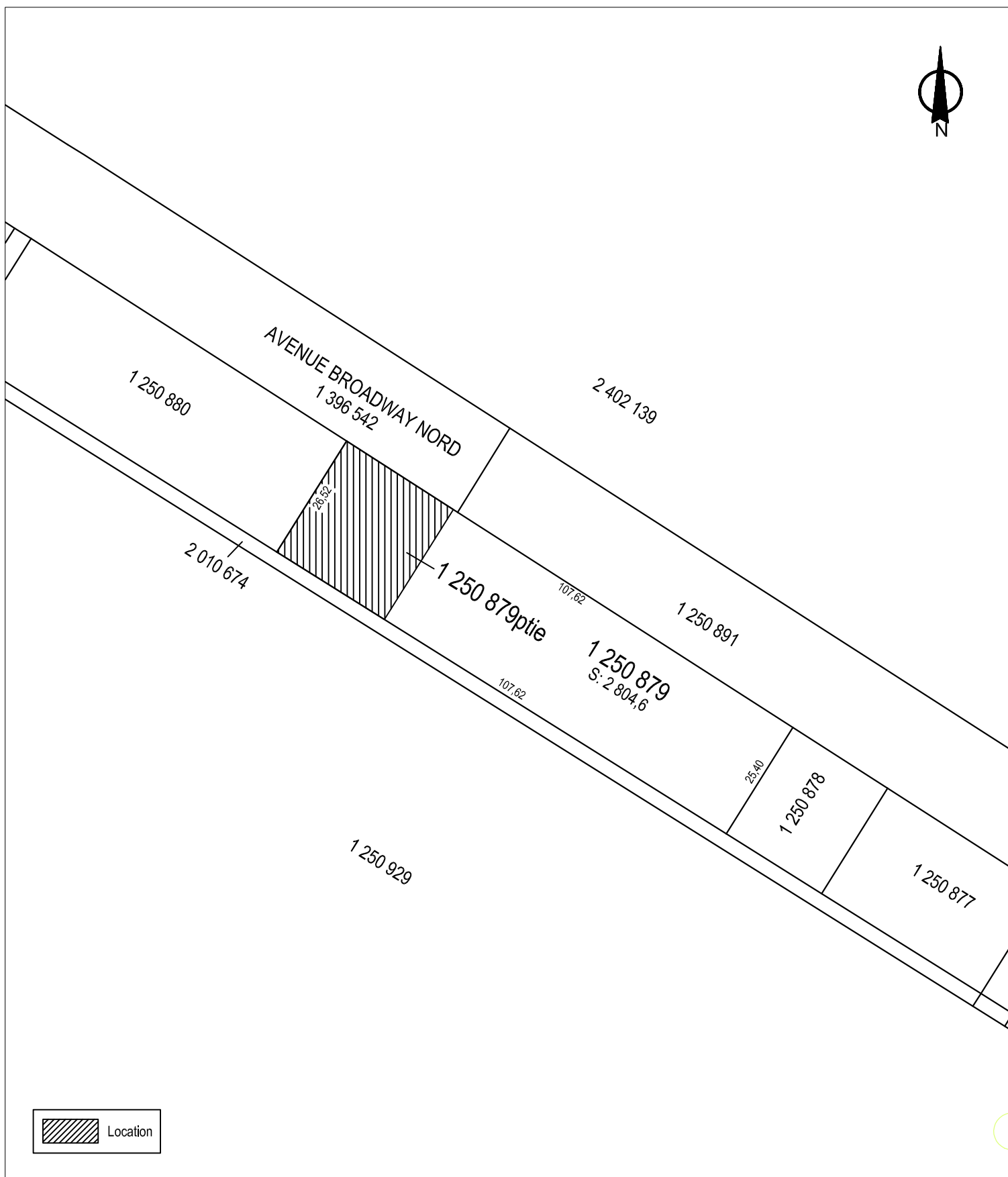
Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4573-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 09-09-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Est

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-4573-01
 Production : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 08-09-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Est

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4573-01
Production : CL
Échelle : 1:1000
Date : 08-09-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Est

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4573-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 09-09-15

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par, Me Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749.
TVQ : 1006001374.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ TELUS Communications, personne morale constituée en vertu de la Loi en vertu du « Partnership Act, RSBC 1996, c. 348 », ayant une place d'affaires au 200, rue Consilium place, suite 1600, à Scarborough, province de l'Ontario, M1H 3J3, agissant et représentée par Karim Balbaa, Manager of Technologie Strategy dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une lettre d'autorisation datée du 23 juillet 2015.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 LIEUX LOUÉS

- 1.1 **Localisation** : Le Locateur loue au Locataire, par les présentes, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ quatre cent un et trente-cinq centièmes de mètres carrés (401,35 m²), sis sur la rue Broaway-Nord, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-trembles, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot un million deux cent cinquante mille huit cent soixante-dix-neuf (1 250 879) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé les « **Lieux loués** »), pour l'installation, l'utilisation, l'occupation et l'entretien d'un abri au sol (ci-après nommé la « **Salle d'équipement** ») pour les besoins de ses activités de télécommunication de même que l'installation et l'entretien d'une clôture destinée à sécuriser les Lieux loués, le tout tel que sommairement montré aux plans joints au présent bail comme annexe « A ».

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.2 **Acceptation** : Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués et les accepter tel quel sans plus ample désignation et en prendre possession dans l'état où ils se trouvent présentement. Notamment, le Locateur décline toute responsabilité relativement à la capacité portante du sol.

ARTICLE 2 DURÉE

- 2.1 **Durée** : Ce bail est consenti pour une durée de cinq (5) ans, (ci-après nommée la « **Durée** »), débutant le premier **(1) novembre deux mille quinze (2015)** et se terminant le **trente et un (31) octobre deux mille vingt (2020)**.
- 2.2 **Aucune reconduction tacite** : Le Locataire devra libérer les Lieux loués à l'échéance de la Durée. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, avec l'accord du Locateur, continuer à occuper les Lieux loués après la Durée si les parties négocient les termes et conditions d'un nouveau bail, auquel cas les termes et conditions de ce bail continueront à s'appliquer pendant cette occupation, notamment le paiement du loyer. Les parties conviennent que toute telle occupation ne pourra être interprétée comme une reconduction tacite du bail.
- 2.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours.

ARTICLE 3 LOYER

- 3.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1) novembre deux mille quinze (2015) au trente et un (31) octobre deux mille seize (2016), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de TREIZE MILLE HUIT CENT QUINZE DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (13 815,36 \$), payable à l'avance en un seul versement à la signature des présentes, auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ.

À la date d'anniversaire du Bail, le loyer sera indexé selon la variation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour le Canada tel que publié par Statistique Canada, correspondant au pourcentage de variation entre l'IPC du mois de novembre précédant la date d'anniversaire du Bail par rapport à l'IPC du mois de novembre de l'année précédente, étant entendu entre les parties de l'indexation du loyer ne pourra être négative ni supérieure à trois pourcent (3%).

- 3.2 **Intérêts** : Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé

Paraphes	
Locateur	Locataire

par le conseil municipal sur les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 4
DROITS DU LOCATAIRE

Le Locateur permet au Locataire, et ce dernier pourra :

- 4.1 **Équipement** : ériger, utiliser, entretenir et remplacer sur les Lieux loués, selon les besoins du Locataire de temps à autre, à ses frais, la Salle d'équipement, une clôture, de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement nommés « l'Équipement ») et, au besoin, nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'Équipement.
- 4.2 **Raccordement** : raccorder l'Équipement à une société de téléphonie publique qui dessert les Lieux loués afin d'en permettre l'exploitation.
- 4.3 **Accès** : accéder aux Lieux loués selon les modalités suivantes :
 - a) Le Locataire devra utiliser la lisière de terrain identifiée « droit de passage » sur les plans joints comme annexe « A ».
 - b) Le Locataire devra, à ses frais et selon ses besoins, aménager, entretenir, nettoyer et déneiger cette lisière de terrain.
 - c) Le Locataire accepte que ce passage ne lui soit pas exclusif.
 - d) Les droits conférés à TELUS par le Contrat visent à permettre à celle-ci de mener à bien ses activités à titre de fournisseur de services de télécommunications et peuvent être exercés par TELUS, ainsi que par ses employés, ses agents, ses entrepreneurs et ses titulaires de licences (et leurs employés respectifs) 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
 - e) La présente clause ne peut être interprétée comme établissant une servitude de quelque nature que ce soit en faveur du Locataire ou des Lieux loués. Par ailleurs le passage pourra être déplacé au gré du Locateur sur simple avis écrit au Locataire.
- 4.4 **Jouissance paisible** : prendre possession des Lieux loués et en avoir la jouissance paisible pour toute la Durée, à condition que le Locataire respecte les termes et conditions de ce bail, le tout sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2 ci-après.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, pendant toute la Durée, à :

- 5.1 **Taxes et permis** : assumer le paiement de toutes taxes ou permis afférents aux Lieux loués pouvant être imposés au Locataire ou au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

- 5.2 **Respect des lois** : respecter l'ensemble des lois, ordonnances, décrets et règlements qui s'appliquent à l'Équipement et aux Lieux loués ainsi qu'à leur exploitation et, au besoin, obtenir toute autorisation requise de quelque autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Lieux loués et de l'Équipement pour leur construction, installation et exploitation.
- 5.3 **Modifications** : ne pas modifier l'Équipement ou en ajouter de nouveaux sur les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, qui ne pourra refuser sans motif sérieux. Le Locataire devra fournir au Locateur les plans et devis des travaux à réaliser ainsi que tous autres documents requis par le Locateur pour étudier la demande du Locataire. À l'occasion d'un ajout à l'Équipement par le Locataire sur les Lieux loués, le Locateur pourra majorer le loyer selon le taux du marché à ce moment.
- 5.4 **Entretien et déneigement** : entretenir, nettoyer et déneiger les Lieux loués, le tout à ses frais et selon ses besoins.
- 5.5 **Électricité** : payer sa consommation d'électricité et à cette fin, il devra maintenir, à ses frais, son propre compteur électrique.
- 5.6 **Frais d'exploitation** : assumer toutes les dépenses reliées à l'exploitation des Lieux loués et de l'Équipement ainsi que tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, aux installations téléphoniques et de fibre optique installés pour ses besoins, y compris les coûts reliés à la consommation ou à la fourniture de ces services.
- 5.7 **Sécurité** : se tenir responsable de la sécurité des Lieux loués et de tout dommage qu'il pourra causer à ceux-ci résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire sera notamment responsable de toute contamination résultant de ses activités ou son occupation des Lieux loués.

ARTICLE 6 **INDEMNISATION**

- 6.1 **Réclamations** : Sauf en cas de faute ou de négligence du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire doit indemniser le Locateur et le tenir indemne de toute action, poursuite, réclamation, dommages-intérêts, frais et responsabilité découlant ou résultant directement de ce bail, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire doit, à ses frais, défendre le Locateur et lui rembourser les frais et déboursés raisonnables encourus à l'occasion de toute telle action, poursuite, réclamation ou demande.
- 6.2 **Renonciation** : Sauf en cas de faute ou de négligence du Locateur, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire n'aura droit à aucune compensation ni diminution de loyer et il renonce à toute réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par lui, ses officiers, employés, agents, clients et toute autre personne faisant affaires ou projetant de faire affaires avec le Locataire.

- 6.3 **Dommmages** : Sauf en cas de faute ou de négligence du Locateur, de ses employés et des personnes autorisées par celui-ci à se trouver sur les Lieux loués, le Locataire dégage le Locateur de toute responsabilité pour toutes pertes et tous ennuis résultant de dommages aux Lieux loués, à la Salle d'équipement, à l'Équipement ou à leur contenu.

ARTICLE 7 **ASSURANCES**

- 7.1 **Assurances.** Le Locataire doit, en tout temps pendant la Durée, maintenir en vigueur les assurances suivantes : (i) une assurance tous risques couvrant l'intégralité de la valeur de remplacement assurable de l'Équipement et, de l'Abri appartenant au Locataire et (ii) une assurance responsabilité civile commerciale – formule générale assortie d'une couverture d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre pour les dommages corporels et matériels (une « Assurance responsabilité civile commerciale – formule générale »). Le Locateur doit, à sa demande, être mentionné à titre d'assuré additionnel dans la police d'Assurance responsabilité civile commerciale – formule générale, mais uniquement en ce qui a trait à la responsabilité découlant des activités du Locataire dans les Locaux. À la demande du Locateur, le Locataire doit fournir un certificat d'assurance ou toute autre preuve écrite confirmant qu'elle détient les polices d'assurance exigées et qu'elles sont en vigueur. La police d'Assurance responsabilité civile commerciale – formule générale doit comporter une clause par laquelle les assureurs s'efforceront à communiquer au Locateur un préavis de résiliation de trente (30) jours. Il est convenu que le Locataire peut répondre à l'ensemble ou à une partie de l'exigence précitée en matière d'assurance de biens en déclarant qu'il s'autoassure.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 **Résiliation par le Locataire** : Le Locataire peut résilier le bail, sur préavis écrit de trente (30) jours au Locateur, si :
- a) le Locataire ne peut obtenir ou conserver tous les consentements, approbations, permis et autorisations nécessaires auprès d'Industrie Canada, de la municipalité ou de toute autorité locale où les Lieux loués sont situés, ainsi qu'auprès de toute autre autorité gouvernementale ayant compétence quant à la construction, l'exploitation et l'utilisation de l'Équipement.
 - b) un bâtiment, une structure, un arbre ou autre ouvrage de quelque nature que ce soit fait entrave à la transmission,

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'émission ou la réception de signaux qui sont transmis ou captés par l'Équipement, ou si l'exploitation de l'Équipement est ou devient impossible en raison d'une décision, d'une loi, d'un règlement, d'une directive ou d'une décision administrative de toute instance compétente en semblables matières ou en raison de dommages ou de la destruction de l'Équipement situé sur les Lieux loués.

- c) l'exploitation de l'Équipement devient commercialement non rentable.

Pour les motifs énumérés aux sous-paragraphes a) et b) ci-dessus, le Locataire devra fournir au Locateur une copie de la décision, de la loi, du règlement, de la directive ou de toute correspondance au soutien de la résiliation du bail.

En cas de résiliation du bail par le Locataire, il ne sera tenu de verser aucune indemnité ni pénalité de quelque nature que ce soit au Locateur mais ce dernier pourra conserver le loyer déjà payé par le Locataire.

- 8.2 **Résiliation par le Locateur** : Si le Locataire cesse d'occuper ou abandonne les Lieux loués, ou si le site est requis pour les fins municipales, dans ce cas un avis écrit d'une année sera donné au Locataire s'il fait défaut de payer le loyer ou tout autre montant dû à leur échéance, si un bref d'exécution est émis contre les biens du Locataire, si le Locataire fait faillite, si des mesures sont entamées pour la dissolution ou la liquidation du Locataire ou de ses biens ou si le Locataire ne respecte pas toutes les clauses et conditions contenues au présent bail, le Locateur pourra, sans préjudice à tous ses autres recours, mettre fin au bail si le Locataire ne remédie pas à son défaut dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit reçu du Locateur lui dénonçant tout tel défaut.

Advenant le cas que le Locateur doit reprendre les Lieux loués soient en partie ou totalement, le Locataire devra à ses frais, sur demande écrite du Locateur, relocaliser l'Équipement à un autre endroit sur le site ou bien ailleurs, si tel est le cas. À défaut par le Locataire de relocaliser l'Équipement à l'intérieur du délai raisonnable inscrit dans la demande du Locateur ou de tout autre délai convenu entre les parties, le Locateur pourra résilier le bail en signifiant au Locataire un préavis écrit de six (6) mois.

Dans tous les cas de résiliation par le Locateur, ce dernier remboursera au Locataire, au prorata, la portion de loyer payée en trop.

- 8.3 **Indemnité** : Sous réserve des dispositions du dernier paragraphe des articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, la résiliation du bail se fera sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de part et d'autre. De plus, en cas de résiliation du présent bail tant par le Locataire que par le Locateur, le Locataire devra remettre les Lieux loués dans leur état initial, le tout conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

ARTICLE 9 **REMISE EN ÉTAT**

- 9.1 **Équipement** : À l'échéance ou suite à la résiliation du bail, le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

devra, à ses frais, enlever la Salle d'équipement ainsi que l'Équipement et remettre les Lieux loués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale. De plus, le Locataire devra disposer de tous les débris et verra à niveler et tourber la partie du terrain où était située la Salle d'équipement. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenu et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'il jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais du Locataire.

9.2 **Pénalité** : Si le Locataire n'a pas complété les travaux prévus au paragraphe 9.1 ci-dessus dans le délai prescrit, il s'engage à verser au Locateur, à titre de pénalité, une somme de CENT DOLLARS (100,00 \$) par jour de retard, le tout sans préjudice à tous les autres droits et recours du Locateur, dont notamment, celui d'effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire.

9.3 **Propriété** : La Salle d'équipement et l'Équipement sont et demeureront en tout temps la propriété exclusive du Locataire, et ce, même si certains éléments sont incorporés ou fixés aux Lieux loués. Le Locataire sera ainsi seul responsable de la Salle d'équipement et de l'Équipement. Le Locataire pourra, en tout temps, enlever la Salle d'équipement et l'Équipement, en tout ou en partie, sous réserve des dispositions du bail. En autant que cela est requis, le Locateur renonce par les présentes au bénéfice de l'accession pour toute construction ou ouvrage érigé par le Locataire sur les Lieux loués.

ARTICLE 10 **INSCRIPTION DU BAIL**

10.1 **Livre foncier** : Le Locataire pourra faire inscrire au livre foncier les droits lui résultant de ce bail qu'au moyen d'un avis conformément aux dispositions de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, le tout à ses frais.

ARTICLE 11 **CESSION**

11.1 **Consentement préalable** : Le Locataire ne pourra céder les droits lui résultant de ce bail ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, sans l'autorisation du Locateur, céder ses droits dans ce bail ou sous-louer les Lieux loués à :

- a) une personne, une société ou une entité qui contrôle directement ou indirectement le Locataire, qui est contrôlée par le Locataire ou qui est sous contrôle commun avec lui; ou
- b) un acheteur qui acquiert la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 11.2 **Changement de contrôle** : Nonobstant le paragraphe 11.1 ci-dessus, un changement de contrôle du Locataire ne constituera pas une cession aux termes du bail. Le terme « contrôle » a le sens qui lui est donné dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

ARTICLE 12
AVIS

- 12.1 **Élection de domicile** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS

Attention : Gestion Immobilière
200, Consilium Place
Bureau 1600
Scarborough, Ontario
M1H 3J3
Télécopieur : (1-800) 788-6622

- 12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 12.3 **Réception** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.
- 12.4 **Télécopieur** : Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, un rapport de caractérisation préparé par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
DISPOSITIONS FINALES

- 14.1 **Entente complète** : Le bail et ses annexes, ainsi que tout autre document auquel il y est fait référence aux présentes constituent l'entente complète intervenue entre les parties et ne peuvent être modifiés qu'au moyen d'une entente écrite signée par les deux parties.
- 14.2 **Successeurs et ayants droit** : Le bail lie les parties ainsi que leurs successeurs, ayants droit, héritiers et représentants légaux respectifs.
- 14.3 **Accès à l'information** : Les parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus aux présentes et conviennent de traiter ceux-ci comme tels, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).
- 14.4 **Lois applicables** : Le bail est régi par les lois de la province de Québec.
- 14.5 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute tempête, tout orage, tout cataclysme, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).
- 14.6 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.7 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit, qui garde son plein effet.
- 14.8 **Délai** : Tous les délais sont de rigueur et sont calculés à compter du jour de la réception de l'avis, comme jour un (1). Ils sont en jour de calendrier. Advenant que l'expiration d'un délai tombe un samedi ou un dimanche, il sera effectif le lundi suivant. Dans le cas où l'expiration d'un délai tombe un jour férié, il sera effectif le premier jour ouvrable suivant avec, comme référence, les jours décrétés fériés par le Locateur.
- 14.9 **Divisibilité** : Dans le cas où l'une des dispositions du bail serait jugée illégale, cette disposition sera réputée non écrite afin de ne pas entacher la validité des autres dispositions du bail qui demeureront en vigueur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À LA DATE MENTIONNÉE À L'ÉGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNÉ par le Locataire, à _____,
ce ____^e jour de _____ 2015.

SOCIÉTÉ TÉLUS COMMUNICATIONS

Par : _____
Karim Balbaa

SIGNÉ par le Locateur, à Montréal,
ce ____^e jour de _____ 2015.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1155323008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1er novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 m ² , faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, dans Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 \$ excluant les taxes. Bâtiment # 0697-101

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du service
Imputer le revenu comme tel qu'indiqué au fichier ci-joint :



[GDD 1155323008 Telus.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller analyse - contrôle de gestion
Tél : 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

François BERGERON
Conseiller gestion ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont Inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme "GSF Canada inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments des lots 1, 3, 4, 6 et 11 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 2 250 682,19 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme "Coforce inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments des lots 5, 7, 9 et 10 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 2 958 411,93 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
3. d'accorder à la firme "Service d'entretien ménager Vimont Inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments des lots 2 et 8 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 456 274,42 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
4. d'ajouter 275 000,00 \$ en crédits supplémentaires à la base budgétaire 2016 de l'unité.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93,40 % par l'agglomération pour un montant de 6 225 662,08 \$ taxes incluses.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont Inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrats d'entretien ménager d'une durée de trente-six mois pour cette activité nécessaire pour 43 immeubles de l'agglomération et 1 des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation, entretien et réparation. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat d'entretien.

Les bâtiments étaient regroupés en onze lots selon leur emplacement géographique. L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 19 jours francs tenu du 6 mai 2015 au 27 mai 2015 et publié le 6 mai 2015 dans le journal *La Presse* et SÉAO, deux addenda furent émis, soit :

- Addenda #1 - 6 mai 2015: bordereau de soumission numérique;
- Addenda #2 - 20 mai 2015 : corrections aux clauses administratives particulières.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une

bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 \$ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 \$ à la firme "Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 \$ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 \$ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1^{er} septembre 2009.

CE07 1188 - 8 août 2007 - Accorder un contrat à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." - Entretien sanitaire dans sept bâtiments municipaux - 8 soumissions reçues - Autoriser une dépense de 327 172,36\$ - Mandat : 15033-2-001 - Contrat : #12141 - Durée : 17 mois.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront à faire l'entretien ménager des bâtiments des lots #1 à 11 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour 43 immeubles de l'agglomération et 1 des services centraux.

La durée de ces contrats est de 36 mois, soit pour la période commençant le 1^{er} novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2018 avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour la période allant de novembre 2015 à octobre 2018 (inclusivement).

L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts actuels du marché. Le coût total des contrats à être octroyés est de 6 665 368,54 \$ taxes incluses soit 2,69 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 8 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 62,50 % d'entre elles ont présentées des soumissions, soient les 5 firmes suivantes:

- GSF Canada inc.
- Services d'entretien Alphanet inc.
- Coforce inc.
- Service d'entretien Carlos inc.
- Service d'entretien ménager Vimont Inc.

Pour l'entretien de ses bâtiments, le SPVM effectue une enquête de sécurité concernant les propriétaires des entreprises soumissionnaires afin de s'assurer de leur intégrité. Les firmes devaient réussir cette enquête afin que leur soumission soit déclarée conforme, deux firmes ont échouées. Les soumissions présentées par celles-ci ont été rejetées et ne sont pas considérées dans les analyses.

Lot # 1

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 3 ont présenté une soumission pour le lot #1, soit 37,5 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 400 464,10 \$, soit 0,64 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses
GSF Canada inc.	348 305,37 \$		400 464,10 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	346 083,81 \$		397 909,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			2 554,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			0,64 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100			

Lot # 2

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 5 ont présenté une soumission pour le lot #2, soit 62,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 615 845,33 \$, soit 11,21 % inférieur à l'estimation.

Pour chaque bâtiment, les soumissionnaires étaient tenu de fournir un prix pour les trois items suivants; "entretien régulier", "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers". Pour l'item "entretien régulier", le coût total de la meilleure soumission conforme soumis est 0,88 %, inférieur à l'estimation alors que pour les items "grands ménages et les travaux de restauration de planchers", les coûts soumis sont en moyenne 70,31 % inférieurs à l'estimation.

L'estimation pour les items "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers" a été effectuée selon une approximation du nombre d'heures requis, alors que les coûts soumis étaient au pied carré.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	586 589,19 \$		674 430,92 \$	615 845,33 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	617 891,76 \$		617 891,76 \$	617 891,76 \$
GSF Canada inc.	692 866,89 \$		796 623,71 \$	727 423,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	660 656,73 \$		759 590,08 \$	693 606,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				653 720,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				6,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				111 578,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				18,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 77 761,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				- 11,21 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				-2 046,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				0,33 %

Lot # 3

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 3 ont présenté une soumission pour le lot #3, soit 37,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 428 497,98 \$, soit 3,10 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses
GSF Canada inc.	372 687,96 \$		428 497,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	361 498,86 \$		415 633,31 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			12 864,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			3,10 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100			

Lot # 4

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 3 ont présenté une soumission pour le lot #4, soit 37,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 503 166,45 \$, soit 1,24 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses
GSF Canada inc.	437 631,18 \$		503 166,45 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	432 266,34 \$		496 998,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	6 168,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	1,24 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	

Lot # 5

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #5, soit 50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 843 640,08 \$, soit 9,37 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	843 640,08 \$		843 640,08 \$	843 640,08 \$
GSF Canada inc.	944 974,44 \$		1 086 484,36 \$	992 105,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	886 645,14 \$		1 019 420,25 \$	930 866,57 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				917 872,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				8,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				148 464,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				17,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 87 226,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				- 9,37 %

(%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		148 464,96 \$ 17,60 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		

Lot # 6

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 3 ont présenté une soumission pour le lot #6, soit 37,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 681 643,68 \$, soit 7,21 % supérieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses
GSF Canada inc.	592 862,52 \$		681 643,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	553 013,28 \$		635 827,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			45 816,66 \$ 7,21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			

Lot # 7

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #7, soit 50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 730 410,15 \$, soit 5,44 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	730 410,15 \$		730 410,15 \$	730 410,15 \$
GSF Canada inc.	797 623,59 \$		917 067,72 \$	837 405,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	735 746,97 \$		845 925,08 \$	772 442,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				783 907,61 \$ 7,32 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				106 994,92 \$ 14,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 42 032,20 \$ - 5,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				106 994,92 \$ 14,65 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 8

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 5 ont présentées une soumission pour le lot #8, soit 62,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 713 927,33 \$, soit 8,35 % inférieur

à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	680 011,74 \$		781 843,50 \$	713 927,33 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	719 282,79 \$		719 282,79 \$	719 282,79 \$
GSF Canada inc.	769 807,95 \$		885 086,69 \$	808 202,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	741 959,22 \$		853 067,61 \$	778 964,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				747 137,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				4,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				94 274,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				13,21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				- 65 037,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				- 8,35 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)				5 355,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100				0,75 %

Lot # 9

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #9, soit 50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 636 087,24 \$, soit 7,63 % inférieur

à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	636 087,24 \$		636 087,24 \$	636 087,24 \$
GSF Canada inc.	674 528,28 \$		775 538,89 \$	708 170,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	655 935,60 \$		754 161,96 \$	688 650,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				672 128,81 \$ 5,67 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				72 083,14 \$ 11,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 52 563,15 \$ - 7,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				72 083,14 \$ 11,33 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 10

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #9, soit 50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 748 274,46 \$, soit 11,56 % inférieur à l'estimation.

L'écart entre la plus basse soumission conforme, présentée par Coforce inc, et l'estimé est calculé à partir des coûts net après ristourne. Lorsque calculé à partir des coûts sans taxes,

celui-ci est alors de 7,15 % .

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	748 274,46 \$		748 274,46 \$	748 274,46 \$
GSF Canada inc.	847 032,24 \$		973 875,32 \$	889 277,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	805 907,70 \$		926 592,38 \$	846 102,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				818 776,22 \$ 9,42 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				141 003,51 \$ 18,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 97 827,89 \$ - 11,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				141 003,51 \$ 18,84 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 11

Des 8 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 3 ont présenté une soumission pour le lot #6, soit 37,50 % d'entre elles.

Ayant échoué l'enquête de sécurité du SPVM, les soumissions présentées par deux firmes sont non conformes et ne sont pas considérées dans l'analyse.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 236 909,98 \$, soit 18,48 % supérieur à l'estimation.

L'écart entre le montant soumis pour le bâtiment "Carrière Demix" et l'estimé est de 121,73 %. En excluant ce bâtiment, l'écart pour le lot est de 2,02 %.

Nous ne pouvons expliquer la stratégie financière de la soumission présentée par le firme "GSF Canada inc." pour le bâtiment "Carrière Demix".

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses
GSF Canada inc.	206 053,47 \$		236 909,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	173 909,19 \$		199 952,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			36 957,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			18,48 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100			N/A

Les entreprises adjudicataires de ces contrats, ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de services autres que professionnels n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ils n'ont pas eu à obtenir une telle attestation pour quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute avant taxes des contrats à octroyer calculée totalise la somme de 6 182 556,36 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2015	2016	2017	2018	Total
TOTAL	301 755,90 \$	2 020 002,60 \$	2 067 897,06 \$	1 792 897,80 \$	6 182 553,36 \$

Les coûts soumis étaient pour des contrats devant débiter le 1^{er} septembre et se terminer le 31 août 2018 pour une durée totale de 36 mois. Les contrats n'ayant pu être octroyés à temps pour le 1^{er} septembre, l'estimé et les soumissions ont été révisés selon les prix unitaires soumis en tenant compte des nouvelles dates de contrat soit, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018 pour une durée totale de 36 mois. L'ordre des soumissions déposées n'étant pas affecté, les firmes ayant déposées les plus basses soumissions conformes demeurent les mêmes.

La base budgétaire alloués à la SGPI pour cette activité est calculée à partir des coûts d'entretien historiquement observés, majorés en dollars actuel. À compter de 2016, la dépense brute avant taxes des contrats à octroyer est plus élevée de 17,51 % que les coûts d'entretien historiquement observés majorés en dollars actuel. Cette hausse est dû en grande partie par le rejet des soumissions du plus bas soumissionnaire pour l'ensemble des

lots et du deuxième plus bas soumissionnaire pour les lots 2, 4 et 6. Ceux-ci ne rencontrant pas les normes de sécurité du SPVM.

Variations à la base budgétaire de l'unité calculées à partir des montants brutes avant taxes:

	2015	2016	2017	2018	Total
Coûts historiquement observés	280 203,69 \$	1 719 049,63 \$	1 757 728,25 \$	1 497 730,95 \$	5 254 712,51 \$
Contrats à octroyer	301 755,90 \$	2 020 002,60 \$	2 067 897,06 \$	1 792 897,80 \$	6 182 553,36 \$
Contrats à octroyer – Coûts historiquement observés	21 552,21 \$	300 952,97 \$	310 168,81 \$	295 166,85 \$	927 840,85 \$
(Contrats à octroyer – Coûts historiquement observés) / Contrats à octroyer x 100	7,69 %	17,51 %	17,65 %	19,71 %	17,66 %

Suite au calcul net après ristournes, des crédits additionnels récurrents au montant de 275 000,00 \$ sont requis pour les années 2016 et suivantes.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (agglomération et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier "AO#15-14383 - Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond" en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 93,81 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO#15-14383 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme

spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2015

- Début du contrat : 1^{er} novembre 2015
- Fin du contrat : 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire Immobilier
Tél.: 514 280-3496
Télécop.: 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Johanne ROUILLARD
Chef de division - Soutien et exploitation

Tél : 514 872-9097
Télécop. : 514 872-4049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne ROUILLARD
Directrice par intérim - Direction exploitation,
entretien et réparation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2015-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim - Service de la gestion
et de la planification immobilière

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-10-05

NO	BÂTIMENT	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018	Total	%
Bâtiments Centraux							
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000 (DI)							
3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	42 651,53 \$	125 019,42 \$	127 926,48 \$	85 399,77 \$	380 997,20 \$	6,19%
Total bâtiments centraux		42 651,53 \$	125 019,42 \$	127 926,48 \$	85 399,77 \$	380 997,20 \$	6,19%
Bâtiments Agglomération							
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000 (DI)							
8192	COUR MUNICIPALE - POINT DE SERVICE SUD	10 614,48 \$	30 221,66 \$	30 914,14 \$	20 329,36 \$	92 079,64 \$	1,50%
3685	ENVIRONN.	11 859,92 \$	36 151,68 \$	37 061,58 \$	25 240,72 \$	110 313,90 \$	1,79%
3666	LE "2620" ST-JOSEPH	15 552,34 \$	43 097,88 \$	44 186,82 \$	28 899,28 \$	131 736,32 \$	2,14%
Sous-total		38 026,74 \$	109 471,22 \$	112 162,54 \$	74 469,36 \$	334 129,86 \$	5,43%
Imputation 2114.0010000.105629.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000 (SPVM)							
0456	PDQ 3	11 488,20 \$	33 097,56 \$	33 866,60 \$	22 411,40 \$	100 863,76 \$	1,64%
3162	POSTE DE QUARTIER NO 1	10 485,77 \$	30 657,35 \$	31 380,05 \$	20 925,30 \$	93 448,47 \$	1,52%
3165	POSTE DE QUARTIER NO 4 (ROX)	8 464,12 \$	24 682,75 \$	25 309,12 \$	16 827,03 \$	75 283,02 \$	1,22%
3166	POSTE DE QUARTIER NO # 5, COUR MUNICIPALE	8 717,97 \$	25 357,54 \$	25 957,96 \$	17 265,79 \$	77 299,26 \$	1,26%
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	40 138,90 \$	115 359,71 \$	118 092,81 \$	78 071,29 \$	351 662,71 \$	5,71%
3167	POSTE DE QUARTIER NO 7 NORD, COUR MUNICIPALE	9 971,80 \$	29 058,90 \$	29 757,70 \$	19 815,90 \$	88 604,30 \$	1,44%
3176	SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉGION NORD	7 305,00 \$	21 611,74 \$	22 139,72 \$	14 857,38 \$	65 913,84 \$	1,07%
3298	POSTE DE QUARTIER NO 10	8 717,50 \$	25 623,20 \$	26 244,96 \$	17 554,14 \$	78 139,80 \$	1,27%
3242	POSTE DE QUARTIER NO 11	11 500,90 \$	33 254,86 \$	34 031,80 \$	22 564,28 \$	101 351,84 \$	1,65%
3243	POSTE DE QUARTIER NO 15 OUEST (COMM.)	12 002,02 \$	34 580,10 \$	35 392,34 \$	23 425,20 \$	105 399,66 \$	1,71%
3170	POSTE DE QUARTIER NO 9	8 307,13 \$	24 350,38 \$	24 933,08 \$	16 650,97 \$	74 241,56 \$	1,21%
3250	POSTE DE QUARTIER NO 26 OUEST	10 152,80 \$	29 612,08 \$	30 314,66 \$	20 192,08 \$	90 271,62 \$	1,47%
3172	POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (OPER.)	16 865,36 \$	48 647,52 \$	49 788,16 \$	32 971,76 \$	148 272,80 \$	2,41%
3132	POSTE DE QUARTIER NO 16,COUR MUNICIPALE	11 767,16 \$	33 934,54 \$	34 728,58 \$	22 995,52 \$	103 425,80 \$	1,68%
3169	POSTE DE QUARTIER NO 8	10 416,54 \$	30 248,20 \$	30 960,36 \$	20 574,44 \$	92 199,54 \$	1,50%
3688	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	38 388,04 \$	109 821,45 \$	112 201,73 \$	73 915,87 \$	334 327,09 \$	5,43%
3136	POSTE QUARTIER 12	7 737,25 \$	22 789,96 \$	23 400,74 \$	15 641,78 \$	69 569,73 \$	1,13%
3247	POSTE DE QUARTIER NO 21	13 939,66 \$	41 283,44 \$	42 367,08 \$	28 408,72 \$	125 998,90 \$	2,05%
3725	C.R.R.É, SMIP, INTERVENTION SUD	35 309,11 \$	101 397,51 \$	104 176,03 \$	68 665,67 \$	309 548,32 \$	5,03%
2547	PDQ NO 38 (OPER.)	28 076,30 \$	82 267,16 \$	84 195,18 \$	56 201,68 \$	250 740,32 \$	4,07%
3099	PDQ NO 24 SUD (OPER.),COUR MUNICIPALE	10 356,40 \$	30 254,20 \$	30 973,64 \$	20 648,16 \$	92 232,40 \$	1,50%
8153	POSTE DE QUARTIER NO 33	10 478,40 \$	30 372,22 \$	31 084,38 \$	20 636,60 \$	92 571,60 \$	1,50%
3261	UNITÉ ÉCLIPSE	8 447,54 \$	24 586,86 \$	25 169,56 \$	16 747,04 \$	74 951,00 \$	1,22%
3684	CAVALERIE DU SPVM	9 532,44 \$	26 312,08 \$	26 894,78 \$	17 387,36 \$	80 126,66 \$	1,30%
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD	40 919,76 \$	116 810,17 \$	119 308,65 \$	78 496,23 \$	355 534,81 \$	5,77%
0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	9 612,70 \$	27 890,36 \$	28 644,36 \$	18 987,84 \$	85 135,26 \$	1,38%
3253	POSTE DE QUARTIER NO 27 EST	10 185,42 \$	29 651,44 \$	30 463,02 \$	20 228,28 \$	90 528,16 \$	1,47%
3255	POSTE DE QUARTIER NO 30 EST (COMM.)	9 582,51 \$	28 049,80 \$	28 810,04 \$	19 190,22 \$	85 632,57 \$	1,39%
3259	POSTE DE QUARTIER NO 35 OUEST (OPER.)	8 847,90 \$	25 818,80 \$	26 440,56 \$	17 619,34 \$	78 726,60 \$	1,28%
3682	SPVM, APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	24 737,23 \$	71 483,96 \$	73 094,96 \$	48 426,89 \$	217 743,04 \$	3,54%
8185	PDQ NO 48	10 534,00 \$	30 631,10 \$	31 471,18 \$	20 884,12 \$	93 520,40 \$	1,52%
3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	37 406,00 \$	103 196,10 \$	105 273,70 \$	67 956,92 \$	313 832,72 \$	5,10%
8160	SPVM - PDQ 44	10 679,80 \$	30 919,50 \$	31 757,98 \$	21 025,92 \$	94 383,20 \$	1,53%
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	48 380,54 \$	141 501,64 \$	144 724,62 \$	96 482,48 \$	431 089,28 \$	7,00%
3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 EST ET RELÈVE 911	15 369,38 \$	44 642,10 \$	45 646,98 \$	30 320,72 \$	135 979,18 \$	2,21%
3179	POSTE DE QUARTIER NO 42,COUR MUNICIPALE	10 640,48 \$	30 920,72 \$	31 760,62 \$	21 074,28 \$	94 396,10 \$	1,53%
3181	POSTE DE QUARTIER NO 46	9 346,68 \$	27 404,60 \$	28 145,14 \$	18 764,76 \$	83 661,18 \$	1,36%
3267	POSTE DE QUARTIER NO 49,COUR MUNICIPALE	8 649,58 \$	25 186,92 \$	25 786,72 \$	17 162,88 \$	76 786,10 \$	1,25%
3299	POSTE DE QUARTIER NO 45	8 518,12 \$	24 768,00 \$	25 399,43 \$	16 865,32 \$	75 550,87 \$	1,23%
3728	CARRIÈRE DEMIX	7 630,10 \$	17 475,44 \$	17 719,06 \$	10 099,44 \$	52 924,04 \$	0,86%
Sous-total		619 606,51 \$	1 785 511,96 \$	1 827 808,04 \$	1 208 941,00 \$	5 441 867,51 \$	1,53%
Total bâtiments agglomération		657 633,25 \$	1 894 983,18 \$	1 939 970,58 \$	1 283 410,36 \$	5 775 997,37 \$	93,81%
TOTAL avant taxes		700 284,78 \$	2 020 002,60 \$	2 067 897,06 \$	1 368 810,13 \$	6 156 994,57 \$	100,00%

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'agglomération lot #1							
0456	IPDQ 3	14680 Boulevard de Pierrefonds	100 863,76 \$	100,00%			1,64%
3162	POSTE DE QUARTIER NO 1	2883 Boulevard Saint-Charles	93 448,47 \$	100,00%			1,52%
3165	POSTE DE QUARTIER NO 4 (ROX)	4139 Boulevard des Sources	75 283,02 \$	100,00%			1,22%
3166	POSTE DE QUARTIER NO # 5, COUR MUNICIPALE	401 Boulevard Saint-Jean	77 299,26 \$	100,00%			1,26%
Total bâtiments d'agglomération lot #1:			346 894,51 \$	100,00%			5,63%
COÛT TOTAL LOT #1			346 894,51 \$	100,00%			5,63%
Bâtiments d'agglomération lot #2							
3686	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST	2805 Boulevard Thimens (SLR)	351 662,71 \$	100,00%			5,71%
3167	POSTE DE QUARTIER NO 7 NORD, COUR MUNICIPALE	1761 Rue Grenet & 820, Rue Saint-Gerr	88 604,30 \$	100,00%			1,44%
3176	SECURITÉ ROUTIÈRE RÉGION NORD	40 Avenue Roosevelt (MTR)	65 913,84 \$	100,00%			1,07%
3298	POSTE DE QUARTIER NO 10	11756 Boulevard O'Brien	78 139,80 \$	100,00%			1,27%
Total bâtiments d'agglomération lot #2:			584 320,65 \$	100,00%			9,49%
COÛT TOTAL LOT #2			584 320,65 \$	100,00%			9,49%
Bâtiments d'agglomération lot #3							
3242	POSTE DE QUARTIER NO 11	6255 Avenue Somerled	101 351,84 \$	100,00%			1,65%
3243	POSTE DE QUARTIER NO 15 OUEST (COMM.)	1625 Avenue de l'Église	105 399,66 \$	100,00%			1,71%
3170	POSTE DE QUARTIER NO 9	5757 Boulevard Cavendish	74 241,56 \$	100,00%			1,21%
3250	POSTE DE QUARTIER NO 26 OUEST	5995 Boulevard Décarie	90 271,62 \$	100,00%			1,47%
Total bâtiments d'agglomération lot #3:			371 264,68 \$	100,00%			6,03%
COÛT TOTAL LOT #3			371 264,68 \$	100,00%			6,03%
Bâtiments d'agglomération lot #4							
3172	POSTE DE QUARTIER NO 13 SUD (OPER.)	8745 Boulevard LaSalle	148 272,80 \$	100,00%			2,41%
3132	POSTE DE QUARTIER NO 16, COUR MUNICIPALE	750 Willibrord & 4 555, avenue de Verdun	103 425,80 \$	100,00%			1,68%
3169	POSTE DE QUARTIER NO 8	170, 15e Avenue	92 199,54 \$	100,00%			1,50%
Total bâtiments d'agglomération lot #4:			343 898,14 \$	100,00%			5,59%
Bâtiments d'agglomération non SPVM lot #4							
8192	ICOUR MUNICIPALE - POINT DE SERVICE SUD	7777 Newman	92 079,64 \$	100,00%			1,50%
Total bâtiments centraux lot #4:			92 079,64 \$	100,00%			1,50%
COÛT TOTAL LOT #4			435 977,78 \$	100,00%			7,08%
Bâtiments d'agglomération lot #5							
3688	CENTRE OPÉRATIONNEL SUD	980 Rue Guy	334 327,09 \$	100,00%			5,43%
3136	POSTE QUARTIER 12	19 Rue Stanton (WMT)	69 569,73 \$	100,00%			1,13%
3247	POSTE DE QUARTIER NO 21	1180 Rue Sainte-Élisabeth	125 998,90 \$	100,00%			2,05%
3725	C.R.R.E., SMP, INTERVENTION SUD	951 Rue William	309 548,32 \$	100,00%			5,03%
Total bâtiments d'agglomération lot #5:			839 444,04 \$	100,00%			13,63%
COÛT TOTAL LOT #5			839 444,04 \$	100,00%			13,63%
Bâtiments d'agglomération lot #6							
2547	IPDQ NO 38 (OPER.)	1033 Rue Rachel E	250 740,32 \$	100,00%			4,07%
3099	IPDQ NO 24 SUD (OPER.), COUR MUNICIPALE	1433 Avenue Van Horne	92 232,40 \$	100,00%			1,50%
8153	POSTE DE QUARTIER NO 33	570 Avenue Beaumont	92 571,60 \$	100,00%			1,50%
3261	UNITÉ ÉCLIPSE	209 Avenue Laurier E	74 951,00 \$	100,00%			1,22%
3684	CAVALERIE DU SPVM	1515 Voie Camillien-Houde	80 126,66 \$	100,00%			1,30%
Total bâtiments d'agglomération lot #6:			590 621,98 \$	100,00%			9,59%
COÛT TOTAL LOT #6			590 621,98 \$	100,00%			9,59%
Bâtiments d'agglomération lot #7							
3685	CENTRE OPÉRATIONNEL NORD	855 Boulevard Crémazie E	355 534,81 \$	100,00%			5,77%
0757	CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. (OPER.)	7920 Boulevard Saint-Laurent	85 135,26 \$	100,00%			1,38%
3253	POSTE DE QUARTIER NO 27 EST	1805 Rue Fleury	90 528,16 \$	100,00%			1,47%
3255	POSTE DE QUARTIER NO 30 EST (COMM.)	8930 Boulevard Pie-IX	85 633,57 \$	100,00%			1,39%
Total bâtiments d'agglomération lot #7:			616 830,80 \$	100,00%			10,02%
Bâtiments non SPVM lot #7							
3685	ENVIRONN.	855 Boulevard Crémazie E	110 313,90 \$	100,00%			1,79%
Total bâtiments centraux non SPVM lot #7:			110 313,90 \$	100,00%			1,79%
COÛT TOTAL LOT #7			727 144,70 \$	100,00%			11,81%
Bâtiments d'agglomération lot #8							
3259	POSTE DE QUARTIER NO 35 OUEST (OPER.)	920 Rue Bélanger E	78 726,60 \$	100,00%			1,28%
3682	SPVM, APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	5000 Rue d'Iberville (MTL)	217 743,04 \$	100,00%			3,54%
Total bâtiments d'agglomération lot #8:			296 469,64 \$	100,00%			4,82%
Bâtiments centraux lot #8							
3665	LE "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911)	2580 Boulevard Saint-Joseph	380 997,20 \$		100,00%		6,19%
Total bâtiments d'agglomération non SPVM lot #8:			380 997,20 \$		100,00%		6,19%
COÛT TOTAL LOT #8			677 466,84 \$	43,76%	56,24%		11,00%
Bâtiments d'agglomération lot #9							
8185	IPDQ NO 48	6680 Rue Sherbrooke E	93 520,40 \$	100,00%			1,52%
3249	POSTE DE QUARTIER NO 23 ET SECTION	4555 Rue Hochelaga	313 832,72 \$	100,00%			5,10%
8160	SPVM - PDQ 44	4807 Rue Molson	94 383,20 \$	100,00%			1,53%
Total bâtiments d'agglomération lot #9:			501 736,32 \$	100,00%			8,15%
Bâtiments d'agglomération non SPVM lot #9							
3666	LE "2620" ST-JOSEPH	2620 Boulevard Saint-Joseph	131 736,32 \$	100,00%			2,14%
Total bâtiments centraux non SPVM lot #9:			131 736,32 \$	100,00%			2,14%
COÛT TOTAL LOT #9			633 472,64 \$	100,00%			10,29%
Bâtiments d'agglomération lot #10							
3687	CENTRE OPÉRATIONNEL EST	7700 Boulevard Langelier	431 089,28 \$	100,00%			7,00%
3178	POSTE DE QUARTIER NO 39 EST ET RELEVÉ 911	6100 Boulevard Henri-Bourassa	135 979,18 \$	100,00%			2,21%
3179	POSTE DE QUARTIER NO 42, COUR MUNICIPALE	8181 Rue Lacordaire & 8370, boul. Lacor	94 396,10 \$	100,00%			1,53%
3181	POSTE DE QUARTIER NO 46	6850 Boulevard Joseph-Renaud (ANJ)	83 661,18 \$	100,00%			1,36%
Total bâtiments d'agglomération lot #10:			745 125,74 \$	100,00%			12,10%
COÛT TOTAL LOT #10			745 125,74 \$	100,00%			12,10%
Bâtiments d'agglomération lot #11							
3267	POSTE DE QUARTIER NO 49, COUR MUNICIPALE	1498 Boulevard Saint-Jean-Baptiste & 50	76 786,10 \$	100,00%			1,25%
3299	POSTE DE QUARTIER NO 45	8200 Boulevard Maurice-Duplessis	75 550,87 \$	100,00%			1,23%
3728	CARRIÈRE DEMIX	11171 Autoroute Métropolitaine	52 924,04 \$	100,00%			0,86%
Total bâtiments d'agglomération lot #11:			205 261,01 \$	100,00%			3,33%
COÛT TOTAL LOT #11			205 261,01 \$	100,00%			3,33%
COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES			6 156 994,57 \$	5 775 997,37 \$	380 997,20 \$		100,00%
RÉPARTITION DES DÉPENSES				93,81%	6,19%		100,00%

Dossier # : 1154512002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat

Objet :

Accorder des contrats aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont Inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM recommande d'octroyer les contrats pour les lots mentionnés. La situation actuelle ne permet pas de maintenir le niveau exigé dans les devis et doit être corrigée dans les meilleurs délais. L'octroi de ces contrats permettra de rétablir la situation dans les postes de quartier et les centres opérationnels notamment. Les trois entreprises visées se sont soumises à l'enquête de sécurité et ont été recommandées suite à celle-ci.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de division
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003

Le : 2015-09-01

Division : Activités de soutien aux opérations

Dossier # : 1154512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont Inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnement****Direction générale adjointe – Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

Appel d'offres no. 15-14383

Titre : SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS DU SPVM

Description et usage : Fournir le service pour effectuer divers travaux d'entretien ménager, dans divers bâtiments du SPVM, pour une durée de trente- six (36) mois, à compter de la date d'adoption de la résolution ou de l'émission du bon de commande.

Date de lancement : 6 mai 2015

Date d'ouverture : 27 mai 2015

Preneurs du cahier des charges : (8)

Coforce Inc.(Centre de transition Le Sextant Inc.)

Mac Donald Maintenance Inc.

Service d'entretien Alphanet Inc.

Service d'entretien Carlos Inc.

Service d'entretien ménager Vimont Inc.

Emmanuel Elite Inc.

GSF Canada Inc.

Ville de Saint- Constant (Services Techniques)

Soumissionnaires : (5)

Coforce Inc.(Centre de transition Le Sextant Inc.)
GSF Canada Inc.
Service d'entretien Alphanet Inc.
Service d'entretien Carlos Inc.
Service d'entretien ménager Vimont Inc.

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci- haut huit (8) firmes ont pris possession du cahier des charges.
Seulement cinq (5) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Les entreprises n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Ces firmes ne figurent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA ni sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes(LPNC).



Tableau de prix : Copie de 14383-tcp Lot 11.pdfCopie de 14383-tcp Lot 10.pdf



Copie de 14383-tcp Lot 9.pdfCopie de 14383-tcp Lot 7.pdfCopie de 14383-tcp Lot 6.pdf



Copie de 14383-tcp Lot 5.pdfCopie de 14383-tcp Lot 4.pdfCopie de 14383-tcp Lot 3.pdf



Copie de 14383-tcp Lot 2.pdfCopie de 14383-tcp Lot 1.pdf Copie de 14383-tcp Lot 8.pdf

Remarques :

La firme, Services d'entretien Alphanet Inc., est déclaré non conforme relativement à la clause no. 28 de la section des clauses particulières.

La firme, Services d'entretien Carlos Inc., est déclaré non conforme relativement à la clause no. 28 de la section des clauses particulières

Montant de l'offre : Lot no. 1

GSF Canada Inc.

346 894,51 \$ + TPS (5 %) 17 344,73 \$ + TVQ (9,975 %) 34 602,73 \$ = 398 841,97 \$

Montant de l'offre : Lot no. 2

Service d'entretien ménager Vimont Inc.

584 320,65 \$ + TPS (5%) 29 26,03 \$ + TVQ (9,975%) 58 285,98 \$ = 671 822,67 \$

Montant de l'offre : Lot no. 3

GSF Canada Inc.

371 264,68 \$ + TPS (5 %) 18 563,23 \$ + TVQ (9,975 %) 37 033,65 \$ = 426 861,56 \$

Montant de l'offre : Lot no. 4

GSF Canada Inc.

435 977,78 \$ + TPS (5%) 21 798,89 \$ + TVQ (9,975%) 43 488,78 \$ = 501 265,45 \$

Montant de l'offre : Lot no. 5

Coforce Inc.

839 444,04 \$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 839 444,04 \$

Montant de l'offre : Lot no. 6

GSF Canada Inc.

590 621,98 \$ + TPS (5%) 29 531,10 \$ + TVQ (9,975%) 58 914,54 \$ = 679 067,62 \$

Montant de l'offre : Lot no. 7

Coforce Inc.

727 144,70 \$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 727 144,70 \$

Montant de l'offre : Lot no. 8

Service d'entretien ménager Vimont Inc.

677 466,84 \$ + TPS (5%) 33 873,34 \$ + TVQ (9,975%) 67 577,32 \$ = 778 917,50 \$

Montant de l'offre : Lot no. 9

Coforce Inc.

633 472,64 \$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 633 472,64 \$

Montant de l'offre : Lot no. 10

Coforce Inc.

745 125,74 \$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 745 125,74 \$

Montant de l'offre : Lot no. 11

GSF Canada Inc.

205 261,01 \$ + TPS (5 %) 10 263,05 \$ + TVQ (9,975 %) 20 474,79 \$ = 235 998,85 \$

Adjudicataires recommandés :

d'accorder à **GSF Canada Inc.**, le contrat, pour les **lot no. 1, 3, 4, 6 et 11**, au montant approximatif de **(2 242 035,45 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14383

d'accorder à **Coforce Inc.**, le contrat, pour les **lots nos. 5, 7 et 9 et 10** au montant approximatif de **(2 945 187,12 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14383

d'accorder à **Services d'entretien ménager Vimont Inc.**, le contrat, pour les **lots no. 2 et 8**, au montant approximatif de **(1 450 740,17 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14383

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services

Dossier # : 1154512002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "GSF Canada inc.", "Coforce inc." et "Service d'entretien ménager Vimont Inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 6 665 368,54 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les volets financier et budgétaire afin de donner suite à la recommandation du Service.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire pour les années durant lesquelles ce contrat sera en vigueur, à même sa base budgétaire.

Cependant, comme le SGPI l'explique, sa base budgétaire devrait être ajustée de 275 000 \$ de façon récurrente à partir de 2016 pour refléter l'augmentation des coûts.

Les informations financières et comptables sont présentées dans le fichier ci-dessous:



[GDD1154512002 Entr ménager.xls](#)

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles en occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opération du Service qui constitue une dépense mixte d'administration générale en vertu du règlement sur les dépenses mixtes(RCG 06-054). La portion relative à l'agglomération est donc incluse dans la charge d'administration imputée au budget de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1154512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme "Mac Donald Maintenance inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot 1 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 622 155,78 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'accorder à la firme "Services d'entretien Alphanet inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments des lots 2, 5 et 7 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 003 224,95 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
3. d'accorder à la firme "Coforce inc.", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments des lots 3, 4,6 et 8 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 869 330,63 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
4. d'accorder à la firme "Les Services adaptés Transit", le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot 9 pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 375 012,81 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,28 % par l'agglomération pour un montant de 51 655,07 \$ taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-30 06:48

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrats d'entretien ménager d'une durée de trente-six mois pour cette activité nécessaire pour 1 immeuble de l'agglomération, 23 d'arrondissements et 1 des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation, entretien et réparation. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat d'entretien.

Les bâtiments étaient regroupés en neuf lots selon leur emplacement géographique. L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 22 jours francs tenu du 27 avril 2015 au 20 mai 2015 et publié le 27 avril 2015 dans le journal *La Presse* et *SÉAO*, deux addenda furent émis, soit :

- Addenda #1 - 30 avril 2015: précisions aux renseignements complémentaires, aux clauses administratives particulières et nouveau bordereau de soumission;
- Addenda #2 - 12 mai 2015 : corrections aux clauses administratives particulières et à des fiches techniques.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 \$ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 \$ à la firme "Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 \$ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 \$ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1^{er} septembre 2009.

CE07 1188 - 8 août 2007 - Accorder un contrat à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." - Entretien sanitaire dans sept bâtiments municipaux - 8 soumissions reçues - Autoriser une dépense de 327 172,36\$ - Mandat : 15033-2-001 - Contrat : #12141 - Durée : 17 mois.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront à faire l'entretien ménager des bâtiments des lots #1 à 9 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour 1 immeuble de l'agglomération, 23 d'arrondissements et 1 des services centraux.

La durée de ces contrats est de 36 mois, soit pour la période commençant le 1^{er} novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2018 avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant de novembre 2015 à octobre 2018 (inclusivement). L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels, majorés en dollars d'aujourd'hui en tenant compte des taxes afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total brut des contrats à être octroyés est de 3 609 181,50 \$ soit 5,90 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 21 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 33,33 % d'entre elles ont présenté des soumissions, soient les 7 firmes suivantes:

- Mac Donald Maintenance inc.
- Services d'entretien Alphanet inc.
- Coforce inc.
- Les Services adaptés Transit
- Service d'entretien Carlos inc.
- Service d'entretien ménager Vimont Inc.
- P.R. Maintenance Inc.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

Lot # 1

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 5 ont présenté une soumission pour le lot #1, soit 23,81 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 568 111,15 \$, soit 7,16 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Mac Donald Maintenance inc.	541 122,66 \$		622 155,78 \$	568 111,15 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	608 813,55 \$		608 813,55 \$	608 813,55 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	599 701,65 \$		689 506,97 \$	629 611,77 \$
Service d'entretien Carlos inc.	731 021,40 \$		840 491,85 \$	767 481,09 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	718 851,81 \$		826 499,87 \$	754 704,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	581 430,33 \$		668 499,52 \$	610 429,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				665 744,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				17,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				186 593,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				32,84 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				-42 318,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				-6,93 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)				40 702,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100				7,16 %

Lot # 2

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #2, soit 19,05 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 256 483,89 \$, soit 7,78 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
-----------------------	--------------	-------------------	---	---------------------------

Services d'entretien Alphanet inc.	244 299,45 \$		280 883,29 \$	256 483,89 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	271 576,50 \$		271 576,50 \$	271 576,50 \$
Service d'entretien Carlos inc.	332 931,12 \$		382 787,56 \$	349 536,06 \$
Mac Donald Maintenance inc.	362 022,66 \$		416 235,55 \$	380 078,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	264 903,90 \$		304 573,26 \$	278 115,98 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				314 418,75 \$ 22,59 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				123 594,66 \$ 48,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				- 21 632,10 \$ - 7,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)				15 092,61 \$ 5,88 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 3

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 6 ont présenté une soumission pour le lot #3, soit 28,57 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 704 565,24 \$, soit 0,91 % inférieur à l'estimation.

La superficie du bâtiment "Centre Jean-Claude Malépart" ne figurait pas au bordereau. Les soumissionnaires ayant tout de même inscrit les coûts unitaires pour les items "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers", les soumissions ont été révisées afin de tenir compte de la superficie réelle du bâtiment.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	704 565,24 \$		704 565,24 \$	704 565,24 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	689 278,80 \$		792 498,30 \$	723 656,58 \$
Les Services adaptés Transit	743 770,17 \$		855 149,75 \$	780 865,71 \$

Service d'entretien Carlos inc.	845 996,22 \$		972 684,15 \$	888 190,28 \$
Mac Donald Maintenance inc.	921 772,56 \$		1 059 808,00 \$	967 745,97 \$
P.R. Maintenance Inc.	1 304 232,36 \$		1 499 541,16 \$	1 369 280,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	677 248,44 \$		778 666,39 \$	711 026,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				905 717,45 \$ 28,55 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				664 715,71 \$ 94,34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				- 6 460,97 \$ - 0,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)				19 091,34 \$ 2,71 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 4

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 5 ont présenté une soumission pour le lot #4, soit 23,81 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 437 403,12 \$, soit 10,60 % inférieur à l'estimation.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût de base de celle-ci. Coforce inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme, le coût de base de celle-ci est 28 598,16 \$ inférieur au coût de base de l'estimation soit - 6,14 %.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	437 403,12 \$		437 403,12 \$	437 403,12 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	437 876,79 \$		503 448,84 \$	459 715,89 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	523 269,57 \$		601 629,19 \$	549 367,64 \$

Mac Donald Maintenance inc.	590 265,87 \$		678 658,18 \$	619 705,38 \$
Service d'entretien Carlos inc.	854 671,86 \$		982 658,97 \$	897 298,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	466 001,28 \$		535 784,97 \$	489 243,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				592 698,13 \$ 35,50 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				459 895,50 \$ 105,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				- 51 839,97 \$ - 10,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)				22 312,77 \$ 5,10 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 5

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #5, soit 19,05 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 351 000,76 \$, soit 12,09 % inférieur à l'estimation.

Pour chaque bâtiment, les soumissionnaires étaient tenu de fournir un prix pour les trois items suivants; "entretien régulier", "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers". Pour l'item "entretien régulier", le coût total de la meilleure soumission conforme soumis est 4,63 %, inférieur à l'estimation alors que pour les items "grands ménages et les travaux de restauration de planchers", les coûts soumis sont en moyenne 76,68 % inférieurs à l'estimation.

L'estimation pour les items "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers" a été effectuée selon une approximation du nombre d'heures requis, alors que les coûts soumis étaient au pied carré.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Services d'entretien Alphanet inc.	334 326,24 \$		384 391,59 \$	351 000,76 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	355 083,24 \$		355 083,24 \$	355 083,24 \$

Mac Donald Maintenance inc.	444 423,42 \$	510 975,83 \$	466 589,04 \$
Service d'entretien Carlos inc.	491 032,80 \$	564 564,96 \$	515 523,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	380 325,00 \$	437 278,67 \$	399 293,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			422 049,03 \$ 20,24 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			164 522,30 \$ 46,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 48 292,95 \$ - 12,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - plus basse)			4 082,48 \$ 1,16 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme - plus basse) / plus basse) x 100			

Lot # 6

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #6, soit 19,05 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 264 283,92 \$, soit 12,22 % inférieur à l'estimation.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût de base de celle-ci. Coforce inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme, le coût de base de celle-ci est 22 489,32 \$ inférieur au coût de base de l'estimation soit - 7,84 %.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	264 283,92 \$		264 283,92 \$	264 283,92 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	254 285,16 \$		292 364,36 \$	266 967,63 \$
Service d'entretien Carlos inc.	305 770,08 \$		351 559,15 \$	321 020,36 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	316 530,24 \$		363 930,64 \$	332 317,19 \$
Mac Donald Maintenance inc.	330 059,28 \$		379 485,66 \$	346 520,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	286 773,24 \$		329 717,53 \$	301 076,06 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)		306 222,02 \$ 15,87 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		82 237,07 \$ 31,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		- 36 792,14 \$ - 12,22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		2 683,71 \$ 1,02 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		

Lot # 7

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 5 ont présenté une soumission pour le lot #7, soit 23,81 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 308 593,45 \$, soit 11,27 % inférieur à l'estimation.

Pour chaque bâtiment, les soumissionnaires étaient tenu de fournir un prix pour les trois items suivants; "entretien régulier", "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers". Pour l'item "entretien régulier", le coût total de la meilleure soumission conforme soumis est 2,39 %, inférieur à l'estimation alors que pour les items "grands ménages et les travaux de restauration de planchers", les coûts soumis sont en moyenne 54,61 % inférieurs à l'estimation.

L'estimation pour les items "grands ménages" et "travaux de restauration de planchers" a été effectuée selon une approximation du nombre d'heures requis, alors que les coûts soumis étaient au pied carré.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Services d'entretien Alphanet inc.	293 933,52 \$		337 950,06 \$	308 593,45 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	310 743,96 \$		310 743,96 \$	310 743,96 \$
Service d'entretien Carlos inc.	365 286,48 \$		419 988,13 \$	383 505,14 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	385 133,64 \$		442 807,40 \$	404 342,18 \$

Mac Donald Maintenance inc.	428 203,62 \$		492 327,11 \$	449 560,28 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	331 259,28 \$		380 865,36 \$	347 780,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				371 349,00 \$ 20,34 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				140 966,82 \$ 45,68 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 39 187,38 \$ - 11,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)				2 150,51 \$ 0,70 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) (((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				

Lot # 8

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 4 ont présenté une soumission pour le lot #8, soit 19,05 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 463 078,35 \$, soit 10,98 % inférieur à l'estimation.

En tant qu'organisme de bienfaisance, Coforce inc. est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût de base de celle-ci. Coforce inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme, le coût de base de celle-ci est 32 380,20 \$ inférieur au coût de base de l'estimation soit - 6,54 %.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	463 078,35 \$		463 078,35 \$	463 078,35 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	442 090,32 \$		508 293,35 \$	464 139,57 \$
Service d'entretien Carlos inc.	496 839,18 \$		571 240,85 \$	521 619,03 \$
Mac Donald Maintenance inc.	604 182,96 \$		694 659,36 \$	634 316,59 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	495 458,55 \$		569 653,47 \$	520 169,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				520 788,39 \$ 12,46 %

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		171 238,24 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		36,98 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		- 57 091,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		- 10,98 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		1 061,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		0,23 %

Lot # 9

Des 21 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, 6 ont présenté une soumission pour le lot #9, soit 28,57 % d'entre elles. Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 342 436,68 \$, soit 7,31 % inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total toutes taxes incluses avant ristourne	Total net après ristourne
Les Services adaptés Transit	326 169,00 \$		375 012,81 \$	342 436,68 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	328 762,56 \$		377 994,75 \$	345 159,59 \$
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	388 266,69 \$		388 266,69 \$	388 266,69 \$
Service d'entretien Carlos inc.	435 123,30 \$		500 283,01 \$	456 825,07 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	430 408,86 \$		494 862,59 \$	451 875,50 \$
Mac Donald Maintenance inc.	521 130,57 \$		599 169,87 \$	547 121,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	351 876,51 \$		404 570,02 \$	369 426,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				421 947,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100				23,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)				204 685,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)				59,77 %

((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		- 26 989,67 \$ - 7,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		2 722,91 \$ 0,80 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		

Les entreprises adjudicataires de ces contrats, ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les entreprises adjudicataires de ces contrats de services autres que professionnels n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ils n'ont pas eu à obtenir une telle attestation pour quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer calculée totalise la somme de 3 609 181,50 \$ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2015	2016	2017	2018	Total
TOTAL	180 980,34 \$	1 178 358,46 \$	1 207 286,56 \$	1 042 556,14 \$	3 609 181,50 \$

Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2015 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour les années subséquentes.

Les coûts soumis pour 2015 étaient pour 4 mois, les contrats devant débiter le 1^{er} septembre. Les coûts soumis pour 2018 étaient pour 8 mois, les contrats devant se terminer le 31 août pour une durée totale de 36 mois. Les contrats n'ayant pu être octroyés à temps pour le 1^{er} septembre, l'estimé et les soumissions ont été révisés selon les prix unitaires soumis en tenant compte des nouvelles dates de contrat soit, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018 pour une durée totale de 36 mois. L'ordre des soumissions déposées n'étant pas affecté, les firmes ayant déposées les plus basses soumissions conformes identifiées par le Service de l'approvisionnement, suite à l'analyse des soumissions, demeurent les mêmes.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements, agglomération et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier "AO#15-14016 - Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond" en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 1,28 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO#15-14016 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2015

- Début du contrat : 1^{er} novembre 2015
- Fin du contrat : 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire Immobilier
Tél.: 514 280-3496
Télécop.: 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Johanne ROUILLARD
Chef de division - Soutien et exploitation

Tél : 514 872-9097
Télécop. : 514 872-4049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice par intérim - Direction exploitation,
entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2015-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim - Service de la gestion
et de la planification immobilière
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-30

NO	BÂTIMENT	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018	Total	%
Bâtiments Centraux							
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DI)							
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	5 140,48 \$	31 674,85 \$	32 454,45 \$	27 733,45 \$	97 003,23 \$	2,69%
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	5 632,00 \$	36 320,50 \$	37 174,60 \$	32 002,20 \$	111 129,30 \$	3,08%
Total bâtiments centraux		10 772,48 \$	67 995,35 \$	69 629,05 \$	59 735,65 \$	208 132,53 \$	5,77%
Bâtiments Agglomération							
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DI)							
0454	3705 ST-PATRICK	2 314,24 \$	14 678,80 \$	15 029,78 \$	12 904,40 \$	44 927,22 \$	1,24%
Total bâtiments agglomération		2 314,24 \$	14 678,80 \$	15 029,78 \$	12 904,40 \$	44 927,22 \$	1,24%
Bâtiments Arrondissement							
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DI)							
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	12 731,82 \$	108 605,14 \$	111 675,08 \$	101 121,30 \$	334 133,34 \$	9,26%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	3 708,82 \$	23 706,44 \$	24 294,08 \$	20 913,10 \$	72 622,44 \$	2,01%
8616	CENTRE MONKLAND	6 006,10 \$	43 738,66 \$	44 929,22 \$	39 692,90 \$	134 366,88 \$	3,72%
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	5 437,44 \$	33 425,38 \$	34 249,98 \$	29 256,20 \$	102 369,00 \$	2,84%
4201	CENTRE SAINT-EUSÉBE	4 456,60 \$	32 500,02 \$	33 175,88 \$	29 082,90 \$	99 215,40 \$	2,75%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	11 181,16 \$	72 528,78 \$	74 224,36 \$	63 955,60 \$	221 889,90 \$	6,15%
8662	CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	20 543,78 \$	125 184,18 \$	128 299,68 \$	109 432,30 \$	383 459,94 \$	10,62%
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	21 739,86 \$	134 077,26 \$	137 374,12 \$	117 408,20 \$	410 599,44 \$	11,38%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	1 382,04 \$	8 757,20 \$	8 966,84 \$	7 697,60 \$	26 803,68 \$	0,74%
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	2 375,68 \$	14 990,28 \$	15 350,60 \$	13 168,80 \$	45 885,36 \$	1,27%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	13 312,00 \$	82 142,20 \$	84 160,96 \$	71 935,20 \$	251 550,36 \$	6,97%
0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	1 945,60 \$	12 047,20 \$	12 342,26 \$	10 555,46 \$	36 890,52 \$	1,02%
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	6 574,84 \$	43 512,42 \$	44 509,54 \$	38 471,20 \$	133 068,00 \$	3,69%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	6 580,44 \$	42 894,36 \$	43 892,32 \$	37 848,80 \$	131 215,92 \$	3,64%
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	9 666,56 \$	59 694,52 \$	61 160,44 \$	52 282,70 \$	182 804,22 \$	5,06%
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	9 163,90 \$	56 690,93 \$	58 080,65 \$	49 664,53 \$	173 600,01 \$	4,81%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	11 512,98 \$	78 116,72 \$	79 862,64 \$	69 289,12 \$	238 781,46 \$	6,62%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	2 499,82 \$	16 540,30 \$	16 957,34 \$	14 699,42 \$	50 696,88 \$	1,40%
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	4 200,44 \$	26 538,20 \$	27 175,24 \$	23 317,54 \$	81 231,42 \$	2,25%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	188,42 \$	1 669,24 \$	1 697,86 \$	1 524,80 \$	5 080,32 \$	0,14%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	8 370,18 \$	51 518,66 \$	52 788,02 \$	45 100,82 \$	157 777,68 \$	4,37%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	4 315,14 \$	26 806,22 \$	27 460,62 \$	23 497,60 \$	82 079,58 \$	2,27%
Total bâtiments arrondissement		167 893,62 \$	1 095 684,31 \$	1 122 627,73 \$	969 916,09 \$	3 356 121,75 \$	92,99%
TOTAL avant taxes		180 980,34 \$	1 178 358,46 \$	1 207 286,56 \$	1 042 556,14 \$	3 609 181,50 \$	100,00%

NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat avant taxes	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
				Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments d'arrondissements lot #1							
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	334 133,34 \$			100,00%	9,26%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	7065 Avenue Somerled	72 622,44 \$			100,00%	2,01%
8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	134 366,88 \$			100,00%	3,72%
Total bâtiments arrondissement lot #1:			541 122,66 \$			100,00%	14,99%
COÛT TOTAL LOT #1			541 122,66 \$			100,00%	14,99%
Bâtiments d'arrondissements lot #2							
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	525 Rue du Dominion	102 369,00 \$			100,00%	2,84%
Total bâtiments arrondissement lot #2:			102 369,00 \$			100,00%	2,84%
Bâtiments centraux lot #2							
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	97 003,23 \$		100,00%		2,69%
Total bâtiments centraux lot #2:			97 003,23 \$		100,00%		2,69%
Bâtiments Agglomération lot #2							
0454	3705 ST-PATRICK	3705, St-Patrick	44 927,22 \$	100,00%			1,24%
Total bâtiments agglomération lot #2:			44 927,22 \$	100,00%			1,24%
COÛT TOTAL LOT #2			244 299,45 \$	18,39%	39,71%	41,90%	6,77%
Bâtiments d'arrondissements lot #3							
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2323 Rue de Rouen	99 215,40 \$			100,00%	2,75%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	2550 Rue Ontario E	221 889,90 \$			100,00%	6,15%
8662	CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	2633 Rue Ontario E	383 459,94 \$			100,00%	10,62%
Total bâtiments arrondissement lot #3:			704 565,24 \$			100,00%	19,52%
COÛT TOTAL LOT #3			704 565,24 \$			100,00%	19,52%
Bâtiments d'arrondissements lot #4							
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	410 599,44 \$			100,00%	11,38%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	8000 Boulevard Gouin E	26 803,68 \$			100,00%	0,74%
Total bâtiments arrondissement lot #4:			437 403,12 \$			100,00%	12,12%
COÛT TOTAL LOT #4			437 403,12 \$			100,00%	12,12%
Bâtiments d'arrondissements lot #5							
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	5375 1re Avenue	45 885,36 \$			100,00%	1,27%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 boulevard Rosemont	251 550,36 \$			100,00%	6,97%
0446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 Rue Beaubien E	36 890,52 \$			100,00%	1,02%
Total bâtiments arrondissement lot #5:			334 326,24 \$			100,00%	9,26%
COÛT TOTAL LOT #5			334 326,24 \$			100,00%	9,26%
Bâtiments d'arrondissements lot #6							
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3553 Rue Saint-Urbain	133 068,00 \$			100,00%	3,69%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E	131 215,92 \$			100,00%	3,64%
Total bâtiments arrondissement lot #6:			264 283,92 \$			100,00%	7,32%
COÛT TOTAL LOT #6			264 283,92 \$			100,00%	7,32%
Bâtiments d'arrondissements lot #7							
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	415 - 421 Rue Saint-Roch	182 804,22 \$			100,00%	5,06%
Total bâtiments d'arrondissement lot #7:			182 804,22 \$			100,00%	5,06%
Bâtiments centraux lot #7							
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	111 129,30 \$		100,00%		3,08%
Total bâtiments centraux lot #7:			111 129,30 \$		100,00%		3,08%
COÛT TOTAL LOT #7			293 933,52 \$		37,81%	62,19%	8,14%
Bâtiments d'arrondissement lot #8							
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4200 Rue Ontario E	173 600,01 \$			100,00%	4,81%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 Rue Hochelaga	238 781,46 \$			100,00%	6,62%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	50 696,88 \$			100,00%	1,40%
Total bâtiments arrondissement lot #8:			463 078,35 \$			100,00%	12,83%
COÛT TOTAL LOT #8			463 078,35 \$			100,00%	12,83%
Bâtiments d'arrondissement lot #9							
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire	81 231,42 \$			100,00%	2,25%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1050 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	5 080,32 \$			100,00%	0,14%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 36e Avenue	157 777,68 \$			100,00%	4,37%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIERE-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E	82 079,58 \$			100,00%	2,27%
Total bâtiments arrondissement lot #9:			326 169,00 \$			100,00%	9,04%
COÛT TOTAL LOT #9			326 169,00 \$			100,00%	9,04%

COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES	3 609 181,50 \$	44 927,22 \$	208 132,53 \$	3 356 121,75 \$	100,00%
RÉPARTITION DES DÉPENSES		1,24%	5,77%	92,99%	100,00%

Dossier # : 1154512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no. 15-14016

Titre : SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Description et usage : Fournir le service pour effectuer divers travaux d'entretien ménager, dans divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une durée de trente - six (36) mois, à compter de la date d'adoption de la résolution ou de l'émission du bon de commande.

Date de lancement : 27 avril 2015

Date d'ouverture : 20 mai 2015

Preneurs du cahier des charges : (21)

- Coforce Inc.(Centre de transition Le Sextant Inc.);
- Les services adaptés Transit;
- MacDonald Maintenance Inc (Groupe MMI);
- PR Maintenance Inc;
- Service d'entretien Alphanet Inc;
- Service d'entretien Carlos Inc;
- Service d'entretien ménager Vimont Inc;
- 2439-5584 Québec Inc. (Les entreprises et Leblanc);
- 4182901 Canada Inc;
- 9269-9669 Québec Inc;

- Entretien ménager Gestion Techno Pro;
- F.D.Maintenance 2011 Inc.
- Groupe Prestige Associés;
- Jan-Pro du Québec;
- Le Groupe Alfid;
- Les Entreprises Fervel Inc;
- Ménage- SerDim Incorp;
- Nettoie- Pro;
- Service d'entretien L.C. Inc;
- United Services de Nettoyage Ltée;
- Ville de Saint- Constant (Services Techniques).

Soumissionnaires : (7)

- Coforce Inc.(Centre de transition Le Sextant Inc.);
- Les services adaptés Transit;
- MacDonald Maintenance Inc.(Groupe MMI);
- PR Maintenance Inc;
- Service d'entretien Alphanet Inc;
- Service d'entretien Carlos Inc;
- Service d'entretien ménager Vimont Inc.

Analyse des soumissions :










Tel que spécifié ci- haut vingt et une (21) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement sept (7) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Les entreprises n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Ces firmes ne figurent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA ni sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes(LPNC).

Tableau de prix :

		
<u>15-14016 tcp Lot 1 révisé 03-07-2015.pdf</u>	<u>15-14016 tcp Lot 2.pdf</u>	
		
<u>15-14016 tcp Lot 3 révisé 03-07-2015.pdf</u>	<u>15-14016 tcp Lot 4 révisé 03-07-2015.pdf</u>	
		
<u>15-14016 tcp Lot 5.pdf</u>	<u>15-14016 tcp Lot 6.pdf</u>	<u>15-14016 tcp Lot 7.pdf</u>
		
<u>15-14016 tcp Lot 8 révisé 03-07-2015.pdf</u>	<u>15-14016 tcp Lot 9 révisé 03-07-2015.pdf</u>	

Remarques : Il est à noter que certains soumissionnaires pourraient être avantagés compte tenu de l'exonération des taxes applicables aux organismes de bienfaisance, dans ce contexte afin de respecter l'égalité entre les soumissionnaires, l'analyse des offres reçues pour chacun des lots a été effectuée selon les montants soumis, mais avec les

ristournes accordées à la Ville de Montréal sur les taxes applicables.

Montant de l'offre : Lot no. 1

Mac Donald Maintenance Inc.

537 233,34 \$ + TPS (5 %) 26 861,67 \$ + TVQ (9,975 %) 533 589,03 \$ = 617 684,04 \$

Montant de l'offre : Lot no. 2

Service d'entretien Alphanet Inc.

243 331,39 \$ + TPS (5%) 12 166,57 \$ + TVQ (9,975%) 24 272,31 \$ = 279 770,27 \$

Montant de l'offre : Lot no. 3

Coforce Inc.

699 228,54\$ + TPS (5%) Exempt + TVQ (9,975%) Exempt = 699 228,54 \$

Montant de l'offre : Lot no. 4

Coforce Inc.

435 666,94\$ + TPS (5%) Exempt + TVQ (9,975%) Exempt = 435 666,94 \$

Montant de l'offre : Lot no. 5

Service d'entretien Alphanet Inc.

333 002,18 \$ + TPS (5%) 16 650,11 \$ + TVQ (9,975%) 33 216,97 \$ = 382 869,26 \$

Montant de l'offre : Lot no. 6

Coforce Inc.

263 296,12 \$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 263 296,12 \$

Montant de l'offre : Lot no. 7

Service d'entretien Alphanet Inc.

292 784,78 \$ + TPS (5%) 14 639,24 \$ + TVQ (9,975%) 29 205,28 \$ = 336 629,30 \$

Montant de l'offre : Lot no. 8

Coforce Inc.

461 281,19\$ + TPS (5%) Exempt \$ + TVQ (9,975%) Exempt \$ = 461 281,19 \$

Montant de l'offre : Lot no. 9

Service adaptés Transit

324 886,92 \$ + TPS (5%) 16 243,35 \$ + TVQ (9,975%) 32 407,47 \$ = 373 538,74 \$

Adjudicataires recommandés :

d'accorder à **Mac Donald Maintenance Inc.**, le contrat, pour le **lot no. 1**, au montant approximatif de **(617 684,04\$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14016

d'accorder à **Service d'entretien Alphanet Inc.**, le contrat, pour les **lots nos : 2, 5, et 7**, au montant approximatif de **(999 268,83 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14016

d'accorder à **Coforce Inc.**, le contrat, pour les **lots nos. 3, 4, 6 et 8**, au montant approximatif de **(1 859 472,79 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14016

d'accorder à **Services adaptés Transit**, le contrat, pour le **lot no. 9**, au montant approximatif de **(373 538,74 \$)**, pour la fourniture, de service pour l'entretien ménager; le tout conformément à l'appel d'offres no. 15-14016

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services

Dossier # : 1154512001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder des contrats aux firmes "Mac Donald Maintenance inc.", "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Les Services adaptés Transit" pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire requise pour donner suite à la recommandation du Service.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet le Service de la gestion et de la planification immobilière s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire pour les années durant lesquelles ce contrat sera en vigueur, afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporterait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les informations comptables sont dans le fichier ci-dessous:



[GDD1154512001 Entr ménager.xls](#)

La dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles en occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opération du Service qui constitue une dépense mixte d'administration générale en vertu du règlement sur les dépenses mixtes(RCG 06-054). La portion relative à l'agglomération est donc incluse dans la charge d'administration imputée au budget de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-29

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières-chef d'équipe

Tél : 514-872-0470

Division : Direction Conseil et soutien
financier - Point de service CDL



(1)

Dossier # : 1154822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Excavation Loiselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 3 665 509,29 \$, taxes incluses (contrat: 3 070 509,29 \$ + incidences: 595 000 \$). Appel d'offres public 322702 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre d'une durée de trois (3) ans ou jusqu'à épuisement du montant maximal de 3 665 509,29 \$, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que pour des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 070 509,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322702;

2- d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-02 14:23

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154822057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Excavation Loiseau inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 3 665 509,29 \$, taxes incluses (contrat: 3 070 509,29 \$ + incidences: 595 000 \$). Appel d'offres public 322702 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la conception des travaux souhaite réaliser des fouilles exploratoires et des inspections des infrastructures souterraines (regards d'égouts et chambres de vannes) pour augmenter la précision dans la conception et la définition des ouvrages projetés lors de l'élaboration des plans et devis techniques.

L'objectif de ces travaux est d'optimiser la conception et de minimiser les imprévus et les risques économiques qui sont associés aux inconnus, du point de vue de la localisation et des dimensions des infrastructures souterraines durant la réalisation des travaux. Des éléments seront précisés tels que les dimensions et les élévations des massifs électriques, la présence imprévue de conduites de gaz et/ou autres éléments et infrastructures existantes, car parfois certaines imprécisions sur ces éléments occasionnent des directives de changement, des retards aux chantiers et des coûts directs et indirects.

De plus, l'objectif de réaliser des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites est requis afin de mieux préparer la réalisation des travaux de réhabilitation. Ces travaux préparatoires permettront d'accélérer les travaux de réhabilitation et éviter certains travaux supplémentaires très coûteux.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin d'octroyer un contrat-cadre à un entrepreneur en excavation spécialisé en égout et aqueduc ainsi qu'en travaux de voirie.

La Direction des infrastructures a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 3 au 26 août 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 24 décembre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 19 août 2015 : Un nouvel article a été rajouté au bordereau pour la mobilisation ou la démobilitation des équipements au chantier. Cette modification aura un impact positif sur la soumission puisqu'au départ ces activités étaient incluses dans le prix de chacun des items (équipements) identifiés au bordereau. Également, au cahier des charges : modification des procédures de travail et éclaircissements concernant l'envergure des travaux d'aqueduc et d'égouts pour une meilleure évaluation du coût des travaux de la part des soumissionnaires;
- Addenda n° 2 émis le 24 août 2015 : Modifications au devis concernant l'article rajouté au bordereau (voir addenda 1). Certains éléments au devis étaient contradictoires puisque la mobilisation et la démobilitation des équipements avaient été incluses au prix de chacun des items. Ces modifications n'ont aucun impact significatif sur le coût des travaux car elles ont été faites pour fins de cohérence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil d'agglomération (1143843014).

DESCRIPTION

La Direction des infrastructures désire conclure une (1) entente-cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans et pour un montant total maximal de 3 070 509,29 \$ à compter de l'octroi du contrat ou pour l'enveloppe budgétaire maximale, selon la première des deux éventualités.

Les activités payables à taux horaires (responsable de chantier, ouvriers, responsable de l'arpentage, machinerie et équipement) ainsi que les activités payables à l'unité (matériel de remblai, reconstruction des chaussées et des trottoirs) comprennent notamment les services et travaux suivants :

Pour le volet de ce contrat relié aux activités de fouilles : le volet de ce contrat relié aux activités de fouilles:

1. Services de chantier : un suivi au chantier lors de l'élaboration des fouilles et des inspections (de jour ou de nuit) qui comprend la main d'oeuvre, la machinerie, le suivi des travaux pour faciliter la prise des mesures, la coordination des travaux, la signalisation, le prêt des équipements de sécurité au personnel de la Ville pour accéder aux infrastructures souterraines (i.e. trépieds, détecteur 4-gaz, etc.);
2. Services d'arpentage : une équipe d'arpentage (station totale géoréférencée) et des équipements de mesure pour prendre les mesures et les relevés des structures identifiées aux plans et aux projets spécifiques (élévation des massifs électriques,

radiers et localisation des conduites d'égouts, d'aqueduc, de gaz, etc.);

3. Production de rapports sur les résultats des relevés et des inspections : l'entrepreneur devra produire un rapport d'inspection par projet relevé illustrant le résultat des fouilles exploratoires et des inspections des regards et des chambres de vannes. L'entrepreneur devra fournir les fiches d'inspections complétées avec photos ainsi que les résultats des relevés d'arpentage géoréférencés en format papier et électronique (.dgn et/ou .dwg).

Pour le volet de ce contrat relié aux travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites:

1. Travaux qui consistent à réparer les conduites d'égout abîmées sur une courte distance et également procéder aux déviations des conduites d'eau afin d'éviter les imprévus lors des travaux de chemisage de ces conduites dans le cadre des travaux de réhabilitation. Ces travaux sont payables au mètre linéaire de conduites d'eau déviées et au mètre linéaire de conduite d'égout réparée ainsi qu'une partie en main d'oeuvre, équipement et divers matériaux. La reconstruction des trottoirs, de la chaussée et des surfaces pavées sont payables selon les items standards des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal.

Il est à noter que le contrat prévoit aussi une enveloppe spécifique de 689 850 \$, taxes incluses pour des équipements, outils, matériaux et services spécialisés. Cette enveloppe budgétaire a été fixée par la Ville pour couvrir ces services particuliers. Elle est prévue dans l'éventualité où les services d'un sous-traitant ou des services spécialisés seraient requis pour une étape spéciale des travaux selon les instructions de l'ingénieur de la Ville en charge du projet spécifique. Tous les matériaux et équipements requis pour compléter les travaux selon les règles de l'art, lesquels ne sont pas inclus ailleurs au bordereau de soumission, seront payés aux coûts réels (original de la facture à l'appui) majorés de 12 %. Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, la Ville paiera à l'entrepreneur les coûts réels (original de la facture à l'appui) du sous-traitant majoré de 6 %. Ces majorations sont préétablies dans les clauses administratives spéciales du fascicule 1-3 des prescriptions normalisées de la Ville.

Les dépenses incidentes à prévoir au contrat comprennent les utilités publiques (conduites de gaz, massifs électriques de la CSEM, etc.), les communications et la gestion des impacts, le marquage de la chaussée, la chloration et désinfection des conduites ainsi que le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent contrat apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le bordereau de soumission à taux horaires a été préparé en fonction des hypothèses de conception, du nombre de projets en cours et de la probabilité des projets à venir pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacun des équipements et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont seulement utilisées à des fins de scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Le processus d'appel d'offres public # 322702 s'est terminé le 26 août 2015. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 55 % et 45 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune firme n'a motivé son désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Il y lieu de préciser que le présent appel d'offres fait suite à l'appel d'offres 322701 «Rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines», qui a été annulé pour les raisons principales suivantes :

- Nécessité d'ajouter des travaux d'égouts et d'aqueduc au contrat tels que déviation verticale d'aqueduc et réparation de conduites d'égouts en ajoutant des clauses techniques concernant ces travaux, comme par exemple : les directives de la Ville concernant les réseaux temporaires d'eau potable et les travaux dans des espaces clos et les procédures de désinfection des conduites ;
- Manque de précisions dans le libellé et l'interprétation de la nature du contrat en tant qu'entente-cadre en fonction des besoins à combler pour chaque projet spécifique.

Le but d'ajouter des travaux dans le présent appel d'offres permet de préparer les conduites d'égouts pour des interventions futures sur des travaux sans tranchée (chemisage structural).

L'appel d'offres 322701 annulé, avait été publié du 11 mai au 3 juin 2015. Cinq (5) soumissions furent reçues et le prix de la plus basse soumission conforme, déposée par C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. était de 3 016 926,75 \$. Les travaux supplémentaires ainsi qu'une fluctuation possible des prix du marché expliquent notamment l'écart de prix de 53 582,54 \$ (1,78 %), entre le plus bas soumissionnaire conforme des appels d'offres 322701 et 322702.

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets qui se réalisent présentement et les projets à venir, la Direction des infrastructures a besoin de cette entente-cadre dans le but de réaliser des plans et devis qui s'ajustent aux contraintes spatiales de l'existant. Les fouilles et les inspections permettront de diminuer les coûts d'incidences et d'imprévus durant la réalisation des travaux étant donné que les inconnus souterrains seront identifiés d'avance et la conception des travaux sera ajustée aux contraintes existantes en amont de la réalisation des travaux. Le risque relié aux imprévus sur les infrastructures souterraines existantes demeurera mais sera diminué.

Le volet portant sur les travaux de génie civil, déviation d'aqueduc et réparation des conduites d'égout est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation plus rapidement et éviter les imprévus majeurs.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	<i>(taxes incluses)</i>
1 Excavation Loiselle inc.	3 070 509,29 \$
2 C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	3 190 297,56 \$
3 Les Entreprises Michaudville inc.	3 329 311,84 \$
4 Les Pavages Chenail inc.	3 337 750,90 \$
5 Les Entreprises de construction Ventec inc.	3 414 406,83 \$
6 Groupe TNT inc.	4 988 530,47 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	3 583 564,30 \$

Coût moyen des soumissions reçues	3 555 134,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	15,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	1 918 021,18 \$ 62,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	-513 055,01 \$ -14,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	119 788,27 \$ 3,9 %

*** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -513 055,01 \$ (-14,3 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 21 septembre 2015.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., est le suivant: 1211-9046-37.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre d'un montant maximal de 3 070 509,29 \$ taxes incluses, comprenant aussi une enveloppe distincte maximale de 595 000 \$ taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées à ces travaux, le tout sans imputation budgétaire. Les différents mandats de l'entente seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services. Cette entente et les dépenses incidentes reliées pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

La dépense totale de 3 665 509,29 \$, taxes incluses, comprend les montants de l'entente-cadre et des incidences, pour les trois (3) ans et représente un coût maximal de 3 347 098,56 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La Division de la conception des travaux du Service des infrastructures, de la voirie et des transports s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la Division de la conception des travaux ne pourra élaborer des plans et devis techniques plus précis afin de diminuer les imprévues lors de la réalisation des travaux et les requérants devront en assumer les coûts supplémentaires.

En supposant que l'octroi du contrat soit reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 décembre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et en défrayer les coûts.

Les conditions à respecter concernant l'occupation du domaine public sont décrites en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Novembre 2015

Fin des travaux : Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Antoaneta BANCHEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-10-02

GDD: 1154822057

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	CMS Entrepreneurs Généraux inc.	X	
2	Construction Camara		X
3	Entreprises Daniel Robert inc.		X
4	Excavation Loiselle inc.	X	
5	Groupe SNC-Lavalin inc.		X
6	Groupe TNT Inc.	X	
7	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.		X
8	Les Entreprises Cogenex inc.		X
9	Les Entreprises Michaudville inc.	X	
10	Les Entreprises Ventec inc	X	
11	Pavage Chenail inc.	X	

6	5	11
55%	45%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT											
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE
											X
											X
											X
											X
											X
											X

5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 322701

Numéro de référence : 892694

Statut : Annulé

Titre : Rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines .

Projet annulé

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines .

Date de fermeture de l'avis : 2015-06-03 Au plus tard 14h, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2015-06-10 10 h 37

Organisme : Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 1475 rue Gladstone Montréal, (QC) CAN H4E 1C5	1140716508	Monsieur André Bolduc info@cmsgenie.qc.ca Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	3 016 926,75 \$
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN H8R 1K6 http://www.nrj.ca	1142611939	Madame Caroline Millette cmillette@nrj.ca Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	3 033 126,73 \$
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf lcayer@michaudville.com Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	3 263 551,47 \$
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1	1145668878	Monsieur Gino Ventura ventecinc@outlook.com Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	3 556 291,73 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9	1145922051	Monsieur Richard Morin icharron@jeskar.ca Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	3 985 228,96 \$

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION: 322702	DATE:
#GDD: 1154822057		DRM: 3227	2015/08/31
RESPONSABLE: Benjamin RODRIGUEZ		GROUPE:	
INTITULÉ DU PROJET:	Entente cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et des travaux civils. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période trois (3) années)		

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: Divers payeurs

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Enveloppe spécifique	Agglo (A) /Corpo (C)
1558002019	157824	3,347,098.56 \$	3,070,509.29 \$	595,000.00 \$	689,850.00 \$	A et C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		3,347,098.56 \$	3,070,509.29 \$	595,000.00 \$	689,850.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Enveloppe spécifique	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Enveloppe spécifique	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Enveloppe spécifique	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Enveloppe spécifique	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	3,347,098.56 \$	3,070,509.29 \$	595,000.00 \$	689,850.00 \$
TOTAL (Contrat + Incidences)		3,665,509.29 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	322702	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	8/31/2015
INTITULÉ DU PROJET:	Entente cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et des travaux civils. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période trois (3) années)			

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		3,070,509.29 \$
INCLUANT L'ENVELOPPE DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SPÉCIALISÉS	689,850.00 \$	
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	93,000.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	93,000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	46,000.00 \$	
Communication	64,000.00 \$	
Gestion des impacts	64,000.00 \$	
Chloration	90,000.00 \$	
Gestion des sols excavés	145,000.00 \$	
TOTAL À REPORTER	595,000.00	595,000.00 \$
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		3,665,509.29 \$
Imputation (crédits)		3,347,098.56 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 159,404.62	TVQ 9,975% 318,012.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%	318,410.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Benjamin RODRIGUEZ
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1558002019	SOUSSION:	322702	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	157824	GROUPE:	0	8/31/2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Entente cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et des travaux civils. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période trois (3) années)			
ENTREPRENEUR >	Excavations Loiselle inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3,070,509.29 \$

INCLUANT L'ENVELOPPE DES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SPÉCIALISÉS 689,850.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	93,000.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	93,000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	46,000.00 \$
Communication	64,000.00 \$
Gestion des impacts	64,000.00 \$
Chloration	90,000.00 \$
Gestion des sols excavés	145,000.00 \$
TOTAL À REPORTER	595,000.00 595,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 3,665,509.29 \$

Imputation (crédits) 3,347,098.56 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	159,404.62	318,012.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%	318,410.73	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Benjamin RODRIGUEZ
--------------	--	---------------	--------------------

Résumé : Entente cadre pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (pour une période trois (3) années) - Soumission 322702-

Principaux éléments selon le type de projet à intervenir	Conditions à respecter concernant l'occupation du domaine public
Localisation	Travaux sur l'ensemble de l'Île de Montréal. Les travaux seront exécutés en général dans des intersections des rues et des boulevards à forte circulation dans l'ensemble de l'Île de Montréal.
Horaires de travail :	Variable selon les besoins du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de jour : de 7 h 30 à 17 h00 (ou 17 h 30 si 1 heure utilisée pour le dîner). Plus de neuf (9) heures de travail dans une même journée si requis sur demande et sous l'autorisation du Directeur. - Travaux de nuit : de 17 h 30 à 7 h 00 (ou 7h 30 si 1 heure est utilisée de pause pour manger). Plus de neuf (9) heures de travail dans une même journée si requis sur demande et sous l'autorisation du Directeur.
Permis	Obtenir le (s) permis requis et exigences nécessaires en acquittant les frais, si applicables, auprès des Villes, arrondissements ou organismes responsables du territoire ou terrain concerné.
Aires de travail	Minimiser l'espace occupé en surface afin de permettre que les riverains, commerces, industries et institutions aient un libre accès et sécuritaire.
Signalisation temporaire	L'Entrepreneur doit soumettre pour visa un plan de cheminement des travaux. Il doit respecter les principes de gestion de la circulation et minimiser les impacts sur la circulation en s'ajustant aux périodes de pointes (événements publics durant la période des travaux) et/ou exigences de la Ville.
Planches de signalisation	<p>Pour chaque projet, l'entrepreneur doit soumettre des planches de signalisation à l'échelle, en unité métrique, en format pdf, imprimable, en format 11 x 17 lisibles et en couleurs. Elles doivent être signées et scellées par un ingénieur spécialisé dans ce domaine d'application et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.</p> <p>L'entrepreneur doit soumettre une planche de signalisation pour chaque configuration des phases à exécuter et/ou pour chaque demande d'occupation du domaine public.</p> <p>L'entrepreneur doit respecter en tout temps sur le terrain les planches de signalisation sans quoi il pourra se voir retirer toute permission d'occupation du domaine public.</p> <p>Un article au bordereau est prévu pour la production des planches de signalisation.</p>

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiselle inc.
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau
280, boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiselle inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiselle inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Directeur des contrats publics et
des entreprises de services monétaires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a horizontal line extending to the right.

Louis Letellier

Dossier # : 1154822057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Excavation Loïselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, des inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 3 665 509,29 \$, taxes incluses (contrat: 3 070 509,29 \$ + incidences: 595 000 \$). Appel d'offres public 322702 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Prix de l'estimation de soumission: 3 583 564.30 \$****Prix du plus bas soumissionnaire : 3 070 509.29 \$****Écart de : -513 055.01 \$ ou - 14.3 %**

Puisqu'il s'agit d'un contrat de 3 ans, chaque entrepreneur doit appliquer sa propre stratégie en ce qui concerne l'indexation des prix des 3 années.

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC, a comparé l'estimation de soumission avec les différentes soumissions reçues et a observé que le prix de l'estimation se rapproche du prix moyen des soumissions (écart de - 28 429,82 \$, soit -0,8%).

Par la suite, l'équipe a comparé son estimation avec celle du plus bas soumissionnaire afin de cibler les activités où se trouvent les principales divergences de prix.

Cette soumission se présente sous forme de quatre sous-projets :

- 1- Main-d'œuvre;
- 2- Machinerie et équipement;
- 3- Matériel;
- 4- Matériel, équipement divers et service spécialisé.

Pour le dernier sous-projet, les prix au bordereau sont composés de sommes provisionnelles, donc égaux pour tous les soumissionnaires.

Les écarts de prix concernent principalement les articles suivants (les prix indiqués incluent les taxes):

Dans le sous-projet de la machinerie et équipement (écart favorable de 262 436 \$; 51 % de l'écart global) :

- **Camion de service avec équipement de base et signalisation de base**
- **Pelle sur chenilles (avec opérateur)**
- **Camion 12 roues (avec opérateur)**
- **Rétro caveuse sur roues (avec opérateur)**

Pour ces articles, les prix du plus bas soumissionnaire sont dans les plus bas parmi les prix soumis.

Étant donné que les travaux s'exécutent sur une période de 3 ans, les soumissionnaires, incluant le plus bas, ont probablement décidé de soumissionner en utilisant le taux d'amortissement de leurs propres équipements, sans utiliser un taux de location, comme c'est le cas pour l'estimation réalisée par la DGPEC. Les taux de l'estimation de soumission proviennent du répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec auxquels sont ajoutés les frais indirects, frais d'administration ainsi que le profit. Cette stratégie est probablement l'explication des faibles taux reçus.

Dans le sous-projet du matériau (écart favorable de 209 007 \$; 41 % de l'écart global):

Les principaux écarts se rapportent aux items suivants:

- **Remblai sans retrait:** Pour cet article, le prix unitaire du plus bas soumissionnaire est le moins élevé parmi tous les prix soumis. L'écart pourrait être attribuable à la possibilité que l'entrepreneur ait accès à de meilleurs prix pour le matériel.
- **Tuyaux d'égout en béton armé 750mm de diamètre:** Selon la description dans le devis, cet article devrait inclure la fourniture du tuyau en béton armé et les collets de béton pour le raccordement à l'existant aux deux extrémités. Nous avons observé que les prix soumis se séparent en deux groupes : la moitié des soumissionnaires ont soumis des prix qui ressemblent beaucoup au prix unitaire de l'estimation de soumission et l'autre moitié, des prix beaucoup moins élevés. Le plus bas soumissionnaire fait partie du deuxième groupe. Même s'il peut avoir accès à des meilleurs prix de produits, son prix est très agressif et semble bas pour couvrir les frais des collets de béton.

D'autres écarts favorables, à plus petite échelle, dans les prix des matériaux se retrouvent à d'autres items.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoaneta BANCHEVA
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-5623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et
économie de la construction



Dossier # : 1153334018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Electrique du Canada Ltée pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 203 449,98 \$ taxes incluses - appel d'offres 2015-1373-AE - 3 soumissionnaires - 1 conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à Liebert Canada, division d' Emerson Electrique du Canada Ltée, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 203 449,98 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-1373-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-01 16:04

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Electrique du Canada Ltée pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 203 449,98 \$ taxes incluses - appel d'offres 2015-1373-AE - 3 soumissionnaires - 1 conforme

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean.-R.-Marcotte (Station) est munie d'une salle de serveurs informatiques au bâtiment administratif. Ces serveurs doivent être maintenus dans un atmosphère contrôlé en température et en taux d'humidité afin d'éviter la surchauffe des équipements et l'électricité statique menant à des bris.

Lorsqu'il y a des bris d'équipements (pertes des serveurs informatiques), plusieurs événements peuvent survenir tels que: la perte de communication avec les systèmes de contrôle pour le déversement des eaux usées dans les cours d'eau via une quarantaine d'installations de dérivation sur l'île de Montréal, l'interruption du fonctionnement du système de contrôle des procédés de la Station, la perte des systèmes réseaux informatiques, incluant la sauvegarde de données desservant les ordinateurs des employés et la perte des logiciels Maximo pour le Service de l'eau et de gestion de laboratoires (SPLIMS) pour le Service de l'eau et le Service de l'environnement.

Les serveurs informatiques existants fonctionnent 24hrs/24, 365 jours/an et ceux-ci doivent être refroidis de manière continue.

L'installation de la première unité est prévue au printemps 2016 et la deuxième unité sera installée lors des futurs travaux de réaménagement fonctionnel de la salle informatique prévus fin 2016 / début 2017.

Un appel d'offres a été lancé le 28 mai 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2015. La validité des soumissions est de 150 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %. Trois addenda ont été émis dont un report de la date d'ouverture des soumissions et questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut la fourniture de:

- deux unités monobloc de 20 tonnes de climatisation incluant chacune leur base parasismique, leur panneau de contrôle et les condenseurs à l'air;
- jeux de filtres supplémentaires;
- l'assistance durant la mise en service.

JUSTIFICATION

Les besoins de climatisation de la salle des serveurs informatiques croissent au fur et à mesure des ajouts d'équipements informatiques lesquels dégagent beaucoup de chaleur.

L'unité de climatisation actuelle installée en 2006 (de type "rooftop") d'une capacité nominale de 17 ½ tonnes, n'est pas adaptée aux besoins croissants, n'offre pas de redondance de systèmes et n'offre pas les performances d'une unité de précision conçue pour les salles de serveurs informatiques, en plus de fonctionner au réfrigérant R-22 qui sera éliminé progressivement du marché.

Aux cours des dernières années, plusieurs mesures ont dû être apportées afin d'ajouter une certaine redondance (temporaire d'urgence) lors de bris ou de maintenance de l'unité existante. Les bris d'équipements mobilisent, de plus, plusieurs ressources (automatisation, informatique, cols bleus, ingénierie, etc).

De plus, la perte des serveurs informatiques pourrait empêcher le contrôle à distance des débits d'eaux usées et provoquer des déversements au fleuve.

Les nouvelles unités de climatisation de précision sont spécialement conçues pour les salles de serveurs informatiques et offrent un meilleur contrôle de température et du taux d'humidité. Étant donné leur flexibilité de fonctionnement au niveau des circuits de réfrigération et contrairement à l'unité existante, l'utilisation de nouvelles unités permettra d'éviter des fluctuations de températures importantes pouvant causer le vieillissement prématuré des équipements informatiques.

Six entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1-Liebert Canada, division d'Emerson Electrique Ltée (Note 1)	184 954,53 \$	18 495,45 \$	203 449,98 \$
Estimation interne des professionnels	168 937,37 \$	16 893,74 \$	185 831,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			17 618,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			9,48%

Note 1: Le montant original soumissionné par cette firme n'incluait pas le montant pour contingences prévu au bordereau des prix (10%) et ce dernier a été ajouté majorant ainsi le montant original soumissionné.

L'analyse technique des soumissions a permis de constater que deux entreprises sur trois ne rencontraient pas les exigences du devis technique principalement au niveau de l'espace disponible, critère majeur jugé éliminatoire étant donné l'emplacement restreint pour la mise en place des climatiseurs et par conséquent deux soumissions ont donc été rejetées (voir tableau en pièces jointes). Un seul soumissionnaire rencontrait le critère d'espace disponible.

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est défavorable de 9,48 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie Liebert Canada division d'Emerson Electrique du Canada Ltée au montant de sa soumission, soit 203 449,98 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste RENA ont été faites.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 203 449,98 \$ taxes incluses ou 185 776,95 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les serveurs informatiques de la Station dégagent beaucoup de chaleur et doivent être refroidis 24 heures sur 24 pour éviter des pannes qui pourraient avoir des conséquences désastreuses sur les opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2015

Livraison: février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-09-23

Approuvé le : 2015-09-30



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 2015-1373-AE

Numéro de référence : 897248

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prêachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Cégep Garneau 1660, boul. de l'Entente Québec, QC, G1S 4S3 http://www.cegep-fxq.qc.ca NEQ :	<u>Monsieur Pierre Girard</u> Téléphone : 418 688-8310 Télécopieur : 418 688-4787	Commande : (974332) 2015-06-15 13 h 24 Transmission : 2015-06-15 13 h 24	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 14 - Courriel 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Courriel 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CPE Division B inc. - UPS (ASSC) APC / MGE et climatisation de précision APC 6644 Abrams Montréal, QC, H4S 1Y1 http://www.cpeinc.ca NEQ : 1143505379	<u>Monsieur Jesse Bartolomucci</u> Téléphone : 514 956-0030 Télécopieur : 514 956-0033	Commande : (964815) 2015-05-28 10 h 15 Transmission : 2015-05-28 10 h 15	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 14 - Courriel 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Courriel 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Enertrak inc. 2875 JULES-BRILLANT Laval, QC, H7P 6B2 http://www.enertrak.com NEQ : 1142507152	<u>Madame Ada Trak</u> Téléphone : 450 973-2000 Télécopieur : 450 973-7988	Commande : (968453) 2015-06-04 9 h 10 Transmission : 2015-06-04 9 h 10	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 15 - Télécopie 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Télécopie 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Enviroair Industries Inc. 601 McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N3 NEQ : 1149306020	<u>Monsieur Patrick El-Hage</u> Téléphone : 514 739-9865 Télécopieur :	Commande : (968704) 2015-06-04 11 h 51 Transmission : 2015-06-04 11 h 51	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 14 - Courriel 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Courriel 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca NEQ : 1169851384	<u>Madame Karine LeBlanc</u> Téléphone : 514 787-1561 Télécopieur : 514 788-1773	Commande : (971837) 2015-06-10 10 h 56 Transmission : 2015-06-10 10 h 56	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 14 - Courriel 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Courriel 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Liebert Canada. 3001, Douglas B. Floreani Montréal, QC, H4S 1Y7 NEQ : 1145615705	<u>Madame Carole Sexton</u> Téléphone : 514 333-1966 Télécopieur : 514 333-1968	Commande : (967938) 2015-06-03 11 h 22 Transmission : 2015-06-03 11 h 22	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 15 - Télécopie 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 48 - Télécopie 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Qualité Air Totale 3049 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1141839143	<u>Monsieur Enrico Di Pietro</u> Téléphone : 450 681-5355 Télécopieur :	Commande : (969047) 2015-06-04 16 h 56 Transmission : 2015-06-04 16 h 56	2457219 - Addenda no 1 2015-06-17 15 h 14 - Courriel 2458968 - Addenda no 2 2015-06-22 14 h 47 - Courriel 2460914 - Addenda no 3 2015-06-26 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Université du Québec à Montréal Service des approvis. V-6380 CP 8888 - Succ. Centre-Ville Montréal, QC, H3C 3P8 NEQ :	<u>Monsieur Pierre Beaulé</u> Téléphone : 514 987-3120	Commande : (964726) 2015-05-28 9 h 21 Transmission : 2015-05-28 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

TABLEAU RÉSUMÉ DES CRITÈRES TECHNIQUES

CRITÈRES TECHNIQUES - RÉSUMÉ		FOURNISSEURS / PRODUITS		
		MASTER DATA-AIRE	QAT ECOSAIRE	EMERSON LIEBERT
<u>CRITÈRES MAJEURS</u>				
1	RESPECT DE L'ESPACE DISPONIBLE (CRITÈRE PRIMORDIAL)	Non conforme	Non conforme	Conforme
2	CHACUN DES COMPRESSEURS MODULABLES DE 25 À 100%	Non conforme	Conforme	Conforme
3	PROTECTION H2S SERPENTIN DES CONDENSEURS EXTÉRIEURS	Conforme	Conforme	Conforme
4	PROTOCOLE DE COMMUNICATION RÉSEAU	Conforme	Conforme	Conforme
<u>AUTRES CRITÈRES NON MAJEURS</u>				
5	LIVRAISON 8 semaines	Non conforme 10- 11 semaines	Non conforme 12- 14 semaines	Conforme 7-8 semaines
6	GARANTIE - main d'œuvre (5 ans)	0	conditionnel	1 an
7	GARANTIE - Pièces (5 ans)	5 ans et moins	1 an	5 ans et moins

Dossier # : 1153334018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Electrique du Canada Ltée pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 203 449,98 \$ taxes incluses - appel d'offres 2015-1373-AE - 3 soumissionnaires - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Les coûts pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 203 449,98 \$ taxes incluses ou 185 776,95 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC53334018** au montant de **185 777 \$** est inscrit au compte de provenance. Le virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier, par **les instances décisionnelles appropriées**, au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[InfoCompt DEEU 1153334018.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - PSE
Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5878
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PSE



Dossier # : 1153997006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente -cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 1 875 260.65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

1. de conclure une entente-cadre pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles pour le SPVM;
2. d'accorder au fournisseur Les industries Centaure Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 875 260.65\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14660 - 4 soumissionnaires;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-02 07:48

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153997006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente -cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 1 875 260.65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des policiers du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 15-14660 du 17 août au 2 septembre 2015, afin de fournir des munitions de pratique 9mm frangibles. Ces munitions sont requises afin de permettre aux policiers de maintenir leur niveau de compétences au tir. Le ministère de la Sécurité publique oblige les policiers du Québec à se soumettre à une requalification annuelle, selon les normes certificatives émises par l'École Nationale de police du Québec (ÉNPQ).

Pour cet appel d'offres, il y a eu un délai de 17 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier suite à l'ouverture de soumissions, soit : du 3 septembre au 28 février 2016. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la période de l'entente-cadre.

Un addenda fut publié le 18 juin afin de rendre disponible le plus récent formulaire d'enquête de sécurité.

Un deuxième addenda fut publié le 26 août. Des précisions ont été apportées à la demande de soumissionnaires potentiels soit : la quantité de munition, la quantité de munitions par

livraison et la fréquence, l'obligation pour un fournisseur ayant déjà passé l'enquête de sécurité de remplir de nouveau ce formulaire et la durée la validité de cette enquête.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 141316 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

CE-141173 - 6 août 2014 - Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaures Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par les policiers du SPVM, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 12-12453.

CE 13 0094 - 30 janvier 2013 - Conclure avec Les Industries Centaure Ltée, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option de prolonger 12 mois, pour la fourniture de munitions de pratique utilisées par les policiers du SPVM - Appel d'offres public (12-12453) - (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente : 416 876,36 \$, taxes incluses).

CG11 0441 - Le 22 décembre 2011 - Autoriser la prolongation du contrat avec Les Industries Centaure Ltée, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec, pour la fourniture sur demande de munitions de pratique aux policiers du SPVM, soit du 31 mars 2011 au 31 mars 2012, pour un montant total approximatif de 335 500 \$, taxes incluses.

CG10 0279 - Le 26 août 2010 - Octroyer un contrat à Les Industries Centaure Ltée, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec, pour la fourniture sur demande de munitions de pratique aux policiers du SPVM jusqu'au 31 mars 2011, avec possibilité de prolongation, au prix total approximatif de 332 213,70 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder à Les industries Centaure Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le SPVM. La quantité de munition est basée sur un calcul effectué par les maîtres-instructeurs de la Section emploi de la force de la Division formation.

La transition vers le pistolet de service Glock 19, l'épreuve certificative de l'ÉNPNQ et l'introduction obligatoire par l'ÉNPNQ d'une technique de tir avec la lampe de poche nécessite 400 munitions par policier (400 x 4500 policiers = 1 800 000 par année). Cette quantité sera suffisante pour la formation des policiers suite à des absences prolongées ou d'autres cas tels que la préparation pour une mission internationale et l'intégration de nouveaux policiers recrues.

À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil d'agglomération, l'entente-cadre entrera en vigueur pour une période de 24 mois avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations.

JUSTIFICATION

La Section armurerie et équipements a fait l'analyse des besoins des policiers et a établi un devis technique pour les munitions de pratique 9mm frangibles. Ce devis a été validé par la Section emploi de la force de la Division formation.

Suite à l'appel d'offres public administré par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, 4 firmes se sont procuré le cahier de charge et des soumissions furent transmises au Bureau du greffe de la Ville de Montréal.

La Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a validé la conformité technique des soumissions reçues.

Le comité qui a approuvé le devis technique pour les munitions de pratique 9mm frangibles et a validé la conformité des munitions proposées. La munition proposée par la firme Rampart International Corp a été jugée non conforme.

Les industries Centaures Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Les industries Centaures Ltée	1 631 016 \$	1 875 260.65 \$
Korth Group Ltd	2 325 000 \$	2 673 858.60 \$
Summit Canada Distributors	2 466 000 \$	2 835 283.50 \$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	1 440 000 \$	1 655 000.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		2 461 467.58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		31.2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		960 022.85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme(%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		51.19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation(\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		220 260.65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		13.30%

Le prix représente une augmentation 220 261 \$ (13.30%) par rapport au dernier prix payé, suite à l'appel d'offres en 2012. Le prix des munitions est particulièrement influencé par la dévalorisation du dollar canadien considérant que plusieurs composantes proviennent des États-Unis (dollar américain) et de l'Europe (euro).

L'estimation réalisée par le SPVM a considéré la dévalorisation du dollar canadien de 25% et une inflation de 6%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / Service de police, article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement du SPVM.

Le montant maximal est de 1 631 016.00\$ + 81 550.80\$ (TPS) + 162 693.85\$ (TVQ) = 1 875 260.65\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les munitions de pratique 9mm frangibles possèdent une ogive friable qui se désintègre au contact du blindage ou du sol en salle de tir. La balle, l'amorce et la poudre ne contiennent aucun plomb ni métaux toxiques. Les douilles vides seront entièrement récupérées par Les industries Centaure Ltée et rechargées pour être utilisées à nouveau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM ne peut se permettre une rupture d'inventaire de munitions de pratique ce qui compromettrait la qualification de tir qui est indispensable au maintien des compétences des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération en octobre 2015.
Début du contrat en novembre 2015, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario FRAPPIER
commandant police

Tél : 514-280-2951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Érik VINCENT
Chef de division

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-09-29

Philippe PICHET
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-10-01

Dossier # : 1153997006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 1 875 260.65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe – Services institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 15-14660

Titre : Munitions de pratique 9 mm frangibles

Description et usage : la fourniture de munitions de pratique 9 mm frangibles pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 17 août 2015

Date d'ouverture : 2 septembre 2015

Preneurs de cahier des charges : (4)

- Summit Canada Distributors
- Korth Group Ltd
- Les industries Centaure Ltée
- Rampart International Corp

Soumissionnaires : (4)

- Summit Canada Distributors
- Korth Group Ltd
- Les industries Centaure Ltée
- Rampart International Corp

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Rampart International Corp, plus bas soumissionnaire, est jugée non conforme techniquement par le comité responsable du devis technique suite à l'ajout de nylon, matière non acceptable dans la composition de la munition.

L'offre de la firme **Les industries Centaure Ltée** est conforme administrativement et techniquement par le même comité et cette entreprise est recommandée comme adjudicataire.

- Tableau des prix



[15-14660 tcp.pdf](#)

- Montant de l'offre de l'entreprise **Les industries Centaure Ltée** : 1 631 016,00 \$ + TPS (5 %) 81 550,80 \$ + TVQ (9,975 %) 162 693,85 \$ = 1 875 260,65 \$

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
 - Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal
- Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à l'entreprise **Les industries Centaure Ltée**, pour une période de vingt-quatre (24) mois, la commande au montant approximatif de **1 875 260,65 \$**, pour la fourniture de munitions de pratique 9 mm frangibles pour le Service de police de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14660

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-28

Houda KAMIL
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-7380
Division : Division De L Acquisition De Biens
Et Services

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14660		Titre de l'appel d'offres:		Munitions de pratique 9 mm frangible			
Badre Eddine Sakhi				Non conforme Rampart International corp.		Les industries Centaure ltée		Korth Group ltd.		Summit Canada Distributors			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Cartouches neuves ou rechargées de pratique 9 mm frangible.	1	3600	417,60 \$	1 503 360,00 \$	453,06 \$	1 631 016,00 \$	646,00 \$	2 325 600,00 \$	685,00 \$	2 466 000,00 \$		
				Total	1 503 360,00 \$	Total	1 631 016,00 \$	Total	2 325 600,00 \$	Total	2 466 000,00 \$	Total	
				TPS	75 168,00 \$	TPS	81 550,80 \$	TPS	116 280,00 \$	TPS	123 300,00 \$	TPS	
				TVQ	149 960,16 \$	TVQ	162 693,85 \$	TVQ	231 978,60 \$	TVQ	245 983,50 \$	TVQ	
				TOTAL	<u>1 728 488,16 \$</u>	TOTAL	<u>1 875 260,65 \$</u>	TOTAL	<u>2 673 858,60 \$</u>	TOTAL	<u>2 835 283,50 \$</u>	TOTAL	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				Les industries Centaure ltée		1 631 016,00 \$	+ TPS	81 550,80 \$	+ TVQ	162 693,85 \$	=	1 875 260,65 \$	

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14660	Titre de l'appel d'offres	Munitions de pratique 9 mm frangible			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-09-02	Appel d'offres	Public	Service requérant	Service de la police de la Ville de Montréal	Requérant	Éric Godin

	Adjudicataire recommandé				
	Non conforme Rampart International corp.	Les industries Centaure ltée	Korth Group ltd.	Summit Canada Distributors	0
Total avant taxes	1 503 360,00 \$	1 631 016,00 \$	2 325 600,00 \$	2 466 000,00 \$	
TPS	75 168,00 \$	81 550,80 \$	116 280,00 \$	123 300,00 \$	
TVQ	149 960,16 \$	162 693,85 \$	231 978,60 \$	245 983,50 \$	
TOTAL	1 728 488,16 \$	1 875 260,65 \$	2 673 858,60 \$	2 835 283,50 \$	

Commentaires	
--------------	--

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente-cadre d’une durée de 24 mois, avec l’option d’une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour l’achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 1 875 260.65 \$, taxes incluses - Appel d’offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L’avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

§ Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente-cadre d’une durée de 24 mois, avec l’option de prolongation d’un an pour un maximum de 2 prolongations, pour l’achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 875 260.65\$, taxes incluses - Appel d’offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

Le coût maximal de cette entente est de 1 875 260.65\$ taxes incluses ou 1 712 362.93\$, net des ristournes de taxes.

Les crédits nécessaires à l’octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le SPVM. Les budgets requis pour 2016-2017 seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération parce qu’elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Information budgétaire et comptable:

Imputation :

	2015	2016	2017	TOTAL
--	------	------	------	-------

1001.0010000.107143.02101. 56590.015035.0000.000522. 061700.00000.00000 Armurerie et équipement. Activités policières .Autres biens. Achat de munitions. Munitions de pratique. Exclusif.	156 271.72\$ toutes taxes incluses	937 630.32\$ toutes taxes incluses	781 358.61\$ toutes taxes incluses	1 875 260.65\$ toutes taxes incluses
	142 696.91\$ Net des taxes	856 181.46\$ Net des taxes	713 484.56\$ Net des taxes	1 712 362.93\$ Net des taxes

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne GUAY
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 280-2953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières, Chef d'équipe
Tél : 514 242-3789
**Division : Conseil et soutien financier- Point
de service -Sécurité Publique - SPVM**



Dossier # : 1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda modifiant les dates de location du nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville loue de Gestion immobilière Place Dorée inc., pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016, un espace d'une superficie de 836,13 m² situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest et utilisé pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 313 881,75 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 10:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1154565008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la progression du chantier par le locateur, la livraison de l'espace à bureaux pour le PDQ 26 est prévu pour le 1er octobre 2016 au lieu du 1er janvier 2017, à la grande satisfaction du SPVM. Le terme du bail est de 9 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025.
 Compte tenu de la nouvelle date de livraison du local, voir le détail du loyer en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
 Conseillère en immobilier

514 280-4275

Tél :

Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

Calculs du loyer payable au locateur

Superficie locative en pi ² :												
9 000	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer total
	2016 (3 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (9 mois)		pour 9 ans
Loyer de base \$/pi ²	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	
Frais d'exploitation \$/pi ²	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	
Taxes foncières \$/pi ²	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Loyer au pi ²	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	
Loyer total annuel	63 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	252 000,00 \$	189 000,00 \$	2 268 000,00 \$
Stationnement	5 250,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	21 000,00 \$	15 750,00 \$	189 000,00 \$
Loyer brut Total	68 250,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	273 000,00 \$	204 750,00 \$	2 457 000,00 \$
TPS	3 412,50 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	10 237,50 \$	122 850,00 \$
TVQ	6 807,94 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	27 231,75 \$	20 423,81 \$	245 085,75 \$
Total annuel	78 470,44 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	313 881,75 \$	235 411,31 \$	2 824 935,75 \$
Ristourne de TPS	3 412,50 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	13 650,00 \$	10 237,50 \$	
Ristourne de TVQ	3 403,97 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	13 615,88 \$	10 211,91 \$	
Loyer annuel net	71 653,97 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	286 615,88 \$	214 961,91 \$	

Calculs du loyer payable aux fournisseurs

Superficie locative en pi ² :												
9 000	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer total
	2016 (3 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (9 mois)		pour 9 ans
Hydro-Québec \$/pi ²	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	
Entretien ménager \$/pi ²	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	
Loyer au pi ²	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Loyer brut annuel	15 750,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	63 000,00 \$	47 250,00 \$	567 000,00 \$
TPS	787,50 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	2 362,50 \$	28 350,00 \$
TVQ	1 571,06 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	6 284,25 \$	4 713,19 \$	56 558,25 \$
Total annuel	18 108,56 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	72 434,25 \$	54 325,69 \$	651 908,25 \$
Ristourne de TPS	787,50 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	3 150,00 \$	2 362,50 \$	
Ristourne de TVQ	785,53 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	3 142,13 \$	2 356,59 \$	
Loyer annuel net	16 535,53 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	66 142,13 \$	49 606,59 \$	

BAIL

8198-001

PDQ 26

Paraphes	
Locateur	Locataire
4	

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
- 2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice
- 2.5 Quote-part d'occupation
- 2.6 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Électricité
- 7.11 Assurance
- 7.12 Sécurité incendie
- 7.13 Développement durable
- 7.14 Voies d'accès
- 7.15 Signalisation
- 7.16 Affichage
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.18 Transformations
- 7.19 Stationnement et remisage
- 7.20 Sous-location et cession
- 7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Inscription
- 8.2 Électricité
- 8.3 Usage
- 8.4 Responsabilité et assurance
- 8.5 Avis
- 8.6 Réparations
- 8.7 Visites
- 8.8 Éclairage
- 8.9 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

- 17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Résiliation
- 18.3 Accès
- 18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur 8	Locataire

BAIL

ENTRE : **GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 5075, rue Jean-Talon Ouest, à Montréal, province de Québec, H4P 1W7, agissant et représentée par Ron Lavy, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 140986506

TVQ : 1018414453

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a convenu de louer au Locataire, le tout selon les termes et conditions contenus au présent Bail, des locaux dans un bâtiment à être construit dont l'entrée principale sera située sur la rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

ATTENDU que le Locataire a dû quitter, au trente et un (31) juillet deux mille treize (2013), les locaux qu'il occupait dans l'édifice sis au 3323, rue Queen-Mary, à Montréal.

ATTENDU qu'afin de bénéficier d'une plus grande flexibilité quant à la date de livraison des nouveaux locaux, le Locateur a effectué, à ses frais, les travaux requis dans des locaux temporaires pour y relocaliser les occupants du Locataire logés au 3323, rue Queen-Mary.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

ATTENDU que le Locataire a été avisé par le Locateur que les nouveaux locaux seront situés dans un secteur en développement qui fera l'objet de travaux de construction qui s'échelonneront sur plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs,

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Un local situé aux premier (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) étages du bâtiment qui sera construit à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (4 499 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La superficie locative des Lieux loués est fixée à NEUF MILLE PIEDS CARRÉS (9 000 pi²).

La superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après, et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 Superficie locative totale de l'Édifice : La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice : La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

2.5 Quote-part d'occupation : La quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative totale de l'Édifice ainsi que la quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice seront fixées à la suite des mesurages effectués conformément aux dispositions des articles 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.6 Stationnement : Les Lieux loués comprennent dix (10) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-soixante-quinze (175,00 \$) par mois par place, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. Par ailleurs, il est entendu entre les parties que les Frais d'exploitation du stationnement sont inclus dans les Frais d'exploitation des Lieux loués.

ARTICLE 3

DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1^{er}) octobre deux mille seize (2016) et se terminant le trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

Paraphes	
Locateur Z	Locataire

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

Paraphes	
Locateur 2	Locataire

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent cinquante-deux mille dollars (252 000,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt et un mille dollars (21 000,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

▶ Loyer de base	20,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières	6,00 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation (excluant l'électricité et le chauffage)	2,00 \$/pi ²
Total :	28,00 \$/pi ²

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur <i>4</i>	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation :** Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Au début de la sixième (6^{ème}) année du Bail, les Frais d'exploitation seront ajustés selon la moyenne des coûts réels défrayés par le Locateur pour les trois (3) années précédentes. Il est toutefois convenu entre les parties que cet ajustement ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des Frais d'exploitation payé par le Locataire au Locateur au cours de la cinquième (5^{ème}) année du Bail. Afin d'établir le nouveau montant des Frais d'exploitation payable pour la sixième (6^{ème}) année du Bail, le Locateur devra, à compter de la troisième (3^{ème}) année du Bail, produire annuellement au Locataire, dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire ; à défaut, les Frais d'exploitation ne seront pas ajustés de la manière ci-dessus prévue tant et aussi longtemps que le Locateur n'aura pas produit les documents requis, le tout sans effet rétroactif.

À compter de la septième (7^{ème}) année du Bail et pour les années subséquentes, le nouveau montant des Frais d'exploitation établi pour la sixième (6^{ème}) année du Bail fera l'objet d'un ajustement tel que prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 5


TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités :** Le Locateur effectuera lui-même, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant. Cette exigence est requise par le Locateur afin d'assurer l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Le

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

- 5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.
- 5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 septembre 2016.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 Période d'emménagement : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle

Paraphes	
Locateur R	Locataire

il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 Pénalité : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de neuf cent mille dollars (900 000,00 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

payable au Locateur sur présentation d'une facture, comme suit :

- a) une première tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;
- b) une deuxième tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;
- c) vingt-cinq pour cent (25 %) du montant suite à l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après; et
- d) le solde, soit quinze pour cent (15 %) du montant, suite à l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.4 ci-après.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

équipements de l'Édifice, le Locateur pourra exiger, tout comme pour les Travaux d'aménagement réalisés au début du Bail, de les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locateur exige d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés en totalité à la fin des travaux, au choix du Locataire.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, ce dernier étant joint au Bail comme Annexe D. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique.
- 7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
 - c) nettoyer les vitres extérieures.
- 7.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Cependant, les frais de remplacement de vitre qui seront causés par le vandalisme ou par la faute du Locataire ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.
- 7.6 Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice. Cependant, les frais de nettoyage de graffitis qui seront sur les murs ou les fenêtres des Lieux loués ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.
- 7.7 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.
- 7.8 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.
- 7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

Locataire.

7.10 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.11 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.15 Signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

7.21 Utilisation de l'Immeuble : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Inscription** : prendre à sa charge le coût de l'inscription du Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Électricité** : prendre à sa charge et payer directement à Hydro-Québec, à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués. À cette fin, un compteur distinct sera installé pour les Lieux loués.
- 8.3 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins d'un poste de police et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.
- 8.4 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.5 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de

Paraphes	
Locateur 2	Locataire

tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

- 8.6 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.7 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.8 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 8.9 Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12

RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 13

DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués (2015)
- Annexe B : Plan du stationnement (2015)
- Annexe C : Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)
- Annexe D : Devis de performance technique (2007)
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable (2007)

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.
À l'attention de M. Ron Lavy
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec, H4P 1W7
Téléphone : 514-735-5575
Télécopieur : 514-735-0506
Courriel : ron@placedoree.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17

COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à

Paraphes	
Locateur 4	Locataire

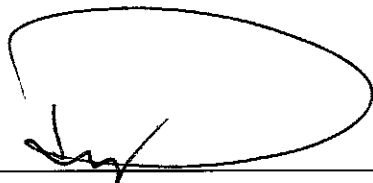
jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.4 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.

Le 24 avril 2015.



Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2015.

Yves Saindon, greffier

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire
2	

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation :
 · d'approuver l'addenda modifiant les dates de location du projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour le poste de quartier 26 du SPVM pour un terme de 9 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 4 672 584 \$.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Cette dépense n'a pas été prévue aux prévisions budgétaires 2016 déposé le 31 août 2015. Le SPVM réaménagera sa base budgétaire 2016 afin de rendre disponible les crédits nécessaires au sein de l'unité

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Imputation:

LOYER
1001.0010000.107152.02101.55201.014700.0000.000000.061412.00000.00000
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location-Immeubles et terrains, Location d'immeubles, PDQ 26 Ouest

1er octobre au 31 décembre 2016	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluse	Dépenses taxes nettes
	68 250 \$	78 470.44 \$	71 653.97 \$

ÉNERGIE			
1001.0010000.107152.02101.56306.000000.0000.000000.061412.00000.00000			
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Énergie, Général, PDQ 26 Ouest			
1er octobre au 31 décembre 2016	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluse	Dépenses taxes nettes
	7 875 \$	9 054.28 \$	8 267.76 \$

ENTRETIEN ET GARDIENNAGE			
1001.0010000.107152.02101.55201.010420.0000.000000.061412.00000.00000			
AF-Général-Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Facturation immobilière - SGPI (DIMM) - Fact.interne, PDQ 26 Ouest			
1er octobre au 31 décembre 2016	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluse	Dépenses taxes nettes
	7 875 \$	9 054.28 \$	8 267.76

TOTAL			
1er octobre au 31 décembre 2016	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluse	Dépenses taxes nettes
TOTAL	84 000 \$	96 579 \$	88 189.49 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
 Division du conseil et du soutien financier -
 point de service SP-SPVM

Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Mathieu PERRIER
 Conseiller en gestion des ressources
 financière, Chef d'équipe

Tél : 514 242-3789

Division : Division du conseil et du soutien
 financier, point de service SP-SPVM

**Dossier # : 1154565008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

Il est recommandé :

1. d'approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville loue de Gestion immobilière Place Dorée inc., pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace d'une superficie de 836,13 m² situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest et utilisé pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 313 881,75 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2016 et 2017 au locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., représentant un montant de 1 034 775,00 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 160 965,00 \$, pour une dépense maximale de 1 195 740,00 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-24 16:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM »), les postes de quartier (« PDQ ») 25 et 26 ont été regroupés en un seul site. Le nouveau poste de quartier portera le nom de PDQ 26. L'ancien poste de quartier 25 occupe, depuis le 1^{er} mai 1998, un local d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²) situé au 5995, boulevard Décarie à Montréal.

L'ancien poste de quartier 26 occupait, quant à lui, un local d'une superficie de 391,40 m² (4 213 pi²) situé au 3323, chemin Queen-Mary. Le 31 juillet 2013, le SPVM a dû déménager temporairement les effectifs de ce poste dans l'ancien poste de quartier 24 nord appartenant à la Ville de Mont-Royal, situé au 40, avenue Roosevelt. La relocalisation temporaire était nécessaire puisque le locateur de l'immeuble sis au 3323, Queen-Mary a refusé de prolonger le bail.

Le 20 juin 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de bail pour le futur site du PDQ 26 qui devait être livré le 1^{er} septembre 2014. Or, il y a eu du retard dans l'étude du dossier et l'avancement du projet, et ce, tant du côté de l'arrondissement que du côté du promoteur, ce qui a fait en sorte que le permis n'a pu être émis avant mars 2015. Par conséquent, en mars 2015, la construction du futur immeuble pour loger le PDQ 26 n'avait toujours pas débuté. Les plans initiaux de l'immeuble, la date de début de bail et les besoins du SPVM ayant évolué depuis les deux dernières années, il devenait impératif de soumettre un nouveau projet de bail qui tient compte des nouveaux plans d'aménagement, des nouveaux délais de livraison et des nouveaux besoins opérationnels du SPVM.

Le 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce approuvait les plans du nouvel immeuble à construire pour l'émission du permis de construction du nouveau bâtiment situé au 5075, Jean-Talon Ouest. En effet, la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises (la « DAUSE ») de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est favorable à l'implantation d'un poste de police de quartier à cet endroit et l'usage est autorisé.

Le présent dossier vise l'approbation du nouveau projet de bail modifié pour la location du nouvel emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision favorable en juin 2013 (Décision CG13 0227).

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170076 - 16 mars 2015 - Approbation des plans pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG13 0227 - 20 juin 2013 - Approbation du projet de bail pour une période de 10 ans situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approbation du schéma de couverture de services et de la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., des espaces situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage du futur 5075, Jean-Talon Ouest (lot 4 499 233), incluant 32 espaces de stationnement pour les autos patrouille, utilisés pour les besoins du PDQ 26, dont la superficie totale représente un maximum de 836,13 m² (9 000 pi²). Le terme du bail est de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement du PDQ 26, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 1 034 775 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 1 195 740 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Comme le site actuel ne peut être agrandi, la relocalisation du PDQ 26 est nécessaire. De plus, la situation géographique du nouvel emplacement correspond de façon plus stratégique aux opérations du SPVM.

La recherche de sites a débuté en 2008 et n'a pas fait l'objet d'un appel de propositions. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a ratissé le secteur couvert par le PDQ 26 afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherche, plusieurs sites ont été analysés entre 2009 et 2013.

Rappelons que le site retenu offre le meilleur rapport qualité/prix. Il s'agit d'une construction neuve et d'un projet d'envergure qui est situé dans le secteur de l'Arrondissement qui est en plein développement pour accueillir de nouveaux logements résidentiels. Le loyer net proposé de 20,00 \$/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé dans un immeuble neuf qui sera construit en 2016 et que le locateur fournit 22 espaces de stationnements sans frais et 10 espaces au tarif de 175 \$ par mois. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très bas car l'immeuble sera neuf et que les frais d'entretien seront inférieurs à un immeuble existant. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au delà de 20 \$/pi². Le coût des travaux d'aménagement représente une dépense avantageuse compte tenu du fait qu'il se situe dans la fourchette inférieure des coûts habituellement payés pour l'aménagement d'un PDQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 9 000 pi ² (836,13 m ²)	Loyer annuel 2017-2025	Dépense loyer pour le terme de 9 ans	Coûts annuels payables directement aux fournisseurs	Coûts payables aux fournisseurs pour le terme de 9 ans
Loyer de base (22 cases de stationnements inclus)	20,00 \$/pi ²			
Frais d'exploitation (énergie exclus)	2,00 \$/pi ²			
Taxes foncières	6,00 \$/pi ²			
Hydro-Québec			31 500,00 \$	
Entretien ménager (3,50 \$/pi ²)			31 500,00 \$	
Loyer unitaire brut annuel	28,00 \$/pi ²			
Loyer brut annuel	252 000,00 \$		63 000,00 \$	
10 cases de stationnement	21 000,00 \$			
Loyer brut annuel total	273 000,00 \$		63 000,00 \$	
TPS	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
TVQ	27 231,75 \$		6 284,25 \$	
Loyer annuel total	313 881,75 \$	2 824 935,75	72 434,25 \$	651 908,25 \$
Ristourne de TPS 100 %	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
Ristourne de TVQ 50 %	13 615,88 \$		3 142,13 \$	
Loyer net	286 615,87 \$		66 142,12 \$	

La dépense de loyer annuel représente un montant total de 386 316,00 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 3 476 844,00 \$, incluant les taxes.

La Division des travaux d'entretien à contrat dispose déjà des sommes requises pour assumer l'entretien ménager au nouveau PDQ 26, car elles proviennent des sommes initialement prévues pour les anciens postes de quartier 25 et 26.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire.

Coût des travaux d'aménagement

	2016 - 2017
Coût des travaux d'aménagement clé en main	900 000,00 \$
TPS (5%)	45 000,00 \$
TVQ (9,975%)	89 775,00 \$

Coût total des travaux à remettre au locateur	1 034 775,00 \$
Contingences (10 %)	90 000,00 \$
Incidences générales (3 %)	27 000,00 \$
Incidences spécifiques pour l'installation de la fibre optique	23 000,00 \$
TPS (5%)	7 000,00 \$
TVQ (9,975%)	<u>13 965,00 \$</u>
	160 965,00 \$
TOTAL	1 195 740,00 \$
Recouvrement TPS (100 %)	52 000,00 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	51 870,00 \$
Coût net des travaux	1 091 870,00 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 195 740 \$.

Cette dépense, incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que les coûts payés aux fournisseurs, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 672 584 \$, taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2016-2018 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation du PDQ 26 est nécessaire afin de répondre aux besoins du schéma de couverture de services du SPVM approuvé par le conseil d'agglomération. Depuis quelques années, les effectifs du PDQ 26 sont répartis sur deux sites différents, dont l'un d'entre eux est saturé. Il s'avère une priorité pour le SGPI de les regrouper dans un site convenable qui répond à leur besoins opérationnels le plus rapidement possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par le SPVM afin de faire connaître aux citoyens le nouvel emplacement du PDQ 26.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 28 mai 2015. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1^{er} janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-04-24

Dossier # : 1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'approbation de ce bail est nécessaire pour permettre de regrouper l'ensemble des effectifs du PDQ 26 dans un seul lieu. Il demeure le seul PDQ dont les effectifs sont divisés dans 2 bâtiments et ce, depuis la fusion des PDQ 25 et 26 en 2008. Cette situation occasionne plusieurs problèmes de gestion. Les locaux dans l'immeuble principal sur Décarie sont exigus, des aménagements temporaires avaient été faits en 2008 mais demeurent insuffisants pour respecter les normes d'aménagement en vigueur. Le nouvel emplacement ainsi que les plans ont été acceptés par le SPVM et respectent nos exigences en matière d'accessibilité, de visibilité, de sécurité et de couverture du territoire. De plus, il est à proximité des sites en développement de l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Érik VINCENT
Chef de division
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003

Le : 2015-04-14

Division : Activités de soutien aux opérations



Dossier # : 1154338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle de l'entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 tel que prévu à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats.

1. d'autoriser l'option de renouvellement annuel de l'entente-cadre à la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la période se terminant le 31 octobre 2016, pour la fourniture sur demande **de diesel et biodiesel**, conformément aux documents de l'appel d'offres public de la STM no 4284-06-12-54.
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 08:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle de l'entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) et pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 tel que prévu à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats.

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats. Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Le deuxième regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel.

En 2012, la Société de Transport de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres relativement aux besoins en carburants diesel et biodiesel. Suite à ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la compagnie 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) (ex- TransMontaigne marketing Canada inc.). La durée prévue pour ces deux ententes est de 3 ans avec 2 options de renouvellement de 1 an.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de prolongation de l'entente conclue avec la firme 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) via le regroupement de la STM. Cette prolongation permettra d'assurer une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0449 novembre 2013 - Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture sur demande d'essence super et diesel arctique (CG11 0451), à la compagnie 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) contrat se

terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres 11-11737 (2 soum.) / Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel (CG12 0479) à 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland), contrat se terminant le 21 décembre 2015, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) / Approuver un projet de convention de cession et de consentement à cette fin CG12 0479 décembre 2012 - Conclure avec TransMontaigne Marketing Canada inc. une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats- Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) .

CG11 0451 décembre 2011- Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CE11 1181-10 août 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

DESCRIPTION

Le diesel et biodiesel répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules.

Tel que prescrit dans les documents de l'appel d'offres STM 4284-06-12-54, le contrat de fourniture de diesel et biodiesel, d'une durée initiale de trois (3) ans, peuvent faire l'objet de deux (2) prolongations d'une durée d'une année chacune. Suite à l'approbation des instances, le Service de l'approvisionnement procédera à la prolongation de l'entente.

Les consommations de carburants sur l'entente pour la dernière année (2014) s'établissent comme suit:

Carburant	Consommation (l)
diesel	7 748 527
biodiesel B5	2 452 178

JUSTIFICATION

Les critères utilisés de façon générale afin de déterminer le recours ou non à une clause de prolongation sont les suivants :

- Est-ce que la situation du marché a évolué depuis notre dernière sollicitation? Si oui, des indices nous permettent-ils de croire qu'une nouvelle sollicitation sans le regroupement de la STM devrait être avantageuse, équivalente ou défavorable (Exemples : Y a-t-il plus ou moins de fournisseurs actifs? Y a-t-il une guerre de prix actuellement? Quels sont les résultats obtenus par d'autres organisations comparables?, Y a t'il de nouveaux produits substitués? etc.)
- Nos besoins ont-ils évolué de façon considérable? (Achetons-nous plus, moins, projetons-nous une variation de volume en raison d'un projet spécial? etc.)
- Quelle a été notre satisfaction concernant les produits ou services achetés, les délais de livraison, etc. durant la période initiale du contrat?

Ces critères nous ont menés à recommander la prolongation de ce contrat. En effet, il nous paraissait risqué de solliciter le marché en 2015 considérant :

- les excellents résultats obtenus lors de la sollicitation de marché par la STM en 2012;
- le nombre de fournisseurs potentiels qui n'a pas augmenté (seulement des ventes d'entreprises) ;
- le risque ne pouvoir acquérir du biodiesel B5 (seul fournisseur dans le marché à fournir ce produit actuellement)
- que les produits substitués ne sont pas matures (électricité) ;
- la satisfaction générale de la prestation de services du fournisseur actuel.

Les besoins du regroupement de la Ville de Montréal ne représentent qu'environ 6 % des besoins totaux du regroupement de la STM. Il est donc avantageux de continuer à s'associer avec ce regroupement afin de profiter des économies de volume qu'il procure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la prolongation d'une année (voir tableau ci-bas). Ces estimations sont basées sur les consommations de l'année 2014 au prix moyen payé en 2015 avec un ajustement de 10% pour refléter les possibles augmentations des prix.

		<i>Prolongation 1 an</i>
Entente #	Firme	Estimation (taxes non incluses)
817333	1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	8 874 339,84 \$

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements ou villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentielle pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, cette entente-cadre permet à la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, l'entente-cadre sera prolongée et communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :

- Émission de l'entente-cadre amendée;
- Envoi d'une communication aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-10-04



Dossier # : 1155249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Notre-Dame (boulevard urbain)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et d'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire antenne Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000 \$ à 2 383 978,63 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-05 16:37

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Notre-Dame (boulevard urbain)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Parmi l'ensemble des interventions à réaliser dans le cadre du projet de modernisation de la rue Notre-Dame, il était prévu d'aménager une piste multifonctionnelle dans l'ancienne emprise ferroviaire du CN, communément appelée antenne ferroviaire « Longue-Pointe».

La partie visée par ce projet d'aménagement se déploie d'est en ouest, de la rue Viau à l'avenue Bennett. Elle se situe entre les rues de Rouen (nord) et Ontario (sud) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Elle croise cinq rues locales, soit Théodore, Leclair, Sicard, Aird et Bennett et une artère secondaire, Saint-Clément. Le projet comprenait entre autres l'aménagement d'une voie cyclable, d'un sentier piétonnier, d'un jardin communautaire, et d'aires récréatives.

Un contrat a été accordé à Charex inc. par le conseil d'agglomération le 14 mai 2014 qui a autorisé une dépense de 2 209 000 \$, incluant un budget de contingences de 210 124,62 \$ taxes incluses. Les travaux se sont déroulés du 22 juillet 2014 au 18 novembre 2014.

Certaines portions des aménagements prévus étaient situées dans des zones où il y avait présence de sols contaminés. Le contrat prévoyait la gestion de ces sols contaminés, soit l'excavation des sols uniquement requis pour la construction des ouvrages, et la disposition dans un site autorisé à cette fin.

Cependant, pour se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* , étant donné qu'il

y avait un changement dans l'usage du terrain de l'emprise ferroviaire, la Ville devait procéder à la décontamination complète du site plutôt que la gestion des sols. Cette contrainte a entraîné un plus grand volume de sols excavé et disposé, et une plus grande quantité de matériaux d'emprunt a dû être utilisée pour les remblais de remplacement. En effet, la décontamination a impliqué le retrait complet des sols contaminés, même au-delà des excavations nécessaires au projet. Une partie de l'enveloppe des contingence a été prévue à cette fin.

Suite à une analyse des budgets et travaux à exécuter, il a alors été décidé de procéder à la construction de tous les ouvrages, à l'exception du jardin communautaire, car celui-ci requerrait une grande quantité d'excavation et disposition de sols contaminés. Les travaux du jardin communautaire font l'objet du présent dossier afin qu'ils soient exécutés en novembre 2015.

Il est donc requis de majorer le contrat d'un montant de 174 978,63 \$ (taxes incluses) supplémentaire en contingence afin de compléter les travaux relatifs au jardin communautaire.

La gestion et la surveillance des travaux, ainsi que le suivi environnemental pour les travaux de décontamination sont assurés par la firme Les consultants SM par le biais d'une entente-cadre de services professionnels, et sont évalués à 50 000 \$ pour le reste des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013)
CG14 0211 Le 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Charex inc., pour la reconstruction de trottoirs et de saillies, la construction d'une voie cyclable, d'un sentier piétonnier, d'un système de drainage, d'un système d'éclairage, de jardins communautaires et d'aires récréatives, et l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe, entre les rues Bennett et Viau sur l'axe est-ouest et entre les rues Rouen et Ontario sur l'axe nord-sud (Programme de mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame). Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 380 500,00 \$ (contrat: 2 209 000,00 \$ + incidences: 171 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 226102 - 6 soumissionnaires (1144822021);

CE13 0403 - Le 10 avril 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'antenne Longue-Pointe, incluant une piste cyclable et un sentier piéton dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1135322001).

DESCRIPTION

La majoration du contrat actuel permettra de procéder aux travaux de décontamination du site prévu pour le jardin communautaire, ainsi que les travaux d'aménagement du jardin. En complément, la reconstruction de certaines portions de trottoirs sur la rue Théodore pourra être complétée suite à l'aménagement du jardin. La durée approximative des travaux est d'environ 4 à 6 semaines.

JUSTIFICATION

Afin d'exécuter les travaux d'aménagement du site, il a été nécessaire de procéder à des travaux de décontamination des sols en place. Ces travaux ont été plus coûteux que ce qui avait été prévu aux documents de soumission. La décontamination du site est nécessaire en raison du changement d'usage du site.

Il avait été convenu durant l'exécution des travaux de suspendre les travaux d'aménagement du jardin communautaire jusqu'à ce que les travaux d'aménagement principaux du projet soient complétés pour pouvoir faire une analyse juste du budget disponible. Cette analyse, dont le détail se trouve en pièce jointe du présent dossier, a permis de conclure qu'il est requis de majorer le contrat d'une somme de 174 978,63 \$ (taxes incluses) afin de terminer les travaux du jardin communautaire.

En effet, les travaux de décontamination et d'aménagement du jardin communautaire, ainsi que certains travaux mineurs à compléter sont estimés à 352 053,45 \$, et le solde résiduel du contrat est de 229 882,84 \$, d'où la majoration demandée de 174 978,63 \$. à noter qu'une provision de 15 % pour travaux contingents est incluse dans cette évaluation en raison de l'incertitude reliées à la décontamination.

Le budget de contingences prévues au contrat était de 210 124,62 \$ (taxes inc.), sur un budget total de 2 209 000,00 \$. L'utilisation des contingences est actuellement de 202 061,02 \$ (taxes inc.), ce qui représente un taux d'utilisation de 96% du budget de contingences prévu. Le budget d'incidences est de 171 500 \$, avec un engagement de dépense réel de 21 491,46 \$. Le budget résiduel de l'enveloppe des incidences est donc de 150 008,54 \$, et ce montant doit être conservé pour des dépenses à venir, notamment les honoraires professionnels pour la décontamination et le contrôle qualitatif, l'achat du mobilier urbain et des panneaux de signalisation écrite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat demandée est de 174 978,63 \$, soit une augmentation de 7,9 % de la valeur initiale du contrat. La valeur du contrat initial de 2 209 000\$ serait majoré à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

La dépense additionnelle de 174 978,63 \$ est assumée à 100% par la Ville centre puisqu'elle concerne uniquement l'aménagement du jardin communautaire, et représente un coût net de 159 778,81 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention financière du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du jardin communautaire et une mesure favorisant le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source le tout en conformité avec l'action 20 du Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense additionnelle permettra de compléter les travaux de décontamination en 2015. Advenant le report de la décision, les coûts pourraient augmenter. Advenant le refus de cette demande, il en résulterait un mécontentement des citoyens car l'aménagement du jardin communautaire serait annulé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par la Direction des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Travaux de décontamination du site

Reprise des travaux: mi- novembre 2015

Fin des travaux début décembre 2015

Travaux d'aménagement du jardin
Reprise des travaux: mi-mai 2016
Fin des travaux: mi-juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Radhia DJELLAL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel RODRIGUEZ-CASTELLAR
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-2506
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports, en remplacement
du Directeur de service

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-10-05

Approuvé le : 2015-10-05

Augmentation de la valeur du contrat de l'AO #226102 - Charex inc.

1155249002

		<i>Taxes incluses</i>		
		CONTRAT		TOTAL
		2,209,000.00 \$		
		<u>Travaux</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>
		1,998,875.38 \$	210,124.62 \$	171,500.00 \$
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1144822021)				2,380,500.00 \$
Travaux réalisés		(1,777,056.14) \$	(202,061.02) \$	(21,491.46) \$
Disponibilités au 30 septembre 2015		221,819.24 \$	8,063.60 \$	150,008.54 \$
Travaux à venir:				
<u>Prévus au contrat:</u>				
<u>Travaux autres que ceux du jardin communautaire</u>				(30,008.54) \$
Marquage et signalisation		(29,893.50) \$		(40,000.00) \$
Plantation dans les saillies		(9,198.00) \$		
Dos d'âne		(6,898.50) \$		
Pavage et trottoirs - rue Théodore		(11,497.50) \$		
Installation bancs et poubelles		(3,679.20) \$		(15,000.00) \$
Divers travaux mineurs		(28,743.75) \$		
		(89,910.45) \$		
<u>Travaux du jardin communautaire</u>				
Travaux de décontamination du site		(172,462.50) \$		(30,000.00) \$
Travaux d'aménagement paysager		(85,081.50) \$		(35,000.00) \$
Travaux électriques		(4,599.00) \$		
		(262,143.00) \$		
Enveloppe de contingences: 15% pour l'ensemble des travaux à venir			(52,808.02) \$	
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat		(130,234.21) \$	(44,744.42) \$	- \$
				(174,978.63) \$

Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences)	174,978.63 \$
---	----------------------

Virement des crédits disponibles vers l'enveloppe des contingences	- \$
---	-------------

Dossier # : 1155249002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel accepte de financer la dépense additionnelle pour les travaux de décontamination et d'aménagement du jardin communautaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514-872-3481

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514-872-7486

Le : 2015-09-18

Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Dossier # : 1155249002**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet d'aménagement de l'antenne «Longue-Pointe» prévoit un aménagement paysager, doté d'une piste cyclable et d'un sentier piéton conviviaux et sécuritaires. Ce projet permet de poursuivre le Plan d'accessibilité et de mobilité à vélo du réseau montréalais puisqu'il comporte une piste multifonctionnelle, en plus de requalifier cet espace désaffecté en un lien vert, pour améliorer la qualité de vie des riverains. Le projet a fait l'objet de plusieurs consultations publiques. L'objectif était de répondre aux besoins des riverains. En tant que gestionnaire du projet, la Division des grands-projets portefeuille #2 est favorable à autoriser une dépense additionnelle pour les travaux de décontamination et d'aménagement du jardin communautaire tant attendu par les citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Radhia DJELLAL
Ingénieur
Tél : 514-872-2343**ENDOSSÉ PAR**Alain TRUDEAU
Chef de division
Tél : 514-872 3683
Division :

Le : 2015-09-21

Dossier # : 1155249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense additionnelle requise pour terminer les travaux de décontamination est une modification du contrat qui est permise par la loi car elle est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature tel que le stipule l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Annie GERBEAU
Avocate - chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

Dossier # : 1155249002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 174 978,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination et l'aménagement du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe accordé à Charex inc. (résolution CG14 0211), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 209 000,00 \$ à 2 383 978,63 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Autoriser une dépense additionnelle total de 174 978.63 \$, pour les travaux mentionnés dans l'objet, du site du jardin communautaire dans le cadre du contrat pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne- Longue- Pointe

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable (en milliers de dollars)

Cette dépense de 174 978.63 \$ taxes incluses est prévue au programme triennal d'immobilisation du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC55249002** au montant de **159 779 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées au compte d'imputation indiqué.

[SIVT - 1155249002.xls](#)

La dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposée au budget

Tél : 514 872-3712

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

André LECLERC
Conseille en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1155891004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Charex inc. (CG 14 0296) de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 325 000,00 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents. dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Charex inc. (CG14 0296) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 07:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155891004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Charex inc. (CG 14 0296) de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal qui a comme objectif d'atteindre la récupération de 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques et dangereux, des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants d'ici 2019, la Direction de l'environnement souhaite construire un huitième écocentre. Pour cette fin, le 18 décembre 2008, la Ville a acquis un terrain situé au 3535 rue Sartelon dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Les écocentres constituent un élément important pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). En effet, la politique québécoise de Gestion des matières résiduelles a un plan d'action 2011-2015 basé sur trois enjeux majeurs; soit, mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. Le grand objectif est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec soit le résidu ultime.

En juin 2014, un contrat de travaux a été octroyé à Charex inc. pour la construction de l'écocentre Saint-Laurent. Le chantier n'a débuté qu'en juillet 2015 et l'avancement de celui-ci est à 10 %. Depuis le démarrage du chantier, plusieurs directives de changements ont été émises en réponse aux imprévus rencontrés, notamment, au niveau de la nature du sol

et surtout pour combler la majoration du contrat dû à l'indexation des coûts et de la main-d'oeuvre.

Le montant des contingences initial, fixé à 5 %, est insuffisant et est déjà épuisé à ce stade d'avancement. Afin de permettre l'exécution des travaux additionnels et livrer le bâtiment dans les délais, la valeur du contrat devra être augmentée.

Le présent sommaire recommande la majoration du contrat initial de Charex inc. en le portant de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes et contingences incluses, soit un transfert de 325 000 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes. Le montant total de la dépense reste inchangé, soit 6 254 325,29 \$ incluant les taxes, contingences et incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0296 – 19 juin 2014 - Accorder un contrat à Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, situé au 3535 rue Sartelon - Dépense totale de 6 254 325,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5701.

CE13 1122 – 7 août 2013 - Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Cima+ s.e.n.c, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction de l'écocentre Saint-Laurent (CE09 1052); autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention des services professionnels en architecture, architecture du paysage, en ingénierie (mécanique, électricité, structure, et génie civil), et d'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED, requis pour la surveillance des travaux et du suivi de chantier dans le cadre de la construction du nouvel écocentre Saint-Laurent (# 2601).

CE13 1121 – 7 août 2013 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public pour des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement Saint-Laurent (2601), sur le site du 3535 rue Sarleton.

CG09 0346 - 27 Août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CE09 1052 - 10 Juin 2009 - Approuver la convention avec la firme Cima+ pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance complète des travaux de l'écocentre Saint-Laurent.

CG09 0645 - 18 Décembre 2008 - Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life Canada, compagnie d'assurance-vie, vend, à la Ville de Montréal, un terrain situé au 3535 rue Sartelon aux fins d'implantation d'un écocentre.

CA08 0561 - 05 Août 2008 - Adopter le règlement RCA08-08-001-4 modifiant le règlement numéro RCA08-0-0001 sur le zonage.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation du contrat de Charex inc. pour terminer les travaux de construction de l'écocentre Saint-Laurent. Les travaux imprévus qui ont été et seront réalisés avec le montant additionnel sont principalement :

- La modification du réseau pluvial;
- La disposition du sol ne pouvant pas être remblayé;
- L'indexation des coûts et de la main-d'oeuvre dus au report du démarrage des travaux d'une année;
- Les imprévus à venir.

Cette augmentation de contrat est nécessaire pour procéder aux travaux relatifs aux changements émis et à venir.

JUSTIFICATION

Avant la publication de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQR) a été déposée au MDDELCC. En cours d'analyse, et en réponse à la lecture du nouveau rapport de caractérisation environnemental, le ministère a jugé que l'eau accumulée sur une partie du terrain représentait un milieu humide malgré son origine anthropique, d'où la nécessité d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Suivront, par la suite, des recherches pour déterminer une zone de conservation pour compenser la destruction de ce milieu. Une fois trouvée, cette compensation devait être acceptée par le MDDELCC et autorisée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent. La résolution CA15 08 0087, engageant l'arrondissement à modifier le règlement de zonage, a été émise en février 2015 (voir pièces jointes).

Entre temps et suite à l'octroi du contrat en juin 2014, le chantier n'a pas pu démarrer avant le mois de juillet 2015 en attente des autorisations préalables du MDDELCC en vertu des articles 22 et 32. Ce délai était causé, comme expliqué plus haut, par une longue procédure administrative pour approuver une zone de conservation en compensation du remblayage du milieu humide ainsi qu'aux nombreuses interrogations du ministère quant aux propositions de la Ville. L'entrepreneur n'étant pas responsable de ce retard a déposé une demande d'indexation pour les coûts des matériaux, fournitures et mains-d'oeuvre. Le montant de cette demande est de 141 787,84 \$ ce qui représente 59,72 % des contingences.

Les contingences prévues initialement s'élèvent à 5 %, ce pourcentage a été fixé et imposé dans les documents d'appel d'offres émis par la firme Cima+ (la surveillance des travaux est maintenant assurée par les professionnels de la Ville de Montréal). Soulignons que ce pourcentage aurait dû être habituellement 15 %.

Après le démarrage des travaux, des modifications ont été apportées pour répondre aux imprévus et combler le manque de coordination des plans et devis. Aussi, malgré les études géotechniques et de caractérisation environnementale, une grande quantité de terre (type AB) devait être disposée, faute de pouvoir être utilisée pour le remblayage. Cet élément combiné à celui de l'indexation représente 91,19 % par rapport aux contingences prévues. De plus, d'autres imprévus pourraient survenir d'ici la fin du chantier.

Sur le tableau compilant la liste des avis de changements (voir pièces jointes), on peut voir que le montant associé aux directives approuvées et à venir s'élève à 301 914,50 \$ et dépasse, déjà, le montant prévu de 64 490,22 \$.

Un montant de 12 % a été alloué aux dépenses incidentes telles que les frais de laboratoires et diverses expertises. Une bonne partie de ce montant ne sera pas utilisé, ce qui permet son transfert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de Charex inc. est de 5 584 219,01 \$, incluant les taxes, avec un budget de 5 % pour les contingences. Le contrat serait augmenté de 325 000 \$ (5,82 %). Le total du contrat serait alors porté à 5 909 219,01 \$, taxes incluses. Étant donné qu'un montant des incidences de 354 559,54 \$, taxes incluses, n'a pas été utilisé, une partie de cette somme pourra servir à l'augmentation du contrat.

Le budget initial prévu au contrat pour les travaux contingents s'élevait à 237 424,28 \$,

taxes incluses, soit 5 % du montant des travaux. En augmentant à 562 424,28 \$, elle représenterait alors 10,07 % du coût global soumis par l'entrepreneur. Ce pourcentage est plus adapté à l'envergure du projet.

La construction de l'écocentre à Saint-Laurent est prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 du Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels ont conçu le projet en respectant les principes du développement durable, avec les matériaux les moins dommageables et les équipements les plus écoénergétiques. La gestion des déchets de construction sur le chantier va être exigée pendant la surveillance.

Le bâtiment devra obtenir la certification LEED de niveau or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation du contrat de Charex inc. permettrait de réaliser les travaux contingents en suspens et à venir. L'échéancier serait, donc, respecté et les travaux en condition d'hiver seraient minimisés puisque la majeure partie des travaux auront fini avant le mois de décembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche a été installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14178 Mandat : 16910-2-001

Augmentation du contrat de construction au CG :	Octobre 2015
Réception provisoire et mise en service:	Janvier à février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alexis CARON-DIONNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
GEST.IMMOB.

Tél : 514 872 1718
Télécop. : 514 280 3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière -
Agglomération
Tél. 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-22

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05

Coût initial des travaux

Projet :	Construction de l'éco-centre Saint-Laurent (2601) au 3535 rue Sartelon			Mandat :	16910-2-001
Date :	2014-02-04			Contrat :	14178
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	%	\$			
	Travaux selon bordereau de soumission	4 130 015,70			
	Contingences	206 500,79	10 325,04	20 598,45	237 424,28
	Sous-Total :	4 336 516,49			
	Administration et profits	520 381,98			
	Total - Contrat :	4 856 898,46	242 844,92	484 475,62	5 584 219,01
Incidences : travaux	Dépenses générales	242 844,92			
	Laboratoire	145 706,95			
	travaux temporaires d'accès	194 275,94			194 275,94
	Total - Incidences :	582 827,82	29 141,39	58 137,07	670 106,28
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	5 439 726,28	271 986,31	542 612,70	6 254 325,29
Ristournes :	TPS	100,00%	271 986,31		271 986,31
	TVQ	62,8%		340 760,77	340 760,77
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)	5 439 726,28		201 851,92	5 641 578,20

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :

Coût majoré des travaux

Projet :	Construction de l'éco-centre Saint-Laurent (2601) au 3535 rue Sartelon	Mandat :	16910-2-001
Date :	2015-09-14	Contrat :	14178
Étape :	Augmentation de contrat		

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :					
		\$			
	Travaux selon bordereau de soumission	4 130 015,70			
	Contingences initiales	206 500,79	10 325,04	20 598,45	237 424,28
	Sous-Total :	4 336 516,49			
	Administration et profits	520 381,98			
	Total - Contrat initial :	4 856 898,46	242 844,92	484 475,62	5 584 219,01
	Contingences additionnelles	282 670,15	14 133,51	28 196,35	325 000,00
	Total - Contrat majoré :	5 139 568,61	256 978,43	512 671,97	5 909 219,01
Incidences :	Dépenses générales	170 077,60			
travaux	Laboratoire	104 370,52			
	Incidences résiduelles	25 709,55			
	Total - Incidences :	300 157,67	15 007,88	29 940,73	345 106,28
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	5 439 726,28	271 986,31	542 612,70	6 254 325,29
Ristournes :	TPS	100,00%	271 986,31		271 986,31
	TVQ	62,8%		340 760,77	340 760,77
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)	5 439 726,28		201 851,92	5 641 578,21

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :

Dossier # : 1155891004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

Objet :

Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Charex inc. (CG 14 0296) de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement a mandaté le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) à titre d'exécutant (voir encadrement administratif C-OG-SFIN-D-15-001) pour réaliser la construction de l'écocentre Saint-Laurent. Le Service de l'environnement ne peut que constater que les contingences initiales prévues au contrat ne sont pas suffisantes pour compléter les travaux. Le Service de l'environnement appuie le SGPI dans sa stratégie pour compléter les travaux à même le montant total de la dépense autorisé par les instances dans sa résolution CG14 0296 et ainsi éviter une suspension ou un arrêt du chantier de construction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur
Tél : 514-872-0674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures GMR

Dossier # : 1155891004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel éco-centre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Charex inc. (CG 14 0296) de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Lors de l'octroi du contrat, la Ville a prévu un budget de contingences de 206 500,78 \$ excluant les taxes, soit 4,44 % de la valeur du contrat (4 650 397,68 \$ excluant les taxes). Ce budget est épuisé et il reste 90% du contrat à exécuter. Par conséquent, et compte tenu qu'il se peut que d'autres travaux contingents soient nécessaires dans le futur, le Service souhaite majorer le budget de contingences de 282 670,15 \$ (325 000 excluant les taxes). Le budget de contingences sera donc de 489 170,93 \$ au total et excluant les taxes. Puisque ce montant représente 10,52 % de la valeur du contrat, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une modification accessoire en valeur au contrat, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et ville*.

Nous tenons toutefois pour acquis que le budget de contingences sera utilisé conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-010 intitulé "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats", c'est-à-dire pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait lors de l'exécution des travaux restants et qui occasionnerait un travail accessoire et nécessaire devant être effectué par Charex inc., afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Annie GERBEAU
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Dossier # : 1155891004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 325 000 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3535 rue Sartelon, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Charex inc. (CG 14 0296) de 5 584 219,01 \$ à 5 909 219,01 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'autoriser le transfert d'une somme de 325 000,00 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidentes le cas échéant;

Le montant des incidences et celui des travaux ont été prévus dans le même sous-projet, soit le 1366190 016. Étant dans le même-sous projet, il n'y aura pas de virement et seul un engagement sera prit afin de réserver les crédits.

Les crédits au montant de **296 769 \$** sont réservés par l'engagement de gestion **CC55891004** et sera liquidé suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

La dépenses est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI

ENDOSSÉ PAR

André LECLERC

Le : 2015-09-25

Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS
Brennan 1
Tél : 514-872-7232

Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514-872-4136

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151262004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 470 777 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 088 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance;

Organisme	Projet	Montant
Le Pas de la rue	« Accueil-intervention en centre de jour »	45 066 \$
Dianova Canada	« TAPAJ-Dianova »	31 614 \$
Projets Autochtones du Québec	« Maison Autochtone à Montréal »	48 408 \$
La Maison Benoît Labre	« Soutien aux personnes en situation d'itinérance »	20 000 \$
Méta d'Âme	« ARIMÉ : Action-Réduction-Itinérance-Médiation-Éducation »	25 000 \$

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 689 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) - Fonds de solidarité sociale en itinérance et de la Mesure d'aide à la lutte à l'itinérance;

Organisme	Projet	Montant
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	67 811 \$
Accueil Bonneau inc.	« Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AÉAR) + intervention de milieu »	75 600 \$
Association d'entraide le Chaînon inc.	« Accueil de nuit »	54 318 \$
La rue des Femmes de Montréal	« Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités »	102 960 \$

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-30 15:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151262004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 470 777 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015

CG14 0418 du 18 septembre 2014

Accorder un soutien financier de 228 831 \$ à trois organismes, pour l'année 2014, soit 102 960 \$ à La rue des femmes, 75 600 \$ à Accueil Bonneau inc. et 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc. conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE14 1370 du 3 septembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 121 169 \$ à cinq organismes, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc., 20 865 \$ à la Maison Benoît Labre, 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec et 21 689,80 \$ à Le Pas de la rue, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG13 0312 du 29 août 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 228 831 \$ à cinq organismes, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal pour « Femmes itinérantes : hébergement, centre de jour, accompagnement, activités de réadaptation pour soigner les blessures relationnelles », 75 600 \$ à Accueil Bonneau inc. pour « Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu », 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc. pour « Accueil de nuit », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CE13 1211 du 14 août 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 121 169 \$, pour l'année 2013, à cinq organismes, dont 8 775 \$ à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. pour « Accueil de fin de semaine », 21 156 \$ à La Maison Benoît Labre pour « One Step at a time Support Centre », 42 338 \$ à Projets autochtones du Québec pour « Maison autochtone à Montréal », 21 398,80 \$ à Le Pas de la rue pour « Travail de proximité », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG12 0284 du 23 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 231 855 \$, dont 102 960 \$ à La rue des femmes de Montréal, 78 624 \$ à Accueil Bonneau inc. et 50 271 \$ à Association d'entraide le Chaînon inc., dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale en itinérance

DESCRIPTION

Le Pas de la rue

Projet : « Accueil-Intervention en centre de jour » - trois intervenants à temps partiel et ouverture les week-ends

Montant : **45 066 \$**

Dianova Canada

Projet : « TAPAJ-Dianova » - un poste de chargée de projet en réinsertion socioprofessionnelle

Montant : **31 614 \$**

Projets Autochtones du Québec

Projet : « Maison Autochtone à Montréal » - financement d'un poste d'agent de développement communautaire et d'un intervenant à mi-temps

Montant : **48 408 \$**

La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.

Projet : « Accueil, référence, accompagnement et suivi » - un poste d'intervenante à temps plein et un poste d'intervenante de fin de semaine chargée d'accompagner les femmes

Montant : **67 811 \$**

Accueil Bonneau inc.

Projet : « Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu » - deux postes d'intervenants

Montant : **75 600 \$**

Association d'entraide le Chaînon inc.

Projet : « Accueil de nuit » - deux postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes
 Montant : **54 318 \$**

La rue des Femmes de Montréal

Projet : « Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités » - trois postes d'intervenantes chargées d'accompagner les femmes
 Montant : **102 960 \$**

La Maison Benoît Labre

Projet : « Soutien aux personnes en situation d'itinérance » - un poste d'intervenant
 Montant : **20 000 \$**

Méta d'Âme

Projet : « ARIMÉ: Action-Réduction-Itinérance-Médiation-Éducation » - deux intervenants à temps partiel
 Montant : **25 000 \$**

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors qu'il y a constat d'une aggravation de l'état général des personnes sans abri et d'une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement.

En juin dernier, un appel de projets a été effectué auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) à vocation régionale et offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. Plus de la moitié, soit un total de 18 OBNL, ont répondu à l'invitation en soumettant leur projet. Les six membres du comité de sélection, soit trois professionnels du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), un représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, un de l'arrondissement de Ville-Marie et un de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ont analysé ces projets et en ont retenu neuf pour recommandation aux instances. Ces recommandations sont faites après analyse des résultats antérieurs et des projets déposés. Les projets sont complémentaires à la mission de base des organismes, dans le cadre d'un montage financier impliquant des sources de financement de la Ville ou de revenus autonomes, ce qui a permis de débiter les activités avant la décision des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien recommandé est financé en grande partie par le gouvernement du Québec via le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016) entre le MTESS et la Ville dans une proportion de 63 % et par la Mesure d'aide à la lutte en itinérance dans une proportion de 37 %. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 396171. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour des projets du même type se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé		Projet	Soutien recommandé 2015 (\$)	Soutien Ville - MTESS (63%) en (\$)	Soutien Ville (37%) en (\$)	Soutien / budget OBNL (%)
	2013 (\$)	2014 (\$)					

Le Pas de la rue	21 399	21 689	Accueil, intervention en centre de jour	45 066	28 256	16 810	10%
Dianova Canada	-	-	TAPAJ-Dianova	31 614	19 822	11 792	3%
Projets Autochtones du Québec	42 338	42 338	Maison Autochtone à Montréal	48 408	30 352	18 056	8%
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	8 775	8 775	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 811	42 517	25 293	8%
Accueil Bonneau inc.	75 600	75 600	Accueil, évaluation, accompagnement et référence (AEAR) + intervention de milieu	75 600	47 401	28 1988	3%
Association d'entraide le Chaînon inc.	50 271	50 271	Accueil de nuit	54 318	34 057	20 261	1%
La rue des Femmes de Montréal	102 960	102 960	Centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités	102 960	64 556	38 404	8%
La Maison Benoît Labre	21 156	20 865	Soutien aux personnes en situation d'itinérance	20 000	12 540	7 460	10%
Méta d'Âme	-	-	ARIMÉ : Action-Réduction-Itinérance-Médiation-Éducation	25 000	15 675	9 325	7%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par ces ressources de première ligne sont indispensables à la réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en Annexe aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation de cinq soutiens financiers

Octobre 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation de quatre soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène CARON
Jocelyne LEBRUN
Conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514 872-9787

Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-09-17

514 872-1274

514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-09-30

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom : Service de la diversité sociale et des sports

SOMMAIRE 1151262004

Numéro de la demande d'achat (DA) 396171		Nom de l'organisme	Titre du projet	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel				(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001776.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Le pas de la rue - Accueil, intervention en centre de jour et ouverture de fin de semaine	Le pas de la rue	Accueil, intervention en centre de jour et ouverture de fin de semaine	16,809.62 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	45,066.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001776.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Le pas de la rue - Accueil, intervention en centre de jour et ouverture de fin de semaine			28,256.38 \$			
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.002082.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dianova Canada - TAPAJ -Dianova- Montréal	Dianova Canada	TAPAJ -Dianova- Montréal	11,792.02 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	31,614.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.002082.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Dianova Canada - TAPAJ -Dianova- Montréal			19,821.98 \$			

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom : Service de la diversité sociale et des sports

SOMMAIRE 1151262004

Numéro de la demande d'achat (DA) 396171		Nom de l'organisme	Titre du projet	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel				(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001206.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Projet autochtone du Québec - Maison Autochtone du Québec	Projet autochtone du Québec	Maison Autochtone du Québec	18,056.18 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	48,408.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001206.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Projet autochtone du Québec - Maison Autochtone du Québec			30,351.82 \$			
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001238.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Fondation du refuge pour femmes Chez Doris - Accueil, référence, accompagnement et suivi	Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	Accueil, référence, accompagnement et suivi	25,293.50 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	67,811.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001238.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Fondation du refuge pour femmes Chez Doris - Accueil, référence, accompagnement et suivi			42,517.50 \$			

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom : Service de la diversité sociale et des sports

SOMMAIRE 1151262004

Numéro de la demande d'achat (DA) 396171		Nom de l'organisme	Titre du projet	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel				(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001201.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Accueil Bonneau inc. - Accueil, évaluation accompagnement et référence et intervention de milieu	Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation accompagnement et référence et intervention de milieu	28,198.80 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	75,600.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001201.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Accueil Bonneau inc. - Accueil, évaluation accompagnement et référence et intervention de milieu			47,401.20 \$			
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001202.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Association d'entraide Le Chaînon - Accueil de nuit	Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	20,260.61 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	54,318.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001202.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Association d'entraide Le Chaînon - Accueil de nuit			34,057.39 \$			

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom : Service de la diversité sociale et des sports

SOMMAIRE 1151262004

Numéro de la demande d'achat (DA) 396171		Nom de l'organisme	Titre du projet	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel				(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001200.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - La rue des Femmes de Montréal - Centre de jour, hébergement d'urgence, studio, accompagnement, activités	La rue des Femmes de Montréal	Centre de jour, hébergement d'urgence, studio, accompagnement, activités	38,404.08 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	102,960.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001200.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - La rue des Femmes de Montréal - Centre de jour, hébergement d'urgence, studio, accompagnement, activités			64,555.92 \$			
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.001775.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - La Maison Benoit Labre - Intégration des personnes en situation d'itinérance	La Maison Benoit Labre	Intégration des personnes en situation d'itinérance	7,460.00 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	20,000.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.001775.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - La Maison Benoit Labre - Intégration des personnes en situation d'itinérance			12,540.00 \$			

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016)

Nom : Service de la diversité sociale et des sports

SOMMAIRE 1151262004

Numéro de la demande d'achat (DA) 396171		Nom de l'organisme	Titre du projet	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		
Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel				(oui / non)	Si oui, avec qui?	
1001.0010000.101421.05803.61900.01649 1.0000.002083.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Métâ D'Âme - ARIMÉ : action-réduction-itinérance-médiation-éducation	Métâ D'Âme	ARIMÉ : action-réduction-itinérance-médiation-éducation	9,325.00 \$	oui	mesure d'aide à la lutte en itinérance	25,000.00 \$
1001.0014000.111220.05803.61900.01649 1.0000.002083.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Itinérance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Métâ D'Âme - ARIMÉ : action-réduction-itinérance-médiation-éducation			15,675.00 \$		MTESS	
TOTAL (MTESS)				295,177.18 \$			
TOTAL (Mesure d'aide à la lutte en itinérance)				175,599.82 \$			470,777.00 \$

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 1262 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par madame Marina Boulos-Winton, directrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 16 avril 2015 ;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No de charité : 101835841RR10001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville

(2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **soixante-sept mille huit cent onze (67 811 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 soixante-dix pourcent (90 %), soit **soixante et un mille trente dollars (61 030 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde (10 %), soit **six mille sept cent quatre-vingt-un dollars (6 781 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 30 avril 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard. L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 1262 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par M. Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 11 décembre 2012;

No d'inscription TPS : 11877 6897 RR001
No d'inscription TVQ : 1006275903
No d'inscription d'organisme de charité : 11877 6897 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et

activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

- 4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (75 600 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 quatre-vingt-dix pourcent (90 %), soit **soixante-huit mille quarante dollars (68 040 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde (10 %), soit **sept mille cinq cent soixante dollars (7 560 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 1262 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par madame Marcèle Lamarche, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 3 mars 2015;

No d'inscription TPS : 10298 7625 RP0001
No d'inscription TVQ : 1008113692RS0002
No d'inscription d'organisme de charité :10298 7625 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il apparaît au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Renouvellement

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.

5.2 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **cinquante-quatre mille trois cent dix-huit dollars (54 318 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 quatre-vingt-dix pourcent (90 %), soit **quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-sept (48 887 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 le solde (10 %), soit **cinq mille quatre cent trente et un dollars (5 431 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :

- I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Annexes A et B

**Convention conclue dans le cadre de l'entente
administrative sur la gestion du Fonds québécois
d'initiatives sociales dans le cadre des alliances
pour la solidarité entre le ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale (« MTESS ») et
la Ville de Montréal (2013 - 2016)**

(Prolongation d'une année, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

GDD 115 1262 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par madame Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 13 avril 2015

No d'inscription TPS : 14242180RT001
No d'inscription TVQ : 1018835998
No d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

- 4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.
- 4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;
- 4.7 **Responsabilité**
- Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;
- 4.8 **Attestation**
- Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.
- 4.9 **Observateur**
- L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 **Renouvellement**
- En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MTESS.
- 5.2 **Contribution financière**
- En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **cent deux mille neuf cent soixante (102 960 \$)**.

5.3 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.3.1 soixante-dix pourcent (70 %), soit **soixante-douze mille soixante-douze dollars (72 072 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.3.2 le solde (30 %), soit **trente mille huit cent quatre vingt huit (30 888 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2016.

5.4 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
 - I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 décembre 2015.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 2015 (Résolution)

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Ainsi que les Annexes A et B

Dossier # : 1151262004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 470 777 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 470 777 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour l'année 2015, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016).

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



[Outil de suivi - \(MTESS\) 1151262004.xls](#)

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 396171.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - PS Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire - Direction du Conseil et
soutien financier - Brennan II

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances



Dossier # : 1152675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «travaux contingents» et l'augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de majorer de 13 323,29 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, portant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le remaniement de crédits déjà autorisés d'un montant de 93 176,71 \$ de l'enveloppe du contrat vers l'enveloppe des contingences, et d'un montant de 13 323,29 \$ de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, augmentant ainsi l'enveloppe des contingences de 134 219,17 \$ à 240 719,17 \$, taxes incluses, le tout n'occasionnant aucun impact budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-06 15:51

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «travaux contingents» et l'augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2014, la Direction de l'eau potable a accordé un contrat à la firme Gastier M.P. inc., au montant de 1 476 410,87 \$, pour les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable (CG14 0080). Ce contrat comprenait, entre autres, le développement de nouvelles applications du système de contrôle et d'acquisition des données (SCADA) et des bases de données ainsi que la réalisation de toute l'ingénierie de détail relative aux systèmes de contrôle fournis.

Entre la phase de conception et l'octroi du contrat, il y a eu un délai important. On peut compter près de trois (3) ans entre les relevés sur site et la phase de réalisation.

La cause du délai est principalement attribuable à l'introduction de l'exigence de la demande d'autorisation de l'AMF dans les contrats. Ce projet a fait l'objet de deux appels d'offre: le premier processus d'appel d'offre a été jugé non conforme, car la clause de l'AMF n'était pas originalement incluse au devis; le deuxième processus d'appel d'offre a duré 10 mois car le soumissionnaire attendait son autorisation de l'AMF.

Durant cette période, les critères de conception, les standards de l'industrie et les procédures de la DEP ont évolué, des installations ont été modifiées à l'interne et un nouveau montage financier du projet a été réalisé. En conséquence, certains travaux prévus au contrat ont été annulés puisqu'ils avaient déjà été réalisés ce qui a permis de dégager

certain montants. Nous demandons maintenant de pouvoir les réaffecter à l'enveloppe des contingences pour être en mesure de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable.

La Direction de l'eau potable recommande d'augmenter la valeur des contingences du contrat au lieu de retourner en appel d'offres, pour les raisons suivantes :

- changer de soumissionnaire produira un délai de réalisation et des coûts d'entretien supplémentaires;
- étant donné la complexité du projet, changer de soumissionnaire causera un risque opérationnel difficile à chiffrer monétairement mais réel. Dans le cadre du projet en cours, nous avons débuté les travaux dans un site à faible risque opérationnel afin de familiariser les équipes techniques avec les installations et les pratiques. Si nous devions tout recommencer nous devrions faire des travaux avec des équipes non familières sur des sites plus risqués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0080 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable - Dépense totale de 1 697 872,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10085 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le transfert d'un montant de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «travaux contingents» et le transfert des crédits obtenus de 93 176,71 \$, pour une augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080).

Les travaux non prévus et nécessaire au projet comprennent, entre autres:

- l'ajout de temps de programmation pour inclure des nouvelles fonctionnalités pour répondre aux standards de la DEP et de l'industrie;
- l'achat de processeur avec une mémoire plus grande pour permettre l'ajout des nouvelles fonctionnalités;
- l'ajout de composants en réseautique présentant plus de fonctionnalités en cybersécurité qui répondent aux nouvelles pratiques de l'industrie;
- l'uniformisation des types d'interfaces tactiles locaux;
- l'ajout de phasage de travaux supplémentaires lors des basculements de systèmes de contrôle pour réduire les risques opérationnels et se conformer aux nouvelles procédures.

Quant aux crédits de 93 176,71\$, ils proviennent de l'annulation de certains travaux qui ont été par ailleurs réalisés à l'interne, pour le maintien des infrastructures.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du contrat (CG14 0080), le montant des contingences a été établi à 134 219,17 \$, taxes incluses et un montant de 221 461,63 \$, taxes incluses a été prévu pour les incidences. Le montant dépensé des incidences est présentement de 138 101,54 \$, taxes incluses, et le montant dépensé des contingences est présentement de 127 895,71 \$, taxes incluses. De plus, des crédits de 93 176,71 \$, taxes incluses, attribuables à des retraits de matériel, ont été obtenus jusqu'à maintenant.

Une estimation des coûts a été effectuée par la Direction de l'eau potable et celle-ci a établi

que les travaux à compléter nécessiteraient une augmentation de l'enveloppe des contingences de 106 500 \$ taxes incluses pour finaliser les travaux. Cette augmentation a donc pour conséquence de faire passer les contingences de 10% à 18% de la valeur du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise donc l'autorisation d'une dépense additionnelle correspondant à l'augmentation du contrat de 13 323,29 \$ taxes incluses, et est nécessaire afin de continuer les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable. Le transfert de 13 323,29 \$ des crédits du poste "dépenses incidentes" et l'autorisation de pouvoir réaffecter les crédits non-utilisés du contrat, soit 93 176,71 \$, auront pour effet si l'ensemble des contingences sont utilisées, de faire passer la valeur du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$ \$, taxes incluses.

Les crédits requis pour amender le contrat sont disponibles au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la Direction de l'eau potable (DEP) et seront assumés entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise à niveau et de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est reporté ou refusé la DEP devra faire le soutien de systèmes de contrôle désuets et fragiles.

Si nous ne réalisons pas les travaux, les communications demeureront centralisées au réservoir McTavish ce qui constitue un élément faible du réseau de communication intersite entre les usines et les réservoirs de la Montagne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des instances : 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl PÉLADEAU
Ingénieur

Tél : 872-7362
Télécop. :

Caroline TURCOTTE
Chef de section - Infrastructure de
contrôle et d'information
Tél: 872-0290

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-29

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-10-06

Dossier # : 1152675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «travaux contingents» et l'augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Notre intervention se limite à qualifier le caractère accessoire de l'enveloppe des contingences.

En l'espèce, le virement de 13 323,29 \$ des incidences à l'enveloppe des contingences et le transfert des crédits non utilisés du contrat, soit 93 176,71 \$ à cette même enveloppe auront pour effet d'augmenter l'enveloppe des contingences, laquelle passera de 134 219,17 \$ à 240 719,17 \$ ce qui représentera 18 % de la valeur du contrat (incluant les taxes) octroyé à Gastier M.P. inc.

En vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , un contrat peut être modifié dans le seul cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et ne vient pas en changer la nature.

Dans la mesure où les modifications exigées au contrat n'en changent pas la nature, nous sommes d'avis que celles-ci se qualifient d'accessoire si la valeur des modifications n'excède pas l'enveloppe des contingences, laquelle est de 240 719,17 \$ après augmentation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel**ENDOSSÉ PAR**Annie GERBEAU
Avocate - Chef de division

Le : 2015-10-01

Tél : 872-4582

Tél : 872-3093

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Dossier # : 1152675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 13 323,29 \$, taxes incluses, du poste «dépenses incidentes» au poste «travaux contingents» et l'augmentation totale des contingences de 106 500 \$, taxes incluses, afin de compléter les travaux de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Gastier M.P. inc. (CG14 0080), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 476 410,87 \$ à 1 489 734,16 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les transferts de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
 Ce remaniement de crédits de l'enveloppe du contrat vers l'enveloppe des contingences, et de celle des incidences vers celle des contingences n'a aucun impact à la charge des contribuables puisque les crédits ont déjà été autorisés préalablement lors du dossier initial (GDD # 1136349001).

Étant donné que les crédits requis pour ce contrat, incluant les contingences et les incidences, ont été viré à la même imputation budgétaire, aucun virement de crédit n'est nécessaire pour le présent dossier après l'approbation par **les instances décisionnelles appropriées**.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
 Préposée au budget
 Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Sylvie L GOUPIL
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-1025

Le : 2015-10-01

Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU



Dossier # : 1151670004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M.Inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 820 653,77 \$, taxes incluses, pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Services environnementaux Delsan A.I.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 177,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5787;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 21% par l'agglomération, pour un montant de 382 337,29 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 11:12

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1151670004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M.Inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50-150 Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé à l'acquisition en décembre 2013 d'un immeuble, le 50-150 Louvain, constitué d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés comprenant un bâtiment industriel et commercial afin de répondre à des besoins de développement pour l'aménagement de services municipaux. L'acquisition de cet ensemble, construit en 1946, d'une superficie approximative de 36 763 mètres carrés, est devenue possible suite à la cessation des activités de son principal occupant la compagnie « Les Industries de Plastique Transco Ltée » au mois de février 2013.

Le site du 50-150 Louvain est composé d'anciennes installations industrielles et commerciales vétustes qui ont fait l'objet d'études pour évaluer son état et son potentiel d'utilisation. Les professionnels ont conclu que le bâtiment comportait plusieurs déficiences, des matières dangereuses et ses aménagements ne se prêtaient pas aux activités envisagées pour le site. Pour faire place aux nouvelles installations, il a donc été décidé que l'entrepôt actuel serait démoli.

Ce projet de démolition, qui prendra la forme d'une déconstruction sélective, est préalable à la construction de bâtiments pour répondre aux besoins de services municipaux. Les documents de soumission accordent 250 jours calendrier pour effectuer les travaux. Compte tenu d'un début de travaux potentiel en novembre, les travaux seraient entièrement réalisés en juillet 2016.

Une demande de permis de démolition est en cours, conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007).

L'appel d'offres public 5787 a été publié dans la Presse le 17 août ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). D'une durée de vingt neuf (29) jours, il prévoyait trois journées pour permettre aux preneurs de cahier des charges d'effectuer la visite obligatoire du site sur rendez-vous. Les offres ont été ouvertes le 14 septembre 2015. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le premier addendum révisait la

date de rendez-vous de visite du site. Le deuxième addendum apportait des précisions quant à certaines hauteurs ainsi qu'un répertoire photographique de l'édifice. Le troisième addendum répondait à diverses questions des soumissionnaires. Enfin le quatrième addendum reportait la date d'ouverture des soumissions du 9 au 14 septembre 2015. L'émission de ces addenda n'a pas eu d'incidence monétaire sur l'estimation du projet.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 131399- 11 septembre 2013- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Édifice 9500 (2001) inc. un terrain d'une superficie de 60 095,3 mètres carrés, avec bâtisse dessus érigée, situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à l'est de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue Chabanel Ouest et au sud de la rue Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CA11 090135 - 6 juin 2011 - Mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation et de regroupement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, des fonctions de cour de services municipaux à une même adresse; mandater la DSTI pour imposer une réserve sur la propriété qui a été identifiée; mandater la DSTI pour procéder à la fermeture des trois cours actuelles, une fois les services déménagés, et procéder à la disposition des immeubles excédentaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à l'entreprise Services environnementaux Delsan-A.I.M.Inc. pour la déconstruction sélective du 50-150 Louvain Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses.

Les travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- le démantèlement et déconstruction sélective complète du bâtiment;
- l'enlèvement des produits identifiés comme dangereux ou potentiellement dangereux;
- la récupération des matériaux recyclables et disposition des autres matériaux selon les exigences en vigueur;
- la fourniture des matériaux, l'entreposage, les échafaudages et les abris conformes aux règles de sécurité, la main-d'oeuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et la surveillance nécessaires à l'exécution des travaux;
- les aménagements temporaires requis afin de compléter l'ouvrage, tel que clôtures de chantier, protections temporaires, accès des véhicules, contrôle des sédiments et circulations des piétons;
- le contrôle des polluants sur le site et aux environs.

Ce contrat inclut tous les travaux requis par ce projet.

Un budget pour travaux contingents de 8 % a été prévu dans la soumission.

JUSTIFICATION

Treize (13) entreprises se sont procuré les documents au cours de la période d'appel d'offres. De ce nombre, douze (12) entrepreneurs généraux pouvaient potentiellement déposer une soumission. Huit (8) soumissions ont été déposées au moment de l'ouverture,

le 14 septembre 2015. Les raisons évoquées par les autres entrepreneurs pour ne pas avoir déposé de soumission sont les suivantes :

- manque d'équipement spécialisé: les travaux de déconstruction requièrent l'utilisation intensive d'équipement lourd (chargeurs, rétrocaveuses, excavatrices, grues) trop onéreux en location ou indisponible pour de longues périodes;
- manque d'expertise dans le domaine de la déconstruction et manque de réseau de revente permettant d'atteindre l'obligation de recirculation-recyclage d'au minimum 80 % des matériaux;
- manque d'expertise ou sous-traitance onéreuse pour effectuer les travaux de décontamination-désamiantage.

Les douze entrepreneurs généraux s'étant procuré le cahier des charges sont :

- Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc.
- C.F.G. Construction inc.
- Les services de construction Démo spec Inc.
- Indusco Isolation inc.
- Germano Construction
- Trempro Construction inc.
- Construction Sojo Inc
- AM Démolition de l'Est du Québec inc.
- A&A Démolition Inc.
- Rainmaker Construction
- Panzini Démolition
- 3469051 Canada Inc. F.A.S.R.S. AXXYS Construction

Parmi celles-ci, huit (8) ont déposé une soumission, soit 61 %.

- Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc.
- C.F.G. Construction inc.
- Les services de construction Démo spec Inc.
- Indusco Isolation inc.
- Trempro Construction inc.
- AM Démolition de l'Est du Québec inc.
- Rainmaker Construction
- 3469051 Canada Inc. F.A.S.R.S. AXXYS Construction

Toutes les soumissions reçues sont conformes.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que deux soumissionnaires sur huit ont commis des erreurs mineures n'ayant pas d'incidence sur la recevabilité de leur soumission (voir l'analyse de conformité des soumissions et la lettre de recommandation par le professionnel en pièces jointes).

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc.	1 465 904,81 \$	117 272,38 \$	1 583 177,19 \$
C.F.G. Construction inc.	1 833 276,38 \$	146 662,11 \$	1 979 938,49 \$
Les services de construction Démo spec Inc.	2 547 322,86 \$	203 785,83 \$	2 751 108,69 \$
Indusco Isolation inc.	2 801 801,63 \$	224 144,13 \$	3 025 945,76 \$
Trempro Construction inc.	3 051 445,40 \$	244 115,63 \$	3 295 561,03 \$
AM Démolition de l'Est du Québec inc.	3 144 621,44 \$	251 569,72 \$	3 396 191,16 \$

Rainmaker Construction	3 177 569,82 \$	254 205,59 \$	3 431 775,41 \$
3469051 Canada inc. F.A.S.R.S. Axxys Construction	6 974 383,50 \$	557 950,68 \$	7 532 334,18 \$
Estimation des coûts déposée par les professionnels	3 021 083,10 \$	241 686,65 \$	3 262 769,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			3 474 503,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			5 949 156,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			376%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$)			-1 679 592,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			-51%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			396 761,30
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			25%

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée, préalablement au lancement de l'appel d'offres, par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc. avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est inférieure de 51 %, soit la moitié de l'estimation des professionnels, laquelle équivaut à 2 % près à la moyenne des soumissions. L'écart entre la plus basse soumission avec la seconde (25 %) fait ressortir le faible montant de soumission. L'écart avec la soumission la plus élevée (376 %), représentant plus du double de l'estimation des professionnels et du coût moyen des soumissions, n'est pas représentatif.

L'analyse des soumissions par l'architecte externe démontre que Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Étant donné l'écart de 51,5 % entre cette plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels, il a toutefois été jugé essentiel de confirmer l'intention du soumissionnaire d'entreprendre les travaux. Une rencontre à cet effet a eu lieu avec les représentants du plus bas soumissionnaire (le signataire de la soumission et le chargé de projet), le chargé de projet des professionnels et le responsable du projet de la Ville pour dissiper toute ambiguïté quant à la compréhension des documents d'appel d'offres. Toutes les questions relatives aux exigences du projet et à la méthode de travail ont été posées et les doutes que pouvaient avoir les professionnels sont tombés au terme de la rencontre. Celle-ci a d'ailleurs permis d'expliquer que les techniques de déconstruction envisagées par l'entrepreneur sont beaucoup plus économiques et rapides que celles prévues par les professionnels compte tenu de leur capacité d'entreprendre les travaux sans recours à de la sous-traitance ou de la location d'équipement, d'où l'écart entre l'estimation des professionnels et la soumission reçue.

Les professionnels sont d'avis que dans l'ensemble, en fonction du marché actuel et des méthodes présentées, les coûts obtenus demeurent réalistes. (voir pièce jointe no 2 : Analyse des soumissions et recommandations). Ils recommandent donc à la Ville d'octroyer le contrat à l'entreprise Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc. (voir Analyse de conformité des soumissions et lettre de recommandation par le professionnel en pièces jointes).

La firme Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. Services environnementaux DELSAN- A.I.M. inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat représente une somme de 1 583 177,19 \$ (taxes incluses) comprenant un budget pour travaux contingents de 8 %, équivalent à 117 272,38 \$ (taxes incluses)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 820 653,77 \$. Après la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 1 662 499,57 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes).

Le budget d'incidences de 237 476,58 \$, taxes incluses, équivalant à 15 % de la valeur des travaux, est inclus au montant à autoriser. Il est prévu afin de permettre le suivi environnemental requis pour ce type de travaux. Il servira notamment à couvrir les frais de laboratoire pour analyse d'échantillonnage et microscopie lors des travaux de décontamination-désamiantage, pour le contrôle des échantillons de pièces de bois contenant du plomb ayant fait l'objet de sablage pour réutilisation, ainsi que certaines expertises par d'autres consultants qui pourraient être requises suite à la mise à jour des conditions de chantier après le dégarnissage.

Les coûts seront assumés par le PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Compte tenu d'un début de travaux en novembre 2015, 20 % des décaissements seront faits en 2015 et 80 % en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Il s'assure que la démolition du bâtiment est réalisée de manière à réduire les impacts environnementaux et le coût global du projet. La "déconstruction sélective" du bâtiment est prévue dans le but d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important que le contrat soit octroyé rapidement à l'entrepreneur. L'édifice du 50-150 Louvain est inoccupé depuis son acquisition. Malgré des efforts de surveillance de la part de la Ville, l'édifice est régulièrement squatté et a fait l'objet de plusieurs vols. En signant son contrat, l'entrepreneur prendra la responsabilité de l'édifice, relevant la Ville de ses obligations et efforts de surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée en collaboration avec l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de prévenir le voisinage du site des travaux. Le Service des communications pourrait être mis à contribution.

Lors de l'exécution des travaux, des panneaux de chantier seront installés par l'entrepreneur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux en novembre 2015;
Fin des travaux en juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7852
Télécop. : 514 280-3597

Rémy-Paul LAPORTE
En remplacement de André
CAZELAIS
Chef de section, Gestion
immobilière - Corporatif
(pour la période du 14 septembre
au 5 octobre 2015 inclusivement)
Tél.: 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05



Montréal, le 18 septembre 2015

N/Réf. : M034403-E1

Rémy-Paul Laporte, arch.
Gestionnaire immobilier
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303 Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Objet : Analyse détaillée des soumissions
Mandat : 17516-2-003, Contrat : 14610, bâtiment : 1090
Déconstruction – Immeuble commercial et industriel
50-150, rue de Louvain Ouest, Montréal, Québec

Monsieur,

Nous avons procédé à l'ouverture et l'analyse détaillée des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre mentionné en rubrique et il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse.

Au total, huit entrepreneurs ont déposés une soumission dans le cadre du processus d'appel d'offres. Le tableau no. 1 présente les entrepreneurs et les montants soumis incluant la contingence de 8% et incluant les taxes applicables. Les soumissions sont présentées du plus bas soumissionnaire au plus élevé.

Tableau no.1
Présentation des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres
Déconstruction – 50-150 rue de Louvain Ouest, Montréal

Les services environnementaux Delsan-AIM inc.	1,583,177.19 \$
C.F.G Construction inc.	1,979,938.49 \$
Les services de construction Demo-Spec inc.	2,751,108.69 \$
Indusco Isolation inc.	3,025,945.76 \$
Trempro Construction inc.	3,295,561.03 \$
AM Démolition de l'Est du Québec	3,396,191.15 \$
Rainmaker Construction	3,431,775.41 \$
AXXYS Construction	7,532,334.18 \$
Moyenne	3,374,503.99 \$
Estimation budgétaire initiale réalisée par Inspec-Sol	3,262,769.75 \$
Écart avec le plus bas soumissionnaire et l'estimation	(1,676,364,06 \$)

() incluant la contingence de 8% et incluant les taxes applicables.*

Les éléments de conformité suivants ont été regardés par rapport à la plus basse soumission présentée, soit celle de Services Environnementaux Delsain-AIM inc.

**Tableau no. 2
Analyse de la conformité de la soumission présentée par le plus
bas soumissionnaire (Services Environnementaux Delsain-AIM inc.)**

Cautionnement 10%	Conforme
Formulaire de soumission	Conforme
Formulaire de soumission signé	Conforme
Ventilation du montant de la soumission	Conforme
Autorisation de signature	Conforme
Preuve de compétence	Conforme
Liste des addendas	Conforme
Absence de conflit d'intérêt	Conforme
Lettre d'engagement	Conforme
Attestation de Revenu Québec	Conforme
Attestation du Registre des Entreprises	Conforme
Licence d'entrepreneur	Conforme

Vous trouverez en annexe1 l'analyse détaillée des six (6) soumissions les plus basses qui ont été déposées ainsi qu'une analyse du bordereau de soumission pour chacune de ces six soumissions.

Nous pouvons constater que le soumissionnaire Services Environnementaux Delsain-AIM inc. a présenté une soumission qui est de l'ordre de 51% inférieur à la valeur estimée par notre firme lors de l'estimation budgétaire. Toutefois, la moyenne des soumissions sont dans l'ordre de grandeur de l'estimation initiale réalisée par GHD Consultants Ltée.

C'est au niveau de la déconstruction de l'immeuble et de la gestion des déchets que les différences sont les plus marquantes. Nous n'avons pas contacté la firme afin d'obtenir plus de détail mais il serait recommandé d'établir certaines validations. Au niveau de la gestion des déchets le prix soumis est 50x plus petit que la moyenne des autres soumissions et que le prix estimé par GHD. Considérant que l'immeuble est majoritairement constitué de béton, de brique et de bois, il est possible que Delsain ait trouvé des débouchés pour ces matériaux.

Pour ce qui est de la déconstruction de l'immeuble, incluant la gestion du bois, le pris soumis est plus bas de 400,000 \$ comme pour la plupart des autres soumissionnaires lorsque comparé avec l'estimation de GHD. Ceci peut s'expliquer par des méthodes de démantèlement plus simples et sélectives et par la compétitivité du secteur avec des travaux d'ampleur en condition hivernale.

Nous recommandons l'octroi du mandat à la firme Services Environnementaux Delsain-AIM inc., sujet à une rencontre avec ceux-ci pour s'assurer qu'ils ont bien compris le mandat et sont en accord avec la portée des travaux et leurs prix.

Nous espérons le tout conforme. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

GHD Consultants Ltée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RLC' with a horizontal line extending to the right.

René Leblanc, chimiste, M.Sc., CRSP, ROH
Associé – Directeur, Hygiène, Santé-Sécurité
RL/

courriel: rplaporte@ville.montreal.qc.ca

Annexes

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14610	17516-2-003	1090

Titre
Déconstruction des bâtiments - 50-150 rue de Louvain Ouest, Montréal

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Services Environnementaux Delsan-AIM inc.	1 583 177,19 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	C.F.G. Construction inc.	1 979 938,49 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Aucun			
3	Les Services de construction Démo-Spec inc.	2 751 108,68 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input checked="" type="checkbox"/> garantie de soumission <input checked="" type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Deux documents manquants			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
4	Indusco Isolation inc.	3 025 945,76 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : Aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
5	Trempro Construction inc.	3 295 561,03 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : Aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
6	AM Démolition de l'Est du Québec inc.	3 396 191,16 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : Aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
+	2 autres soumissions, au-delà des 6 premières	7 532 334,18 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après																								
conformes : 8 non conformes : 0 en dérogation majeure : 0 en dérogation mineure : 0																											

Signature



Firme : Inspec-Sol inc.

Fonction : Associé - Directeur nom : René Leblanc

Détail des soumissions	Estimation budgétaire initiale réalisée par Inspec-Sol	Les services environnementa ux Delsan-AIM inc.	C.F.G Construction inc.	Les services de construction Demo-Spec inc.	Indusco Isolationinc.	Trempro Construction inc.	AM Démolition de l'Est du Québec
Organisation, administration et profit	187,500.00 \$	148,351.00 \$	80,000.00 \$	443,109.00 \$	300,000.00 \$	458,711.74 \$	353,670.00 \$
Cautionnement et assurances	25,000.00 \$	15,600.00 \$	20,000.00 \$	27,684.00 \$	40,000.00 \$	50,000.00 \$	23,578.00 \$
Chauffage	- \$	1,000.00 \$	5,000.00 \$	- \$	10,000.00 \$	500.00 \$	2,500.00 \$
Gardiennage	- \$	36,000.00 \$	20,000.00 \$	- \$	4,000.00 \$	5,000.00 \$	1,000.00 \$
Clôture de chantier	25,000.00 \$	3,000.00 \$	28,000.00 \$	7,520.00 \$	2,000.00 \$	1,000.00 \$	4,800.00 \$
Entrée électrique temporaire	10,000.00 \$	5,200.00 \$	6,500.00 \$	3,040.00 \$	10,000.00 \$	13,750.00 \$	2,500.00 \$
Mobilisation/démobilisation	25,000.00 \$	45,451.00 \$	30,000.00 \$	11,160.00 \$	110,000.00 \$	114,234.00 \$	5,000.00 \$
Décontamination	500,000.00 \$	223,056.00 \$	150,000.00 \$	185,955.00 \$	172,316.00 \$	181,402.00 \$	375,000.00 \$
Déconstruction de l'immeuble	1,227,600.00 \$	649,580.00 \$	815,000.00 \$	879,857.00 \$	770,563.00 \$	807,875.00 \$	875,000.00 \$
Gestion des déchets et matériaux	500,000.00 \$	10,000.00 \$	340,000.00 \$	433,262.00 \$	660,000.00 \$	678,535.00 \$	682,000.00 \$
Gestion du bois	inclus dans déconstruction	114,752.00 \$	45,000.00 \$	204,890.00 \$	350,000.00 \$	335,000.00 \$	290,000.00 \$
Remblaiement du site	127,500.00 \$	22,987.00 \$	55,000.00 \$	19,068.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$	120,000.00 \$
Total	2,627,600.00 \$	1,274,977.00 \$	1,594,500.00 \$	2,215,545.00 \$	2,436,879.00 \$	2,654,007.74 \$	2,735,048.00 \$
TPS (0,05%)	131,380.00 \$	63,748.85 \$	79,725.00 \$	110,777.25 \$	121,843.95 \$	132,700.39 \$	136,752.40 \$
TVQ (0,09975%)	262,103.10 \$	127,178.96 \$	159,051.38 \$	221,000.61 \$	243,078.68 \$	264,737.27 \$	272,821.04 \$
TOTAL avec taxes	3,021,083.10 \$	1,465,904.81 \$	1,833,276.38 \$	2,547,322.86 \$	2,801,801.63 \$	3,051,445.40 \$	3,144,621.44 \$
Contingence (8%)	\$ 241,686.65	\$ 117,272.38	\$ 146,662.11	\$ 203,785.83	\$ 224,144.13	\$ 244,115.63	\$ 251,569.72
Montant total maximal, incluant taxes	\$ 3,262,769.75	\$ 1,583,177.19	\$ 1,979,938.49	\$ 2,751,108.69	\$ 3,025,945.76	\$ 3,295,561.03	\$ 3,396,191.15

Crédit pour laisser asphalte en place 3.25 \$ / m2 1.50 \$ / m2 3.00 \$ / m2 1.28 \$ / m2 2.00 \$ / m2 2.00 \$ / m2 2.50 \$ / m2

RLC

Préparé par : René Leblanc, chimiste, M.Sc.

	Entrepreneurs	Les services environnementaux Delsan-AIM inc.	C.F.G Construction inc.	Les services de construction Demo-Spec inc.	Indusco Isolation inc.	Trempro Construction inc.	AM Démolition de l'Est du Québec
	Montant soumissionné*	1,583,177.19 \$	1,979,938.49 \$	2,751,108.69 \$	3,025,945.76 \$	3,295,561.03 \$	3396191.153
NON-CONFORME	FS Signé	x	x	x	x	x	x
	Liste Addenda	x	x	x	x	x	x
	Cautionnement 10%	x	x	NON	x	x	x
	Garantie de soumission / lettre engagement	x	x	pas signé	x	x	x
	Licence RBQ	x	x	NON	x	x	x
	Attestation Revenu Québec	x	x	x	x	x	x
	Formulaire soumission	x	x	x	x	x	x
MAJEUR	Erreur calcul	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	Ventilation soumission	x	x	x	x	x	x
VOIR CONTENTIEUX	Déclaration lien affaire	x	x	x	x	x	x
	Déclaration conflit intérêt	x	x	x	x	x	x
	Déclaration industrie armement nucléaire	x	x	x	x	x	x
AUTRES	Autorisation signature	x	x	x	x	x	x
	Autorité Marché financier					x	
	Preuve compétence	x	x	x	x	x	x
	Attestation Registre entreprise	x	x		x	x	
	Certificat assurance			x	x		x

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	1 065 826,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	209 151,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	1 274 977,00	63 748,85	127 178,96	1 465 904,81
	Contingences	8,0%	101 998,16	5 099,91	10 174,32	117 272,38
	Total - Contrat :		1 376 975,16	68 848,76	137 353,27	1 583 177,19
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	15,0%	206 546,27	10 327,31	20 602,99	237 476,58
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 583 521,43	79 176,07	157 956,26	1 820 653,77
Ristournes:	Tps	100,00%		79 176,07		79 176,07
	Tvq	50,0%			78 978,13	78 978,13
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 583 521,43	0,00	157 956,26	1 662 499,57

		Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
Future cours de services	60.000%	0.000%	100.000%	0.00%	60.00%
Centre industriel Léger	40.000%	52.500%	47.500%	21.00%	19.00%
				21.00%	79.00%

Dossier # : 1151670004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Services environnementaux Delsan-A.I.M.Inc. pour la déconstruction sélective de bâtiments sis au 50 -150 Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 820 653,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5787 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 1 820 653,77 \$, taxes incluses, ou 1 662 503 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies qui seront utilisées par les différents Services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 21% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.



[GDD 1151670004 - répartition.xls](#)

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC51670004** au montant de **1 622 503 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués au fichier joint.



[GDD 1151670004 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au budget - Finances - Point de
service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-01

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Division : Finances - Point de service
Chaussegros de Léry



Dossier # : 1152961003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Gaz Métro dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens - site du complexe Atwater (0883) pour la construction d'une nouvelle conduite gazière souterraine sous le nouveau chemin d'accès pour la somme de 280 628,40 \$, contingences et taxes incluses qui sera ajustée aux coûts réels des travaux de reconstruction du réseau gazier, exécutés par Gaz Métro - fournisseur exclusif. Dépense totale de 303 623,40 taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 303 623,40 \$, taxes incluses, pour les travaux du réseau gazier dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Gaz Métro - fournisseur exclusif, le contrat à cette fin, au prix de son estimation, soit pour une somme maximale de 280 628,40 \$, taxes incluses, conformément à l'entente entre la Ville et Gaz Métro;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 11:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152961003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Gaz Métro dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens - site du complexe Atwater (0883) pour la construction d'une nouvelle conduite gazière souterraine sous le nouveau chemin d'accès pour la somme de 280 628,40 \$, contingences et taxes incluses qui sera ajustée aux coûts réels des travaux de reconstruction du réseau gazier, exécutés par Gaz Métro - fournisseur exclusif. Dépense totale de 303 623,40 taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, la relocalisation du chemin d'accès à l'usine Siemens (anciennement Rolls Royce) sera nécessaire et préalable à la construction du nouvel ouvrage. L'emplacement du chemin d'accès actuel est situé à l'intérieur du périmètre choisi pour la réalisation du nouvel édifice et doit être déplacé afin de permettre sa construction. Étant donné la configuration et la dimension du site, aucun autre emplacement n'est possible pour la construction de ce nouvel accès Siemens.

Ce projet permettra de séparer l'accès commun des deux sites, soient celui de l'usine Siemens et celui du site de l'usine Atwater. Conséquemment, la construction de ce nouvel accès permettra de sécuriser l'accès au site du complexe Atwater souhaité par la Direction de l'eau potable (DEP).

En vue de procéder à la construction du nouveau chemin d'accès, Gaz Métro doit reconstruire la conduite gazière sous le nouveau chemin d'accès afin de maintenir le raccordement du réseau souterrain à l'usine Siemens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Beaudoin Hurens inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14051 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CE14 1729 - 12 novembre 2014 - Consentir à la cession par Rolls-Royce Canada limitée à Siemens Canada limitée de tous les droits et obligations lui résultant du bail reçu par M^e Robert Coulombe, le 1^{er} août 2000, sous le numéro 2551 de ses minutes, et ce, sans considération monétaire.

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La construction du nouveau chemin d'accès Siemens comprendra l'aménagement d'une voie d'accès asphaltée indépendante de l'accès au site de l'usine Atwater. Ce nouvel accès comprendra tous les services nécessaires au bon fonctionnement de l'usine Siemens tels que le gaz, l'électricité, l'aqueduc, etc.

Spécifiquement, les travaux à être effectués par Gaz Métro comprennent : l'installation d'environ 50 m de nouvelle conduite 273,1 mm CL-1000 acier sur la rue Dupuis à partir de l'intersection Bannantyne vers l'est et déviation d'environ 225 m de branchement 273,1 mm CL-1000 acier desservant le 1001 rue Dupuis à Verdun. Il y aura abandon d'environ 25 m de conduite sur la rue Dupuis et de 215 m 273,1 mm CL-1000 acier en terrain privé. La conduite en terrain privé (site Atwater) sera démantelée ultérieurement lors de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif.

Les coûts facturables par Gaz Métro comprennent : le temps de planification, la réalisation et la surveillance des travaux ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

Ces travaux sur le réseau gazier doivent se faire au printemps 2016 dans la séquence des travaux requis aux conduites d'égouts et d'aqueduc, mais préalablement aux travaux de chaussée.

JUSTIFICATION

Étant propriétaire de ses conduites de distribution, Gaz Métro est la seule à pouvoir intervenir sur son réseau. Gaz Métro doit assurer la conformité aux normes applicables à ses installations de distribution, incluant notamment le respect des exigences liées à la sécurité, et ce, pour un coût correspondant à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exigerait normalement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Gaz Métro a fourni une estimation du coût des travaux (voir en pièce jointe) au montant de 282 832,82 taxes incluses. Gaz Métro facturera à la Ville de Montréal les coûts réels après les travaux, selon la valeur résiduelle de la conduite existante telle que précisée à l'entente UMQ – Gaz Métro signée en décembre 2013 et entérinée par la Ville de Montréal en avril 2014.

Selon l'article 2 de l'entente entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec, la Ville doit rembourser les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amorties lorsqu'elles ont plus de 5 ans, soit dans une portion de 71,5 % dans ce cas-ci. En appliquant la répartition de 71,5 % au montant estimé des travaux soit 282 832,82 \$, (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables, la Ville doit assumer un coût de 202 225,47 \$ plus les taxes applicables. À cela

s'ajoutent tous les coûts afférents à la préparation de l'évaluation (frais d'estimation) pour un montant de 1 172,66 \$ plus les taxes applicables.

Par ailleurs, ni Gaz Métro ni la Ville de Montréal ne sont actuellement en mesure d'établir la probabilité d'occurrence de conditions de chantier. De plus, l'estimation budgétaire de Gaz Métro a été confectionnée en fonction des ententes (2015) avec leurs fournisseurs qui seront révisés en 2016 et susceptibles de provoquer des coûts à la hausse entraînant ainsi un dépassement budgétaire. En conséquence, des contingences de 20 %, soit 40 679,63 \$ plus les taxes applicables sont ajoutées au coût estimé de Gaz Métro pour palier aux imprévus portant ainsi la valeur maximale du contrat à 280 628,40 \$ taxes incluses.

Tableau résumé des coûts :

	Estimation globale de Gaz Métro		282 832,82 \$
1	Entente avec la Ville	71,5 %	202 225,47 \$
2	Frais d'estimation des coûts Gaz Métro		1 172,66 \$
3	Sous - total		203 398,13 \$
4	Contingences	20,0 %	40 679,63 \$
5	Total		244 077,75 \$
6	TPS 5 %	5 %	12 203,89 \$
7	TVQ 9,975 %	9,975 %	24 346,76 \$
8	Total incluant taxes		280 628,40 \$

Un montant d'incidences de 22 995,00 \$ incluant les taxes est prévu afin de couvrir les coûts associés aux expertises environnementales et géotechniques ainsi qu'aux services de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment, la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction des conduites de Gaz Métro sous le nouveau chemin d'accès Siemens au printemps 2016 est préalable au début des travaux de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater.

Tout délai dans la planification prévue à l'automne 2015 et l'exécution de ces travaux au printemps 2016 entraînera des délais de construction du nouveau chemin d'accès et retardera le début des travaux du nouveau bâtiment industriel sur ce site. Conséquemment, ce retard aurait des impacts au niveau de la location des roulottes temporaires et des espaces loués afin de palier au manque d'espace dans les bâtiments situés sur le site du complexe Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Lors des travaux du réseau gazier sur la rue Dupuis, une planification du maintien de la circulation avec signalisation sera incluse à même le contrat des travaux géré par Gaz Métro.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 14719 - Mandat 17848-2-001

Octroi du contrat à Gaz Métro	octobre 2015
Planification des travaux	nov. - déc. 2015
Réalisation des travaux sur le réseau gazier	printemps 2016
Réalisation des travaux de chaussée du nouveau chemin d'accès	printemps - été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel-Louis CYR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0949
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05

Montréal, le 10 juillet 2015

Michel-Louis Cyr
Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame E, 3e étage
Montréal (Qc)
H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro – Évaluation des coûts des travaux

Numéro de projet : **60-003229**

Monsieur Cyr,

La présente fait suite à notre lettre du 16 juin 2015 concernant la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution de Gaz Métro pour les travaux que la Ville de Montréal (ci-après la « **Municipalité** ») prévoit réaliser sur la rue Dupuis et au 1001 rue Dupuis à Verdun.

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente l'évaluation des coûts des travaux de déplacement et de reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « **Travaux** ») indiquant également leur répartition, laquelle a été établie conformément à l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« **Entente** »). En effet, selon l'article 2 de l'Entente, la Municipalité doit rembourser à Gaz Métro les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amorties lorsqu'elles ont plus de 5 ans ou en totalité lorsqu'elles n'ont pas encore atteint cet âge.

Les Travaux à être effectués comprennent : Installation d'environ 50 m de nouvelle conduite 273,1 mm CL-1000 acier sur la rue Dupuis à partir de l'intersection Bannantyne vers l'Est et déviation d'environ 225 m de branchement 273,1 mm CL-1000 acier desservant le 1001 rue Dupuis à Verdun. Abandon d'environ 25 m de conduite sur la rue Dupuis et de 215 m 273,1 mm CL-1000 acier en terrain privé. Excavation, remblayage et réfections incluses. En terrain privé, le remblayage se fera avec le matériel excavé. L'estimation des coûts comprend également les matériaux, la main d'œuvre interne et externe ainsi que la main d'œuvre Entrepreneur. **La gestion des sols contaminés n'est pas incluse dans l'estimation. De plus, l'estimation des coûts tient compte d'une seule mobilisation de notre part pour une réalisation des travaux entre avril et septembre 2016.**

Le coût total des Travaux est évalué à **282 832,82 \$** (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables.

Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Gaz Métro facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables. Conformément à l'Entente, la Municipalité doit assumer ce coût dans une proportion de **71,5 %**, soit pour un montant estimé de **202 225,47 \$** plus les taxes applicables. Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. Ces coûts représentent un montant de **1 172,66 \$** plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer le coût réel des Travaux conformément aux modalités qui y sont énoncées. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à l'adresse suivante :

David Bolduc
Technicien de projets
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

La présente évaluation sera valide pour une durée de 90 jours suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Gaz Métro l'original de la présente lettre dûment signée le 10 octobre 2015, Gaz Métro se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Gaz Métro de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec David Bolduc au 514-598-3577.

Veuillez agréer, Monsieur Cyr, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Victor Woo, ing.
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé à signer au nom de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le _____, à _____.

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
N° de téléphone cellulaire
N° de téléphone au travail
N° de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
N° de téléphone de la personne-ressource

Tableau d'estimation des coûts du projet

Projet :	Travaux sur le réseau gazier de Gaz Métro		Mandat : 17848-2-001				
Date :	29-sept-15						
Étape :	Travaux						
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total		
Contrat :	%	\$					
		Travaux coût estimé *			202 225,47		
		Frais d'estimation			1 172,66		
		Sous-total :	100,0%	203 398,13	10 169,91	20 288,96	233 857,00
		Contingences construction	20,0%	40 679,63	2 033,98	4 057,79	46 771,40
		Total - Contrat :		244 077,76	12 203,89	24 346,76	280 628,40
Incidences :							
		Total - Incidences : allocation	8,2%	20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
		Coût des travaux (Montant à autoriser)		264 077,76	13 203,89	26 341,76	303 623,40
Ristournes :							
		TPS	100,00%		13 203,89		13 203,89
		TVQ	50,0%			13 170,88	13 170,88
		Coût après rist. (Montant à emprunter)		264 077,76		13 170,88	277 248,63
Notes :							
	* Coût estimé par Gaz Métro (71,5% du coût total estimé par Gaz Métro (282 832,82 \$) selon l'entente avec la Ville)						
	Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en totalité en 2016.						

Dossier # : 1152961003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à Gaz Métro dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens - site du complexe Atwater (0883) pour la construction d'une nouvelle conduite gazière souterraine sous le nouveau chemin d'accès pour la somme de 280 628,40 \$, contingences et taxes incluses qui sera ajustée aux coûts réels des travaux de reconstruction du réseau gazier, exécutés par Gaz Métro - fournisseur exclusif. Dépense totale de 303 623,40 taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
 Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 303 623,40 \$ taxes incluses et est entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, la dépense de 303 623,40 \$ taxes incluses, ou 277 248,63 \$ net des ristournes de taxes, est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **EAU2961003** au montant de **277 249 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD1152961003 aspects comptables.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-1025
**Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU**



Dossier # : 1150890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

D'autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire);
D'autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder le contrat à BC2 Groupe Conseil inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 308 921,73 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense assumée entièrement par l'agglomération conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-07 10:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1150890005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin, le Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire dirigée par un consultant en architecture et/ou en architecture de paysage et/ou urbanisme pour réaliser les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines de la rue Émery. L'équipe en aménagement sera appuyée par des ingénieurs civil, électrique et de toute autre expertise nécessaire à la réalisation du mandat.

En plus de l'aménagement de la rue Émery, le projet vise la sécurisation et le réaménagement des intersections Émery/Sanguinet, Émery/Saint-Denis et Ontario/Saint-Denis, ainsi que la réhabilitation de l'égout de la rue Sanguinet entre la rue Ontario et le boulevard De Maisonneuve.

Il est à noter que le concept préliminaire de ce projet (disponible en pièce jointe) a été réalisé par la firme Version Paysage à l'été 2015. Le rapport de Version Paysage a été transmis à tous les soumissionnaires.

Étapes antérieures :

- Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin;
- Élaboration du concept préliminaire de la rue Émery par la firme Version Paysage.

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

- Rétention de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et de la

surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines : octobre 2015 à mai 2017.

Étapes à venir ultérieurement :

· Réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery : avril 2016 à mai 2017

L'appel d'offres public a été lancé le 1er septembre 2015. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 16 septembre 2015 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Bureau de projets du centre-ville.

Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0867 - 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme BC2 Groupe Conseil inc. en vue de réaliser les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement et d'infrastructures souterraines.

La valeur maximale du contrat est de 308 921,73 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat de la firme comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture, en ingénierie et en éclairage urbain, pour chacune des étapes de l'étude.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 1er septembre 2015. Un total de neuf firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le site SEAO.

Une seule offre a été reçue et elle a été présentée conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. L'offre de services reçue a été analysée en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Elle a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
BC2	80	4,62	280 837,94 \$	28 083,79 \$	308 921,73 \$

Dernière estimation réalisée		293 000,00 \$	29 300,00 \$	322 300,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				13 378,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)				4,15 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)				N/A
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				N/A

Le prix de l'unique soumissionnaire est de 4,15 % (13 378,27 \$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 322 300,00 \$ (incluant les taxes et les contingences).

Après l'analyse de l'offre de BC2 par le comité de sélection, celui-ci recommande de la retenir puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

BC2 n'est inscrit ni sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle ni au RENA. BC2 possède l'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été faites par les responsables à la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 308 921,73 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 280 837,94 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 28 083,79 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 14 041,90 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 322 963,63 \$. Ce montant sera assumé par l'agglomération.

Le Service de l'eau assumera la portion des services professionnels en lien avec les travaux d'infrastructures souterraines de la rue Émery (aqueduc et égout), dont les honoraires prévus au contrat sont de 140 713,30 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 6 396,06 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant de la dépense à autoriser est de 147 109,36 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conformément aux directives de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet automne. Les travaux de la rue Émery donnent suite à l'annonce public du projet faite à la fin de l'année 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des plans et devis : octobre 2015 – mars 2016
Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : mars – avril 2016
Début des travaux : avril 2016
Plantations, acceptation provisoire des travaux : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

Tél : 514 872-2172
Télécop. : 514-872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514-868-4395
Télécop. : 514-872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100

Approuvé le : 2015-10-02



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-15-019

Numéro de référence : 919958

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'aménagement de la rue Émery

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	<u>Madame Louise Michaud</u> Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1007094) 2015-09-02 10 h 20 Transmission : 2015-09-02 10 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	<u>Monsieur Olivier Collins</u> Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1008162) 2015-09-03 20 h 19 Transmission : 2015-09-03 20 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	<u>Madame Annie Boivin</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1010844) 2015-09-11 10 h 10 Transmission : 2015-09-11 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<u>Monsieur Mohamed Serkhane</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1006695) 2015-09-01 14 h 45 Transmission : 2015-09-01 14 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	<u>Monsieur Maxime Kitzka Joly</u> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1010222) 2015-09-10 9 h 30 Transmission : 2015-09-10 9 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	<u>Madame Ginette Laplante</u> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1006329) 2015-09-01 9 h 18 Transmission : 2015-09-01 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	<u>Madame Josée Laberge</u> Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1006643) 2015-09-01 13 h 59 Transmission : 2015-09-01 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1006979) 2015-09-02 9 h 02 Transmission : 2015-09-02 9 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1006266) 2015-09-01 8 h 32 Transmission : 2015-09-01 8 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Le 9 mai 2014

**BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
296, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 2A3**

**N° de décision : 2014-CPSM-1027982
N° de client : 3000179583**

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). BC2 GROUPE CONSEIL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 mai 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

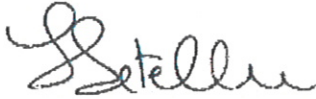
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

COPIE CERTIFIÉE DE L'ORIGINAL

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1150890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les services professionnels sont définis dans l'intervention du Service des finances. Le projet est admissible au programme de subvention de la TECQ.

La préparation des plans et devis se fera en 2015 et 2016 et la surveillance des travaux se fera principalement en 2016 et se finalisera en 2017.

L'arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Ville-Marie devra également transmettre à la DGSRE les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des services professionnels. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

Rue Émery, entre Sanguinet et Saint-Denis

La reconstruction de la conduite d'égout existante en brique de 600 mm de diamètre datant de 1866 est requise due à une mauvaise condition structurale: déformations verticales, fractures longitudinales (CIS=5).

La reconstruction de la conduite d'aqueduc existante en fonte grise de 200 mm de diamètre datant de 1890 est requise, car celle-ci est située dans la même tranchée que la conduite d'égout.

Rue Sanguinet, entre De Maisonneuve et Ontario

La réhabilitation de la conduite d'égout existante en brique de 600x900 mm de diamètre datant de 1915 est requise due à une mauvaise condition structurale: déformations verticales, fractures longitudinales (CIS=5).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de Division - unité sud
Tél : (514) 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : (514) 872-4023
Division :

Dossier # : 1150890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement Ville-Marie porte essentiellement sur l'élément suivant :

D'autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$, comprenant les frais de contingence et d'incidence, le cas échéant, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder le contrat à BC2 Groupe Conseil inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission en plus des frais de contingences, soit au prix total approximatif de 308 921,73 \$, taxes incluses;

La dépense sera financée comme suit:

DONNÉES RELATIVES AU CONTRAT

Il est à noter que le Service de l'eau assumera un montant de 147 109,36\$ taxes incluses (voir intervention financière du Service de l'eau)

	Avant taxes	Avec taxes	Crédits
Contrat / Contingences		168 208,43	153 596,72\$
Incidences		7 645,84	6 981,67\$
Total		175 854,27\$	160 578,39\$

IMPUTATIONS COMPTABLES

PROVENANCE	
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération - Dépenses contingentes	160 578,39 \$
IMPUTATION	
1001-0010000-306186-41000-78100- .000000.0000.000000.000000.000000.00000 * AF - Général - Agglomération -Budget régulier-Ville-Marie-Affectation - Activités financières d'immobilisations	160 578,39 \$
5001-9500998-801550-06303-49400-000000-0000-159879-0000-17025-0000 AI - Paiement au comptant en provenance du budget de fonctionnement	160 578,39 \$
AFFECTATIONS AI	
5001-9500998-801550-06303-54301-000000-0000-159879-0000-17025-0000 Contrat - contingences	153 596,72,\$
5001-9500998-801550-06303-54590-000000-0000-159879-0000-17025-0000 Incidences	6 981,67\$

Projet - 68031 PPU Quartier Latin
Sous-projet : 1568031-010 Travaux d'aménagement de la rue Émery
Projet SIMON : 159879

Le PTI net de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de ce projet représente 0\$ étant donné qu'il est financé au comptant par les dépenses contingentes imprévues d'administration.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 8725907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
**Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe**

Dossier # : 1150890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. La dépense de l'arrondissement Ville-Marie au montant de 175 854,27 \$ taxes incluses, ou 160 578,39 \$ net des ristournes de taxes, ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération pour l'année 2015, puisque les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration.

La dépense du Service de l'eau au montant de 147 109,36 \$ taxes incluses, ou 134 330,46 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 107 464,36 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 26 866,10 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC50890005** au montant de **294 911.36 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.



[Info_comptable_1150890005.xlsx](#) [info_comptable_VMarie_1150890005.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-8464

Co-auteur:

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Directeur du Service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **BC2 Groupe conseil inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2Y 3V4, agissant et représentée par Kristopher Parent, associé et vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 8246402262 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1216125131 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LE « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.3 « **Projet** » : Aménagement de la rue Émery;
- 1.4 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 1^{er} septembre 2015, relatif au Projet;
- 1.5 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 16 septembre 2015;
- 1.6 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, le Contractant devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 6.1 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.2 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.3 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.4 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.5 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.6 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.7 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.8 fournir, à ses frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.9 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.10 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;
- 6.12 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.13 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, le Contractant étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.14 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.15 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.16 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

- 6.17 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.18 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.19 dans le cas où la Ville l'a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.
- 6.21 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger du Contractant qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent huit mille neuf cent vingt et un dollars et soixante treize cents (308 921,73 \$) couvrant tous les services rendus aux termes des présentes, notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables aux services du Contractant, ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert du Contractant des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses du Contractant et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévu » de l'Annexe 3.
- 9.3 Le Contractant ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera au Contractant aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.
- 10.2 Les honoraires seront versés au Contractant par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des comptes par le Directeur.
- 10.3 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que le numéro d'inscription du Contractant attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.4 Tout compte présenté par le Contractant doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Contractant pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

- 11.2 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.3 Le Contractant doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur l'avise de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.4 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.5 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 Le Contractant doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance comportant une protection d'au moins :
 - 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
 - 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- À la signature de la convention, le Contractant doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire aux frais de ce dernier.
- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
 - 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de la responsabilité civile générale qui ne doit compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 14.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.



Dossier # : 1151477002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Mandater la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la production des orthophotos de printemps pour les années 2016, 2018 et 2020 et accepter le principe de partage de coûts associé à ce mandat pour un montant maximal de 237 200 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. De mandater la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la production des orthophotos de printemps pour les années 2016, 2018 et 2020.
2. D'accepter le principe de partage des coûts associés à ce mandat pour un montant maximal de 237 200\$ (taxes incluses)

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-05 11:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151477002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Mandater la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la production des orthophotos de printemps pour les années 2016, 2018 et 2020 et accepter le principe de partage de coûts associé à ce mandat pour un montant maximal de 237 200\$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville fait l'utilisation d'orthophotos pour répondre à ses besoins en cartographie. Les orthophotos sont issues de photos aériennes rectifiées géométriquement, géoréférencées et assemblées afin de créer une image complète et continue du territoire. Elles sont utiles pour différentes applications, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement, les parcs, l'évaluation foncière et les communications. Ces photos aériennes permettent donc la mise à jour de la cartographie de base du territoire, dont la saisie des éléments visibles des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que la confection de la maquette 3D de la Ville.

Les photos aériennes que la Ville utilise actuellement sont produites uniquement l'été et sont prises aux deux ans par une équipe mandatée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elles sont utilisées et financées par les villes et les MRC qui la constituent.

Ces photos répondent notamment aux besoins d'inventaires forestiers, agricoles, arboricoles et au suivi de l'évolution de l'utilisation du sol et sont requises par la CMM. Bien qu'elles soient moins dispendieuses, elles sont cependant moins précises, moins détaillées et certains éléments au sol restent difficilement visibles. Conséquemment, elles sont inexploitable pour les besoins de mise à jour cartographique de la Ville de Montréal et des autres villes et pour cette raison, des photos printanières s'avèrent nécessaires.

En effet, les photos aériennes prises au printemps, soit avant la pousse des feuilles dans les arbres, permettent une meilleure visualisation des éléments au sol. Elles sont plus dispendieuses puisque nous exigeons une meilleure résolution permettant de bien discerner les détails des sujets. Elles offrent toutefois l'avantage de répondre adéquatement aux besoins de la Ville. Ces données représentent donc une importance capitale pour le développement économique de la Ville, la performance organisationnelle et la mise en place d'une « Ville intelligente ».

Par le passé, en 2005, 2007 et 2009, les orthophotos prises le printemps ont été acquises en partenariat avec la CMM. Cette dernière étant bien placée pour permettre une économie

importante par le partage des coûts impliqués entre tous les partenaires concernés. Cela représentait plus de cent (100) ententes à conclure, soit 82 villes et environ 20 organismes (HQ, Gaz Métro, STM, RTL, STL, ministères provinciaux, etc.), avant de procéder aux appels d'offres pour la production des orthophotos. Cette approche était longue et coûteuse et mettait souvent en péril le financement du projet, qui devait se réaliser à des dates précises régies par des contraintes climatiques.

En 2011, pour mettre fin aux difficultés rencontrées dans le processus d'ententes, la CMM a accepté de gérer cette activité, de l'intégrer à son budget et de procéder aux deux ans, en fonction de sa mission et de ses propres besoins, à l'acquisition des photos aériennes en période d'été seulement. Comme expliquée précédemment, cette solution ne répond pas entièrement aux besoins de la Ville de Montréal.

En 2013, à la suite des discussions avec les villes de Laval, Longueuil et Montréal, la CMM a accepté l'idée de prévoir un budget additionnel pour l'acquisition de photos aériennes de printemps en limitant au minimum les coûts de contrat externe et en traitant l'ensemble du projet à l'interne.

En 2015, le constat est un manque d'effectif de production à l'interne, un manque de financement approprié pour les mandats à l'externe et en l'absence d'un mandat clair, la CMM a décidé de revenir à l'idée de procéder tous les deux ans à la prise de photos en été seulement, ce qui ne convient pas à plusieurs villes, dont Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1073 – 3 juillet 2012 - Ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) établissant les conditions d'acquisition et d'utilisation d'orthophotographies et de données numériques au printemps 2009 et autoriser le chef de la Division de la Géomatique du Service des Infrastructures, Transport et Environnement à signer, pour, et au nom de la Ville. (1120455001)

CE07 0602 - 2 mai 2007 - Autoriser une dépense de 47 895 \$ représentant la quote-part de la Ville de Montréal et la signature de la convention entre la Ville et la CMM pour l'acquisition d'orthophotographies de la région métropolitaine du printemps 2007. (1070455001)

CE05 1070 - 13 juin 2005 - Autoriser une dépense de 63 250 \$ représentant la quote-part de la Ville de Montréal et la signature de la convention entre la Ville et la CMM pour l'acquisition d'orthophotographies de la région métropolitaine du printemps 2005. (1050455001)

DESCRIPTION

La Ville a besoin à chaque année d'une prise de photographies aériennes et de la production des orthophotos. La solution optimale permettant d'y répondre et de répondre aux besoins de la CMM ainsi que des autres villes la constituant est l'alternance de photos prises au printemps et en été.

En effet, pour une année sur deux (2016, 2018 et 2020), les orthophotos produites depuis des photos aériennes prises au printemps lui permettront de répondre à ses besoins de mise à jour cartographique et de bonification (texturation) de sa maquette 3D.

Et pour les années intermédiaires (2017 et 2019), celles produites actuellement depuis des photos aériennes prises en été pour les besoins de la CMM, lui suffiront. Elles lui permettront d'obtenir les informations d'une vision d'été de la Ville (parc, urbanisme, etc.).

Nous demandons au Comité exécutif de mandater la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) avec l'appui des autres villes constituantes, afin d'assurer la production des

orthophotos de printemps pour les années 2016, 2018 et 2020 et accepter le principe de partage de coûts associé à ce mandat

JUSTIFICATION

L'utilisation des orthophotos est généralisée et utilisée autant par les services centraux que les arrondissements. La réalisation de ce projet permettra à la Ville d'obtenir un accès à de l'information annuellement mise à jour pour son territoire. et ce, à très faible coût. L'utilisation des photographies aériennes en photogrammétrie permettra des gains appréciables de productivité pour la saisie des informations visibles des réseaux.

Les avantages de ce projet consistent à bénéficier de l'expertise de la CMM et de profiter d'une économie d'échelle en leur donnant un mandat précis et clair avec le personnel et le financement appropriés.

Les orthophotos, la cartographie de base et la maquette 3D sont toutes issues de la même prise de photos aériennes et sont des données géospatiales très utiles pour de multiples applications telles la planification du déneigement, la gestion du réseau de l'eau, l'intégration des travaux de construction, l'aménagement de chemins de détour lors de ces travaux, la gestion des situations d'urgence et d'évènements spéciaux, etc.

Tout comme pour les orthophotos d'été, qui sont confectionnées à même les budgets annuels de la CMM, les orthophotos de printemps, produites en 2016, 2018 et 2020 feront l'objet d'une licence d'utilisation en faveur de la Ville de Montréal. (Voir exemple en pièces jointes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation des coûts pour la Ville de Montréal se fera ultérieurement et sera en fonction du coût des ressources embauchées, des villes participantes et des crédits applicables.

A titre indicatif:

- La CMM vend ces données en partenariat avec le comptoir de vente : «Aux Quatre Points Cardinaux ». La vente des orthophotos en saison d'été finance en bonne partie le coût d'acquisition de ces données (près de 100% des coûts de contrats externes). Ce qui n'est pas le cas pour les orthophotos au printemps (environ 30% à 40% des coûts de contrats externes).
- Le partenariat avec la CMM a permis à la Ville d'accumuler des crédits sur chacune des ventes (orthophotos 2005, 2007 et 2009 et le modèle numérique de terrain de 2009). La Ville dispose déjà de crédits accumulés d'environ 104 800\$.
- Pour optimiser ces accumulations de crédits, dans le contexte d'une augmentation des contrats externes à encadrer, l'ajout de personnel interne reste à prévoir pour la CMM. Ainsi, la Ville devra augmenter sa quote-part pour permettre l'embauche de ressources à la CMM. L'évaluation de cette quote-part est d'environ 42 500 \$ par année.
- L'évaluation de la quote-part de la Ville pour les contrats externes à la prise des photos aériennes est de 99 500\$ pour 2016.
- La quote-part totale de la Ville pour les orthophotos au printemps est d'environ 142 000\$ pour l'année 2016 et de 100 000\$ pour les années 2018 et 2020. Ce coût pour les années 2018 et 2020 sera financé à environ 30% par les ventes effectuées pour les produits des années antérieures par le comptoir «Aux Quatre Points Cardinaux ».

Il est à noter que la contribution de la Ville sera à terme moindre que 142 000\$ pour 2016,

selon le moment où la CMM appliquera les crédits accumulés de 104 800\$. (voir tableau en pièces jointes)

Par ailleurs, la CMM devra prévoir dans la confection de son budget, les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat jusqu'en 2020.

L'ensemble des dépenses seront assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Confier la production des orthophotos à la CMM permet à la Ville de concrétiser pour les années 2016, 2018 et 2020 des économies importantes lors de la confection des orthophotos nécessaires pour ses besoins.

Ces données sont utilisées quotidiennement par tous les services et arrondissements de la Ville permettant ainsi beaucoup d'économie en transport pour l'inspection visuelle du territoire.

De plus, dans l'absence de photographies aériennes en 2016, 2018 et 2020, la cartographie de base, la maquette 3D ainsi que l'orthophoto seraient retardées et ne représenteraient pas la réalité du territoire. Ce sont des éléments importants dans la vision d'une "Ville intelligente".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du CG afin d'autoriser la contribution financière à la CMM : hiver 2016
D'ici la fin de l'année 2015, la fermeture de toutes les ententes avec la CMM de 2005, 2007 et 2009 permettra la libération des orthophotos 2005, 2007 et 2009. Une modification de la licence d'utilisation sera nécessaire pour déposer ces données sur le portail des données ouvertes de la Ville.

De plus, si les villes constituant la CMM acceptent de payer la facture totale sans les revenus des ventes des orthophotos 2016 et suivant, soit environ 40% du coût total, les données pourront également disponibles en données ouvertes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s geomatique

Tél : 514-872-4036
Télécop. : 514 872-0145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514-872-4659
Télécop. : 514 872-0145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-09-30

Projet d'orthophotographies 2011



Termes de la licence

1. Le titulaire de la licence doit communiquer tous les avis de droits d'auteur et toutes les conditions liées à l'utilisation des données numériques à tous les utilisateurs de ces données numériques ;
2. Le titulaire de la licence doit, s'il fait usage des données numériques pour produire de nouvelles représentations, des travaux ou des produits dérivés, en indiquer la source de la façon suivante : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2011 ;
3. Le titulaire de la licence ne doit pas transférer ces données numériques, ni les emmagasiner dans un réseau électronique accessible à des organismes externes ou à des individus n'étant pas des employés de l'organisme, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de la COMMUNAUTÉ. Le titulaire peut toutefois rendre ces données numériques accessibles à une personne exécutant un contrat à titre de mandataire ou sous-traitant de l'organisme dans la mesure où ces données numériques sont nécessaires à l'exécution du contrat et que le mandataire ou sous-traitant respecte la licence accordée à l'organisme par la COMMUNAUTÉ ;
4. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous licence, ni transférer ou vendre aucune partie des données numériques ni aucun des droits prévus par la présente convention à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à quelque autre organisme ;
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie des données numériques pour élaborer ou mettre au point un produit dérivé à des fins de diffusion ou de mise en marché ;
6. Malgré ce qui précède, le titulaire de la licence peut utiliser les données numériques sur tout ordinateur ou réseau informatique sous son contrôle pour toute base de données, analyse, rapport, publication ou communication relevant de ses attributions. Toutefois, tout accès aux données numériques ou à un produit dérivé par des organismes ou individus externes à l'organisme doit se limiter à des documents non géoréférencés produit pour fins de visualisation. Le titulaire de la licence peut également utiliser le contenu de ce produit de données comme outil de travail pour la réalisation d'un produit complètement distinct relevant de ses attributions.



Coûts estimatifs taxes incluses (quote-part Ville de Montréal)

	<u>2016</u>	<u>2018</u>	<u>2020</u>	<u>TOTAL</u>
Contrats externes pour prise des photos aériennes	99,500 \$	57,500 \$	57,500 \$	214,500 \$
Personnel additionnel requis à la CMM	42,500 \$	42,500 \$	42,500 \$	127,500 \$
TOTAL	142,000 \$	100,000 \$	100,000 \$	342,000 \$
Crédits au compte pour les ventes passées				<u>(104,800) \$</u>
Coûts nets totaux				<u><u>237,200 \$</u></u>



Dossier # : 1156037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 5 644 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver le projet d'acte par lequel :

- La Ville de Montréal vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un immeuble connu et désigné comme le lot 5 644 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement Ville-Marie, à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque, ainsi que tout les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait avoir dans le lot 1 619 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 575 000 \$, plus les taxes applicables.

- 9307-3146 Québec inc. établit en faveur d'un Immeuble de la Ville de Montréal sur une partie de terrain déjà sa propriété et une autre dont il deviendra propriétaire aux termes du projet d'acte soumis pour approbation, une servitude réelle et perpétuelle permettant au public en général d'accéder à une terrasse et de profiter de l'aménagement de cet espace et des installations qui s'y trouvent, le tout tel que décrit à la description technique et au plan préparés par François Houle, arpenteur-géomètre, le 19 mai 2015, sous sa minute numéro 16546.

Le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-01 16:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1156037002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été approché par 9307-3146 Québec inc. (l'« Acheteur ») pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 644 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), d'une superficie de 109,9 m², situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest et présenté sur les plans A, B, C et P ci-annexés. L'Acheteur désire acquérir l'Immeuble et l'assembler aux lots voisins dont il est déjà propriétaire pour construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale comptant 35 étages (le « Projet »). L'Acheteur s'engage aussi dans cette transaction à aménager un espace public sur sa future propriété dont la superficie sera similaire à celle de l'Immeuble, tel que présenté à la description technique ci-jointe. En premier lieu, une promesse d'achat a été signée par l'Acheteur pour l'acquisition de l'Immeuble, dont une copie se trouve en pièce jointe. Suite à la signature de la promesse d'achat, le conseil d'arrondissement a approuvé la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble comme parc local (CA15 240 098). Suite à cette approbation, une autorisation à entamer les travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble a été consentie à l'Acheteur par le comité exécutif (CE15 0651). Ces décisions ont été approuvées dans l'optique de réaliser la vente de l'Immeuble et la réalisation du Projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0651 - 15 avril 2015 - Autoriser l'entreprise 9307-3146 Québec inc. à entamer des travaux de préparation du sol et d'excavation pour la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé au quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 644 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

CA15 240098 - 10 mars 2015 - Procéder à la fermeture et retirer du domaine public la portion du lot 1 284 552 identifié comme parc local.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acheteur, pour le prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables, incluant l'établissement par destination du propriétaire d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'usage pour le public.

L'acte de vente prévoit les conditions suivantes :

- L'Acheteur doit compléter les travaux de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale sur l'Immeuble dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de vente.
- Les obligations de l'Acheteur prévues dans le projet d'acte de vente sont garanties par une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations. La gestion et le suivi de cette lettre seront réalisés par le SGPI.
- L'Acheteur pourra toutefois demander d'obtenir cette lettre de garantie bancaire lorsque les fondations seront établies.
- L'Acheteur consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant au public en général d'accéder au fonds servant et de profiter de l'aménagement de cet espace et des installations qui s'y trouvent, lequel est présenté à la description technique en annexe.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel, pour approbation, aux autorités municipales compétentes pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 575 000 \$ (5 232,03 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 109,9 m², a été négocié de gré à gré avec l'Acheteur. Le prix de vente se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble, établie par la Section évaluation immobilière du SGPI en date du 9 avril 2015, variant entre 570 000 \$ (5 186,53 \$/m²) et 640 000 \$ (5 823,48 \$/m²).
- L'ensemble des intervenants de la Ville est en faveur de la vente de l'Immeuble à l'Acheteur.
- L'Acheteur s'engage à aménager un espace public sur sa future propriété dont la superficie sera similaire à celle de l'Immeuble.
- La vente de l'Immeuble à l'Acheteur permettra la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.
- La Ville percevra des taxes foncières annuellement suite à la cession de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 575 000 \$, plus les taxes applicables, que l'Acheteur paiera à la signature de l'acte de vente. Un dépôt de 57 500 \$ a été remis à la Ville. La différence sera versée au notaire de l'Acheteur en fidéicommiss, préalablement à la signature de l'acte.

L'Immeuble n'est pas porté aux livres.

Le produit de la vente de 575 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

L'Immeuble n'est pas porté au rôle.

Les retombées de taxes suite à la vente de l'Immeuble dans ce secteur conduira à une recette de taxes foncières de 5 036 \$ sur une base annuelle. Le taux retenu pour la valeur foncière est de 3 000 \$/m², soit celui qui est appliqué pour le lot voisin (360 René-Lévesque Ouest).

Le droit de mutation généré par la vente de l'Immeuble sera de 7 500 \$.

Étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La perte du parc local présent sur l'Immeuble sera compensée par l'aménagement d'un espace public sur la future propriété de l'Acheteur dont la superficie sera similaire à celle de l'Immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permet la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale comptant 35 étages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'action de communication, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Bruno

COLLIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-08

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-01

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1156037002 / Mandat 14-0509-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : Quadrant sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Lot : 5 644 696 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 109,9 m² (1 183 pi²)
- Zonage : Résidentiel et commercial
- Particularités : Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'usage est prévue à l'acte pour permettre l'accès à un espace public sur la propriété.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : 9307-3146 Québec inc.

Prix de vente : 575 000 \$, plus les taxes applicables

Valeur au rôle foncier 2014 : N'est pas porté au rôle foncier

Juste valeur marchande : Entre 570 000 \$ et 640 000 \$

- En date du : 9 avril 2015

Valeur aux livres : N'est pas porté aux livres

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Guillaume Topp

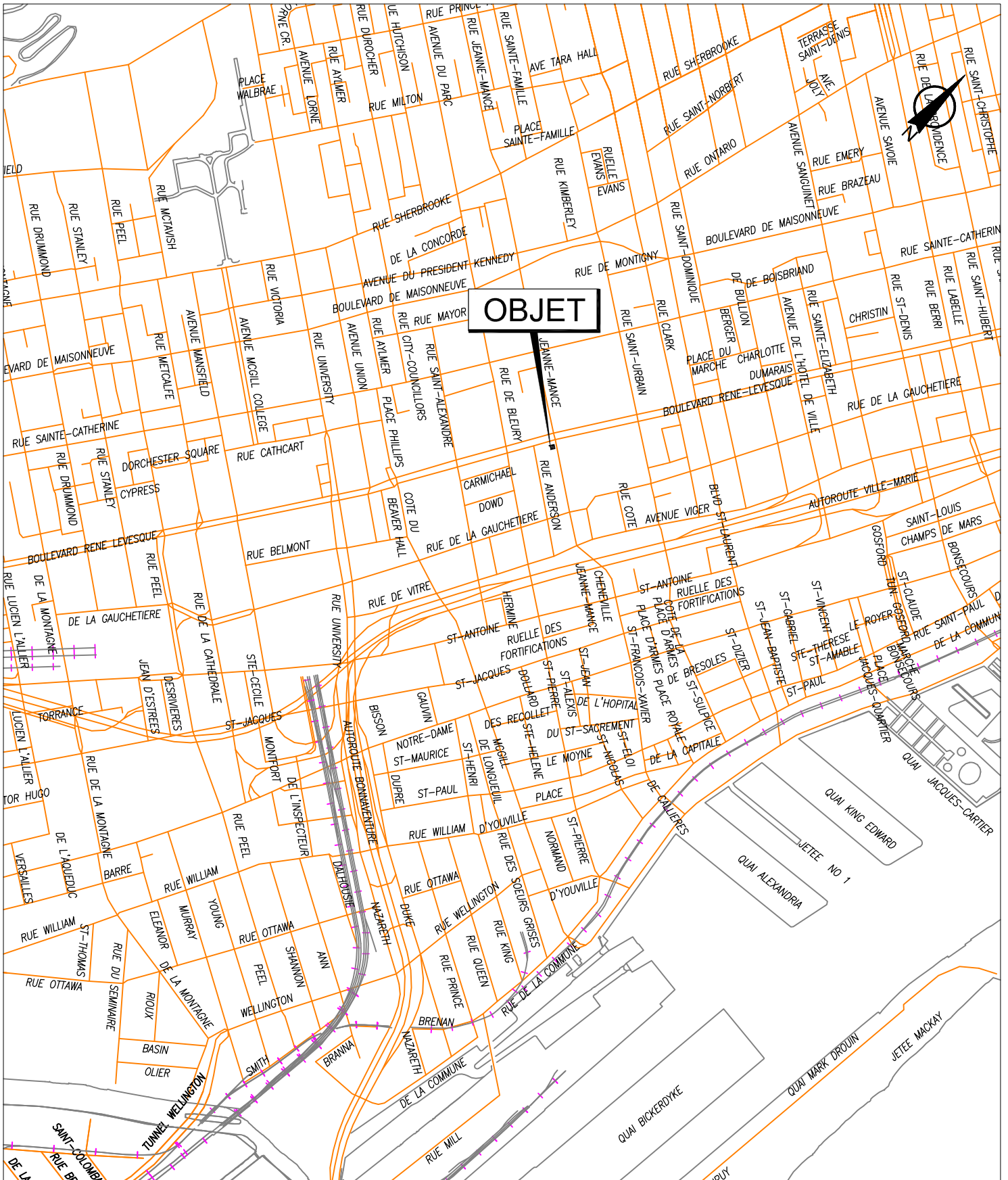
Téléphone : 2-6129

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins

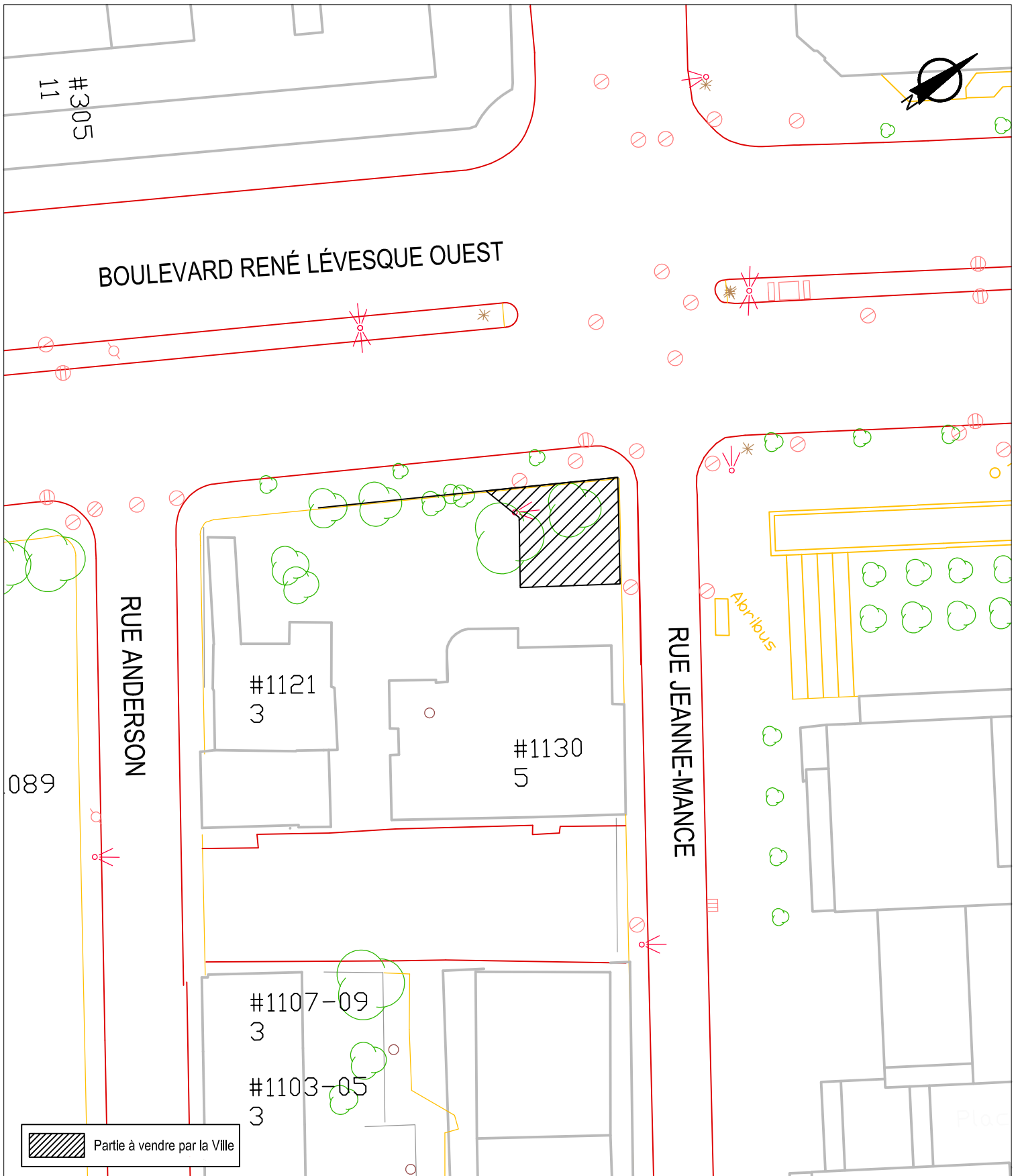
Téléphone : 2-5493



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



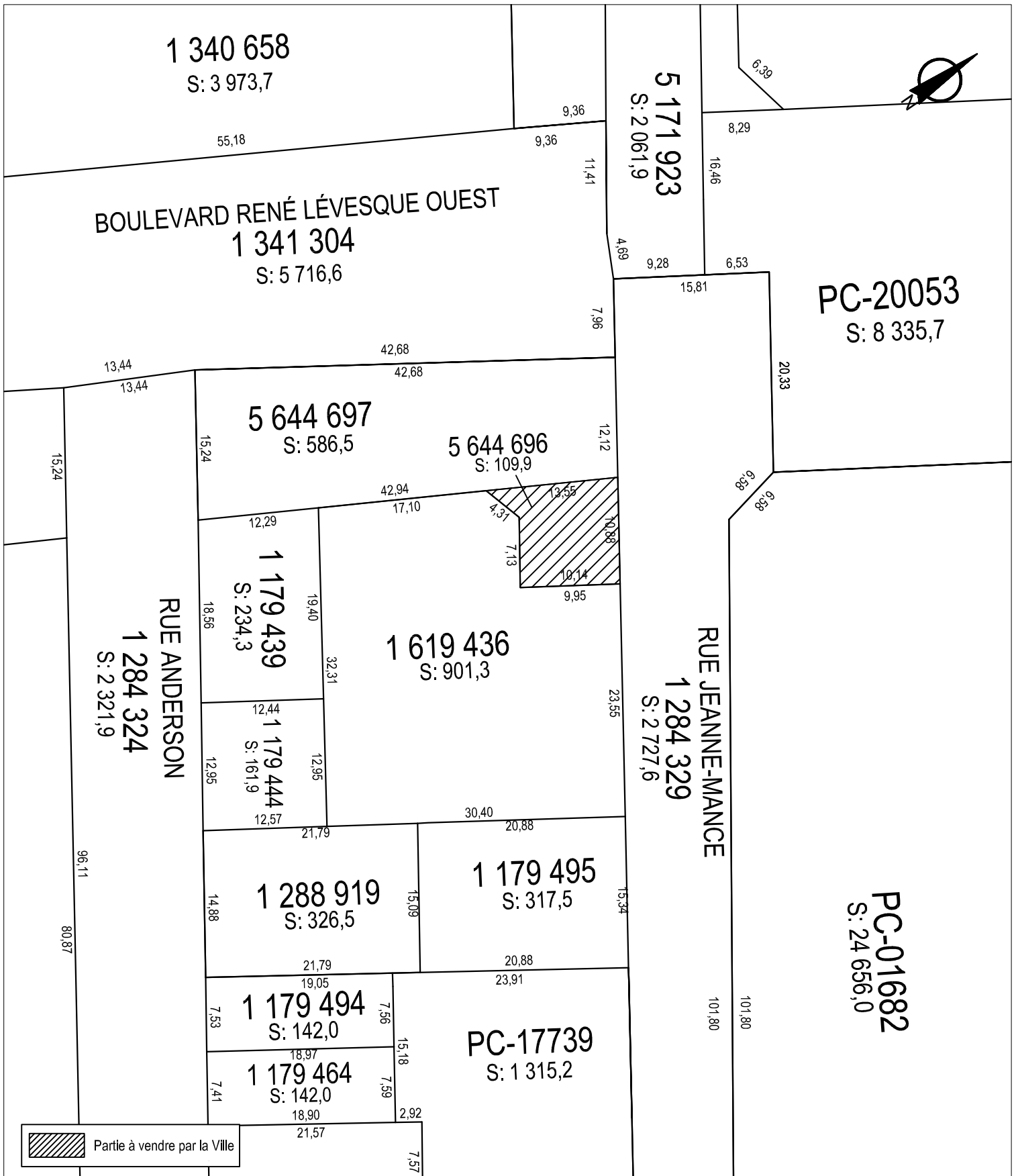
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0270-03
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 19-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-0270-03
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:500
 Date : 19-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0270-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 24-03-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0270-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 20-01-15

Dossier # : 1156037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

` Cette transaction permet un remembrement de terrain qui est nécessaire pour la réalisation d'un projet de construction à l'étude depuis plusieurs mois dans l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe
Tél : 514-872-7998

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Jean-François MORIN
Chef de division
Tél : 514-872-4410
Division : Urbanisme

Dossier # : 1156037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Comme indiqué dans notre intervention au sommaire décisionnel 1156037001 concernant la fermeture et le retrait du domaine comme parc du lot 1 284 552, celui-ci est indiqué à nos livres de propriété comme rue publique. Nous recommandons que ce lot soit aussi fermé et retiré du domaine public de la Ville comme rue afin d'éviter tous vices dans les titres de l'Acquéreur.

Il n'y a aucune infrastructure municipale ni aucun réseau de compagnies d'utilités publiques sur ou sous le terrain concerné. On retrouve un puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal, CSÉM, à la limite du futur lot à vendre. Selon les informations que nous avons reçues de la CSÉM, il est possible que le puits d'accès empiète de quelques centimètres sur le futur lot 5 644 696 du cadastre du Québec. L'acquéreur devra s'engager à coordonner ses travaux avec la CSÉM, à déplacer celui-ci à ses frais ou à leur consentir une servitude selon leurs exigences.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie BLAIS
Ingénieure
Tél : 514-872-2960

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Daniel BROUSSEAU
Chef de section
Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Dossier # : 1156037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Raymond Grenier, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Grenier. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que sa cliente, 9307-3146 Québec inc., était d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elle s'engageait à le signer sans requérir de modification.



[Vente 5 \(version propre AB\) \(intervention\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
Notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 2-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE

(- -2015)

D E V A N T : **M^e Raymond GRENIER** notaire à Montréal,
province de Québec

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);
et

b) de la résolution numéro CM15 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du

deux mille quinze (2015);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

Avis d'adresse : 6 019 444

(Ci-après nommée la «**Ville**»)

E T :

9307-3146 QUÉBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* par certificat de constitution en date du vingt-huit (28) juillet deux mille quatorze (2014), ayant son siège au 2700, rue Rufus-Rockhead, suite 100, Montréal, province de Québec, H3J 2Z7, agissant et représentée par Pierre Varadi, trésorier et secrétaire, et par Ron Lavy, président, dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du • deux mille quinze (2015), dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

(Ci-après nommée l' «**Acheteur**»)

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

GG / DM VARADI / 9307-3146 QUÉBEC INC. / 13063 / KI

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**OBJET DU CONTRAT**

La Ville vend par les présentes, à l'Acheteur qui accepte, un terrain vague situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 644 696)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Et ;

Tous les droits titres et intérêts que la Ville pourrait avoir dans le lot **UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 619 436)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(Ci-après nommé la « **Propriété** »)

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de la Propriété pour l'avoir acquise suite à un décret d'expropriation non publié suivi d'un rapport de la Régie des services publics (Expropriation no 684, Dossier no 482 R.S.P.), daté du quatre (4) novembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), lequel a été homologué par le juge Joseph Jean, juge de la Cour Supérieure, le vingt-trois (23) janvier mille neuf cent cinquante-trois (1953), tel qu'il appert du certificat émis par le Protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal le vingt-six (26) février mille neuf cent cinquante-trois (1953) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 995 784.

FERMETURE

La Ville déclare que la Propriété a été fermée comme parc et retirée du domaine public (parc), en vertu de la résolution CA15 240098 adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du dix (10) mars deux mille quinze (2015).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acheteur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de la Propriété comme parc, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et la présente vente. L'Acheteur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de la Propriété (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur la Propriété faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur la Propriété, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de la Propriété à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation à l'Acheteur relativement à la Propriété.

DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville déclare qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

- L'Acheteur reconnaît que lui a été remis une copie de la politique de gestion contractuelle de la Ville (Ci-après « **Politique** ») et qu'elle s'applique aux présentes, sous réserve des adaptations nécessaires.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles l'Acheteur s'engage à remplir fidèlement, savoir :

- a) Prendre la Propriété dans l'état où elle se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vue et examinée à sa satisfaction.
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur la Propriété, ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur la Propriété, pour toute période commençant à la date des présentes.
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de la Propriété du fait qu'elle aurait été acquise pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.
- f) Prendre à sa charge tous les frais reliés à la préparation des plans de lotissement et d'assemblage de même que les frais des opérations cadastrales requises visant à créer le futur lot représentant la Propriété et, une fois la présente vente complétée, l'assembler à ses lots numéros 1 179 439, 1 179 444, 1 179 495, 1 288 919 et 1 619 436, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (collectivement les « **Lots** »).

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage, une fois qu'il aura intégré la Propriété avec ses Lots et qu'il en résultera l'assemblage (l'« **Assemblage** ») à y ériger une construction à vocation commerciale et résidentielle comptant trente-cinq (35) étages, ayant une valeur de plus de TRENTE-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (34 000 000,00\$) et une emprise au sol d'environ 1555 m² (le « **Bâtiment** »). Tous les travaux exécutés, aux fins de cette réalisation, devront être faits en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'Acheteur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans, calculé à partir de la date des présentes. Pour les fins de cette disposition, les travaux sont réputés terminés, lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

Les Fondations sont complétées, lorsque les ouvrages destinés à supporter les poids d'une construction et à le répartir pour assurer la stabilité de celle-ci sont installés.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue aux présentes, l'Acheteur a remis, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant égal au prix de vente, soit CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (575 000,00\$), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acheteur à la date à laquelle l'obligation de construire prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville ou si celui-ci satisfait toute et chacune des exigences stipulées au titre « REMISE DE LA LETTRE DE GARANTIE PAR LA VILLE ».

REMISE DE LA LETTRE DE GARANTIE PAR LA VILLE

La Ville s'engage à remettre à l'Acheteur la lettre de garantie bancaire que ce dernier lui a remise pour garantir la construction du Bâtiment pour lui permettre de financer la construction du Bâtiment sur l'Assemblage, pourvu que toutes et chacune des exigences suivantes soient satisfaites, savoir :

- Les Fondations du Bâtiment ont été complétées telles que ci-dessus prévues;
- L'Acheteur, ayant obtenu son permis de construction quant au Bâtiment, doit en remettre une copie à la Ville, en plus des autres documents mentionnés.

L'Acheteur reconnaît que nonobstant la remise en sa faveur par la Ville de la lettre de garantie, cette dernière se réserve tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acheteur et tout droit souscrit par l'Acheteur en vertu de la clause OBLIGATION DE CONSTRUIRE contenue aux présentes.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (575 000,00\$)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, partie ce jour et partie avant ce jour,, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

6.

Il appert que la Propriété ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel. En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT 0001;
T.V.Q.: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acheteur déclare avoir présenté une demande d'inscription au Ministre du Revenu National et au Ministre du Revenu du Québec et que ses numéros d'inscription sont les suivants :

T.P.S. : 842137796 RT0001
T.V.Q. : 1221757714 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'Acheteur.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS

Étant donné qu'une fois que le Bâtiment aura été complété, la Propriété servira de terrasse extérieure pour les commerces des étages inférieurs qui y seront exploités, l'Acheteur n'a aucune réserve à ce que le public en général accède à cette terrasse et profite du mobilier qui y sera installé.

En conséquence, l'Acheteur établit par les présentes sur le terrain ci-après identifié comme Fonds servant en faveur des immeubles de la Ville ci-après décrits comme Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle permettant au public en général d'accéder au Fonds servant et de profiter de l'aménagement de cet espace et des installations qui s'y trouvent.

FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est constitué de la Propriété, savoir :

i) **PARCELLE A**

Une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 644 696) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal plus amplement décrite comme suit :

De figure irrégulière, indiquée par les chiffres 1 à 4 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « 1 » étant le point d'intersection des lots 1 284 329 (rue Jeanne-Mance), 5 644 696 et 5 644 697 (boulevard René-Lévesque Ouest), ladite parcelle est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD-EST, la ligne 1-2, par le lot 1 284 329 (rue Jeanne-Mance) et mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88 m) suivant une ligne ayant un gisement de 123° 39' 15".

Vers le SUD-EST, la ligne 2-3, par une partie du lot 1 619 436, ci-après décrite, et mesurant le long de cette limite six mètres et six centièmes (6,06 m) suivant une ligne ayant un gisement de 214° 10' 48".

Vers le SUD-OUEST, la ligne 3-4, par une autre partie du lot 5 644 696 et mesurant le long de cette limite dix mètres et trente-quatre centièmes (10,34 m) suivant une ligne ayant un gisement de 303° 52' 41".

Vers le NORD-OUEST, la ligne 4-1, par le lot 5 644 697 (boulevard René-Lévesque Ouest) et mesurant le long de cette limite six mètres et quatre centièmes (6,04 m) suivant une ligne ayant un gisement de 29° 17' 14".

SUPERFICIE: 64,2 mètres carrés

ii) PARCELLE B

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX (1 619 436) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal plus amplement décrite comme suit :

De figure irrégulière, indiquée par les chiffres 2, 3, 5 et 6 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point « 2 » étant le point d'intersection des lots 1 284 329 (rue Jeanne-Mance), 1 619 436 et 5 644 696, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit:

Vers le NORD-EST, la ligne 2-5, par le lot 1 284 329 (rue Jeanne-Mance) et mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètres (0,79 m) suivant une ligne ayant un gisement de 123° 39' 15".

Vers le SUD-EST, la ligne 5-6, par une autre partie du lot 1 619 436 et mesurant le long de cette limite six mètres et sept centièmes (6,07 m) suivant une ligne ayant un gisement de 213° 57' 05".

Vers le SUD-OUEST, la ligne 6-3, par une autre partie du lot 1 619 436 et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un centièmes de mètre (0,81 m) suivant une ligne ayant un gisement de 303° 52' 41".

8.

Vers le NORD-OUEST, la ligne 3-2, par une partie du lot 5 644 696, précédemment décrite, et mesurant le long de cette limite six mètres et six centièmes (6,06 m) suivant une ligne ayant un gisement de 34° 10' 48".

SUPERFICIE: 4,9 mètres carrés

Le tout tel que montré au plan et description technique préparés par François Houle Arpenteur Géomètre le 20 août 2015 sous le numéro 16721 de ses minutes.

TITRE DU FONDS SERVANT

L'Acheteur est devenu propriétaire du fonds servant en vertu du présent acte, quant à la partie du lot (5 644 696) et en vertu d'un acte de vente par 92384 Canada Limitée à 9307-3146 Québec Inc. reçu le 20 août 2014 devant le notaire soussigné et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 997 523 quant à la partie du lot 1 619 436.

FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de cette servitude est constitué du lot CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 644 697) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (boulevard René-Lévesque Ouest).

TITRE DU FONDS DOMINANT

La Ville est devenue propriétaire du Fonds dominant, aux termes d'un décret d'expropriation non publié suivi d'un rapport de la Régie des services publics (Expropriation no 684, Dossier no 482 R.S.P.), daté du quatre (4) novembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), lequel a été homologué par le juge Joseph Jean, juge de la Cour Supérieure, le vingt-trois (23) janvier mille neuf cent cinquante-trois (1953), tel qu'il appert du certificat émis par le Protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal le vingt-six (26) février mille neuf cent cinquante-trois (1953) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 995 784.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude réelle et perpétuelle d'accès pour le public en général, il est convenu que les conditions suivantes doivent être respectées :

1) L'Acheteur aménagera, à ses entiers frais, le Fonds servant dans le cadre de la réalisation du « Bâtiment » qu'il s'est engagé à construire, suivant le titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » ci-dessus. Jusqu'à ce que soit terminé l'aménagement prévu, l'exercice de la présente servitude est suspendu;

- 2) L'Acheteur s'engage à aménager le Fonds servant selon les plans qu'il soumettra à l'arrondissement concerné, et ce, dans le délai imparti;
- 3) Dans le cadre de son aménagement, l'Acheteur reconnaît qu'il devra tenir compte du fait que quiconque pourra accéder à sa Propriété, ainsi que de pourvoir les lieux des éléments de sécurité requis, tels un éclairage adéquat, des rampes, une surface de plancher adhérente, etc.;
- 4) L'Acheteur devra, à ses frais, maintenir le Fonds servant en bon état de propreté, d'entretien et de réparation.
- 5) Si des travaux s'avéraient nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et que l'Acheteur ne donne pas suite à un préavis de dix (10) jours requérant les réparations, la Ville pourra effectuer ou faire effectuer tous les travaux qu'elle juge requis aux entiers frais de l'Acheteur. Elle pourra, ensuite, réclamer la totalité des sommes déboursées, augmentée de l'intérêt au taux prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville;
- 6) L'Acheteur devra voir au maintien de l'ordre et au respect des autres et de la réglementation dans les limites du Fonds servant;
- 7) Les heures d'accès au Fonds servant seront celles que l'Acheteur déterminera, étant, toutefois, convenu qu'elles ne pourront en aucune circonstance être moindre que 8 h 00 à 18 h 00 chaque jour, sauf en période hivernale (du quinze (15) octobre au trente (30) avril), alors que l'accès ne sera permis pour quiconque;
- 8) La présente servitude inclut une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice de cette servitude sur le Fonds servant;
- 9) Il est entendu que l'Acheteur aménagera, dans l'emprise du Fonds servant, une terrasse et y installera le mobilier requis pour cette fin. Toutefois, tout changement de destination de ce lieu devra être préalablement approuvé par la Ville. Les avantages pour le public en général seront déterminants dans la décision de la Ville pour convenir ou non d'un tel changement;
- 10) La Ville assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de l'aménagement sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés, aux fins de l'exercice de cette servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir l'Acheteur, propriétaire du Fonds servant, indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant ou de toute autre personne à qui le propriétaire du Fonds servant a permis d'utiliser les aménagements ou si les dommages découlent de cet utilisation par ces mêmes personnes;
- 11) Le propriétaire du Fonds servant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude et accordant une

protection d'une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$), limite globale, par personne, par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police, ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remise à la Ville sans délai.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'Acheteur fait élection de domicile au numéro 2700, rue Rufus-Rockhead, suite 100, à Montréal, province de Québec, H3J 2Z7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de la Propriété, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de tout cas fortuit ou de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non

exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acheteur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : 9307-3146 QUÉBEC INC. ;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au 2700, rue Rufus-Rockhead, suite 100, à Montréal, province de Québec, H3J 2Z7;
- e) la Propriété est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de la Propriété, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (575 000,00\$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (575 000,00\$);
- h) le montant du droit de mutation est de : SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (7 500,00\$); et

12.

- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

9307-3146 QUÉBEC INC.

Par : Pierre VARADI

Par : Ron LAVY

Me Raymond GRENIER, notaire

Dossier # : 1156037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9307-3146 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé à l'intersection sud-ouest de la rue Jeanne-Mance et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un prix de 575 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0270-03

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'aspect financier relatif à la présente recommandation du Service.

Aucune valeur au rôle foncier 2015-2017 n'est attribuée au lot cédé 5 644 696, alors que la valeur aux livres est de 4851,70\$.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

Le produit de la vente sera comptabilisé au compte budgétaire indiqué au fichier joint.



[GDD 1156037002 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de
service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-12

Yves COURCHESNE
Directeur du service des finances
Tél : 514-872-6630

Co-Auteur Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
PDS-Chaussegros de Léry
514 872 7344

Division :



Dossier # : 1154565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés au 7e étage du 255, boul. Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 3 566 459,88 \$. Bâtiment 3678

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 7 ans, à compter du 1^{er} mai 2016, un espace d'une superficie de 17 340 pi² situé au 255, boul. Crémazie Est et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer annuel de 423 853,50 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2015 au locateur Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, représentant un montant de 469 690,12 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 60 016,95 \$, pour une dépense maximale de 529 707,07 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-29 06:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés au 7e étage du 255, boul. Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 3 566 459,88 \$. Bâtiment 3678

CONTENU

CONTEXTE

La Division planification et soutien aux opérations et la Direction du Service de l'évaluation foncière (le « SEF ») occupe, depuis le 1^{er} mai 2005, un local d'une superficie de 1 610,88 m² (17 340 pi²) situé au 255, boulevard Crémazie Est, 7^e étage, dont le bail vient à échéance le 30 avril 2016. Du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2014, le Centre d'évaluation et de développement des individus (le « CÉDI ») du Service de sécurité incendie de Montréal a occupé une portion des espaces du Service de l'évaluation pour une superficie de 154,96 m² (1 668 pi²). Les locaux laissés vacants par le CÉDI en décembre 2014 sont demeurés vacants.

Quant à la Division Est du Service de l'évaluation foncière, elle occupe, depuis le 1^{er} juillet 1993, un local d'une superficie de 632,95 m² (6 813 pi²) situé au 7101, rue Jean-Talon Est au 11^e étage, dont le bail vient à échéance le 28 février 2016.

Au fil des dernières années, le Service de l'évaluation foncière a subi une réduction du personnel, ce qui a laissé certains postes de travail vacants. Par conséquent, les locaux du 7^e étage sont devenus trop grands pour les besoins du SEF. Compte tenu que les baux du SEF arrivent à échéance sous peu, le Service de la gestion et de la planification immobilière « SGPI » a reçu le mandat de renouveler les baux tout en analysant les différentes possibilités immobilières permettant de réduire une partie des espaces locatifs actuels. L'analyse du SGPI a permis de conclure, en accord avec le SEF, qu'il est plus rentable financièrement et opérationnellement de libérer la location de la Division Est située au 7101, Jean-Talon Est. Ainsi, les employés de la Division Est, au nombre de 26, seraient rapatriés au 255, boul. Crémazie Est au 7^e étage et occuperont, en partie, les locaux laissés vacants par le CÉDI.

Les baux originaux ont été négociés de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour le 255, Crémazie Est, 7^e étage:

CG11 0255 - 25 août 2011 - Approuver la deuxième convention de modification de bail de 5 ans pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2016.

CG10 0143 - 22 avril 2010 - Approuver la première convention de modification de bail d'un an pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

CM05 0012 - 24 janvier 2005 - Approuver le bail de 5 ans pour la période du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2010.

Pour le 255, Crémazie Est, 5^e et 6^e étage:

Résolution CG11 0218 - 22 juin 2011 - Approuver le renouvellement du bail de 5 ans, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2016.

Décision 5778 - 16 août 2000 - Approuver le bail pour une durée de 10 ans, pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2011.

Pour le 7101, Jean-Talon Est:

Résolution CG11 0217 - 22 juin 2011 - Renouvellement du bail pour la période du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2016.

Résolution CG06 0170 - 27 avril 2006 - Renouvellement du bail pour la période du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2011.

Décision 5779 - 16 août 2000 - Renouvellement du bail pour la période du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2006.

Décision 5572 - 21 octobre 1998 - Renouvellement du bail pour la période du 1^{er} juillet 1999 au 28 février 2001.

Décision 4797 - 21 avril 1993 - Renouvellement du bail pour la période du 1^{er} juillet 1993 au 30 juin 1999.

DESCRIPTION

Approuver la troisième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 255, boul. Crémazie Est, 7^e étage, d'une superficie de 1 610,88 m² (17 340 pi²) incluant 19 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement est de sept ans, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2023.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des bureaux, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 469 690,12 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 529 707,07 \$, taxes incluses. Les travaux consistent à réaménager les espaces laissés vacants par le CÉDI et à faire des travaux de rafraîchissement dans l'ensemble du local. Plus précisément, les travaux consistent à :

- Démolir les anciens locaux du CÉDI et reconstruire selon les nouveaux besoins de l'évaluation;
- Déplacer la salle de formation pour permettre un aménagement fonctionnel de la Division Est;
- Remplacer le vieux tapis actuel par des tuiles de carreaux de tapis;
- Repeindre tous les locaux;
- Améliorer l'éclairage actuel, car il fait sombre à plusieurs endroits;
- Réaménager tous les postes de travail et les cloisons amovibles selon le nouvel

aménagement;
- Déménager le mobilier de la Division Est.

JUSTIFICATION

Le bail actuel vient à échéance le 30 avril 2016 et il est nécessaire de le renouveler pour une période de 7 ans. Tous les baux du Service de l'évaluation foncière sont arrimés et viendront à échéance en 2023.

La localisation géographique de l'immeuble correspond parfaitement aux besoins du Service de l'évaluation foncière et le loyer brut convenu (21,26 \$/pi²) est inférieur au taux de location du marché pour ce type d'immeuble. En effet, des sous-locations disponibles dans cet immeuble ont permis à la Ville de bénéficier d'une réduction de loyer. Ainsi, le renouvellement du bail actuel a été conclu à un loyer inférieur à celui actuellement en vigueur. De plus, la libération du loyer au 7101 Jean-Talon permet une économie de loyer annuel d'environ 210 714,34 \$ (incluant les taxes) par année. À titre d'information, les loyers bruts demandés pour les édifices à bureaux du secteur centre de la ville oscillent entre 25 \$/pi² et 30 \$/pi². Par ailleurs, une nouvelle location aurait nécessité des investissements majeurs pour les travaux d'aménagement. Ainsi, il s'avère que le scénario le plus économique est celui de renouveler le bail existant et de libérer la location au 7101, rue Jean-Talon Est.

Le loyer de base convenu représente une diminution de 17.5 % par rapport au loyer de base actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Situation actuelle en 2015

	Loyer actuel 7101, Jean-Talon Est Superficie locative: 6 813 pi²	Loyer actuel 255, Crémazie Est Superficie locative: 17 340 pi²
Loyer de base	13,50 \$/pi ²	9,70 \$/pi ²
Frais d'exploitation	7,90 \$/pi ²	8,00 \$/pi ²
Taxes foncières	5,50 \$/pi ²	5,03 \$/pi ²
Loyer unitaire brut annuel	26,90 \$/pi ²	22,73 \$/pi ²
Loyer brut annuel	183 269,70 \$	394 138,20 \$
TPS	9 163,49 \$	19 706,91 \$
TVQ	18 281,15 \$	39 315,29 \$
Loyer annuel total	210 714,34 \$	453 160,40 \$
Loyer annuel regroupé	663 874,74 \$	

Dépense totale de loyer

Superficie locative 17 340 pi²	Loyer total pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2021	Loyer total pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023	Dépense loyer pour le terme de 7 ans
Loyer de base	8,00 \$/pi ²	9,75 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	8,23 \$/pi ²	8,23 \$/pi ²	
Taxes foncières	5,03 \$/pi ²	5,03 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut annuel	21,26 \$/pi ²	23,01 \$/pi ²	

Loyer brut	1 843 242,00 \$	797 986,80 \$	
TPS	92 162,10 \$	39 899,34 \$	
TVQ	183 863,39 \$	79 599,18 \$	
Loyer total	2 119 267,49 \$	917 485,32 \$	3 036 752,81 \$
Ristourne de TPS 100 %	92 162,10 \$	39 899,34 \$	
Ristourne de TVQ 50 %	91 931,69 \$	39 799,59 \$	
Loyer net	1 935 173,69 \$	837 786,39 \$	

Voir le détail du loyer dans le tableau en pièce jointe.

Pour la première année du bail, la dépense de loyer annuel représente un montant total de 423 853,50 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 7 ans représente un montant de 3 036 752,81 \$, incluant les taxes. Cette transaction représente donc une économie de loyer de 1 610 370,37 \$.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service de l'évaluation foncière.

Coût des travaux d'aménagement

	2015
Coût des travaux d'aménagement clé en main	408 515,00 \$
TPS (5%)	20 425,75 \$
TVQ (9,975%)	40 749,37 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	469 690,12 \$
Contingences (+/-10 %)	40 000,00 \$
Incidences générales (+/-3 %)	12 200,00 \$
TPS (5%)	2 610,00 \$
TVQ (9,975%)	5 206,95 \$
	60 016,95 \$
TOTAL	529 707,07 \$
Recouvrement TPS (100 %)	23 035,75 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	22 978,16 \$
Coût net des travaux	483 693,16 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 529 707,07 \$.

Cette dépense, incluant le loyer et les travaux d'aménagement, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 3 566 459,88 \$, taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une nouvelle location dans le même secteur et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 18 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par le Service de l'évaluation foncière afin de faire connaître aux citoyens le nouvel emplacement de la Division Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015. Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1^{er} au 18 décembre 2015. Le déménagement de la Division Est est prévue après la réalisation des travaux, soit en janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

Chef de section
Tél.: 514-872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565011

- **Description de la transaction :** Approuver renouvellement de bail d'un espace à bureaux pour le Service de l'évaluation foncière.
- **Durée :** 7 ans, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2023
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire
- **Endroit :** 255, Crémazie Est 7^e étage
- **Superficie des lieux loués :** 17 340 pi²

Locateur : Fonds de Placement immobilier Cominar

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 3 566 459,88 \$, incluant les taxes

Valeur locative : N/A

Raison de la location : Le bail vient à échéance.

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Annie Bertrand

Téléphone : 0-4275

Nicole Rodier

Téléphone : 2-8726

Sylvie Desjardins

Téléphone : 2-5493

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL
(Renouvellement du terme du Bail)

ENTRE : **ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE, MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE, ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS, GHISLAINE LABERGE, JOHANNE M. LÉPINE ET MICHEL THÉROUX**, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de **Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust**, un fonds de placement immobilier constitué en vertu des lois de la province de Québec par contrat de fiducie portant la date du 31 mars 1998, tel qu'amendé ou réitéré, ayant, pour les fins de ladite fiducie, leur domicile au Complexe Jules-Dallaire – T3, 2820, boulevard Laurier, bureau 850, dans la ville de Québec, province de Québec, G1V 0C1, agissant aux présentes et représentés par M. Sylvain Cossette et M. Michael Racine, dûment autorisés pour les fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(le « **Locateur** »)

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(le « **Locataire** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en date du 2 février 2005, un bail est intervenu entre le Locateur et le Locataire (le « **Bail original** »), pour la location d'un local d'une superficie locative de dix-sept mille trois cent quarante (17 340) pieds carrés (les « **Lieux loués** »), et plus particulièrement désigné comme étant le local numéro « 700 », situé dans l'immeuble propriété du Locateur, dont l'adresse est le 255, boulevard Crémazie Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 1M2 (l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE ce Bail original était d'une durée de cinq (5) années, ayant commencé le 1^{er} mai 2005 pour se terminer le 30 avril 2010;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail intervenue le 4 mai 2010 (la « **Première convention** »), le Locataire a exercé sa première option de renouvellement, tel que stipulé aux articles 3.2 et 6.5 du Bail original, et conséquemment, le Bail original fut renouvelé pour une période commençant le 1^{er} mai 2010 et se terminant le 30 avril 2011;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail intervenue le 12 septembre 2011 (la « **Deuxième convention** »), le Locataire a exercé sa deuxième option de renouvellement, tel que stipulé aux articles 3.2 et 6.5 du Bail

LOCATEUR	LOCATAIRE

original, et conséquemment, le Bail original fut renouvelé pour une période commençant le 1^{er} mai 2011 et se terminant le 30 avril 2016;

ATTENDU QUE le Bail original, la Première convention et la Deuxième convention sont ci-après collectivement appelés le « **Bail** »;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le Bail pour une période additionnelle de sept (7) ans, commençant le 1^{er} mai 2016 et se terminant 30 avril 2023; et

ATTENDU QUE le Locateur accepte de renouveler le Bail le liant au Locataire, pour une période additionnelle de sept (7) ans, commençant le 1^{er} mai 2016 et se terminant 30 avril 2023, sujet aux modifications énoncées ci-après;

À CES FINS ET POUR CES CAUSES, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule de la présente convention de modification de Bail en fait partie intégrante.
2. Les termes et expressions utilisés dans la présente convention dont la première lettre est en majuscule et qui n'y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Bail original.
3. Toutes les clauses et conditions générales du Bail liant les parties, qui ne sont pas autrement changées dans la présente convention, demeurent inchangées et continueront à avoir plein effet et vigueur entre les parties jusqu'à l'échéance de la durée du Bail, tel que modifié à l'article 4 ci-après.
4. En date du 1^{er} mai 2016, l'article 3.0 du Bail original, intitulé « Durée », sera modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

« 3.0 Durée

Ce bail est consenti pour une durée de sept (7) ans, commençant le 1^{er} mai 2016 et se terminant le 30 avril 2023. »
5. En date du 1^{er} mai 2016, les paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3, de l'article 6 du Bail original intitulé « Loyer », seront modifiés pour se lire dorénavant de la façon suivante :

« 6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2021, un montant annuel de trois cent soixante-huit mille six cent quarante-huit dollars et quarante cents (368 648,40 \$), par des versements mensuels

LOCATEUR	LOCATAIRE

consécutifs, auxquels s'ajoutent les taxes applicables, et ce à compter du 1^{er} mai 2016.

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, un montant annuel de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et quarante cents (398 993,40 \$), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, et ce à compter du 1^{er} mai 2021.

- 6.2** Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 6.4 et 9.0, sans aucune réduction, compensation ni déduction.
- 6.3** Ce montant de loyer annuel inclus tous les frais d'exploitation mentionné à l'article 4.16, et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

Loyer de base du 1 ^{er} mai 2016 au 30 avril 2021 :	8,00 \$ / pi ²
Loyer de base du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2023 :	9,75 \$ / pi ²
Frais d'exploitation :	8,23 \$ / pi ²
Estimation des taxes foncières :	5,03 \$ / pi ²
(incluant les taxes municipales et scolaires) »	

- 6.** Il est entendu que les frais d'exploitation et les taxes foncières continueront d'être ajustés conformément aux dispositions du Bail.
- 7.** Toute modification aux Lieux loués ou installation d'équipement entraînant une hausse de la taxe foncière sera supportée uniquement par le Locataire, et le Locateur fournira au Locataire, s'il y a lieu, les pièces justifiant ladite hausse.
- 8.** En date du 1^{er} mai 2016, le premier paragraphe de l'article 1,1 du Bail original, intitulé « Stationnement », sera modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

«1.1 Stationnement

Le Locataire aura droit à dix-neuf (19) espaces de stationnement à l'intérieur de l'édifice, non attribués, le tout sans frais. »

9. État des Lieux Loués

Le Locataire reconnaît occuper les Lieux loués, il s'en déclare satisfait et ne demande aucun aménagement additionnel au Locateur, à l'exception des seuls travaux et aménagements décrits à l'annexe « A » à être réalisés par le Locateur selon ses normes et standards, mais aux frais du Locataire, dans tous les locaux occupés par le Locataire dans l'Immeuble, incluant les Lieux loués (les « **Travaux** »).

LOCATEUR	LOCATAIRE

Pour plus de précisions, les Travaux décrits à l'annexe « A », incluant les honoraires professionnels, seront réalisés dans tous les locaux occupés par le Locataire dans l'Immeuble, incluant les Lieux loués. Le montant pour l'ensemble des Travaux à être réalisé est estimé à un maximum de quatre cent huit mille cinq cent quinze dollars (408 515 \$) avant taxes, lequel montant devra être payé par le Locataire au Locateur. Ce montant sera remis au Locateur, sur présentation d'une facture lorsque les Travaux seront terminés et que le déménagement de l'équipe de la Division Est du Service de l'évaluation située au 7101 Jean-Talon sera complété.

Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire au plus tard le 15 janvier 2016.

Le processus de déménagement de l'équipe du 7101 Jean-talon vers le 255 Crémazie devra être complété au plus tard le 31 janvier 2016.

Tous les autres travaux et aménagements, le cas échéant, seront de la seule responsabilité du Locataire, à ses frais et à l'entière exonération du Locateur mais ce dernier devra préalablement approuver par écrit tous ces autres travaux et aménagements. De plus, les équipements tels que: comptoirs, présentoirs, tablettes, éléments de décoration, meubles, bureaux, caisses enregistreuses, enseignes, systèmes d'alarme, accessoires électriques et tout autre équipement et leur raccordement incluant le câblage informatique, téléphonique ou autre qui ne sont pas considérés comme des améliorations locatives, seront également de la seule responsabilité du Locataire.

10. Gratuité

Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, le Locateur accorde au Locataire une gratuité de sept (7) mois de loyer de base applicable sur les mois de mai 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Il est entendu que le Locataire demeurera responsable du paiement des frais d'exploitation et des taxes foncières.

11. Certification Boma Best

Le Locateur s'engage à obtenir la certification « Boma Best » pour l'Immeuble au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention.

12. Quittance

En contrepartie de la signature de la présente convention par le Locataire, le Locateur donne quittance complète, totale et finale au Locataire pour des travaux réalisés par le Bailleur dans tous les locaux occupés par le Locataire dans l'Immeuble, incluant les Lieux loués, suite à l'infiltration d'eau ayant eue lieu le 2 juin, 2014.

En considération de cette quittance, le Locataire et le Locateur renoncent par les présentes à toute réclamation découlant de l'aggravation du

LOCATEUR	LOCATAIRE

préjudice ou qui pourrait résulter de ou être causé par l'infiltration d'eau ou les travaux réalisés par le Locateur, les présentes constituant une transaction complète et finale aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Le Locataire reconnaît expressément que cette quittance est faite sans aucune admission de responsabilité de l'une ou l'autre des parties et dans le seul but d'éviter les frais d'un litige contesté.

Il est de plus entendu que le Locataire préservera en tout temps la confidentialité des modalités de la présente quittance, et qu'il ne dévoilera pas à qui que ce soit ces renseignements et modalités pour quelque raison que ce soit.

13. Espace sécurisé pour vélos

Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, un local à vélos sécurisé et à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Immeuble au plus tard le 15 avril 2016. Le Locateur fournira une dizaine de racks à vélos, une dizaine de casiers fermés ainsi qu'un banc.

14. Borne électrique

Le Locateur s'engage à fournir et installer, sans frais, une borne électrique dans le stationnement intérieur de l'Immeuble, au plus tard le 16 janvier 2016.

15. Signification et avis

L'adresse du Locateur stipulée au Bail est remplacée par l'adresse suivante:

si le destinataire est le Locateur, au :

Complexe Jules-Dallaire – T3
2820, boulevard Laurier
Bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1

À l'attention de : M. Sylvain Cossette
Numéro de télécopieur : 418 681-2946

avec une copie au :

3400, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1010
Montréal (Québec) H3Z 3B8

À l'attention de : M. Michael Racine
Numéro de télécopieur : 514 931-1618

LOCATEUR	LOCATAIRE

16. Commission de courtage

Le Locataire reconnaît et déclare qu'aucun mandataire, courtier ou autre intermédiaire n'a participé de quelque manière à la présente transaction.

17. Délai d'acceptation

Le Locataire doit signifier son acceptation de la présente convention en signant trois (3) originaux et en les retournant au Locateur avant 17h00 (heure de Montréal) le 31 décembre 2015, à défaut de quoi, la présente convention sera réputée nulle et n'ayant jamais existé.

Cependant, nonobstant l'acceptation par le Locataire de la présente convention et sa transmission au Locateur à l'intérieur du délai ci-haut mentionné, la présente convention ne pourra être opposée au Locateur, ni lier ce dernier, que lorsque le Locateur l'aura signé.

18. Reconnaissance

Les parties reconnaissent et conviennent que les obligations du Locateur en vertu de la présente convention ne lient pas personnellement les fiduciaires du Locateur, ni aucun détenteur de parts du Locateur (un « Détenteur »), ou tout participant en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, et il n'existe aucun recours, et aucun recours ne sera entrepris, contre l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ou leurs biens respectifs, et que tout recours ne sera qu'à l'encontre des biens du Locateur. Toute obligation du Locateur énoncée aux présentes sera, dans la mesure requise pour donner effet à cette obligation, réputée constituer, sous réserve des dispositions énoncées à la première phrase ci-avant, une obligation des fiduciaires du Locateur en leur qualité de fiduciaire du Locateur seulement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Détenteur et chaque participant, en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, a droit aux bénéfices de la seconde phrase de l'article 1322 du *Code civil du Québec* en regard des obligations ci-avant mentionnées.

LOCATEUR	LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, LE LOCATEUR A SIGNÉ À _____, ce
 _____^e jour de _____ 2015.

Locateur

**ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE,
 MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE,
 ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS,
 GHISLAINE LABERGE JOHANNE M.
 LÉPINE ET MICHEL THÉROUX, chacun en
 sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de
 Fonds de placement immobilier Cominar /
 Cominar Real Estate Investment Trust**

 Témoin

Par : _____
 Sylvain Cossette
 Représentant dûment autorisé

 Témoin

Par : _____
 Michael Racine
 Représentant dûment autorisé

EN FOI DE QUOI, LE LOCATAIRE A SIGNÉ À _____, ce
 _____^e jour de _____ 2015.

Locataire

VILLE DE MONTRÉAL

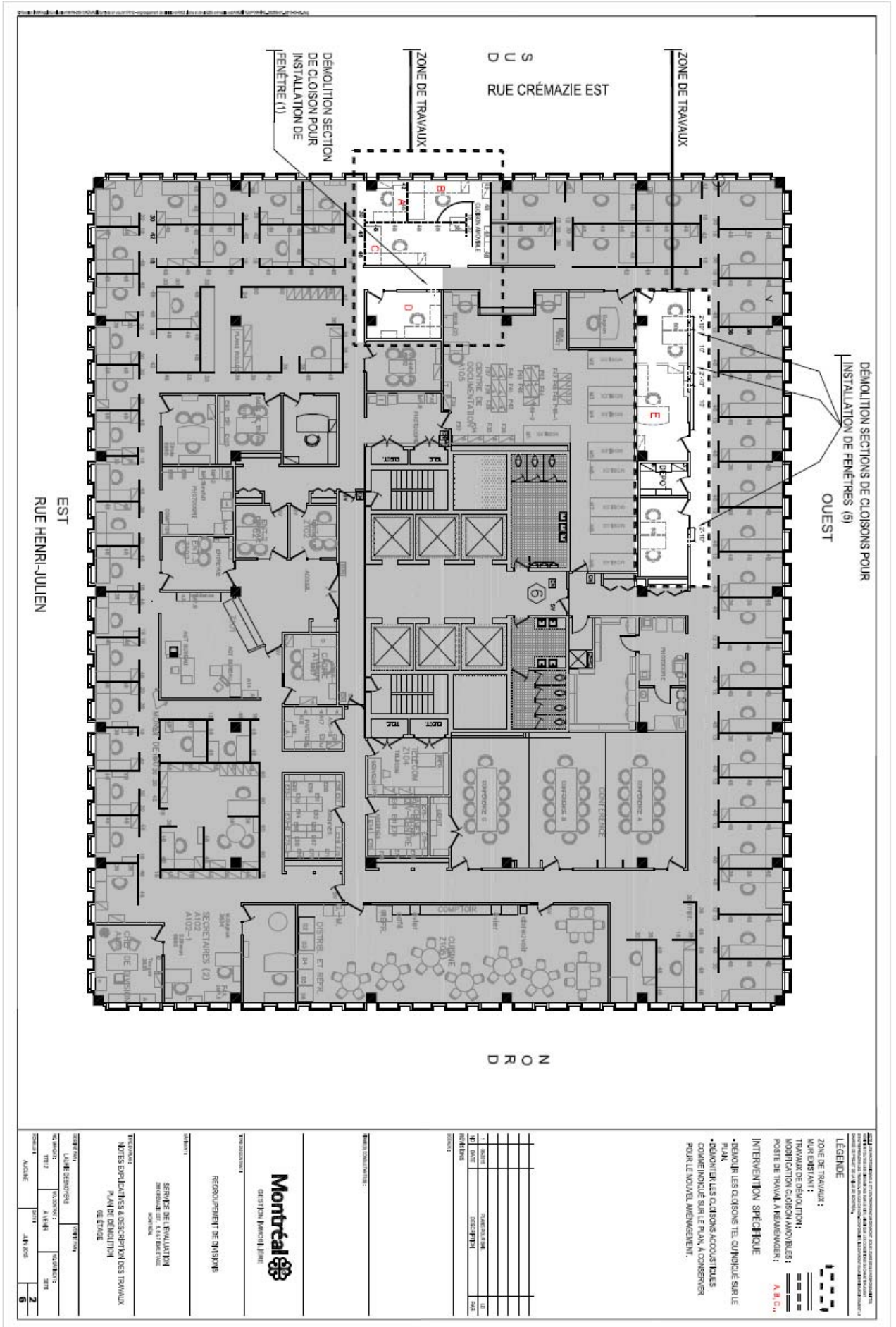
 Témoin

Par : _____
 Yves Saindon, greffier
 Représentant dûment autorisé

LOCATEUR	LOCATAIRE

ANNEXE « A » (Suite)

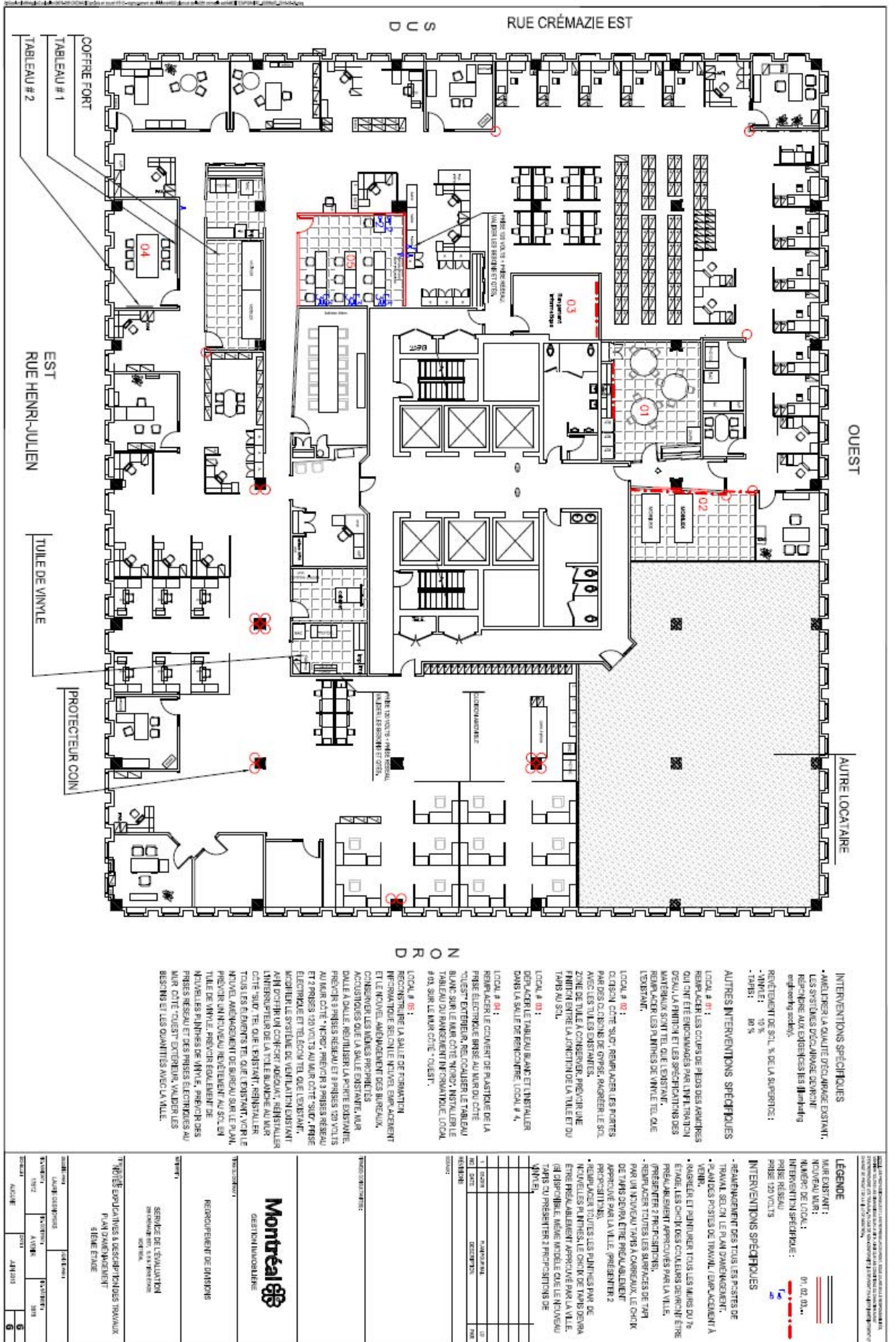
TRAVAUX



LOCATEUR	LOCATAIRE

ANNEXE « A » (Suite)

TRAVAUX



LOCATEUR	LOCATAIRE

Calculs de loyers pour le 7e étage

Superficie locative en pi ² :	Loyer actuel	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer total
17 340	2015	2016 (8 mois)	2017	2018	2019	2020	2021 (4 mois)	2021 (8 mois)	2022	2023 (4 mois)		pour 7 ans
Loyer de base \$/pi ²	9,70	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	9,75	9,75	9,75		
Frais d'exploitation \$/pi ²	8,00	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23	8,23		
Taxes foncières \$/pi ²	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03		
Loyer au pi ²	22,73	21,26	21,26	21,26	21,26	21,26	21,26	23,01	23,01	23,01		
Loyer total annuel	394 138,20 \$	245 765,60 \$	368 648,40 \$	368 648,40 \$	368 648,40 \$	368 648,40 \$	122 882,80 \$	265 995,60 \$	398 993,40 \$	132 997,80 \$		2 641 228,80 \$
TPS	19 706,91 \$	12 288,28 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	6 144,14 \$	13 299,78 \$	19 949,67 \$	6 649,89 \$		132 061,44 \$
TVQ	39 315,29 \$	24 515,12 \$	36 772,68 \$	36 772,68 \$	36 772,68 \$	36 772,68 \$	12 257,56 \$	26 533,06 \$	39 799,59 \$	13 266,53 \$		263 462,57 \$
Total annuel	453 160,40 \$	282 569,00 \$	423 853,50 \$	423 853,50 \$	423 853,50 \$	423 853,50 \$	141 284,50 \$	305 828,44 \$	458 742,66 \$	152 914,22 \$		3 036 752,81 \$
Ristourne de TPS	19 706,91 \$	12 288,28 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	18 432,42 \$	6 144,14 \$	13 299,78 \$	19 949,67 \$	6 649,89 \$		
Ristourne de TVQ	19 657,64 \$	12 257,56 \$	18 386,34 \$	18 386,34 \$	18 386,34 \$	18 386,34 \$	6 128,78 \$	13 266,53 \$	19 899,80 \$	6 633,27 \$		
Loyer annuel net	413 795,84 \$	258 023,16 \$	387 034,74 \$	387 034,74 \$	387 034,74 \$	387 034,74 \$	129 011,58 \$	279 262,13 \$	418 893,20 \$	139 631,07 \$		

Dossier # : 1154565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés au 7e étage du 255, boul. Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 3 566 459,88 \$. Bâtiment 3678

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La proposition convient aux besoins du Service de l'évaluation foncière et va contribuer à ses objectifs d'optimisation des opérations et de réduction des dépenses. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés rapidement pour permettre le déplacement et l'installation de la division Est en janvier 2016 et minimiser l'impact sur les opérations de confection du Rôle 2017.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard COTÉ
Directeur de l'évaluation foncière
Évaluateur de la Ville
Tél : 514-280-3803

ENDOSSÉ PAR

Bernard COTÉ
Directeur de l'évaluation foncière
Évaluateur de la Ville
Tél : 514-280-3803
Division :

Le : 2015-09-24

Dossier # : 1154565011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés au 7e étage du 255, boul. Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 3 566 459,88 \$. Bâtiment 3678

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- La disponibilité budgétaire pour l'année 2016 associée à approbation du projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 7 ans, à compter du 1er mai 2016, un espace d'une superficie de 17 340 pi² situé au 255, boul. Crémazie Est et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer annuel de 423 853,50 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail.

- La disponibilité budgétaire associée au travaux d'aménagement payable en 2015 au locateur Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, représentant un montant de 469 690,12 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 60 016,95 \$, pour une dépense maximale de 529 707,07 \$, incluant les taxes

L'approbation du projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 7 ans, à compter du 1er mai 2016, un espace d'une superficie de 17 340 pi² situé au 255, boul. Crémazie Est n'entraînera aucun changement au niveau du cadre financier de la Ville proposé par le Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016, puisque cette dépense a été considérée dans la proposition budgétaire du

Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016.

Le Service l'évaluation foncière a prévu à sa proposition budgétaire 2016 un budget de 433 700\$ pour le loyer situé au 7e étage du 255, boul. Crémazie Est à Montréal pour la totalité de l'année 2016.

Information budgétaire et comptable pour le budget de fonctionnement pour ce contrat

No du compte	2016 (8 mois)\$
1001-010000-100271-01501-55201-014700-0000	258 000 \$
Direction - Évaluation foncière, Location - Immeubles et terrains, Location d'immeubles	

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le Service de l'évaluation foncière doit s'engager à prioriser ce contrat dans le cadre des budgets subséquents à 2016.

Service de la gestion et de la planification immobilière - Portion PTI

Le coût maximal du contrat est de 529 707,07 \$, taxes incluses, ou 483 694 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Un engagement de gestion no **CC54565011** au montant de **483 694 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées au compte d'imputation indiqué.



[GDD 1154565011 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU

ENDOSSÉ PAR

Pierre BLANCHARD

Le : 2015-09-28

Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

Co-auteur
Pierre-Luc Stében
Préposé au budget
Tél. : 514-872-1021

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société en commandite Boulevard des Sources, un espace à bureaux situé au 1868, boulevard des Sources (3672) à Pointe-Claire, d'une superficie de 696,96 m ² (7 502 pi ²), utilisé par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 470 166,94 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Société en commandite Boulevard des Sources, pour une période de sept (7) ans et deux (2) mois, à compter du 1^{er} mars 2016, un espace d'une superficie de 7 502 pi² situé au 1868, boulevard des Sources et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer total de 1 470 166,94 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-29 06:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société en commandite Boulevard des Sources, un espace à bureaux situé au 1868, boulevard des Sources (3672) à Pointe-Claire, d'une superficie de 696,96 m ² (7 502 pi ²), utilisé par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 470 166,94 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Ouest de la Direction de l'évaluation foncière occupe, depuis le 1^{er} août 1993, un local d'une superficie de 696,96 m² (7 502 pi²) situé au 1868, boulevard des Sources, dont le bail viendra à échéance le 29 février 2016. La Ville a renouvelé le bail à trois reprises, il s'agira donc d'une 4^e prolongation de bail.

Le Service de l'évaluation foncière désire demeurer dans ces locaux, car le lieu répond aux besoins et les aménagements actuels sont fonctionnels. L'utilisation des espaces à bureaux est optimale et permet d'y loger l'ensemble des effectifs, soit 24 employés. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de renouveler le bail.

Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG11 0217 - Approbation de la troisième convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.

Décision 5780 - 16 août 2000 - Approbation de la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 10 ans.

Décision 5573 - 21 octobre 1998 - Approbation de la première convention de modification de bail pour une durée de 2 ans et 1 mois.

Décision 4834 - 16 juin 1993 - Approbation du bail de l'Ex-cum pour une durée de 5 ans et 6 mois.

DESCRIPTION

Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, du locateur Société en commandite Boulevard des Sources, un espace à bureaux situé au 1868, boulevard des Sources, 5^e étage, d'une superficie de 696,96 m² (7 502 pi²) incluant trois espaces de stationnement intérieur. Le terme du renouvellement est de sept (7) ans et deux (2) mois, soit du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

Le bail actuel viendra à échéance le 28 février 2016 et il est nécessaire de le renouveler pour une période de 7 ans et 2 mois. Tous les baux du Service de l'évaluation foncière arriveront à échéance le 30 avril 2023.

La localisation géographique de l'immeuble correspond aux besoins du Service de l'évaluation foncière dans le secteur ouest de la ville et le loyer brut moyen convenu (23,75 \$/pi²) est représentatif du taux de location du marché pour ce type d'immeuble. En effet, les loyers bruts demandés pour les édifices à bureaux du secteur ouest de la ville oscillent entre 20,00 \$/pi² et 25,00 \$/pi². Par ailleurs, une nouvelle location aurait nécessité des investissements majeurs pour les travaux d'aménagement. Ainsi, il s'avère que le scénario le plus économique est celui de renouveler le bail existant.

Le loyer convenu représente une augmentation de 4,2 % sur 7 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 7 502 pi ²	Loyer actuel 2015	Loyer annuel moyen	Dépense de loyer total pour le terme de 7 ans et 2 mois
Loyer brut annuel	173 671,30 \$	174 389,35 \$	
Stationnement	3 420,00 \$	3 600,00 \$	
Loyer annuel brut total	177 091,30 \$	177 989,35 \$	1 278 684,01 \$
TPS	8 854,56 \$	8 899,47 \$	63 934,20 \$
TVQ	17 664,86 \$	17 754,44 \$	127 548,73 \$
Loyer annuel total	203 610,72 \$	204 643,26 \$	1 470 166,94 \$

Voir le détail du loyer dans le tableau en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 7 ans et 2 mois représente un montant de 1 470 166,94 \$, incluant les taxes.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service de l'évaluation foncière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable ne s'applique pas au présent bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une nouvelle location dans le même secteur et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 12 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-21

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 115456509

➤ **Description de la transaction :** Approuver le renouvellement de bail d'un espace à bureaux pour le Service de l'évaluation foncière.

➤ **Durée :** 7 ans et 2 mois, soit du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2023

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locataire

➤ **Endroit :** 1868, boulevard des Sources

➤ **Superficie des lieux loués :** 7502 pi²

Locateur : Société en commandite Boulevard des Sources

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 1 470 166,94 \$, incluant les taxes

Valeur locative : N/A

Raison de la location : Le bail vient à échéance.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule est vrai et exact et fait partie intégrante des présentes.

1.2. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette Quatrième Convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'indique autrement.

2. PROLONGATION DE LA DURÉE

2.1. La Durée du Bail est, par les présentes, prolongée pour une période de sept (7) ans et deux (2) mois débutant le 1^{er} mars 2016 et prenant fin le 30 avril 2023 (la « Période Prolongée »), le tout aux mêmes conditions prévues au Bail sous réserve des dispositions suivantes.

2.2. Pendant la Période Prolongée, le Locataire convient de payer au Bailleur pour les Lieux Loués :

- (i) du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de dix-neuf dollars et quarante-quatre cents (19,44 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;
- (ii) du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de dix-neuf dollars et soixante-quinze cents (19,75 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;
- (iii) du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de vingt dollars et sept cents (20,07 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;
- (iv) du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de vingt dollars et trente-neuf cents (20,39 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;
- (v) du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de vingt dollars et soixante-et-onze cents (20,71 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année; et
- (vi) du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de vingt-et-un dollars et quatre cents (21,04 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;
- (vii) du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2023, un Loyer minimum annuel calculé selon un taux annuel de vingt-et-un dollars et trente-sept cents (21,37 \$) le pied carré de la superficie réputée des Lieux Loués par année;

le tout payable à l'avance le 1^{er} jour de chaque mois, en versements mensuels égaux et consécutifs, conformément aux dispositions du Bail.

2.3. Les parties conviennent que le Loyer minimum annuel inclut les Frais d'exploitation et les frais d'électricité, sous réserve des obligations du Locataire de payer les augmentations des frais d'électricité tel que prévu au Bail. À titre de précision, le Loyer minimum annuel n'inclut pas les Taxes.

2.4. Pendant toute la Période Prolongée, le Locataire demeure responsable de sa Prorata de la superficie de l'ensemble des taxes municipales, des taxes scolaires et de toutes les autres « Taxes du Locateur » (tel que défini au Bail) prévues au paragraphe

8.01 du Bail Original, et demeure aussi responsable de tous les autres montants dus et exigibles conformément au Bail, le tout payable conformément aux dispositions du Bail.

2.5. Le Locataire accepte les Lieux Loués « tels quels » et reconnaît et accepte que le Bailleur n'aura aucuns travaux ou améliorations de quelque nature que ce soit à effectuer dans les Lieux Loués.

3. CREDIT DE LOYER

3.1. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire et pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut en vertu des termes du Bail et des présentes, le Bailleur accorde au Locataire un crédit de loyer au montant de soixante-dix-huit mille sept cent soixante-et-onze dollars (78 771,00 \$) plus TPS et TVQ, lequel sera accordé en sept (7) crédits mensuels au montant de onze mille deux cent cinquante-trois dollars (11 253,00 \$) chacun plus TPS et TVQ, porté au crédit du Loyer minimum annuel payable par le Locataire pour les mois de mars 2016, mars 2017, mars 2018, mars 2019, mars 2020, mars 2021, mars 2022, et ce jusqu'à épuisement dudit crédit. Tout autre montant de loyer n'ayant pas été compensé par le crédit de loyer demeure payable par le Locataire.

4. STATIONNEMENT

4.1. Pendant la Période Prolongée, le Locataire continuera de louer du Bailleur les trois (3) Places de Stationnement dans le Garage de l'Immeuble, le tout aux mêmes conditions prévues au Bail sous réserve des dispositions suivantes.

4.2. Pendant la Période Prolongée, le Locataire paiera au Bailleur pour les Places de Stationnement :

- (a) du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, un taux mensuel égal à cent dollars (100,00\$) par mois pour chacune des Places de Stationnement, à savoir un montant total de trois cent dollars (300,00 \$) par mois (plus TPS et TVQ) pour l'ensemble des trois (3) Places de Stationnement;
- (b) par la suite, à compter du 1^{er} mars de chaque année pendant la Période Prolongée, le Locataire paiera au Bailleur un taux mensuel de stationnement égal au taux mensuel payable durant l'année précédente majoré par l'augmentation de l'Indice (défini au Bail) publié par "Statistique Canada" entre le mois de janvier de l'année en question et celui publié pour le mois de janvier précédent. Advenant le cas où l'Indice serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada";

le tout payable à l'avance le 1^{er} jour de chaque mois, conformément aux dispositions du Bail.

4.3. Le Locataire s'engage à respecter en tout temps pendant la Période Prolongée tous les règlements établis de temps à autre par le Bailleur concernant l'usage des Places de Stationnement dans le Garage.

5. MODIFICATIONS AU BAIL

5.1. Sous réserve des dispositions de cette Quatrième Convention, toutes les autres dispositions du Bail continueront de s'appliquer mutatis mutandis aux Lieux Loués pendant la Période Prolongée, sauf que :

- (a) l'alinéa 3.1 (Option de Renouvellement) de la Troisième Convention de Modification biffé n'ayant plus d'effet ;

(b) l'adresse du Bailleur tel que définie à l'alinéa 23.02 du Bail Original est biffée et est remplacée par :

« SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,
BOULEVARD DES SOURCES
2000, rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2W5

avec copie au :

2000, rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2W5
Attention : Conseiller juridique »;

(c) le Locataire reconnaît que le Bailleur a respecté toutes ses obligations prévues au Bail relativement aux travaux du Bailleur et le paragraphe 2.9 (Travaux du Bailleur) de la Troisième Convention de Modification est biffée n'ayant plus d'effet.

5.2. Les parties confirment qu'il n'existe aucune option de renouvellement ou de prolongation du Bail.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1. Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et une copie de cette politique a été remise au Bailleur.

6.2. Les parties confirment qu'aucun agent ni courtier immobilier n'a participé ni a été engagé relativement à cette transaction immobilière.

6.3. Cette Quatrième Convention est sujette à l'approbation (l'« Approbation ») des autorités municipales de la Ville de Montréal, à qui elle sera soumise.

EN FOI DE QUOI, le Bailleur et le Locataire ont dûment signé en trois exemplaires, à Montréal.

Le _____^e jour du mois de _____ 2015

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, BOULEVARD DES SOURCES, représentée aux présentes par l'entremise de son commandité, **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, BEAUDCAN**, elle-même représentée aux présentes par l'entremise de son commandité, **BEAUDCAN G.P. INC.**

(Bailleur)

Par : _____

Le _____^e jour du mois de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

(Locataire)

Par : _____

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 7 502	Loyer actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7 + (2 mois)
Loyer semi-brut \$/pi²	18,80	19,44	19,75	20,07	20,39	20,71	21,04	21,37
Taxes foncières et scolaires \$/pi²	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35	4,35
Loyer au pi²	23,15	23,79	24,10	24,42	24,74	25,06	25,39	25,72
Loyer annuel en \$	173 671,30 \$	178 472,58 \$	180 798,20 \$	183 198,84 \$	185 599,48 \$	188 000,12 \$	190 475,78 \$	192 951,44 \$
Stationnement annuel	3 420,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$
Loyer total avant taxes	177 091,30 \$	182 072,58 \$	184 398,20 \$	186 798,84 \$	189 199,48 \$	191 600,12 \$	194 075,78 \$	196 551,44 \$

Loyer pour la période du:	01/03/2016	01/01/2017	01/03/2018	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2021	01/03/2022	01/01/2023	
	au	au	au	au	au	au	au	au	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	30/04/2023	
Loyer total avant taxes	151 727,15 \$	184 010,60 \$	186 398,73 \$	188 799,37 \$	191 200,01 \$	193 663,17 \$	196 138,83 \$	65 517,15 \$	1 357 455,01 \$
Gratuité de loyer	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$	(11 253,00) \$		= (78 771,00) \$
Loyer total avant taxes	140 474,15 \$	172 757,60 \$	175 145,73 \$	177 546,37 \$	179 947,01 \$	182 410,17 \$	184 885,83 \$	65 517,15 \$	1 278 684,01 \$
TPS	7 023,71 \$	8 637,88 \$	8 757,29 \$	8 877,32 \$	8 997,35 \$	9 120,51 \$	9 244,29 \$	3 275,86 \$	63 934,20 \$
TVQ	14 012,30 \$	17 232,57 \$	17 470,79 \$	17 710,25 \$	17 949,71 \$	18 195,41 \$	18 442,36 \$	6 535,34 \$	127 548,73 \$
Total	161 510,15 \$	198 628,05 \$	201 373,81 \$	204 133,94 \$	206 894,08 \$	209 726,09 \$	212 572,48 \$	75 328,34 \$	= 1 470 166,94 \$
Ristourne de TPS	7 023,71 \$	8 637,88 \$	8 757,29 \$	8 877,32 \$	8 997,35 \$	9 120,51 \$	9 244,29 \$	3 275,86 \$	
Ristourne de TVQ	7 006,15 \$	8 616,29 \$	8 735,39 \$	8 855,13 \$	8 974,86 \$	9 097,71 \$	9 221,18 \$	3 267,67 \$	
Loyer net	147 480,30 \$	181 373,88 \$	183 881,13 \$	186 401,50 \$	188 921,87 \$	191 507,88 \$	194 107,01 \$	68 784,81 \$	

Dossier # : 1154565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société en commandite Boulevard des Sources, un espace à bureaux situé au 1868, boulevard des Sources (3672) à Pointe-Claire, d'une superficie de 696,96 m ² (7 502 pi ²), utilisé par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 470 166,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La proposition convient aux besoins du Service de l'évaluation foncière et va contribuer à ses objectifs d'optimisation des opérations et de contrôle des dépenses.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard COTÉ
Directeur du Service de l'évaluation foncière
Évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3800

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Bernard COTÉ
Directeur
Évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3800
Division : Service de l'évaluation foncière

Dossier # : 1154565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société en commandite Boulevard des Sources, un espace à bureaux situé au 1868, boulevard des Sources (3672) à Pointe-Claire, d'une superficie de 696,96 m ² (7 502 pi ²), utilisé par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de 7 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 470 166,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- La disponibilité budgétaire pour l'année 2016 associée à approbation du projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Société en commandite Boulevard des Sources, pour une période de sept (7) ans et deux (2) mois, à compter du 1er mars 2016, un espace d'une superficie de 7 502 pi² situé au 1868, boulevard des Sources et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer total de 1 470 166,94 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail.

L'approbation du projet de quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Société en commandite Boulevard des Sources, pour une période de sept (7) ans et deux (2) mois, à compter du 1er mars 2016, un espace d'une superficie de 7 502 pi² situé au 1868, boulevard des Sources n'entraînera aucun changement au niveau du cadre financier de la Ville proposé par le Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016, puisque cette dépense a été considérée dans la proposition budgétaire du Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016.

Le Service l'évaluation foncière a prévu à sa proposition budgétaire 2016 un budget de 193 100\$ pour le loyer situé au 1868, boulevard des Sources pour la totalité de l'année 2016.

Information budgétaire et comptable pour ce contrat

No du compte	2016 (10 mois) \$
1001-0010000-100271-01501-5520 1-014700-0000	147 500 \$
Direction - Évaluation foncière, Location - Immeubles et terrains, Location d'immeubles	

** Ces montants sont net de ristourne*

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le Service de l'évaluation foncière doit s'engager à prioriser ce contrat dans le cadre des budgets subséquents à 2016.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Pierre BLANCHARD
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans, le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension, lequel a été entériné par le conseil municipal (CM02 0972) de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité. N/Réf. : 31H12-005-1962-07

Il est recommandé :
de prolonger de 5 ans la durée initiale du bail consenti par la Ville à la Cité des arts du cirque, aux termes d'un acte reçu par Me Jean R. Roy, notaire, le 1^{er} avril 2003, sous le numéro 1793 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 147 845, de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité, notamment quant à l'article 2.3. Dans le cas où la Cité des arts du cirque veut renouveler ce bail, elle devra faire les investissements qui sont prévus à cet article.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 07:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans, le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension, lequel a été entériné par le conseil municipal (CM02 0972) de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité. N/Réf. : 31H12-005-1962-07

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2002, le conseil municipal a approuvé un bail de propriété superficière, pour une durée de 25 ans, avec la Cité des arts du cirque (la « TOHU ») visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, désigné par le lot 1 740 693 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré par un liséré aux plans en pièces jointes.

Depuis sa création, la TOHU contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque. Au courant de l'année 2015, la TOHU a déposé une demande de subvention aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'achat d'équipements culturels. Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, selon l'extrait du programme Aide aux immobilisations, en pièce jointe, le MCCQ exige à la TOHU un minimum de 15 années restantes à la durée du bail de la propriété superficière conclue avec la Ville.

Étant donné qu'il ne reste que 13 années au bail immobilier et afin de respecter les critères du MCCQ, la TOHU a fait parvenir une lettre à la Ville, dans laquelle elle manifeste son intérêt de prolonger de 5 ans la durée de son bail, sans en modifier les autres clauses. Le bail se terminerait ainsi le 31 mars 2033 au lieu du 31 mars 2028. Cette lettre est annexée au présent dossier. Quant à la prolongation de 5 ans demandée, celle-ci couvrira convenablement les échanges administratifs pour l'octroi de la subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

16 décembre 2002 - CM02 0972 - Approuver le projet de bail comportant la propriété superficière des constructions, par lequel la Ville loue à la Cité des arts du cirque,

l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, constitué du lot 1 740 693 du cadastre du Québec, et ce, afin de donner suite à l'entente signée avec la ministre d'État à la Culture et aux Communications du Québec et ministre de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

De prolonger de 5 ans la durée initiale du bail consenti par la Ville à la Cité des arts du cirque aux termes d'un bail reçu par Me Jean R. Roy, notaire, le 1^{er} avril 2003, sous le numéro 1793 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 147 845, de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité, notamment quant à l'article 2.3. Ce bail vise un emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

Tel que mentionné à l'article « 2.0 DURÉE » du bail immobilier, la durée a été consentie pour une période de 25 ans, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2028. Afin de respecter le nombre d'années minimum exigé par le MCCQ pour l'obtention d'une subvention d'achat d'équipements culturels, la TOHU demande à la Ville de prolonger ce bail pour une durée de 5 ans. Ainsi, la clause « 2.0 DURÉE » du bail immobilier serait modifiée pour une période totalisant 30 ans, lequel se terminerait de plein droit et sans avis le 31 mars 2033.

Il est à noter qu'à l'expiration du présent bail, la TOHU pourra renouveler (article 2.3), aux mêmes conditions, pour un terme de 15 ans, sous réserve que celle-ci investisse 10 millions, (*en dollars de 2002, montant indexé à chaque année selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada*) pour agrandir les constructions existantes ou en construire une nouvelle sur les lieux loués. Dans le cas où la Cité des arts du cirque voudrait renouveler ce bail, elle devra faire les investissements qui sont prévus à cet article. Toutefois, avec la prolongation demandée, cet investissement est reporté de 5 ans.

Quant aux autres clauses, celles-ci demeurent inchangées.

À titre informatif, tel que mentionné à l'article « 6.0 CONSIDÉRATION », ce bail est consenti gratuitement en considération du respect des engagements pris par la Cité des arts du cirque. Parmi ces engagements, elle devait réaliser, au plus tard le 31 mars 2004, la construction et l'aménagement du chapiteau des arts et le pavillon d'accueil, pour un coût d'au moins 10 000 000 \$ et faire les aménagements urbains des lieux loués, pour un coût de 1 600 000 \$. Selon le rôle foncier de 2014, la valeur inscrite pour le terrain est de 5 404 900 \$ et la valeur attribuée pour le bâtiment est de 17 056 000 \$, totalisant ainsi une valeur globale de 22 460 900 \$.

JUSTIFICATION

Considérant les motifs suivants :

- La TOHU contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque.
- Une prolongation de 5 ans à la durée du bail immobilier couvrira convenablement les échanges administratifs, pour l'octroi de la subvention, auprès du MCCQ.
- Toutes les conditions du bail continueront à s'appliquer dans son intégralité, notamment quant à l'article 2.3, si la TOHU désire renouveler ce bail.
- La Ville s'assure d'une rentrée d'argent additionnelle, sur 5 ans, au niveau des taxes municipales.

- L'ensemble des intervenants est favorable à cette prolongation.

Il y aurait lieu que les autorités municipales approuvent le prolongement du bail immobilier de 5 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation de 5 ans s'inscrit dans la continuation de la période du bail actuel qui est consenti gratuitement en considération du respect des engagements pris par la Cité des arts du cirque. Ceci constitue donc implicitement la continuation de la subvention (gratuité) initialement octroyée.

Toutefois, advenant que la TOHU décide de ne pas renouveler le présent bail, la Ville aura néanmoins reçue une rentrée d'argent additionnelle, sur 5 ans, au niveau des taxes municipales. En 2015, le compte de taxes municipales est de 108 959,17 \$, ce qui laisse entrevoir une rentrée d'argent de plus de 500 000 \$ avec la prolongation de 5 ans du bail immobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Cité des arts du cirque est aussi un projet de revitalisation urbaine s'appuyant sur la culture, dans le respect de l'environnement et des communautés impliquées dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Elsa MARSOT)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Johanne FRADETTE)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction (Jean-Robert CHOQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-14

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154435004 / Mandat (15-0208-T)

Description de la transaction :

- Type de transaction : Prolongation d'un bail immobilier
- Endroit : TOHU - délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie.
- Lot : 1 740 693 du cadastre du Québec.
- Superficie : 26 494,8 m² (285 188 pi²)
- Particularité : Bail consenti pour une durée de 25 ans, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars au 2028. Avec la prolongation de 5 ans, ce bail se terminera en 2033. Les autres clauses ne sont pas modifiées. Il est à noter qu'à l'expiration du présent bail, la TOHU pourra renouveler (article 2.3), aux mêmes conditions, pour un terme de 15 ans, sous réserve que celle-ci investisse 10 millions, (*en dollars de 2002, montant indexé à chaque année selon l'indice général des prix à la consommation pour la région de Montréal, publié par Statistiques Canada*) pour agrandir les constructions existantes ou en construire une nouvelle sur les lieux loués. Dans le cas où la Cité des arts du cirque veut renouveler ce bail, elle devra faire les investissements qui sont prévus à cet article. Toutefois, avec la prolongation demandée, cet investissement est reporté de 5 ans.

Locataire : Cité des arts du cirque (la « TOHU »)

Locateur : Ville de Montréal

Loyer : Ce bail est consenti gratuitement en considération du respect des engagements pris par la Cité des arts du cirque.

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de la prolongation au bail immobilier :

La TOHU a déposé une demande de subvention aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (le « MCCQ ») pour l'achat d'équipements culturels. Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, le MCCQ exige à la TOHU un minimum de 15 années restantes à la durée du bail immobilier conclue avec la Ville. Présentement, il ne reste que 13 années. La prolongation de 5 ans couvrira convenablement les échanges administratifs, pour l'octroi de la subvention. La Ville s'assure d'une rentrée d'argent additionnelle, sur 5 ans, au niveau des taxes municipales.

Préparé par :

Dany Laroche

Denis Sauvé

Sylvie Desjardins

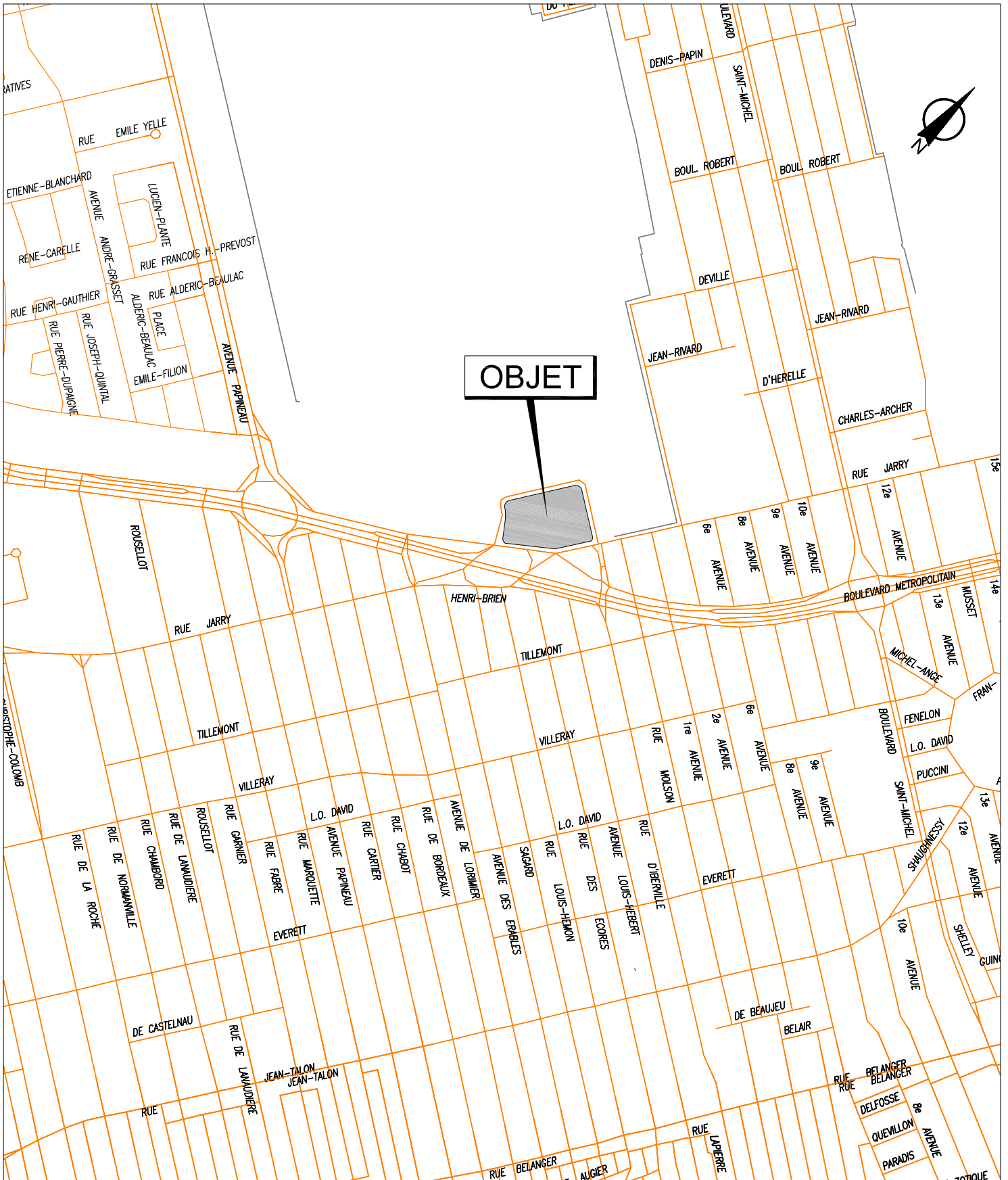
Téléphone : 2-0070

Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-5493

INITIALES

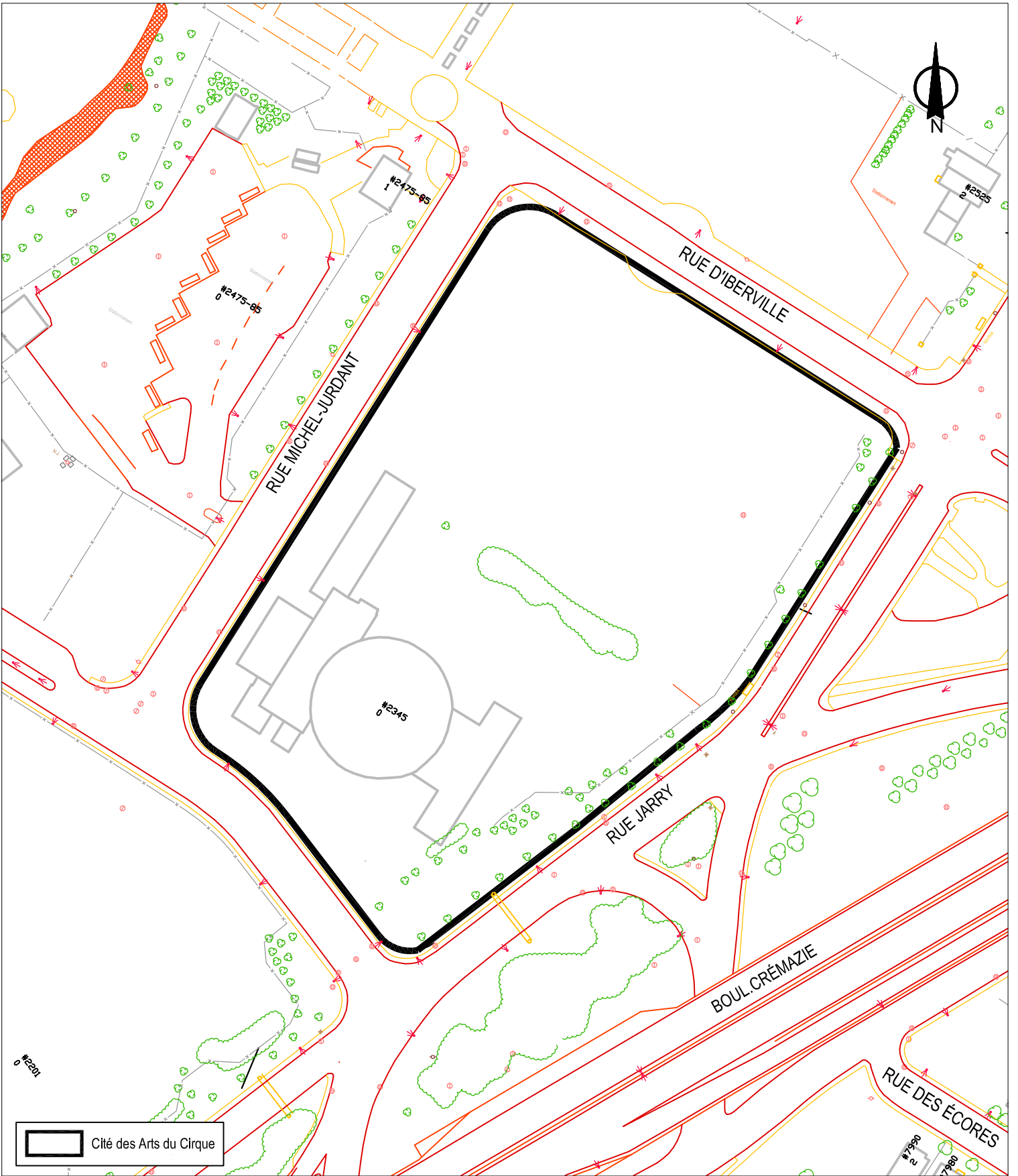
**DATE
(JJ-MM-AA)**



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
 Saint-Michel
 Parc-Extension
Montréal 

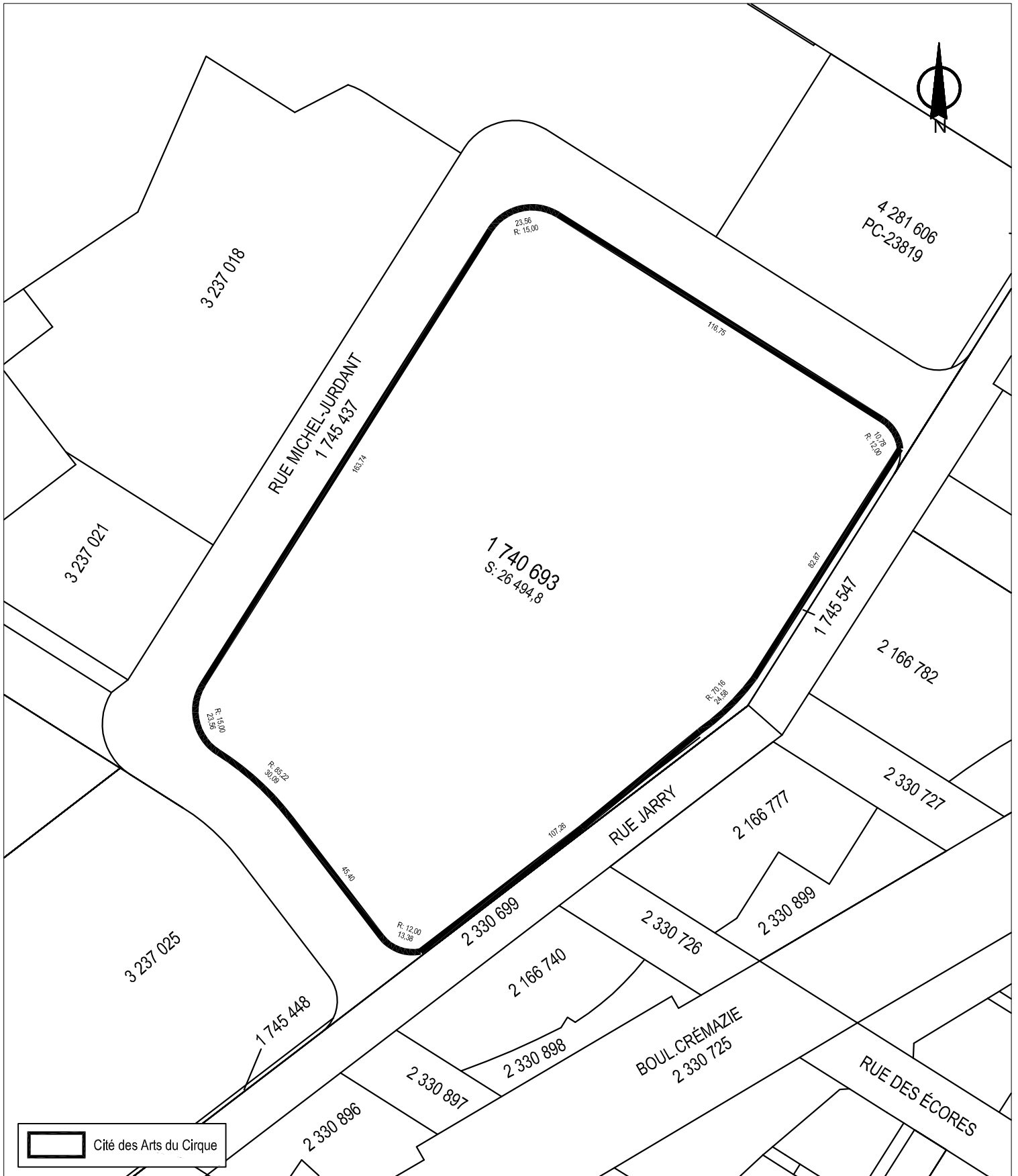
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-1962-07
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
 Saint-Michel
 Parc-Extension
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-1962-07
 Production : CL
 Échelle : 1:1500
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
 Saint-Michel
 Parc-Extension
Montréal

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-1962-07
 Production : CL
 Échelle : 1:1500
 Date : 22-07-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-1962-07
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-07-15

Montréal, le 10 septembre 2015

Madame Sylvie Desjardins

Directrice par intérim

Direction de l'évaluation et courtage immobilier / sécurité

Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : CITÉ DES ARTS DU CIRQUE – TOHU
Demande de prolongation du bail immobilier d'une durée de 5 ans
supplémentaire
Bail immobilier – publication 20 147 845

Madame,

Suite à une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et de Patrimoine Canadien pour l'achat d'équipements culturels, au coût évalué à près de 700 000\$, à une réponse favorable de Québec et à une condition importante pour l'octroi de la subvention, soit *la prolongation jusqu'en 2030 du bail immobilier actuel entre la TOHU et la Ville de Montréal.* (Voir lettre d'annonce de la Ministre datée le 2 juillet 2015). Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, le MCCQ exige à la TOHU un minimum de 15 années restantes à la durée du bail immobilier conclu avec la Ville (*il ne reste que 13 années au bail*). Ci-joint également l'extrait du programme Aide aux immobilisations, se trouvant sur le site WEB du MCCQ, qui précise la durée requise des ententes de location en fonction du montant octroyé par le Ministère.

De ce fait, afin de respecter les critères du MCCQ, voici la demande de la TOHU :

1. Cité des arts du cirque (TOHU) demande de prolonger de cinq (5) ans la DURÉE du bail immobilier à la clause 2.0 DURÉE, préparé par M^e Jean R. Roy, le 1^{er} avril 2003, sous sa minute 1793 et publié au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Montréal, le 25 juillet 2013, sous le numéro 20 147 845. Présentement la durée a été consentie pour une période de 25 ans, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2028 donc que la clause 2.0 DURÉE soit consentie pour une période totalisant 30 ans, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2033.

2. Toutes les conditions du bail continueront de s'appliquer pendant cette période supplémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration pour cette demande pour concrétiser notre projet d'investissement en immobilisations au sein de la TOHU et vous prie d'agréer, madame Desjardins, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général et de la programmation,



Stéphane Lavoie

p. j. - Lettre d'annonce de la Ministre datée du 2 juillet 2015

-Extrait du programme Aide aux immobilisations

-Bail immobilier – publication 20147 845

c. c. Hélène Binette, Directrice, Direction de Montréal, Ministère de la Culture et des Communications

Francine Grenon, CPA, CMA, Directrice des finances et de l'administration, TOHU



Dossier # : 1154435004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières

Objet :

Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans, le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lequel a été entériné par le conseil municipal (CM02 0972) de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité. N/Réf. : 31H12-005-1962-07

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prolongation acceptable pour l'équipe d'aménagement du parc et l'équipe de gestion de l'entretien et des opérations

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne FRADETTE
Chef de section - entretien section centre
Tél : 514 280-6838

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
Chef de division
Tél : 514 280-6721

Le : 2015-09-21

Division : Division de la gestion de l'entretien et des opérations



Dossier # : 1154565013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du locateur Les appartements 4555 Bonavista inc., un espace locatif pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est de 10 mois, soit du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. La dépense totale de loyer pour le terme est de 46 172,58 \$ incluant les taxes. Bâtiment 4135.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les appartements Bonavista inc., pour une période de dix (10) mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, un espace situé sur le toit d'un édifice à Montréal et utilisé pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant une dépense totale de 46 172,58, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail;
2. d'imputer cette dépense mixte d'administration générale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-01 17:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1154565013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du locateur Les appartements 4555 Bonavista inc., un espace locatif pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est de 10 mois, soit du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. La dépense totale de loyer pour le terme est de 46 172,58 \$ incluant les taxes. Bâtiment 4135.

CONTENU

CONTEXTE

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville de Montréal détient, en location, plusieurs sites localisés sur le territoire de la ville. Le site radio Bonavista est l'un des trois sites RF du réseau de radiocommunication vocale actuel du Service des incendies de Montréal (le « SIM »). Ce site radio est en exploitation depuis le 1^{er} septembre 2005 et a fait l'objet d'un premier renouvellement qui est échu depuis le 31 août 2015. Malheureusement, le développement d'une fonctionnalité additionnelle a retardé le basculement du SIM sur le nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM), ce qui n'a pas permis à la Ville de démanteler, tel qu'il est stipulé dans le bail, ledit site dans les délais prévus.

En fonction des travaux en cours, il est maintenant prévu que le SIM bascule ses opérations, d'ici la fin de 2015, sur le nouveau système de radiocommunication vocale SÉRAM. Dans ce contexte, lorsque le SIM aura basculé entièrement ses opérations sur le SÉRAM et qu'une période de retour en arrière aura été respectée, le site radio Bonavista ne sera plus requis pour les opérations du SIM. Toutefois, il nous sera impossible de mettre fin au bail immédiatement puisque les mois qui suivront permettront à la Ville de démanteler les infrastructures de radiocommunication présentes sur ce site. C'est donc dans ce contexte que la Ville désire prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2016.

Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CG 11 0199 - 22 juin 2011 - Approuver la première convention de renouvellement du Bail
- Résolution: CM05 0292 - 30 mai 2005 - Approuver le bail pour une durée de 5 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du locateur Les appartements 4555 Bonavista inc., certains espaces localisés sur le toit et à l'intérieur de l'immeuble situé à Montréal, pour des équipements de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est d'une durée de 10 mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le présent dossier recommande également de rembourser la moitié des frais reliés à la décontamination causée par une fuite dans le réservoir à diesel. En effet, dans le garage de l'immeuble, la Ville de Montréal possède une génératrice qui est alimentée par un réservoir à diesel commun avec le locateur. En 2015, un important déversement du diesel a eu lieu dans le garage où est situé le réservoir commun. À la suite du déversement, des travaux de décontamination ont dû être effectués afin de rendre les lieux propres et conformes aux normes environnementales. Cette dépense représente la somme totale de 17 428,83 \$ taxes incluses (soit 50 % des frais engagés par le locateur).

JUSTIFICATION

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, il est nécessaire de prolonger le bail jusqu'à ce que le nouveau projet SÉRAM soit opérationnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer mensuel pour la période de renouvellement est de 2 500 \$ excluant les taxes. Cela représente une augmentation de 11% par rapport au premier renouvellement de bail dont le loyer annuel s'élevait à 2 250 \$ excluant les taxes. Le loyer est payable mensuellement et inclut tous les frais d'exploitation et les taxes municipales. Le loyer brut annuel se détaille comme suit :

	Loyer annuel actuel	2015 (4 mois)	2016 (6 mois)	Dépense totale
Loyer brut annuel	27 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$	
TPS	1 350,00 \$	500,00 \$	750,00 \$	
TVQ	2 693,25 \$	997,50 \$	1 496,25 \$	
Loyer brut total	31 043,25 \$	11 497,50 \$	17 246,25 \$	28 743,75 \$
Ristourne TPS (100 %)		500,00 \$	750,00 \$	
Ristourne TVQ (50 %)		498,75 \$	748,13 \$	
Loyer net		10 498,75 \$	15 748,12 \$	

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 28 743,75 \$ incluant les taxes.

De plus, la dépense reliée aux frais de décontamination du site causé par la fuite du réservoir à diesel représente une somme maximale à rembourser en 2015 de 17 428,83 \$ taxes incluses.

Cette dépense, incluant le loyer et les travaux de décontamination, est une dépense mixte d'administration générale et représente un montant total de 46 172,58 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce renouvellement n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que ce renouvellement ne soit pas approuvé, le locateur débranchera les installations de la Ville sans avis ni délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-29

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-10-01

Approuvé le : 2015-10-01

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565013

- **Description de la transaction :** Approuver le renouvellement du bail pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville.
- **Durée :** 10 mois, soit du 1er sept 2015 au 30 juin 2016
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire
- **Superficie des lieux loués :** N/A

Locateur : Les appartements 4555 Bonavista inc.

Locataire : Ville de Montréal.

Recettes ou dépenses : 46 172,58 \$, incluant les taxes

Valeur locative : -

Raison de la location : Le bail est échu
.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____

DEUXIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE

LES APPARTEMENTS 4555 BONAVISTA INC., corporation légalement constituée ayant son siège social au 3488-A Chemin Côte-des-neiges, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2M6, ici représentée par George Gantcheff, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée des administrateurs, lors d'une séance tenue le 2 mai 2011, dont copie certifiée est jointe aux présentes

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Peter Wolofsky, Moira J. Wolofsky, Howard Wolofsky, Marleen Wolofsky, Rhonda Wolofsky et Hyman Wolofsky ont signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 5 mai 2005 concernant des espaces situés sur le toit et à l'intérieur de l'Immeuble sis à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} septembre 2005 et se terminant le 31 août 2010 ;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2005, Peter Wolofsky, Moira J. Wolofsky, Howard Wolofsky, Marleen Wolofsky, Rhonda Wolofsky et Hyman Wolofsky ont vendu l'Immeuble sis à Montréal, province de Québec, 9150-8416 QUÉBEC INC. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 12 647 894 ;

ATTENDU QUE le 27 septembre 2005, 9150-8416 QUÉBEC INC a procédé au changement de nom de la corporation pour le nom suivant LES APPARTEMENTS 4555 BONAVISTA INC. ;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2011, les parties ont convenu de renouveler le Bail pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2015 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le bail pour une période de 10 mois selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

Le présent bail est prolongé d'une durée de (10) mois débutant le 1^{er} septembre 2015 et prenant fin le 30 juin 2016.

3 Occupation après la fin du bail

Il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent Bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail, sans le consentement écrit du Locateur, cette occupation sera faite à un taux mensuel, payable d'avance le premier jour de chaque mois aux mêmes conditions prévues au présent renouvellement de bail.

Après le 30 juin 2016, le Locateur pourra mettre fin à l'occupation du Locataire avec un préavis écrit de 30 jours.

4 Loyer

Le Loyer brut mensuel est établi à DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500 \$).

5 Remise en état

Le Locataire devra enlever la totalité des équipements tel qu'énoncé à l'article 7.1 du Bail original, au plus tard le 30 juin 2016, et ce, à la satisfaction du Locateur.

6 Décontamination

Le Locataire accepte de rembourser la moitié des dépenses reliées à la décontamination du site suite au déversement de diesel du réservoir commun desservant la génératrice du Locataire et celle du Locateur, soit la somme de 17 428,83 \$.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce ____e jour du mois de _____ 2015

Par _____
GEORGE GANTCHEFF

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce ____e jour du mois de _____ 2015

Par _____
Me YVES SAINDON

Dossier # : 1154565013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du locateur Les appartements 4555 Bonavista inc., un espace locatif pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est de 10 mois, soit du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. La dépense totale de loyer pour le terme est de 46 172,58 \$ incluant les taxes. Bâtiment 4135.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le renouvellement du bail jusqu'au 30 juin 2016 est absolument requis dans le cadre du déploiement du SIM sur le réseau SÉRAM et du démantèlement complet du site radio de Bonavista.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André MÉTIVIER
Chef de section / Centre d'expertise en radiocommunication
Tél : 514-280-9198

ENDOSSÉ PAR

Luc THIBAUT
Chef de division

Le : 2015-09-29

Tél : 514-872-0744

Division : Service des technologies de l'information

Dossier # : 1154565013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du locateur Les appartements 4555 Bonavista inc., un espace locatif pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est de 10 mois, soit du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. La dépense totale de loyer pour le terme est de 46 172,58 \$ incluant les taxes. Bâtiment 4135.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les appartements Bonavista inc., pour une période de dix (10) mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, un espace situé sur le toit d'un édifice à Montréal et utilisé pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant une dépense totale de 46 172,58, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail;

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce bail ont été prévus au budget 2015 et lors de la confection du budget 2016 par le Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :



[GDD 1154565013.xls](#)

Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-0962

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154565012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 5e étage au 255, Crémazie Est à Montréal, pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour un terme de 7 ans et 5 mois, soit du 1er décembre 2015 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 565 079,99 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3678.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 7 ans et 5 mois, à compter du 1^{er} décembre 2015, un espace d'une superficie de 7 272 pi² situé au 255, Crémazie Est et utilisé pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures, moyennant un loyer annuel de 180 262,77 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2015 au locateur Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, représentant un montant de 164 375,16 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 34 492,50 \$, pour une dépense maximale de 198 867,66 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 29 % par l'agglomération et à 71 % par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 07:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 5e étage au 255, Crémazie Est à Montréal, pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour un terme de 7 ans et 5 mois, soit du 1er décembre 2015 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 565 079,99 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3678.

CONTENU

CONTEXTE

Au sein du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, la Direction des infrastructures a pour mission de planifier, concevoir et réaliser des travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal. La Division de l'expertise et du soutien technique fait partie intégrante de cette Direction et a pour mandat de lui fournir, de même qu'aux autres services et arrondissements de la Ville, des services spécialisés d'ingénierie, d'études techniques, d'essais de contrôle, d'analyses et d'expertises en laboratoire et en chantier. Cette division regroupe cinquante employés et occupe un bâtiment de la Ville situé au 999, rue de Louvain Est.

Or, il s'avère que l'immeuble sis au 999, de Louvain Est est un vieil immeuble de deux étages appartenant à la Ville de Montréal qui présente des problématiques importantes de chauffage en période hivernale. En effet, à l'hiver 2015, malgré des interventions d'entretien et de suivi, le système de chauffage du 2^e étage n'a pu assurer des conditions de travail (température) acceptables pour le personnel occupant (25 personnes). En raison de la vétusté des équipements de chauffage, de la dégradation de l'état général du bâtiment (notamment l'isolation des murs et fenêtres) et de la fin de vie utile du bâtiment, aucun investissement n'est prévu pour des rénovations et améliorations majeures dans le bâtiment. Il y a un nouveau projet de construction d'un centre industriel léger de la Ville prévu dans un horizon de 5 ans sur le site du 50-150, de Louvain Ouest et il est prévu d'y loger la Division de l'expertise et du soutien technique.

Par conséquent, la précarité et l'insuffisance du système de chauffage du bâtiment actuel ne permettent pas à la Ville de rencontrer ses obligations en conditions thermiques envers ses employés et justifient la relocalisation temporaire d'un groupe d'employés du 999, de Louvain Est dans un nouvel espace de travail conforme, et ce, en attendant la construction du nouveau centre industriel léger. N'ayant pas d'espaces vacants disponibles dans les immeubles de la Ville, une location temporaire est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 255, boul. Crémazie Est, 5^e étage, d'une superficie de 675,59 m² (7 272 pi²) incluant 5 espaces de stationnement sans frais. Le terme du bail est de 7 ans et 5 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2023. Le bail contient une option de résiliation après 5 ans et 5 mois.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des bureaux et le déménagement, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 164 375,16 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 198 867,66 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La relocalisation de la Division de l'expertise et du soutien technique est nécessaire afin d'offrir un environnement de travail adéquat en période hivernale.

Le loyer de base convenu (8,00 \$/pi²) est inférieur au taux de location du marché pour ce type d'immeuble. En effet, des sous-locations disponibles dans cet immeuble ont permis à la Ville de bénéficier d'une réduction de loyer. À titre d'information, les loyers de base demandés pour les édifices à bureaux du secteur centre de la ville oscillent entre 12 \$/pi² et 14 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 7272 pi ²	Loyer total pour la période du 1er décembre 2015 au 30 avril 2021	Loyer total pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2023	Dépense loyer pour le terme de 7 ans et 5 mois
Loyer de base	8,00 \$/pi ²	9,75 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	8,53 \$/pi ²	8,53 \$/pi ²	
Taxes foncières	5,03 \$/pi ²	5,03 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut annuel	21,56 \$/pi ²	23,31 \$/pi ²	
Loyer brut annuel	849 248,40 \$	339 020,64 \$	
TPS	42 462,42 \$	16 951,03 \$	
TVQ	84 712,53 \$	33 817,31 \$	
Loyer annuel total	976 423,35 \$	389 788,98 \$	1 366 212,33 \$
Ristourne de TPS 100%	42 462,42 \$	16 951,03 \$	
Ristourne de TVQ 50%	42 356,26 \$	16 908,65 \$	
Loyer net	891 604,66 \$	355 929,29 \$	

Voir le détail du loyer dans le tableau en pièce jointe.

Pour la première année du bail, la dépense de loyer annuel représente un montant total de 180 262,77 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 7 ans et 5 mois représente un montant de 1

366 212,33 \$, incluant les taxes.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par la Direction des infrastructures à même leur base budgétaire.

Coût des travaux d'aménagement

	2015
Coût des travaux d'aménagement clé en main	142 966,00 \$
TPS (5 %)	7 148,30 \$
TVQ (9,975 %)	<u>14 260,86 \$</u>
Coût total des travaux à remettre au locateur	164 375,16 \$
Contingences (+/- 14 %)	20 000,00 \$
Incidences générales (+/- 7 %)	10 000,00 \$
TPS (5 %)	1 500,00 \$
TVQ (9,975 %)	<u>2 992,50 \$</u>
	34 492,50 \$
TOTAL	198 867,66 \$
Recouvrement TPS (100 %)	8 648,30 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	8 626,68 \$
Coût net des travaux	181 592,68 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 198 867,66 \$.

La dépense de loyer sera assumée à 29 % par l'agglomération et à 71 % par la ville centre. La dépense des travaux d'aménagement sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été exigée au locateur malgré qu'elle n'était pas requise en vertu de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver un nouvel emplacement aux occupants avant l'hiver compte tenu que leur local actuel n'est pas en mesure de fournir la température minimale requise pour travailler dans un bureau en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015. Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1^{er} au 30 novembre 2015.

La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1^{er} décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvain ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05

BAIL

3678-003

255 Crémazie est

5^e étage, suite 520

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'administration et de gestion
- 1.7 Frais d'exploitation
- 1.8 Immeuble
- 1.9 Lieux loués
- 1.10 Taxes foncières
- 1.11 Taxes de vente
- 1.12 Transformations
- 1.13 Travaux d'aménagement
- 1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Quote-part d'occupation
- 2.4 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Option de résiliation
- 3.3 Renouvellement
- 3.4 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Retard
- 5.6 Pénalité
- 5.7 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.8 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Heures normales d'occupation
- 7.3 Respect des exigences
- 7.4 Entretien ménager
- 7.5 Entretien intérieur
- 7.6 Entretien extérieur
- 7.7 Bris de vitres
- 7.8 Température
- 7.9 Air frais
- 7.10 Eau
- 7.11 Éclairage
- 7.12 Électricité
- 7.13 Assurance
- 7.14 Sécurité incendie
- 7.15 Développement durable
- 7.16 Voies d'accès
- 7.17 Signalisation
- 7.18 Affichage
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.20 Transformations
- 7.21 Stationnement et remisage
- 7.22 Sous-location et cession

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Inscription
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Certifications

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

- 17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

- 18.1 Commission

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE, MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE, ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS, GHISLAINE LABERGE JOHANNE M. LÉPINE ET MICHEL THÉROUX**, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar/ Cominar Real Estate Investment Trust, un fonds de placement immobilier constitué en vertu des lois de la province de Québec par contrat de fiducie portant la date du 31 mars 1998, tel qu'amendé ou réitéré, ayant, pour les fins de ladite fiducie, leur domicile au Complexe Jules-Dallaire – T3, 2820, boulevard Laurier, bureau 850, dans la ville de Québec, province de Québec, G1V 0C1, agissant aux présentes et représentés par M. Sylvain Cossette et M. Michael Racine, dûment autorisés pour les fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, [excluant les stationnements intérieur et extérieur], qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses liées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit (excluant la membrane), de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation

Paraphes	
Locateur	Locataire

les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.4.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt qui est propre au Locateur, à titre d'exemple seulement, toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « plans et devis » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur (incluant la démolition), à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences des plans et devis ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation : Un local situé au 5^e étage du bâtiment sis au 255, Crémazie Est, à Montréal, province de Québec, H2M 1M2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 998 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à sept mille deux cent soixante douze pieds carrés (7 272 pi²).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois pour cent (3,0 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 Stationnement : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un minimum de cinq (5) places de stationnement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de sept (7) ans et cinq (5) mois, commençant le premier (1^{er}) décembre deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail, mais la date d'échéance demeurera inchangée.
- 3.2 Option de résiliation** : Entre le 65^e et 67^e mois du terme du Bail, soit entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet 2021 (la Date de Résiliation), et sous réserve d'un préavis écrit transmis et reçu par le Locateur au moins douze mois auparavant, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2020, le Locataire bénéficiera d'un droit de résiliation du Bail sans frais.
- 3.3 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.
- Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.
- 3.4 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.3, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Pour la première année du Bail, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent cinquante six mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars (156 784,32 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs et sans aucune variation, compensation, diminution, déduction ou réduction, quelle qu'elle soit, de treize mille soixante cinq dollars (13 065,36 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.3.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2021

▶ Loyer de base	8,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières	5,03 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation	8,53 \$/pi ²
Total :	21,56 \$/pi ²

Pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023

▶ Loyer de base	9,75 \$/pi ²
-----------------	-------------------------

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement au début de l'année financière du Locateur, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.3. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locateur accordera au Locataire un crédit égal au montant trop-perçu par le Locateur.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards de l'industrie, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards de l'industrie.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'une approbation écrite du Locataire.

- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement dont il est responsable.
- 5.1.6.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.7.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.8.** Le Locateur s'engage à faire son possible pour que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.9.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3, au plus tard le trente (30) novembre 2015.
- 5.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont

Paraphes	
Locateur	Locataire

destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire et du Locateur en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

- 5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents durant les douze (12) premiers mois de la durée du Bail, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

- 5.5 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire consentira au Locateur un délai supplémentaire raisonnable pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence.

Si le retard est causé par la faute lourde ou intentionnelle de Locateur, le Locataire pourra, à sa discrétion, au lieu d'accorder un délai supplémentaire raisonnable au Locateur, terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

- 5.6 Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de cent quarante-deux milles neuf cent soixante-six dollars

Paraphes	
Locateur	Locataire

(142 966 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

- 5.7 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix. Ces Travaux devront faits aux frais du Locataire et selon les règles de l'art par un entrepreneur solvable. Le Locateur, ou toute société liée du Locateur désignée par lui de temps à autre, a le droit de soumissionner à l'égard de toute amélioration pour laquelle le Locataire fait un appel d'offres.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Sujet au paragraphe 6.2, il est entendu que tous Travaux effectués ou demandés à être exécuté par le Locataire le seront en son nom, et que le Locataire n'est pas le mandataire du Locateur. Le Locataire veillera à tenir l'Immeuble franc et exempt de toute priorité, hypothèque ou créance prioritaire, pouvant résulter de tels Travaux, et dédommagera et tiendra le Locateur indemne contre toute réclamation, toute perte, tous frais légaux ou autres, et toute demande se rapportant à de tels travaux.

Le Locataire convient de ne pas permettre, faire ou causer, quoi que ce soit dans les Lieux loués qui puisse provoquer la publicité ou l'inscription d'une priorité ou hypothèque, selon le cas, ou créance prioritaire, droit, charge ou affectation quelconque contre les Lieux Loués ou l'Immeuble.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux Loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures.
- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes et standards.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins raisonnables du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins raisonnables du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé par le Locateur à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.20 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.21 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.
- 7.22 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement dont le contenu sera préalablement autorisé par le Locateur.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de

Paraphes	
Locateur	Locataire

souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis d'un Expert, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10

DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Le Locateur devra obtenir, au plus tard un (1) an de la première journée du Bail, les certifications environnementales suivantes : BOMA BEST.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12

AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13

DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Reconnaissance Les parties reconnaissent et conviennent que les obligations du Locateur en vertu du présent Bail ne lient pas personnellement les fiduciaires du Locateur, ni aucun détenteur de parts du Locateur (un « **Détenteur** »), ou tout participant en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, et il n'existe aucun recours, et aucun recours ne sera entrepris, contre l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ou leurs biens respectifs, et que tout recours ne sera qu'à l'encontre des biens du Locateur. Toute obligation du Locateur énoncée aux présentes sera, dans la mesure requise pour donner effet à cette obligation, réputée constituer, sous réserve des dispositions énoncées à la première phrase ci-avant, une obligation des fiduciaires du Locateur en leur qualité de fiduciaires du Locateur seulement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Détenteur et chaque participant, en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, a droit aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

bénéfices de la seconde phrase de l'article 1322 du *Code civil du Québec* en regard des obligations ci-avant mentionnées.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan et devis
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

Paraphes	
Locateur	Locataire

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
 Complexe Jules-Dallaire – T3
 2820, boul. Laurier, bureau 850
 Québec QC G1V 0C1

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
 Direction des stratégies et transactions immobilières
 Section Locations
 303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17

DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité : Le Locateur prendra en charge, à ses frais et à l'entière exonération du Locataire, tous les aspects du déménagement du Locataire dans les Lieux loués. Le Locateur sera notamment responsable :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- a) de la planification et de la logistique du déménagement selon le programme établi par le Locataire ;
- b) du démantèlement et de la réinstallation du mobilier, des équipements et des accessoires du Locataire ;
- c) de la gestion des employés et des ressources matérielles affectée au déménagement et à la manutention des biens du Locataire ; et
- d) de la responsabilité des pertes et dommages pouvant survenir aux biens du Locataire.

ARTICLE 18

COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE, MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE, ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS, GHISLAINE LABERGE JOHANNE M. LÉPINE ET MICHEL THÉROUX, chacun en sa qualité de Fiduciaire de et pour le compte de **FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR**

(le Locateur)

Par : _____
Sylvain Cossette

Par : _____
Michael Racine

VILLE DE MONTRÉAL

(le Locataire)

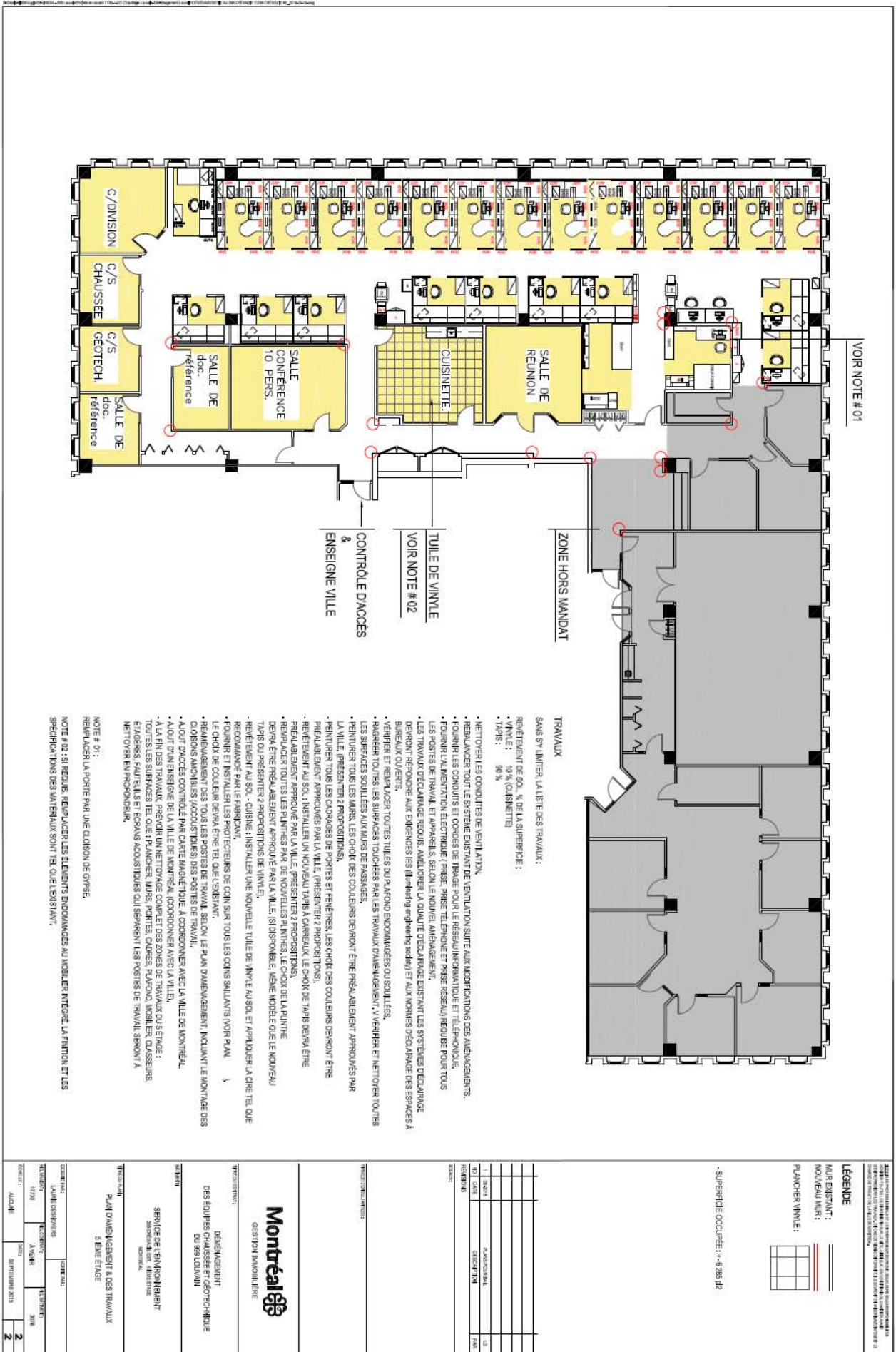
Par : _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____.

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE «A»
Plan et devis



ANNEXE «C»

Devis d'entretien ménager

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE «D»

Devis d'entretien électromécanique

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE «E»

Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

Calculs de loyers

Superficie locative en pi ² :	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer total
7 272	2015 (1 mois)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (4 mois)	2021 (8 mois)	2022	2023 (4 mois)		pour 7 ans et 5 mois
Loyer de base \$/pi ²	8	8	8	8	8	8	8	9,75	9,75	9,75		
Frais d'exploitation \$/pi ²	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	
Taxes foncières \$/pi ²	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	
Loyer au pi ²	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56	23,31	23,31	23,31		
Loyer total annuel	13 065,36 \$	156 784,32 \$	156 784,32 \$	156 784,32 \$	156 784,32 \$	156 784,32 \$	52 261,44 \$	113 006,88 \$	169 510,32 \$	56 503,44 \$		1 188 269,04 \$
TPS	653,27 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	2 613,07 \$	5 650,34 \$	8 475,52 \$	2 825,17 \$		59 413,45 \$
TVQ	1 303,27 \$	15 639,24 \$	15 639,24 \$	15 639,24 \$	15 639,24 \$	15 639,24 \$	5 213,08 \$	11 272,44 \$	16 908,65 \$	5 636,22 \$		118 529,84 \$
Total annuel	15 021,90 \$	180 262,77 \$	180 262,77 \$	180 262,77 \$	180 262,77 \$	180 262,77 \$	60 087,59 \$	129 929,66 \$	194 894,49 \$	64 964,83 \$		1 366 212,33 \$
Ristourne de TPS	653,27 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	7 839,22 \$	2 613,07 \$	5 650,34 \$	8 475,52 \$	2 825,17 \$		
Ristourne de TVQ	651,63 \$	7 819,62 \$	7 819,62 \$	7 819,62 \$	7 819,62 \$	7 819,62 \$	2 606,54 \$	5 636,22 \$	8 454,33 \$	2 818,11 \$		
Loyer annuel net	13 716,99 \$	164 603,94 \$	164 603,94 \$	164 603,94 \$	164 603,94 \$	164 603,94 \$	54 867,98 \$	118 643,10 \$	177 964,65 \$	59 321,55 \$		

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565012

- **Description de la transaction :** Approbation d'un projet de bail.
- **Durée :** 7 ans et 5 mois, soit du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2023
- **Type de transaction :** Location
- **Endroit :** Un espace à bureaux situé au 255, Crémazie Est à Montréal
- **Superficie des lieux loués :** 675,59 m² (7 272 pi²)

Locateur : Fonds de placement immobilier Cominar

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 1 565 080 \$, incluant les taxes

Valeur locative : N/A

Raison de la location : Relocalisation temporaire de la Division de l'expertise et du soutien technique - Direction des infrastructures du 999, de Louvain Est dans un nouvel espace de travail, car le système de chauffage du bâtiment actuel est désuet et non fonctionnel.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____

NOTE: LES PROFESSIONNELS ET L'ENTREPRENEUR DEVONT, SOUS LEURS SEULS RESPONSABILITÉS, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE, AINSI QUE LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. EN CAS DE NON-CONFORMITÉ, ILS DEVRONT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.



NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	09-2015	PLANS POUR BAIL	LD

RÉVISIONS

SCEAUX:

FIRME(S) CONSULTANTE(S):



TITRE DU CONTRAT:

DÉMÉNAGEMENT
DES ÉQUIPES CHAUSÉE ET GÉOTECHNIQUE
DU 999 LOUVAIN

BÂTIMENT:

SERVICE DE L'ÉNVIRONNEMENT
255 CRÉMAZIE EST, 5^{ÈME} ÉTAGE
MONTRÉAL

TITRE DU PLAN:

PLAN DES LIEUX LOUÉS
5^{ÈME} ÉTAGE

DESSINÉ PAR: LAURIE DESNOYERS		VÉRIFIÉ PAR:	
NO. MANDAT: 17736	NO. CONTRAT: À VENIR	NO. BÂTIMENT: 3678	
ECHELLE: AUCUNE	DATE: SEPTEMBRE 2015	2	
		2	

Dossier # : 1154565012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 5e étage au 255, Crémazie Est à Montréal, pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour un terme de 7 ans et 5 mois, soit du 1er décembre 2015 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 1 565 079,99 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3678.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, un espace à bureaux situé au 255, Crémazie Est à Montréal, bâtiment 3678, pour les besoins de la Division de l'expertise et du soutien technique de la Direction des infrastructures pour un terme de 7 ans et 5 mois, soit du 1er décembre 2015 au 30 avril 2023, pour un montant de 1 366 212,33 \$, taxes incluses
- d'approuver le coût des travaux pour l'aménagement des bureaux et le déménagement pour un montant de 198 867,66, taxes incluses, comprenant les frais incidents, le cas échéant
- d'autoriser une dépense totale de 1 565 079,99 \$, incluant les taxes

INFORMATIONS COMPTABLES

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense de 1 366 212,33 \$ sera financé sur les 7 ans et 5 mois par le budget de fonctionnement de la Direction des infrastructures du SIVT.

En ce qui concerne l'année 2015, ce nouveau bail représente une augmentation de 15 021,90 \$, taxes incluses, ou 13 717 \$, net de ristournes, pour laquelle un engagement de gestion No. **GI54565012** au montant de **13 717 \$** a été créé.

Pour les années subséquentes, la Direction des infrastructures du SIVT requiert un ajustement de sa base budgétaire pour pouvoir absorber cette dépense. À cette effet, une demande additionnelle pour le budget de fonctionnement du SIVT a été présentée au montant de 164 604 \$ net de ristournes pour les années 2016 à 2020; de 173 512 \$ pour 2021; de 177 965 pour 2022 et de 59 322 \$ pour l'année 2023.

Cette dépense est assumée à 29 % par l'agglomération et à 71 % par la ville centre.

Service de la gestion et de la planification immobilière

Le coût maximal du contrat est de 198 867,66 \$, taxes incluses, ou 181 593 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Un engagement de gestion no **CC54565012** au montant de **181 593 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués.



[GDD 1154565012 - information comptable.xls](#)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514-872-4014

Co-auteur:
Pierre-Luc H. Stében
Préposé au budget - Finances - PS CDL
514-872-1021

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Yves COURCHESNE
Directeur - Service des Finances
Tél : 514-872-6630

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS Brennan 1

**Dossier # : 1154565010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 5e et 6e étages au 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de sept ans et 1 mois, soit du 1er avril 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 4 875 516,50 \$. Bâtiment 3678

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Théroux, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de sept (7) ans et un (1) mois, à compter du 1^{er} avril 2016, un espace d'une superficie de 27 145 pi² situé au 255, Crémazie Est et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer annuel de 672 886,82 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-29 06:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 5e et 6e étages au 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de sept ans et 1 mois, soit du 1er avril 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 4 875 516,50 \$. Bâtiment 3678

CONTENU

CONTEXTE

La Division centre et la Division commerciale du Service de l'évaluation foncière occupent, depuis le 1^{er} avril 2001, des locaux d'une superficie de 2 521,85 m² (27 145 pi²) situés au 255, boulevard Crémazie Est, dont le bail viendra à échéance le 31 mars 2016. Le Service de l'évaluation foncière désire demeurer dans ces locaux. L'utilisation des espaces à bureaux est optimale et permet d'y loger l'ensemble des effectifs, soit 95 employés. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de renouveler le bail.

Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG11 0218 - 22 juin 2011 - Approuver le renouvellement du bail de 5 ans, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2016.
Décision 5778 - 16 août 2000 - Approuver le bail pour une durée de 10 ans, pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérout, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces à bureaux situés aux 5^e et 6^e étages du 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, d'une superficie de 2 521,85 m² (27 145 pi²), incluant 110 espaces de

stationnement sans frais. Les espaces de stationnement sont utilisés pour l'ensemble des effectifs du Service de l'évaluation foncière qui travaillent sur la route et pour les véhicules de la Ville. Le terme du renouvellement est de sept (7) ans et un (1) mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

Le bail actuel viendra à échéance le 31 mars 2016 et il est nécessaire de le renouveler pour une période de sept (7) ans et un (1) mois. Tous les baux du Service de l'évaluation foncière arriveront à échéance en 2023.

La localisation géographique de l'immeuble correspond parfaitement aux besoins du Service de l'évaluation foncière et le loyer brut convenu (21,56 \$/pi²) est inférieur au taux de location du marché pour ce type d'immeuble. En effet, des sous-locations disponibles dans cet immeuble ont permis à la Ville de bénéficier d'une réduction de loyer. Ainsi, le renouvellement du bail actuel a été conclu à un loyer inférieur à celui actuellement en vigueur. À titre d'information, les loyers bruts demandés pour les édifices à bureaux du secteur centre de la ville oscillent entre 25 \$/pi² et 30 \$/pi². Par ailleurs, une nouvelle location aurait nécessité des investissements majeurs pour les travaux d'aménagement. Ainsi, il s'avère que le scénario le plus économique est celui de renouveler le bail existant.

Le loyer de base convenu représente une diminution de 33.3 % par rapport au loyer de base actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 27 145 pi ²	Loyer actuel 2015	Loyer total pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 30 avril 2021	Loyer total pour la période du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2023	Dépense loyer pour le terme de 7 ans et 1 mois
Loyer de base	12,00 \$/pi ²	8,00 \$/pi ²	9,75 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	8,00 \$/pi ²	8,53 \$/pi ²	8,53 \$/pi ²	
Taxes foncières	5,03 \$/pi ²	5,03 \$/pi ²	5,03 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut annuel	25,03 \$/pi ²	21,56 \$/pi ²	23,31 \$/pi ²	
Loyer brut	679 439,35 \$	2 975 001,52 \$	1 265 499,90 \$	
TPS	33 971,97 \$	148 750,08 \$	63 275,00 \$	
TVQ	67 774,08 \$	296 756,40 \$	126 233,62 \$	
Loyer total	781 185,39 \$	3 420 507,99 \$	1 455 008,51 \$	4 875 516,50 \$
Ristourne de TPS 100 %		148 750,08 \$	63 275,00 \$	
Ristourne de TVQ 50 %		148 378,20 \$	63 116,81 \$	
Loyer net		3 123 379,72 \$	1 328 616,71 \$	

Voir le détail du loyer dans le tableau en pièce jointe.

Pour la première année du bail, la dépense de loyer annuel représente un montant total de 672 886,82 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de sept (7) ans et un (1) mois représente un montant de 4 875 516,50 \$, incluant les taxes. Cette transaction représente donc une économie de loyer de 657 880,01 \$.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service de l'évaluation foncière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une nouvelle location dans le même secteur et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 18 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

Chef de section
Tél.: 514-872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-29

DEUXIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE : **ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE, MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE, ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS, GHISLAINE LABERGE, JOHANNE M. LÉPINE ET MICHEL THÉROUX**, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de **Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust**, un fonds de placement immobilier constitué en vertu des lois de la province de Québec par contrat de fiducie portant la date du 31 mars 1998, tel qu'amendé ou réitéré, ayant, pour les fins de ladite fiducie, leur domicile au Complexe Jules-Dallaire – T3, 2820, boulevard Laurier, bureau 850, dans la ville de Québec, province de Québec, G1V 0C1, agissant aux présentes et représentés par M. Sylvain Cossette et M. Michael Racine, dûment autorisés pour les fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(le « **Bailleur** »)

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(le « **Locataire** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en date du 23 novembre 2000, un bail est intervenu entre Noviko Company Limited, agissant par l'entremise de son mandataire autorisé Banque Nationale du Canada (le « **Premier bailleur** ») et le Locataire, anciennement connu sous le nom de la Communauté Urbaine de Montréal (le « **Bail original** »), pour la location de locaux d'une superficie locative de vingt-sept mille cent quarante-cinq (27 145) pieds carrés (les « **Lieux loués** »), et plus particulièrement désigné comme étant les locaux numéros « 600 » et « 700 », situé dans l'immeuble propriété du Bailleur, dont l'adresse est le 255, boulevard Crémazie Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 1M2 (l'« **Édifice** »);

ATTENDU QUE ce Bail original avait un terme de dix (10) années, ayant commencé le 1^{er} mars 2001 pour se terminer le 28 février 2011;

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre datée du 7 novembre 2000 (la « **Lettre #1** »), le Locataire et le Premier bailleur ont convenu d'apporter certaines modifications au Bail original, notamment de repousser le début du terme au 1^{er} avril 2001 pour se terminer le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Bailleur a acquis du Premier bailleur tous ses droits, titres et intérêts dans l'Édifice, ainsi que ceux découlant du Bail original et de la Lettre #1;

BAILLEUR	LOCATAIRE

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre datée du 5 février 2001 (la « **Lettre #2** »), le Locataire et le Bailleur ont modifié le Bail original, notamment en substituant le local « 700 » pour le local « 500 », tout en conservant une superficie totale de vingt-sept mille cent quarante-cinq (27 145) pieds carrés;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2002, le Locataire est désormais connu comme étant la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail intervenue le 7 juillet 2011 (la « **Convention** »), le Locataire a exercé sa première option de renouvellement, tel que stipulé à l'article 3.3 du Bail original, et conséquemment, le Bail original fut renouvelé pour une période commençant le 1^{er} avril 2011 et se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le Bail original, la Lettre #1, la Lettre #2 et la Convention sont ci-après collectivement appelés le « **Bail** »;

ATTENDU QUE le Locataire désire renouveler le Bail le liant au Bailleur pour une période additionnelle de sept (7) ans et un (1) mois, commençant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 30 avril 2023; et

ATTENDU QUE le Bailleur accepte de renouveler le Bail le liant au Locataire, pour une période additionnelle de sept (7) ans et un (1) mois, commençant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 30 avril 2023, sujet aux modifications énoncées ci-après;

À CES FINS ET POUR CES CAUSES, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule de la présente convention de renouvellement de Bail en fait partie intégrante.
2. Les termes et expressions utilisés dans la présente convention dont la première lettre est en majuscule et qui n'y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Bail original.
3. Toutes les clauses et conditions générales du Bail liant les parties, qui ne sont pas autrement changées dans la présente convention, demeurent inchangées et continueront à avoir plein effet et vigueur entre les parties jusqu'à l'échéance du terme du Bail, tel que modifié à l'article 4 ci-après.
4. En date du 1^{er} avril 2016, le paragraphe 3.1 du Bail, intitulé « Durée du Bail », sera modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

BAILLEUR	LOCATAIRE

« 3.1 Durée du Bail

Le présent Bail est d'une durée de sept (7) ans et un (1) mois, commençant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 30 avril 2023. »

5. En date du 1^{er} avril 2016, le paragraphe 4.1 du Bail intitulé « Loyer de base » est modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

« 4.1 Loyer de base

Le présent Bail est fait en considération d'un Loyer de base annuel de huit dollars (8,00 \$) par pied carré de la superficie locative des Lieux loués pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 et de neuf dollars et soixante-quinze cents (9,75 \$) par pied carré de la superficie locative des Lieux loués pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2023.

Ledit Loyer de base sera payable en versements mensuel égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois. »

6. Il est entendu que le Loyer additionnel continuera de s'appliquer et d'être ajustés conformément aux dispositions du Bail original.

7. Toute modification aux Lieux loués ou installation d'équipement entraînant une hausse de la taxe foncière sera supportée uniquement par le Locataire, et le Bailleur fournira au Locataire, s'il y a lieu, les pièces justifiant ladite hausse.

8. **Gratuité**

Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, le Bailleur accorde au Locataire une gratuité de sept (7) mois de Loyer de base, applicable sur les mois de mai 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Il est entendu que le Locataire demeurera responsable du paiement du Loyer additionnel, notamment les Frais d'exploitation et les Taxes foncières.

9. **Entretien ménager**

Nonobstant toute autre disposition du Bail à l'effet contraire, le Bailleur devra faire l'entretien ménager des Lieux loués ainsi que de la douche mis à la disposition du Locataire au 6^{ième} étage de l'Édifice, et ce, après la fermeture des bureaux, cinq (5) fois par semaine, exception faite du dimanche et des jours fériés.

BAILLEUR	LOCATAIRE

10. Signification et avis

L'adresse du Bailleur stipulée au Bail est remplacée par l'adresse suivante:

si le destinataire est le Bailleur, au :

Complexe Jules-Dallaire – T3
2820, boulevard Laurier
Bureau 850
Québec (Québec) G1V 0C1

À l'attention de : M. Sylvain Cossette
Numéro de télécopieur : 418 681-2946

avec une copie au :

3400, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1010
Montréal (Québec) H3Z 3B8

À l'attention de : M. Michael Racine
Numéro de télécopieur : 514 931-1618

11. Commission de courtage

Le Locataire reconnaît et déclare qu'aucun mandataire, courtier ou autre intermédiaire n'a participé de quelque manière à la présente transaction.

12. Délai d'acceptation

Le Locataire doit signifier son acceptation de la présente convention en signant trois (3) originaux et en les retournant au Bailleur avant 17h00 (heure de Montréal) le 31 décembre 2015, à défaut de quoi, la présente convention sera réputée nulle et n'ayant jamais existé.

Cependant, nonobstant l'acceptation par le Locataire de la présente convention et sa transmission au Bailleur à l'intérieur du délai ci-haut mentionné, la présente convention ne pourra être opposée au Bailleur, ni lier ce dernier, que lorsque le Bailleur l'aura signé.

13. Reconnaissance

Les parties reconnaissent et conviennent que les obligations du Bailleur en vertu de la présente convention ne lient pas personnellement les fiduciaires du Bailleur, ni aucun détenteur de parts du Bailleur (un « Détenteur »), ou tout participant en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, et il n'existe aucun recours, et aucun recours ne sera entrepris, contre l'une ou l'autre des personnes qui précèdent ou leurs biens respectifs, et que tout recours ne sera qu'à l'encontre des biens du

BAILLEUR	LOCATAIRE

Bailleur. Toute obligation du Bailleur énoncée aux présentes sera, dans la mesure requise pour donner effet à cette obligation, réputée constituer, sous réserve des dispositions énoncées à la première phrase ci-avant, une obligation des fiduciaires du Bailleur en leur qualité de fiduciaire du Bailleur seulement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, chaque Détenteur et chaque participant, en vertu d'un régime pour lequel un Détenteur agit à titre de fiduciaire ou de porteur, a droit aux bénéfices de la seconde phrase de l'article 1322 du *Code civil du Québec* en regard des obligations ci-avant mentionnées.

EN FOI DE QUOI, LE BAILLEUR A SIGNÉ À _____, ce
_____^e jour de _____ 2015.

Bailleur

**ROBERT DESPRÉS, MICHEL DALLAIRE,
MARY-ANN BELL, GÉRARD COULOMBE,
ALAIN DALLAIRE, ALBAN D'AMOURS,
GHISLAINE LABERGE JOHANNE M.
LÉPINE ET MICHEL THÉROUX, chacun en
sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de
Fonds de placement immobilier Cominar /
Cominar Real Estate Investment Trust**

Témoin

Par : _____
Sylvain Cossette
Représentant dûment autorisé

Témoin

Par : _____
Michael Racine
Représentant dûment autorisé

EN FOI DE QUOI, LE LOCATAIRE A SIGNÉ À _____, ce
_____^e jour de _____ 2015.

Locataire

VILLE DE MONTRÉAL

Témoin

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Représentant dûment autorisé

BAILLEUR	LOCATAIRE

Calculs de loyers pour le 6e étage

Superficie locative en pi ² :	Loyer actuel	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer	Loyer total
27 145	2015	2016 (9 mois)	2017	2018	2019	2020	2021 (4 mois)	2021 (8 mois)	2022	2023 (4 mois)		pour 7 ans et 1 mois
Loyer de base \$/pi ²	12,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	9,75	9,75	9,75		
Frais d'exploitation \$/pi ²	8,00	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53	8,53		
Taxes foncières \$/pi ²	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03	5,03		
Loyer au pi ²	25,03	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56	21,56	23,31	23,31	23,31		
Loyer total annuel	679 439,35 \$	438 934,65 \$	585 246,20 \$	585 246,20 \$	585 246,20 \$	585 246,20 \$	195 082,07 \$	421 833,30 \$	632 749,95 \$	210 916,65 \$		4 240 501,42 \$
TPS	33 971,97 \$	21 946,73 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	9 754,10 \$	21 091,67 \$	31 637,50 \$	10 545,83 \$		212 025,07 \$
TVQ	67 774,08 \$	43 783,73 \$	58 378,31 \$	58 378,31 \$	58 378,31 \$	58 378,31 \$	19 459,44 \$	42 077,87 \$	63 116,81 \$	21 038,94 \$		422 990,02 \$
Total annuel	781 185,39 \$	504 665,11 \$	672 886,82 \$	672 886,82 \$	672 886,82 \$	672 886,82 \$	224 295,61 \$	485 002,84 \$	727 504,26 \$	242 501,42 \$		4 875 516,50 \$
Ristourne de TPS	33 971,97 \$	21 946,73 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	29 262,31 \$	9 754,10 \$	21 091,67 \$	31 637,50 \$	10 545,83 \$		
Ristourne de TVQ	33 887,04 \$	21 891,87 \$	29 189,15 \$	29 189,15 \$	29 189,15 \$	29 189,15 \$	9 729,72 \$	21 038,94 \$	31 558,40 \$	10 519,47 \$		
Loyer annuel net	713 326,39 \$	460 826,52 \$	614 435,35 \$	614 435,35 \$	614 435,35 \$	614 435,35 \$	204 811,78 \$	442 872,24 \$	664 308,35 \$	221 436,12 \$		

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565010

- **Description de la transaction :** Approuver renouvellement de bail d'un espace à bureaux pour le Service de l'évaluation foncière.
- **Durée :** 7 ans et 1 mois, soit du 1er avril 2016 au 30 avril 2023
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire
- **Endroit :** 255, Crémazie Est 5 et 6^e étage
- **Superficie des lieux loués :** 27 145 pi²

Locateur : Fonds de Placement immobilier Cominar

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 4 875 516,50 \$ incluant les taxes

Valeur locative : N/A

Raison de la location : Le bail vient à échéance.

Préparé par :

INITIALES

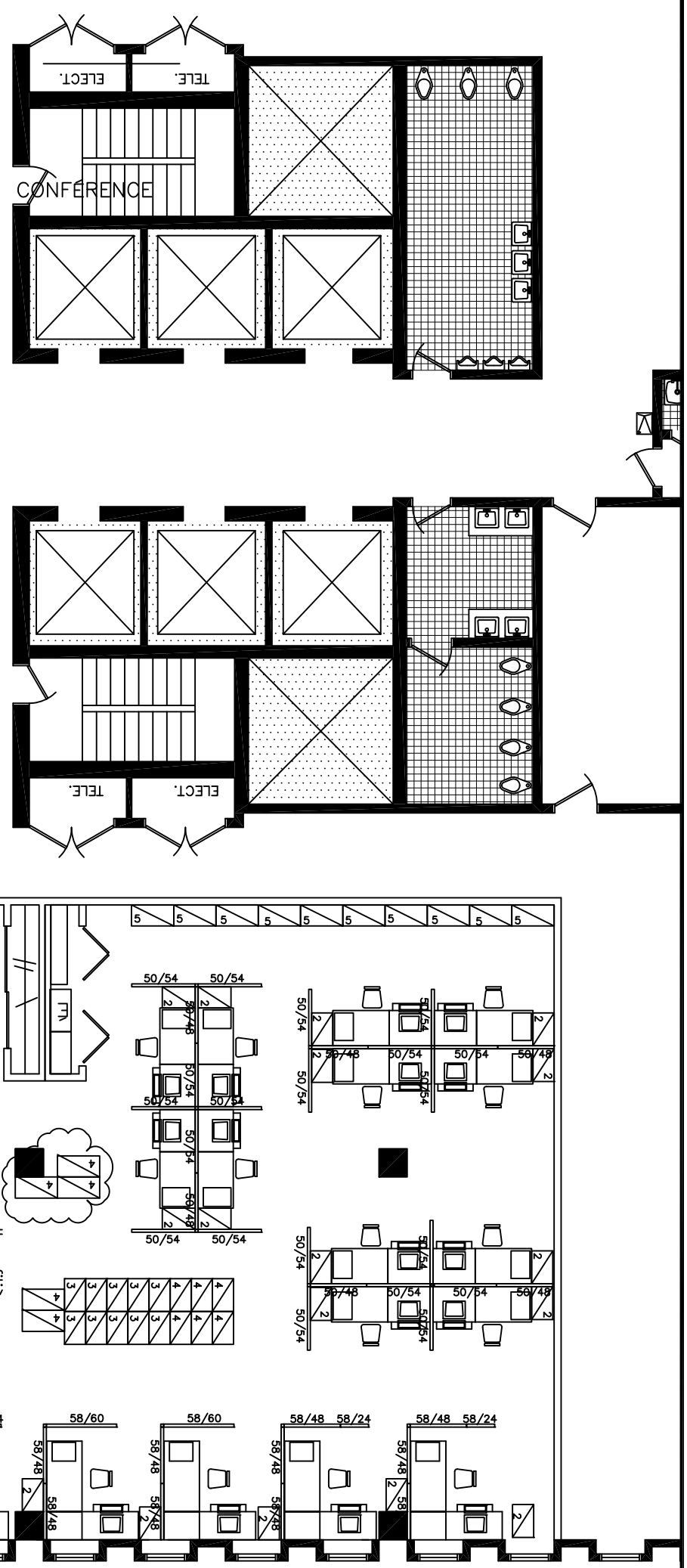
**DATE
(JJ-MM-AA)**

Annie Bertrand Téléphone : 0-4275

Nicole Rodier Téléphone : 2-8726

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

L'ENTREPRENEUR DEURA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET CONDITIONS DE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. EN CAS DE NON CONFORMITÉ, IL DEURA EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJETS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.



HENRI-JULIEN

ÉCHELLE: 3/32" = 1'

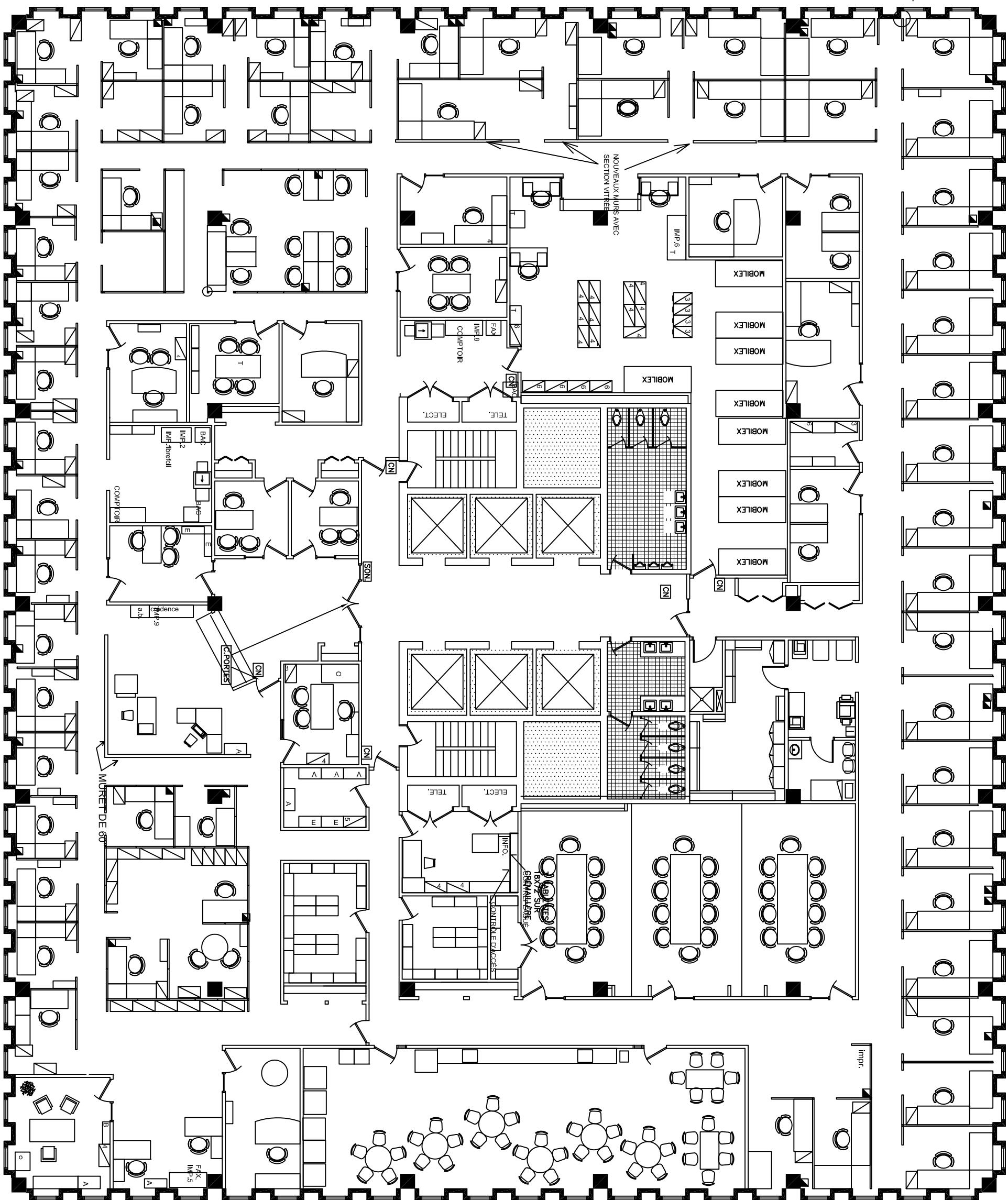
NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

RÉVISIONS
 VILLE DE MONTRÉAL
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE
 SECTION BAUX ET ADMINISTRATION IMMOBILIÈRE - AGGLOMÉRATION

TITRE DU CONTRAT
 RÉAMÉNAGEMENT DIVISION CENTRE
 SERVICE DE L'ÉVALUATION
 255 CRÉMAZIE, 5E ÉTAGE
 TITRE DU PLAN
 PLAN D'AMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR: C. LAVERGNE
 VÉRIFIÉ PAR:
 NO DU DESSIN: 18 AOUT '08
 DATE: 18 AOUT '08
 PROJET: 2008022
 1

CRÉMAZIE



HENRI-JULIEN

L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ, VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET CONDITIONS DE CHANTIER AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. EN CAS DE NON CONFORMITÉ, IL DEVRA EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJETS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR

RÉVISIONS

VILLE DE MONTRÉAL
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

SECTION BAUX ET ADMINISTRATION IMMOBILIÈRE - AGGLOMÉRATION



TITRE DU CONTRAT

TITRE DU PLAN

255 CRÉMAZIE EST
6E ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	VERIFIÉ PAR:
NO DU DESSIN:	DATE:
PROJET:	1
	1

Dossier # : 1154565010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 5e et 6e étages au 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de sept ans et 1 mois, soit du 1er avril 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 4 875 516,50 \$. Bâtiment 3678

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La proposition convient aux besoins du Service de l'évaluation foncière et va contribuer à ses objectifs d'optimisation des opérations et de réduction des dépenses.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard COTÉ
Directeur du Service de l'évaluation foncière
Évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3800

ENDOSSÉ PAR

Bernard COTÉ
Directeur
Évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3800

Le : 2015-09-24

Division : Service de l'évaluation foncière

Dossier # : 1154565010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 5e et 6e étages au 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, utilisés par le Service de l'évaluation foncière. Le terme du bail est de sept ans et 1 mois, soit du 1er avril 2016 au 30 avril 2023. La dépense totale est de 4 875 516,50 \$. Bâtiment 3678

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- la disponibilité budgétaire pour l'année 2016 associée à approbation du projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Michel Dallaire, Alain Dallaire, Robert Després, Ghislaine Laberge, Gérard Coulombe, Alban D'Amours, Mary-Ann Bell, Johanne M. Lépine et Michel Thérroux, chacun en sa qualité de fiduciaire de et pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de sept (7) ans et un (1) mois, à compter du 1er avril 2016, un espace d'une superficie de 27 145 pi² situé au 255, Crémazie Est et utilisé pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, moyennant un loyer annuel de 672 886,82 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention de bail.

L'approbation du projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 5e et 6e étages au 255, boulevard Crémazie Est à Montréal, n'entraînera aucun changement au niveau du cadre financier de la Ville proposé par le Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016, puisque cette dépense a été considérée dans la proposition budgétaire du Service de l'évaluation foncière pour l'exercice 2016.

Le Service l'évaluation foncière a prévu à sa proposition budgétaire 2016 un budget de 715 500\$ pour le loyer situé au 1868, boulevard des Sources pour la totalité de l'année 2016.

Information budgétaire et comptable pour ce contrat

No du compte	2016 (9 mois) \$
1001-0010000-100271-01501-5520 1-014700-0000	460 800 \$
Direction - Évaluation foncière, Location - Immeubles et terrains, Location d'immeubles	

* Ces montants sont net de ristourne

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le Service de l'évaluation foncière doit s'engager à prioriser ce contrat dans le cadre des budgets subséquents à 2016

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Pierre BLANCHARD
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,2% par l'agglomération, pour un montant de 181 929,36 \$ (taxes incluses) et à 17,8% par la ville centrale, pour un montant de 39 395,89 \$ (taxes incluses).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-07 11:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilise des technologies modernes (informatique et télécommunication) pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal.

En 2007, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI suite à un appel d'offre public (07-10329). La portion d'entretien du contrat couvre les volets logiciel et matériel et se renouvelle automatiquement d'année en année.

En 2009, l'addenda 2 (CG09 0436 - 24 septembre 2009) au contrat a été effectué pour réaliser la phase 2 du SÉCI pour informatiser l'émission des constats pour les règlements de stationnement pour les agents de sécurité publique de plusieurs arrondissements et villes reconstituées. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement.

En 2012, l'addenda 3 (CG13 0173 - 30 mai 2013) au contrat a été fait. Ce dernier permet à la Ville de Montréal d'utiliser le SÉCI pour fournir à la Ville de Laval le permis d'émettre des constats informatisés. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement. Il est à noter, par ailleurs, que la Ville de Laval remboursera intégralement les coûts engagés par la Ville de Montréal dans ce dossier.

En 2013, le SPVM a renouvelé le contrat avec Groupe Techna inc. pour l'entretien des

imprimantes et du logiciel du SÉCI (CG13 0451). Ce renouvellement est d'une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2014.

En 2014, le SPVM a renouvelé le contrat avec Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du SÉCI (CG14 0513). Ce renouvellement est d'une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2015.

L'objet du présent dossier est d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel SÉCI, pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition de cette firme en date du 4 septembre 2014;

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 \$ à 8 171 935 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 \$ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 \$, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 \$, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat pour 2016 comprend uniquement l'entretien du logiciel SÉCI. Les imprimantes ont été remplacées et sont supportées dans le cadre d'un nouveau contrat.

Ce renouvellement va s'étendre du 1 janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 221 325,26 \$ taxes incluses.

Le contrat original attaché au présent dossier a été visé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et fait partie du dossier décisionnel 1071798001.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Groupe Techna inc. est essentiel afin d'assurer la continuité des services fournis par le SÉCI.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Groupe Techna inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Groupe Techna inc. étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 221 325,26 \$, taxes incluses au Groupe Techna inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien logiciel du SÉCI pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 du contrat 2007 (CG07 0102). Conformément à cet article, Groupe Techna inc. peut augmenter le coût d'entretien de 3% par année, et ce, après la quatrième année d'entretien, soit à compter de 2013.

Par ailleurs, un logiciel comme celui gérant les constats d'infraction a une durée de vie d'une dizaine d'années. Or, nous n'en sommes qu'à sept ans d'utilisation. Si nous voulons absorber les coûts d'implantation d'une telle solution, nous ne pouvons pas changer d'outils trop fréquemment. De plus, vouloir changer de solutions est un projet d'au moins un an et qui requiert un financement en conséquence en PTI.

La valeur du contrat de 2015 est de 214 878,89 \$, taxes incluses. Comme entendu selon les termes du contrat d'origine, une augmentation de 3% est notée soit 6 446,36 \$. Le renouvellement pour l'entretien du logiciel SÉCI en 2016 s'élève donc à 221 325,26 \$, taxes incluses (214 878,89 \$ + 6 446,36 \$).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense sera partiellement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans renouvellement du contrat d'entretien, le SÉCI ne pourra pas fonctionner comme il se doit et les ressources qui l'utilisent ne pourront pas émettre de contraventions, ce qui entraînerait une perte de revenus importants à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

Octroi du contrat : octobre 2015

Période d'entretien : janvier 2016 à décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276

Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél :

514 602-3404

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET

Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-09-29

Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-10-06

SOLUTIONS INFORMATIQUE MOBILE

8550, Cote de Liesse #100
Montreal, QC, H4T 1H2
Phone 514-953-9898
Fax 514-387-6220
www.gtechna.com

DATE: 29 mai, 2015
Soumission # : MC-20150529-spvm-support-V1
No. Client: VILLE DE MONTRÉAL
Préparée par: Michel Cousineau

Soumission pour:

Service de police de Montréal
Diane Charron
Chef développement des technologies
2620, boul. Saint-Joseph Est, 2ième étage
Montréal, H1Y 2A4
Canada
diane.charron@spvm.qc.ca

Description:

Soumission de renouvellement de contrat de maintenance et de support du système d'émission de constats informatisés (SÉCI)

Période visée: 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

QTÉ	DESCRIPTION	COÛT ANNUEL	TOTAL
1	<p align="center">SUPPORT</p> <p>Service de maintenance et support du SÉCI (durée 1 année)</p> <p>En référence à l'article 15,2 du contrat d'acquisition en regard du renouvellement automatique d'année en année.</p>	\$ 192 498,60	\$ 192 498,60
SOUS TOTAL			\$ 192 498,60
TPS			\$ 9 624,93
TVQ			\$ 19 201,74
TOTAL			\$ 221 325,26

Bon de commande:	
Nom: _____	No. BC: _____
Signature: _____	Date: _____

Dossier # : 1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies de l'information (STI) assure, en collaboration avec le Service de police la gestion du contrat et la relation avec le fournisseur.
Le STI est responsable de toutes les interventions technologiques reliées à l'exploitation du SÉCI.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE
Directrice Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-872-8260

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PERRAS
Directeur de service - STI
Tél : 514-280-6970
Division :

Le : 2015-09-25

Dossier # : 1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 6° a) de la *Loi sur les cités et villes*, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque, selon les représentations du SPVM, le service proposé par Groupe Techna inc. (entretien du logiciel SÉCI) vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

Le : 2015-09-15

Dossier # : 1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver le renouvellement du contrat d'entretien pour le logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) pour la somme de 221 325,26 \$ (taxes incluses), pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention signée entre les parties en 2007 lors de l'acquisition initiale du système SECI (CG07 0102).

Nous confirmons que les fonds requis pour couvrir cette dépense qui est attribuable en proportion de 82.2% (181 929,36 \$-taxes incluses) au budget de fonctionnement de la Section du développement des technologies et à 17.8% (39 395,90 \$ -taxes incluses) au budget de fonctionnement de la Réglementation du stationnement sont prévus à ces budgets respectifs.

En effet, tel qu'il a été établi lors de l'octroi du contrat initial en 2007, la répartition budgétaire entre l'agglomération et la ville centre est basée sur les coûts d'acquisition et de maintenance des postes de travail portatif (PDA), des imprimantes mobiles et de tous les accessoires dédiés aux ADS par rapport au coût total du SÉCI d'où le ratio à 82.2% au budget d'agglomération et 17.8% au budget local.

L'imputation sera comme suit:

Section du développement des technologies**1001.0010000.107192.02101.55404.000000.0000.000000.061700**

(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)

Réglementation du stationnement

2101.0010000.103004.03165.55404.000000.0000.000000.061000

*(AF-Général - Ville de Montréal/ Budget régulier/ Réglementation du stationnement/
Surv.de la Réglementation du stationnement/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de
bureau et informatique/ Général/ Attribué)*

Cette dépense sera partiellement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-08

Line DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1-D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-13 12:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1150206007**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le SPVM a acquis les droits d'utilisation des applications du logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc.. Ce logiciel est une suite de solutions intégrées qui harmonise les outils notamment des processus d'évaluation de rendement, de gestion des compétences et des activités de formation. Il est utilisé pour les 4 300 policiers du SPVM depuis son implantation en 2002. En 2005, le même logiciel a été renouvelé sur la base d'une nouvelle version permettant la gestion du plan de développement professionnel des 2 700 employés civils du SPVM.

En 2008, le contrat d'entretien a été renouvelé pour 3 ans (31 août 2009 au 25 août 2012) avec l'ajout d'un nouveau module de gestion des activités de recrutement du personnel et pour la normalisation des deux versions du logiciel pour le personnel policier et civil.

En février 2010, Technomedia Formation inc. a procédé à l'harmonisation des applications pour les policiers et les civils afin d'avoir une seule application informatique pour l'ensemble du personnel du SPVM, soit 7 000 employés policiers et civils.

En novembre 2010, le SPVM exige de Technomedia Formation inc. la régularisation de nombreuses anomalies soulevées dans les trois modules (formation, rendement et recrutement) du logiciel.

En mars 2011, suite à l'insatisfaction du SPVM quant à la régularisation des anomalies identifiées, le SPVM exige auprès de Technomedia Formation inc. un plan de redressement balisé par des livrables spécifiques et des dates butoirs afin de résoudre l'intégralité des non

-conformités dites essentielles pour le bon fonctionnement du logiciel SIGAL. Encadré par des suivis opérationnels périodiques, la firme Technomedia Formation inc. s'est engagée depuis avril 2011 à respecter les livrables du plan de redressement. Cette démarche était rattachée à des dispositions et des pénalités en cas de non-respect qualitatif et selon des échéances fixées.

En mars 2012, des pourparlers, ont permis d'aboutir dans un premier temps, à une prolongation sans frais du contrat du 31 août au 31 décembre 2012. Deuxièmement, à une proposition de renouvellement du contrat pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

La soumission du fournisseur pour le service d'entretien du système SIGAL pour l'année 2016 sera au même coût qu'au contrat de l'année 2015 soit 150 000,00 \$ avant les taxes.

L'objet de ce présent dossier décisionnel est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

CG05 0009 - 19 décembre 2005 - Accorder à Technomedia Formation inc. le renouvellement du contrat d'entretien de la licence d'utilisation du logiciel SIGAL pour le système de gestion du développement professionnel des policiers et civils utilisé par le SPVM pour la période du 29 août 2005 au 28 août 2008 - Dépense totale approximative 510 000 \$, plus les taxes applicables (fournisseur unique)

CE05 5003 - 16 novembre 2005 - Autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du Plan de développement professionnel (PDP) des employés civils du SPVM, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

2001-0503 - octobre 2001 - La Communauté urbaine de Montréal, la CUM s'engageait à payer à la firme Technomedia Formation inc. un montant de 550 000\$ sur une période de trois ans commençant en 2002 et se terminant en 2004. La première année, le déboursé était de 250 000\$ puis, les années subséquentes, les déboursés étaient de 150 000\$/an. La CUM s'étant donc déjà engagée à verser le montant de 2004 et, de plus, le montant étant prévu dans le budget d'opération de la Section sécurité publique - Police de la DTI

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une

somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Technomedia. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Technomedia n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

JUSTIFICATION

Dès le début de l'implantation du progiciel par le fournisseur en 2001, plusieurs adaptations ont été faites afin de tenir compte du contexte spécifique du SPVM.

Le logiciel SIGAL permet au SPVM :

- de connaître en temps réel le pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement ;
- de faire des suivis du développement des compétences des employés du SPVM ;
- de permettre aux employés (policiers et civils) du SPVM le suivi du développement de leurs compétences dont le développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et de leur performance par le moyen des appréciations du rendement ;
- de supporter les gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés par la gestion de la performance ;
- d'augmenter les performances globales de l'organisation ;
- d'alléger les tâches administratives et le suivi logistique ;
- d'évaluer la performance globale d'un employé en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences ;
- de gérer l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître ;
- de protéger l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

Le renouvellement du présent contrat est seulement d'un an, car un nouveau système qui remplacera la version actuelle de SIGAL est en cours d'analyse à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bon fonctionnement du système SIGAL ne peut être assuré sans le renouvellement du contrat d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : octobre 2015;
- Période d'entretien : janvier 2016 au décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 602-3404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-10-01

Philippe PICHET
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-10-05

Dossier # : 1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies assure avec le Service de Police la gestion du contrat et de la relation avec le fournisseur. Le STI est responsable de toutes les interventions technologiques reliées à l'exploitation du logiciel SIGAL.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE
Directrice Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-872-8260

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PERRAS
Directeur de service - STI
Tél : 514-280-6970
Division :

Le : 2015-09-25

Dossier # : 1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3 al. 1 (6) b de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et considérant que Technomedia Formation inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Nous approuvons donc la convention quant à sa forme et à son contenu.



[Convention SIGAL Technomedia VF 25-09-2015.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation foncière et transactions financières

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelées la « **Ville** »

ET : **TECHNOMEDIA FORMATION INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, QC H3A 3C8, agissant et représentée par Alain Latry, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

N° d'inscription T.P.S. : 891812992
N° d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Contractant rend des services d'entretien du logiciel SIGAL à la Ville en vertu d'un contrat intervenu entre la Ville et le Contractant, approuvé par la résolution CG13 0153, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 (ci-après le « Contrat d'entretien »);

ATTENDU QUE le Contrat d'entretien vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure une nouvelle convention pour les services d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le Contractant est la seule entreprise qui possède tous les droits et autorisations requis pour distribuer, entretenir et offrir des services en relation avec le logiciel SIGAL;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de police de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à effectuer le service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal et à accorder à la Ville une licence d'utilisation du logiciel SIGAL.

ARTICLE 3 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 4.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 4.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 4.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 5.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 5.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement déterminés par le Directeur;

- 5.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 5.4 obtenir l'autorisation écrite du Directeur avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 5.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 5.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 5.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 5.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

ARTICLE 6 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 6.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 6.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;
- 6.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;
- 6.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 7 **HONORAIRES**

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-douze mille quatre cent soixante-deux dollars et cinquante cents (172 462,50 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette somme est payable en un seul versement, sur réception de la facture.
- 7.2 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 7.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 7.1.

ARTICLE 9 **DROIT D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 7, le Contractant:

- 9.1 Garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard.
- 9.2 accorde à la Ville une licence non-exclusive d'utilisation des fonctionnalités présentes ou futures des modules Formation et Rendement du logiciel SIGAL, aux fins internes du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).
- 9.3 Tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Dossier # : 1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'octroyer un contrat pour le service d'entretien du logiciel SIGAL couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, à Technomedia fournisseur unique.

L'ensemble des crédits requis est prévu au budget de fonctionnement 2016 des contrats d'entretien de la Section du développement des technologies du SPVM.

Budget de fonctionnement

2016

Imputer la dépense comme suit :

	Taxes nettes	Dépenses taxes incluses
1001.0010000.107192.02101.55404. 000000.0000.000000.061700 Activité de fonctionnement, Section du développement des technologies, Activités policières, Entretien et réparation - Ameublement de bureau et informatique - Général, Exclusif	157 485 \$	172 463 \$
Total des dépenses	157 485 \$	172 463 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e
Tél : 514 242-3789
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.). (montant estimé 5 220 853,79 \$)

Il est recommandé:

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à la firme Équipement de Sécurité Universel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14558 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 11:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.). (montant estimé 5 220 853,79 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public qui s'inscrit dans un projet de regroupement et de renouvellement de plusieurs ententes-cadres, pour une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour l'acquisition de souliers et bottes de travail pour l'ensemble des corps de métiers de la ville de Montréal. Selon les conventions collectives en vigueur et les normes CSST, la ville de Montréal a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers les pièces d'uniforme nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels.

Le contexte actuel nous informe que 83% des biens inventoriés en chaussures et bottes de travail au Centre de distribution de Montréal est couvert par douze (12) fournisseurs pour tous les corps de métiers. 59% des achats de chaussures et bottes se font sur ententes et le reste représente des achats de gré à gré. La majorité des arrondissements privilégient les fournisseurs de proximité qui disposent d'une unité mobile pour un essayage et livraison sur place ainsi que pour des marques ou modèles non disponible au Centre de distribution de Montréal.

Faisant suite au présent constat et après définition et analyse des besoins, Le Service de l'approvisionnement a piloté des comités de travail afin d'uniformiser les besoins en chaussures selon des caractéristiques de performance et les normes de sécurité. Les objectifs sont qu'un modèle puisse répondre à plusieurs besoins en terme de fonctions/corps de métier (résistance à la perforation, coupure, sécurité, confort), qu'une unité mobile puisse desservir l'ensemble des arrondissements et services corporatifs et que les exceptions soient couvèrent via des catalogues avec un escompte.

La méthodologie suivie consiste à :

- sonder et compiler l'information auprès des utilisateurs (analyse des besoins) et des fournisseurs (tendances et nouveautés sur le marché) ;
- Analyser des regroupements possibles en fonction des besoins des utilisateurs et des prix des divers modèles ;
- Proposer une offre de produits ;
- Faire l'essai auprès d'utilisateurs dans le cadre d'un projet pilote auprès de quelques arrondissements ;
- Présenter la stratégie d'approvisionnement ;

Dans le même esprit, la nouvelle stratégie proposée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme dotée d'un service d'unité mobile avec possibilité de livraison en main propre ou d'une livraison directement du distributeur (ou manufacturier dans le cas de commandes à volume) pour tous les corps de métiers.

L'analyse du coût total d'acquisition démontre que la Ville de Montréal économisera plus d'un million de dollars en frais administratifs et de gestion par l'adoption de la stratégie qui consiste à octroyer le contrat en entier à une seule firme dotée d'un service d'unité mobile.

Avantages de la stratégie retenue :

- Avoir les délais de livraison avantageux avec possibilité de livraisons en 24hres pour commandes urgentes ;
- Éliminer l'inventaire et de codes ;
- Réduire des frais encourus pour essayages (frais de déplacement et comptoir de service...) ;
- Permettre un service conseil personnalisé avec du personnel d'expérience ;
- Diminuer des cas problématiques incluant les déplacements encourus et dépenses auprès de fournisseurs sans entente ;
- Avoir un escompte de volume sur modèles retenus ainsi que pour les autres gammes de produits pour les marques sélectionnées ;
- Flexibilité et rotation des meilleurs vendeurs en cours de contrat ;
- Diminuer du nombre de prescriptions et frais connexes ;
- Mobilité du fournisseur chez le client et éliminer le déplacement des employés de la Ville ;
- Réduire des frais de gestion relatif à :
 - Traitement de commande ;
 - Frais d'inventaires et manutention ;
 - Déplacements ;
 - Désuétude, etc...)

L'appel d'offres a été annoncé le 27 juillet 2015 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 19 août 2015. Il y a donc eu un délai de 24 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu quatorze (14) preneurs de cahier des charges et cinq (5) soumissions déposées.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 13 août 2015 pour remplacer la page sommaire et répondre aux questions émises par les soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroyer des contrats (60 mois) à Chaussures Belmont Inc., Kimrik Century Vallen et SPI Sécurité Inc., pour la fourniture de chaussures, bottines de travail, couvre-chaussures pour un montant de 3 053 537 \$ taxes incluses, selon l'appel d'offres numéro 02-7678. (3 soumissionnaires)

CM08 0835 - 22 septembre 2008 - Conclure avec la firme Antonio Moreau (1984) Ltée et la firme Équipement de sécurité Universel Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de bottines de travail suite à l'appel d'offres 08-10782 (6 soumissionnaires.) (montant estimé 1 534 568,77 \$)

CG 110308 - 28 septembre 2011 - Conclure avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. (1 271 593,82 \$) et Antonio Moreau (1984) Ltée (1 082 178,36 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 48 mois pour la fourniture sur demande de bottines de travail - Appel d'offres public 11-11657 (2 soum.).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les souliers et bottines de travail qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14558.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14558 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année et une possibilité d'indexation des prix pour les années subséquentes selon l'indice des prix des produits industriels puisque la matière première des souliers et bottes (cuir et le caoutchouc) consiste 75 à 80% du produit total, le délai de livraison requis, des stocks de sécurité, l'ajout d'une nouveauté qui consiste à offrir un service d'une unité mobile pour desservir les arrondissements et les services corporatifs ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et les normes CSST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour tous les corps de métiers.

La stratégie adoptée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme dotée d'un service d'unité mobile avec possibilité de livraison en main propre ou d'une livraison directement du distributeur (ou manufacturier dans le cas de commandes à volume) au service requérant.

Objectifs sous-jacents :

- Avoir une seule entente-cadre pour tous les corps de métiers ;
- Standardiser afin de réduire la gamme de produits à un nombre limité de modèles uniformes plus un escompte de 40% sur catalogue pour huit (8) des principaux marques les plus populaires sur le marché pour les exceptions ;
- Réduire le nombre de fournisseurs de 12 à 1 ;
- Bénéficier d'un service clé en main qui inclut :
 - Avoir une unité mobile équipée ;
 - Offrir un large choix de souliers et bottes ;
 - Faire l'essayage chez le client pour possession immédiate ou ;
 - Livrer sur place ;
- Obtenir des escomptes de volume pour les besoins imprévus ;
- Réduire les délais d'acquisition et de livraison par l'exigence d'un stock de sécurité chez le fournisseur pour les articles à forte rotation ;

- Diminuer les frais de gestion ;
- Diminuer les bons de commandes.
- Réduire les lignes de commandes ;
- Décroître la codification des articles ;
- Baisser les frais administratifs et la désuétude ;
- Augmenter le niveau de service aux arrondissements et services corporatifs ;
- Diminuer le nombre de plainte ;
- Éliminer les déplacements des employés pour les autres modèles ;
- Offrir un choix de marque et modèle adapté à tous les corps de métiers ;
- Avoir une facturation directe ;
- Permettre la disponibilité des articles et livraison immédiate.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14558

Titre : Souliers et bottes de travail

Description et usage : la fourniture et la livraison de souliers et bottes de travail pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 27 juillet 2015

Date d'ouverture : 19 août 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 22

Preneurs de cahier des charges : (14)

Soumissionnaires : (5)

Nbr	Preneurs de cahier des charges	Soumissionnaires	Rais on non soumission
1	Antonio Moreau (1984) Ltée	X	
2	Chaussures Belmont Inc	X	
3	32894 19 Canada inc. (Collins chaussures de sécurité et vêtements de travail)	X	
4	Équipement de Sécurité Universel Inc	X	
5	Expert au Travail - Anjou	X	
6	IMRICO LTÉE		La firme n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des articles ainsi que le volume
7	Linde Canada Ltée		La firme ne distribue pas l'ensemble des articles demandés
8	M.D. CHARLTON CO. LTD		La firme commercialise uniquement trois marques de bottes
9	Centre du Travailleur F.H. inc		Aucun retour d'appel
10	Chaussures 22		Aucun retour d'appel
11	Électronique Sécurité Thomas Ltée		La firme distribue uniquement trois marques de bottes
12	Réseau de transport de la Capitale		Achat de cahier des charges à titre informatif
13	Ville de Brossard		Achat de cahier des charges à titre informatif
14	Ville de Gatineau		Achat de cahier des charges à titre informatif

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Équipement de Sécurité Universel inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14558. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe)
- En pièces jointes le tableau des prix, l'offre de la firme **Équipement de Sécurité Universel inc**
- Montant de l'offre de la firme « **Équipement de Sécurité Universel inc** »

4 540 860,00 \$ + TPS (5 %) 227 043,00 \$ + TVQ (9,975 %) 452 950,79 \$ = 5 220 853,79 \$

Analyse des offres :

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Équipement de Sécurité Universel	4 540 860,00 \$	679 993,79 \$	5 220 853,79 \$
Expert au travail	4 739 801,61 \$	709 785,29 \$	5 449 586,90 \$
Chaussures Belmont inc.	4 765 352,28 \$	713 611,50 \$	5 478 963,78 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	4 935 774,09 \$	739 132,17 \$	5 674 906,26 \$
3289419 Canada inc. (Collins)	5 756 316,75 \$	862 008,44 \$	6 618 325,19 \$
Estimation interne		5 142 981,20 \$	5 142 981,20 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			5 597 602,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			7,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			1 397 471,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			26,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			77 872,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne) / estimation X 100)			1,51%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la firme « **Équipement de Sécurité Universel inc** » pour une période de trente six (36) mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 5 220 853,79 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de souliers et bottes de travail , le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14558

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 142 981.20 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente plus une majoration de 2% par année pour tenir compte de l'inflation.

On remarque une différence de 1.51% entre le montant total estimé (5 142 981.20 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (5 220 853,79 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la variation des prix à la hausse de 1.51 % pour ces articles est justifiée par les fluctuations du taux de change, la hausse du prix du transport et l'augmentation du coût de la matière première, en l'occurrence le cuir et le caoutchouc. Ces matières premières représentent 75 % à 80% de la composition totale des souliers et bottes de sécurité.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offre 15-14558 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Il pourrait donc y avoir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Houda KAMIL
C/S app.strat.en biens

Tél : 514 872-7380
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-10-04

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14558	Titre de l'appel d'offres:		Souliers et bottes de travail					
Sakhi Badre Eddine				Équipement de Sécurité Universel		Chaussures Belmont inc.		Antonio Moreau (1984) Ltée		3289419 Canada inc. (Collins)		Expert au travail		
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
OPTION 1														
1	PR/BOTTINE, SECURITE, HAUT. 8", TAN, ACROBAT, HOMME,	1	2079	88,00 \$	182 952,00 \$	95,00 \$	197 505,00 \$	86,05 \$	178 897,95 \$	102,56 \$	213 222,24 \$	86,39 \$	179 604,81 \$	
2	BOTTINE, SECURITE, HAUT. 8", DOUBLEE, NOIRE, BARRIER,	1	1752	142,00 \$	248 784,00 \$	155,00 \$	271 560,00 \$	141,61 \$	248 100,72 \$	172,12 \$	301 554,24 \$	145,79 \$	255 424,08 \$	
3	BOTTINE, SECURITE, HAUT.8", DOUBLEE, TAN, CANUCK,	1	1731	120,00 \$	207 720,00 \$	119,00 \$	205 989,00 \$	118,34 \$	204 846,54 \$	141,03 \$	244 122,93 \$	118,79 \$	205 625,49 \$	
4	SOULIER, SECURITE, SPORT LEGER, CSA-ASTM, EMBOUT	1	1779	86,00 \$	152 994,00 \$	95,00 \$	169 005,00 \$	85,43 \$	151 979,97 \$	103,85 \$	184 749,15 \$	89,09 \$	158 491,11 \$	
5	SOULIER,SECURITE,SPORT LEGER, NOIR,CSAASM,	1	783	86,00 \$	67 338,00 \$	89,99 \$	70 462,17 \$	84,11 \$	65 858,13 \$	102,24 \$	80 053,92 \$	86,39 \$	67 643,37 \$	
6	SOULIER, SECURITE, CUIR NOIR, CSA-ASTM, EMBOUT	1	747	86,00 \$	64 242,00 \$	85,00 \$	63 495,00 \$	83,59 \$	62 441,73 \$	101,60 \$	75 895,20 \$	86,39 \$	64 533,33 \$	
7	BOTTINE, SECURITE, HAUT. 8", NYLON BALISTIQUE,	1	798	158,00 \$	126 084,00 \$	199,67 \$	159 336,66 \$	157,95 \$	126 044,10 \$	191,99 \$	153 208,02 \$	161,99 \$	129 268,02 \$	
8	BOTTES DE SECURITE INCULANT SYSTÈME DE LACAGE	1	3192	174,00 \$	555 408,00 \$	175,00 \$	558 600,00 \$	175,62 \$	560 579,04 \$	213,46 \$	681 364,32 \$	178,19 \$	568 782,48 \$	
9	BOTTINE, SECURITE, HAUT. 6", TRUMP, NOIR, HOMME,	1	864	76,00 \$	65 664,00 \$	95,00 \$	82 080,00 \$	74,22 \$	64 126,08 \$	88,46 \$	76 429,44 \$	75,59 \$	65 309,76 \$	
10	BOTTE, INCENDIE CRIMINEL, HIVER, PROTECTION/	1	51	180,00 \$	9 180,00 \$	175,00 \$	8 925,00 \$	177,47 \$	9 050,97 \$	215,00 \$	10 965,00 \$	183,59 \$	9 363,09 \$	
11	BOTTE SECURITE, CAOUCHOUC. HAUT 13" , FEUTRE	1	501	159,00 \$	79 659,00 \$	200,00 \$	100 200,00 \$	161,36 \$	80 841,36 \$	192,95 \$	96 667,95 \$	161,99 \$	81 156,99 \$	
12	FEUTRE AMOVIBLE BOTTE SÉCURITÉ, CAOUCHOUC. HAUT	1	102	49,00 \$	4 998,00 \$	48,00 \$	4 896,00 \$	47,47 \$	4 841,94 \$	57,69 \$	5 884,38 \$	48,59 \$	4 956,18 \$	
13	SOULIER DE TRAVAIL ADAPTE A LA MARCHE – FÉMININ /	1	321	83,00 \$	26 643,00 \$	82,00 \$	26 322,00 \$	83,27 \$	26 729,67 \$	101,22 \$	32 491,62 \$	86,39 \$	27 731,19 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14558	Titre de l'appel d'offres:		Souliers et bottes de travail				
Sakhi Badre Eddine				Équipement de Sécurité Universel		Chaussures Belmont inc.		Antonio Moreau (1984) Ltée		3289419 Canada inc. (Collins)		Expert au travail	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
14	SOULIER DE TRAVAIL ADAPTE A LA MARCHÉ – FÉMININ /	1	186	83,00 \$	15 438,00 \$	82,00 \$	15 252,00 \$	83,27 \$	15 488,22 \$	101,22 \$	18 826,92 \$	86,39 \$	16 068,54 \$
15	SOULIER DE TRAVAIL ADAPTE A LA MARCHÉ – MASCULIN/	1	714	83,00 \$	59 262,00 \$	82,00 \$	58 548,00 \$	83,27 \$	59 454,78 \$	101,22 \$	72 271,08 \$	86,39 \$	61 682,46 \$
16	SOULIER DE TRAVAIL ADAPTE A LA MARCHÉ – MASCULIN/	1	531	83,00 \$	44 073,00 \$	82,00 \$	43 542,00 \$	83,27 \$	44 216,37 \$	101,22 \$	53 747,82 \$	86,39 \$	45 873,09 \$
17	BOTTE DE COMBAT RESPIRANTE – FROID EXTRÊME	1	1707	243,00 \$	414 801,00 \$	247,93 \$	423 216,51 \$	247,87 \$	423 114,09 \$	301,28 \$	514 284,96 \$	253,79 \$	433 219,53 \$
18	COUVRE-CHAUSSURE, 10", CAOUTCHOUC, HOMME,	1	618	38,00 \$	23 484,00 \$	43,01 \$	26 580,18 \$	37,95 \$	23 453,10 \$	43,65 \$	26 975,70 \$	37,79 \$	23 354,22 \$
19	COUVRE-CHAUSSURE 10", CAOUTCHOUC, HOMME,	1	225	47,00 \$	10 575,00 \$	52,08 \$	11 718,00 \$	45,95 \$	10 338,75 \$	52,86 \$	11 893,50 \$	40,49 \$	9 110,25 \$
20	COUVRE-CHAUSSURE (CLAQUE), CAOUTCHOUC NOIR,	1	345	29,00 \$	10 005,00 \$	30,03 \$	10 360,35 \$	26,50 \$	9 142,50 \$	30,49 \$	10 519,05 \$	24,29 \$	8 380,05 \$
21	COUVRE-CHAUSSURE (CLAQUE), CAOUTCHOUC NOIR,	1	1650	28,00 \$	46 200,00 \$	30,03 \$	49 549,50 \$	26,50 \$	43 725,00 \$	30,49 \$	50 308,50 \$	24,29 \$	40 078,50 \$
22	BOTTE HANCHE, CAOUCHOUC, HOMME, EMBOUT ACIER,	1	78	95,00 \$	7 410,00 \$	107,61 \$	8 393,58 \$	94,95 \$	7 406,10 \$	109,23 \$	8 519,94 \$	97,19 \$	7 580,82 \$
23	BOTTE CULOTTE CAOUCHOUC, , NOIR, HOMME,ENBOUT	1	249	105,00 \$	26 145,00 \$	124,61 \$	31 027,89 \$	109,95 \$	27 377,55 \$	126,49 \$	31 496,01 \$	107,99 \$	26 889,51 \$
24	BOTTE 15" , CAOUCHOUC, HOMME, EMBOUT ACIER, ANTIPERFORATION	1	480	93,00 \$	44 640,00 \$	90,61 \$	43 492,80 \$	79,95 \$	38 376,00 \$	91,97 \$	44 145,60 \$	75,59 \$	36 283,20 \$
25	COUVRE-CHAUSSURE, NYLON, NOIR, SEMELLE	1	30	75,00 \$	2 250,00 \$	88,79 \$	2 663,70 \$	75,00 \$	2 250,00 \$	85,37 \$	2 561,10 \$	75,59 \$	2 267,70 \$
26	COUVRE-CHAUSSURE, NYLON, TOUTE SAISON, SEMELLE	1	2136	65,00 \$	138 840,00 \$	73,99 \$	158 042,64 \$	62,50 \$	133 500,00 \$	71,14 \$	151 955,04 \$	64,79 \$	138 391,44 \$
27	BOTTES NEOS	1	333	70,00 \$	23 310,00 \$	81,39 \$	27 102,87 \$	68,75 \$	22 893,75 \$	78,26 \$	26 060,58 \$	64,79 \$	21 575,07 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14558	Titre de l'appel d'offres:		Souliers et bottes de travail					
Sakhi Badre Eddine				Équipement de Sécurité Universel		Chaussures Belmont inc.		Antonio Moreau (1984) Ltée		3289419 Canada inc. (Collins)		Expert au travail		
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
28	BOTTE DE COMBAT RESPIRANTE-ÉTÉ (POINTURE FEMME	1	1764	74,00 \$	130 536,00 \$	72,00 \$	127 008,00 \$	92,25 \$	162 729,00 \$	105,12 \$	185 431,68 \$	80,99 \$	142 866,36 \$	
29	BOTTE DE COMBAT RESPIRANTE-ÉTÉ (POINTURE HOMME 5	1	4704	74,00 \$	348 096,00 \$	72,00 \$	338 688,00 \$	92,25 \$	433 944,00 \$	105,12 \$	494 484,48 \$	80,99 \$	380 976,96 \$	
30	BOTTE 3 SAISONS SOUPLE ISOLEES IMPERMÉABLES	1	5880	86,00 \$	505 680,00 \$	88,00 \$	517 440,00 \$	115,87 \$	681 315,60 \$	132,05 \$	776 454,00 \$	102,59 \$	603 229,20 \$	
31	SOULIER, SECURITE, CUIR NOIR, CSA-Z195-09, EMBOUT	1	171	76,00 \$	12 996,00 \$	79,33 \$	13 565,43 \$	78,21 \$	13 373,91 \$	78,58 \$	13 437,18 \$	70,19 \$	12 002,49 \$	
32	SOULIER, SECURITE, CUIR NOIR, CSA-Z195, EMBOUT	1	3975	95,00 \$	377 625,00 \$	99,00 \$	393 525,00 \$	106,65 \$	423 933,75 \$	116,14 \$	461 656,50 \$	94,49 \$	375 597,75 \$	
33	BOTTINE, SECURITE, HIVER, FEUTRE AMOVIBLE,	1	270	77,00 \$	20 790,00 \$	95,00 \$	25 650,00 \$	84,28 \$	22 755,60 \$	88,28 \$	23 835,60 \$	70,19 \$	18 951,30 \$	
34	BOTTE CULOTTE CAOUCHOUC, HOMME, EPREUVE	1	372	34,00 \$	12 648,00 \$	30,00 \$	11 160,00 \$	29,06 \$	10 810,32 \$	31,65 \$	11 773,80 \$	23,21 \$	8 634,12 \$	
35	BOTTINE, SECURITE, 8", HOMME, ISOLEE, EMBOUT ACIER,	1	3270	105,00 \$	343 350,00 \$	110,00 \$	359 700,00 \$	125,00 \$	408 750,00 \$	135,36 \$	442 627,20 \$	107,99 \$	353 127,30 \$	
36	BOTTINE, SECURITE, HAUT.6", FEMME, NOIRE, SEMELLE	1	615	96,00 \$	59 040,00 \$	90,00 \$	55 350,00 \$	112,50 \$	69 187,50 \$	114,54 \$	70 442,10 \$	97,19 \$	59 771,85 \$	
OPTION 2														
1	Bottes, bottine ou soulier de travail Fabricant: STC	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	50%	7 500,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$	
2	Fabricant: ACTON	1	15000	40%	9 000,00 \$	20,0%	12 000,00 \$	53%	7 050,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$	
3	Fabricant: NEOS	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	45%	8 250,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14558		Titre de l'appel d'offres:		Souliers et bottes de travail			
Sakhi Badre Eddine				Équipement de Sécurité Universel		Chaussures Belmont inc.		Antonio Moreau (1984) Ltée		3289419 Canada inc. (Collins)		Expert au travail	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4	Fabricant: ORIGINAL SWAT	1	15000	40%	9 000,00 \$	45,0%	8 250,00 \$	46%	8 100,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$
5	Fabricant: ROYER	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	43%	8 550,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$
6	Fabricant: BAFFIN	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	47%	7 950,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$
7	Fabricant: TERRA	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	45%	8 250,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$
8	Fabricant: KODIAK	1	15000	40%	9 000,00 \$	16,5%	12 525,00 \$	45%	8 250,00 \$	20%	12 000,00 \$	20%	12 000,00 \$
				Total	4 540 860,00 \$	Total	4 765 352,28 \$	Total	4 935 774,09 \$	Total	5 756 316,75 \$	Total	4 739 801,61 \$
				TPS	227 043,00 \$	TPS	238 267,61 \$	TPS	246 788,70 \$	TPS	287 815,84 \$	TPS	236 990,08 \$
				TVQ	452 950,79 \$	TVQ	475 343,89 \$	TVQ	492 343,47 \$	TVQ	574 192,60 \$	TVQ	472 795,21 \$
				TOTAL	<u>5 220 853,79 \$</u>	TOTAL	<u>5 478 963,78 \$</u>	TOTAL	<u>5 674 906,26 \$</u>	TOTAL	<u>6 618 325,19 \$</u>	TOTAL	<u>5 449 586,90 \$</u>
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				Équipement de Sécurité Universel		4 540 860,00 \$	+ TPS	227 043,00 \$	+ TVQ	452 950,79 \$	=	5 220 853,79 \$	

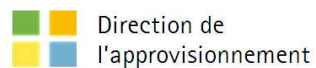


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14558	Titre de l'appel d'offres	Souliers et bottes de travail			Nom de l'agent d'approvisionnement	Sakhi Badre Eddine
Date d'ouverture	2015-08-19	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SCARM	Requérant	Marc-André Deshaies

	Adjudicataire recommandé				
	Équipement de Sécurité Universel	Chaussures Belmont inc.	Antonio Moreau (1984) Ltée	3289419 Canada inc. (Collins)	Expert au travail
Total avant taxes	4 540 860,00 \$	4 765 352,28 \$	4 935 774,09 \$	5 756 316,75 \$	4 739 801,61 \$
TPS	227 043,00 \$	238 267,61 \$	246 788,70 \$	287 815,84 \$	236 990,08 \$
TVQ	452 950,79 \$	475 343,89 \$	492 343,47 \$	574 192,60 \$	472 795,21 \$
TOTAL	5 220 853,79 \$	5 478 963,78 \$	5 674 906,26 \$	6 618 325,19 \$	5 449 586,90 \$

Commentaires	
--------------	--

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

14 septembre 2015

Bonjour M Forlini,

Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquiescer des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprovoque l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par écrit, que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14558 (Souliers et bottes de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également à vos sous-traitants.

Nous attendons votre confirmation par écrit, d'ici le 17 septembre à 14h, par courriel à mon attention.


Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-4542

La présente est pour vous signifier notre respect des principes d'équité sociale, notamment que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de notre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14558 (Souliers et bottes de travail), respectent des normes de travail minimales et décentes.


Nom en lettres moulées et signature

14/09/2015
Date

Monsieur Peter Forlini
Directeur des ventes
Équipement de Sécurité Universel

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155085002

Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1 - (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155085002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus) d'une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155085002

Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

À sa séance du 30 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155085002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (groupe 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (groupe 2).*

Le 14 octobre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155085002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'entente cadre collective pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Advantage), viendra à échéance le 1er novembre 2015.

L'appel d'offres actuel comporte deux groupes:

- groupe 1- articles de bureau et les papiers recyclés d'impression
- groupe 2- cartouches d'encre

Les historiques de consommation indiquent un volume d'environ 3 M\$ par année. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de constituer un scénario d'octroi et de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Il y a eu publication sur le site SÉAO et dans La Presse. Durant la période de sollicitation, sept addendas ont été publiés.

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre collective pour chaque groupe faisant partie de l'appel d'offres pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de cartouches d'encre pour l'ensemble des unités d'affaire de la Ville de Montréal et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

L'entente-cadre sera d'une durée de soixante mois avec une option de prolongation autorisée, selon les mêmes termes et conditions. Les montants estimés sont de 8 000 141.82 \$ pour le groupe 1 et de 2 760 871.12 \$ pour le groupe 2.

Pour cet appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a choisi de regrouper les achats d'articles de bureau, de papier recyclé d'impression et de cartouches d'encre. Cette stratégie permettra à la Ville de :

- conserver son volume d'achat, pour l'obtention des meilleurs prix et escomptes pour l'acquisition de ces produits;
- regrouper l'ensemble des besoins et réduire le nombre d'appel d'offres à lancer et à gérer;
- éliminer l'émission de bons de commandes pour le papier et les cartouches d'encre;
- simplifier le processus d'achat pour les usagers;
- éliminer le paiement des factures en procédant par un seul paiement sur état de compte pour l'ensemble du dossier;
- réduire le nombre de livraisons et diminuer les frais de petites commandes.

Il y a eu trois soumissionnaires conformes pour les produits du groupe 1 et un seul soumissionnaire conforme pour le groupe 2.

Il y a un écart de prix de 28,7 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par le Service pour le groupe 1. Pour le groupe 2, le seul soumissionnaire conforme présente un prix inférieur de 40 % à l'estimation du Service.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont apprécié les explications données sur la stratégie d'approvisionnement proposée dans ce dossier. Ils ont compris que le Service visait, par cette stratégie, un service optimal à toutes les unités d'affaires tout en simplifiant le processus d'achat et en réduisant les frais.

Les membres ont aussi bien compris les raisons pour lesquelles trois offres ont été jugées non conformes en ce qui a trait aux cartouches d'encre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (groupe 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (groupe 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155085002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1155085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre de soixante (60) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Novexco Inc. (BuroPlus), plus bas soumissionnaire conforme pour le Groupe 1, et le seul soumissionnaire conforme pour le Groupe 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -12654 et aux bordereaux de prix reçus.
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités requérantes concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-11 08:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'entente cadre collective # 422940 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Advantage), viendra à échéance le 1er novembre 2015.

L'appel d'offres 15-12654 comporte deux groupes:

Groupe 1: Articles de bureau et les papiers recyclés d'impression

Groupe 2: Les cartouches d'encre

Les historiques de consommation indiquent un volume monétaire d'environ 3 000 000 \$ par année. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de constituer un scénario d'octroi et de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Il y a eu publication sur le site SÉAO et dans La Presse. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été publiés sur SÉAO:

Addenda	Émission	Sens et portée de l'addenda	Délai de dépôt de soumission
1	5 fév. 15	Date de fermeture reportée à une date ultérieure	11 jours

2	10 fév. 15	Date de fermeture reportée au 23 février 2015	13 jours
3	20 fév.15	Modifications aux clauses particulières suite aux questions reçues et avis de report de date.	3 jours
4	23 fév.15	Report de la date de fermeture au 23 mars 2015	28 jours
5	16 mars 15	Report de la date de fermeture au 1 avril 2015 et modifications aux clauses particulières et au devis technique	16 jours
6	20 mars 15	Révision du bordereau de prix et des clauses particulières	12 jours
7	27 mars 15	Report de la date de fermeture au 13 avril 2015, révision de la garantie d'exécution et corrections mineures au bordereau de prix	17 jours

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre collective pour chaque groupe faisant partie de l'appel d'offres 15-12654 avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus) pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de cartouches d'encre pour l'ensemble des unités d'affaire de la Ville de Montréal et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

D'une durée de soixante (60) mois ou selon l'option de prolongation autorisée, selon les mêmes termes et conditions. Les montants estimés sont de 8 000 141.82 \$ pour le groupe 1 et de 2 760 871.12 \$ pour le groupe 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0339 datée du 29 mai 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau.

CG14 1449 datée du 30 octobre 2014 - Exercer l'option de prolongation de l'entente cadre collective conclue avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 147 076 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 000 000 \$ à 14 147 076 \$.

CE13 1143 datée du 7 août 2013 - Autoriser la convention de cession de l'entente cadre pour la fourniture de papiers d'impression recyclé conclue avec Xerox Canada Ltée (CG12 0141) en faveur de Corporate express Canada Inc. (Staples Avantage), jusqu'au terme de l'entente (27 mai 2015), selon les mêmes termes et conditions.

CG09 0387 datée du 29 septembre 2009 - Conclure 1 entente cadre collective d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande d'articles de bureau: Montant total approximatif 13 000 000 \$ - avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)

DESCRIPTION

Groupe 1- Articles de bureau et papiers recyclés d'impression

328 articles sont identifiés dans la catégorie à «forte consommation» au bordereau de soumission pour l'appel d'offres 15-12654. La sélection des articles a été obtenue suite à l'analyse des produits les plus consommés ainsi que ceux présentant **la plus grande valeur monétaire** selon les historiques d'achats de 2013 et 2014. D'autres articles

spécifiques sont pour le SPVM. Des escomptes sont demandés pour 13 autres catégories d'articles.

Groupe 2 - Cartouches d'encre

Le soumissionnaire doit proposer des cartouches d'encre des 3 types (cartouche originale, recyclée, compatible) selon les exigences du devis. Celles ayant constitué **le plus important volume monétaire** par la Ville ont été sélectionnés selon la loi de Pareto, parmi les 600 modèles commandés. **La liste à «forte consommation» comprend 105 modèles de cartouches «originales»**, la plus grande proportion des besoins sont des cartouches originales de marque HP (58 % des achats en 2014). Des escomptes sont demandés pour toutes les autres cartouches disponibles.

À la demande du bureau du contrôleur général, le bordereau de prix a été modifié après publication de l'appel d'offres sur le marché. Ceci dans le but de générer le maximum d'économies pour la Ville et de faire la promotion de la protection de l'environnement. Le soumissionnaire devait proposer des cartouches des 3 types, mais pouvait pour chaque modèle inscrit dans la liste «forte consommation», **proposer le type de cartouche de son choix (originale, recyclée ou compatible)**.

JUSTIFICATION

Stratégie d'approvisionnement

Regroupement pour cet appel d'offres de 3 dossiers majeurs:

Renouveler l'entente d'articles de bureau, joindre le contrat pour les papiers recyclés d'impression et ajouter le dossier des cartouches d'encre. Cette stratégie permettra à la Ville de

- Conserver son volume d'achat, pour l'obtention des meilleurs prix et escomptes pour l'acquisition de ces produits;
- Regrouper l'ensemble des besoins et réduire le nombre d'appel d'offres à lancer et à gérer;
- D'éliminer l'émission de bons de commandes pour le papier et les cartouches d'encre;
- Simplifier le processus d'achat pour les usagers;
- D'éliminer le paiement des factures en procédant par un seul paiement sur état de compte pour l'ensemble du dossier;
- Réduire le nombre de livraisons et diminuer les frais de petites commandes.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public: 15-12654

Titre: Fourniture sur demande d'articles de bureau et de cartouches d'encre

Date de lancement: 28 janvier 2015

Date d'ouverture: 13 avril 2015

Nombre de jours francs (excluant les dates de lancement et d'ouverture): 75 jours

Preneurs du cahier des charges: (14) Bureau Tech 2000 Inc.
Centre Complet de Commodités Informatiques Inc.

Century Laser Inc.
Dynacharge Laser Inc.
Groupe de Technologie QRX
Hewlett packard (Canada) Cie
Indica Inc.
Inso
Lyreco - Produits de bureau
Novexco Inc.
OfficeMax Grand & Toy
Ressource Laser
Staples Avantage Canada
The Computer Media Group Inc.

Soumissionnaires - Groupe 1: (3) Novexco Inc. (soumission conforme)
OfficeMax Grand & Toy (soumission conforme)
Staples Avantage Canada (soumission conforme)

Soumissionnaires - Groupe 2: (4) Novexco Inc. (conforme)
OfficeMax Grand & Toy (non-conforme)
Staples Avantage Canada (non-conforme)
Century Laser (non-conforme)

Raisons de non-dépôt de soumissions:

Groupe 1 (11) (10) Fournisseurs de cartouches seulement
(1) Soumission déposée par leur division commerciale

Groupe 2: (10) (2) Structure d'entreprise trop petite
(1) Ne veulent pas vendre de cartouches compatibles
(2) N'offrent pas tous les types de cartouches
(3) Ne veulent pas supporter des variations de prix
(1) Manufacturier - soumissions déposées par leurs distributeurs
(1) Garantie des produits contraignantes

Analyse des soumissions:

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Novexco Inc. (BuroPlus), ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 16 avril 2015.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 10 151 395.47 \$ (TTI) pour le Groupe 1 et respectivement à 4 521 085.18 \$ (TTI) pour le Groupe 2, pour une période de soixante (60) mois.

Groupe 1:

Les estimations sont basées sur les derniers prix payés que ce soit pour les articles couverts par des ententes (prix indexés selon l'IPC) ou hors entente. La liste d'articles à forte consommation a été révisée, seulement 60 % de ces articles figuraient sur la liste à forte consommation de l'entente # 422940.

Groupe 1 - Articles de bureau et papiers recyclés d'impression	Liste à forte consommation	Produits SPVM	88 autres articles comparables	Sous-total	Total (TTI) *
Novexco Inc. (BuroPlus)	4 132 352.00 \$	70 200 \$	2 093 084.90 \$	6 295 636.90 \$	7 238 408.53 \$
Corporate Express (Staples Advantage) Inc.	4 833 752.25 \$	310 385.50 \$	2 681 089.15 \$	7 825 236.90 \$	8 997 054.63 \$
Grand & Toy	7 264 021.50 \$	269 763.75 \$	2 037 403.55 \$	9 571 188.80 \$	11 004 474.32 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement					10 151 395.47 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (Total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					9 079 979.16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) x 100					25.4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					3 766 065.80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) x 100					52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(2 912 986.94 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100					(28.7 %)
Écart entre le 2 ^{ème} plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} soumissionnaire - adjudicataire)					1 758 646.10 \$ 24.3 %
Écart entre la 2 ^{ème} plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (%) (((2 ^{ème} soumissionnaire - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

*** Certains articles n'ont pu être comparés par rapport à l'estimation, ceux-ci ont donc été déduits des calculs. Tous les montants figurant dans ce tableau sont ajustés en conséquence.**

Le marché des articles de bureau est en situation d'oligopole, suite aux fusions récentes dorénavant seuls 4 fournisseurs potentiels offrent le service de distribution. Le volume d'achat comme celui que représente la Ville est avantageux pour les distributeurs, ils peuvent ainsi obtenir des rabais supplémentaires, offrir des plus bas prix et conserver des parts de marché. La firme Novexco Inc. a récemment remporté les appels d'offres publics d'Hydro-Québec, de commissions scolaires et quelques hôpitaux.

Tous les produits proposés par la firme Novexco Inc. (BuroPlus) sont conformes aux exigences décrites dans les documents de l'appel d'offres 15-12654.

Le facteur compétitif du marché et la révision de la liste des articles à forte consommation pour le **Groupe 1** ont permis de réaliser des économies substantielles totalisant **2 912 986.54 \$** taxes incluses, par rapport aux derniers prix payés;

- Pour les articles qui faisaient partie de la liste à forte consommation de l'entente 422940, les économies se chiffrent à **522,163.27** (TTI) soit un écart favorable de **23.8 %** par rapport aux prix actualisés de l'appel d'offres 09-10986.
- Les papiers d'impression bénéficient d'une réduction de 12 % soit 378 420 \$ (TTI) par rapport aux derniers prix payés et pour les produits spécifiques pour le SPVM ont un écart favorable de 61 %, soit 130 692 \$ (TTI).

- Pour les articles provenant de catégories diverses (entente 422940), les économies s'élèvent à 1 379 823 \$ (TTI), soit une réduction de **84 %** par rapport aux prix actualisés de l'appel d'offres 09-10986.
- Pour les nouveaux articles non couverts par une entente d'approvisionnement, les économies s'élèvent à 836 542 \$ (TTI), par rapport aux derniers prix payés, soit une variation favorable de **78 %**.

Groupe 2

Les achats de cartouches sont répartis chez plus de 20 fournisseurs, près de 60 % effectués chez Staples. 638 modèles de cartouches originales sont répertoriés dans les rapports de consommations de Staples pour l'année 2014. Il a été impossible d'analyser les consommations provenant de Simon pour les achats effectués chez les autres fournisseurs. Le Service des technologies de l'information ne peut identifier les modèles de cartouches requises ou produire de liste d'imprimantes car bon nombre d'entre elles sont hors système.

Les besoins identifiés étaient pour des originales seulement, l'estimation est basée sur les derniers prix payés de cartouches **originales** et non de 3 types. 70 % des cartouches proposées dans la soumission sont recyclées, elles ne peuvent donc pas être comparées aux prix des cartouches originales. L'écart peut également s'expliquer du fait que les cartouches n'étaient pas couvertes par une entente d'approvisionnement.

Une réduction de ce type d'achat était anticipée avec l'entrée en vigueur de l'entente d'acquisition d'appareils multi fonctions avec la firme Sharp, les coûts globaux de ceux-ci étant beaucoup plus économiques que ceux de petites imprimantes hors système.

Groupe 2 - Cartouches d'encre Seul soumissionnaire conforme	Liste à forte consommation (3 types)	25 autres articles comparables	Sous-total	Total (TTI) *
Novexco (BuroPlus) Inc.	1 666 580.30 \$	707 891.40 \$	2 374 471.70 \$	2 730 048.84 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement (Cartouches originales seulement)				4 521 085.18 \$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100				(40 %)

*** Certains articles n'ont pu être comparés par rapport à l'estimation, ceux-ci ont donc été déduits des calculs. Tous les montants figurant dans ce tableau sont ajustés en conséquence**

Analyse de l'offre de cartouches d'encre:

3 offres sont jugées non conformes. Les soumissionnaires Century Laser, Corporate Express (Staples Advantage) Inc. et Grand & Toy n'ont pas proposé de cartouches des 3 types tel qu'exigé dans le devis. Toutes les cartouches proposées par la firme Novexco Inc. (BuroPlus), seul soumissionnaire conforme, répondent aux exigences décrites dans les documents de l'appel d'offres 15-12654.

Tableau d'analyse de l'offre de cartouches: Voir en pièces jointes

Dans l'éventualité que les unités d'affaires optent pour des cartouches recyclées, la différence par rapport aux derniers prix de cartouches originales selon le bordereau de prix se chiffrerait à **1 791 036.34 \$** (TTI), soit 40 % favorable. Advenant que les achats ne soient que pour des cartouches originales, les économies ne seront que de 4.6 % soit **209**

617.91 \$ (TTI) par rapport aux prix payés en 2014.

Note importante: Les imprimantes utilisant ces cartouches d'encre sont des produits technologiques grand public en constante évolution, le cycle de vie est relativement court. Les cartouches recyclées et compatibles répondant aux normes demandées ne pourraient couvrir tous les besoins de la Ville, les modèles étant limités en raison des cartouches originales protégées par brevet (jusqu'à 20 ans). Seules les cartouches originales sont disponibles pour les modèles récents d'imprimantes.

Par le passé, bien qu'il y ait eu des ententes d'approvisionnement pour des cartouches recyclées à la Ville, il y a eu peu de consommations pour ce type de cartouches en raison de problématiques de bris d'équipement, etc. Les normes et garanties de qualité pour cet appel d'offres sont plus strictes. Des tests seront menés avec quelques unités d'affaires avec des cartouches de type recyclées.

Tableau de prix: Voir en pièces jointes

Tableau des économies sur une période de 5 ans selon les prix escomptés: Voir en pièces jointes

Pour l'ensemble du dossier d'appel d'offres, le regroupement permettra de réaliser des économies de gestion relativement à la réduction du nombre d'appel d'offres à lancer. Il permettra d'éliminer près de 2800 bons de commandes pour les achats d'autres articles de bureau et de cartouches d'encre et de 1000 commandes/ année pour le papier, d'éliminer les paiements de factures individuelles et le nombre de livraisons associées ainsi que la réduction de frais de petites commandes.

Montant approximatif de l'entente:

Groupe 1:

6 958 157,70 \$ + TPS (5 %) 347 907,89 \$ + TVQ (9,975 %) 694 076,23 \$ = 8 000 141,82 \$

Groupe 2:

2 401 279,43 \$ + TPS (5 %) 120 063,97 \$ + TVQ (9,975 %) 239 527,62 \$ = 2 760 871,02 \$

Montant total de l'entente

9 359 437,13 \$ + TPS (5 %) 467 971,86 \$ + TVQ (9,975 %) 933 603,85 \$ = 10 761 012,84 \$

Adjudicataire recommandé:

L'adjudicataire recommandé pour le groupe 1 est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire recommandé pour le groupe 2 est le seul soumissionnaire conforme.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Il est donc recommandé d'accorder à Novexco Inc. (BuroPlus) pour une période n'excédant pas (5) cinq ans, ou selon l'option de prolongation autorisée de 12 mois, le contrat au montant approximatif de 10 761 012.84 \$, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau (Groupe 1) et de cartouches d'encres (Groupe 2), le tout conformément à l'appel d'offres 15-12654.

Cette entente-cadre sera d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de son émission suite à l'adoption de la résolution.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (règlement RCG 11-008) et de la résolution CG 11 0082, ce dossier pourrait être soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation finale et la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les acquisitions seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes. Cette entente pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

Les quantités exprimées dans l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable, s'élevant à 14 672 480.64 \$ taxes incluses pour les 2 groupes, pour un période de 60 mois.

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes les commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat. À la date anniversaire du contrat, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'ouverture de la soumission sous la référence ***Indices des prix à la consommation pour le Canada, IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, données historiques, tableau 5: Indices (v41690973) no 62-001-X au catalogue***

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi sera fait par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des groupes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un nombre important de produits font partie de la gamme de produits verts offerte sur le marché. Le présent dossier contribue à stimuler la demande de produits verts par l'intégration de dispositions environnementales et privilégiant l'utilisation de matériaux réutilisés et recyclés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce sommaire aurait comme impacts d'alourdir le processus d'approvisionnement par la négociation à la pièce, entraînant aussi la perte d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication "Info-achat" sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion et des modalités de l'entente. De plus, elle sera disponible dans le moteur de recherche des ententes valides sur la site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente cadre collective à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-06

El Mostafa RAKIBE
Chef de section app.strat.en biens

Tél : 514 872-5306
Télécop. : 514-872-0863

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Approuvé le : 2015-08-10

Tableau de prix 15-12654

AOP 15-12654 Articles bureau et cartouches encre		Novexco Inc. (BuroPlus) *	Staples	Grand & Toy
Onglet	Groupe 1 Fournitures de bureau et papier	Prix bordereau	Prix bordereau	Prix bordereau
1	Produits Forte consommation	4 326 554,50 \$	5 501 904,50 \$	7 822 698,50 \$
2	SPVM	70 200,00 \$	310 385,50 \$	269 763,75 \$
	Total pour 88 autres produits comparables	2 561 403,20 \$	2 690 284,15 \$	2 043 893,55 \$
	Sous-Total	6 958 157,70 \$	8 502 574,15 \$	10 136 355,80 \$
	Taxes 5%	347 907,89 \$	425 128,71 \$	506 817,79 \$
	Taxes 9,975%	694 076,23 \$	848 131,77 \$	1 011 101,49 \$
	Total final Groupe 1	8 000 141,82 \$	9 775 834,63 \$	11 654 275,08 \$
Escompte autres produits:				
	Acces. Et équipement de bureau	52%	60%	12%
	Articles de bureau	52%	60%	75%
	Articles saisonniers (agendas, dictionnaires, livres)	10%	60%	75%
	Étiquettes et rubans	10%	60%	12%
	Fourn. De classement et intercalaires	52%	60%	75%
	Fourn. D'expédition	10%	60%	12%
	instruments et accessoires d'écriture	52%	60%	75%
	malettes, porte-documents	10%	60%	12%
	piles	10%	60%	12%
	papiers d'impression	52%	60%	12%
	accessoires technologiques	10%	60%	12%
	articles ergonomiques	10%	60%	12%
	articles de présentation	10%	60%	75%
		Conforme	Conforme	Conforme

AOP 15-12654 Articles bureau et cartouches encre		Novexco Inc. (BuroPlus)*	Staples	Grand & Toy	Century Laser
Onglet	Groupe 2 Cartouches d'encre	Prix bordereau	Prix bordereau	Prix bordereau	Prix bordereau
1	HP	1 396 977,94 \$	1 890 001,25 \$	2 143 766,00 \$	753 812,19 \$
2	Brother	60 071,60 \$	54 281,50 \$	54 342,00 \$	28 410,03 \$
3	Lexmark	114 050,00 \$	143 627,00 \$	237 861,50 \$	87 849,19 \$
4	Cannon / Xerox / Samsung	122 288,49 \$	139 299,50 \$	135 724,75 \$	84 939,70 \$
5	25 autres cartouches	707 891,40 \$	935 185,10 \$	712 636,32 \$	n/d
	Sous-Total	2 401 279,43 \$	3 162 394,35 \$	3 284 330,57 \$	955 011,11 \$
	Taxes 5%	120 063,97 \$	158 119,72 \$	164 216,53 \$	47 750,56 \$
	Taxes 9,975%	239 527,62 \$	315 448,84 \$	327 611,97 \$	95 262,36 \$
	Total final Groupe 2	2 760 871,02 \$	3 635 962,90 \$	3 776 159,07 \$	1 098 024,02 \$
	Total final avant taxes	9 359 437,13 \$	11 664 968,50 \$	13 420 686,37 \$	955 011,11 \$
	Taxes 5%	467 971,86 \$	583 248,43 \$	671 034,32 \$	47 750,56 \$
	Taxes 9,975%	933 603,85 \$	1 163 580,61 \$	1 338 713,47 \$	95 262,36 \$
	Total (TTI)	10 761 012,84 \$	13 411 797,53 \$	15 430 434,15 \$	1 098 024,02 \$
		Conforme	PAS cartouches compatibles Non-conformité majeure	PAS cartouches recyclées Non-conformité majeure	PAS cartouches originales Non-Conformité majeure

15-12654 ANALYSE DE L'OFFRE POUR LE GROUPE 2

		Proposition reçue de Century Laser													
		Forte consommation			Autres disponibles		Total possible ORIGINALS par marque		Total possible RECYCLÉES par marque		Proportion totale pouvant être comblée	Liste des 25 articles au hasard			
		Originales	Recyclées	Compatibles	Originales	Recyclées									
	Nombre de SKU achetés chez Staples en 2014														
	Nombre de cartouches au bordereau de prix par marque														
HP	373	58%	63	60%	3	64	0	0	61	3	0,8%	125	34,3%	34,32%	6
Brother	87	14%	9	9%	0	9	0	0	17	0	0,0%	26	29,9%	29,89%	0
Lexmark	68	11%	12	11%	4	8	0	0	34	4	5,9%	42	67,6%	67,65%	2
Canon	47	7%	5	5%	0	5	0	0	11	0	0,0%	16	34,0%	34,04%	0
Samsung	25	4%	5	5%	1	4	0	0	12	1	4,0%	16	68,0%	68,00%	0
Xerox	38	6%	11	10%	5	6	0	0	13	5	13,2%	19	63,2%	63,16%	0
	638	100%	105	100%	13	96	0	0	148						8

toutes recyclées

Non-conformités: Ne propose pas de cartouches de tous les types tel que demandé dans le devis technique, celles disponibles représentent un trop faible %, 65 % des besoins ne pourraient être comblés par ce soumissionnaire - Majeur
Pas reçu de document d'assurance responsabilité - mineure
Pas reçu de document pour le cautionnement d'exécution - mineure

Nombre d'employés: 6 à 10 personnes - Infrastructure pourrait ne pas être adéquate pour l'envergure du contrat

Site web: Impossibilité de placer des commandes via un site web
Impossibilité de valider quels sont les produits offerts sur leur site web

Point négatif: Coûts associés à l'émission des BC Ville pour chaque commande

		Proposition reçue de BuroPlus division de Novexco													
		Forte consommation			Autres disponibles		Total possible ORIGINALS par marque		Total possible RECYCLÉES par marque		Proportion totale pouvant être comblée	Liste des 25 articles au hasard			
		Originales	Recyclées	Compatibles	Originales	Recyclées									
	Nombre de SKU achetés chez Staples en 2014														
	Nombre de cartouches au bordereau de prix par marque														
HP	373	58%	63	60%	10	52	1	328	46	338	90,6%	98	116,9%	117,16%	13
Brother	87	14%	9	9%	0	8	1	114	17	114	131,0%	25	159,8%	160,92%	4
Lexmark	68	11%	12	11%	6	5	1	202	3	208	305,9%	8	317,6%	319,12%	4
Canon	47	7%	5	5%	3	0	2	28	0	31	66,0%	0	66,0%	70,21%	1
Samsung	25	4%	5	5%	1	4	0	31	0	32	128,0%	4	144,0%	144,00%	1
Xerox	38	6%	11	10%	6	5	0	57	0	63	165,8%	5	178,9%	178,95%	2
	638	100%	105	100%	26	74	5	760	66						25

24,8% 70% 4,8%

Non-conformité: Aucune

Site web: Possibilité de placer des commandes via leur site web

Difficultés rencontrées: Pour les 25 autres cartouches sélectionnées, seules les originales peuvent être comparées

15-12654 ANALYSE DE L'OFFRE POUR LE GROUPE 2

		Proposition reçue de Grand & Toy													
		Forte consommation			Autres disponibles										
		Originales	Recyclées	Compatibles	Originales	Recyclées	Total possible ORIGINALS par marque		Total possible RECYCLÉES par marque		Proportion totale pouvant être comblée	Liste des 25 articles au hasard			
HP	373	58%	63	60%	62	0	1	412	0	474	127,1%	0	127,1%	127,35%	13
Brother	87	14%	9	9%	6	0	3	96	0	102	117,2%	0	117,2%	120,69%	4
Lexmark	68	11%	12	11%	10	0	2	338	0	348	511,8%	0	511,8%	514,71%	4
Canon	47	7%	5	5%	5	0	0	70	0	75	159,6%	0	159,6%	159,57%	1
Samsung	25	4%	5	5%	5	0	0	68	0	73	292,0%	0	292,0%	292,00%	1
Xerox	38	6%	11	10%	11	0	0	78	0	89	234,2%	0	234,2%	234,21%	2
		638	100%	105	100%	99	0	6	1062	0					25
					94,3%	0%	5,7%								
					Non-conformité: N'offrent pas de cartouches recyclées - non conforme										
					Site web Possibilité de placer des commandes via leur site web										
					Difficultés rencontrées Pour les 25 autres cartouches sélectionnées, seules les originales peuvent être comparées										

		Proposition reçue de Staples Advantage													
		Forte consommation			Autres disponibles										
		Originales	Recyclées	Compatibles	Originales	Recyclées	Total possible ORIGINALS par marque		Total possible RECYCLÉES par marque		Proportion totale pouvant être comblée	Liste des 25 articles au hasard			
HP	373	58%	63	60%	32	31	0	475	475	507	135,9%	506	271,6%	271,58%	13
Brother	87	14%	9	9%	3	6	0	127	37	130	149,4%	43	198,9%	198,85%	4
Lexmark	68	11%	12	11%	4	8	0	207	11	211	310,3%	19	338,2%	338,24%	4
Canon	47	7%	5	5%	3	2	0	93	31	96	204,3%	33	274,5%	274,47%	1
Samsung	25	4%	5	5%	5	0	0	29	0	34	136,0%	0	136,0%	136,00%	1
Xerox	38	6%	11	10%	9	2	0	66	0	75	197,4%	2	202,6%	202,63%	2
		638	100%	105	100%	56	49	0	997	554					25
					53%	47%	0%								
					Non-conformité: N'offrent pas de cartouches compatibles - non-conforme										
					Site web Possibilité de placer des commandes via leur site web										
					Difficultés rencontrées Pour les 25 autres cartouches sélectionnées, seules les originales peuvent être comparées										

Groupe 1 - Produits forte consommation et SPVM (343 produits)									
	Valeur selon AO 15-12654	Valeur selon AO 09-10986	Valeur achats sans entente	Estimation totale		Écart vs estimation	% Écart vs estimation	Soumission Staples	Soumission Grand & Toy
200 Produits forte consommation identiques au dernier appel d'offres	1 450 125,75 \$	1 904 279,50 \$	n/a	1 904 279,50 \$		(454 153,75) \$	-23,8%	1 647 655,50 \$	3 406 260,00 \$
Révision des produits à forte consommation:									
10 formats de papiers d'impression non couverts par l'entente précédente. (Entente 900332 pour papiers d'impression seulement)	2 335 580,00 \$	n/a	2 664 712,50 \$	2 664 712,50 \$		(329 132,50) \$	-12,4%	2 503 406,25 \$	2 573 443,75 \$
Nouveaux articles d'autres catégories faisant maintenant partie des produits à forte consommation	228 315,00 \$	1 428 422,00 \$	n/a	1 428 422,00 \$		(1 200 107,00) \$	-84,0%	263 906,25 \$	752 576,00 \$
10 nouveaux articles ergonomiques non couverts par l'entente précédente	61 767,50 \$	n/a	544 645,00 \$	544 645,00 \$		(482 877,50) \$	-88,7%	305 942,50 \$	380 217,50 \$
7 nouveaux articles non couverts par l'entente précédente	56 563,75 \$	n/a	301 272,25 \$	301 272,25 \$		(244 708,50) \$	-81,2%	112 841,75 \$	151 524,25 \$
		Valeur achats sans entente	Valeur selon prix du marché (sans escompte)						
19 nouveaux articles (aucun achat effectué)	194 202,50 \$	n/a	1 544 632,50 \$	1 544 632,50 \$	2,8%			668 152,25 \$	558 677,00 \$
Sous-total avant SPVM	4 326 554,50 \$			8 387 963,75 \$				5 501 904,50 \$	7 822 698,50 \$
15 Produits SPVM	70 200,00 \$	183 869,75 \$	n/a	183 869,75 \$		(113 669,75) \$	-61,8%	310 385,50 \$	269 763,75 \$
Sous-total (soumissionné groupe 1)	4 396 754,50 \$	3 516 571,25 \$	5 055 262,25 \$	8 571 833,50 \$				5 812 290,00 \$	8 092 462,25 \$
Taxe 5 %	219 837,73 \$	175 828,56 \$	252 763,11 \$	428 591,68 \$				290 614,50 \$	404 623,11 \$
Taxe 9,975 %	438 576,26 \$	350 777,98 \$	504 262,41 \$	855 040,39 \$				579 775,93 \$	807 223,11 \$
Total (TTI)	5 055 168,49 \$	4 043 177,79 \$	5 812 287,77 \$	9 855 465,57 \$				6 682 680,43 \$	9 304 308,47 \$

Sélection de 88 articles parmi les 13 autres catégories (Prix escompté x 500 unités de chaque):

	Valeur selon AO 15-12654	Valeur selon AO 09-10986	Valeur achats sans entente						
Valeur des 79/88 articles par rapport à l'ancienne entente. (Peuvent ne pas être achetés)	2 093 084,90 \$	n/a	1 802 018,80 \$	1 802 018,80 \$		291 066,10 \$	16,2%	2 681 089,15 \$	2 037 403,55 \$
Valeur des 9 /88 articles ne pouvant être comparés par rapport à des achats antérieurs	468 318,30 \$	n/a	n/a	n/a	6,7%			9 195,00 \$	6 490,00 \$
Groupe 1 - Total avant taxes	6 958 157,70 \$	3 516 571,25 \$	6 857 281,05 \$	10 373 852,30 \$	90,5%			8 502 574,15 \$	10 136 355,80 \$
Taxe 5 %	347 907,89 \$	175 828,56 \$	342 864,05 \$	518 692,62 \$				425 128,71 \$	506 817,79 \$
Taxe 9,975 %	694 076,23 \$	350 777,98 \$	684 013,78 \$	1 034 791,77 \$				848 131,77 \$	1 011 101,49 \$
Total (TTI)	8 000 141,82 \$	4 043 177,79 \$	7 884 158,89 \$	11 927 336,68 \$				9 775 834,63 \$	11 654 275,08 \$
Groupe 1 - Total avant taxes	6 958 157,70 \$	3 516 571,25 \$	6 857 281,05 \$	10 373 852,30 \$				8 502 574,15 \$	10 136 355,80 \$
19 nouveaux articles (aucun achat effectué)	(194 202,50) \$	n/a	(1 544 632,50) \$	(1 544 632,50) \$				(668 152,25) \$	(558 677,00) \$
Valeur des 9/88 articles ne pouvant être comparés par rapport à des achats antérieurs	(468 318,30) \$	n/a	n/a	n/a				(9 195,00) \$	(6 490,00) \$
Total ajusté (Comparaison des articles versus achats antérieurs)	6 295 636,90 \$	3 516 571,25 \$	5 312 648,55 \$	8 829 219,80 \$				7 825 226,90 \$	9 571 188,80 \$
Taxe 5 %	314 781,85 \$	175 828,56 \$	265 632,43 \$	441 460,99 \$				391 261,35 \$	478 559,44 \$
Taxe 9,975 %	627 989,78 \$	350 777,98 \$	529 936,69 \$	880 714,68 \$				780 566,38 \$	954 726,08 \$
Total ajusté (TTI)	7 238 408,53 \$	4 043 177,79 \$	6 108 217,67 \$	10 151 395,47 \$		(2 912 986,94) \$	-28,7%	8 997 054,63 \$	11 004 474,32 \$

Tableau des économies 15-12654 sur une période de 5 ans selon les prix escomptés

Groupe 2 - Cartouches d'encre				
	Valeur selon prix au bordereau AO 15-12654 (Originales, recyclées et compatibles)	Estimation selon la valeur des achats de cartouches ORIGINALES (prix 2014)	Variation \$	Variation %
Cartouches d'encre forte consommation				
Cartouches Hewlett-Packard (63 articles comparables sur un total de 63)	1 396 977,94 \$	2 700 655,75 \$	(1 303 677,81) \$	-48%
Cartouches Brother (9 articles comparables sur un total de 9)	60 071,60 \$	95 144,25 \$	(35 072,65) \$	-37%
Cartouches Lexmark (12 articles comparables sur un total de 12)	114 050,00 \$	333 550,75 \$	(219 500,75) \$	-66%
Cartouches Canon / Samsung / Xerox (15 articles comparables sur un total de 21*)	95 480,76 \$	111 154,50 \$	(15 673,74) \$	-14%
* Valeur des 6 cartouches ne pouvant être comparées: 26,807,73 \$				
Sous-total avant taxes	1 666 580,30 \$	3 240 505,25 \$	(1 573 924,95) \$	-49%
Sélection de 25 cartouches	707 891,40 \$	691 728,00 \$	16 163,40 \$	2%
Total avant taxes	2 374 471,70 \$	3 932 233,25 \$	(1 557 761,55) \$	
Taxe 5 %	118 723,59 \$	196 611,66 \$	(77 888,08) \$	
Taxe 9,975 %	236 853,55 \$	392 240,27 \$	(155 386,71) \$	
Totaux (TTI)	2 730 048,84 \$	4 521 085,18 \$	(1 791 036,34) \$	-40%
Écart total (TTI)	(1 791 036,34) \$			

	Valeur cartouches ORIGINALES selon liste de prix AO 15-12654	Estimation selon la valeur des achats de cartouches ORIGINALES (prix 2014)	Variation \$	Variation %
Cartouches d'encres - Calcul des écarts pour cartouches d'encres ORIGINALES SEULEMENT				
Cartouches Hewlett-Packard (63 articles comparables sur un total de 63)	2 528 801,25 \$	2 700 655,75 \$	(171 854,50) \$	-7%
Cartouches Brother (9 articles comparables sur un total de 9)	80 614,80 \$	95 144,25 \$	(14 529,45) \$	-18%
Cartouches Lexmark (12 articles comparables sur un total de 12)	316 510,38 \$	333 550,75 \$	(17 040,37) \$	-5%
Cartouches Canon / Samsung / Xerox (15 articles comparables sur un total de 21*)	116 099,34 \$	111 154,50 \$	4 944,84 \$	4%
* Valeur des 6 cartouches ne pouvant être comparées: 26,807,73 \$				
Sous-total avant taxes	3 042 025,77 \$	3 240 505,25 \$	(198 479,48) \$	-6,1%
Sélection de 25 cartouches	707 891,40 \$	691 728,00 \$	16 163,40 \$	2%
Total avant taxes	3 749 917,17 \$	3 932 233,25 \$	(182 316,08) \$	
Taxe 5 %	187 495,86 \$	196 611,66 \$	(9 115,80) \$	
Taxe 9,975 %	374 054,24 \$	392 240,27 \$	(18 186,03) \$	
Totaux (TTI)	4 311 467,27 \$	4 521 085,18 \$	(209 617,91) \$	-4,6%
Économies totales (TTI)	(209 617,91) \$			

IDENTIFICATION

Dossier # :1153190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise un ensemble de services de téléphonie filaire pour répondre aux nombreux besoins de communication. Ces services sont répartis dans plus de 800 sites qui sont en grande majorité sur l'île de Montréal. Lors du dernier décompte réalisé à l'interne, les services de téléphonie se découpaient de la manière suivante :

- Services de téléphonie Centrex (Centrex analogique, numérique, ligne d'affaire et ligne de FAX, lignes non prises en charge)
Ces services totalisent près de 8 217 lignes.
- Services de téléphonie IP
Ces services totalisent près de 8 005 lignes.
- Services de téléphonie de type Soft Phone - téléphone logiciel pour la mobilité
Nouvelle fonctionnalité à promouvoir.
- Services de messagerie (boîte vocale)
Ces services totalisent près de 9 339 boîtes vocales.
- Les fonctions, options diverses, les besoins évolués (configuration pour la Distribution automatique des appels (DAA) / Distribution uniforme des appels (DUA), la musique en attente, etc.) et les services payables à l'usage (ex. : interurbain internationaux - outre-mer).
- Les frais pour la livraison et le support des services (MACD : Move, Add, Change et Delete; déplacement, ajout, retrait)
Ce qui représente approximativement près de 3 000 demandes annuellement.

Le contrat actuel de services de téléphonie filaire octroyé en 2008 à TELUS, d'une durée de 7 ans arrive à échéance le 31 octobre 2015. Afin d'assurer la continuité opérationnelle des

unités d'affaires de la Ville, le Service de l'approvisionnement conjointement avec le Service des technologies de l'information (STI) ont lancé un appel d'offres public (15-14367) pour obtenir les services de téléphonie filaire requis par la totalité des entités de la Ville.

Depuis la mise en place du contrat en 2008, une gouvernance dédiée a permis de réaliser une normalisation des services requis et de réaliser un inventaire exhaustif des services consommés. Les objectifs principaux du contrat de 2008 visaient la diminution des coûts d'exploitation des services (générer des économies en migrant massivement les services vers la téléphonie IP) et la rationalisation des services consommés. La Ville désire poursuivre sa transition vers la téléphonie IP et des initiatives, comme celles du projet Bureau de demain, inciteront un nombre de clients utilisant actuellement des solutions Centrex à migrer en IP.

L'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de 53 jours calendrier, soit du 20 mai au 13 juillet 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 210 jours calendrier, soit jusqu'au 8 février 2016.

Sommaire des addendas :

No Addenda	Date d'émission	Description	Portée
1	2015-05-28	6 questions des soumissionnaires	Précisions
2	2015-06-08	Prolongation de la période de soumission	Prolongation
3	2015-06-10	50 questions des soumissionnaires	Précisions
4	2015-06-23	38 questions des soumissionnaires	Précisions
5	2015-06-30	10 questions des soumissionnaires	Précisions
6	2015-07-07	11 questions des soumissionnaires	Précisions

Par le présent dossier, le STI recommande de conclure une entente-cadre avec Bell Canada, d'une durée de soixante (60) mois, suite au processus d'appel d'offres public 15-14367 relatif à l'obtention, sur demande, de services de téléphonies filaire pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

La Ville désire obtenir les services énumérés au devis couvrant la totalité du territoire de l'agglomération de Montréal ainsi que pour quelques sites satellites (sites à l'extérieur du territoire de l'agglomération, à titre d'exemple : Laval, Pépinière de l'Assomption, etc.). Des services de téléphonie uniformes, robustes, performants, hautement disponibles, sécuritaires sont requis afin de satisfaire les besoins fonctionnels et opérationnels, courants et futurs, des unités d'affaires. Le fournisseur de téléphonie filaire (Centrex et IP) retenu doit héberger, gérer et déployer les services requis par la Ville. Ces services devront être disponibles à un coût uniforme peu importe la localisation.

Les besoins en services et équipements de téléphonie par les entités de la Ville sont

multiplés et diversifiés. Chacune de ces unités administratives gère, de façon autonome, ses besoins en téléphonie.

Outre l'utilisation du service Centrex pour la téléphonie analogique régulière, les services Centrex sont requis, lorsqu'il y a des contraintes technologiques, pour :

- Ligne d'alarme;
- Ligne pour ascenseur;
- Lignes numérique Centrex;
- Ligne de fax;
- Ligne pour des systèmes d'intercom (Valcom) dans les casernes du Service de sécurité incendie Montréal (SIM);
- Ligne pour modem, équipements de télémétrie

La mise en œuvre de l'entente-cadre anticipe, dans sa première phase (celle de mise en œuvre /prise en charge), que les services actuels seront reconduits tels quels afin d'assurer une transition transparente tout en minimisant les contraintes pour les utilisateurs.

Comme la Ville entend promouvoir des solutions disposant de fonctions enrichies et plus modernes de téléphonie auprès de ses utilisateurs, elle fera la promotion des orientations et positionnements résultant du groupe mandaté pour définir le "Bureau de demain". La seconde phase concernera les projets de migration vers la téléphonie IP. Certains services Centrex seront remplacés et migrés vers les solutions de téléphonies IP.

JUSTIFICATION

L'entente avec le fournisseur Telus, qui arrive à échéance le 31 octobre 2015, dispose d'une clause qui assure la Ville d'une période de transition de 180 jours. La période de transition se terminera le 28 avril 2016. Le financement de cette période est prévu dans l'enveloppe budgétaire résiduelle du contrat de services de téléphonie filaire de Telus. Cette période sera utilisée par le nouveau fournisseur Bell Canada pour mettre en place les outils requis pour la gestion contractuelle et réaliser la totalité des migrations des services. Les deux soumissions reçues ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement.

Ci-joint les informations relatives aux preneurs des cahiers des charges :

	Pourcentage	Nombre
Preneurs des cahiers des charges		11
Preneurs des cahiers des charges n'ayant pas déposé de soumission	82	9
Preneurs des cahiers des charges ayant déposé une soumission	18	2

Soumissions conformes		Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total
Bell Canada		12 244 206,81 \$		12 244 206,81 \$
Telus		13 659 269,02 \$		13 659 269,02 \$
Dernière estimation réalisée		28 750 000,00 \$		28 750 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				(15 090 730,98 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				-57%

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	(1 415 062,21 \$)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	12%

Le présent dossier sera référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats selon les critères suivants :

- Contrat de plus de 10 M\$;
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart entre l'estimé interne et la plus basse soumission peut être expliquée par les quatre facteurs suivants :

1. Coût uniforme et bas des services Centrex

Les tarifs déposés pour les services Centrex sont très avantageux. L'estimation réalisée par le STI était basée sur les résultats d'une étude comparative externe, réalisée en 2012, ainsi qu'avec l'historique contractuel pour ces types de services. Selon les estimés, les tarifs anticipés devaient varier entre 28 \$ et 42 \$ par ligne et Bell Canada propose un tarif unique à [REDACTED] ce qui génère d'importantes économies d'échelle.

2. Offre jumelée de la solution de téléphonie IP et logicielle

[REDACTED]

3. Frais pour la messagerie

[REDACTED]

4. Frais de services (MACD)

[REDACTED]

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les quantités exprimées au bordereau de l'appel d'offres 15-14367, l'offre de Bell Canada concernant les services demandés pour une période de 60 mois se chiffre à 12 244 206,81 \$, taxes incluses.

À la suite de l'analyse de la proposition de Bell, le STI estime que les tarifs hautement avantageux de l'offre feront en sorte qu'un nombre plus élevé, qu'initialement prévu, de clients de l'agglomération désireront se prévaloir des services offerts par l'entremise de la nouvelle entente. Par conséquent, le STI a effectué une réévaluation des volumes anticipés de consommation des services de téléphonie et recommande de conclure une entente d'une valeur globale de 15 140 525 \$, taxes incluses.

Les principaux ajustements anticipés sont les suivants ■

TELUS dans les quelque 800 sites de la Ville.

Le risque de dépassement de la période de prise en charge allouée est minime, puisque Bell Canada a maintenu et continué à déployer ses infrastructures de services dans les sites de la Ville. Advenant un report de la décision d'un mois, l'impact demeurerait minime et la continuité opérationnelle pour les unités d'affaires ne serait pas affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications auprès des quelque 250 coordonnateurs en téléphonie seront amorcées dès l'octroi du contrat. Les sujets seront :

- L'avis d'octroi du contrat, l'annonce du nouveau fournisseur et la publication du catalogue de service;
- La formation sur l'outil de facturation en ligne (code d'utilisateur);
- Les modalités de prise en charge des services;
- Les modalités de commandes des services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au Comité exécutif : 7 octobre 2015

Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Octroi du contrat : 1er novembre 2015

Période de transition de sortie du contrat de téléphonie de TELUS du 1er novembre 2015 au 28 avril 2016 (180 jours) :

Activités de transition à l'entrée (novembre 2015 à avril 2016)

Migration du premier client (février 2016)

Réalisation des migrations (février à avril 2016)

Gouvernance contractuelle

Reddition de compte aux instances sur base annuelle (novembre 2016)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marc SICOTTE
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4104
Télécop. : 514 280-9104

Luc THIBAULT
Chef de division

Tél : 514 872-0744
Télécop. : 514 280-9105

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-09-25

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE150504019

**Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs
Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel
(CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences),
taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. André Allard
Ville de Kirkland*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 29 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE150504019, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE150504019

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

À sa séance du 7 octobre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1150504019. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 14 octobre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE150504019 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375^e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement du secteur Papineau Sud, le réaménagement de cinq entrées du parc et l'aménagement d'une portion du centre du parc.

Le présent contrat concerne l'aménagement du centre du parc afin de la rendre accessible à la population en 2017. Cette ouverture partielle permettra enfin aux citoyens d'accéder à une zone inaccessible au public et répondra aux attentes de la

population locale qui souhaite vivement pénétrer au cœur du site. La portion retenue, située dans la partie sud-est du parc, est localisée au-dessus de l'ancien lieu d'enfouissement de déchets et est adjacente au sentier multifonctionnel qui cerne le parc sur la périphérie.

Le projet prévoit l'aménagement d'une portion du secteur Boisé Phase 1 dont la superficie couvre approximativement 13,5 hectares. Ce secteur se situe dans la partie sud-est du CESM.

Ainsi, les travaux de la présente demande consistent, sans s'y limiter, à faire :

- l'apport et la mise en place de sol;
- l'apport et la mise en place de compost;
- le hersage et le dérochage;
- le nivellement et le terrassement de finition;
- l'aménagement d'un réseau de circulation;
- l'aménagement des surfaces en pavés préfabriqués;
- l'aménagement de deux haltes de repos pour offrir des points d'arrêt;
- l'aménagement d'un belvédère pour la contemplation, la détente et la socialisation;
- la réalisation des fossés de drainage pour la gestion des eaux de ruissellement;
- la réalisation des murets en gabions;
- l'installation du mobilier, tels tables de pique-nique, bancs et signalisation;
- collaborer à l'installation de l'œuvre de mémoire;
- l'installation de la clôture de protection temporaire;
- les travaux de plantation et d'ensemencement ainsi que les travaux d'entretien pour une durée de 2 ans.

Les travaux seront complétés en mai 2017 en vue de l'inauguration du 375^e anniversaire de Montréal.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Quatre (4) addendas ont été produits. Ces addendas émis respectivement le 10 août 2015, le 12 août 2015 (2x), et le 18 août 2015 visaient à préciser la nature des travaux, à fixer des dates pour les visites du site, à reporter la date de dépôt des soumissions de 5 jours, à apporter des corrections au cahier des charges et au bordereau des prix. Les différents addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le report de la date de dépôt des soumissions a été fait dans le but de permettre de répondre aux questions soulevées par les entrepreneurs, suite à leur visite à l'intérieur même du site du CESM. Ce report de date a été publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et du SÉAO.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 20 février 2016.

Sur l'ensemble des vingt-trois preneurs du cahier des charges, dix-huit ont déposé une soumission conforme.

Il y a un écart de 50,12 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme la dernière estimation.

Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont les suivants:

- la situation actuelle du marché force les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;
- l'aménagement du parc nécessite de la machinerie agricole qui est difficile à estimer car il n'existe aucun projet similaire au mandat pour l'évaluation des coûts;
- l'estimation a été basée sur les prix du parc du Mont-Royal, qui est aussi un parc métropolitain, avec lequel les entrepreneurs sont familiers et dont les prix sont plus élevés dans les soumissions;
- le mandat est la première étape d'une série de plusieurs phases, poussant peut-être les entrepreneurs à soumettre des prix compétitifs pour se familiariser avec le projet et les phases futures.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont été impressionnés par la présence de dix-huit soumissionnaires dans ce dossier, alors que certains contrats du SPGVMR étudiés par la Commission en septembre dernier n'avaient que très peu de soumissionnaires.

Les membres ont aussi manifesté une certaine inquiétude face au très bas prix soumis par l'adjudicataire proposé qui représente à peine un peu plus de 50 % du prix estimé. De plus, selon les renseignements donnés par le Service, l'adjudicataire n'aurait pas participé à la visite des lieux qui avait été proposée aux preneurs du cahier des charges.

Pour ces raisons, la Commission croit que le Service devra assurer un suivi de tous les instants sur ce chantier pour garantir la meilleure exécution du contrat au prix soumis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE150504019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant le prix soumis par l'adjudicataire proposé qui est très inférieur à l'estimation;

Considérant les écarts importants entre les prix soumis et l'estimation en ce qui a trait notamment au terrassement, à l'excavation et au remblayage, au transport et à la mise en place du compost, au hersage, au dérochage, à l'ensemencement hydraulique, aux travaux de drainage, à la fabrication des enseignes de parc et à la fourniture des végétaux;

Considérant l'importance de réaliser dans les délais prévus les travaux de ce contrat qui s'inscrit dans les projets du 375^e anniversaire de Montréal;

Que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'assure d'une surveillance accrue de l'exécution des travaux de ce contrat pour faire en sorte que tous les termes du cahier des charges soient compris et appliqués à la satisfaction de la Ville.



Dossier # : 1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 910 658,30 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 043,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6746;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-18 17:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement du secteur Papineau Sud, le réaménagement de cinq entrées du parc et l'aménagement d'une portion du centre du parc.

Le présent contrat concerne l'aménagement du centre du parc afin de la rendre accessible à la population en 2017. Cette ouverture partielle permettra enfin aux citoyens d'accéder à une zone inaccessible au public et répondra aux attentes de la population locale qui souhaite vivement pénétrer au cœur du site. La portion retenue, située dans la partie sud-est du parc, est localisée au-dessus de l'ancien lieu d'enfouissement de déchets et est adjacente au sentier multifonctionnel qui cerne le parc sur la périphérie.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 3 août 2015 et s'est terminé 21 jours plus tard, soit le 24 août 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 24 août 2015 à 14h00.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Quatre (4) addendas ont été produits. Ces addendas émis respectivement le 10 août 2015,

le 12 août 2015 (2x), et le 18 août 2015 visaient à préciser la nature des travaux, à fixer des dates pour les visites du site, à reporter la date de dépôt des soumissions de 5 jours, à apporter des corrections au cahier des charges et au bordereau des prix. Les différents addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le report de la date de dépôt des soumissions a été fait dans le but de permettre de répondre aux questions soulevées par les entrepreneurs, suite à leur visite à l'intérieur même du site du CESH.

Ce report de date a été publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et du SÉAO.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 20 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1317 - 29 juillet 2015 - Accorder à Opsis, Gestion d'infrastructures inc. un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6745.

CE 15 1266 - 3 juillet 2015 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Boisé Phase 1.

CE 15 0249 - 11 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESH dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'aménagement d'une portion du secteur Boisé Phase 1 dont la superficie couvre approximativement 13,5 hectares. Ce secteur se situe dans la partie sud-est du CESH.

Ainsi, les travaux de la présente demande consistent, sans s'y limiter, à faire :

- l'apport et la mise en place de sol;
- l'apport et la mise en place de compost;
- le hersage et le dérochage;
- le nivellement et le terrassement de finition;
- l'aménagement d'un réseau de circulation;
- l'aménagement des surfaces en pavés préfabriqués;
- l'aménagement de deux haltes de repos pour offrir des points d'arrêt;
- l'aménagement d'un belvédère pour la contemplation, la détente et la socialisation;
- la réalisation des fossés de drainage pour la gestion des eaux de ruissellement;
- la réalisation des murets en gabions;
- l'installation du mobilier, tels tables de pique-nique, bancs et signalisation;
- collaborer à l'installation de l'oeuvre de mémoire;
- l'installation de la clôture de protection temporaire;
- les travaux de plantation et d'ensemencement ainsi que les travaux d'entretien pour une durée de 2 ans.

Les travaux seront complétés en mai 2017 en vue de l'inauguration du 375e anniversaire de Montréal.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des

clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 23 entrepreneurs. Parmi ceux-ci, 18 entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :

- 1- Bau-Québec Ltée
- 2- Aménagement Côté Jardin Inc.
- 3- Entreprises Daniel Robert Inc.
- 4- Construction Vert Dure
- 5- Unigertec Inc.
- 6- Super Excavation Inc.
- 7- Les Entreprises Ventec Inc.
- 8- Aménagement Sud-Ouest
- 9- LV Construction
- 10- Lanco Aménagement Inc.
- 11- Cusson-Morin Construction Inc.
- 12- Terrassement Multi-Paysages
- 13- Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc.
- 14- Charex
- 15- Urbex construction Inc.
- 16- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
- 17- Ramcor Construction Inc.
- 18- Le Groupe Vespo
- 19- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- 20- Les Entreprises Michaudville Inc.
- 21- P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
- 22- Pavage Chenail
- 23- Terrassement Ahuntsic Inc.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des 23 preneurs du cahier des charges, 18 ont déposé une soumission conforme, soit 78,3 % des preneurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bau-Québec Ltée	2 395 493,78 \$	239 549,36 \$	2 635 043,14 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	2 476 062,18 \$	247 606,22 \$	2 723 668,39 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	2 646 028,58 \$	264 202,86 \$	2 906 231,43 \$
Construction Vert Dure inc.	2 861 225,02 \$	286 122,50 \$	3 147 347,52 \$
Unigertec inc.	2 886 486,67 \$	288 648,67 \$	3 175 135,34 \$
Les Excavations Super inc.	2 907 585,62 \$	290 758,56 \$	3 198 344,18 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	2 947 401,37 \$	294 740,14 \$	3 242 141,51 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	3 111 693,75 \$	311 169,37 \$	3 422 863,12 \$
LV Construction	3 252 021,43 \$	325 202,14 \$	3 577 223,57 \$
Lanco Aménagement inc.	3 278 550,07 \$	327 855,01 \$	3 606 405,07 \$
Cusson-Morin Construction inc.	3 310 319,11 \$	331 855,01 \$	3 641 351,02 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	3 396 048,32 \$	339 604,83 \$	3 735 653,15 \$
Groupe Dubé entrepreneur général inc.	3 516 356,09 \$	351 635,61 \$	3 867 991,70 \$
Charex inc.	3 736 272,72 \$	373 627,27 \$	4 109 899,99 \$

Urbex Construction inc.	3 761 970,50 \$	376 197,05 \$	4 138 167,55 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	3 988 195,50 \$	398 819,55 \$	4 387 015,05 \$
Ramcor construction inc.	4 084 450,66 \$	408 445,07 \$	4 492 895,72 \$
Le Groupe Vespo	4 340 582,82 \$	434 058,28 \$	4 774 641,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	4 802 717,16 \$	480 271,72 \$	5 282 988,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 333 743,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-26.51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 139 597,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			-81.19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-2 647 945,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-50,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			88 625,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-3,36 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 50,12 % à l'estimation réalisée par la Ville.

Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont :

- la situation actuelle du marché force les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;
- l'aménagement du parc nécessite de la machinerie agricole qui est difficile à estimer cependant, il n'existe aucun projet similaire au mandat pour l'évaluation des coûts;
- l'estimation a été basée sur les prix du parc du Mont-Royal, qui est aussi un parc métropolitain, avec lequel les entrepreneurs sont familiers au projet et dont les prix sont plus élevés dans les soumissions;
- le mandat est la première étape d'une série de plusieurs phases, poussant les entrepreneurs à soumettre des prix compétitifs pour se familiariser avec le projet et les phases futures.

Puisque c'est un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ avec un écart de prix de plus de 20 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne, le contrat devra faire l'objet d'un examen de conformité par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à l'état d'avancement pour les travaux d'apport de sol réalisés en régie interne. Les travaux pour l'apport et la mise en place de sol se feront sur une base unitaire. Il est possible que les quantités identifiées au bordereau soient plus importantes.

Par ailleurs, l'analyse des soumissions a mis en lumière des écarts importants dans les volets suivants : terrassement, excavation et remblayage, transport et mise en place du compost, hersage, dérochage, ensemencement hydraulique, travaux de drainage, fabrication des enseignes de parc et fourniture des végétaux. Ceci implique qu'une surveillance accrue sera nécessaire lors de l'exécution de ces tâches pour s'assurer que les termes du cahier des charges ont bien été compris et qu'ils seront appliqués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus soumissionnaire conforme est le 3000264785.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 635 043,14 \$ taxes incluses, incluant un montant de 239 549,36 \$ pour les contingences, taxes incluses. La dépense totale est donc de 2 910 658,30 \$, car le montant requis pour les dépenses incidentes est de 275 615,16 \$ taxes incluses. Les incidences représentent 10,4 % de la valeur du contrat. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 2 657 818,99 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA Qualité de vie et l'imputation est la suivante :

Information budgétaire : Programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - sous-projet no 13 35400 015, SIMON no 147471 - Plaine et Boisé.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) qui est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

Le projet prévoit la plantation de plus de 450 arbres feuillus qui augmentera la canopée du site. À cela s'ajoute la plantation de 7 360 arbustes et graminées indigènes, 7 différents types d'ensemencement et des plantes couvre-sols. Une diversification des essences a été prévue afin de réduire les impacts lors d'infestation, comme c'est le cas actuellement avec l'agrile du frêne. L'ensemble de ces interventions vise à améliorer la qualité de vie des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du secteur Boisé Phase 1 devra être complété dans les meilleurs délais afin de bien mettre en place les conditions de réalisation du projet et, ainsi, pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire de Montréal, qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus d'octroi pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'environnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement du secteur Boisé - Phase 1
Comité exécutif : 7 octobre 2015
Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 octobre 2015
Conseil municipal : 26 octobre 2015
Conseil d'agglomération : 29 octobre 2015
Octroi du contrat : 2 novembre 2015
Début des travaux : 4 novembre 2015
Fin des travaux : 12 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Francyne LORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lauchar KEK
architecte paysagiste

Tél : 514 872-0830
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 11 au 29 septembre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2015-09-18



PLAN DE LOCALISATION
AMÉNAGEMENT SECTEUR BOISÉ, PHASE 1
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL

2015-09-03

Dossier # : 1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15 -6746)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable au projet d'aménagement du parc du CESM et est un partenaire actif pour le succès des différents chantiers. Le Service de l'environnement a des infrastructures de suivi environnemental, de captage du biogaz et de rejet des eaux pluviales et de lixiviation sur tout le site du CESM.

Une coordination est faite depuis plusieurs mois entre le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de l'environnement, afin de s'assurer que les travaux respectent les exigences gouvernementales liées à un ancien site d'enfouissement et ne nuisent pas à l'intégrité des infrastructures requises pour le captage du biogaz et le suivi environnemental. S'il y a lieu, des correctifs seront apportés dans le cadre du projet.

Le Service de l'environnement qui a entrepris les travaux de mise en place de sol et de compost a mis en oeuvre des actions pour limiter les contingences associées aux travaux de mise en place de matière par l'entrepreneur.

De plus, pendant la période active du chantier, les employés du Service de l'environnement doivent avoir accès aux infrastructures et chemins d'accès pour l'exécution des différentes tâches et activités nécessaires au suivi environnemental et l'entretien des infrastructures. La formation des employés du Service de l'environnement par l'entrepreneur sera nécessaire pour respecter les règles de santé et sécurité au travail applicables sur son chantier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc BORNAIS
chef de section, soutien technique et opération
Tél : 514-872-1500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et
infrastructures, gestion des matières
résiduelles

Dossier # : 1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la culture est favorable à la réalisation de ces travaux qui sont préalables à l'installation de l'oeuvre d'art public dite "oeuvre de mémoire" en cours de préparation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francyne LORD
Chef de section
Tél : 514-872-1151

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
chef de division
Tél : 514-872-3160

Le : 2015-09-16

Division : Division des Quartiers culturels

Dossier # : 1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'autoriser une dépense de 2 910 658,30 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
 - d'accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 043,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6746;
- 1.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 2 910 658.30 \$ toutes taxes incluses, ou 2 657 818.99 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC50504019** au montant de 2 657 820 \$ est inscrit au compte de provenance.



[Virement crédit - GDD 1150504019.xls](#)

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

Stéphanie Houle
Préposée au budget
514-872-1738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE153334029

Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153334029, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153334029

Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 7 octobre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153334029. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 octobre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153334029 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Ce contrat porte sur la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium (alun) et de chlorure ferrique, à compter du 1er novembre 2015, pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et la fourniture et la livraison d'alun seulement pour les usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire.

La quantité de coagulants est estimée à 57 500 tonnes métriques (tm) liquides par année.

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal avant leur rejet au fleuve Saint-Laurent. Ce traitement requiert l'approvisionnement continu de coagulants soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique en période d'odeurs (mai à octobre). Le chlorure ferrique et le sulfate d'aluminium sont des coagulants efficaces et reconnus pour l'épuration des eaux usées. Ces produits servent à coaguler les matières en suspension afin de rencontrer les exigences de traitement du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

À la Direction de l'eau potable, les filières de traitement de quatre des six usines sont équipées du procédé de décantation. Ce procédé requiert l'approvisionnement en continu de coagulant. Le sulfate d'aluminium sert à coaguler les matières en suspension contenues dans l'eau brute et assure le fonctionnement optimal de la décantation afin de rencontrer les exigences édictées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le contrat actuel prévoyait l'échéance en juin 2013 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Une optimisation des opérations et une gestion efficace des dosages de coagulants a permis de dégager des crédits et de prolonger le contrat jusqu'au 31 octobre 2015, dans la mesure où le prix des coagulants était favorable comparativement aux conditions du marché, permettant ainsi de limiter les augmentations de coûts.

Le nouveau contrat assurera l'approvisionnement en coagulants de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et des usines de production d'eau potable suivantes: Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour les quatre prochaines années ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

En vertu des différentes alternatives décrites aux documents d'appel d'offres, la Ville pouvait octroyer un contrat pour la fourniture de 57 500 tm de coagulants selon l'alternative A (combinaison d'alun et d'un produit ferrique) ou deux contrats séparés pour la fourniture de 55 000 tm d'alun (alternative B) et de 2 500 tm d'un produit ferrique (alternative C). Chacune de ces alternatives incluait des options pour une durée de contrat d'une, deux, trois ou quatre années.

L'appel d'offres public a été publié le 29 juin 2015. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 10 août 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu des contingences est de 5 %.

Le Service de l'eau a privilégié une entente à plus long terme afin de protéger la Ville contre des fluctuations éventuelles à la hausse des marchés des matières premières des coagulants (acide sulfurique, hydrate d'aluminium), des coûts de transport et du dollar canadien. Ainsi, le Service a retenu l'alternative A, option 4, compte tenu que le coût de cette alternative est moindre que la somme des coûts des alternatives B et C. En choisissant cette alternative pour une durée de 4 ans, la Ville s'assure:

- d'une stabilité d'approvisionnement à long terme;
- d'une protection contre les hausses de prix sur le marché pour les quatre prochaines années;
- d'une protection en cas d'une baisse des prix sur le marché en vertu d'une clause prévue au contrat.

Il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire pour l'alternative A. La soumission est de 7,04 % inférieure à l'estimation interne des professionnels.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que la Ville était ici face à un oligopole, les fournisseurs de coagulants étant très peu nombreux sur le marché. Ils ont aussi apprécié les renseignements donnés sur la stratégie d'approvisionnement déployée par le Service de l'eau, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement dans ce dossier.

Les membres ont souligné que les renseignements sur les alternatives décrites au document d'appel d'offres pour la fourniture des coagulants et les tableaux des résultats selon chaque alternative auraient dû être intégrés au texte du sommaire décisionnel plutôt que de se retrouver en annexe. Cela aurait permis de comprendre rapidement pourquoi l'alternative A, tout à l'avantage de la Ville, a été retenue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153334029 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1153334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire de l'alternative choisie par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 15-14604;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-28 11:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334029**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal avant leur rejet au fleuve Saint-Laurent. Ce traitement requiert l'approvisionnement continu de coagulants soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique en période d'odeurs (mai à octobre). Le chlorure ferrique et le sulfate d'aluminium sont des coagulants efficaces et reconnus pour l'épuration des eaux usées. Ces produits servent à coaguler les matières en suspension afin de rencontrer les exigences de traitement du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

À la Direction de l'eau potable, les filières de traitement de quatre(4) des six(6) usines sont équipées du procédé de décantation. Ce procédé requiert l'approvisionnement en continu de coagulant. Le sulfate d'aluminium sert à coaguler les matières en suspension contenues dans l'eau brute et assure le fonctionnement optimal de la décantation afin de rencontrer les exigences édictées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le contrat actuel prévoyait l'échéance en juin 2013 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Une optimisation des opérations et une gestion efficace des dosages de coagulants a permis de dégager des crédits et de prolonger le contrat jusqu'au 31 octobre 2015, dans la mesure où

le prix des coagulants était favorable comparativement aux conditions du marché, permettant ainsi de limiter les augmentations de coûts.

Le présent contrat assurera l'approvisionnement en coagulants de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et des usines de production d'eau potable suivantes: Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour les quatre prochaines années ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

En vertu des différentes alternatives décrites aux documents d'appel d'offres, la Ville pouvait octroyer un contrat pour la fourniture de 57 500 tonnes métriques (tm) de coagulants selon l'alternative A (combinaison d'alun et d'un produit ferrique) ou deux contrats séparés pour la fourniture de 55 000 tm d'alun (alternative B) et de 2 500 tm d'un produit ferrique (alternative C). Chacune de ces alternatives incluait des options pour une durée du contrat de une, deux, trois ou quatre années.

Un appel d'offres public a été publié le 29 juin 2015 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 10 août 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu des contingences est de 5 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE;

DESCRIPTION

Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium (alun) et de chlorure ferrique à compter du 1er novembre 2015 pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et fourniture et livraison d'alun seulement pour les usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire.

La quantité de coagulants est estimée à 57 500 tm liquides par année.

JUSTIFICATION

L'achat regroupé au Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités consommées à la Station d'épuration, de faire profiter ainsi les usines de production d'eau potable de prix unitaires très bas. Le nouveau contrat est d'ailleurs très avantageux malgré la faiblesse actuelle du dollar canadien. La Station d'épuration et les usines de production d'eau potable bénéficieront d'un prix unitaire largement inférieur au prix moyen payé par d'autres villes et organisme au Québec (Laval, Longueuil, Québec, UMQ) suite à des appels d'offres effectués en 2014 et 2015.

La DEEU privilégie une entente à plus long terme afin de protéger la Ville contre des fluctuations éventuelles à la hausse des marchés des matières premières des coagulants (acide sulfurique, hydrate d'aluminium), des coûts de transport et du dollar canadien. Ainsi, la DEEU a retenu l'alternative A, option 4 compte tenu que le coût de cette alternative est moindre que la somme des coûts des alternatives B et C. En choisissant cette alternative pour une durée de 4 ans, la Ville s'assure:

- d'une stabilité d'approvisionnement à long terme;
- d'une protection contre les hausses de prix sur le marché pour les quatre prochaines années;
- d'une protection en cas d'une baisse des prix sur le marché en vertu d'une clause prévue au contrat.

Tableau d'analyse des soumissions			
Alternative A Option 4 ans			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Kémira Water Solutions Canada inc.	33 686 668,97 \$	1 684 333,45 \$	35 371 002,42 \$
Estimation interne des professionnels	36 236 159,11 \$	1 811 807,96 \$	38 047 967,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(2 676 964,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7,04%

Le coût unitaire moyen du futur contrat est inférieur de 9 % au prix unitaire moyen du contrat antérieur octroyé en 2009 pour les quatre années du contrat. De plus, le montant total soumissionné de l'alternative retenue est inférieur de 7 % par rapport à l'estimation interne.

Kemira Water Solutions inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme de l'alternative retenue, il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette entreprise pour la somme de 35 371 002,41 \$, toutes taxes incluses.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le montant du contrat est de plus de 10 M \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 35 371 002,41 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et seront priorisés aux budgets 2016 à 2019.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 32 298 439,80 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (1 538 204,06 \$) et provinciale (1 534 358,55 \$)

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante:

<u>TOTAL</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	1 240 706.25 \$	7 465 268.13 \$	7 601 011.25 \$	7 794 211.25 \$	6 662 884.38 \$	30 764 081.25 \$
Taxes incluses	1 426 502.01 \$	8 583 192.03 \$	8 739 262.68 \$	8 961 394.38 \$	7 660 651.31 \$	35 371 002.41 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 302 586.47 \$	7 837 598.37 \$	7 980 111.69 \$	8 182 947.54 \$	6 995 195.73 \$	32 298 439.80 \$
<u>Portion DEEU</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	1 111 241.25 \$	6 686 283.63 \$	6 807 862.25 \$	6 980 902.25 \$	5 967 626.88 \$	27 553 916.25 \$
Taxes incluses	1 277 649.63 \$	7 687 554.60 \$	7 827 339.62 \$	8 026 292.36 \$	6 861 279.00 \$	31 680 115.20 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 166 664.41 \$	7 019 762.02 \$	7 147 404.38 \$	7 329 074.75 \$	6 265 262.27 \$	28 928 167.82 \$
<u>Portion DEP</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	129 465.00 \$	778 984.50 \$	793 149.00 \$	813 309.00 \$	695 257.50 \$	3 210 165.00 \$
Taxes incluses	148 852.38 \$	895 637.43 \$	911 923.06 \$	935 102.02 \$	799 372.31 \$	3 690 887.20 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	135 922.07 \$	817 836.35 \$	832 707.31 \$	853 872.79 \$	729 933.47 \$	3 370 271.98 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération pour la DEEU et les usines de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour la DEP

Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières / Chlorure ferrique - Alun

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'épuration et des usines de production d'eau potable d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants afin

de satisfaire aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et de production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2015
Début des livraisons: 1er novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-09-23

Approuvé le : 2015-09-25

Dossier # : 1153334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRESService de l'approvisionnementAnalyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14604

Titre : Fourniture et livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et aux usines de production d'eau potable

Date de lancement : 29 juin 2015

Date d'ouverture : 10 août 2015

Preneurs du cahier des charges : (7)

Kemira Water Solutions Canada inc.
Produits chimiques Chemtrade Canada Itée
Les Produits Chimiques Erpac inc.
Produits Chimiques CCC Itée
SNF Canada Itée
Thatcher Company of New York
Univar Canada Itée

Soumissionnaires : (2)

Kemira Water Solutions Canada inc.
Produits chimiques Chemtrade Canada Itée

Raisons de non dépôt de soumissions des preneurs des cahiers des charges (5) :

Les Produits Chimiques Erpac inc.: Produit ou service non offert
Produits Chimiques CCC Itée : Produit ou service non offert
Thatcher Company of New York : Le document d'appel d'offres est seulement en français
Univar Canada Itée: La période de soumission ne convient pas à l'entreprise
SNF Canada Itée: Aucune réponse fournie

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

L'appel d'offres public 15-14604 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans les journaux *La Presse* et *The Gazette*. La publication s'est faite sur une période de quarante-trois (43) jours calendriers, soit du 29 juin 2015 au 10 août 2015. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 10 décembre 2015.

En date du 9 septembre 2015, l'entreprise recommandée Kemira Water Solutions Canada inc. n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de l'AMF. Le secteur d'activités visé par cet appel d'offres ne fait l'objet d'aucun décret de la part de la Ville de Montréal ni du Gouvernement du Québec quant à la nécessité pour ses fournisseurs d'obtenir une autorisation de l'AMF.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville. L'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres pour toutes les alternatives et les options. Cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

L'alternative retenue est l'alternative A, avec l'option 4 (4 ans). Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de 48 mois.

Montant estimé de l'entente :

29 299 125,00 \$ + CONTINGENCES (5%) 1 464 956,25 \$ + TPS (5%) 1 538 204,06 \$ + TVQ (9,975%) 3 068 717,10 \$ = 35 371 002,41 \$

Adjudicataire recommandé :

Le Service de l'approvisionnement appuie la recommandation de la Direction de l'épuration des eaux usées de conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. une entente pour la fourniture et livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une période de 48 mois, suite à l'appel d'offres public 15-14604.



[15-14604 Tableau comparatif des prix reçus-Informations générales.pdf](#)



[15-14604 Tableau comparatif des prix reçus-Alternative A.pdf](#)



15-14604 Tableau comparatif des prix reçus-Alternative B.pdf



15-14604 Tableau comparatif des prix reçus-Alternative C.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : (514) 872-5306

Division : Division de l'acquisition de biens et services

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
2	Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COAGULANTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE ET AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14604
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (mercredi 2 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Lundi 10 août 2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Michel Verreault

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité
1	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	Cautionnement de soumission de 10 %	Net 30 jours	Fournie	%		Conforme
2	PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Cautionnement de soumission de 10 %	Net 30 jours	Fournie	%		Conforme
3							

ALTERNATIVE A		Numéro de l'appel d'offres:	15-14604	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COAGULANTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE ET AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE		
			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA	
OPTION 1							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de coagulants	57500	124,00 \$	7 130 000,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 130 000,00 \$
2	Contingences (5 % du montant de l'article 1)	1	356 500,00 \$	356 500,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	356 500,00 \$
TOTAL PARTIEL (Total des articles 1 et 2)				7 486 500,00 \$		Aucun prix soumis	7 486 500,00 \$
3	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel x 5%)			374 325,00 \$		Aucun prix soumis	374 325,00 \$
4	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel x 9,975 %)			746 778,38 \$		Aucun prix soumis	746 778,38 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 1				8 607 603,38 \$		Aucun prix soumis	8 607 603,38 \$

Numéro de soumission : 15350

ALTERNATIVE A			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA	
OPTION 2							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de coagulants pour la première année	57500	124,00 \$	7 130 000,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 130 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de coagulants pour la deuxième année	57500	125,50 \$	7 216 250,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 216 250,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 et 2)				14 346 250,00 \$		Aucun prix soumis	14 346 250,00 \$
3	Contingences (5 % du total partiel 1)		1	717 312,50 \$		Aucun prix soumis	717 312,50 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 3 inclusivement)				15 063 562,50 \$		Aucun prix soumis	15 063 562,50 \$
4	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			753 178,13 \$		Aucun prix soumis	753 178,13 \$
5	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			1 502 590,36 \$		Aucun prix soumis	1 502 590,36 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 2				17 319 330,99 \$		Aucun prix soumis	17 319 330,99 \$

Numéro de soumission : 15351

ALTERNATIVE A		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 3							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de coagulants pour la première année	57500	124,00 \$	7 130 000,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 130 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de coagulants pour la deuxième année	57500	125,50 \$	7 216 250,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 216 250,00 \$
3	Fourniture et livraison de coagulants pour la troisième année	57500	129,00 \$	7 417 500,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 417 500,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 3)				21 763 750,00 \$		Aucun prix soumis	21 763 750,00 \$
4	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		1 088 187,50 \$		Aucun prix soumis	1 088 187,50 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 4 inclusivement)				22 851 937,50 \$		Aucun prix soumis	22 851 937,50 \$
5	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			1 142 596,88 \$		Aucun prix soumis	1 142 596,88 \$
6	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			2 279 480,77 \$		Aucun prix soumis	2 279 480,77 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 3				26 274 015,15 \$		Aucun prix soumis	26 274 015,15 \$

Numéro de
soumission : 15352

ALTERNATIVE A		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 4							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de coagulants pour la première année	57500	123,30 \$	7 089 750,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 089 750,00 \$
2	Fourniture et livraison de coagulants pour la deuxième année	57500	125,39 \$	7 209 925,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 209 925,00 \$
3	Fourniture et livraison de coagulants pour la troisième année	57500	128,43 \$	7 384 725,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 384 725,00 \$
4	Fourniture et livraison de coagulants pour la quatrième année	57500	132,43 \$	7 614 725,00 \$	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis	7 614 725,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 4)				29 299 125,00 \$		Aucun prix soumis	29 299 125,00 \$
5	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		1 464 956,25 \$		Aucun prix soumis	1 464 956,25 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 5 inclusivement)				30 764 081,25 \$		Aucun prix soumis	30 764 081,25 \$
6	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			1 538 204,06 \$		Aucun prix soumis	1 538 204,06 \$
7	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			3 068 717,10 \$		Aucun prix soumis	3 068 717,10 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 4				35 371 002,41 \$		Aucun prix soumis	35 371 002,41 \$

Numéro de
soumission : 15353

ALTERNATIVE B		Numéro de l'appel d'offres:	15-14604	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COAGULANTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE ET AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE		
			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA	
OPTION 1							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium	55000	126,00 \$	6 930 000,00 \$	175,76 \$	9 666 800,00 \$	6 930 000,00 \$
2	Contingences (5 % du montant de l'article 1)	1	346 500,00 \$	346 500,00 \$	483 340,00 \$	483 340,00 \$	346 500,00 \$
TOTAL PARTIEL (Total des articles 1 et 2)				7 276 500,00 \$		10 150 140,00 \$	7 276 500,00 \$
3	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel x 5%)			363 825,00 \$		507 507,00 \$	363 825,00 \$
4	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel x 9,975 %)			725 830,88 \$		1 012 476,47 \$	725 830,88 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 1				8 366 155,88 \$		11 670 123,47 \$	8 366 155,88 \$

Numéro de soumission : 15354 **Numéro de soumission :** 15362

ALTERNATIVE B			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA		
OPTION 2							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la première année	55000	126,00 \$	6 930 000,00 \$	175,76 \$	9 666 800,00 \$	6 930 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la deuxième année	55000	128,00 \$	7 040 000,00 \$	178,20 \$	9 801 000,00 \$	7 040 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 et 2)				13 970 000,00 \$		19 467 800,00 \$	13 970 000,00 \$
3	Contingences (5 % du total partiel 1)		1	698 500,00 \$		973 390,00 \$	698 500,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 3 inclusivement)				14 668 500,00 \$		20 441 190,00 \$	14 668 500,00 \$
4	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			733 425,00 \$		1 022 059,50 \$	733 425,00 \$
5	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			1 463 182,88 \$		2 039 008,70 \$	1 463 182,88 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 2				16 865 107,88 \$		23 502 258,20 \$	16 865 107,88 \$

Numéro de soumission : 15355 **Numéro de soumission :** 15363

ALTERNATIVE B		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 3							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la première année	55000	126,00 \$	6 930 000,00 \$	175,76 \$	9 666 800,00 \$	6 930 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la deuxième année	55000	128,00 \$	7 040 000,00 \$	178,20 \$	9 801 000,00 \$	7 040 000,00 \$
3	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la troisième année	55000	132,00 \$	7 260 000,00 \$	180,65 \$	9 935 750,00 \$	7 260 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 3 inclusivement)				21 230 000,00 \$		29 403 550,00 \$	21 230 000,00 \$
4	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		1 061 500,00 \$		1 470 177,50 \$	1 061 500,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 4 inclusivement)				22 291 500,00 \$		30 873 727,50 \$	22 291 500,00 \$
5	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			1 114 575,00 \$		1 543 686,38 \$	1 114 575,00 \$
6	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			2 223 577,13 \$		3 079 654,32 \$	2 223 577,13 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 3				25 629 652,13 \$		35 497 068,19 \$	25 629 652,13 \$
				Numéro de soumission :	15356	Numéro de soumission :	15364

ALTERNATIVE B		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 4							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la première année	55000	126,00 \$	6 930 000,00 \$	175,76	9 666 800,00	6 930 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la deuxième année	55000	128,00 \$	7 040 000,00 \$	178,20	9 801 000,00	7 040 000,00 \$
3	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la troisième année	55000	132,00 \$	7 260 000,00 \$	180,65	9 935 750,00	7 260 000,00 \$
4	Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium pour la quatrième année	55000	134,00 \$	7 370 000,00 \$	183,09	10 069 950,00	7 370 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 4 inclusivement)				28 600 000,00 \$		39 473 500,00	28 600 000,00 \$
5	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		1 430 000,00 \$		1 973 675,00	1 430 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 5 inclusivement)				30 030 000,00 \$		41 447 175,00	30 030 000,00 \$
6	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			1 501 500,00 \$		2 072 358,75	1 501 500,00 \$
7	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			2 995 492,50 \$		4 134 355,71	2 995 492,50 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 4				34 526 992,50 \$		47 653 889,46	34 526 992,50 \$
				Numéro de soumission :	15357	Numéro de soumission :	15365

ALTERNATIVE C		Numéro de l'appel d'offres:	15-14604	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COAGULANTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE ET AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE		
			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA	
OPTION 1							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique	2500	146,00 \$	365 000,00 \$	215,00 \$	537 500,00 \$	365 000,00 \$
2	Contingences (5 % du montant de l'article 1)	1	18 250,00 \$	18 250,00 \$	26 875,00 \$	26 875,00 \$	18 250,00 \$
TOTAL PARTIEL (Total des articles 1 et 2)				383 250,00 \$		564 375,00 \$	383 250,00 \$
3	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel x 5%)			19 162,50 \$		28 218,75 \$	19 162,50 \$
4	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel x 9,975 %)			38 229,19 \$		56 296,41 \$	38 229,19 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 1				440 641,69 \$		648 890,16 \$	440 641,69 \$

Numéro de soumission :

15358

Numéro de soumission :

15366

ALTERNATIVE C			KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA	
OPTION 2							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la première année	2500	146,00 \$	365 000,00 \$	215,00 \$	537 500,00 \$	365 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la deuxième année	2500	148,00 \$	370 000,00 \$	220,00 \$	550 000,00 \$	370 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 et 2)				735 000,00 \$		1 087 500,00 \$	735 000,00 \$
3	Contingences (5 % du montant de l'article 1)	1		36 750,00 \$		54 375,00 \$	36 750,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 3 inclusivement)				771 750,00 \$		1 141 875,00 \$	771 750,00 \$
4	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			38 587,50 \$		57 093,75 \$	38 587,50 \$
5	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			76 982,06 \$		113 902,03 \$	76 982,06 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 2				887 319,56 \$		1 312 870,78 \$	887 319,56 \$

Numéro de soumission :

15359

Numéro de soumission :

15367

ALTERNATIVE C		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 3							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la première année	2500	146,00 \$	365 000,00 \$	215,00 \$	537 500,00 \$	365 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la deuxième année	2500	148,00 \$	370 000,00 \$	220,00 \$	550 000,00 \$	370 000,00 \$
3	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la troisième année	2500	150,00 \$	375 000,00 \$	225,00 \$	562 500,00 \$	375 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 3 inclusivement)				1 110 000,00 \$		1 650 000,00 \$	1 110 000,00 \$
4	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		55 500,00 \$		82 500,00 \$	55 500,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 4 inclusivement)				1 165 500,00 \$		1 732 500,00 \$	1 165 500,00 \$
5	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			58 275,00 \$		86 625,00 \$	58 275,00 \$
6	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			116 258,63 \$		172 816,88 \$	116 258,63 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 3				1 340 033,63 \$		1 991 941,88 \$	1 340 033,63 \$
				Numéro de soumission :	15360	Numéro de soumission :	15368

ALTERNATIVE C		KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.			PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE		Soumissionnaire le plus bas conforme: KEMIRA
OPTION 4							
Article	Description	Qté (tonne liquide)	Prix unitaire/tonne	Montant total	Prix unitaire/tonne	Montant total	
1	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la première année	2500	146,00 \$	365 000,00 \$	215,00 \$	537 500,00 \$	365 000,00 \$
2	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la deuxième année	2500	148,00 \$	370 000,00 \$	220,00 \$	550 000,00 \$	370 000,00 \$
3	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la troisième année	2500	150,00 \$	375 000,00 \$	225,00 \$	562 500,00 \$	375 000,00 \$
4	Fourniture et livraison de sulfate ou de chlorure ferrique pour la quatrième année	2500	152,00 \$	380 000,00 \$	230,00 \$	575 000,00 \$	380 000,00 \$
TOTAL PARTIEL 1 (Total des articles 1 à 4 inclusivement)				1 490 000,00 \$		2 225 000,00 \$	1 490 000,00 \$
5	Contingences (5 % du total partiel 1)	1		74 500,00 \$		111 250,00 \$	74 500,00 \$
TOTAL PARTIEL 2 (Total des articles 1 à 5 inclusivement)				1 564 500,00 \$		2 336 250,00 \$	1 564 500,00 \$
6	Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) (Total partiel 2 x 5%)			78 225,00 \$		116 812,50 \$	78 225,00 \$
7	Taxe de vente du Québec (TVQ) (Total partiel 2 x 9,975 %)			156 058,88 \$		233 040,94 \$	156 058,88 \$
MONTANT TOTAL DE L'OPTION 4				1 798 783,88 \$		2 686 103,44 \$	1 798 783,88 \$
				Numéro de soumission :	15361	Numéro de soumission :	15369

Dossier # : 1153334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

1. d'accorder à la firme Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire de l'alternative choisie par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 15-14604;

Le coût maximal de ce contrat est de 35 371 002,41 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 32 298 439,80 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (1 538 204,06 \$) et provinciale (1 534 358,55 \$)

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire des unités concernées.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* »

Information budgétaire et comptable



GDD 1153334029.xlsx

Une demande d'achat portant le numéro 400989 a été émise à cet effet pour la direction de l'épuration des eaux usées.

Un engagement de gestion portant le numéro **EAU3334029** au montant de **135 924 \$** a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat pour la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis REID
Conseillère en gestion des ressources
financières -
Direction du conseil et du soutien financier -
Point de service - EAU
Tél : 514-280-4195

Co-Auteure :

Kalina Rykowska
Conseillère en gestion des ressources
financières -
Direction du conseil et du soutien financier
Point de service - EAU
514-872-7598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Claude BÉDARD
Chef de division

Tél : 514-280-4267

Division : Direction du conseil et du soutien
financier -
Point de service - EAU

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE150660006

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE150660006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE150660006

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 7 octobre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1150066006. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 octobre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE150660006 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le parc immobilier de la Ville de Montréal compte en propriété 1 477 immeubles : 322 d'agglomération, 182 corporatif et 973 en arrondissements. Leur âge et leur taux de vétusté moyen sont respectivement d'environ quarante ans et de 27,3 %. Considérant qu'en gestion immobilière, le seuil critique de vétusté (au-delà duquel la dégradation d'un édifice s'accélère) est établi à 30 %, des investissements importants doivent être faits pour mettre à niveau ce parc immobilier. C'est pourquoi le Programme triennal d'investissement 2016 - 2018 prévoit à cette fin des budgets annuels atteignant jusqu'à 250 M \$.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+, pour les services professionnels en gestion de projets.

La firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous pour divers projets relatifs aux édifices municipaux (voir la liste prévisionnelle des projets en pièces jointes) :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration des conventions de services professionnels;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

Il y a eu dix-sept preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires. Seul l'adjudicataire proposé a obtenu le pointage intérimaire requis selon le système d'évaluation à deux enveloppes.

Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou le temps pour réaliser ce mandat selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé au Service des explications sur le fait que seules deux firmes ont déposé une soumission sur les dix-sept preneurs du cahier des charges. Il semble que, pour ce type de services professionnels en gestion de projet, les donneurs d'ouvrage sont nombreux et les firmes sont plus sélectives dans leurs soumissions.

Ils ont par ailleurs bien compris qu'une des firmes n'a pas obtenu la note de passage à l'étape de l'évaluation qualitative.

La Commission constate qu'on se retrouve dans une situation où la Ville fait appel aux services professionnels d'une firme externe pour gérer d'autres firmes externes en génie ou en architecture. Pour les membres, cette intégration risque d'avoir pour effet de restreindre le marché, car cet appel d'offres démontre fort probablement que des firmes font le choix de ne pas déposer de soumission pour certains contrats dans le but d'éviter de se retrouver dans des situations conflictuelles.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE150660006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1150660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 646 747,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets afin de réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver le projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 520 711,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14136) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 14% par l'Agglomération et à 86% par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-22 06:47

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1150660006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de la Ville de Montréal compte en propriété 1 477 immeubles : 322 d'agglomération, 182 corporatif et 973 en arrondissements. Leur âge et leur taux de vétusté moyen sont respectivement d'environ 40 ans et 27,3 %. Considérant qu'en gestion immobilière, le seuil critique de vétusté (au-delà duquel la dégradation d'un édifice s'accélère) est établi à 30 %, des investissements importants doivent être faits pour mettre à niveau ce parc immobilier. C'est pourquoi le Programme triennal d'investissement 2016 - 2018 prévoit à cette fin des budgets annuels atteignant jusqu'à 250 M \$.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14136, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme de professionnels en gestion de projets en vue d'effectuer la mise à niveau de plusieurs édifices municipaux.

Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en gestion de projets comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 24 jours, soit du 3 au 26 août 2015. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucune question de la part des preneurs de documents n'a été reçue et aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA + s.e.n.c., pour les services professionnels en gestion de projets.

La firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous pour divers projets relatifs aux édifices municipaux (voir la liste prévisionnelle des projets en pièces jointes) :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration des conventions de services professionnels;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

L'ensemble des services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Axis Gestion de Projets
3. AXOR Experts Conseils
4. CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc.
5. CIMA + s.e.n.c.
6. EBC Inc.
7. GPH Inc.
8. Groupe AXOR Inc.
9. Groupe SNC-Lavalin inc.
10. Les Consultants S.M. inc.
11. Les Projets SD inc.
12. Macogep inc.
13. MHPM Gestion de Projets Inc.
14. Planigram Construction
15. Roche Ltée, Groupe-Conseil
16. Strategia Conseil inc.
17. WSP Canada Inc.

Deux (2) de ces firmes ont déposé une offre de services :

1. CIMA + s.e.n.c.
2. Macogep inc.

Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, les raisons suivantes ont été invoquées:

- le profil de la firme ne correspondait pas à l'expertise demandée (firmes en gérance de construction ou ingénierie);
- le nombre de ressources correspondant aux exigences du mandat n'était pas suffisant;
- la difficulté de rendre des ressources disponibles pour plusieurs projets simultanément;

- le manque de temps pour travailler sur une offre.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de CIMA + s.e.n.c., la seule des deux firmes ayant obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % à la première des deux étapes du processus de sélection, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

Soumissionnaire conforme	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
CIMA + s.e.n.c.	81,83 %	0,52	2 016 569,52 \$	504 142,38 \$	2 520 711,90 \$
Dernière estimation réalisée (juillet 2015).			1 854 316,80 \$	463 579,20 \$	2 317 896,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					+202 815,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					+8,75 %

Note : les montants incluent les taxes.

Un tel contrat de services professionnels de plus de 1 M \$ et pour lequel il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire conforme doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission, à l'intérieur de 10 %, est acceptable. Il peut s'expliquer en partie à cause des compétences additionnelles qui ont été exigées dans cet appel d'offres par rapport au contrat antérieur en gestion de projets ayant servi de référence pour faire l'estimation des coûts.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appel d'offres, notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles tels que définis dans la convention de services professionnels et, notamment, les services consultatifs d'expertises en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme CIMA + s.e.n.c. ne figure ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

CIMA + s.e.n.c. ne détient pas d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cependant, CIMA + s.e.n.c. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 2 520 711,90 \$ (incluant les taxes et les contingences).

Le montant des incidences à approuver est de 126 035,60 \$ (incluant les taxes), soit 5 %

de la valeur du contrat. Ce montant est prévu entre autres pour des experts-conseils en codes et normes du bâtiment, programmation, économie de la construction et autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets que la firme aura à gérer.

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévus au PTI 2016-2018 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels de la firme CIMA + s.e.n.c. assignés à la présente mission devront faire appliquer la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal dans le cadre des projets sous leur responsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels en gestion de projets doit être complété dans les meilleurs délais de façon à démarrer plusieurs projets et respecter les objectifs de décaissements fixés par le SGPI et répondre aux besoins des clients selon leurs échéanciers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Les opérations de communication seront plutôt associées à chacun des projets, lors de leur élaboration, en fonction des besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14430 Mandat : 17624-2-001

Octroi du contrat au CG :	Octobre 2015
Début de prestation des services professionnels	Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

Rémy-Paul LAPORTE
En remplacement de André
CAZELAIS
Chef de section - Gestion
immobilière - Corporatif
(pour la période du 14 septembre
au 5 octobre inclusivement)
Tél.: 514 872-2419

Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur de direction par intérim

Tél : 514 872-3957

Approuvé le : 2015-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-09-21

Appel d'offres 14430
Services professionnels en gestion de projets

Liste prévisionnelle des projets à être gérés par une firme externe
 Bâtiments municipaux

Nom du bâtiment	Titre du projet	% coût projet p/r coûts travaux totaux	% du bâtiment occupé par AGGLO	% des coûts totaux travaux par AGGLO
Arena Maurice-Richard	Réfection de la dalle de garage	1,7%		
Arena Maurice-Richard	Divers travaux de réfection	2,5%		
Musée de Lachine	Aménagement paysager	0,5%		
Musée de Lachine	Mise à niveau du pavillon Benoît-Verdict	0,8%		
Chalet Restaurant du parc Lafontaine	Réfection des systèmes électromécaniques	0,8%		
Centre Calixa-Lavallée	Infiltrations d'eau, portes extérieures et finis intérieurs	0,7%		
Pavillon Lafontaine	Rénovation du mur rideau et divers travaux intérieurs	1,7%		
Pataugeoire du parc Jarry	Mise aux normes et rénovation majeure	2,2%		
Ancienne guérite du Parc Lafontaine	Réfection intérieure	0,3%		
CSCR	Divers travaux de protection	4,1%		
Bain St-Michel	Réfection de l'enveloppe	1,5%		
Bain St-Michel	Rénovation intérieure majeure (LEED-argent)	5,0%		
Complexe sportif Claude-Robillard	Mise aux normes	8,3%		
Gaston Miron	Travaux intérieurs phase 2 + cours	4,5%	58,6%	2,6%
200 Bellechasse	Travaux enveloppe et divers	3,0%	40,0%	1,2%
200 Bellechasse	Divers travaux de protection	3,3%	40,0%	1,3%
Ex-caserne 14	Rénovation majeure	5,0%		
Ateliers Viau et Rouen	Pavage de la cour	0,8%	52,5%	0,4%
1500 Des Carrieres	Réfection de la maçonnerie	1,7%	14,7%	0,2%
Cour Madison	réaménagement de la cour et ventilation des bureaux	1,3%		
Centre Strathearn	Phase 1 : Réfection de toiture et des systèmes électro-mécanique.	8,0%		
Centre Strathearn	Phase 2 : Réfection d'enveloppe et mise aux normes de l'ascenseur.	4,7%		
Entrepôt du 3444 St-Joseph	Phase 1 : Réfection des infrastructures et des aires extérieures	9,6%	52,5%	5,0%
Entrepôt du 3444 St-Joseph	Phase 2 : Réfection d'enveloppe et mise aux normes.	5,6%	52,5%	2,9%
Divers bâtiments	Divers travaux de protection	22,6%		
TOTAL:		100%		13,8%

Projet : Contrat #14430

Description : Services professionnels en gestion de projets relatifs à divers bâtiments municipaux

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	1 753 920,00			
	Sous-total :	100,0%	1 753 920,00	87 696,00	174 953,52	2 016 569,52
	Contingences	25,0%	438 480,00	21 924,00	43 738,38	504 142,38
	Total - Contrat :		2 192 400,00	109 620,00	218 691,90	2 520 711,90
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	109 620,00	5 481,00	10 934,60	126 035,60
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2 302 020,00	115 101,00	229 626,50	2 646 747,50
Ristournes:	Tps	100,00%		115 101,00		115 101,00
	Tvq	50,0%			114 813,25	114 813,25
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		2 302 020,00	0,00	229 626,50	2 416 833,25

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN GESTION DE PROJETS**

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION
DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Appel d'offres n° 15-14136

n° de contrat : 14430

n° de mandat : 17624-2-001

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets de développement et maintien d'actifs immobiliers

Septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 - DURÉE

ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS

ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES

ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu [de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes](#);

;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CIMA + s.e.n.c., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame O., bur. 900, Montréal Qc., H3C 3X6, agissant et représentée par **M. Jean-Pierre Normand**, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : [R103036430RT0001](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1010372212TQ0001](#)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la gestion de projets de développement et maintien d'actifs immobiliers du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés de [juin 2015](#);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le [26 août 2015](#);
- 1.4 « **Ouvrage** » : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement **aux projets du programme de mise aux normes et de rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal** (ci-après l' « Ouvrage »).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

ARTICLE 5 **SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

- 5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;
- 5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

- 5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;
- 5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;
- 5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;
- 5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;
- 5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;
- 5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;
- 5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;
- 5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;
- 5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

- 5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;
- 5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;
- 6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié aux Chargés de projets;
- 6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre aux [deux chargés de projets Andrea Noemi Fridman, B.Arch., MGPA](#) (Chargé de projets n° 1) et à [Brigitte Branconnier, Arch.,MGP](#) (Chargé de projets n° 2) (ci-après appelés « Chargés de projets ») ainsi qu'au [gestionnaire de contrat de construction Jean-François Dumont-Roussin, ing., MBA](#) (Gestionnaire de contrat de construction n° 1) (ci-après appelés « Gestionnaire de contrat de construction»);
- 6.4 ne pas remplacer les Chargés de projets ni le Gestionnaire de contrat de construction sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à les remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à [ceux-ci](#);
- 6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;
- 6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;
- 6.7 assurer les services [des Chargés](#) de projets et du Gestionnaire de contrat de construction sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets et du Gestionnaire de contrat de construction, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;
- 6.8 assurer le soutien nécessaire [aux Chargés](#) de projets et au Gestionnaire de contrat de construction dans les services rendus;
- 6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;

- 6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également aux Chargés de projets;
- 6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;
- 6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;
- 6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;
- 6.15 munir les Chargés de projets et le Gestionnaire de contrat de construction d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;
- 6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination des Chargés de projets et des Gestionnaires de contrat de construction, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Chargés de projets.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 7.1 fournir aux Chargés de projets et au Gestionnaire de contrat de construction un espace de travail au 303, rue Notre-Dame est, Montréal Qc H2Y 3Y8 ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;
- 7.2 mettre à la disposition des Chargés de projets et du Gestionnaire de contrat de construction, lorsqu'ils travaillent à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;

7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :

7.3.1 les frais de déplacement en voiture des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de :

- 0,57 \$ par kilomètre jusqu'à un maximum de 320 km,
- 0,47 \$ par kilomètre pour plus de 320 km jusqu'à un maximum de 1280 km,
- et 0,38 \$ par kilomètre pour tout kilomètre additionnel

jusqu'au 1^{er} mai 2016, puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus des Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

ARTICLE 8 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

- des services de secrétariat;
- des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
- des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
- des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;

- o des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS**

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

ARTICLE 10 **CALCUL DES HONORAIRES**

Les honoraires sont calculés comme suit :

10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas;

Si requis, les Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction à l'exécution de ses leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par les Chargés de projets et Gestionnaires de contrat de construction pour s'acquitter de leurs services;

10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :

- 10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.
- 10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- 10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.
- 10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- 10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.
- 10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.
- 10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

ARTICLE 11 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.

11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.

11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.

11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
 - 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13 **HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux millions cinq cent vingt mille sept cent onze dollars et 90 cents (2 520 711,90 \$)** couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Le taux horaire applicable aux services des Chargés de projets suivants est de **quatre vingt dix-huit dollars (98,00 \$)** :

Chargé de projets n° 1 : **Andrea Noemi Fridman, B.Arch., MGPA**

Chargé de projets n° 2 : **Brigitte Branconnier, Arch., MGP**

Chargé de projets n° 3 : [Louise Massicotte, ing., PMP](#)

Le taux horaire applicable aux services des Gestionnaires de contrat de construction suivant est de [soixante cinq dollars \(65,00 \\$\)](#) :

Gestionnaire de contrat de construction n° 1 : [Jean-François Dumont-Roussin, ing., MBA](#)

Gestionnaire de contrat de construction n° 2 : [Mathieu Nadeau, ing. MBA](#)

ARTICLE 14 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

ARTICLE 15 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;
- 15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;
- 15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16 **RÉSILIATION**

- 16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.

- 16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

17.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

17.3 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Le Directeur

Direction de la gestion de projets de développement et maintien d'actifs immobiliers

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR LE CONTRACTANT :

Christine Lavoie, ing. M.Ing., PMP

CIMA + s.e.n.c.

740, rue Notre-Dame O., bur. 900,

Montréal (Québec) H3C 3X6

17.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.5 CESSION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Dossier # : 1150660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 15-14136

Titre: Services professionnels en gestion de projets

Date de lancement: 3 août 2015

Date d'ouverture : 26 août 2015

Preneurs de cahiers (17):

Aecom Consultants inc.	Axis gestion de projets
Axor Experts-Conseils inc.	CIM - Conseil en Immobilisation & Management inc.
CIMA+ S.E.N.C..	EBC inc.
GPH inc.	Groupe AXOR inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.	Les Consultants S.M. inc
.Les Projets SD inc.	Macogep inc.
MHPM Gestion de Projets inc.	Planigram Construction
Roche Ltée, Groupe-Conseil	Strategia Conseil inc.
WSP Canada inc.	

Soumissions reçues (2):

Analyse des soumissions :

Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Le 10 septembre 2015 à 9:30 au 303 Notre-Dame est - Salle 3A-10

Grilles d'évaluation:

[15-14136 Tableau de résultats - Comité de sélection.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

Des deux offres évaluées, celle de la firme **CIMA+ S.E.N.C.** ayant obtenu la note de passage intérimaire de 70%, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme Macogep inc. a été de 68.50%. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **CIMA+ S.E.N.C.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 2 646 747.50\$ (incluant taxes et incidences). Le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14136.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Le : 2015-09-17

Tél : 514 872-6777

Tél : 514 872-0349

Division : Acquisition de biens et services

15-14136 - Services professionnels en gestion de projets

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
Macogep inc.	3,17	7,33	19,00	23,00	16,00	68,50			Non conforme	Heure 9 h 30
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,33	21,67	23,33	24,33	81,83	2 520 711,90 \$	0,52	1	Lieu 303 Notre-Dame est, salle 3A-10
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
Agent d'approvisionnement		Matthieu Crêteau								

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1150660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la réservation des fonds pour le présent dossier. Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et incidences, est de 2 646 747,50 \$, taxes incluses, ou 2 416 834 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Les crédits nets requis à la réalisation du projet sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents Services et selon le coût des travaux exécutés par bâtiment. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 14% par l'agglomération.

Information comptable

Un engagement de gestion no **CC50660006** au montant de **2 416 834 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints. Les virements de crédits seront faits sur demande lors des différentes attributions de contrats.

[GDD 1150660006 - information comptable.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Finances - Point de
service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE156037008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156037008, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156037008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

À sa séance du 7 octobre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156037008. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 14 octobre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156037008 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le SGPI a été mandaté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour acquérir de la Fondation Saint-Patrick de Montréal une propriété située au 575, rue Elm à Beaconsfield et connue et désignée comme étant le lot 1 416 575 du cadastre du Québec. L'immeuble est localisé à l'intérieur du secteur communément appelé le bois Angell. Cette acquisition permettra l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

L'immeuble est boisé sur la majorité de sa superficie et comprend un bâtiment à vocation résidentielle. Ce dernier est en partie condamné, mais abrite toutefois 10 locataires. Dans le cadre de la transaction, le vendeur a l'obligation, à la signature de l'acte, de libérer l'immeuble de tout locataire. La Ville prévoit, suite à la prise de possession de l'immeuble, démolir le bâtiment. À ce titre, la Ville de Beaconsfield s'est déjà prononcée en faveur de la démolition du bâtiment.

Le vendeur consent à vendre l'immeuble, seulement s'il est prévu qu'en cas de revente dans les cinq ans suivant la signature de l'acte, la Ville devra verser au vendeur la différence entre le prix d'acquisition et le prix vendu, au prorata de la superficie vendue.

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du vendeur l'immeuble dont la superficie est de 78 486,9 m², pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.

L'acquisition de l'immeuble représente une opportunité d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et permettra non seulement de consolider le parc-nature et de protéger des milieux naturels d'intérêt, mais également d'aménager éventuellement un important corridor récréatif, de la gare de train Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap Saint-Jacques et au parc-nature du Bois-de-la-Roche.

Le prix d'acquisition de 3 500 000 \$ (44,59 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 78 486,9 m², a été négocié de gré à gré avec le vendeur. Le prix d'acquisition représente la valeur au propriétaire de l'immeuble qui fut établie par la section évaluation immobilière du SGPI, en date du 13 août 2015. La ville de Beaconsfield est en faveur de l'acquisition de l'immeuble par la Ville.

Préalablement à l'approbation du projet d'acte, les autorités municipales ont adopté le dossier décisionnel approuvant le Règlement modifiant le Règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris les objectifs de cette transaction immobilière ainsi que les explications relatives au prix de vente. Ils ont par ailleurs invité le Service à documenter davantage dans le sommaire décisionnel l'information historique sur la valeur au propriétaire.

Les membres ont aussi invité le Service à préciser au sommaire décisionnel les renseignements relatifs à la clarté des titres de propriété liés à cet immeuble.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156037008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquière de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. verser au domaine public le lot 1 416 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suite à la signature de l'acte.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 07:03

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour acquérir de la Fondation Saint-Patrick de Montréal (le « Vendeur ») une propriété située au 575, rue Elm à Beaconsfield et connue et désignée comme étant le lot 1 416 575 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), le tout montré à titre indicatif, sur les plans B, C et P ci-joints.

L'Immeuble est localisé à l'intérieur du secteur communément appelé le bois Angell. Cette acquisition permettra l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

L'Immeuble est boisé sur la majorité de sa superficie et comprend un bâtiment à vocation résidentielle. Ce dernier est en partie condamné, mais abrite toutefois 10 locataires. Dans le cadre de la transaction, le Vendeur a l'obligation, à la signature de l'acte, de libérer l'Immeuble de tout locataire. La Ville prévoit, suite à la prise de possession de l'Immeuble, démolir le bâtiment. À ce titre, la Ville de Beaconsfield s'est déjà prononcée en faveur de la démolition du bâtiment.

Le Vendeur avait vendu l'Immeuble en août 2011 pour un montant de 3 500 000 \$.

L'Immeuble a toutefois été rétrocédé au Vendeur suite au non-respect de certaines clauses à l'acte par l'acheteur. Le Vendeur a par la suite reçu une offre pour un montant similaire de la part d'un autre acheteur pour laquelle la Ville était partenaire. Cette offre a été retirée suite au désistement de l'acheteur. Il est important de noter que dans les deux cas, les offres représentaient une valeur supérieure à la valeur marchande estimée compte tenu l'utilisation qu'il comptait faire.

Le Vendeur consent à vendre l'Immeuble, seulement s'il est prévu qu'en cas de revente dans les cinq ans suivant la signature de l'acte, la Ville devra verser au Vendeur la différence entre le prix d'acquisition et le prix vendu, au prorata de la superficie vendue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1156620012 - Approbation du règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG13 0477 - 19 décembre 2013 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Gestion Cordevco Ltée un emplacement situé sur le chemin Sainte-Marie, à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, d'une superficie de 44 567,2 mètres carrés, à des fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, pour la somme de 1 900 000 \$, plus les taxes applicables.

CE12 2078 - 19 décembre 2012 - Approbation de trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville

CG11 0215 - 22 juin 2011 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Canards illimités Canada, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, deux terrains composés des lots 4 682 708 et 4 682 710 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant de 47 179,05 \$, plus les taxes applicables.

CG10 0247 - 17 juin 2010 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Canards Illimités Canada un terrain constitué des lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081 ainsi qu'un droit d'usage à des fins de conservation, pour une durée de 100 ans, pour les lots 4 430 313 et 4 430 316, tous du cadastre du Québec, situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, pour un montant de 1 601 554 \$, excluant les taxes.

CM04 0861-14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Vendeur l'Immeuble dont la superficie est de 78 486,9 m², pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra non seulement de consolider le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et de protéger des milieux naturels d'intérêt, mais également d'aménager éventuellement un important corridor récréatif, de la gare de train Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap Saint-Jacques et au parc-nature du Bois-de-la-Roche.

- Le prix d'acquisition de 3 500 000 \$ (44,59 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 78 486,9 m², a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition représente la valeur au propriétaire de l'Immeuble qui fut établie par la Section évaluation immobilière du SGPI, en date du 13 août 2015. À titre indicatif, le prix d'acquisition représente, aux yeux du Vendeur, le prix de vente minimale de l'Immeuble puisqu'il avait transigé l'Immeuble à ce montant.
- La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée à l'intérieur d'une fourchette de 1 720 000 \$ et 2 130 000 \$ par la Section évaluation immobilière du SGPI, correspond au prix de vente le plus probable de l'immeuble, à la date d'évaluation, sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Pour sa part, la valeur au propriétaire tient compte de la transaction avortée de l'Immeuble, ainsi que de la transaction d'un terrain vacant localisé à proximité de celui à acquérir. Cette dernière transaction, bien que réalisée à un prix supérieur au marché d'alors, se devait d'être considérée dans un contexte de valeur au propriétaire.
- La ville de Beaconsfield est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.
- Préalablement à l'approbation du projet d'acte, les autorités municipales ont adopté le dossier décisionnel 1156620012 approuvant le Règlement modifiant le Règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Les études de sols qui ont été effectuées par la Ville de Montréal suivant la signature de la promesse de vente indiquent la présence de contamination sous la chaufferie du bâtiment, ce qui représente un passif environnemental de l'ordre de 112 669,38 \$. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal assumera ce coût lors de la démolition du bâtiment. Tout le reste du terrain (plus de 78 000 mètres carrés) n'est pas contaminé selon les critères exigés pour l'utilisation prévue de parc nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette acquisition est entièrement assumé par l'agglomération, soit le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à même son PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de l'Immeuble permet l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Cette acquisition est considérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal comme un projet de conservation prioritaire de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. L'acquisition de ce terrain vise précisément à compléter le lien écologique et récréatif nord-sud de ce corridor important de l'agglomération reliant le parc-nature du Cap St-Jacques au bois Angell à Beaconsfield.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour compléter le lien écologique et récréatif nord-sud du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances nuirait au développement de ce corridor. De plus, le Vendeur pourrait se retirer dans l'éventualité d'un retard dans l'approbation du présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acquisition, l'immeuble sera versé au domaine public. De plus, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal verra à démolir ou à sécuriser le bâtiment présent et à éliminer les matières résiduelles présentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque la transaction est d'un montant de plus de deux millions de dollars (2 M\$) et que la Ville acquiert l'immeuble à une valeur supérieure à la valeur marchande.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514-872-2125

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-10-02

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-10-05

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2015-10-13 16:00
Lot :	1 416 575	Radiations : 2015-08-25 11:51
Date d'établissement :	1999-11-25	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-05-07	19 916 119	Rétrocession	Cédant Cessionnaire	9248-8089 QUÉBEC INC. MONTREAL ST-PATRICK'S FOUNDATION	Réf. : 18 371 998		
2012-05-30	19 107 059	Retrait d'autorisation de percevoir les loyers	Créancier Débiteur	MONTREAL ST-PATRICK'S FOUNDATION 9248-8089 QUÉBEC INC.	Réf. : 18 371 998		T 19 926 600
2012-02-10	18 826 297	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	Montreal St-Patrick's Foundation 9248-8089 Québec Inc.	Réf. : 18 371 998		T 19 926 600
2011-08-04	18 371 998	Vente	Vendeur Acquéreur	MONTREAL ST-PATRICK'S FOUNDATION 9248-8089 QUÉBEC INC.	3 500 000,00 \$	6 615 428	
2011-08-04	18 371 998	Hypothèque	Créancier Constituant	MONTREAL ST-PATRICK'S FOUNDATION 9248-8089 QUÉBEC INC.	2 900 000,00 \$		T 19 926 600
2011-08-04	18 371 998	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	MONTREAL ST-PATRICK'S FOUNDATION 9248-8089 QUÉBEC INC.			T 19 926 600
1999-11-25	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) PTIE 2, PTIE 3 PAROISSE DE POINTE-CLAIRE						

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1156037008 / Mandat 13-0150-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré
- Localisation : 575, rue Elm, Beaconsfield
- Lot : 1 416 575 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 78 486,9 m² (844 825 pi²)
- Zonage : Résidentiel et institutionnel
- Particularités : L'acquisition est faite aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Vendeur : Fondation Saint-Patrick de Montréal

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 3 500 000 \$

Valeur au rôle foncier 2014 : 4 083 900 \$

Juste valeur marchande : entre 1 720 000 \$ et 2 130 000 \$

- En date du : 13 août 2015

Valeur au propriétaire : 3 500 000 \$

- En date du : 13 août 2015

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le prix de vente représente la valeur au propriétaire.

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Guillaume Topp

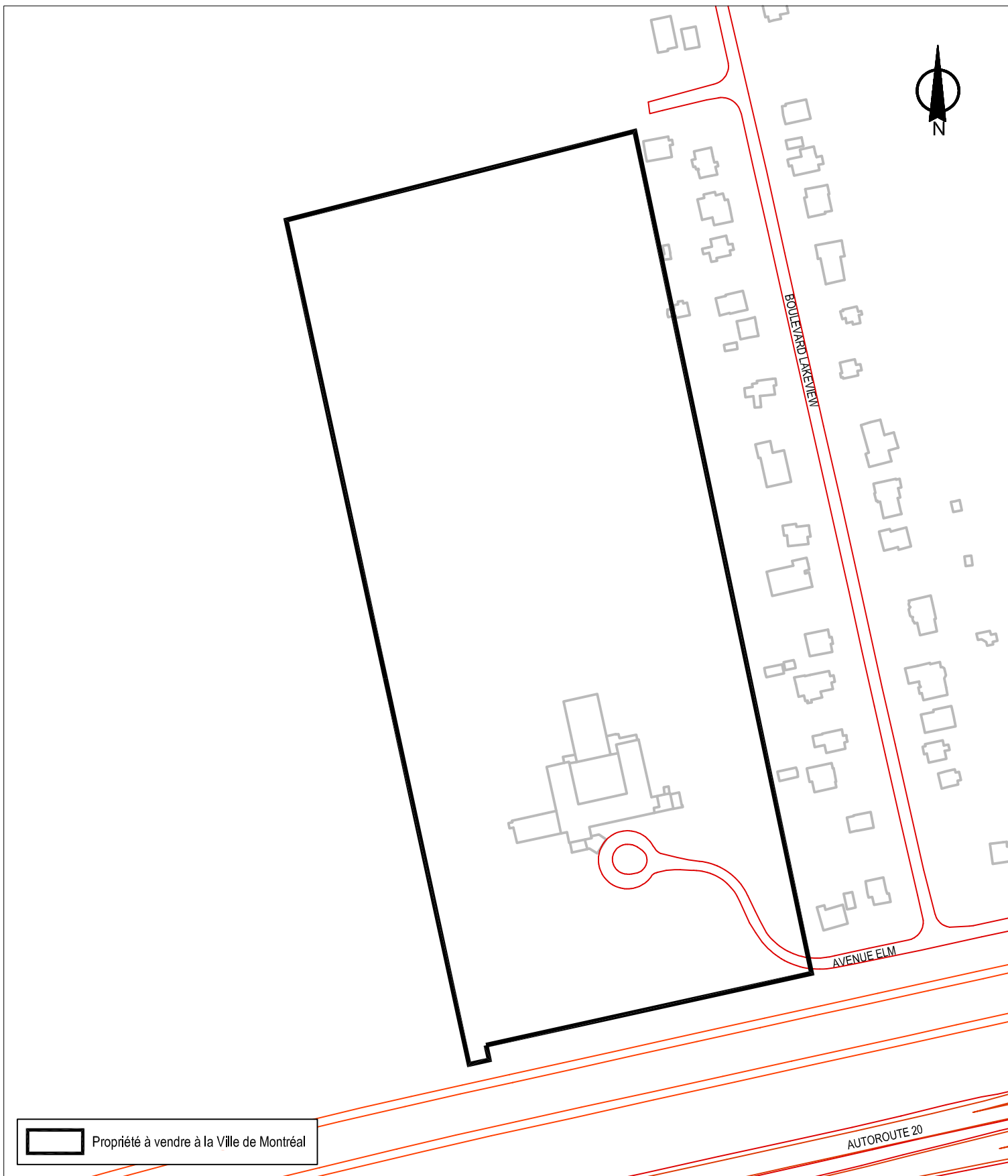
Téléphone : 2-6129

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins

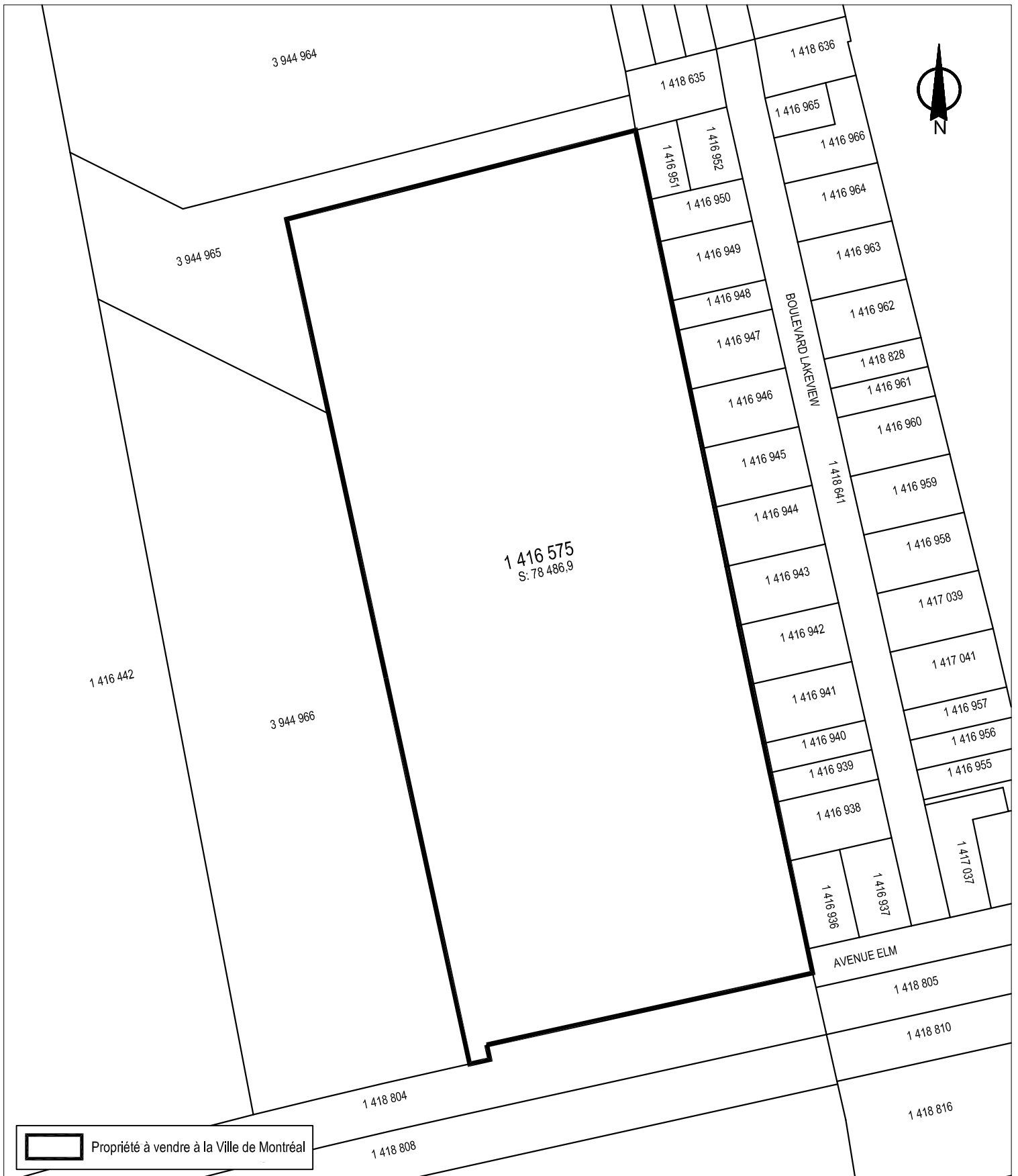
Téléphone : 2-5493



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Beaconsfield

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-5817-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:2500
 Date : 09-06-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Beaconsfield

Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-5817-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:2500
 Date : 09-06-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Beaconsfield

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-5817-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 09-06-15

Le 7 août 2015

PAR COURRIEL

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Attention : M. Guillaume Topp, Conseiller en immobilier expertise immobilière
Adresse électronique : guillaume.topp@ville.montreal.qc.ca

Objet: Vente de l'immeuble portant le numéro civique 575, rue Elm, à Beaconsfield, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 1 416 575, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé l'« **Immeuble** »).

Cher Monsieur Topp,

Fondation Saint-Patrick de Montréal (ci-après nommé le « **Vendeur** ») est propriétaire de l'Immeuble ci-haut référencé et, suite à de nombreux échanges avec vous et votre collègue Maître Suzie Desmarais, la Ville de Montréal (ci-après nommé la « **Ville** ») a exprimé son désir et intérêt d'acquérir du Vendeur ledit Immeuble dans le but de convertir ce dernier en « parc nature ». Par les présentes, le Vendeur promet de vendre à la Ville l'Immeuble, aux prix et conditions ci-dessous énoncés.

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (3 500 000,00 \$) (ci-après nommé le « **Prix de Vente** »), plus les taxes applicables, lequel sera payable par la Ville à la signature de l'acte de vente et remis au Vendeur par le notaire instrumentant dès que ledit acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription adverse. Les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

Cette promesse de vente est conditionnelle à ce que le conseil d'agglomération de la Ville adopte un règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal afin de conférer à l'Immeuble le caractère de « parc nature ». Le Vendeur comprend que ledit règlement modificatif sera présenté en première lecture au conseil d'agglomération le 24 septembre 2015 et sera par la suite présenté pour adoption au conseil d'agglomération du 29 octobre 2015. Advenant que ledit règlement modificatif ne soit pas adopté le 29 octobre 2015, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix du Vendeur, sans possibilité de recours ni indemnité pour la Ville.

Le Vendeur s'engage à vendre l'Immeuble libre de tout bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de

gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou résidentielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

La vente sera faite avec la garantie quant aux titres de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols, à l'état matériel ou à la situation financière, au caractère approprié à des fins de mise en valeur, à l'adaptation à un usage particulier, à la qualité marchande, aux caractéristiques physiques, à la rentabilité, à l'utilisation ou au zonage, à l'état environnemental, à l'existence de vices cachés, à la qualité ou à quelque autre aspect ou caractéristique de l'Immeuble, et la Ville achètera l'Immeuble à ces égards « tel quel et sur place », à ses seuls risques et périls.

Par ailleurs, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble conformément aux pratiques antérieures en tenant compte de l'âge et de l'état de l'Immeuble. Dans l'éventualité qu'un bris majeur subvienne à l'Immeuble, le Vendeur s'engage à le signifier à la Ville.

La Ville devra, avant le 1^{er} octobre 2015, effectuer toutes les vérifications et études requises afin de lever et de faire les inspections et vérifications qu'elle juge nécessaires. La Ville pourra notamment, avant le 1^{er} octobre 2015, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du bâtiment et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et d'avoir accès au bâtiment. Advenant que la Ville juge nécessaire d'exécuter une vérification environnementale physique ou toute autre forme d'essai environnemental ou intrusif ou d'essai sur la toiture ou la charpente de l'Immeuble (une telle forme d'essai étant définie aux présentes comme un « **Essai intrusif** »), le Vendeur doit donner son approbation écrite préalable à la portée des travaux avant le commencement de ces travaux. Il est posé comme condition à l'approbation du Vendeur que la Ville (i) remette, sous réserve de l'autorisation du professionnel et du Service de l'environnement de la Ville, une copie de tout rapport au Vendeur, et il est interdit à la Ville de divulguer les résultats de l'Essai intrusif à un tiers sans le consentement écrit préalable du Vendeur, et (ii) convient de réparer les dommages occasionnés par toutes vérifications et Essais intrusifs et d'indemniser le Vendeur à cet égard. Aucune inspection ne peut être effectuée par la Ville ou en son nom, à moins que le Vendeur n'accompagne la Ville ou son mandataire, consultant, employé ou prêteur, selon le cas, au cours de cette inspection. Par ailleurs, il est entendu que les résultats desdites vérifications, études et inspections ne donneront lieu, en aucun cas ou d'une quelconque manière, à aucune réduction du Prix de Vente par le Vendeur.

Tous les renseignements et documents relatifs à l'Immeuble seront fournis à la Ville sans déclaration ni garantie et la Ville se fierà entièrement et exclusivement à ses propres enquêtes et inspections et ne se fierà pas à ces renseignements et documents, qu'ils aient été fournis par le Vendeur ou par quelque autre personne ou entité au nom du Vendeur ou suivant les directives du Vendeur, à l'égard de l'Immeuble.

L'acte de vente contiendra une clause stipulant que, dans l'éventualité où la Ville décidait de vendre l'immeuble ou une partie de celle-ci dans les cinq (5) ans suivant la signature de l'acte, la Ville devra alors verser au Vendeur la différence entre le prix d'acquisition prévu à la présente promesse et le prix vendu au prorata de la superficie vendue.

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur.

Si la Ville fait défaut de signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, au plus tard le 6 novembre 2015, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix du Vendeur, sans possibilité de recours ni indemnité pour la Ville.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur Topp, nos salutations les meilleures.

**FONDATION SAINT-PATRICK DE
MONTRÉAL**

Par :  _____

Mme Lorna Telfer
dûment autorisée

Par :  _____

M. Umberto Delucilla
dûment autorisé

Dossier # : 1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Avec une superficie d'environ 100 hectares, le bois Angell, situé dans l'écoterritoire de la rivière à l'Orme est un espace vert de première importance dans le bassin versant de la rivière à l'Orme. Il est constitué d'une mosaïque de milieux naturels d'intérêt comprenant des milieux humides intérieurs (marécages aborescent à érable argenté et marécage arborescent à frêne rouge), les plus importants de l'Agglomération de Montréal, et une zone forestière mature, occupant toute la partie centrale, dominée par une érablière à érable à sucre d'une grande richesse floristique qui abrite une douzaine d'espèces de plantes à statut précaire. On y trouve également trois cours d'eau dont la branche amont de la rivière à l'Orme à l'ouest du bois, un autre marécage dans la partie sud-est, plusieurs parcelles en friches réparties sur son périmètre et des peuplements forestiers jeunes caractérisés par des frênaies rouge concentré dans la partie ouest du bois. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), la Ville vise à protéger le bois Angell d'un grand intérêt écologique afin de consolider le corridor écologique autour de la rivière à l'Orme et de créer un important corridor récréatif, de la gare de train Beaufort jusqu'au parc-nature du Cap Saint-Jacques et au parc-nature du Bois-de-la-Roche.

En ce sens, depuis 2007, la Ville de Montréal a acquis, 3 lots dans le bois Angell et ce, aux fins d'expansion du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. La Ville a également obtenu un droit d'usage dans un lot appartenant à Canards illimités Canada. La Ville de Beaconsfield a par ailleurs acquis un lot grevé d'une servitude de non-construction et de conservation en faveur de Montréal. Ces acquisitions ont permis de protéger des milieux naturels d'intérêt totalisant 22,9 hectares de terrain. En 2013, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour poursuivre les démarches d'acquisition dans le bois Angell. L'acquisition du lot 1 416 575 appartenant à la Fondation Saint-Patrick permettra de protéger 7,8 hectares de terrain supplémentaire.

Une fois le terrain acquis, le SGPVMR verra à donner un contrat pour la démolition du bâtiment (incluant le retrait de l'amiante présente dans le bâtiment et des sols

contaminés). Il verra également à la conservation, à la saine gestion écologique et à l'aménagement de ce terrain.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Daniel HODDER
chef de division
Tél : 872-1712

Division : Stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1156037008

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte donnant suite à la recommandation du service. Ce projet a été approuvé par le vendeur.



[Acquisition - Fondation St-Patrick - RC3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854
Division : droit contractuel

CODE: NC 3521

Acquisition

Minute:

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

le

DEVANT M^e **Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

FONDATION SAINT-PATRICK DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de l'*Acte pour incorporer les directeurs et syndics de l'asile des orphelins de St. Patrice de Montréal* (L.Q. 1855, chapitre 235), autrefois connue sous la dénomination sociale de «Directeur et syndics de l'asile des orphelins de Saint-Patrice de Montréal» jusqu'à la sanction, en date du treize (13) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), de la *Loi modifiant la Charte des directeur et syndics de l'asile des orphelins de Saint-Patrice de Montréal* (L.Q. 1993, chapitre 108), immatriculée sous le numéro ■ en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (chapitre P-44.1), ayant son siège et sa principale place d'affaires au 460, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A7, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'assemblée des syndics adoptée le deux mille quinze (2015); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le «**Vendeur**»

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes:

- a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2 797 du notaire soussigné; et
- b) la résolution CG15 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

2.

deux mille quinze (2015); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la «**Ville**»

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE
QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:**

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un emplacement sis au 575, rue Elm, à Beaconsfield, connu et désigné comme étant le lot 1 416 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville désire acquérir la propriété du Vendeur afin de l'intégrer au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

ATTENDU que cette acquisition est considérée comme un projet de conservation prioritaire de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'orme, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville.

ATTENDU que cette acquisition permettra de compléter le lien écologique et récréatif nord-sud de ce corridor important de l'agglomération reliant le parc-nature Cap St-Jacques au bois Angell à Beaconsfield.

ATTENDU que préalablement à la signature du présent acte, la Ville a adopté le Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin, notamment, d'inclure la propriété du Vendeur dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre de gré à gré sa propriété à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI
SUIT:**

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte de vente.

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (1 416 575) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 575, rue Elm, à Beaconsfield, province de Québec, H9W 6A4.

Ci-après collectivement nommés l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de 9248-8089 QUÉBEC INC., aux termes d'un acte de rétrocession signé sous seing privé le dix (10) avril deux mille treize (2013), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le sept (7) mai deux mille treize (2013) sous le numéro 19 916 119.

SERVITUDES

Le Vendeur déclare que l'Immeuble est sujet à une servitude d'utilités publiques (aqueduc) en faveur de la VILLE DE BEACONSFIELD, créée aux termes d'un acte reçu par M^e Leonard ROSEN, notaire, le sept (7) novembre mil neuf cent soixante-sept (1967) sous le numéro 4 337 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le neuf (9) novembre mil neuf cent soixante-sept (1967) sous le numéro 2 025 202.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie quant aux titres de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols, à l'état matériel ou à la situation financière, au caractère approprié à des fins de mise en valeur, à l'adaptation à un usage particulier, à la qualité marchande,

aux caractéristiques physiques, à la rentabilité, à l'utilisation ou au zonage, à l'état environnemental, à l'existence de vices cachés, à la qualité ou à quelque autre aspect ou caractéristique de l'Immeuble, la Ville achetant celui-ci à ces égards «tel quel et sur place», à ses seuls risques et périls.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville:

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de la servitude ci-dessus mentionnée.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et au sens de la *Loi sur les impôts (Québec)* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est principalement administré et contrôlé au Canada.
5. Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
6. Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni

consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

7. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

8. La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas: (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi applicable au Vendeur.

9. Au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

10. Au meilleur de sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

11. Au meilleur de sa connaissance, il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

12. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

13. L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou résidentielles. Le Vendeur déclare avoir libéré le bâtiment de tous les meubles meublants (tables, chaises, lits, effets personnels, et autres

biens semblables) s'y trouvant et d'y avoir laissé, avec le consentement de la Ville, que certains meubles fixés au bâtiment ou difficilement déplaçables, notamment, des appareils électroménagers, des lavabos et autres biens de même nature.

OBLIGATIONS

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir:

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît que tous les renseignements et documents relatifs à l'Immeuble fournis par le Vendeur ou par quelque autre personne ou entité au nom du Vendeur ou suivant les directives du Vendeur ont été fournis à la Ville sans déclaration ni garantie et qu'elle s'est fiée entièrement et exclusivement à ses propres enquêtes et inspections.
2. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
3. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

OBLIGATION SPÉCIALE

Si, dans un délai de cinq (5) ans suivant la date des présentes, la Ville vend l'Immeuble ou une partie de celui-ci, alors la Ville devra verser au Vendeur la différence entre le prix d'acquisition prévu au présent acte et le prix de vente établi dans l'acte de vente de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, et ce, au prorata de la superficie ainsi vendue.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes

municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion des taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes ou conventions antérieures concernant l'Immeuble.

PRIX

La présente vente est ainsi consentie pour le prix de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (3 500 000,00\$), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TPS ET LA TVQ

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: TPS: 121364749; TVQ: 1006001374; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare qu'il n'est pas inscrit aux fins de l'application de ces taxes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le présent acte de vente est régi par les lois du Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1):

1. Le cédant est: FONDATION SAINT-PATRICK DE MONTRÉAL.
2. Le cessionnaire est: VILLE DE MONTRÉAL.
3. Le siège du cédant est au: 460, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A7.
4. Le siège du cessionnaire est au: 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
5. L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de: TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (3 500 000,00\$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de: QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (4 165 578,00\$) [Évaluation municipale (4 083 900,00\$) X Facteur comparatif (1,02)].
8. Le montant du droit de mutation est de: SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CINQ ONZE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS

(79 311,56\$).

9. **EXONÉRATION** : Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

10. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire soussigné d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire soussigné.

FONDATION SAINT-PATRICK DE MONTRÉAL

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves SAINDON

M^e Robert COULOMBE, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Dossier # : 1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- - 1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
 - 2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
 - 3. verser au domaine public le lot 1 416 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suite à la signature de l'acte.

Le coût maximal de ce projet est de 4 024 125 \$ toutes taxes incluses, ou 3 674 562.50 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC56037008** au montant de 3 674 563 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1156037008 SGPVMR.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Opérations budgétaires et Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1155886003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé d'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-11 15:58

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155886003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service de l'Environnement à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis requis en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), notamment les articles 22, 31.43, 31.51, 31.54, 31.57, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9; ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

L'obtention des approbations, des autorisations, des permissions, des attestations, des certificats ou des permis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation, de construction sur d'anciens lieux d'élimination, de construction en rives, de construction d'infrastructures de pompage et de traitement des eaux ainsi que la construction d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par le Service de l'Environnement. Afin de permettre à ce service de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que son directeur ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de la Ville.

Afin de respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) (LQE), notamment l'application des articles 22, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la LQE, seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis et déposer les documents requis par le MDDELCC.

L'article 22 de la LQE prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation

d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation . »

L'article 31.75 de la LQE prévoit que « *Tout prélèvement d'eau est subordonné à l'autorisation du ministre ou, dans les cas prévus par Règlement pris en vertu de l'article 31.9, du gouvernement .* »

L'article 32 de la LQE prévoit que « *Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé .* »

L'article 65 de la LQE prévoit que « *Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre .* »

Les articles 70.8 et 70.9 de la LQE concernent l'obtention de permis et d'autorisation relativement à la possession et à l'entreposage de matières dangereuses.

Les articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0345-29 août 2013 : Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

--	--

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDELCC, les demandes déposées en vertu des articles 22, 31.75, 32, 65, 70.8, 70.9 et de la section IV.2.1 de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la Ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur du Service de l'environnement ou son représentant, à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation en vertu des articles (31.43, 31.51, 31.54, 31.57) de la section IV.2.1 de la LQE ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur du Service de l'Environnement afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations auprès du MDDELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des approbations du MDDELCC est préalable à la réalisation des mandats qui sont confiés au Service de l'Environnement, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDELCC. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée SAMSON
Ingénieure

Tél : 514 872-4251
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 872-8146

Le : 2015-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-08-03



(1)

Dossier # : 1156838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (CG15 0079);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense reliée au remplacement de la conduite principale d'aqueduc sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-09-16 18:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156838001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures de drainage et de la chaussée dans l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et l'avenue Labrosse. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau afin de pouvoir procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc de compétence de l'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer l'égout pluvial et sanitaire. Suite à cette demande, un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, a été signé par les deux parties le 11 mars 2015, après avoir eu respectivement l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en date du 26 février 2015, et celle du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire le 3 février 2015.

Les travaux de remplacement de la conduite sont planifiés en deux phases. La phase 1 des travaux est délimitée entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, pour la reconstruction de la conduite d'eau de 300mm de diamètre, d'une longueur de 441 m, qui débutera au courant du mois de juin 2015 et se terminera vers la fin du mois de novembre 2015. Pour la phase 2, soit entre le boulevard Brunswick et l'avenue Labrosse, la Ville de Pointe-Claire souhaite de débuter les travaux au printemps 2016 pour le remplacement de 259 m de conduite d'eau de 250 mm de diamètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0079 - 26 février 2015 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Teumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense de 788 747,27 \$ (taxes incluses) en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau principale de 300 mm de diamètre par une conduite de même diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick pour la première phase des travaux.

En plus du remplacement de la conduite d'eau principale de 300 mm pour une longueur de 441 m, les principaux travaux associés aux actifs de la Ville de Montréal, consistent:

- à la construction de deux chambres de vanne préfabriquées (une chambre de vanne de 300 mm et une autre chambre de vanne de 250 mm),
- aux travaux routiers comprenant un pavage estimé à 1658 m²,
- à l'installation du réseau temporaire d'alimentation en eau potable avec la protection d'incendie.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire le 18 mars 2015. Parmi les entreprises qui s'étaient procuré les documents d'appel d'offres, trente-cinq (35) ont accepté que leur nom soit diffusé publiquement et onze (11) parmi elles ont présenté des soumissions.

L'analyse de conformité des soumissions reçues a révélé que l'offre de la firme Excavation Gricon a été jugée non conforme car elle n'a pas utilisé le bordereau de prix révisé indiqué dans l'addenda 1 en date du 12 mars 2015. Les prix proposés par deux autres soumissionnaires (Bentech Construction et Gérald Théoret inc.) ont présenté respectivement une erreur de calcul mineure après vérification mais cela ne constitue pas une non conformité majeure qui aurait pu constituer un motif de rejet.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes. Les prix soumis pour la conduite d'aqueduc principale qui sera assumée par l'agglomération, sont présentés sous la rubrique "Prix Aqueduc". Les montants proposés pour l'ensemble des travaux, comprenant les travaux de nature locale (conduite d'eau potable locale et raccordements aux services, égout pluvial, égout sanitaire, travaux routiers, maintien de la circulation, éclairage et feux de la circulation) qui seront à la charge de la Ville de Pointe-Claire, sont inscrits dans la rubrique "Total Aqueduc et Pointe-Claire".

Firmes soumissionnaires	Prix Aqueduc (sans taxes)	Prix Aqueduc (taxes incluses)	Total Aqueduc et Pointe-Claire (taxes incluses)
Les Excavations Gilbert Theoret inc	535 756,40 \$	615 985,92 \$	2 546 745,46 \$
Pavages D'amour inc	418 412,00 \$	481 069,20 \$	2 547 846,00 \$
Construction G-Nesis inc.	484 417,30 \$	556 958,79 \$	2 598 402,86 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	522 202,00 \$	600 401,75 \$	2 636 999,99 \$
TGA Montréal	435 971,80 \$	501 258,58 \$	2 738 914,10 \$
Bentech Construction	504 492,00 \$	580 039,68 \$	2 772 913,01 \$
Gérald Théoret inc.	496 769,49 \$	571 160,72 \$	2 775 010,12 \$
Construction Arctic Béluga inc	543 570,00 \$	624 969,61 \$	2 778 643,83 \$
Les Excavations Super inc.	528 158,25 \$	607 249,95 \$	2 852 357,65 \$

Roxboro Excavation inc.	556 847,81 \$	640 235,77 \$	2 927 610,10 \$
Estimation de la Ville de Pointe-Claire		567 760,52 \$	2 890 797,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conforme / nombres de soumission)		577 933,00 \$	2 717 544,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		20,14%	6,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		159 166,57 \$	380 864,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		33,09%	14,95%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation(\$) (la plus basse conforme - estimation)		-86 691,32 \$	-344 051,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-15,27%	-11,90%

Pour l'ensemble des travaux, le prix du plus bas soumissionnaire conforme se chiffre à 2 546 745,46 \$, taxes incluses, soit un écart à la baisse de -11,90% par rapport à l'estimé. Pour le cas de l'aqueduc principal, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire sur la totalité des travaux, présente un écart à la hausse de 48 225,40 \$, soit 8,49 % de plus que le prix estimé par la Ville de Pointe-Claire. Cet écart à la hausse repose essentiellement sur la fourniture et la pose de conduite d'eau potable en fonte ductile de 300 mm, dans lesquelles le prix unitaire estimé est de 147,99 \$ par mètre linéaire contre 320 \$ pour le prix unitaire soumis.

L'article 4 (octroi de contrat) du protocole d'entente stipule que le contrat est accordé selon le principe du plus bas de soumissionnaire conforme. Étant donné que l'entreprise Les Excavations Gilbert Theoret inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a tenu une séance le 7 avril 2015 pour l'octroi de contrat à cette entreprise sous réserve de l'approbation des dépenses par le conseil d'Agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 788 747,27 \$, toutes taxes incluses. Elle comprend un montant de 615 985,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite, un montant de 92 397,89 \$, taxes incluses, pour les contingences et les dépenses incidentes (représentant 15% du coût des travaux) et un montant de 80 363,46 \$ pour les services professionnels et les frais d'administration du contrat prévus dans l'entente (représentant 15% du coût des travaux avant taxes).

La dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, représente un coût net de 720 231,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite d'eau est requis pour éviter de nouveau bris sous un pavage refait. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque la conduite d'eau se retrouve dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première phase des travaux: Juin 2015 à Novembre 2015
Deuxième phase des travaux: Printemps 2016 à automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelinnot Elsomini VANOMARO
ingénieur à la coordination des projets

Tél : 514 872-1923

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets majeurs

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-2898

Télécop. : 514 872-2898

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets
majeurs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

En remplacement de Babak
HERISCHI
Directeur de la direction de l'eau
potable

Approuvé le : 2015-08-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-09-16



VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue le 7 avril 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier.


2015-164 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE TECUMSEH ENTRE LA VOIE DE SERVICE NORD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE ET LE BOULEVARD BRUNSWICK ET LA CONSTRUCTION D'UN TROP-PLEIN PLUVIAL DANS LA VOIE DE SERVICE SUD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord (Autoroute 40) et le boulevard Brunswick et la construction d'un trop-plein pluvial dans le chemin de service sud, à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 2 546 745, 46 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres PG150008 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

- Emprunt autorisé par le Règlement PC-2822 ;
- Poste budgétaire 22-415-02-2822.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Dossier # : 1156838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le conseil d'agglomération a approuvé le 26 février 2015 (résolution CG15 0079) l'entente entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal (ci-après la «Ville») portant sur la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 à Pointe-Claire (ci-après l' « Entente »).

Suivant cette Entente, la Ville de Pointe-Claire a lancé un appel d'offres public et a octroyé le 7 avril 2015 (résolution 2015-164) un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Excavations Gilbert Théorêt inc. (ci-après l' « Entrepreneur »), au montant de sa soumission, 2 546 745,46\$, taxes incluses.

Conformément à l'article 3 de l'Entente, il revient au conseil d'agglomération d'accorder les crédits nécessaires, lesquels ont été évalués au sommaire décisionnel à 788 747,27\$ incluant les taxes, les contingences, les dépenses incidentes, les services professionnels et les frais d'administration pour que la Ville soit en mesure de payer à la Ville de Pointe-Claire la portion des travaux liés à la conduite principale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1156838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences, est de 788 747,27 \$ taxes incluses et est entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, la dépense de 788 747,27 \$ taxes incluses, ou 720 231,39 \$ net des ristournes de taxes est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptables

Un engagement de gestion **EAU6838001** au montant de **720 232 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



[GDD1156838001_aspects_comptables.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier – PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-5878
Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU



Dossier # : 1152622009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Jeanne-d'Arc – Notre-Dame à 120 kV soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Jeanne-d'Arc – Notre-Dame à 120 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-05 11:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152622009**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de ligne souterraine Jeanne-d'Arc – Notre-Dame à 120 kV soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 24 juillet 2015, dans une lettre adressée au maire de la Ville de Montréal, le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 24 juillet 2015, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma). En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste en la construction d'une nouvelle ligne souterraine d'une longueur d'environ 5,35 kilomètres (km) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Selon H-Q, le projet est requis afin de remplacer, en raison de son âge et de sa vétusté, la ligne souterraine existante 1299 reliant

les deux postes. La ligne sera construite dans l'emprise publique, c'est-à-dire sous les voies publiques.

Comme la carte produite par H-Q et jointe au présent sommaire décisionnel l'illustre, la ligne souterraine projetée part d'un point du poste Jeanne D'Arc situé à l'angle sud-ouest de l'avenue Jeanne-d'Arc et de la rue Hochelaga, pour tourner ensuite vers l'est dans la rue Hochelaga et poursuivre le long de la rue Hochelaga jusqu'à la rue des Futailles pour descendre vers le sud le long de cette rue jusqu'au poste Notre-Dame situé à l'angle nord-est des rues Notre-Dame et des Futailles.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le projet envisagé se situe à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie », « Activités diversifiées », « Dominante résidentielle ». Selon les prescriptions applicables des grandes affectations du territoire, les « infrastructures publiques » de cette nature y sont autorisées, d'où la conformité du projet d'H-Q à cet égard.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le schéma prévoit des prescriptions minimales de la densité résidentielle. Elles ne s'appliquent pas vu la nature du projet, soit une ligne souterraine, d'où la conformité de cet aspect du projet par son non-assujettissement à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 - Transport d'énergie électrique du schéma n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q. Le schéma a comme orientation en cette matière d'assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue en souterrain.

Autres volets du schéma

Vu sa nature et sa localisation, le projet d'H-Q n'est pas susceptible d'interférer négativement avec les composantes d'intérêt reconnues au schéma et indiquées sur différentes cartes, par exemple celles indiquées sur la carte 12 - Patrimoine, la carte 13 - Patrimoine archéologique ou la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique, ni de viser les dispositions afférentes du document complémentaire.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions. Donc, le projet de ligne souterraine Jeanne D'Arc – Notre-Dame à 120 kV situé à Montréal soumis par H-Q est conforme au schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 20,2 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter en mars 2016, et ce, dans l'optique que sa mise en service puisse s'effectuer en octobre 2016. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Tél :

Le : 2015-09-30

514-872-9688

Télécop. : 514 872-1598

Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude LAURIN
Chef de division, projets urbains

Tél :

Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

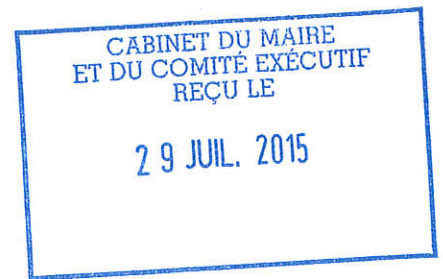
Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2015-10-05



Le sous-ministre



Le 24 juillet 2015

Monsieur Denis Coderre
Président du Conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Hydro-Québec souhaite construire une nouvelle ligne souterraine d'environ 5,35 km sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'Agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Je souhaite que ces renseignements vous permettent de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'Agglomération de Montréal dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Gilbert Charland

p. j. Fiche technique

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : 1- Communauté métropolitaine de Montréal
2- Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Ligne souterraine Notre-Dame / Jeanne D'Arc à 120 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec doit construire une nouvelle ligne souterraine d'une longueur d'environ 5,35 km entre les postes Jeanne d'Arc et Notre-Dame sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. La ligne sera construite dans l'emprise publique.

Justification : Le projet est requis afin de remplacer, en raison de son âge et de sa vétusté, la ligne souterraine existante 1299 reliant les deux postes.

Échéancier sommaire : La construction de la ligne débute en mars 2016. Sa mise en service est prévue en octobre 2016.

Localisation envisagée : La ligne souterraine est située sous les voies publiques sur le territoire de l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Voir le document intitulé « Localisation de la ligne », 29 juin 2015.

Investissement approximatif : 20,2 M\$

Document disponible : Document intitulé « Localisation de la ligne », 29 juin 2015

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Mathieu Bolullo, Gérant de projets Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 5215

Le 30 juin 2015

Me Yves Saindon, greffier
Agglomération de Montréal
275 rue Notre-dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6Gérance de projets – Lignes
Place Dupuis, 18^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5Tél. : (514) 840-3000 p. 5215
C. élec. : bolullo.mathieu@hydro.qc.ca

Objet: Ligne souterraine Jeanne D'Arc – Notre-Dame à 120 kV à Montréal
Demande d'avis d'intervention en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Monsieur,

Afin d'assurer la pérennité de son réseau de transport électrique, Hydro-Québec doit remplacer la ligne souterraine L1299 à 120kV qui relie sur une longueur de 5,5 km les postes Jeanne d'Arc et Notre-Dame, en raison de son âge et de sa vétusté. Hydro-Québec propose de construire une nouvelle ligne souterraine d'une longueur d'environ 5,35 km reliant directement ces deux postes sur le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal. La nouvelle ligne souterraine sera située dans l'emprise publique. Pour plus de détails sur le projet, nous vous invitons à consulter les documents joints à la présente. La construction de la ligne sera réalisée à compter du mois de mars 2016 et sa mise en service en octobre 2016.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Pour ce faire, un avis décrivant l'intervention projetée doit préalablement vous être signifié par le Sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à titre de sous-ministre responsable d'Hydro-Québec. La présente vise donc à vous aviser qu'un tel avis d'intervention devrait vous parvenir sous peu, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous serions reconnaissants que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais suivant la réception de l'avis d'intervention par le Sous-ministre et de nous en transmettre une copie. Nous invitons le personnel de l'Agglomération de Montréal à entamer dès maintenant l'analyse du dossier sur la base des documents joints à la présente. Naturellement, veuillez être assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant le présent dossier, nous vous invitons à communiquer directement avec monsieur Hervé Pageot, conseiller autorisations gouvernementales, au 514 840-3000, poste 5529.

Vous remerciant de votre collaboration dans ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu Bolullo
Gérant de projets Lignesp.j. Fiche technique de la ligne souterraine projetée
Document intitulé « Localisation de la ligne », 29 juin 2015

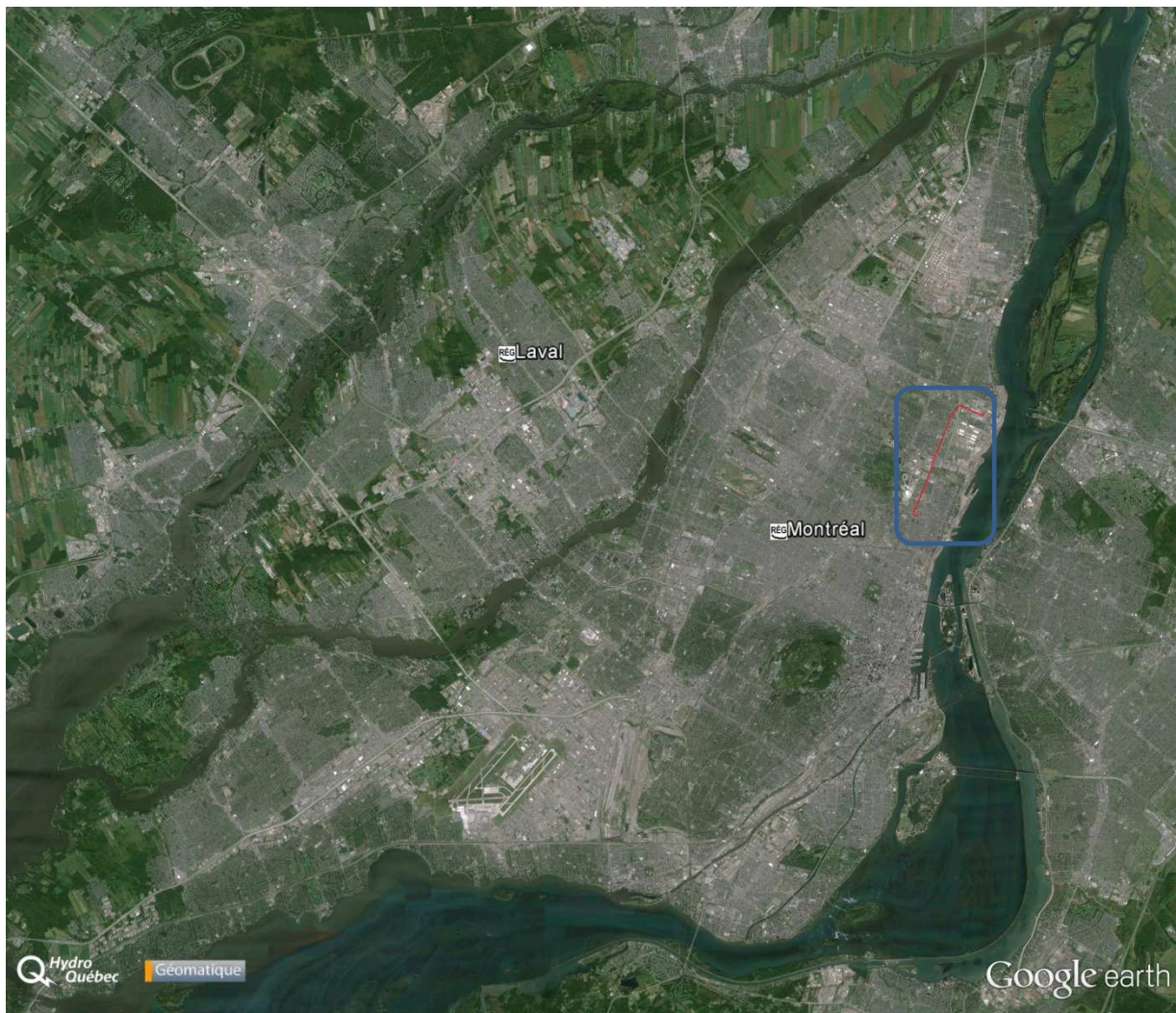
c.c. Mme Nancy Shoiry, Directrice principale du Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal

Ligne souterraine Jeanne D'arc – Notre-Dame à 120 kV

Localisation de la ligne

29 juin 2015

Carte 1 – Localisation sur l'île de Montréal



— Ligne souterraine Jeanne d'Arc – Notre-Dame à 120 kV projetée



Voir Carte 2 pour détail.

Carte 2 - Détail



FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme **Avis d'intervention (art. 151)**

1. Identification

Nom des organismes touchés : 1- Communauté métropolitaine de Montréal
2- Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Ligne souterraine Notre-Dame / Jeanne D'Arc à 120 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec doit construire une nouvelle ligne souterraine d'une longueur d'environ 5,35 km entre les postes Jeanne d'Arc et Notre-Dame sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. La ligne sera construite dans l'emprise publique.

Justification : Le projet est requis afin de remplacer, en raison de son âge et de sa vétusté, la ligne souterraine existante 1299 reliant les deux postes.

Échéancier sommaire : La construction de la ligne débute en mars 2016. Sa mise en service est prévue en octobre 2016.

Localisation envisagée : La ligne souterraine est située sous les voies publiques sur le territoire de l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.
Voir le document intitulé « Localisation de la ligne », 29 juin 2015.

Investissement approximatif : 20,2 M\$

Document disponible : Document intitulé « Localisation de la ligne », 29 juin 2015

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Mathieu Bolullo, Gérant de projets Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 5215



Dossier # : 1155897001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 415 923,22 \$, taxes incluses, à l'entreprise Orange Traffic pour la location d'espace pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense totale de 415 923,22 \$, taxes incluses, à la firme Orange Traffic pour la location d'espace pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation pour l'année 2014 et pour l'année 2015.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la Ville centrale et à 30% par l'Agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-29 08:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155897001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 415 923,22 \$, taxes incluses, à l'entreprise Orange Traffic pour la location d'espace pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport de la Ville

En 2008, l'administration municipale se dotait d'un Plan de transport dans lequel sont identifiés plusieurs projets concernant la signalisation lumineuse, dont entre autres :

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diode;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La modernisation des feux de circulation.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport comprend les éléments décrits précédemment de même que les mesures correctives pour les intersections les plus accidentées, le remplacement des contrôleurs mécaniques par des contrôleurs électroniques, la préparation de nouveaux plans de coordination des feux et l'implantation de ces mesures sur les lieux.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de Mise aux Normes des feux de circulation qui doit se terminer en 2017.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé.

Le volume de contrôleurs de feux de circulation acquis et entreposé par la Ville permettent

d'assurer la constance d'approvisionnement lors des travaux de modernisations des feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 752 696,38 \$ (contrat de 1 460 580,32 \$ et incidences de 292 116,06 \$) . Appel d'offres public # 14-44001 (7 soumissionnaires)

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 720 719,90 \$ (contrat de 1 214 125,88 \$ et incidences de 506 594,02 \$) . Appel d'offres public # 14-44002 (5 soumissionnaires)

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de 6 mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010;

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010;

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001;

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003;

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004;

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 6 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008;

CG11 0147 - 19 mai 2011 - Conclure avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge, suite à l'appel d'offres public # 10-11243 (3 soum.) 1 soumissionnaire conforme - (Montant estimé : 6 217 923,97 \$);

DESCRIPTION

Chaque année, ce sont à plus de 300 contrôleurs de feux de circulation sur lesquels des travaux sont réalisés. Une portion de ceux-ci doivent être entreposés dans l'attente de leur installation. Le fournisseur des contrôleurs de feux de circulation retenu en 2011 offre à la Ville la possibilité d'entreposer les nouveaux contrôleurs de feux de circulation dans ses entrepôts. Les montants soumis selon les modalités d'appel d'offres sont fixés en fonction de la quantité de contrôleurs et du temps passé en entreposage.

A titre d'information, en date du 7 août 2015, on y décompte 212 contrôleurs entreposés en attente pour d'installation d'ici à la fin de l'automne 2016 dont une soixante de contrôleurs ont été assignés aux projets intégrés, travaux réalisés par la Direction des infrastructures. Les 152 contrôleurs restants seront assignés aux travaux réalisés par la Division de l'exploitation du réseau artériel.

L'achat des contrôleurs de feux de circulation se fait de façon prévisionnelle en fonction de l'échéancier établi pour les travaux de mise aux normes, les besoins d'entretien et des demandes ponctuelles de projet.

Un contrat a été octroyé en 2011 (CG11 0147) en vue de l'acquisition des contrôleurs. Compte tenu que le contrat émis suite à l'appel d'offres 10-11243 se terminait en mai 2014, et que le besoin d'entreposage des cabinets est requis jusqu'à leur installation respective à l'intersection visée, le Service de l'approvisionnement a informé le requérant (la Direction des transports) que le contrat de location n'est pas couvert par les dispositions de la LCV, et que conséquemment, la Ville pouvait procéder à la location de locaux pour l'entreposage des cabinets. L'objet du présent dossier concerne une dépense pour l'entreposage des contrôleurs de feux de circulation pour les années 2014 et 2015. Cette période représente la période requise pour finaliser l'installation des contrôleurs du contrat d'acquisition de 2011.

En raison de la baisse du rythme de réalisation de projets de construction notamment de 2011 à 2013, plusieurs travaux ont été retardés ou reportés de façon significative. Cette situation a eu pour résultat l'augmentation du nombre de cabinets entreposés en attente d'une installation. Malgré que nous rattrapons une partie de nos retards en 2015, le délai d'entreposage a dû être prolongé. Pour l'année 2014, des coûts unitaires de 3.50 \$/jour pour chaque coffret entreposé étaient facturés à la Ville de Montréal. Ce montant inclut les frais d'entreposage, de manutention, de transport, ainsi que des frais d'administration liés au suivi de l'inventaire, basés sur les frais négociés au contrat 2011. Ce montant a été négocié à la baisse pour les nouveaux contrôleurs fournis après le 6 août 2014 puisque le transport des contrôleurs ne se faisait que ponctuellement. Le nouveau coût unitaire a donc été abaissé à 2.50 \$/jour pour chaque coffret.

Au 7 août 2015, les dépenses encourus pour l'entreposage se chiffrent à quelque 300 000\$, taxes incluses. Les dépenses d'entreposage du 7 août jusqu'au 1^e novembre 2015 varieront selon l'avancement des travaux, plus les travaux avancent, moins grandes sont les dépenses pour l'entreposage.

JUSTIFICATION

Comme les travaux sont restreints par les conditions hivernales, la mise en service des contrôleurs est ralentie. Durant cette période, les techniciens de l'atelier des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie préparent et programment les contrôleurs pour leur installation. Considérant le nombre important de contrôleurs à installer, il est préférable de les préparer à l'avance. Ce travail monopolise l'emploi de trois (3) techniciens. La capacité d'entreposage de l'atelier de la Ville de Montréal (arrondissement Rosemont-La Petite Patrie) n'est pas suffisante et est limitée à un total de 24 contrôleurs.

D'autre part, le Centre de distribution du service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, communément appelé «magasin de la Ville» n'avait pas d'espaces suffisants à l'entreposage des contrôleurs. C'est donc principalement pour cette raison que le fournisseur entrepose actuellement les contrôleurs dans ses entrepôts.

Afin de s'assurer que l'entreposage des quelques 200 derniers contrôleurs de feux de circulation, la Direction des transports, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, avait alors vérifié des alternatives. Il s'est avéré impossible de trouver un fournisseur interne ou externe pouvant fournir la même qualité de service. Ceux en mesure de faire la gestion administrative de l'inventaire par contrôleur n'avaient pas la superficie requise (ex. atelier des feux de circulation de Rosemont – La-Petite-Patrie) et ceux avec la superficie adéquate n'étaient pas en mesure de fournir le suivi administratif par contrôleur ou leurs services s'avéraient dispendieux. Avec le nouveau centre de distribution de la Ville, sis à l'arrondissement Anjou, des pourparlers sont en cours, entre la Direction des transports et le nouveau centre de distribution, pour que ce dernier s'équipe d'un système de gestion de stock adéquat pour les contrôleurs de feux de circulation. Cette option avec le nouveau centre municipal permettra à la Direction des transports d'assurer la gestion de stock des quelques 800 prochains contrôleurs.

L'entreposage temporaire était requis afin de permettre la préparation technique et la programmation des contrôleurs de feux de circulation en prévision de leur installation par les techniciens de l'atelier des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie. Afin d'assurer cet entreposage des contrôleurs de feux jusqu'en novembre 2015, nous recommandons la poursuite de l'entreposage externe d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseurs: Orange Traffic
2014 et 2015

Montant de la facture:

361 751,00 \$ + TPS (5 %) 18 087,56 \$ + TVQ (9,975 %) 36 084,66 \$ = 415 923,22 \$

La Ville doit entreposer les contrôleurs en prévision de leur installation.

L'autorisation de dépense objet du présent dossier décisionnel totalise un montant de 415 923,22 \$, taxes incluses, pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation pour les années 2014 et 2015. La dépense est assumée à 70 % par la Ville centre et 30 % par l'agglomération.

Les contrats de location ne sont pas couverts par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19). Conséquemment la Ville peut procéder à la location de locaux pour

l'entreposage des contrôleurs au même titre que les baux locatifs pour les espaces à bureau.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été priorisé au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (**Projet 59002 - Feux de circulation et équipement de gestion du trafic**).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'entreposage de ces équipements, l'approvisionnement en contrôleurs de feux serait fait en plus petites commandes, ce qui augmenterait le prix unitaire, compromettrait l'échéancier d'installation et occasionnerait des délais importants dans la réalisation des travaux. Tout retard réduirait la capacité chances d'atteindre l'objectif lié à la mise aux normes réglementaire des feux prévue pour 2017.

En considérant le coût d'acquisition des contrôleurs de feux de circulation en grande quantité et leur entreposage, les coûts demeurent moins élevés que si les contrôleurs étaient acquis en plus petite quantité. En effet, le coût unitaire d'acquisition lors d'achat en petite quantité est pour chaque coffret de 15 000\$ et l'achat en grosse quantité permet à la Ville de payer moins de 10 000\$ par coffret. Malgré les frais d'entreposage moyen par cabinet de 700 \$, l'économie réalisée atteint près de 80%.

Aussi, puisque les contrôleurs occupent toujours l'espace d'entreposage chez Orange Traffic, les frais déjà engagés continuent d'augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Comité exécutif: Octobre 2015
Approbation du Conseil municipal: Octobre 2015
Approbation du Conseil d'agglomération: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-25

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-08-04

18195, J.-A. Bombardier
Mirabel (Québec),
J7J 0E7

Téléphone: (450) 477-5262
Télécopieur: (450) 477-0047

N ° 16845
DATE 15 décembre 2014
PAGE 001

VENDU À

MTL FACT

EXPÉDIER À

**VILLE DE MONTREAL
VERIF. & PAIEMENT DES FACTURES
85 NOTRE-DAME EST, BUR. 3.100
MONTREAL (QUEBEC)
H2Y 1B5**

**VILLE DE MONTREAL
A/S Hugues Bessette
801 rue Brennan, 6e etage
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 0G4**

F.A.B.

REPRÉSENTANT
PHILIPPE FUGERE

CONTACT
SIMON CARRIER

TERMES
Net 30 jours

TÉLÉPHONE
514-872-1481

TÉLÉCOPIEUR
514-872-2519

COURRIEL

DÉLAI DE LIVRAISON

EXPÉDIÉ PAR

Code Produit	Description	Quantité	Unité / Mesure	Escompte	Prix unitaire	Montant
	Entreposage de Coffrets relatifs a l'appel d'offres #10-11243.					
	Frais d'entreposage par jour/par coffret comprenant frais de transport	56631			3.50	198208.50
	Frais d'entreposage par jour/par coffret excluant frais de transport	5417			2.50	13542.50
	Note: le transport pour les coffrets entreposes a \$2.50 par jour' sera facture					

Prix nets sans escompte
Soumission valide pour 30 jours

SOUS-TOTAL 211751.00

TPS: 816499032RT0001 **TPS 10587.56**

TVQ: 1221220788TQ0001 **TVQ 21122.16**

TOTAL \$ 243460.72

18195, J.-A. Bombardier
Mirabel (Québec),
J7J 0E7

Téléphone: (450) 477-5262
Télécopieur: (450) 477-0047

N ° 16847

DATE
15 décembre 2014

PAGE
001

VENDU À

MTL FACT

EXPÉDIER À

**VILLE DE MONTREAL
VERIF. & PAIEMENT DES FACTURES
85 NOTRE-DAME EST, BUR. 3.100
MONTREAL (QUEBEC)
H2Y 1B5**

**VILLE DE MONTREAL
A/S HUGUES BESSETTE
801 Rue Brannan, 6e étage
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 0G4**

F.A.B.

REPRÉSENTANT
PHILIPPE FUGERE

CONTACT
SIMON CARRIER

TERMES
Net 30 jours

TÉLÉPHONE
514-872-1481

TÉLÉCOPIEUR
514-872-2519

COURRIEL

DÉLAI DE LIVRAISON

EXPÉDIÉ PAR

Code Produit	Description	Quantité	Unité / Mesure	Escompte	Prix unitaire	Montant
	Entreposage Coffrets 2015 Frais entreposage approximatif selon le nombre de jours par coffret. Entreposage a \$ 2.50/jour	1			150000.00	150000.00

Prix nets sans escompte
Soumission valide pour 30 jours

SOUS-TOTAL 150000.00

TPS: 816499032RT0001 **TPS 7500.00**

TVQ: 1221220788TQ0001 **TVQ 14962.50**

TOTAL \$ 172462.50

Mirabel 20 avril 2015

M. Daniel Léger

Objet Appel d'offre 10-11243
Entreposage coffret de feux de circulation
Frais pour entreposage (mise à jour)

M. Léger,

Suite à notre conversation téléphonique voici les termes pour les frais d'entreposage et les frais de transport pour les coffrets entreposés chez Orange Traffic à Mirabel.

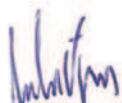
Chaque coffret coûte maintenant 2,50\$/jour.

Ces frais comprennent la manutention des coffrets à l'intérieur des entrepôts d'Orange Traffic, du contrôle de l'inventaire des coffrets, de l'assurance feu, vol, vandalisme des coffrets ou toutes autres causes de sinistres (Police d'assurance ci-attaché).

Pour ce qui est du transport, l'entente convenu est de 370\$/12 coffrets (aller-simple) pour la livraison de chez Orange Traffic à la Ville de Montréal au 1480 Des Carrières.

Ceci inclus manutention, déplacement emballage/déballage conversion entre les palettes d'entreposage et palettes de la ville de Montréal, gestion de la documentation.

Veuillez agréer M. Léger, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Philippe Fugère

VP développements des affaires

cc. Roger Fugère

A : _____

Ville de Montréal

Nom et adresse de l'assuré : _____

Orange Traffic inc
18195 rue J.A. Bombardier
Mirabel (Québec) J7J0E7

NATURE DU CONTRAT	ASSUREUR	N° DE POLICE	ÉCHEANCE	MONTANTS DE GARANTIE
Responsabilité civile générale des entreprises incluant la FPQ n°6 (Formule des non-propriétaires)	Intact assurance	151-5325	1er mai 2016	Montant par sinistre = 5,000,000\$ Montant global pour le risque Produits / Après travaux = 5,000,000\$ Montant préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité = 5,000,000\$ Montant global général = N/A Montant pour responsabilité locative (par situation) = 1,000,000\$
Biens : contenu	Intact assurance	151-5325	1er mai 2016	7,400,000\$
Responsabilité civile automobile (FPQ N° 1)				Chapitre A =
Responsabilité civile automobile (FPQ N° 4)				Chapitre A = Chapitre C1 =
FAQ :				
Responsabilité complémentaire des entreprises				Par sinistre = Par période =

Les garanties accordées par les contrats d'assurance stipulés aux présentes sont régies par les modalités, exclusions et conditions desdits contrats.

Le montant de contenu comprend les coffrets appartenant à Ville de Montréal et sous la responsabilité de Orange Traffic inc.

Ville de Montréal est ajouté a titre d'assuré additionnel.

La présente confirmation n'est émise qu'à titre de renseignement; elle ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'assureur. Ce dernier se propose de donner au titulaire un préavis écrit de jours de toute modification importante de ces assurances ou de leur résiliation, mais ne saurait s'y engager.

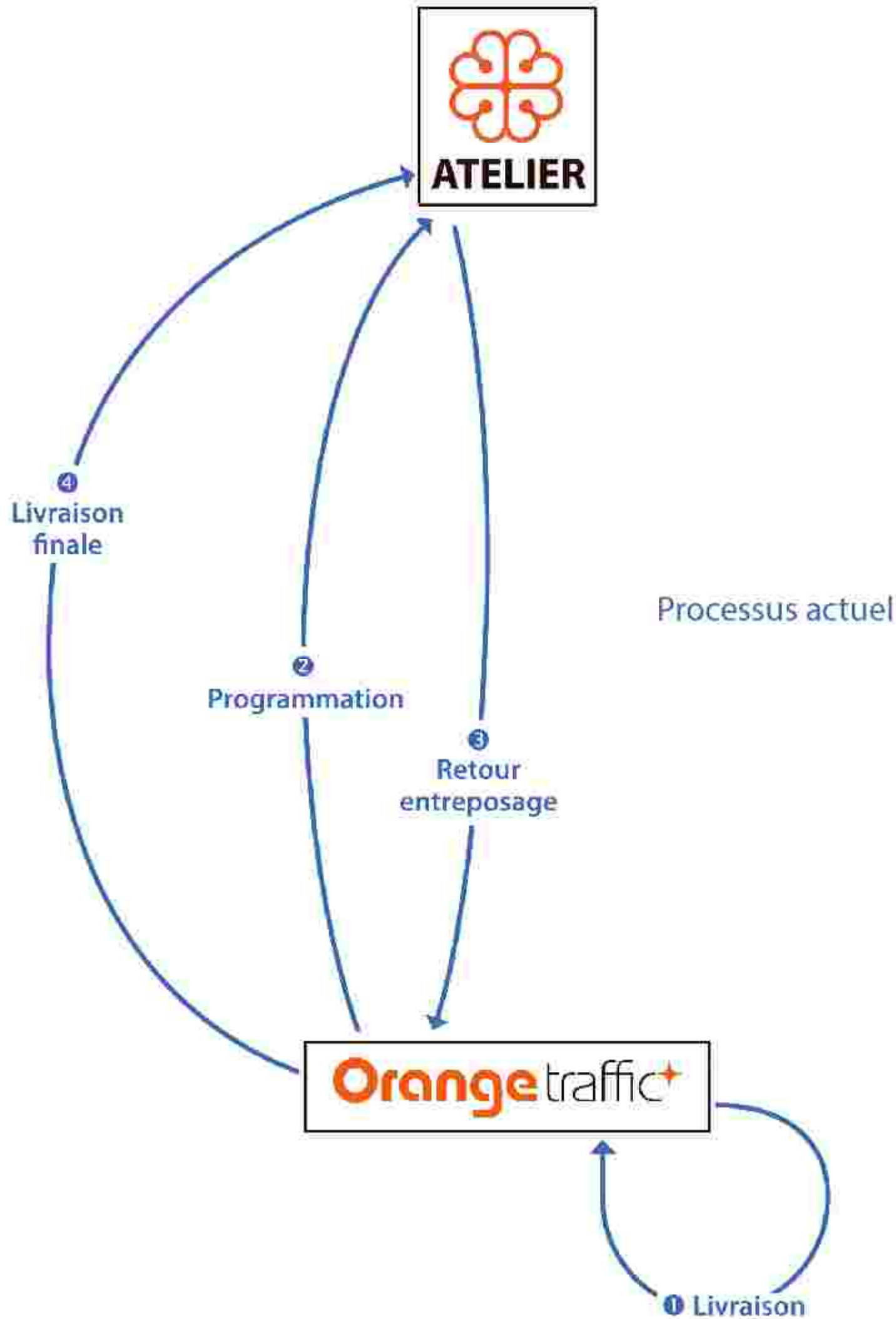
Signature _____

Par Sylvain Roy, C. d.A.A. _____

Titre Courtier en assurance de dommages _____

Date : 28 avril 2015 _____

Manutention des contrôleurs de feux de circulation entre le lieu d'entreposage et l'atelier de la Ville



Dossier # : 1155897001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 415 923,22 \$, taxes incluses, à l'entreprise Orange Traffic pour la location d'espace pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Lors de l'appel d'offres 10-11243, la Ville a demandé au soumissionnaire de spécifier le coût unitaire d'entreposage temporaire des cabinets 8 et 16 relais par jour calendrier. Le coût unitaire spécifié par l'adjudicataire du contrat pour l'entreposage temporaire des modèles 8 et 16 relais de charge était respectivement de 5.50\$/unité/jour calendrier et 6.00\$ /unité/jour calendrier. lors de l'octroi du contrat compte tenu que la Ville prévoyait entreposer les cabinets au Centre de distribution Louvain de la Ville.

Dans le contexte particulier de gestion de l'entreposage des contrôleurs, la Ville ne dispose actuellement pas des espaces, des ressources matérielles et de la main d'oeuvre nécessaires à la manutention et l'entreposage des contrôleurs 8 et 16 relais de charges. Chacun des contrôleurs est programmé pour son installation à une intersection précise et l'ordre de livraison est établi suivant l'obtention des autorisations requises, et ce préalablement à l'exécution des travaux d'installations par l'entrepreneur désigné par la Ville. Cette situation exige une manutention régulière des contrôleurs, afin d'accéder à ceux visés par une demande de livraison.

Compte tenu de cette situation le Service de l'approvisionnement et la Direction du Transport de la Ville ont rencontré l'adjudicataire du précédent contrat afin de valider le coût unitaire d'entreposage temporaire applicable, incluant entre autre la manutention sur le site et le coût de l'assurance de chacun des modèles de cabinets, et suite à cette rencontre le coût unitaire d'entreposage temporaire tout inclus a été fixé à 3.50 \$ /unité/jour calendrier.

Compte tenu que le contrat émis suite à l'appel d'offres 10-11243 se terminait en mai 2014, et que le besoin d'entreposage des cabinets est requis jusqu'à leur installation respective à l'intersection visée, le Service de l'approvisionnement a informé le requérant que le contrat de location n'est pas couvert par les dispositions de la LCV, et que conséquemment, la Ville peut procéder à la location de locaux pour l'entreposage des cabinets.

Le coût unitaire d'entreposage temporaire et de la manutention sur le site des cabinets chez Orange Traffic est maintenant fixée à 2.50\$ /unité/jour calendrier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-03

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services

Dossier # : 1155897001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 415 923,22 \$, taxes incluses, à l'entreprise Orange Traffic pour la location d'espace pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- Autoriser une dépense totale de 415 923,22 \$, taxes incluses pour l'entreposage de contrôleurs de feux de circulation.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information comptable

La dépense de 415 923.22 \$ taxes incluses à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC55897001** au montant de **379 795 \$** est inscrit aux comptes de provenances indiqués aux fichiers joints et un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.



[Info comptable - 1155897001.xls](#)

La dépense est assumée à 70 % par la Ville centre et 30 % par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Samba Oumar ALI
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : (514) 872-4136

Division : Direction du Conseil et Soutien
financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153775003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Il est recommandé :
d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-13 12:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153775003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation ». Afin de respecter les exigences d'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif (CE), les personnes responsables au sein du Service de l'eau (SE) autorisé par la Ville à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les attestations de conformités et rapports requis par celui-ci.

La dernière résolution du CE relativement à ce sujet date de 2006. Depuis ce temps, la structure organisationnelle du SE a évolué et on retrouve dorénavant les directions suivantes qui sont directement impliquées à la réalisation des travaux :

- la Direction de l'eau potable (DEP) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de la production de l'eau potable;
- la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de l'épuration des eaux;
- la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

De plus, les exigences du MDDELCC ont également évolué concernant les attestations demandées qui doivent maintenant être remises dans un délai de 60 jours. Également, lorsqu'il y a présence de sols contaminés au-delà de la limite permise, la Ville doit aussi s'engager à remettre au ministère un rapport de réhabilitation, lui aussi dans un délai de 60 jours.

La structure du Service de l'eau ayant changé et la notion de délai n'apparaissant pas dans l'ancienne version, le ministère exige une mise à jour de la résolution de 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0609 - 3 mai 2006 - Confirmer l'engagement à l'effet de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux sont terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et d'autoriser les ingénieurs concernés de la Ville, ou ceux mandatés par celle-ci, à signer, pour et au nom de la Ville, les attestations requises de conformité avec l'autorisation préalablement obtenue.

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'actualiser la liste des personnes autorisées par la Ville à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre dans un délai de soixante jours au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformités et rapports requis par celui-ci.

Essentiellement, il vise, dans un premier temps, à remplacer les anciennes appellations :

- Directeur du Développement de la gestion de l'eau par la Directrice du Service de l'eau (SE);
- Direction de la production de l'eau potable par la Direction de l'eau potable (DEP);
- Direction de l'épuration des eaux par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Dans un second temps, il vise également à confirmer au ministère que la Ville s'engage à fournir lesdites attestations en respectant le délai de 60 jours imposé par le ministère.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige un engagement de la Ville à fournir les attestations et rapports exigés dans un délai de 60 jours. Il faut donc que la personne prenant cet engagement au nom de la Ville soit formellement autorisée par le CE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier pourrait entraîner une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets.
Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera au sein du SE un arrêt des travaux requérant l'autorisation du ministère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-05

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-10-13



Dossier # : 1135941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Il est recommandé d'approuver les actions suivantes:

1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et

2) protéger une superficie 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager des opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 15:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1135941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire propose pour les écoterritoires de Montréal, d'une part l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après le "Décret") et d'autre part la protection de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique notamment le versement de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et l'engagement des opérations cadastrales nécessaires à cet effet. Le règlement précise aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 (celles dont l'exclusion a été approuvée tant par les autorités municipales que par le MAMOT) le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Un écoterritoire est une zone d'étude qui comprend des espaces naturels d'intérêt écologique d'au moins 15 hectares dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et des espaces urbanisés . Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) adoptée par la Ville de Montréal en 2004 et reconnus au Plan d'urbanisme de Montréal également en 2004. Les écoterritoires ont de plus été désignés comme équipements d'intérêt collectif de compétence de l'agglomération dans le Décret pris en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette désignation d'équipement d'intérêt collectif fait en sorte que les propriétés municipales (terrains vacants ou construits) localisées dans les écoterritoires sont des immeubles

d'intérêt collectif que la Ville ne peut aliéner, suivant l'article 37 du Décret.

En conséquence, à chaque fois que la Ville de Montréal souhaite vendre une parcelle de terrain localisée dans un écoterritoire, une modification au Décret est requise au préalable pour l'exclure de l'écoterritoire, laquelle doit être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Depuis décembre 2005, plusieurs dossiers de vente de terrains municipaux sans valeur écologique ont ainsi été traités spécifiquement pour les exclure au préalable de l'écoterritoire auquel ils appartenaient, avec les inconvénients qu'une telle procédure comporte.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal donnait par ailleurs son accord de principe en juin 2013 (CE13 0888) aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation de propriétés municipales présentant un intérêt écologique et que, par la même occasion, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) puisse enclencher les démarches formelles pour disposer des terrains n'ayant aucun intérêt écologique. Ces orientations sont le résultat d'une longue et rigoureuse démarche d'analyse de l'ensemble des propriétés de la Ville dans les écoterritoires qui a mené à distinguer les parcelles de terrains ayant un intérêt écologique de celles n'en ayant aucun, afin de protéger les premières et d'exclure les secondes.

Cette démarche devait conduire il y a quelques mois à la présentation aux autorités municipales du présent sommaire décisionnel. Cette présentation a été retardée du fait qu'un nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (le "Schéma") était alors en cours de réalisation et qu'il aurait un impact sur les écoterritoires. Ce Schéma a été approuvé par les autorités municipales le 29 janvier 2015 (CG150055) et est entré en vigueur le 1er avril dernier, après avoir reçu les avis du MAMOT et de la CMM. Il reconduit le concept des écoterritoires dont les limites ont cependant été revues pour inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives et pour prendre en considération certains projets de conservation déjà réalisés. Par ailleurs, contrairement aux pourtours plutôt flous des écoterritoires de la PPMVMN, les nouvelles limites actuellement comprises au Schéma sont plus précises et suivent davantage les limites des lots au cadastre. Ces nouvelles limites font en sorte que la superficie totale des propriétés municipales à exclure des écoterritoires est réduite de façon importante comparativement à celle qui était prévue à exclure en 2013 (14,7 ha vs 47 ha).

Par le présent sommaire, sont donc proposées les actions suivantes:

1. l'adoption d'un règlement ayant pour objet: a) de définir les nouvelles limites des écoterritoires en référant à la carte 15 intitulée Territoires d'intérêt écologique du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015; et b) d'exclure 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique. La carte 15 indiquée ci-dessus et les parcelles à exclure apparaissent en pièces jointes au présent sommaire;
2. le versement aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux de 115 hectares sur 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique. Des actions ont déjà été prises sur 16 hectares. Pour le reste des 21 hectares de terrains ayant un intérêt écologique, d'autres actions de protection devront être engagées, notamment une modification du zonage aux fins de conservation, avec engagement des opérations cadastrales nécessaires à l'égard des parties de lots à protéger et à exclure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055-29 janvier 2015 - Approbation du nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (entré en vigueur le 1er avril 2015).

CE 13 0888- 12 juin 2013 - Donner un accord de principe relativement aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation des 150 hectares de terrains municipaux présentant un intérêt écologique.

CG 09 0512 - 17 décembre 2009 - Adoption des «Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal» et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

CG 09 0515 - 17 décembre 2009 - Adoption du règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels à la liste des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

CE 09 1131 - 25 juin 2009 - Accord de principe pour poursuivre les démarches qui mèneront à la création du *Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal* et mandat à la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour coordonner la mise en place de ce répertoire et en assurer l'administration.

CM 04 0861 - 13 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Afin de rendre effectives les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma entré en vigueur le 1er avril 2015, il est nécessaire de modifier le Décret au moyen d'un règlement tel que celui proposé au présent sommaire. Ce règlement intègre aussi l'exclusion des écoterritoires des terrains sans valeur écologique afin d'en faciliter l'aliénation au moment opportun. Le projet de règlement est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire. Ces terrains à exclure totalisent une superficie de 14,7 hectares et apparaissent dans le tableau élaboré à cet effet ainsi que sur les cartes mis en pièces jointes. Ceux-ci se trouvent dans six (6) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent);
- les sommets et les flancs du Mont-Royal (écoterrioire 6, arrondissements Ville-Marie et Le Plateau Mont-Royal);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);
- les rapides de Lachine (écoterrioire 9, arrondissement Verdun);
- la falaise Saint-Jacques (écoterrioire 10, arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest).

La grande majorité de ces propriétés est déjà utilisée à des fins publiques (passages piétons, casernes, cours de voirie, sites de neiges usées, etc.). Le reste vise des résidus de terrains (dont certains pourraient être vendus aux propriétaires riverains) et des réserves foncières à développer surtout à moyen et à long terme. Le projet de règlement dont l'approbation est recommandée par les présentes, comporte donc aussi l'exclusion de ces

immeubles municipaux de la liste des équipements d'intérêt collectif. Ce règlement devra être approuvé par le gouvernement du Québec (le MAMOT). L'exclusion d'un regroupement de propriétés municipales des écoterritoires répond par ailleurs à une demande en ce sens du MAMOT qui souhaite avoir une vue d'ensemble du dossier.

En ce qui a trait à la protection des propriétés municipales ayant un intérêt écologique et en vue d'atteindre l'objectif que s'est fixé Montréal en 2004, dans sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de protéger 6 % du territoire terrestre de l'agglomération (objectif augmenté à 10% dans le Schéma), une analyse menée par le SGPVMR et le SGPI a permis d'identifier tous les terrains municipaux d'intérêt écologique dans les écoterritoires. Une démarche rigoureuse a été réalisée par les biologistes du SGPVMR qui ont examiné chaque terrain en fonction de son intérêt ou non sur le plan écologique. La plupart de ces terrains sont déjà des parcs-nature, grands parcs ou parcs locaux. Quelque 152 hectares de terrains municipaux localisés dans les écoterritoires se trouvent dans des projets de conservation établis dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La majorité des terrains municipaux d'intérêt écologique devant être annexés aux parcs-nature ou à des parcs locaux ayant pour vocation la protection, le maintien et le rehaussement de la biodiversité, seront inscrits ultérieurement au « Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ». Pour concrétiser la conservation de ces 152 hectares de milieux naturels d'intérêt, le SGPVMR a établi un programme de toutes les actions techniques, administratives et légales nécessaires à assurer leur protection (description technique, opération cadastrale, versement à des fins d'agrandissement de parcs-nature, modification au zonage, etc.). Par la décision CE-13 0888 ci-dessus relatée, le comité exécutif validait les orientations de conservation d'une superficie de 150 hectares de terrains municipaux qui est maintenant portée à 152 hectares. Ceux-ci se trouvent dans quatre (4) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme (écoterrioire 2, arrondissement Pierrefonds-Roxboro);
- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Comme le stipule la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Conseil du patrimoine de Montréal est mis à contribution pour l'évaluation des projets de conservation qui concernent un écoterritoire. Dans un avis émis le 8 octobre 2015, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de règlement visant la modification du périmètre des écoterritoires et émet des recommandations qui pourront être prises en compte en temps opportun.

JUSTIFICATION

La présentation du présent dossier, comportant l'adoption d'un règlement, se justifie du fait qu'il est nécessaire d'obtenir les approbations municipales afin de modifier le Décret pour mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma et pour exclure des écoterritoires des terrains sans valeur écologique. Le Décret précisera aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Ce dossier vise aussi à obtenir les approbations municipales pour le maintien et la protection des terrains à valeur écologique qui permettront de répondre aux objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, soit de

maximiser la biodiversité et d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal. Rappelons que l'agglomération de Montréal s'est fixé un objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre. L'ensemble des terrains municipaux du programme de conservation porte donc le pourcentage de milieux protégés sur le territoire de agglomération à 5,9 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 37 du Décret 1229-2005 (8 décembre 2005), la gestion des équipements, infrastructures et activités énumérés à l'annexe du Décret, le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Les propriétés municipales à exclure des écoterritoires n'ont jamais été considérés pour faire partie d'un parc ou d'un espace vert. Ils n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération et leur retrait des écoterritoires n'entraîne aucune dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exclusion d'emplacements sans valeur écologique des écoterritoires aura pour effet de faire ressortir l'orientation proposée dans la décision CE 13 0888 ci-dessus relatée en application de l'action 31 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant à établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur les territoires riches en biodiversité. Ainsi, tous les terrains municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires seront maintenus et protégés et certains autres, sans valeur écologique seront exclus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du Décret permettra de mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires de telle sorte que ces limites soient en phase avec le Schéma tel qu'approuvé. La modification du Décret tel que proposé permettra aussi à la Ville de vendre des parcelles de terrain qui sont prévues dans le cadre de projets de développement. L'approbation et la mise en œuvre des actions du programme de conservation des lots municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires permettra à l'agglomération de poursuivre l'atteinte de son objectif de constituer des aires protégées sur 10 % de son territoire terrestre. L'approbation et la mise en œuvre de ce programme facilitera également l'appréciation et l'approbation par le MAMOT du règlement modifiant l'annexe I du Décret.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement modifiant l'annexe I du Décret: automne 2015

- Démarches d'opérations cadastrales auprès de la Division de la géomatique de la Direction des travaux publics: printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Fabienne LABOULY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable :

Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-Philippe GRENIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774

Isabelle LUSSIER
Chef de section

Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

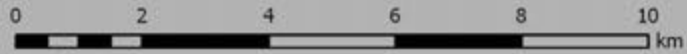
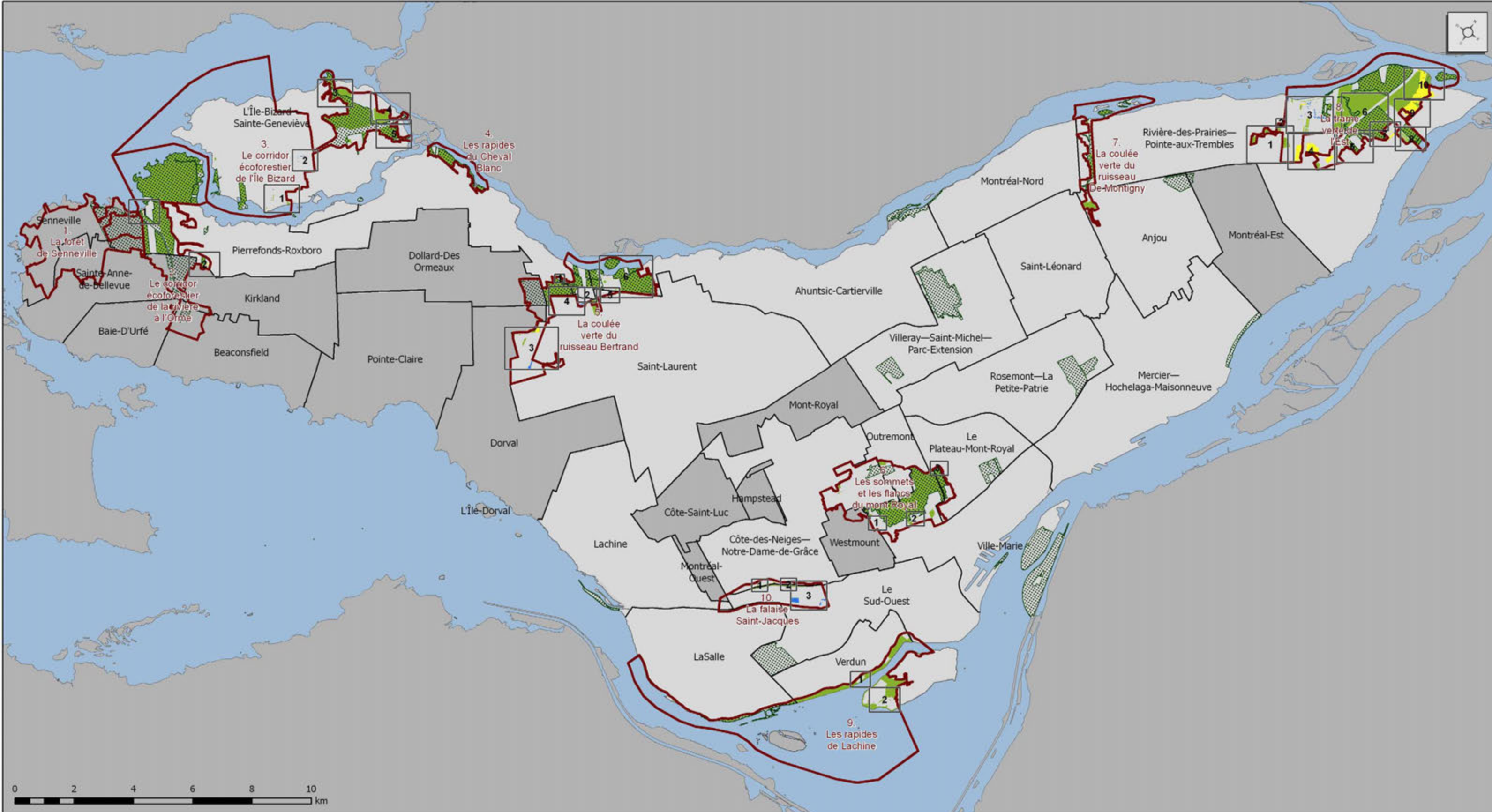
Approuvé le : 2015-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-10-14



Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

VUE GÉNÉRALE

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- écoterritoire (SAD 2015)
- agrandissement
- grand parc
- limite municipale



Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

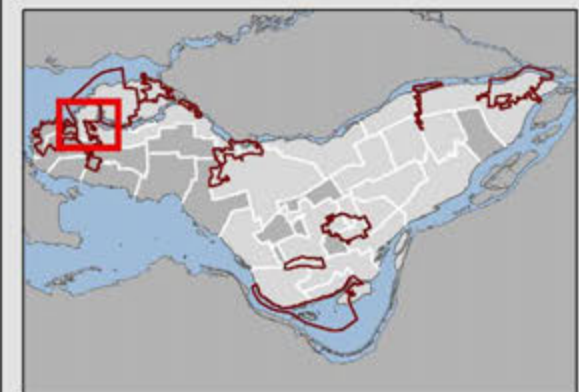
Écoterritoire 2 - Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
(vue générale)

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire

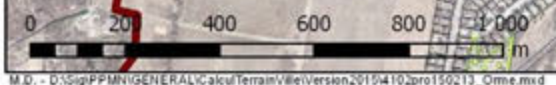
- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal






Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\sig\PPM\GENERAL\CalculTerrain\Version2010\410\pro150213_Orme.mxd

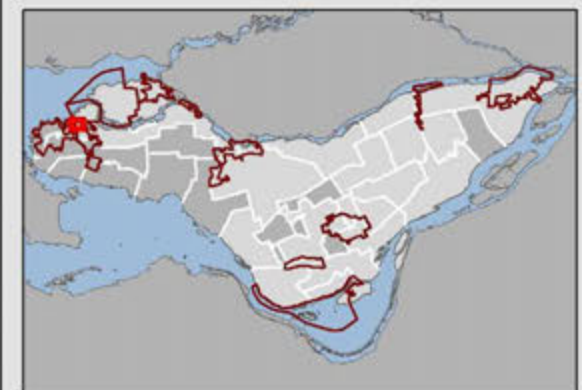
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 2 - Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
 (arrondissement Pierrefonds-Roxboro - agrandissement #1)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4102pro150213_Orme_Pierrefonds1.mxd

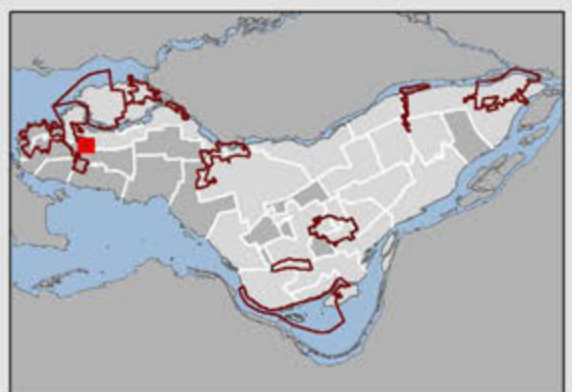


Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 2 - Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
 (arrondissement Pierrefonds-Roxboro - agrandissement #2)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

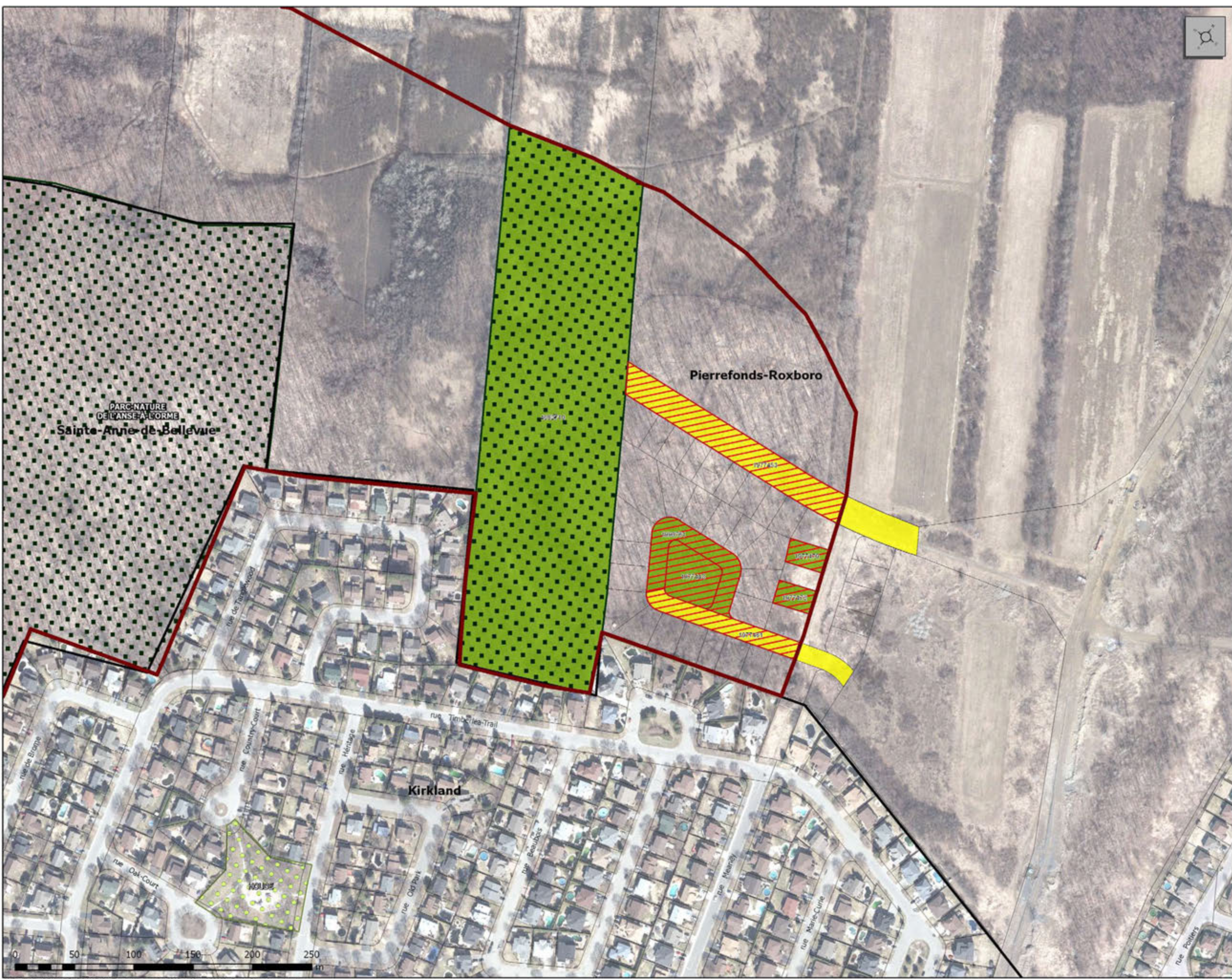
Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

15 avr. 2015





Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard

(vue générale)

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

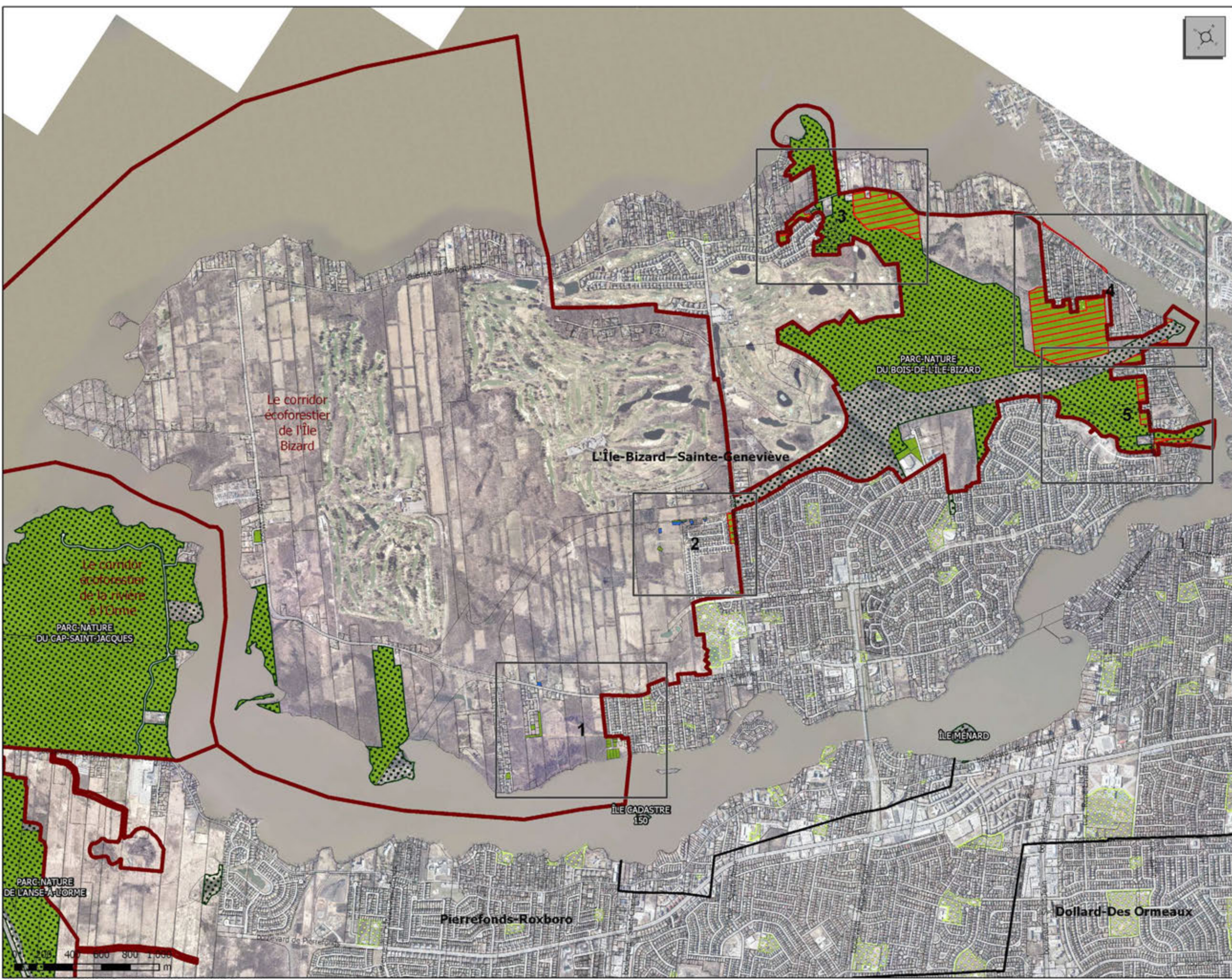


Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 févr. 2015

13/82



M.D. - D:\Sigs\PPMNI\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version\2015\410\pro150313_Bizard.mxd



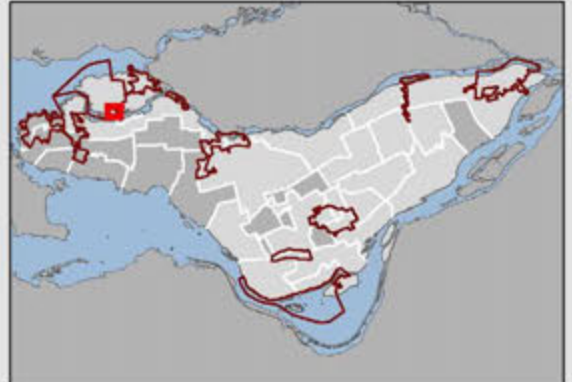
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard
 (arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève - agrandissement #1)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



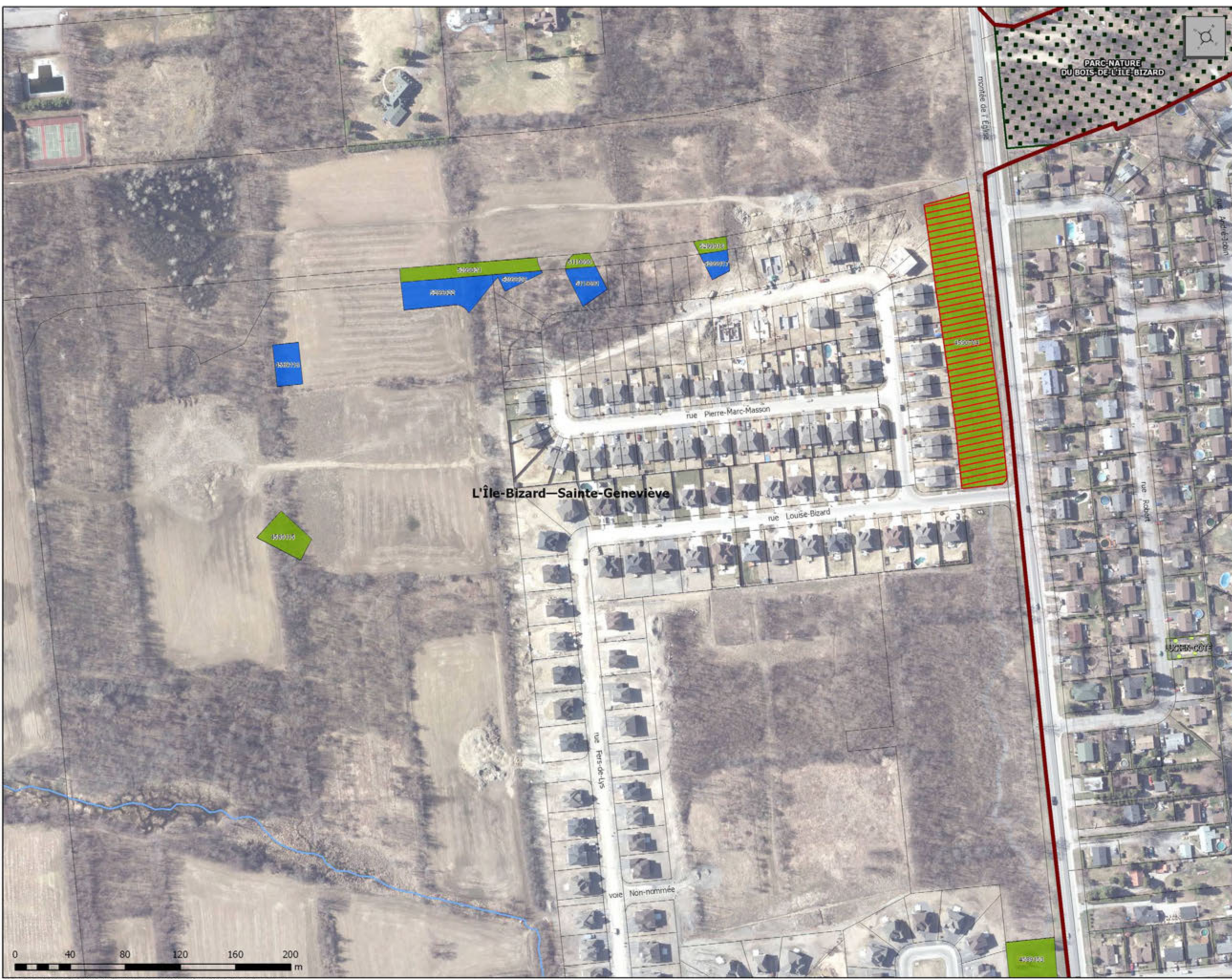
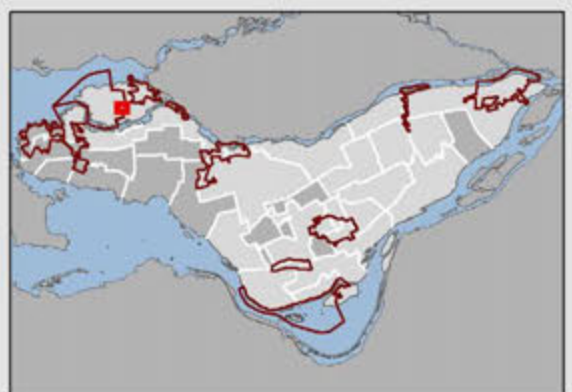
M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4110pro150213_Bizard_Bizard1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

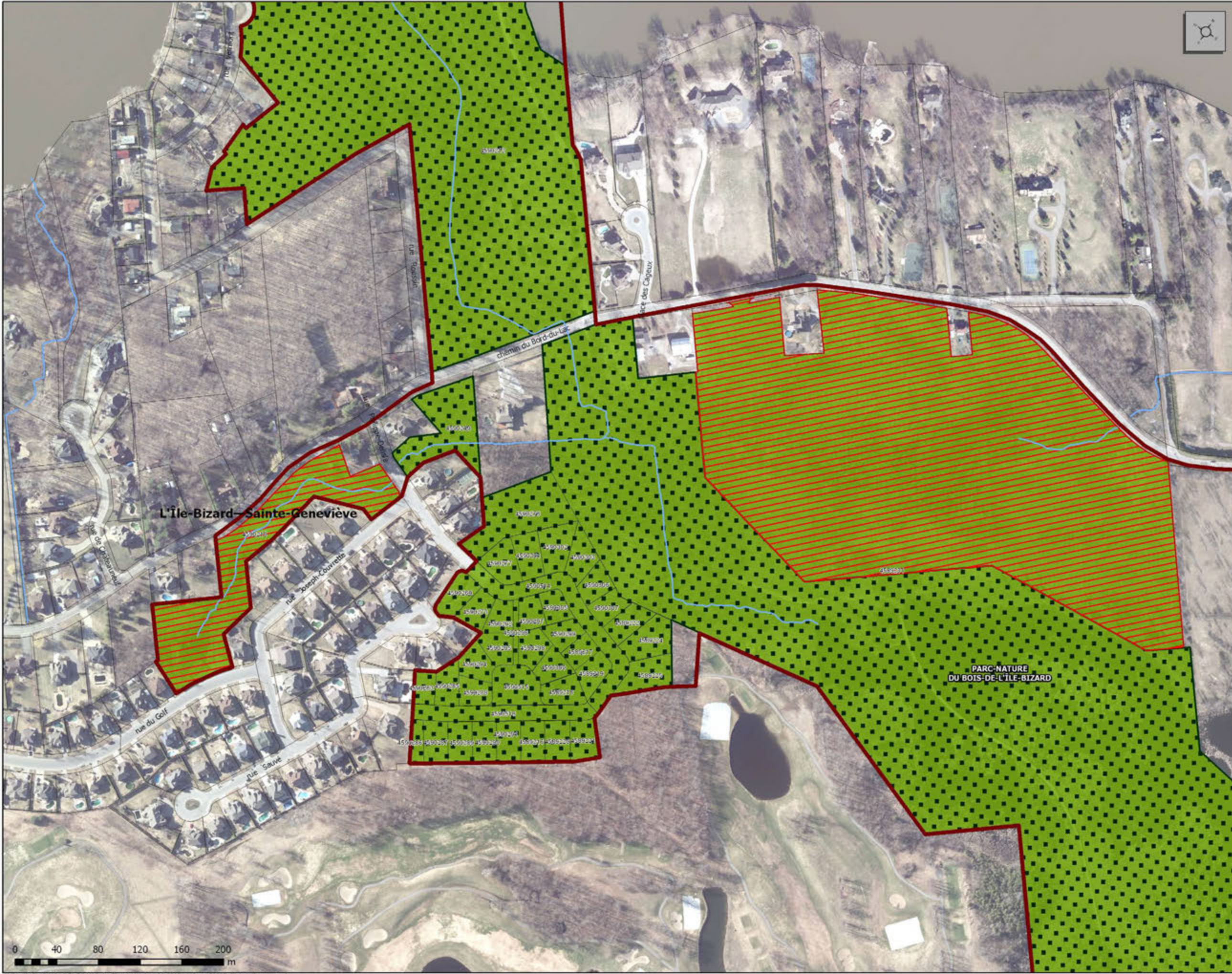
Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard
 (arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève - agrandissement #2)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\Sigt\PPMNI\GENERAL\CalculTerrain\ville\Version2015\4110pro150213_Bizard_Bizard1.mxd

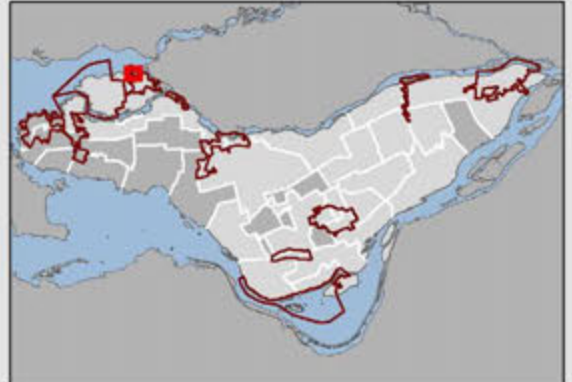


Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

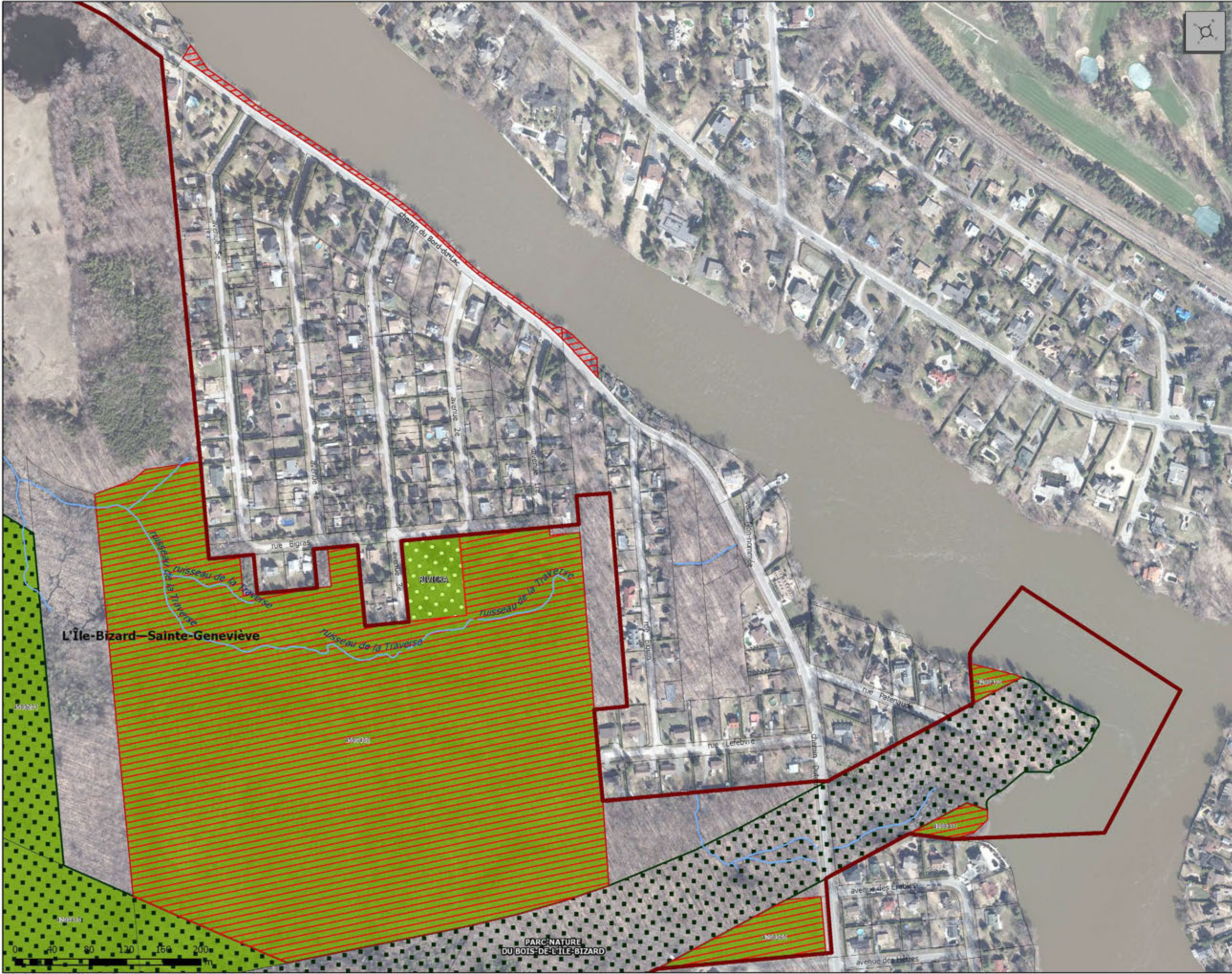
Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard
 (arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève - agrandissement #3)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\Version2014\110pro150213_Bizard_Bizard1.mxd



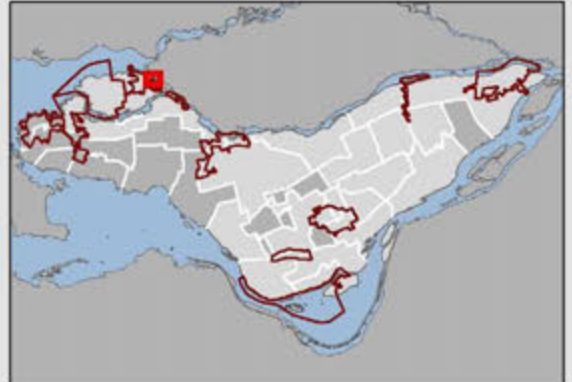
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard
 (arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève - agrandissement #4)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\Sigs\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version20194110pre150213_Bizard_Bizard1.mxd

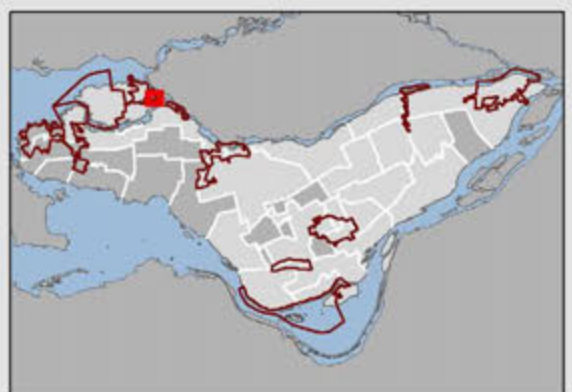
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard
 (arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève - agrandissement #5)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 févr. 2015



M.D. - D:\Sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\ville\Version2019\4110pre150213_Bizard_Bizard1.mxd

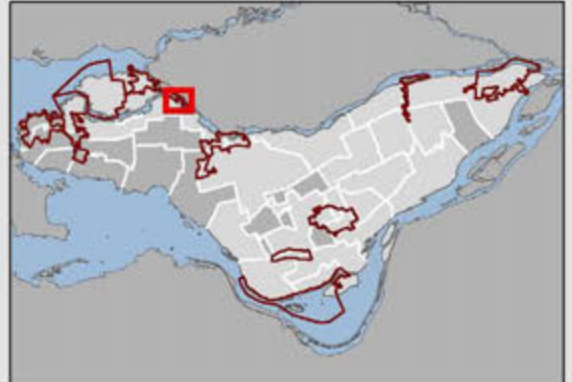


Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 4 - Les rapides du Cheval Blanc (vue générale)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



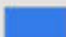
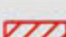



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\sig\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version\2015\4104\pro150213_Cheval.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand (vue générale) Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale

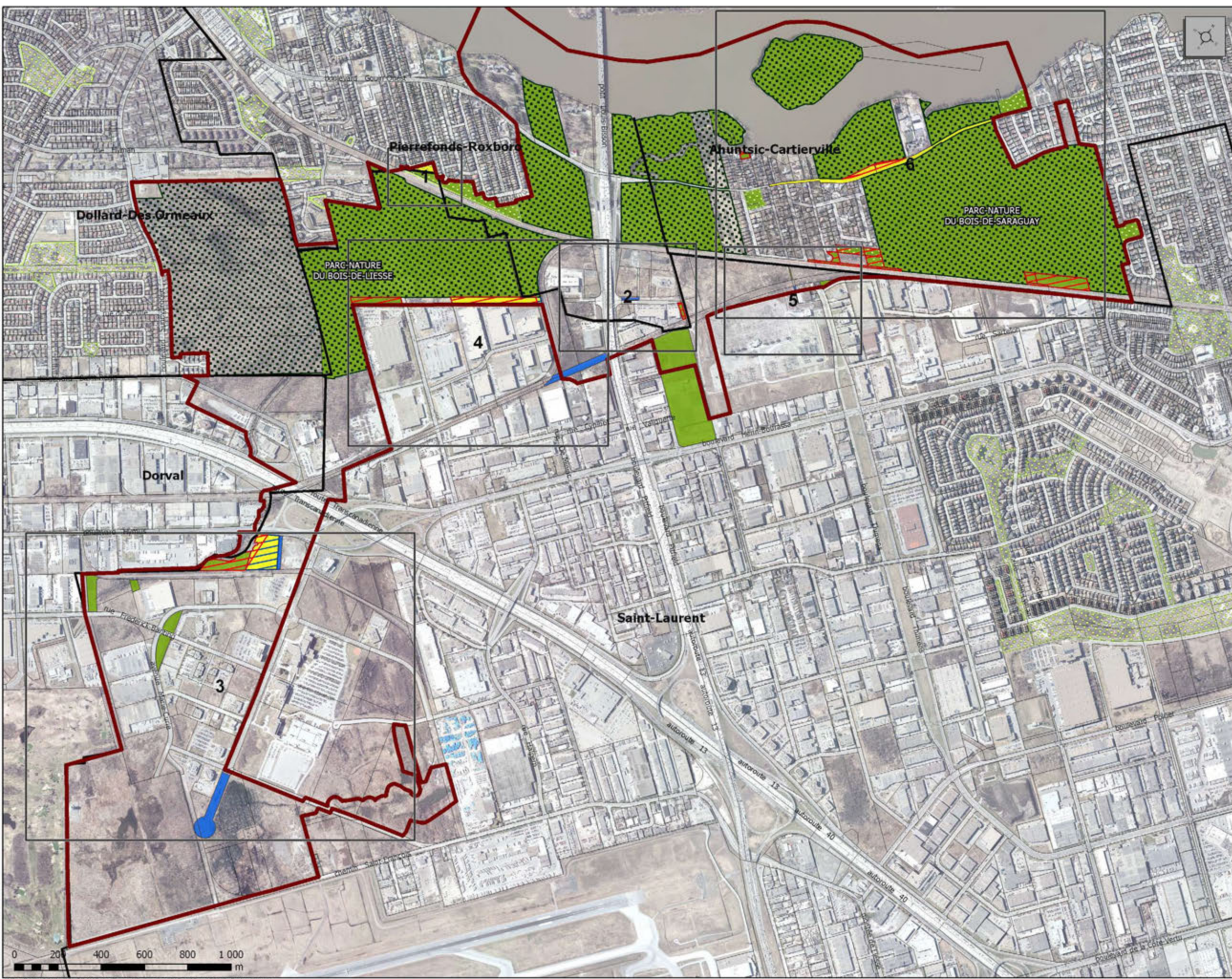
Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 avr. 2015

20/82

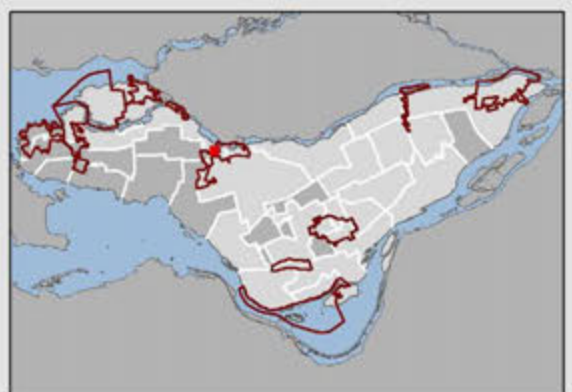


Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
(arrondissement Pierrefonds-Roxboro - agrandissement #1)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

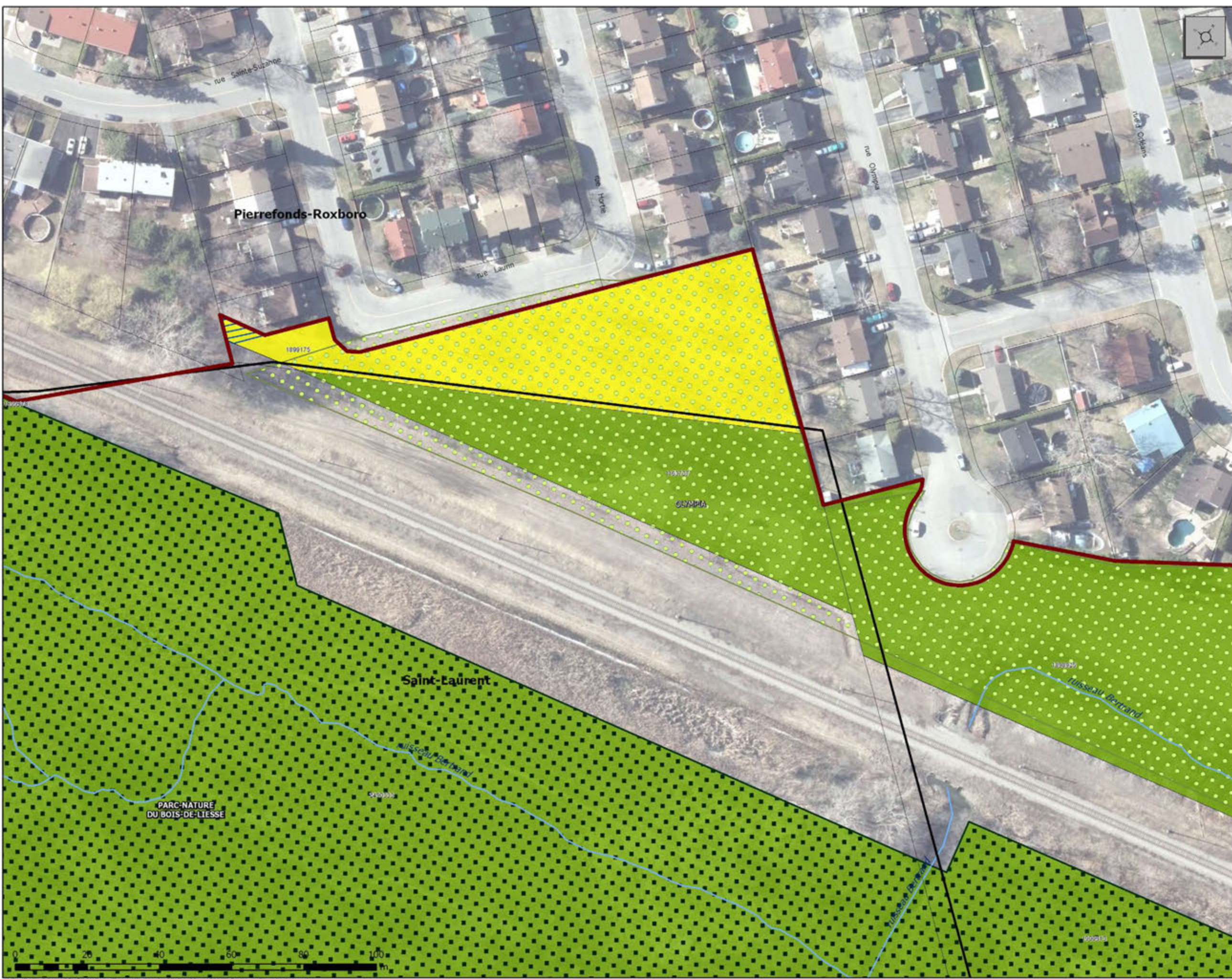
-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 avr. 2015



M.D. - D:\Sigs\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4105\pro150213_Bertrand_Pierrefonds1.mxd



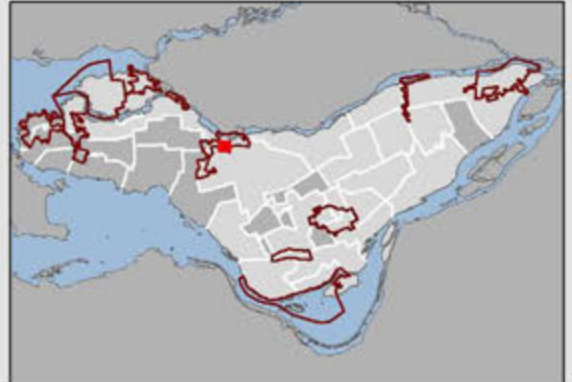
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
 (arrondissement Pierrefonds-Roxboro - agrandissement #2)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\Version2015\4105\pro150213_Bertrand_Pierrefonds1.mxd



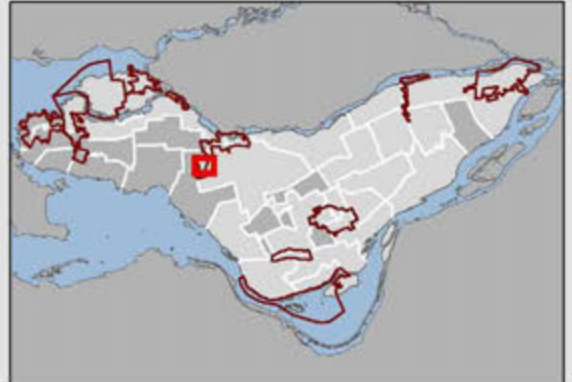
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
 (arrondissement Saint-Laurent - agrandissement #3)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

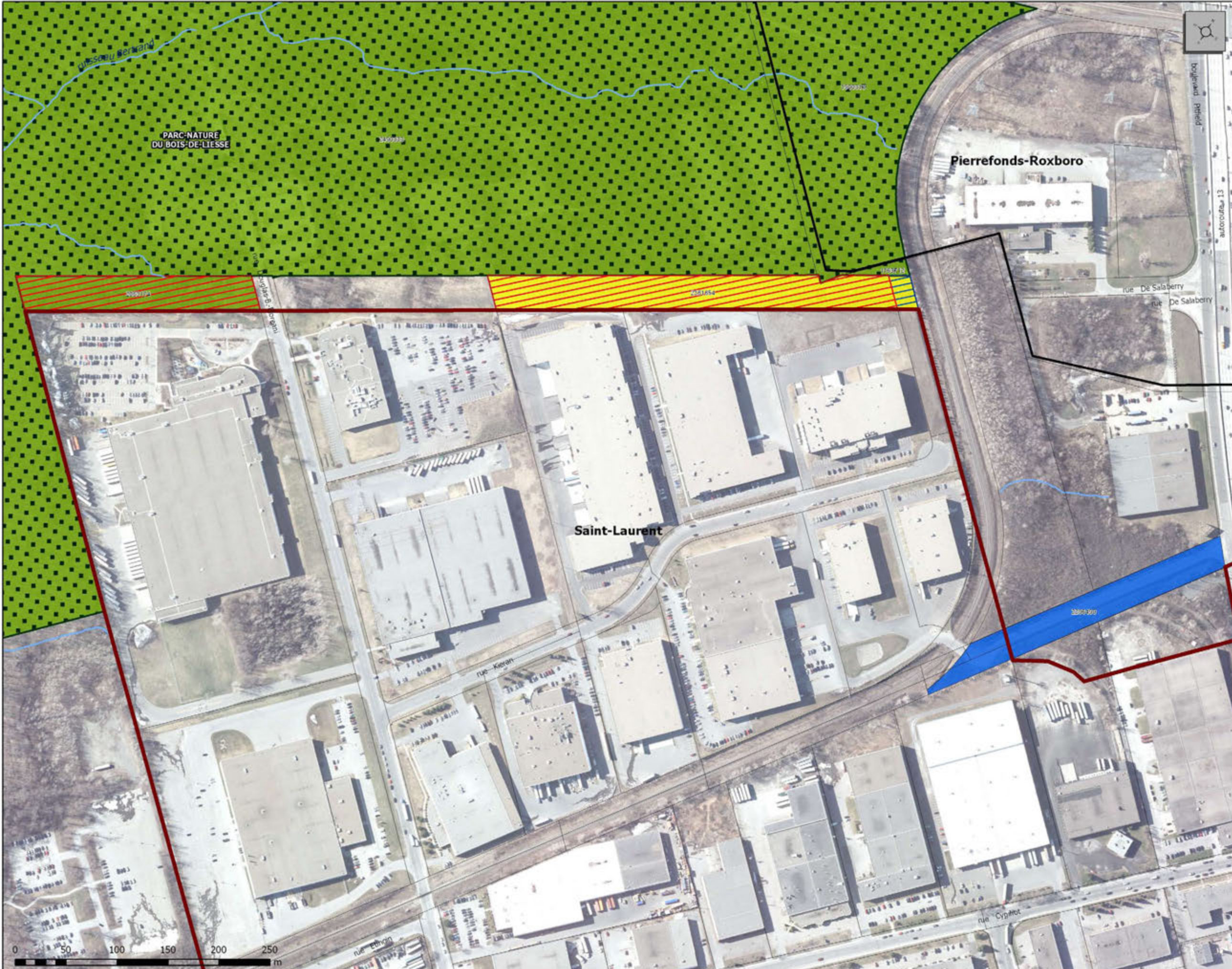
- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\Version2019\4101\pro150213_Bertrand_SLaurent1.mxd



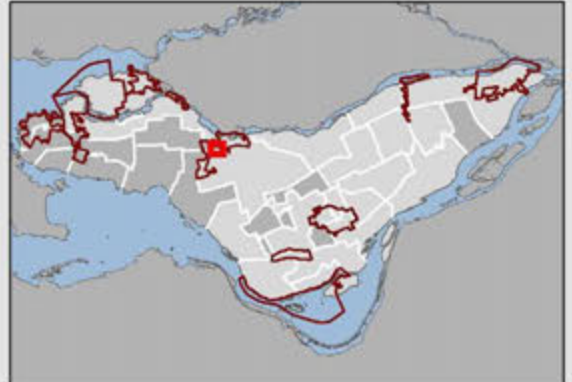
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
 (arrondissement Saint-Laurent - agrandissement #4)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\sig\PPM\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2015\4101\pro150213_Bertrand_SLaurent1.mxd



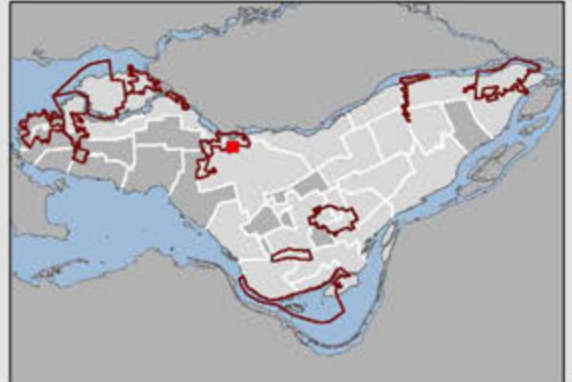
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
 (arrondissement Saint-Laurent - agrandissement #5)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\Sip\PPMN\GENERAL\CalculTerrainVile\Version2010\4101pro150213_Bertrand_SLaurent1.mxd



Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand
 (arrondissement Ahuntsic-Cartierville - agrandissement #6)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal






13 avr. 2015



M.D. - D:\sig\PPMNI\GENERAL\CalculTerrain\Version2010\4101pro150213_Bertrand_Ahuntsic1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 6 - Les sommets et les flancs du mont Royal (vue générale) Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 févr. 2015

27/82



M.D. - D:\SIG\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version\2014\10\pro150213_MontRoyal.mxd



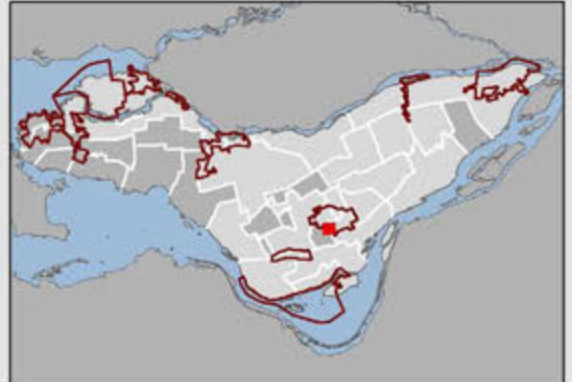
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 6 - Les sommets et les flancs du mont Royal
 (arrondissement Ville-Marie - agrandissement #1)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\Sig\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\Ville\Version2015\4106pro150213_Royal_VilleMarie1.mxd



Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 6 - Les sommets et les flancs du mont Royal
 (arrondissement Ville-Marie - agrandissement #2)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



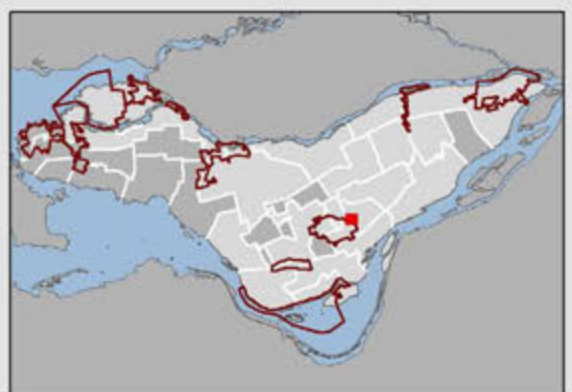
M.D. - D:\sig\PPMNI\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4106\pro150213_Royal_VilleMarie1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 6 - Les sommets et les flancs du mont Royal
 (arrondissement du Plateau-Mont-Royal - agrandissement #3)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau






Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\Sigs\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4106pro150213_Royal_Plateau 1.mxd

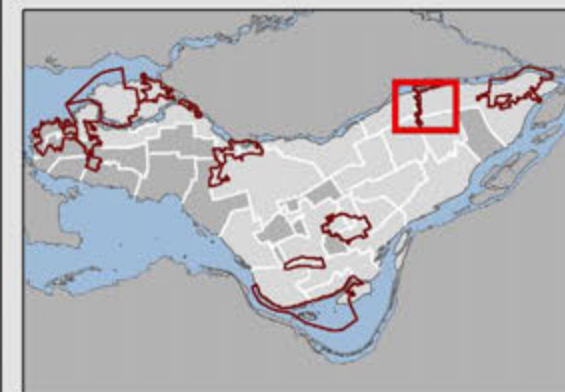
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 7 - La coulée verte du ruisseau De Montigny (vue générale)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\sig\PPM\GENERAL\Calcul Terrain\ville\version\2014\10\pro150213_Montigny.mxd



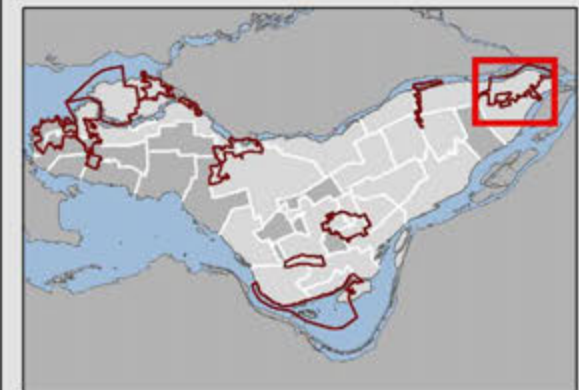
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (vue générale)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4106pro150213_TrameVerte.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #1)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

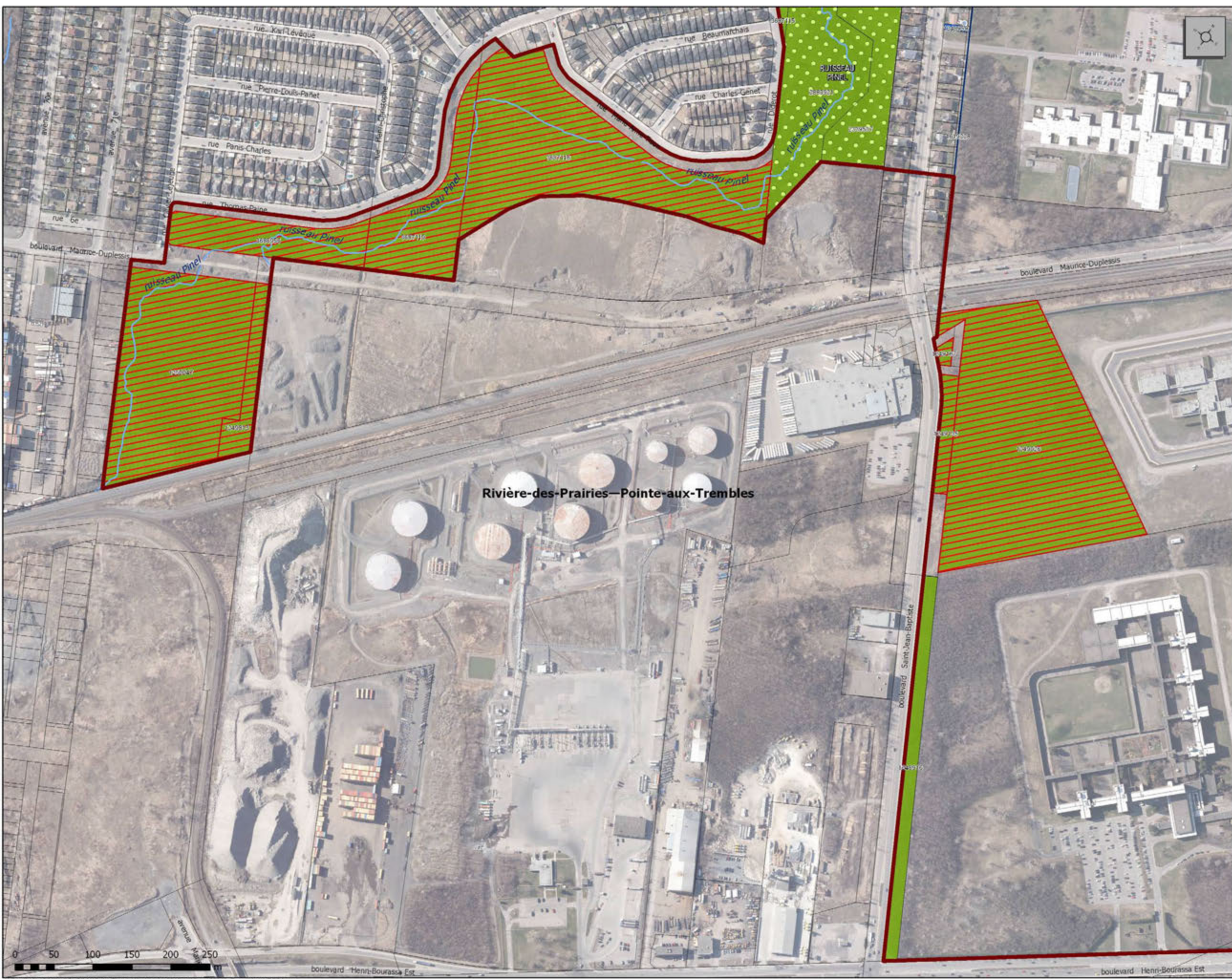
-  écoterritoire (2015)
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013




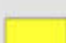
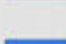


Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



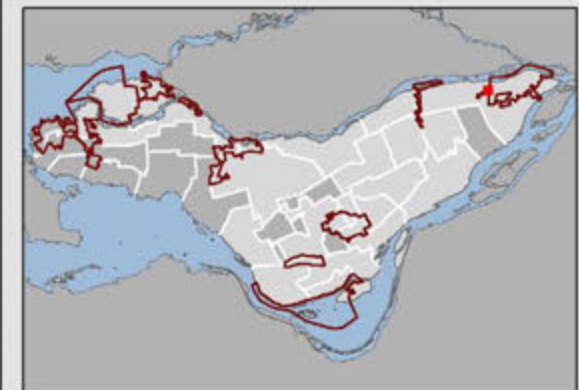
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #2)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire (2015)
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4108\pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd

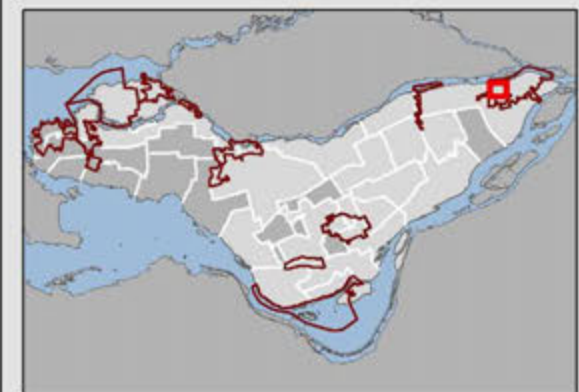
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #3)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

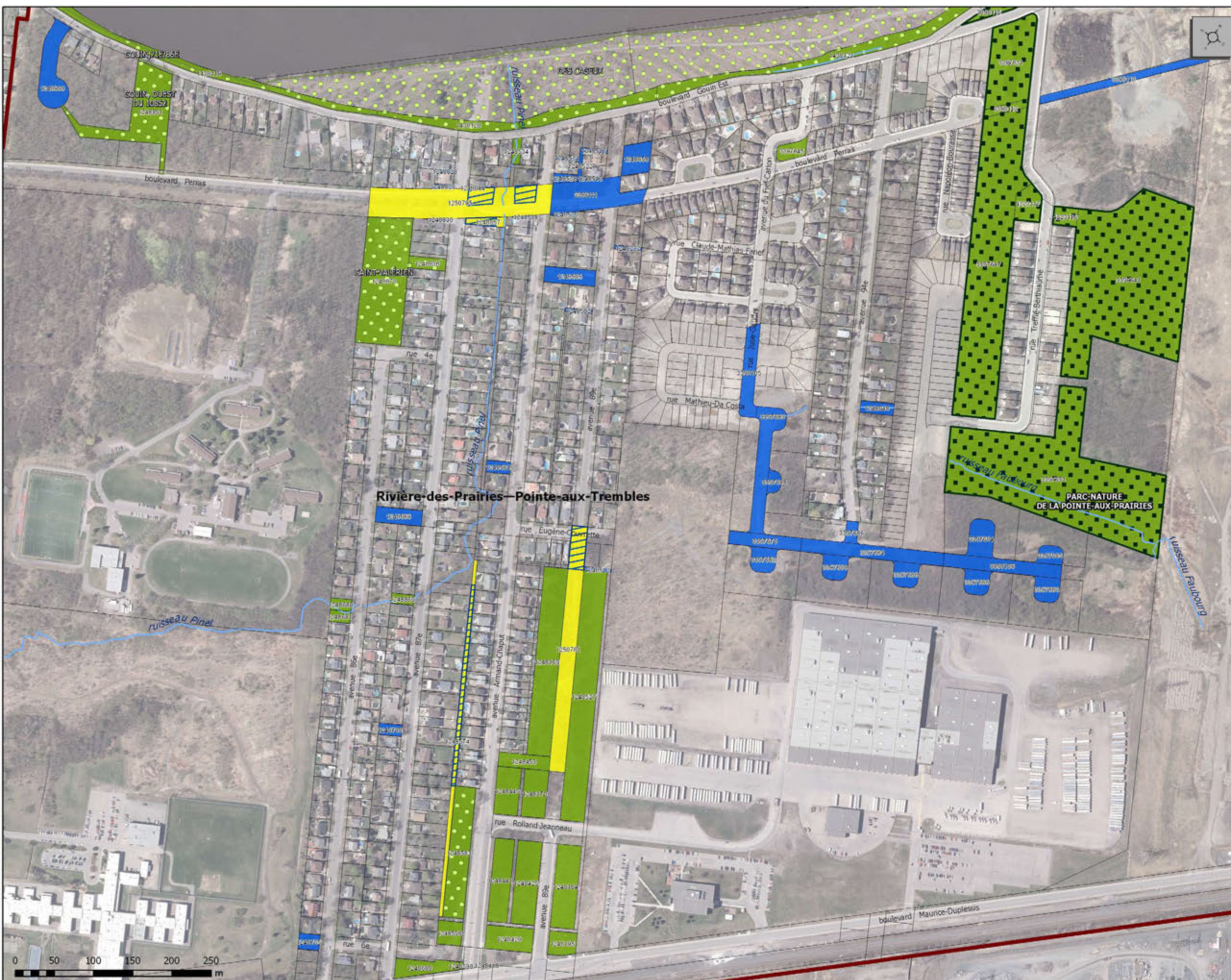
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal






13 avr. 2015



M.D. - D:\Sigs\PPM\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2015\4108pro150213_TraneVerte_RDP1.mxd

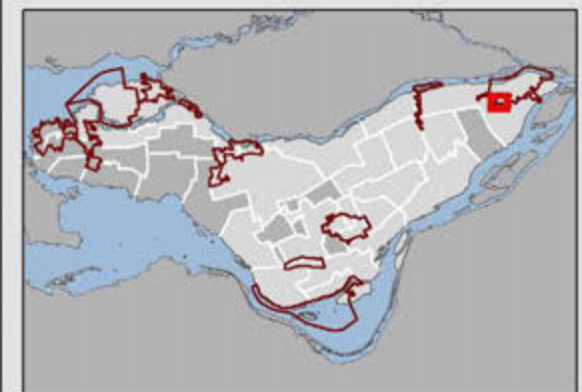
**Programmes de conservation
et d'exclusion des terrains
municipaux dans les écoterritoires**

**Écoterritoire 8 - La trame verte
de l'Est** (arrondissement RDP-PAT -
agrandissement #4)
Politique de protection et de mise en
valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire (2015)
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

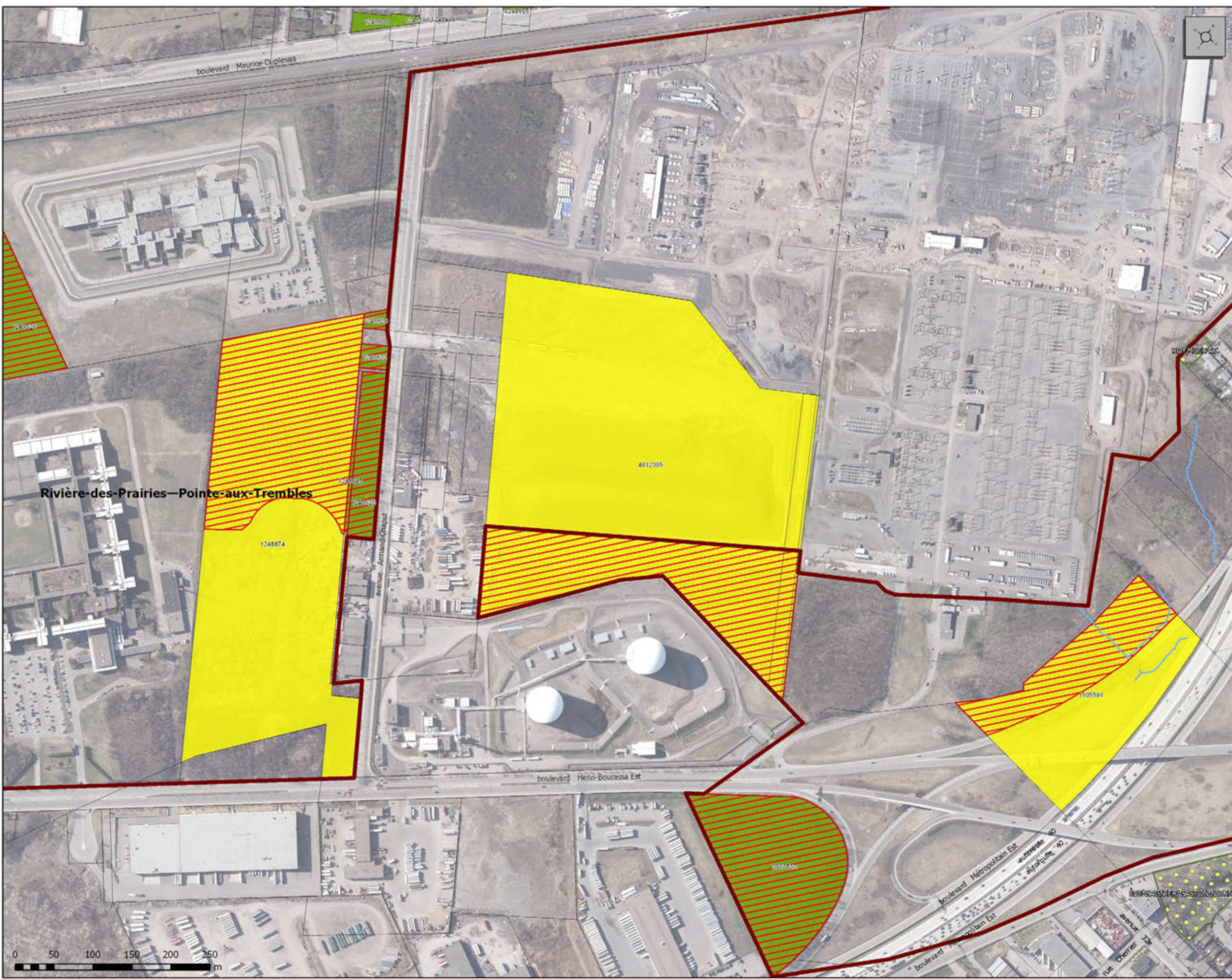


Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal






16 févr. 2015

36/82



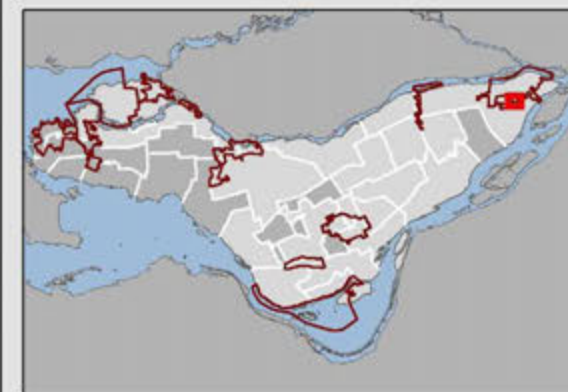
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #5)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

13 avr. 2015





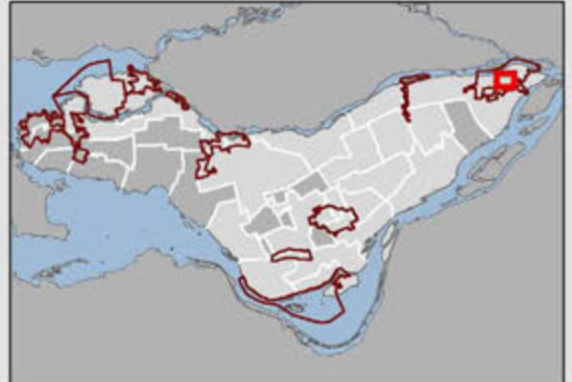
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #6)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

- écoterritoire (2015)
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



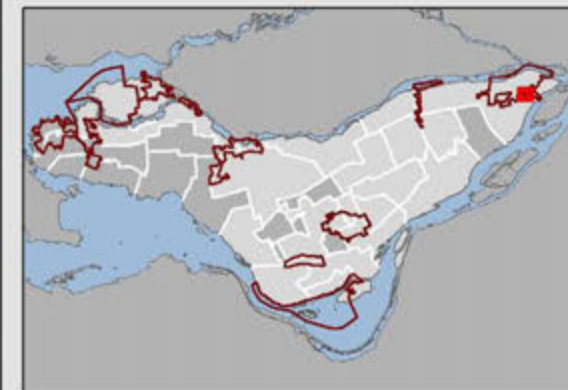
M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2019\4106\pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #7)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal





13 avr. 2015



M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version\2015\4106\pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd

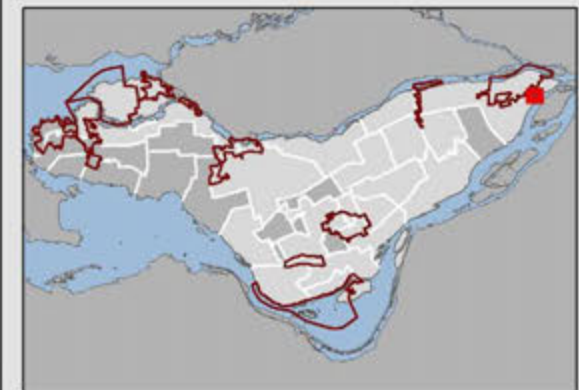
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #8)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal





13 avr. 2015



M.D. - D:\Sig\PPMNI\GENERAL\Calcul Terrain\Version2010\4101pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd

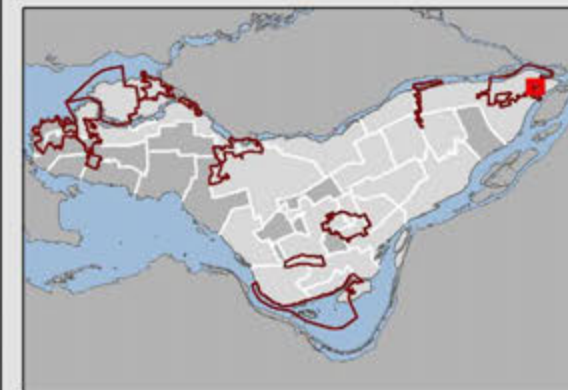
**Programmes de conservation
et d'exclusion des terrains
municipaux dans les écoterritoires**

**Écoterritoire 8 - La trame verte
de l'Est (arrondissement RDP-PAT -
agrandissement #9)**
Politique de protection et de mise en
valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

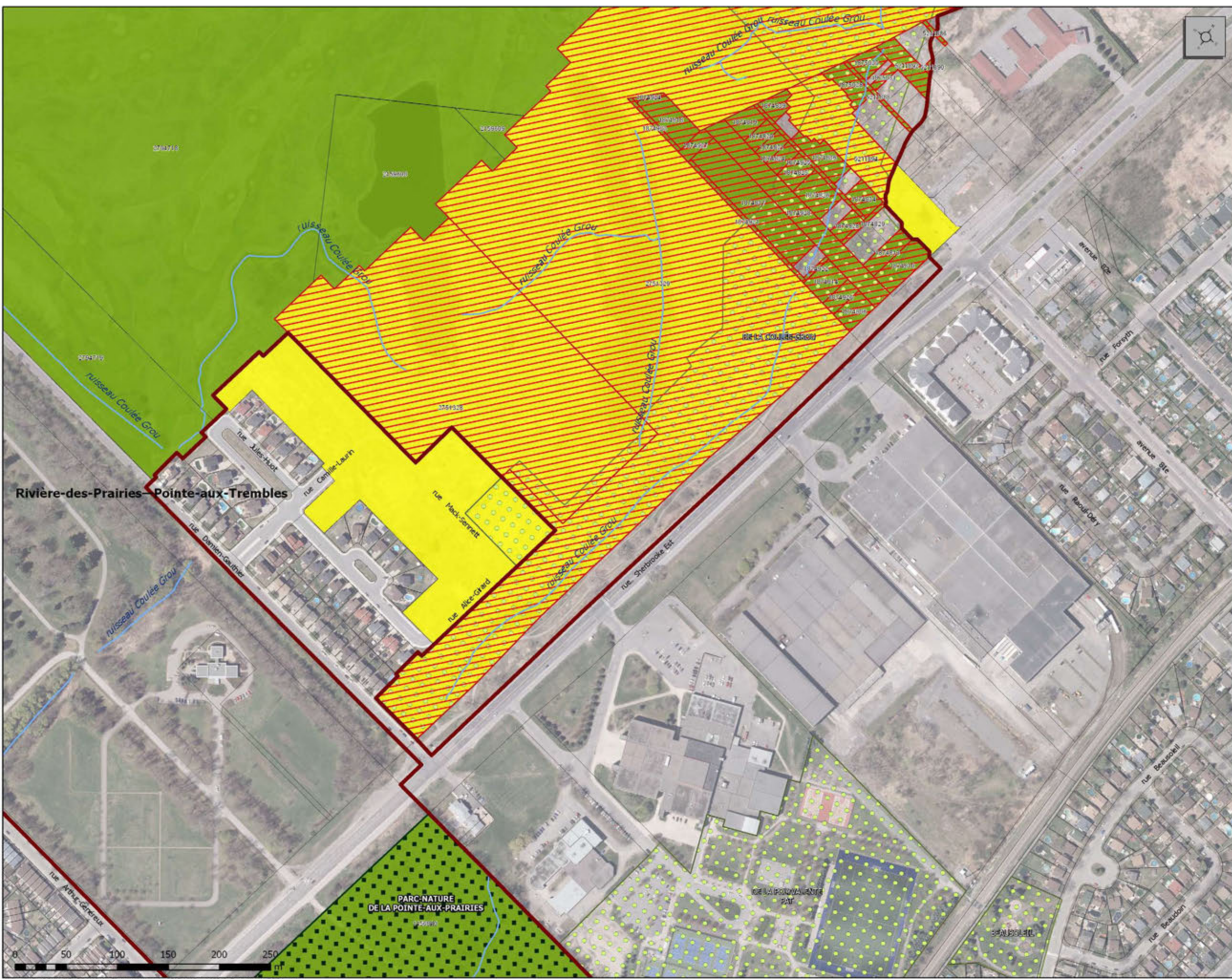
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

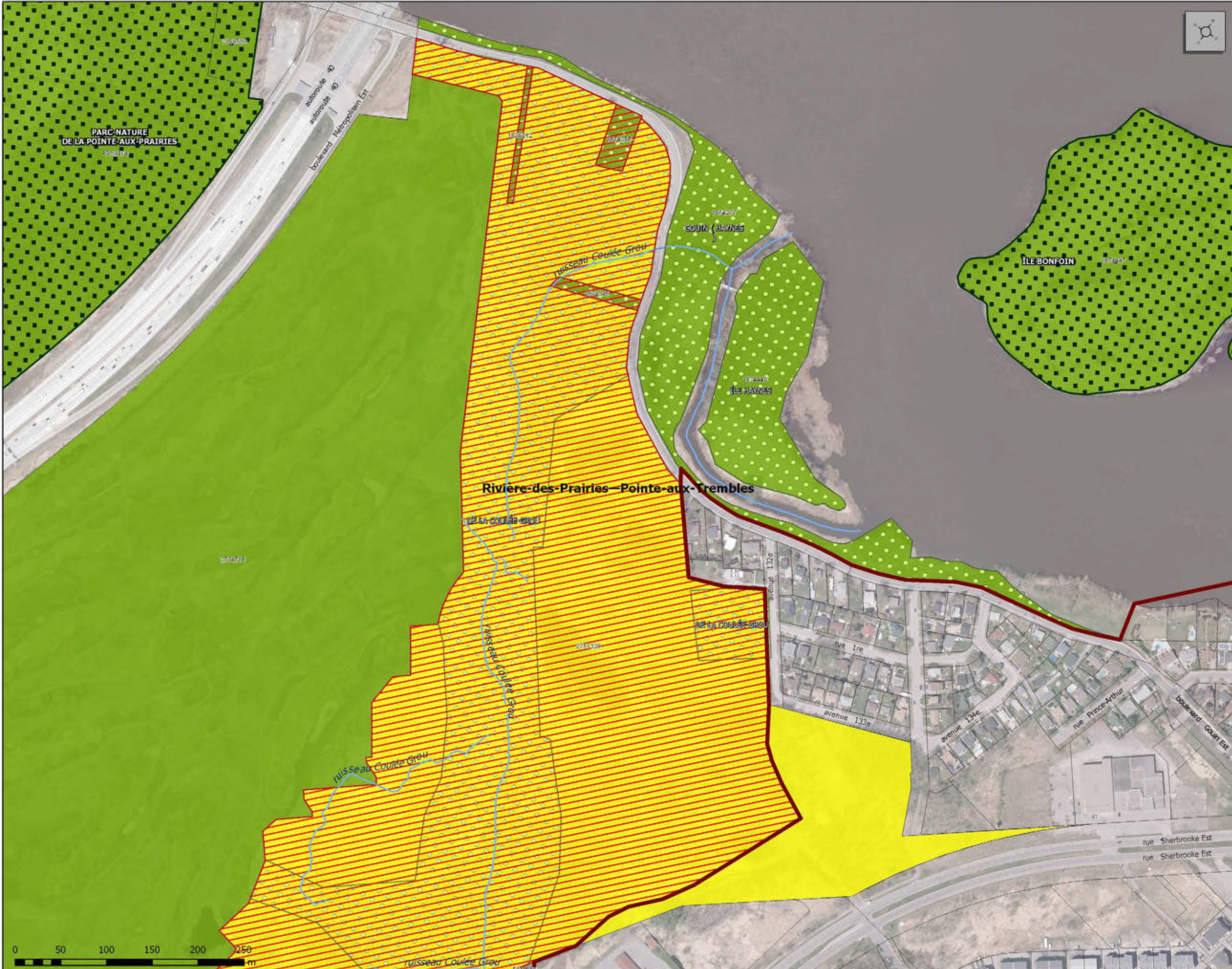


Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



M.D. - D:\sig\PPM\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2015\410\pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd

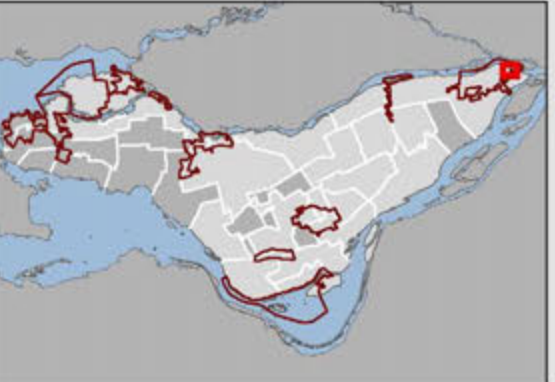


Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #10)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- écoterritoire (2015)
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\ville\Version2015\410\pro150213_TrameVerte_RDP1.mxd



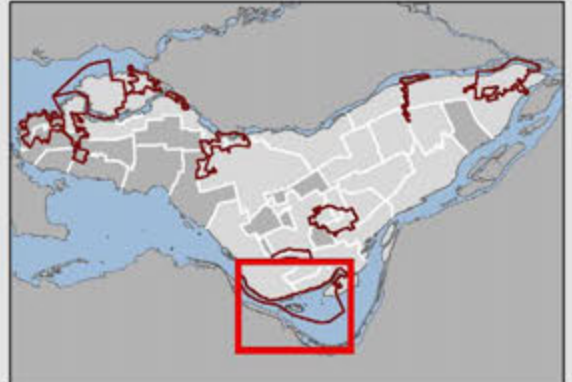
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 9 - Les rapides de Lachine (vue générale)
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
 Service des grands parcs,
 du verdissement et du Mont-Royal

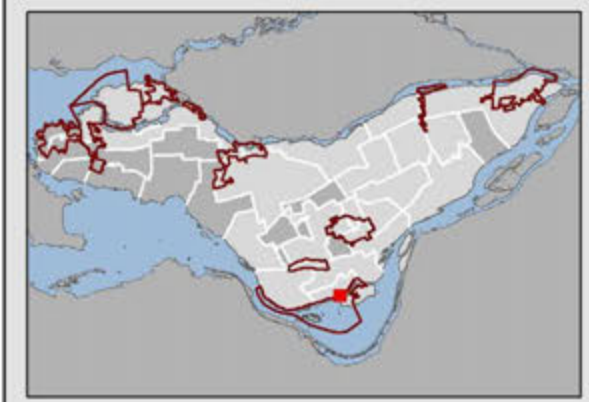
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 9 - Les rapides de Lachine
 (arrondissement Verdun -
 agrandissement #1)
 Politique de protection et de mise en
 valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau


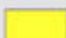



Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\Sigs\PPMN\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2015\4109pro150213_Lachine_Verdun1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 10 - La falaise Saint-Jacques (vue générale) Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

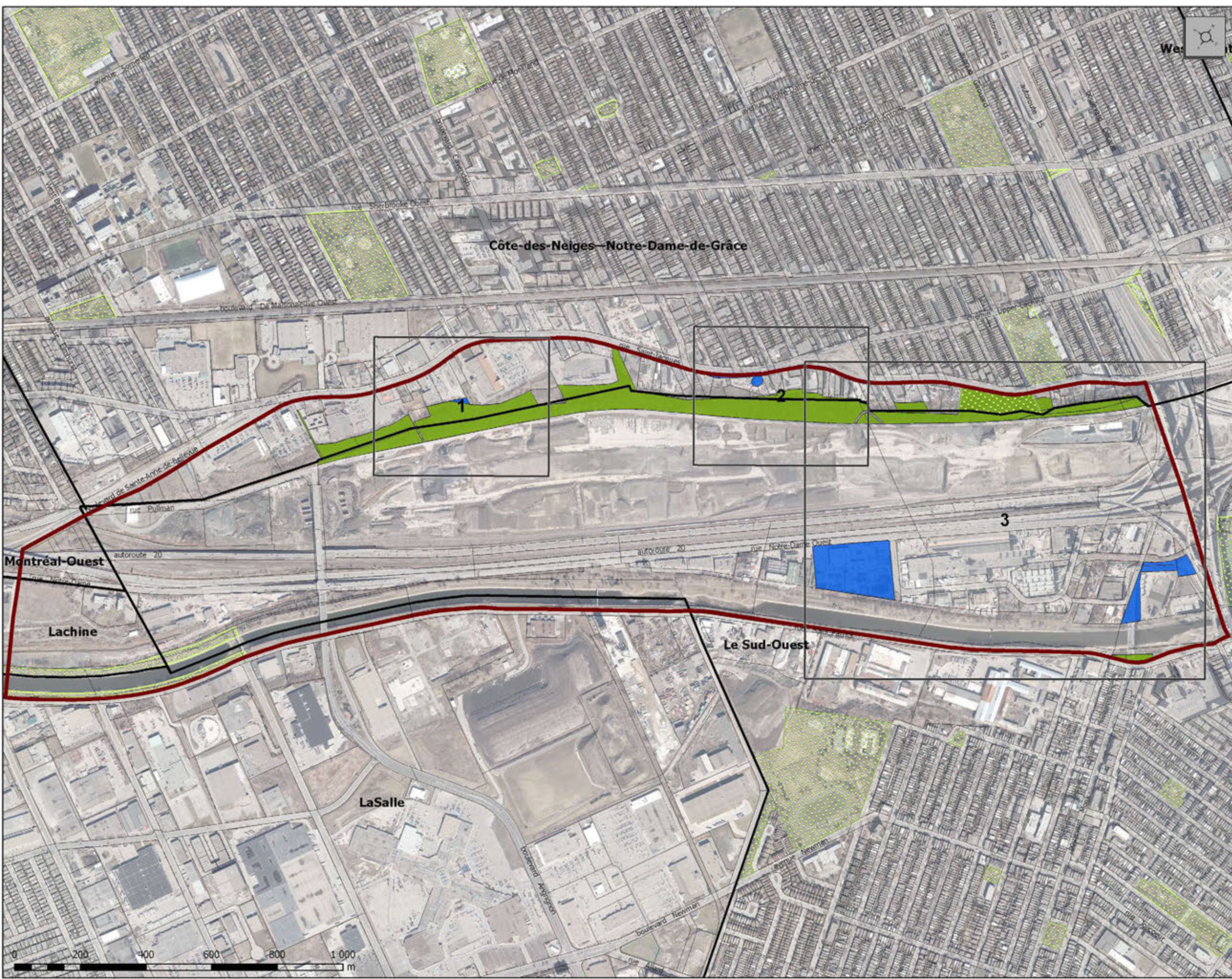


Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

14 avr. 2015

46/82








M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2015\4110pre150213_Falaise.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

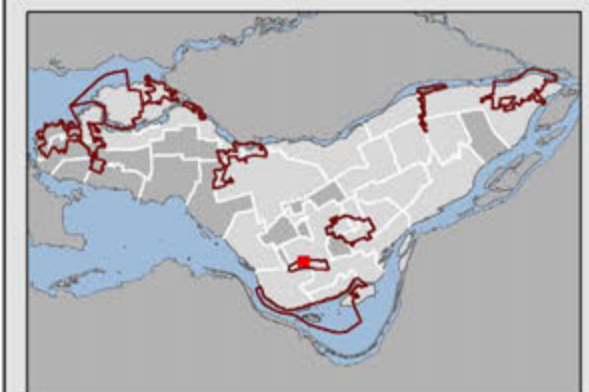
Écoterritoire 10 - La falaise Saint-Jacques

(arrondissement CDN-NDG - agrandissement #1)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal 

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

17 févr. 2015



M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\ville\Version2019\4110pre140213_Falaise_CDN1.mxd

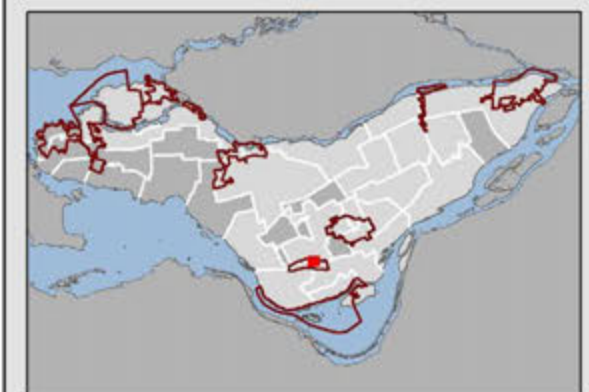
Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 10 - La falaise Saint-Jacques

(arrondissement CDN-NDG - agrandissement #2)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



Montréal
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

14 avr. 2015



M.D. - D:\sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrain\Version2015\4110pro150213_Falaise_CDN1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

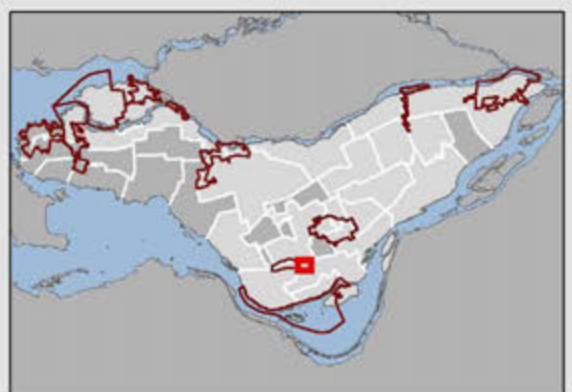
Écoterritoire 10 - La falaise Saint-Jacques

(arrondissement du Sud-Ouest - agrandissement #3)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013



M.D. - D:\Sg\PPMN\GENERAL\Calcul Terrain\ville\Version2019\4110pre150213_Falaise_S01.mxd

Écoterritoire	Arrondissement	Action à prendre	Observation	No de lot	Superficie* du lot ou de la partie de lot à exclure en m ²	
3 - Le corridor écoforestier de l'Île Bizard						
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	résidu de terrain	4,589,113	576	
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	terrain vacant	4,589,856	641	
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	résidu de terrain	5,119,091	522	
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	résidu de terrain	5,299,017	301	
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	résidu de terrain	5,299,020	246	
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	à exclure	résidu de terrain	5,299,022	1,271	
			sous-total :		3,557	
			TOTAL :		3,557	
5 - La coulée verte du ruisseau Bertrand						
	Pierrefonds-Roxboro	à exclure en partie	résidu de terrain	1,899,175	45	nouveau
	Pierrefonds-Roxboro	à exclure	site des neiges usées	3,848,864	794	
			sous-total :		839	
	Saint-Laurent	à exclure en partie	terrain vacant	1,165,578	16,134	nouveau
	Saint-Laurent	à exclure en partie	une partie à annexer au parc-nature+une partie à exclure	2,361,654	680	
	Saint-Laurent	à exclure	terrain vacant	1,165,582	2,378	nouveau
	Saint-Laurent	à exclure	résidu de terrain	1,901,446	411	
	Saint-Laurent	à exclure	rue	2,296,490	8,824	nouveau (écoterritoire)
Ce lot est remplacé par les lots 5 647 206 et 5 647 207	Saint-Laurent	à exclure	reconfiguration de rue	2,455,248	1,487	correction 28-04-2015
Ce lot est maintenant connu comme étant le 5 747 208	Saint-Laurent	à exclure	reconfiguration de rue	2,455,251	15,128	correction 28-04-2015
			sous-total :		45,042	
			TOTAL :		45,881	

Écoterritoire	Arrondissement	Action à prendre	Observation	No de lot	Superficie* du lot ou de la partie de lot à exclure en m ²
6 - Les sommets et les flancs du mont Royal					
	Ville-Marie	à exclure	résidu de terrain	1,063,430	502
	Ville-Marie	à exclure	résidu de terrain	1,063,775	14
	Ville-Marie	à exclure	résidu de terrain	1,341,157	12
				sous-total :	529
	Le Plateau-Mont-Royal	à exclure	résidu de terrain	1,353,088	164
				sous-total :	164
				TOTAL :	692

nouveau (oubli)

8 - La trame verte de l'Est					
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure en partie	résidu de terrain+partie à exclure	1,248,574	1,371
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure en partie	lit du ruisseau Pinel+partie à exclure	1,248,857	363
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure en partie	terrain vacant+partie à exclure	1,250,781	1,109
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure en partie	rue+ 2 parties à exclure	1,250,795	1,281
Ce lot n'appartient pas à la Ville de Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure en partie	résidu de terrain+2 parties à exclure	1,619,228	0
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,156,257	20
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,156,740	1,244
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,156,743	281
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,156,745	156
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,048	644
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,232	161
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,502	161
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,505	1,319
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,512	160
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,513	96
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,516	160
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,521	135
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,522	175
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,528	329
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,530	145
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,538	78
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,564	465
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	jardin communautaire	1,248,658	1,381
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,708	441
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,765	539
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,828	73
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,829	131

retiré le 04-05-2015

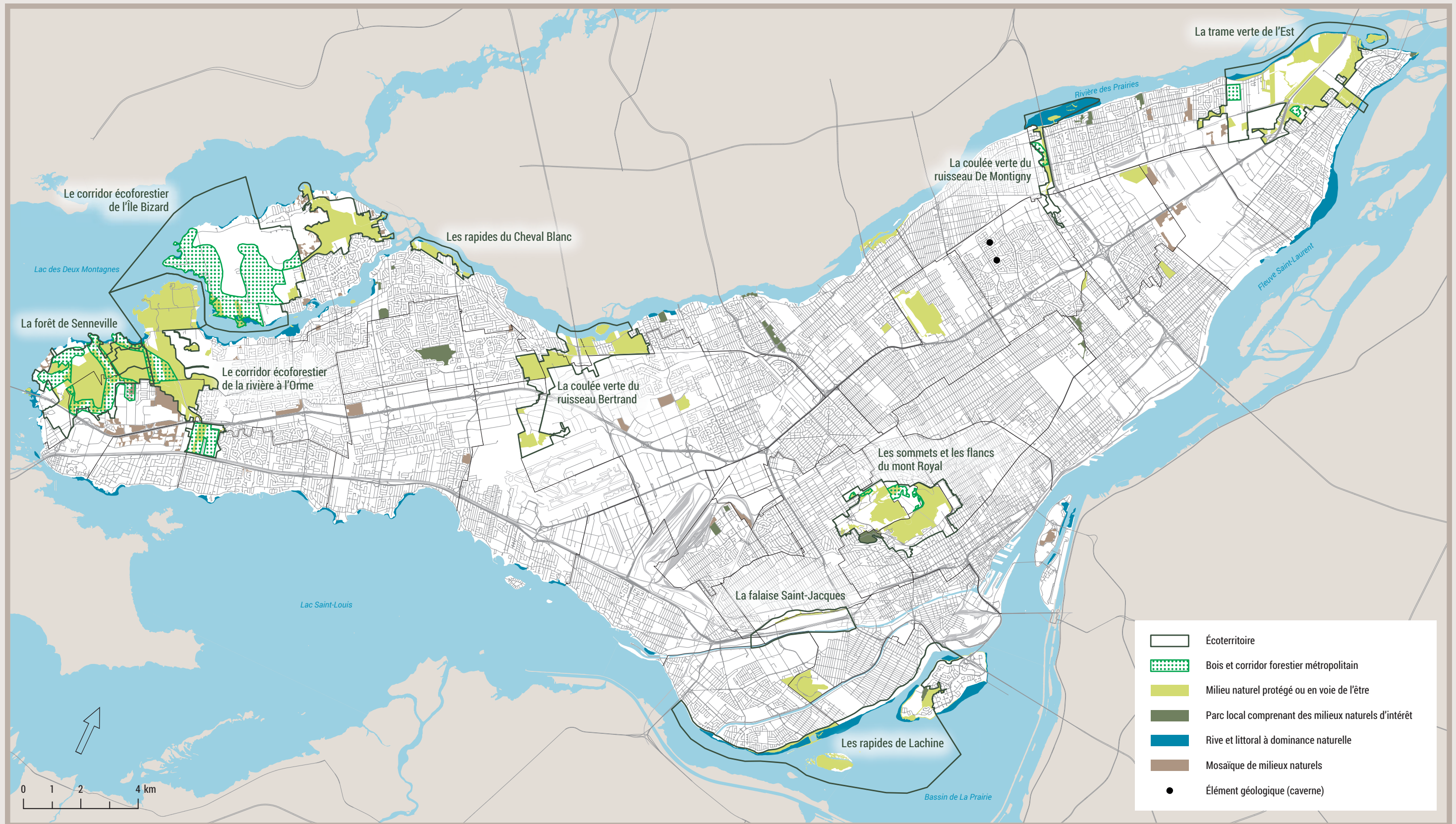
Écoterritoire	Arrondissement	Action à prendre	Observation	No de lot	Superficie* du lot ou de la partie de lot à exclure en m ²	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,830	57	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,844	14	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	terrain vacant	1,248,869	1,186	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,900	2,805	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,959	226	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,663	983	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,664	3,115	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,666	990	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,668	990	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,670	1,580	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,680	990	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,682	989	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,684	1,507	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,685	721	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,686	435	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,688	447	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,397,689	3,270	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,398,105	2,076	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	redécoupage de rue	3,398,106	2,570	nouveau
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	rue+résidu de terrain	3,398,111	3,920	
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	3,398,113	2,210	
Déjà exclu par le règlement RCG09-031 en vigueur le 1er avril 2010	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	à exclure	résidu de terrain	1,248,565	0	retiré le 1er oct 2015
sous-total :					43,499	
TOTAL :					43,499	
9 - Les rapides de Lachine						
	Verdun	à exclure	résidu de terrain	1,860,749	272	
	Verdun	à exclure	jardin communautaire	1,938,778	2,850	
	Verdun	à exclure	passage piétonnier	3,764,242	231	
	Verdun	à exclure	passage piétonnier	3,764,275	51	
	Verdun	à exclure	échange de terrain	4,680,048	44	nouveau
sous-total :					3,448	
TOTAL :					3,448	

Écoterritoire	Arrondissement	Action à prendre	Observation	No de lot	Superficie* du lot ou de la partie de lot à exclure en m ²	
10 - Falaise Saint-Jacques						
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	résidu de terrain	3,043,196	25	nouveau
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	résidu de terrain	3,320,318	127	nouveau
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	résidu de terrain	3,321,424	905	nouveau
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	résidu de terrain	3,321,534	1028	nouveau
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	résidu de terrain	3,324,801	412	nouveau
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	à exclure	échange de terrain	4,991,543	595	
			sous-total :		3,092	
	Le Sud-Ouest	à exclure	cour de voirie Notre-Dame Ouest	3,324,228	36,586	
	Le Sud-Ouest	à exclure		4,140,409	2,664	nouveau (écoterritoire)
	Le Sud-Ouest	à exclure		4,145,008	1,924	nouveau (écoterritoire)
	Le Sud-Ouest	à exclure		4,145,009	1,106	nouveau (écoterritoire)
	Le Sud-Ouest	à exclure		4,145,010	4,676	nouveau (écoterritoire)
			sous-total :		46,956	
			TOTAL :		50,048	

* Les superficies sont des superficies calculées, apparaissant à la base de données, et diffèrent de celles inscrites au cadastre.

GRAND TOTAL DES EXCLUSIONS: 147,126

Carte 15 – Territoires d'intérêt écologique



AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 18 SEPTEMBRE 2015.
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Révision du périmètre des écoterritoires

A15-SC-08

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Comme le stipule la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, il est mis à contribution pour l'évaluation des projets de conservation qui concernent un écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réviser le périmètre des écoterritoires en modifiant le règlement correspondant afin qu'il concorde au nouveau Schéma d'aménagement.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet doit recevoir l'aval du Conseil d'agglomération ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Un écoterritoire est une zone d'étude qui comprend des espaces naturels d'intérêt écologique d'au moins 15 hectares dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et des espaces urbanisés. Les écoterritoires ont été établis en 2004 par l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) par la Ville de Montréal et ont été reconnus au Plan d'urbanisme de Montréal en 2004. Dix écoterritoires sont identifiés dans l'agglomération de Montréal.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Les écoterritoires étant désignés comme équipements d'intérêt collectif de compétence d'agglomération dans l'annexe du Décret de 2005 concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), les propriétés municipales localisées à l'intérieur des écoterritoires ne peuvent être aliénées à moins de modifier ce Décret, suivant une approbation du MAMOT. La Ville souhaite donc modifier l'annexe du Décret afin de retirer l'ensemble des propriétés municipales sans intérêt écologique pour simplifier les procédures administratives.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Le présent projet est le résultat d'une longue démarche d'analyse de l'ensemble des propriétés de la Ville dans les écoterritoires qui a mené à distinguer les parcelles de terrains ayant un intérêt écologique que l'on souhaite protéger, et celles n'ayant aucun intérêt écologique et que l'on souhaite par conséquent soustraire des écoterritoires.

En juin 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné son accord afin que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) puisse entreprendre des démarches afin de se départir des terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique dans les écoterritoires. Le processus a été retardé en raison de la réalisation du nouveau Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, qui revoit les limites des écoterritoires de manière plus précise. Jusqu'alors définies de manières floues dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de 2004, les nouvelles limites des écoterritoires ont été revues de manière notamment à inclure de nouveaux milieux naturels et pour mieux respecter les limites des lots au cadastre. Ces nouvelles limites font en sorte que la superficie totale des propriétés municipales que l'on prévoyait initialement exclure des écoterritoires en 2013 est réduite de façon importante, passant de 47 hectares à 14,7 hectares.

Le présent projet de règlement a donc pour but de rendre effectives les nouvelles limites des écoterritoires définies au Schéma, sur la carte 15 intitulée « Territoires d'intérêt écologique », en modifiant les limites établies au Décret. Plus précisément, il vise l'exclusion de 14,7 hectares de terrain des écoterritoires n'ayant aucun intérêt écologique afin d'en faciliter l'aliénation au moment opportun. Les terrains à exclure se trouvent dans six écoterritoires situés dans les limites de la ville de Montréal. Le nouveau règlement vise aussi le versement aux fins d'agrandissement des parcs-nature et des parcs locaux de 115 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique et confirme la protection de 152 hectares de terrains municipaux présents dans les écoterritoires et ayant un intérêt écologique. Il convient de noter que les terrains privés ne sont pas visés par ce projet. Cela permettra à l'agglomération montréalaise de poursuivre l'atteinte de son objectif, fixé par le Schéma, de constituer des aires protégées sur 10% de son territoire terrestre.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ainsi que du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lors de sa réunion du 18 septembre 2015. Les représentants des deux services ont exposé le contexte de la demande ainsi que le concept et la définition des écoterritoires, puis ont présenté les caractéristiques des terrains visés par le règlement et la démarche de protection des milieux naturels. D'emblée, le Conseil souligne qu'il apprécie être consulté sur cette question puisqu'il accorde un grand intérêt au patrimoine naturel. Il fonde son analyse sur la présentation et les échanges avec les représentants des services centraux ainsi que sur les documents qui lui ont été fournis préalablement à la réunion. Il formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer dans le traitement des écoterritoires.

Le Conseil prend acte du fait que la proposition qui est soumise à son appréciation a trait, pour l'essentiel, à des considérations techniques et administratives. Il désire néanmoins témoigner de son expérience dans le traitement de demandes touchant les écoterritoires et des réflexions qui en découlent en rapport à la définition, au statut et à la fonction de ces derniers. Le Conseil comprend qu'il existe une panoplie d'outils réglementaires, urbanistiques et administratifs destinés à encadrer le développement des écoterritoires et, plus largement, des autres secteurs présentant un intérêt écologique. Il s'inquiète toutefois de la portée que pourraient avoir les modifications techniques

proposées, en ce que ces dernières semblent consacrer une nouvelle approche à l'égard des écoterritoires, qui lui semble partiellement en contradiction avec l'évolution des pratiques qui ont été portées à son attention au cours des dernières années.

Connectivité et verdissement du cadre bâti

Le Conseil se préoccupe vivement de l'interface des écoterritoires avec les secteurs bâtis, enjeu sur lequel il a été consulté plusieurs fois au cours des derniers mois concernant des projets à caractère résidentiel. Aussi, il se soucie de l'absence de maillage entre les écoterritoires, qui permettrait le maintien d'une trame verte entre ces différents secteurs distancés les uns des autres. Le Conseil a exposé précédemment cette préoccupation dans les avis émis dans le cadre de l'élaboration du Schéma. Le Conseil se questionne de manière plus large sur l'attention portée à la connectivité entre les écoterritoires dans la méthodologie de la protection du territoire. Il rappelle que la biodiversité et la santé des écosystèmes reposent notamment sur le principe de connectivité entre les milieux.

Cela dit, le Conseil comprend que les écoterritoires sont des « zones d'études » à l'intérieur desquelles il y a des noyaux de biodiversité et que les 14,7 hectares de terrain qu'il a été prévu de soustraire ont été étudiés par des biologistes, qui ont conclu qu'ils n'avaient pas de valeur écologique intrinsèque. Cependant, le Conseil se demande s'il n'y a pas lieu, au-delà de leur valeur écologique actuelle, de considérer dans l'analyse le « potentiel écologique » des terrains visés, afin notamment de ne pas exclure un remembrement des espaces verts à long terme plutôt que de consacrer leur état de fragmentation.

Par ailleurs, le processus qui a mené à l'exclusion de terrains des écoterritoires semble reposer sur l'idée de division entre les espaces végétaux et les espaces bâtis. Cette approche semble problématique pour le Conseil. Ainsi, dans le plan consacrant le nouveau découpage des écoterritoires, le cadre bâti est totalement exclu des espaces verts. Or, d'un point de vue écosystémique, les zones bâties peuvent être appelées à faire le pont entre les zones protégées et les espaces verts. À titre d'exemple, le système végétal dans les aires urbanisées (canopée urbaine, toits verts, jardins, parcs), qui contribue à la biodiversité, n'est pas pris en compte dans la présente démarche. Le développement d'une trame verte entre les différents écoterritoires pourrait donc entre autres reposer sur l'augmentation de la présence végétale en milieu urbain. Le Conseil note que la carte précédente des écoterritoires, que l'on disait imprécise, avait néanmoins la qualité d'inclure des secteurs plus larges que les stricts secteurs potentiellement destinés à devenir des aires protégées (grands parcs et réserves naturelles).

Périmètre des écoterritoires

Le projet vise donc à adopter les nouvelles délimitations des écoterritoires, telles que présentées dans le Schéma d'aménagement. Le Conseil comprend la nécessité de se doter d'un instrument pratique pour la gestion des terrains de la Ville et le besoin de se libérer d'une certaine contrainte administrative, mais se questionne sur les grands principes qui ont guidé cette réflexion. Ainsi, bien qu'il soit conscient que le fonctionnement administratif du SGPI sera facilité par la détermination de limites plus précises, le Conseil craint que les objectifs de protection et de mise en valeur des écosystèmes ne soient amoindris par le nouveau découpage. Il est d'avis que le plan antérieur, bien que présentant des limites imprécises, était plus en phase avec la fonction des écoterritoires telle que consacrée par l'évolution des pratiques urbanistiques. Bien que plus difficile à gérer, un découpage des écoterritoires plus libéral a l'avantage d'englober, outre les secteurs d'intérêt écologique supérieur, un certain nombre de propriétés et secteurs limitrophes pouvant jouer un rôle écologique d'appoint en rapport aux premiers. Fort de son expérience, le Conseil s'inquiète du

fait que la fonction des écoterritoires soit définie de manière étroite, afin de délimiter des aires dont l'étude vise à identifier les secteurs dont le caractère exceptionnel justifierait une protection formelle. Il s'agit en l'espèce d'appliquer un principe de précaution. Or, le Conseil suggère que les principes de développement durable et de gestion écologique commandent que ce principe de précaution soit élargi dans son acception (ce dont témoignent déjà, du reste, bon nombre de pratiques de gestion de la ville).

Instruments de gestion

Le Conseil estime que l'application du principe de précaution à la gestion des écoterritoires appelle une articulation fine avec les outils d'urbanisme existants et à développer dans le cadre d'une vision à long terme. La vocation des écoterritoires est d'ores et déjà en évolution dans le contexte plus large de la transformation des pratiques de protection et de mise en valeur des milieux naturels (que l'on pense par exemple aux mesures d'atténuation des impacts attribuables aux changements climatiques). Dans ce contexte, il est essentiel de réfléchir à ce qu'il faut entendre aujourd'hui par « écoterritoire ». Le produit d'une telle réflexion nous ferait peut-être conclure que la priorité est d'ajuster les instruments de gestion des écoterritoires, plutôt que d'en réduire le périmètre. Le Conseil doute de l'intérêt à long terme d'une telle réduction, et craint les conséquences négatives qui pourraient en découler, estimant qu'il serait extrêmement difficile le cas échéant d'élargir à nouveau ledit périmètre. Bien qu'il soit consulté sur une question de gestion de portée relativement limitée (ne touchant que les propriétés de la Ville à proprement parler), le Conseil se préoccupe que de telles procédures ne constituent un précédent pouvant mener à terme à une réduction plus importante de la taille des écoterritoires. Il espère ardemment que de telles exclusions de territoire ne se répètent pas avant que la question du statut des écoterritoires dans le cadre des politiques de gestion écologique ne soit étudiée plus à fond.

Réduction des écoterritoires dans l'ouest de l'île

Il a été rappelé lors de nos échanges que la Ville de Montréal planifie actuellement la réalisation d'un vaste projet de développement immobilier à Pierrefonds-Ouest sur d'anciennes terres agricoles, des zones boisées et des terrains en friche, où des marais se trouvent actuellement. Le projet vise une partie du territoire qui était jusqu'alors inclus dans les limites floues de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Ce projet permettra la construction de résidences sur un terrain limitrophe aux nouvelles limites du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, un milieu naturel protégé. Le Conseil prend acte du fait que le ruisseau Lauzon qui se jette dans le marais sera protégé, mais il s'inquiète que des résidences soient construites entre le marais Lauzon et l'écoterritoire, brisant ainsi la connexion entre ces deux milieux naturels humides. Pour lui, le développement immobilier ne doit pas se faire au détriment de la conservation de la biodiversité. Il aurait été souhaitable qu'un parc soit créé autour du ruisseau afin de l'intégrer à l'écoterritoire existant. Par ailleurs, le Conseil prend acte du fait que la Ville fait actuellement des efforts pour agrandir cet écoterritoire en vue de développer un corridor de connectivité jusqu'au bois Angell, de l'autre côté de l'autoroute, et l'appuie dans ses démarches. Bien que cet exemple ait été utilisé pour rassurer les membres du Conseil en faisant valoir la panoplie d'outils réglementaires et administratifs dont dispose la Ville de Montréal et l'agglomération pour encadrer le développement, celui-ci y voit plutôt l'illustration des risques potentiels qui découlent du resserrement de la définition et du rôle de l'outil que sont les écoterritoires.

Au cours des dernières années, le Conseil a observé que le statut d'écoterritoire était généralement compris comme une injonction à protéger les secteurs visés. Cette acception découle évidemment de l'usage plutôt que d'une lecture

attentive des prescriptions légales. Bien que constituant une conséquence inattendue de la création des écoterritoires, cette situation apparaît en phase avec les objectifs de développement durable et les nouvelles pratiques de gestion écoresponsable. Il est en outre raisonnable de penser que le statut d'écoterritoire « prépare les esprits » à l'imposition de normes urbanistiques plus contraignantes, le cas échéant. Veut-on vraiment faire marche arrière?

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de règlement visant la modification du périmètre des écoterritoires, mais émet toutefois les recommandations suivantes :

- Étudier et prévoir le développement d'un système de maillage entre les écoterritoires, par exemple par le verdissement du cadre bâti, de manière à contribuer à la biodiversité.
- Envisager d'adapter les instruments de gestion plutôt que de restreindre les limites des écoterritoires.
- Prévoir l'inclusion du ruisseau Lauzon dans l'écoterritoire du corridor forestier de la rivière à l'Orme.

Le vice-président,

Original signé

Pierre Gauthier

Le 8 octobre 2015

Dossier # : 1135941002**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable
en immobilier , Section stratégies immobilières**Objet :**

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand du secteur du pôle de Saraguay inclut le lot 1 902 000 ayant une superficie de 11 243 mètres carré de propriété privé (1144240016).

Le Conseil du patrimoine a émis un avis (A12-AC-02) dans lequel il demande de refuser le lotissement dudit lot du 9040, Gouin Ouest. À la séance du 14 avril 2014, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a refusé d'approuver l'opération cadastrale dudit terrain majoritairement boisé lequel devra être acquis par la Ville de Montréal afin d'augmenter la superficie du Bois-de-Saraguay.

Des démarches imminentes doivent être réalisées afin de sauvegarder le boisé privé limitrophe au Bois-de-Saraguay.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514 868-4028**ENDOSSÉ PAR**Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514 868-4028

Le : 2015-05-06

Division :

Dossier # : 1135941002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

Objet :

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Parmi les propriétés visées, celles situées dans l'arrondissement Sud-Ouest sont sans valeur écologique. Il s'agit d'un clos de voirie et des abords de voies publiques (boul. Monk et Chemin de la Côte-Saint-Paul). Compte tenu que la Ville souhaite les exclure des écoterritoires afin d'en faciliter éventuellement l'aliénation au moment opportun, l'arrondissement est favorable. Cependant, l'éventuelle décision de les aliéner et les conditions de cette aliénation devraient se faire de concert avec l'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification
Tél : 514-872-8342

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-04

Julie NADON
Chef de division Urbanisme
Tél : 514-868-5037
Division :

Dossier # : 1135941002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

Objet :

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Secteur écoterritoire 2, Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, les lots à exclure sont bons car ils sont dans l'affectation résidentielle et appartiennent au privé, les lots à inclure sont situés dans la zone de conservation et ne sont pas encore cédés. La cession de ces lots est conditionnelle à l'adoption du PPU.



[Requête FL - Exclusions Écoterritoires superposition.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fabienne LABOULY
chef de division urbanisme et environnement
Tél : 514 624-1287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Fabienne LABOULY
Chef de division urbanisme et environnement
Tél : 514 624-1287
Division :

Dossier # : 1135941002**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable
en immobilier , Section stratégies immobilières**Objet :**Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement
modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de
Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles
limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements
d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain
n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie
de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt
écologique, notamment le versement d'une superficie de 115
hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs
locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet
effet.**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les terrains à exclure situés dans l'arrondissement de Verdun ont vraisemblablement peu de valeur écologique et l'arrondissement est en accord de les retirer de l'écoterritoire. D'autres lots pourraient faire l'objet d'une évaluation d'exclusion car ils présentent, à notre avis, peu d'intérêt. Le site de disposition des neiges usées, présentement actif, situé près de la culée ouest de l'ancien pont de l'île des Soeurs en est un exemple. Également, certains terrains occupés par des bâtiments pourraient également être exclus. L'ancien site de disposition des neiges situé sur les rives du fleuve entre le Natatorium de Verdun et les serres municipales pourrait faire l'objet d'une exclusion car il présente aussi peu d'intérêt dans son état actuel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean CARDIN

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE

Le : 2015-05-12

Directeur, direction adjointe des projets
d'infrastructure et du génie municipal
Tél : 514 765-7098

Directeur, direction des travaux publics
Tél : 514 765-7098
Division :

Dossier # : 1135941002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

Objet :

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme appuie la recommandation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) concernant les propriétés municipales.

Le schéma d'aménagement et de développement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015 identifie le concept des écoterritoires comme territoires d'intérêt écologique, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , et en a précisé les limites. Le fait de verser l'ensemble des propriétés municipales ayant une valeur écologique à l'agrandissement des parcs-nature vient confirmer la conservation des milieux naturels d'intérêt, ce qui participe à l'objectif du schéma d'accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10% du territoire et davantage, à plus long terme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie TELLIER

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER

Le : 2015-05-11

Conseillère en aménagement
Tél : (514) 872-6219

Chef de division
Tél : (514) 872-9688
Division : Planification urbaine

Dossier # : 1135941002**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières**Objet :**

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) appuie la recommandation du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) concernant les propriétés municipales.

De 2008 à 2012, le SGPI et le SGPVMR ont travaillé ensemble, avec la collaboration des arrondissements, pour départager, à l'intérieur des écoterritoires, les terrains municipaux ayant un intérêt écologique devant être maintenus et conservés, de ceux n'ayant aucun intérêt écologique devant être retirés et susceptibles d'être aliénés. Quelques 150 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique ont été identifiés aux fins de protection pour lesquels le Comité exécutif a donné son accord de principe en juin 2013 (CE13 0888). Deux hectares supplémentaires de terrains municipaux à protéger se sont ajoutés depuis 2013 pour un total de 152 hectares.

Par le présent sommaire décisionnel, le SGPVMR vise à entamer la mise en œuvre de son programme de protection des propriétés municipales d'intérêt écologique. Un ensemble d'actions techniques, administratives et légales sont nécessaires pour assurer la protection de ces terrains municipaux dont notamment, l'approbation du versement de 115 hectares de terrains municipaux aux fins d'agrandissement de parcs-nature et de certains parcs locaux et l'engagement des opérations cadastrales à cet effet. La mise en œuvre de ce programme répond au désir du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui souhaite depuis plusieurs années avoir le portrait global des terrains municipaux d'intérêt écologique dans les écoterritoires devant faire l'objet de mesures de protection afin notamment, de mieux évaluer l'exclusion de ceux n'ayant pas d'intérêt écologique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Véronique ANGERS
chef de section
Tél : 872-1712

Division : Stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1135941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a préparé les plans et descriptions techniques décrivant les parties de lot à **exclure** des écoterritoires :

Écoterritoire «La coulée verte du ruisseau Bertrand»

Partie du lot 1 899 175 : La partie du lot 1 899 175 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire est indiquée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan L-1 Pierrefonds-Roxboro préparé par monsieur Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2015 sous sa minute 179 au dossier 21933 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.



[AP25346 L-1 PR 21933.pdf](#) [21933 minute 179 - DT - VV.cc.pdf](#)

Partie du lot 1 165 578 : La partie du lot 1165 578 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire est indiquée par les lettres RANPQR (article 2) sur le plan **H-8 Saint-Laurent (arr)** préparé par monsieur Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015 sous sa minute 173 au dossier 21901-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.



[AP25340 H-8 LT 21901-1.pdf](#) [21901-1 minute 173 - DT - VV.cc.pdf](#)

Partie du lot 2 361 654 : La partie du lot 2 361 654 du cadastre du Québec à être exclue

de l'écoterritoire est indiquée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan **D-3 Saint-Laurent (arr)** préparé par madame Mylène Corbeil , arpenteure-géomètre, le 24 avril 2014 sous sa minute 600 au dossier 21593 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.



[AP23911 D-3 LT 21593.pdf 21593 minute 600 - DT - MC.cc.pdf](#)

Écoterritoire «La trame verte de l'Est»

Partie du lot 1 248 574 : La partie du lot 1 248 574 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire est indiquée par les lettres ABCDEFGA (article 1) sur le plan **Q-122 Rivières-des-Prairies** préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 6 mars 2014 sous sa minute 987 au dossier 21596 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

Partie du lot 1 250 781 : La partie du lot 1 250 781 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire est indiquée par les lettres HJKLH (article 2) sur le Plan **Q-122 Rivières-des-Prairies** préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 6 mars 2014 sous sa minute 987 au dossier 21596 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.



[AP25192 Q-122 RP 21596.pdf 21596 minute 987 - DT - JR.cc.pdf](#)

Parties du lot 1 250 795 : Les parties du lot 1 250 795 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire sont indiquées par les lettres ABCDEA (article 1) et FGHJF (article 2) sur le plan **P-390 Rivières-des-Prairies** préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 25 février 2014 sous sa minute 985 au dossier 21596 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

Partie du lot 1 248 857 : La partie du lot 1 248 857 du cadastre du Québec à être exclue de l'écoterritoire est indiquée par les lettres KLMNK (article 3) sur le Plan **P-390 Rivières-des-Prairies** préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 6 mars 2014 sous sa minute 985 au dossier 21596 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.



[AP25194 P-390 RP 21596.pdf 21596 minute 985 - DT - JR.cc.pdf](#)

Il est important de préciser que les lignes de lots montrées sur ces plans sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites des biens-fonds. De plus, les limites désignées des parties de lots décrites peuvent être légèrement modifiées par la conclusion issue du processus d'approbation de l'identification cadastrale à venir desdits biens-fonds..

La division de la géomatique procédera à l'identification cadastrale à l'égard des parties de lots à protéger et à exclure.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-13

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la géomatique

Dossier # : 1135941002**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières

Objet :

Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service et conformément à la liste des terrains municipaux à exclure dans les écoterritoires jointe au présent dossier.

Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)», eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

[Règlement \(PDF\).pdf](#)[VF-2015-07-29 Règlement modifiant l'Annexe.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire

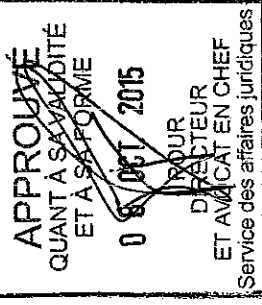
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-09

Philippe GAGNIER
Directeur - affaires civiles_ avocat en chef
adjoint

Tél : 514-872-6851

Division :



RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU que la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») est propriétaire des lots connus et désignés comme suit : 4 589 113, 4 589 856, 5 119 091, 5 299 017, 5 299 020 et 5 299 022 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 1** »), 1 165 578 ptie, 1 165 582, 1 899 175 ptie, 1 901 446, 2 296 490, 2 361 654 ptie, 2 455 248 et 2 455 251 et 3 848 864 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 2** »), 1 063 430, 1 063 775, 1 341 157, 1 350 443 et 1 353 088 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 3** »), 1 156 257, 1 156 740, 1 156 743, 1 156 745, 1 248 048, 1 248 232, 1 248 502, 1 248 505, 1 248 512, 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528, 1 248 530, 1 248 538, 1 248 564, 1 248 574 ptie, 1 248 658, 1 248 708, 1 248 765, 1 248 828, 1 248 829, 1 248 830, 1 248 844, 1 248 857 ptie, 1 248 869, 1 248 900, 1 248 959, 1 250 781 ptie, 1 250 795 pties, 3 397 663, 3 397 664, 3 397 666, 3 397 668, 3 397 670, 3 397 680, 3 397 682, 3 397 684, 3 397 685, 3 397 686, 3 397 688, 3 397 689, 3 398 105, 3 398 106, 3 398 111 et 3 398 113 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 4** »), 1 860 749, 1 938 778, 3 764 242, 3 764 275 et 4 680 048 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 5** »), 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010 et 4 991 543 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 6** »);

ATTENDU que le Terrain 1 est situé dans l'écoterritoire le corridor écoforestier de l'île Bizard, que le Terrain 2 est situé dans l'écoterritoire la Coulée verte du ruisseau Bertrand, que le Terrain 3 est situé dans l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal, que le Terrain 4 est situé dans l'écoterritoire la trame verte de l'Est, que le Terrain 5 est situé dans l'écoterritoire les rapides de Lachine et que le Terrain 6 est situé dans l'écoterritoire la falaise Saint-Jacques, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal (ci-après désigné « **SAD** »), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU que les écoterritoires le corridor écoforestier de l'île Bizard, la coulée verte du ruisseau Bertrand, les sommets et les flancs du mont Royal, la trame verte de l'Est, les rapides de Lachine et la falaise Saint-Jacques sont des équipements d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après nommé le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 37 du Décret, la municipalité, propriétaire d'un

immeuble d'intérêt collectif, ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de ces écoterritoires, mais que les Terrains ci-haut mentionnés, bien que situés dans ces écoterritoires, n'ont aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier l'annexe 1 du Décret, afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

ATTENDU que les lots exclus expressément avant ce jour des différents écoterritoires faisant parties de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'annexe 1 du Décret, demeurent exclus des écoterritoires, et ce, en vertu des présentes;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001)*;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) intitulée « Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif » est modifiée par :

- 1° l'ajout, après les mots « Les écoterritoires suivants », des mots suivants :

« , tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 »;
- 2° l'ajout, au paragraphe 3° relatif à l'écoterritoire le corridor écoforestier de l'Île Bizard, après le mot « Bizard », des mots suivants :

« , à l'exception des lots 4 589 113, 4 589 856, 5 119 091, 5 299 017, 5 299 020 et 5 299 022 du cadastre du Québec »;
- 3° l'ajout, au paragraphe 5° relatif à l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand, du sous-paragraphe suivant :

« c) d'une partie du lot 1 165 578 décrite sur le plan préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 173 de ses minutes, dossier 21901-1 (plan H-8 Saint-Laurent), d'une partie du lot 1 899 175 décrite sur le plan préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2015, sous le numéro 179 de ses minutes, dossier 21933 (plan L-1 Pierrefonds-Roxboro), d'une partie du lot 2 361 654 décrite sur le plan préparé par Mylène Corbeil, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2014, sous le numéro 600 de ses minutes, dossier 21593 (D-3 Saint-Laurent), ainsi que des lots 1 165 582, 1 901 446, 2 296 490, 2 455 248, 2 455 251 et 3 848 864 du cadastre du Québec; »;

4° le remplacement, au paragraphe 6° relatif à l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal, des mots « du lot 1 350 443 » par les mots « des lots 1 063 430, 1 063 775, 1 341 157, 1 350 443 et 1 353 088 »;

5° l'ajout, au paragraphe 8° relatif à l'écoterritoire la trame verte de l'Est, du sous-paragraphe suivant :

« p) d'une partie des lots 1 248 574 et 1 250 781 montrées sur le plan préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le 6 mars 2014, sous le numéro 987 de ses minutes, dossier 21596 (plan Q-122 Rivière-des-Prairies), d'une partie du lot 1 248 857 et deux parties du lot 1 250 795 montrées sur le plan préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le 25 février 2014, sous le numéro 985 de ses minutes, dossier 21596 (plan P-390 Rivière-des-Prairies), ainsi que des lots 1 156 257, 1 156 740, 1 156 743, 1 156 745, 1 248 048, 1 248 232, 1 248 502, 1 248 505, 1 248 512, 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528, 1 248 530, 1 248 538, 1 248 564, 1 248 658, 1 248 708, 1 248 765, 1 248 828, 1 248 829, 1 248 830, 1 248 844, 1 248 869, 1 248 900, 1 248 959, 3 397 663, 3 397 664, 3 397 666, 3 397 668, 3 397 670, 3 397 680, 3 397 682, 3 397 684, 3 397 685, 3 397 686, 3 397 688, 3 397 689, 3 398 105, 3 398 106, 3 398 111 et 3 398 113 du cadastre du Québec; »;

6° l'ajout, au paragraphe 9° relatif à l'écoterritoire les rapides de Lachine, du sous-paragraphe suivant :

« b) des lots 1 860 749, 1 938 778, 3 764 242, 3 764 275 et 4 680 048 du cadastre du Québec; »;

7° le remplacement, au paragraphe 10° relatif à l'écoterritoire la Falaise Saint-Jacques, des mots « du lot 3 320 318 » par les mots « des lots 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010 et 4 991 543 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1135941002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG _____ - _____

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU que la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») est propriétaire des lots connus et désignés comme suit : 4 589 113, 4 589 856, 5 119 091, 5 299 017, 5 299 020 et 5 299 022 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 1** »), 1 165 578 ptie, 1 165 582, 1 899 175 ptie, 1 901 446, 2 296 490, 2 361 654 ptie, 2 455 248 et 2 455 251 et 3 848 864 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 2** »), 1 063 430, 1 063 775, 1 341 157, 1 350 443 et 1 353 088 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 3** »), 1 156 257, 1 156 740, 1 156 743, 1 156 745, 1 248 048, 1 248 232, 1 248 502, 1 248 505, 1 248 512, 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528, 1 248 530, 1 248 538, 1 248 564, 1 248 574 ptie, 1 248 658, 1 248 708, 1 248 765, 1 248 828, 1 248 829, 1 248 830, 1 248 844, 1 248 857 ptie, 1 248 869, 1 248 900, 1 248 959, 1 250 781 ptie, 1 250 795 pties, 3 397 663, 3 397 664, 3 397 666, 3 397 668, 3 397 670, 3 397 680, 3 397 682, 3 397 684, 3 397 685, 3 397 686, 3 397 688, 3 397 689, 3 398 105, 3 398 106, 3 398 111 et 3 398 113 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 4** »), 1 860 749, 1 938 778, 3 764 242, 3 764 275 et 4 680 048 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 5** »), 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010 et 4 991 543 du cadastre du Québec (ci-après collectivement nommés le « **Terrain 6** »);

ATTENDU que le Terrain 1 est situé dans l'écoterritoire le corridor écoforestier de l'Île Bizard, que le Terrain 2 est situé dans l'écoterritoire la Coulée verte du ruisseau Bertrand, que le Terrain 3 est situé dans l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal, que le Terrain 4 est situé dans l'écoterritoire la trame verte de l'Est, que le Terrain 5 est situé dans l'écoterritoire les rapides de Lachine et que le Terrain 6 est situé dans l'écoterritoire la falaise Saint-Jacques, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal (ci-après désigné « **SAD** »), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU que les écoterritoires le corridor écoforestier de l'Île Bizard, la coulée verte du ruisseau Bertrand, les sommets et les flancs du mont Royal, la trame verte de l'Est, les rapides de Lachine et la falaise Saint-Jacques sont des équipements d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après nommé le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 37 du Décret, la municipalité, propriétaire d'un

immeuble d'intérêt collectif, ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de ces écoterritoires, mais que les Terrains ci-haut mentionnés, bien que situés dans ces écoterritoires, n'ont aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier l'annexe 1 du Décret, afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

ATTENDU que les lots exclus expressément avant ce jour des différents écoterritoires faisant parties de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif en vertu de l'annexe 1 du Décret, demeurent exclus des écoterritoires, et ce, en vertu des présentes;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) intitulée « Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif » est modifiée par :

1° l'ajout, après les mots « Les écoterritoires suivants », des mots suivants :

« , tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 »;

2° l'ajout, au paragraphe 3° relatif à l'écoterritoire le corridor écoforestier de l'Île Bizard, après le mot « Bizard », des mots suivants :

« , à l'exception des lots 4 589 113, 4 589 856, 5 119 091, 5 299 017, 5 299 020 et 5 299 022 du cadastre du Québec »;

3° l'ajout, au paragraphe 5° relatif à l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand, du sous-paragraphe suivant :

« c) d'une partie du lot 1 165 578 décrite sur le plan préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2015, sous le numéro 173 de ses minutes, dossier 21901-1 (plan H-8 Saint-Laurent), d'une partie du lot 1 899 175 décrite sur le plan préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2015, sous le numéro 179 de ses minutes, dossier 21933 (plan L-1 Pierrefonds-Roxboro), d'une partie du lot 2 361 654 décrite sur le plan préparé par Mylène Corbeil, arpenteuse-géomètre, le 24 avril 2014, sous le numéro 600 de ses minutes, dossier 21593 (D-3 Saint-Laurent), ainsi que des lots 1 165 582, 1 901 446, 2 296 490, 2 455 248, 2 455 251 et 3 848 864 du cadastre du Québec; »;

4° le remplacement, au paragraphe 6° relatif à l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal, des mots « du lot 1 350 443 » par les mots « des lots 1 063 430, 1 063 775, 1 341 157, 1 350 443 et 1 353 088 »;

5° l'ajout, au paragraphe 8° relatif à l'écoterritoire la trame verte de l'Est, du sous-paragraphe suivant :

« p) d'une partie des lots 1 248 574 et 1 250 781 montrées sur le plan préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, le 6 mars 2014, sous le numéro 987 de ses minutes, dossier 21596 (plan Q-122 Rivière-des-Prairies), d'une partie du lot 1 248 857 et deux parties du lot 1 250 795 montrées sur le plan préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, le 25 février 2014, sous le numéro 985 de ses minutes, dossier 21596 (plan P-390 Rivière-des-Prairies), ainsi que des lots 1 156 257, 1 156 740, 1 156 743, 1 156 745, 1 248 048, 1 248 232, 1 248 502, 1 248 505, 1 248 512, 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528, 1 248 530, 1 248 538, 1 248 564, 1 248 658, 1 248 708, 1 248 765, 1 248 828, 1 248 829, 1 248 830, 1 248 844, 1 248 869, 1 248 900, 1 248 959, 3 397 663, 3 397 664, 3 397 666, 3 397 668, 3 397 670, 3 397 680, 3 397 682, 3 397 684, 3 397 685, 3 397 686, 3 397 688, 3 397 689, 3 398 105, 3 398 106, 3 398 111 et 3 398 113 du cadastre du Québec; »;

6° l'ajout, au paragraphe 9° relatif à l'écoterritoire les rapides de Lachine, du sous-paragraphe suivant :

« b) des lots 1 860 749, 1 938 778, 3 764 242, 3 764 275 et 4 680 048 du cadastre du Québec; »;

7° le remplacement, au paragraphe 10° relatif à l'écoterritoire la Falaise Saint-Jacques, des mots « du lot 3 320 318 » par les mots « des lots 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010 et 4 991 543 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1135941002



Dossier # : 1156943001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

Il est recommandé :

1. que la Société du parc Jean-Drapeau réalise l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$;
2. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le budget du projet de 70,4 M\$, en plus des coûts d'exploitation continus qui découleront des nouveaux aménagements.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-08 16:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156943001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

CONTENU

CONTEXTE

En 1964 l'île Ste-Hélène a été agrandie du triple pour accueillir l'exposition universelle de Montréal de 1967, véritable portion de ville qui comprenait une trame de rues, des lieux publics et de nombreux pavillons ainsi qu'un accès au métro de Montréal.

En 1993, le secteur ouest de l'île a été aménagé pour le 350^e de Montréal en 1993 selon les principes du *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc des îles, juin 1993* (CO93 00740).

En 1996, une convention (ci-après la « Convention ») liant la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau (ci après la « SPJD ») a été adoptée (CO96 02733).

En 2012, la SPJD a présenté aux autorités municipales *Le programme d'aménagement et de mise en valeur de l'île Ste-Hélène* (PAMV). Cet exercice de vision et de planification a permis de prioriser un projet comportant quatre interventions avec un budget de 55 M\$ (35 M\$ du MAMOT et 20 M\$ de la Ville) qui a été inscrit à la liste des projets pour le legs du 375^e de Montréal en 2017.

En septembre 2013, le règlement d'emprunt RCG13-020 de 35 M\$ à été adopté et une subvention de 35 M\$ a été accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « MAMOT »).

Le 2 juillet 2014, la Ville de Montréal a autorisé la SPJD à octroyer des contrats de services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet de 55 M\$ issu du PAMV.

Le 11 janvier 2015, la SPJD est avisée que la portée du projet devra être modifiée avec notamment, la bonification du parterre qui devient un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et, après analyses, portant le budget estimé de l'ensemble du projet à 70,4 M\$.

Le 28 mai 2015, suite à la recommandation du comité exécutif de la Ville de Montréal, le nouveau conseil d'administration de la SPJD résilie les contrats des firmes qui étaient en

voie de terminer la conception et l'avant-projet détaillé du projet pour les quatre interventions.

La SPJD recommande que soient approuvés, en vertu de la Convention, la nouvelle portée du projet et le budget de 70,4 M\$ nécessaire à sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0764 (22 avril 2015) – 2- Exiger que la Société du parc Jean-Drapeau résilie certains contrats, considérant les irrégularités constatées par l'Inspecteur général dans les processus d'octroi de certains contrats dans son rapport de mars 2015 et ses recommandations ainsi que les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général.

CE14 1083 (2 juillet 2014) - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer des contrats pour les services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau pour un montant de 9 594 000 \$.

CG13 0422 (26 septembre 2013) - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "LEGS" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE12 1722 (17 octobre 2012) - Donner appui aux projets "Place des nations" et "Promenade panoramique et riveraine" de la SPJD à réaliser à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 35 M\$ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain de la portion ouest de l'île Sainte-Hélène en introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places. L'espace public linéaire devant l'édicule du métro devra être agrandi permettant de le relier à la sculpture « L'Homme » de l'artiste Alexandre Calder (ci-après « le Calder »), à la Biosphère et jusqu'au pont du Cosmos. Cet aménagement, qui inclut également la construction d'un bâtiment de service, optimisera les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif.

La promenade riveraine, qui relie la zone d'accès fluvial et les points d'intérêt jusqu'à la Place des nations, sera aménagée afin d'offrir une vue sur le fleuve Saint-Laurent et la Ville de Montréal. Enfin, la Place des Nations sera nettoyée et sécurisée pour permettre l'accessibilité au public.

Sur ces bases, le concept vise à réinterpréter, par évocation des traces d'Expo67, le contraste nature/culture qui a alors caractérisé l'animation de l'île Sainte-Hélène en 1967. Il en ressort une mosaïque architecturée, en comparaison au caractère naturel et ondulant du parc de Todd.

L'aménagement réalisé en 1993 près du métro Jean-Drapeau sera ainsi revu puisque le besoin d'accueillir de grandes foules lors d'événements d'envergure est devenu une exigence incontournable du nouvel aménagement proposé. Les bâtiments de service et la billetterie seront remplacés par un bâtiment mieux adapté et mieux situé. Le canal d'eau, les deux bassins et la fontaine seront remplacés par un espace public permettant autant la circulation de milliers de personnes en peu de temps que l'usage au quotidien du lieu avec

l'installation d'un mobilier et de jeux d'eau offrant cette flexibilité d'usage. Une coordination de travaux doit être convenue avec la Société de transport de Montréal afin d'améliorer le positionnement des puits de ventilation du métro en lien avec le nouvel aménagement.

Afin de permettre le remblai du canal d'eau qui se situe près du Lac des Cygnes, le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (ci-après le "MDDELCC") doit émettre un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Service des parcs de la Ville de Montréal accompagne la SPJD dans les démarches avec le MDDELCC en vue de cibler un projet de compensation de milieux humides sur les îles du parc Jean-Drapeau ou sur l'île de Montréal si possible.

Enfin, le MAMOT, qui subventionne le projet pour un montant de 35 M\$, avait réservé ce montant, en 2013, uniquement aux zones d'intervention de la promenade riveraine et de la Place des Nations. Sous réserve de l'approbation de la nouvelle portée de projet et dans la mesure où aucun dépassement de coût ne leur sera attribué par la SPJD ou la Ville, les représentants du MAMOT souhaitent revoir l'attribution de la subvention de 35 M\$, initialement destinée à deux zones, à l'ensemble du projet.

Objectifs du PAMV et du projet de 70,4 M\$:

- § Redonner aux citoyens une destination urbaine et touristique de calibre international;
- § Améliorer les infrastructures permanentes qui permettront de répondre aux exigences des grands événements;
- § Aménager les berges de la rive nord de l'île Sainte-Hélène afin de créer un accès unique et privilégié au fleuve accompagné de percées visuelles uniques sur la ville et la montagne;
- § Améliorer l'offre récréative sur quatre saisons;
- § Réhabiliter des infrastructures patrimoniales d'envergure.

JUSTIFICATION

La Ville a inscrit le projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène à la liste des projets des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. La SPJD souhaite obtenir l'approbation des instances décisionnelles municipales et du MAMOT pour réaliser le projet d'aménagement de ce secteur tel que révisé (voir la description du projet en pièce jointe) avec un budget de 70,4 M\$ et afin que le protocole d'entente d'aide financière entre la Ville et le MAMOT soit révisé selon les nouvelles modalités de projet.

Le concept respecte les objectifs en lien avec les pôles d'activités du Plan directeur de 1993 (chapitre 3.3) qui se décrivent comme suit :

- § Favoriser le rayonnement international des îles tout en limitant l'étendue des pôles d'activités;
- § Rejoindre une clientèle diversifiée et particulièrement les familles;
- § Affirmer la spécificité géographique et historique du site, en particulier le fleuve et l'eau;
- § Favoriser la fréquentation des îles pendant les quatre saisons;
- § Intégrer les pôles d'activités à la vocation et à l'aménagement du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2012, le budget du projet pour les 4 secteurs a été estimé à 55 M\$.
 En septembre 2013 le règlement d'emprunt RCG 13-020 de 35 M\$ a été approuvé et couvre le montant de subvention de 35 M\$ attribué par le MAMOT.

En janvier 2015, la portée du projet a évolué et un exercice de révision des concepts déterminant une nouvelle portée de projet, incluant les mêmes quatre secteurs, a permis d'estimer le budget du projet à 70,4 M\$.

Un montant additionnel de 35,4 M\$ devra faire l'objet d'une demande d'approbation des instances décisionnelles lors de sommaires décisionnels subséquents.

Le MAMOT exige que tout montant supplémentaire qui serait requis pour le projet et qui excéderait la subvention de 35 M\$ et le budget de 70,4 M\$ soit sous la responsabilité de la Ville.

Le budget brut total du projet est de 70,4 M \$ en provenance de l'agglomération de Montréal. Le coût brut antérieur à 2016 est de 3,8 M \$ et le budget au brut prévu dans les fiches PTI 2016-2018 de la Société du parc Jean-Drapeau est de 66,6 M.

Enfin, pour s'assurer que les nouveaux aménagements seront entretenus adéquatement, un budget récurrent de fonctionnement et d'immobilisations totalisant 4% du budget de construction devra être ajouté au budget de protection de l'actif immobilier de la SPJD.

Budget de réalisation par secteur d'intervention : le budget a été établi par les professionnels en calculant le coût des travaux et en ajoutant un pourcentage de coûts indirects soit le coût des services professionnels et des salaires internes des personnes attirées au projet. Le budget requis pour un projet de compensation du remblai du bras d'eau (MDDELCC) n'est pas prévu dans l'enveloppe budgétaire du projet d'aménagement.

Secteur d'intervention	Budget 2013	Budget 2015
Parterre Aménagement complet d'une capacité 65000 personnes	1,6 M\$	30,0 M\$
Allée du Calder et débarcadère STM Aménagement + pavillon de services	18,4 M\$	32,4 M\$
Promenade riveraine Nettoyage, plantation + revêtement de sol et escaliers	22,5 M\$	6,0 M\$
Place des Nations Nettoyage + sécurisation pour redonner l'accès au public	12,5 M\$	2,0 M\$
TOTAL :	55 M\$	70,4 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les consultations publiques relatives aux legs des festivités du 375e anniversaire du Montréal avaient clairement défini la volonté des citoyens et des arrondissements d'investir dans des équipements et des infrastructures durables. Cette volonté a été confirmée à nouveau lors de l'atelier de partnering de juillet 2013 et mise en contexte avec le 50e anniversaire de l'Expo 67.

Les quatre (4) zones d'intervention identifiées dans le PAMV du parc Jean-Drapeau dépasseront largement les festivités de 2017 en offrant des aménagements urbains durables qui redonneront l'accès au fleuve et à des équipements festifs chargés d'histoire, tel le réaménagement de promenades contemporaines reliant les témoins oculaires majeurs de l'Expo67.

De plus, le plan d'ensemble du PAMV et les phases de réalisation ultérieures qu'il ébauche assurent un développement harmonieux et une vision à plus long terme des îles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de faire parti des legs du 375^e anniversaire de Montréal, la réalisation du projet entraînera les retombées suivantes :

- Amélioration permanente du domaine public;
- Mise en valeur du patrimoine bâti, soit les bâtiments, structures et œuvres d'art;
- Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager;
- Optimisation du pôle d'activité dédié aux grands événements;
- Augmentation de l'offre récréo-touristique;
- Augmentation de l'achalandage sur quatre saisons;
- Augmentation des retombées économiques pour Montréal et pour les deux paliers de gouvernement.

Tout retard dans l'approbation de ce projet en retardera sa réalisation prévue pour 2018 et peut avoir un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019.

Si le projet n'était pas réalisé, la SPJD devrait tout de même entreprendre des travaux majeurs de réfection des aménagements du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Les aménagements actuels sont endommagés car ce secteur, adjacent à l'édicule du métro, est très utilisé et n'a pas été conçu pour recevoir systématiquement de grands événements avec tout ce que cela implique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications, au besoin, seront coordonnées avec la direction des communications de la Ville de Montréal. Une activité de communication est prévue suite à l'approbation des instances décisionnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier proposé :

- § 2015-2016 : appel d'offres, octroi de contrats de services professionnels et révision du protocole d'entente avec le MAMOT;
- § 2015 : demande d'un règlement d'emprunt de 35,4 M\$;
- § 2016 : énoncé patrimonial, émission du certificat d'autorisation du MDDELCC et entente STM;
- § 2016-2017 : finalisation de la conception et réalisation des plans et devis pour soumission;
- § 2016-2018 : travaux d'aménagement et de bâtiments.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble du projet suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et selon le processus de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Conformément aux lettres patentes, la SPJD ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif.

La partie ouest de l'île Sainte-Hélène, où se situe le projet, est assujettie au Règlement 07-036, Constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

La réalisation de ce projet, en vertu des articles 5, 6 et 10 de la Convention entre la SPJD et la Ville, doit être approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de Montréal d'où provient le budget.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Direction générale , Bureau des projets et programmes d'immobilisations (Guy L LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francine LEBOEUF)

Avis favorable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène GABOURY
Chef de projet,
Direction des infrastructures et gestion de
projet,
Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-6047

Télécop. : 514 872-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Ronald CYR
Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-5574

Télécop. : 514-872-6779

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR

Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2015-09-04

Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2015-09-04

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR OUEST DE L'ÎLE SAINTE-HÉLÈNE

Description du projet :

Réalisation d'un nouvel aménagement contemporain de la portion ouest de l'île Sainte-Hélène en y introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places. L'allée centrale devant l'édicule du métro sera agrandie permettant de la relier à la sculpture *L'Homme* d'Alexander Calder à la Biosphère et jusqu'au pont du Cosmos. Cet aménagement permettra d'optimiser les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif. La promenade riveraine, qui offrira une vue sur le fleuve et la ville de Montréal, sera mise en valeur et la Place des Nations sera nettoyée et sécurisée.

Échéancier :

- 2015-2016 : appel d'offres de services professionnels;
- 2016-2017 : finalisation de la conception et réalisation des plans et devis;
- 2016-2018 : travaux.

Budget : 70,4M \$

contribution de 35M \$ du MAMOT
contribution de 35,4M \$ de la Ville de Montréal

Date : Le 28 août 2015



Parterre

Objectifs

Aménager un amphithéâtre naturel de calibre international propice à recevoir de grands spectacles et festivals sur 4 saisons

Ajouter des services permanents en termes d'énergie, de commodités et d'éclairage architectural

Éliminer l'îlot de chaleur et la poussière dispersée lors de grands rassemblements

Sécuriser le site, tout en permettant une adaptabilité aux différents types d'événements

Amélioration de l'expérience des visiteurs

Capacité d'accueil

65 000 personnes

Allée centrale

Objectifs

Aménagement urbain de l'allée de circulation entre le métro Jean-Drapeau, l'œuvre de Calder (*L'Homme*), la Biosphère et le pont du Cosmos qui accède à l'île Notre-Dame

Bonifier l'expérience d'accueil des visiteurs en rassemblant les différents services et concessions

Promenade riveraine panoramique

Objectifs

Redonner un accès unique et privilégié au fleuve et des percées visuelles sur Montréal

Animer le site pendant 4 saisons

Connecter le Parc au fleuve, la ville et la montagne

Informier et interpréter le patrimoine naturel que sont le fleuve, ses rives et les îles

Dossier # : 1156943001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation suivante : que la Société du parc Jean-Drapeau réalise l'aménagement du secteur ouest de l'Île Ste-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

Le budget brut total du projet est de 70,4 M \$. Le coût brut antérieur à 2016 est de 3,8 M \$ et le budget au brut prévu dans les fiches PTI 2016-2018 de la Société du parc Jean-Drapeau est de 66,6 M.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/e
Tél : 514 872-0985

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-04

Nicole MONTREUIL
Chef de division

Tél : 514 868-3410
Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1151701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin
de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant du conseil
d'agglomération sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-01 17:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement du square Viger est l'un des projets de legs majeur pour le 375e anniversaire de Montréal et s'inscrit dans la requalification du territoire nommé *secteur Champ-de-Mars* . Le projet doit redonner accès au square Viger : premier square public de Montréal, et ce, à tous les Montréalais.

Le réaménagement du square Viger propose la prise en compte du corpus d'oeuvres d'art des années 1980, la mise en valeur de cet espace public prestigieux et identitaire montréalais. Les interventions proposées consolideront diverses actions en développement durable au sein de la Ville sur les plans social, environnemental, économique et culturel.

La Ville de Montréal prévoit le réaménagement du square Viger dans les années à venir. Des interventions sont prévus sur ses quatre îlots d'ouest en est, à savoir :

- Îlot Chénier : réaménagement de l'îlot complet, incluant les trottoirs périphériques (nouvelle géométrie), le déplacement et la mise en valeur du monument à Chénier;
- Îlot Daudelin : réaménagement de l'îlot complet, incluant les trottoirs périphériques (nouvelle géométrie);
- Îlot Gnass : réaménagement de l'îlot complet, incluant les trottoirs périphériques;
- Îlot Théberge : réaménagement de l'îlot complet, incluant les trottoirs périphériques.

En priorité, les îlots Chénier et Daudelin sont identifiés pour être réaménagés. Le présent dossier porte donc sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 28 000 000 \$ afin de

financer les travaux de réaménagement de ces îlots inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour le projet 34307 - Réaménagement du square Viger.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) agira à titre de service "Requérant" et "Exécutant" et sera appuyé par le Service de la Culture (SC), le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), le Service des infrastructures, des transports et de la voirie (SIVT), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), l'arrondissement de Ville-Marie et de firmes externes pour la conception détaillée, les plans, les cahiers des charges, le suivi et la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement des îlots Chénier et Daudelin, au square Viger, relevant du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

La mise en valeur du square Viger s'inscrit dans le projet du secteur Champ-de-Mars qui a pour objectif de dynamiser et de valoriser le secteur qui connaît présentement un redéveloppement significatif grâce, entre autres, à l'implantation du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) et du CHUM ainsi qu'à la revitalisation de la gare-hôtel Viger. Profitant de cet essor, la Ville planifie des interventions sur le domaine public afin de réduire le caractère autoroutier du secteur. Ces interventions ont pour objectifs de réaménager les espaces publics afin d'augmenter la fréquentation des lieux et le sentiment de sécurité, de favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes, de mettre en valeur la collection d'art public, d'intégrer un cadre bâti de qualité dans le milieu patrimonial environnant et de multiplier les services et commerces de proximité. L'approbation par le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats. Par conséquent, elle permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement du square Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 28 M\$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2016-2018 ainsi qu'à celui des années ultérieures du SGPVMR, au projet 34307 : Réaménagement du square Viger. Ces dépenses en immobilisations sont planifiées au PTI 2016-2018, sous réserve de l'approbation par les instances en novembre 2015 (no. de référence à venir). Elles seront entièrement assumées par l'agglomération. La période de financement n'excédera pas 20 ans.

Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne, d'une part, l'aménagement et le réaménagement du domaine public y compris des travaux d'infrastructures, au centre-ville, secteur désigné de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Viger favorise la réappropriation de ce premier square montréalais, dans un secteur en pleine requalification. Ce secteur doit proposer des espaces publics verts, sécuritaires, conviviaux et attrayants pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs.

Le square Viger constitue l'une des composantes significatives du secteur Champ-de-Mars.

Le réaménagement du square Viger s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent cet espace public.

Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager, artistique et culturel du square Viger et plus particulièrement de l'îlot Daudelin, de mettre en valeur ce premier square montréalais, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

Globalement, le réaménagement du square Viger participera à la requalification du secteur Champ-de-Mars, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment ce secteur et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est requis pour réaliser la mise en valeur du square Viger, qui est un projet prioritaire pour l'administration municipale.

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, le square Viger et plus particulièrement l'îlot Daudelin est aujourd'hui en déclin. Afin de freiner cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme le square. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et de ses îlots et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagée et mise en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications. Une stratégie de communication sera toutefois élaborée préalablement à la mise en oeuvre des travaux, durant ceux-ci, et lors de l'inauguration du réaménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 26 octobre 2015

Adoption du règlement d'emprunt (conseil d'agglomération) : 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Chef de section

Tél : 514 872-1461
Télécop. : 514 872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-10

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-10-01

Dossier # : 1151701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML -1151701014 - Square Viger.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 28 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151701014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger relevant du conseil d'agglomération sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires

Le budget du présent dossier est priorisé au PTI 2016-2018 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34307 - Mise en valeur du square Viger
 Sous-projet Investi : 16 34307 900 - PTI 2016-2018 - Réaménagement du square Viger
 Projet SIMON : 159332

	2016	2017	2018	Total
NET	20 000	7 000	1 000	28 000
TOTAL	20 000	7 000	1 000	28 000

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 28 000
000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802503.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (28
000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-01 16:06

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées. Ceci complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception initiale et diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve faisant en sorte que le fleuve retrouvera sa vocation récréotouristique.

Or, pour produire de l'ozone, une grande quantité d'électricité est requise d'où la nécessité de réaliser un poste de transformation électrique à la station d'épuration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334001;

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014;

CG14 0470 - 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ - 1143334014.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 47 106 000 \$ incluant les taxes nettes, pour la mise en œuvre de la conception, la réalisation et la mise en service d'un poste de transformation électrique de 315 000 à 25 000 volts pour:

- alimenter l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (phase1);
- permettre le transfert de la demande électrique de la Station et ainsi réduire la facture énergétique de la Station (phase 2);
- alimenter des charges électriques additionnelles associées à des projets futurs (remplacement des incinérateurs,etc.) de la Station (phase 3).

Les équipements de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène auront une puissance installée de l'ordre de 49 MW. Pour fournir une alimentation 25 000 V à ces deux unités, un poste de transformation électrique 315 000 à 25 000 V doit être réalisé sur le site de la Station. Ce poste sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec via une ligne haute tension d'une longueur de 250 mètres qui sera la responsabilité d'Hydro-Québec.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Le raccordement au réseau de transport 315 000 V d'Hydro-Québec assurera une alimentation électrique très fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui permettra l'atteinte des objectifs environnementaux de rejets fixés par le MDDELCC pour l'unité d'ozonation.

L'étude technico-économique de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) relative à l'alimentation électrique a permis d'établir que l'alternative d'une alimentation électrique via un poste de transformation appartenant à la Ville était plus avantageuse d'un point de vue financier par rapport à une alimentation électrique 25 000 volts provenant du poste Henri-Bourassa d'Hydro-Québec. L'économie était de l'ordre de 14,6 M\$ sur une période de 20 ans.

Le poste de transformation électrique permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets futurs à la Station.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les phases 1 et 2 de ce projet sont présentées au plan 10 ans de la DEEU pour un montant de 33,6 M\$. Le règlement demandé au montant de 47,1 M\$ tient compte des 3 phases de ce projet.

Ces travaux seront priorités au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction d'un poste de transformation sur le site de la Station assurera une alimentation électrique constante de l'unité de désinfection tout au long de l'année, permettant ainsi le respect des exigences de rejet prescrites par le MDDELCC en tout temps pendant la période d'opération.

Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés par la piètre qualité de l'effluent de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin d'implanter le procédé d'ozonation à la Station d'épuration afin de désinfecter l'effluent.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-03

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-09-30

Dossier # : 1153334026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG- 1153334026 - Poste de transformation électrique - Station Jean-R Marcotte v-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 106 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et de conception, la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153334026

Dossier # : 1153334026

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses

5030.5015XXX.802707.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 47 106 000,00 \$

Emprunt à long terme

5030.5015XXX.802707.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (47 106 000,00 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2015-09-22

Tél : 514-280-6614

Tél : 514 872-6538

Division : Conseil et du soutien financier - PS
Eau

**Dossier # : 1135941002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Il est recommandé d'approuver les actions suivantes:

1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et

2) protéger une superficie 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager des opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 15:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1135941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en Immobilier , Section stratégies Immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire propose pour les écoterritoires de Montréal, d'une part l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après le "Décret") et d'autre part la protection de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique notamment le versement de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et l'engagement des opérations cadastrales nécessaires à cet effet. Le règlement précise aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 (celles dont l'exclusion a été approuvée tant par les autorités municipales que par le MAMOT) le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Un écoterritoire est une zone d'étude qui comprend des espaces naturels d'intérêt écologique d'au moins 15 hectares dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et des espaces urbanisés . Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) adoptée par la Ville de Montréal en 2004 et reconnus au Plan d'urbanisme de Montréal également en 2004. Les écoterritoires ont de plus été désignés comme équipements d'intérêt collectif de compétence de l'agglomération dans le Décret pris en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette désignation d'équipement d'intérêt collectif fait en sorte que les propriétés municipales (terrains vacants ou construits) localisées dans les écoterritoires sont des immeubles

d'intérêt collectif que la Ville ne peut aliéner, suivant l'article 37 du Décret.

En conséquence, à chaque fois que la Ville de Montréal souhaite vendre une parcelle de terrain localisée dans un écoterritoire, une modification au Décret est requise au préalable pour l'exclure de l'écoterritoire, laquelle doit être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Depuis décembre 2005, plusieurs dossiers de vente de terrains municipaux sans valeur écologique ont ainsi été traités spécifiquement pour les exclure au préalable de l'écoterritoire auquel ils appartenaient, avec les inconvénients qu'une telle procédure comporte.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal donnait par ailleurs son accord de principe en juin 2013 (CE13 0888) aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation de propriétés municipales présentant un intérêt écologique et que, par la même occasion, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) puisse enclencher les démarches formelles pour disposer des terrains n'ayant aucun intérêt écologique. Ces orientations sont le résultat d'une longue et rigoureuse démarche d'analyse de l'ensemble des propriétés de la Ville dans les écoterritoires qui a mené à distinguer les parcelles de terrains ayant un intérêt écologique de celles n'en ayant aucun, afin de protéger les premières et d'exclure les secondes.

Cette démarche devait conduire il y a quelques mois à la présentation aux autorités municipales du présent sommaire décisionnel. Cette présentation a été retardée du fait qu'un nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (le "Schéma") était alors en cours de réalisation et qu'il aurait un impact sur les écoterritoires. Ce Schéma a été approuvé par les autorités municipales le 29 janvier 2015 (CG150055) et est entré en vigueur le 1er avril dernier, après avoir reçu les avis du MAMOT et de la CMM. Il reconduit le concept des écoterritoires dont les limites ont cependant été revues pour inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives et pour prendre en considération certains projets de conservation déjà réalisés. Par ailleurs, contrairement aux pourtours plutôt flous des écoterritoires de la PPMVMN, les nouvelles limites actuellement comprises au Schéma sont plus précises et suivent davantage les limites des lots au cadastre. Ces nouvelles limites font en sorte que la superficie totale des propriétés municipales à exclure des écoterritoires est réduite de façon importante comparativement à celle qui était prévue à exclure en 2013 (14,7 ha vs 47 ha).

Par le présent sommaire, sont donc proposées les actions suivantes :

1. l'adoption d'un règlement ayant pour objet: a) de définir les nouvelles limites des écoterritoires en référant à la carte 15 intitulée Territoires d'intérêt écologique du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015; et b) d'exclure 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique. La carte 15 indiquée ci-dessus et les parcelles à exclure apparaissent en pièces jointes au présent sommaire;
2. le versement aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux de 115 hectares sur 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique. Des actions ont déjà été prises sur 16 hectares. Pour le reste des 21 hectares de terrains ayant un intérêt écologique, d'autres actions de protection devront être engagées, notamment une modification du zonage aux fins de conservation, avec engagement des opérations cadastrales nécessaires à l'égard des parties de lots à protéger et à exclure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055-29 janvier 2015 - Approbation du nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (entré en vigueur le 1er avril 2015).

CE 13 0888- 12 juin 2013 - Donner un accord de principe relativement aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation des 150 hectares de terrains municipaux présentant un intérêt écologique.

CG 09 0512 - 17 décembre 2009 - Adoption des «Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal» et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

CG 09 0515 - 17 décembre 2009 - Adoption du règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels à la liste des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

CE 09 1131 - 25 juin 2009 - Accord de principe pour poursuivre les démarches qui mèneront à la création du *Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal* et mandat à la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour coordonner la mise en place de ce répertoire et en assurer l'administration.

CM 04 0861 - 13 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Afin de rendre effectives les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma entré en vigueur le 1er avril 2015, il est nécessaire de modifier le Décret au moyen d'un règlement tel que celui proposé au présent sommaire. Ce règlement intègre aussi l'exclusion des écoterritoires des terrains sans valeur écologique afin d'en faciliter l'aliénation au moment opportun. Le projet de règlement est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire. Ces terrains à exclure totalisent une superficie de 14,7 hectares et apparaissent dans le tableau élaboré à cet effet ainsi que sur les cartes mis en pièces jointes. Ceux-ci se trouvent dans six (6) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent);
- les sommets et les flancs du Mont-Royal (écoterrioire 6, arrondissements Ville-Marie et Le Plateau Mont-Royal);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);
- les rapides de Lachine (écoterrioire 9, arrondissement Verdun);
- la falaise Saint-Jacques (écoterrioire 10, arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest).

La grande majorité de ces propriétés est déjà utilisée à des fins publiques (passages piétons, casernes, cours de voirie, sites de neiges usées, etc.). Le reste vise des résidus de terrains (dont certains pourraient être vendus aux propriétaires riverains) et des réserves foncières à développer surtout à moyen et à long terme. Le projet de règlement dont l'approbation est recommandée par les présentes, comporte donc aussi l'exclusion de ces

immeubles municipaux de la liste des équipements d'intérêt collectif. Ce règlement devra être approuvé par le gouvernement du Québec (le MAMOT). L'exclusion d'un regroupement de propriétés municipales des écoterritoires répond par ailleurs à une demande en ce sens du MAMOT qui souhaite avoir une vue d'ensemble du dossier.

En ce qui a trait à la protection des propriétés municipales ayant un intérêt écologique et en vue d'atteindre l'objectif que s'est fixé Montréal en 2004, dans sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de protéger 6 % du territoire terrestre de l'agglomération (objectif augmenté à 10% dans le Schéma), une analyse menée par le SGPVMR et le SGPI a permis d'identifier tous les terrains municipaux d'intérêt écologique dans les écoterritoires. Une démarche rigoureuse a été réalisée par les biologistes du SGPVMR qui ont examiné chaque terrain en fonction de son intérêt ou non sur le plan écologique. La plupart de ces terrains sont déjà des parcs-nature, grands parcs ou parcs locaux. Quelque 152 hectares de terrains municipaux localisés dans les écoterritoires se trouvent dans des projets de conservation établis dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La majorité des terrains municipaux d'intérêt écologique devant être annexés aux parcs-nature ou à des parcs locaux ayant pour vocation la protection, le maintien et le rehaussement de la biodiversité, seront inscrits ultérieurement au « Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ». Pour concrétiser la conservation de ces 152 hectares de milieux naturels d'intérêt, le SGPVMR a établi un programme de toutes les actions techniques, administratives et légales nécessaires à assurer leur protection (description technique, opération cadastrale, versement à des fins d'agrandissement de parcs-nature, modification au zonage, etc.). Par la décision CE-13 0888 ci-dessus relatée, le comité exécutif validait les orientations de conservation d'une superficie de 150 hectares de terrains municipaux qui est maintenant portée à 152 hectares. Ceux-ci se trouvent dans quatre (4) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme (écoterrioire 2, arrondissement Pierrefonds-Roxboro);
- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Comme le stipule la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Conseil du patrimoine de Montréal est mis à contribution pour l'évaluation des projets de conservation qui concernent un écoterritoire. Dans un avis émis le 8 octobre 2015, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de règlement visant la modification du périmètre des écoterritoires et émet des recommandations qui pourront être prises en compte en temps opportun.

JUSTIFICATION

La présentation du présent dossier, comportant l'adoption d'un règlement, se justifie du fait qu'il est nécessaire d'obtenir les approbations municipales afin de modifier le Décret pour mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma et pour exclure des écoterritoires des terrains sans valeur écologique. Le Décret précisera aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Ce dossier vise aussi à obtenir les approbations municipales pour le maintien et la protection des terrains à valeur écologique qui permettront de répondre aux objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, soit de

maximiser la biodiversité et d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal. Rappelons que l'agglomération de Montréal s'est fixé un objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre. L'ensemble des terrains municipaux du programme de conservation porte donc le pourcentage de milieux protégés sur le territoire de agglomération à 5,9 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 37 du Décret 1229-2005 (8 décembre 2005), la gestion des équipements, infrastructures et activités énumérés à l'annexe du Décret, le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Les propriétés municipales à exclure des écoterritoires n'ont jamais été considérés pour faire partie d'un parc ou d'un espace vert. Ils n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération et leur retrait des écoterritoires n'entraîne aucune dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exclusion d'emplacements sans valeur écologique des écoterritoires aura pour effet de faire ressortir l'orientation proposée dans la décision CE 13 0888 ci-dessus relatée en application de l'action 31 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant à établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur les territoires riches en biodiversité. Ainsi, tous les terrains municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires seront maintenus et protégés et certains autres, sans valeur écologique seront exclus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du Décret permettra de mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires de telle sorte que ces limites soient en phase avec le Schéma tel qu'approuvé. La modification du Décret tel que proposé permettra aussi à la Ville de vendre des parcelles de terrain qui sont prévues dans le cadre de projets de développement. L'approbation et la mise en œuvre des actions du programme de conservation des lots municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires permettra à l'agglomération de poursuivre l'atteinte de son objectif de constituer des aires protégées sur 10 % de son territoire terrestre. L'approbation et la mise en œuvre de ce programme facilitera également l'appréciation et l'approbation par le MAMOT du règlement modifiant l'annexe I du Décret.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement modifiant l'annexe I du Décret: automne 2015

- Démarches d'opérations cadastrales auprès de la Division de la géomatique de la Direction des travaux publics: printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Fabienne LABOULY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable :

Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-Philippe GRENIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774

Isabelle LUSSIER
Chef de section

Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-10-14

Article 41.03

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Veillez vous référer à l'article 30.06 pour consulter les documents afférents à l'article 41.03.



Dossier # : 1151179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce - Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif

Conditionnellement à l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération, il est recommandé au comité exécutif :

1- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération pour un montant de 15 429 120 \$;

2- d'approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2016 et 2017;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir à Montréal-Commerce;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) »;

3- d'approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé :

« Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) » joint au dossier;

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-05 16:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce - Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan commerce, approuvé par le comité exécutif le 6 mai dernier. Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce (PR@M-Commerce) et l'adoption du règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028).

Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de mettre en valeur leur artère commerciale. Les regroupements informels, les associations volontaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme Réussir@Montréal-Commerce.

Le programme proposé n'est pas une première sur le territoire de l'agglomération. Depuis environ 30 ans, les municipalités de l'île de Montréal appuient les efforts des gens d'affaires des artères commerciales traditionnelles et des noyaux villageois de diverses façons :

- Contributions financières visant à soutenir les actions menées par les associations de marchands
- Contributions financières pour la réalisation de diagnostics commerciaux et de plans d'action
- Subventions à la rénovation de bâtiments commerciaux
- Interventions d'aménagement du domaine public

Plus récemment, l'agglomération de Montréal avait mis en place une première version du PR@M-Commerce entre 2008 et 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0856 (6 mai 2015) : approbation du projet « Plan commerce » d'une valeur maximale de 40 490 076 \$, afin de permettre au Service du développement économique de mettre en œuvre les mesures de développement et de dynamisation des artères commerciales de Montréal.

CM14 0855 (18 août 2014) : motion de l'opposition officielle pour un nouveau PR@M-Commerce.

DESCRIPTION

Le programme proposé, amélioré par rapport à sa version précédente, comporte différents champs d'intervention. De façon à accélérer le redressement et la mise en valeur des secteurs commerciaux traditionnels de l'agglomération, il s'avère préférable de favoriser la complémentarité des interventions privées et publiques pour maximiser les retombées locales.

Les principaux objectifs

- Inciter les commerçants à s'unir et à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs
- Fournir aux gens d'affaires, aux regroupements de commerçants et SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives
- Accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur et établir des stratégies d'intervention
- Améliorer la compétitivité par la réalisation des améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design
- Favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier

CHAMPS D'INTERVENTION

Le programme comporte quatre champs d'intervention :

1. Réalisation de diagnostics et de plans d'action commerciaux

- Réaliser des analyses et des diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique aux regroupements de commerçants et aux autorités municipales
- Établir les actions à entreprendre en fonction des préoccupations et des besoins d'un secteur ou d'une artère commerciale

2. Analyses relatives au cadre bâti

- Réalisation d'un plan des interventions physiques requises sur les façades des bâtiments commerciaux pour contribuer aux efforts de revitalisation commerciale

Pour ces deux premiers champs d'intervention, une somme maximale de 60 000 \$ est prévue pour chacun des secteurs commerciaux désignés.

3. Subventions pour les honoraires professionnels – design d'aménagement pour les bâtiments commerciaux

- Subvention équivalente à 50 % du coût de ces services, au plus 7,5 % du coût des travaux de rénovation, maximum de 4 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale, 10 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale et 20 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale
- Période d'admissibilité de deux ans, aide financière relative aux honoraires professionnels associés obligatoirement à un projet de rénovation
- Deux ans pour effectuer les travaux de rénovation à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

4. Subventions pour les bâtiments commerciaux

À la suite de l'élaboration d'un plan d'action avec un regroupement de commerçants, aide financière destinée à améliorer la condition des bâtiments commerciaux et à combler les lacunes de certains secteurs sur le plan de la densification commerciale.

- Subvention égale au tiers du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 \$ pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale, 125 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale et 250 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale
- Période d'admissibilité de deux ans
- Deux ans pour effectuer les travaux à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

SÉLECTION DES ARTÈRES

Les fonds dédiés au programme permettront d'intervenir dans trois secteurs commerciaux par année, de 2016 à 2020, pour un total de quinze artères commerciales en cinq ans. Considérant la disponibilité limitée de fonds, il est opportun que le conseil d'agglomération adopte une résolution relative aux conditions et aux critères de sélection sur la base desquels des secteurs pourront être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérés au document joint au présent dossier, intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) ».

Les plus importants paramètres à considérer pour le choix des secteurs d'intervention seraient les suivants :

- Présence d'un regroupement de commerçants
- Capacité des gens d'affaires à mener un projet de développement économique local
- Mise en oeuvre du processus de revitalisation ayant des impacts tangibles sur les commerces et le milieu de vie
- Participation de l'arrondissement / ville reconstituée à l'initiative des commerçants
- Secteur d'intervention dévitalisé
- Projet de développement à proximité du secteur commercial
- Complémentarité avec d'autres programmes financiers et d'autres interventions publiques visant le même environnement

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Toutes les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique, en étroite collaboration avec les responsables municipaux locaux (arrondissements et villes reconstituées), soit :

- Réalisation des diagnostics et plans d'action commerciaux
- Admissibilité des demandes de subvention à la rénovation
- Versement des subventions après vérification de la conformité comptable et réglementaire
- Fournir une expertise et un soutien aux regroupements de commerçants et aux responsables municipaux locaux

Les responsabilités des responsables municipaux locaux se situent notamment dans les domaines suivants :

- Promotion du programme et démarchage auprès de la clientèle
- Soutien continu auprès des regroupements de commerçants

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale traditionnelle :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Créer l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Mettre en valeur le cadre bâti
- Considérer la présence des secteurs commerciaux dynamiques comme étant un facteur de localisation avantageux pour déterminer son lieu de résidence, favorisant la « rétention » de la population et permettant d'attirer de nouveaux résidents

Le programme répond à des objectifs du Plan commerce :

- Gérer de manière dynamique la fonction commerciale
- Maintenir l'engagement municipal en matière de soutien à la rénovation commerciale de qualité

Le Programme Réussir@montréal-Commerce propose :

- Des outils dynamiques et adaptés qui permettent d'atteindre les objectifs de l'agglomération et des autorités municipales locales concernées
- Des interventions ciblées dans les milieux les plus réceptifs
- Un partenariat privé-public impliquant les gens d'affaires, les regroupements et SDC, les arrondissements, les villes liées et le Service du développement économique
- Un levier financier favorisant l'investissement immobilier et l'accroissement de la valeur foncière des bâtiments

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions municipales devraient totaliser 15 429 120 \$ entre 2016 et 2026. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M-Commerce - Ventilation des coûts 2016-2020 », joint au présent dossier.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
BUDGET	180 000 \$	238 116 \$	703 048 \$	1 429 504 \$	2 155 960 \$	2 847 708 \$	2 847 708 \$	2 382 776 \$	1 656 320 \$	929 864 \$	58 116 \$	15 429 120 \$

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser 36 100 000 \$, soit :

- Honoraires professionnels - design : 4 700 000 \$
- Rénovation de bâtiments commerciaux : 31 400 000 \$

La programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec couvrira la totalité du financement nécessaire pour 2016 et 2017. Le financement du programme sera assumé par l'agglomération de Montréal à compter de 2018.

Toutes ces sommes sont intégrées aux informations financières préalablement présentées dans le dossier décisionnel relatif au Plan commerce (1140318002), approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015.

Il est difficile de quantifier l'impact foncier du programme. Par contre, les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PR@M-Commerce contribuera à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'au développement économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2015

- Annonce officielle du programme
- Création du comité pour la sélection des artères
- Appel de candidatures

Janvier-Février 2016

- Travail du comité de sélection
- Sélection des premières rues commerçantes
- Approbation du choix des premières artères par le comité exécutif

Hiver / printemps 2016

- Élaboration des premiers diagnostics et plans d'action

Été / automne 2016

- Début des périodes d'admissibilité au programme de subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-14

Valérie POULIN
Conseillère économique

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

PR@M-COMMERCE 2016-2020 - VENTILATION DES COÛTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Volet 1 - Accompagnement des regroupements et SDC												
Études	180,000 \$	180,000 \$	180,000 \$	180,000 \$	180,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	900,000 \$
Volet 2 -Subventions pour l'amélioration du cadre bâti												
Subventions honoraires professionnels	- \$	5,832 \$	52,488 \$	125,388 \$	198,288 \$	285,768 \$	285,768 \$	239,112 \$	166,212 \$	93,312 \$	5,832 \$	1,458,000 \$
Subventions à la rénovation	- \$	52,285 \$	470,560 \$	1,124,117 \$	1,777,672 \$	2,561,939 \$	2,561,939 \$	2,143,664 \$	1,490,107 \$	836,552 \$	52,285 \$	13,071,120 \$
TOTAL	180,000 \$	238,116 \$	703,048 \$	1,429,504 \$	2,155,960 \$	2,847,708 \$	2,847,708 \$	2,382,776 \$	1,656,320 \$	929,864 \$	58,116 \$	15,429,120 \$

CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES SECTEURS DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ EXECUTIF AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERCANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)

SECTION I CONDITIONS

1. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implantée dans le secteur commercial à désigner.
2. La société de développement commercial ou le regroupement de gens d'affaires a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-XXX).

SECTION II CRITÈRES DE SÉLECTION

3. Dans le cas où les fonds affectés au programme ne permettent pas de répondre favorablement à toutes les candidatures reçues pour une année donnée, la désignation des secteurs commerciaux doit se faire à la suite de la recommandation d'un comité de sélection mis en place par le directeur. Celui-ci est composé d'experts provenant de différents domaines, notamment : le design, l'aménagement, l'architecture et le marketing.

La désignation des secteurs commerciaux doit se faire conformément aux critères énoncés dans le tableau suivant :

CRITÈRES (ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION)	POINTAGE
1. Faiblesse du secteur commercial, son besoin de redynamisation ou de consolidation et son degré d'importance dans la structure organisationnelle de la fonction commerciale montréalaise, notamment : - dynamique commerciale - aménagement urbain - état des façades - redressement ou consolidation à envisager	30 %
2. Moyens préconisés pour favoriser la participation des	40 %

commerçants et propriétaires, notamment :

- stratégie de mobilisation
- communication
- soutien aux membres
- rôle et responsabilités en lien avec la mise en œuvre du programme

3. Complémentarité avec des interventions privées ou publiques, notamment : 30 %

- aménagement du domaine public
 - programme triennal d'immobilisation
 - revitalisation urbaine intégrée
 - grands projets
 - investissements pressentis
-

GDD1151179004

Dossier # : 1151179004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce - Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[1151179004 - Règlement PR@M-Commerce 2015-09-24.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA
REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME
RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE) ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA
REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX
(PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)
(RCG 07-028)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du xx xxxxxxxx 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services;

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales et situé sur une rue commerçante;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r. 2);

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique;

« guide » : le document joint en annexe A;

« murale » : œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune

forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« rue commerçante » : une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« secteur désigné » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design et d'ingénierie visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui, selon le guide, sont admissibles aux subventions prévues au présent règlement.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revalorisation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables et situé dans un secteur désigné.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

- 1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

- 2° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;
- 3° à un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;
- 4° à des travaux de rénovation intérieure exclusivement lorsque la façade du bâtiment doit être rénovée eu égard au guide;
- 5° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

SECTION III

ORDONNANCES

4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :
 - 1° désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer;
 - 2° établir un coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;
 - 3° fixer un tarif pour l'étude d'une demande de subvention;
 - 4° prévoir le remboursement du tarif prévu au paragraphe précédent, aux conditions qu'il détermine;
 - 5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IV

EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.
6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :
 - 1° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de transformation de façade ou en des travaux de rénovation intérieure, l'exécution de ces travaux doit être réalisée avec l'aide d'un professionnel en design.
 - 2° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par le propriétaire du bâtiment et que les façades

ou les parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

- 3° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par un locataire du bâtiment et que la devanture de son commerce, son enseigne ou son auvent ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

SECTION V

DEMANDE DE SUBVENTION

7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville dans les 24 mois de l'application du présent règlement au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 1° si la demande est faite par le propriétaire :
- a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;
 - b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
 - c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;
- 2° si la demande est présentée par le locataire :
- a) le bail attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;
 - b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
 - c) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION VI

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

8. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention. Le propriétaire ou le locataire dispose de 24 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

SECTION VII

CONDITIONS

9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° un avis indiquant que les travaux sont complétés;
- 2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;
- 3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

10. Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé à l'article 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément au Code, aux règlements applicables et aux exigences du guide, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

SECTION VIII

MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal au tiers du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder :

- 1° 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;

- 2° 125 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 250 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Aux fins du présent article, l'expression façade principale signifie la façade d'un bâtiment donnant sur la voie publique qui est identifiée dans l'adresse de l'unité d'évaluation comprenant ce bâtiment, au rôle d'évaluation foncière;

12. Sous réserve de l'article 13, peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent règlement, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à celui fixé à l'article 11. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

SECTION IX

SUBVENTION ADDITIONNELLE

13. En plus du montant qui peut être versé au propriétaire ou au locataire en vertu de l'article 11, il est versé au propriétaire ou au locataire dont la subvention a été approuvée en vertu de l'article 10 un montant additionnel pour les services professionnels, équivalant à 50 % du coût de ces services, calculé avant taxes, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser :

- 1° 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 2° 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

SECTION X

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, le montant total de la subvention, incluant la subvention additionnelle, le cas échéant, est versé.

15. Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu à l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

16. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de :

- 1° payer quelque somme due à la Ville à titre de taxes et de tarifs municipaux ou de droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;
- 2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où ces travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

17. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

18. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

19. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

20. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 et que le versement de la subvention n'est pas encore approuvé en vertu de l'article 10, change de propriétaire ou de locataire avant que cette subvention ne soit versée, le nouveau propriétaire ou locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les mêmes obligations découlant du présent règlement.

SECTION XI

DURÉE DU PROGRAMME

21. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 5° de l'article 4 du présent règlement.

SECTION XII
ABROGATION

22. Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 07-028) est abrogé.

Annexe A
GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT
SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES
COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)

GDD1151179004

ANNEXE A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERCANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Réussir@Montréal – Commerce consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordre organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que, dans le cadre des travaux admissibles à la subvention, la priorité est accordée à la mise en valeur de la devanture des commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'à la façade principale des bâtiments et plus particulièrement à l'harmonie des enseignes et auvents qui contribuent à la «signature visuelle» d'un secteur commercial.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et servir la clientèle.

SECTION I INTERPRÉTATION

Le guide ne peut être interprété comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment, que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

SECTION II EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES SUR DIVERS ELEMENTS D'UN BATIMENT EXISTANT

1. Pour être admissibles, les travaux exécutés dans un bâtiment existant doivent notamment viser un des éléments suivants du bâtiment et respecter les conditions énoncées au présent guide :

- 1° la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- 2° le remplacement, la réparation, ou la modification des ouvertures;
- 3° un auvent;

- 4° une enseigne extérieure;
- 5° l'éclairage extérieur;
- 6° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;
- 7° les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 8° les murs extérieurs;
- 9° la rénovation intérieure;
- 10° la charpente et les fondations;
- 11° la toiture en pente.

SOUS-SECTION 1

DEVANTURE D'UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL

2. Sont admissibles les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils, revêtement de sol et fondations des portes, aux linteaux et entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

- 1° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la devanture des commerces au rez-de-chaussée donnant sur l'artère commerciale concernée;
- 2° la vitrine doit d'une part, favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs et, d'autre part, elle doit s'intégrer à l'ensemble des composantes du bâtiment;
- 3° le matériau admissible est le verre clair ou teint. Ce dernier doit disposer d'un facteur de transmission lumineuse élevé et d'un facteur de réflexion lumineuse faible. Les vitrages opaques ou miroirs ne sont pas admissibles;
- 4° l'installation de barres, barreaux, volets ou grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;

- 5° la porte d'accès à l'étage doit être distincte et être de type résidentiel lorsqu'elle donne accès à un espace résidentiel.

SOUS-SECTION 2

REMPACEMENT, RÉPARATION, MODIFICATION DES OUVERTURES

- 3.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils et fondations des portes, aux linteaux et allèges, aux arcades, pilastres, colonnes et entablements;
- 2° Le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;
- 3° la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le remplacement des fenêtres est admissible pourvu que les nouvelles fenêtres s'intègrent au bâtiment quant à leur type et à leur couleur;
- 2° dans le cas de l'installation de nouvelles fenêtres, les linteaux et les allèges existants doivent être conservés. Si leur remplacement s'impose, ils doivent être de même facture qu'à l'origine;
- 3° le remplacement des portes n'est admissible que si leur reconstitution est impossible et à condition que la nouvelle porte respecte la forme de la porte d'origine. Les impostes vitrées doivent être conservées;
- 4° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la façade principale donnant sur l'artère commerciale concernée.

SOUS-SECTION 3

AUVENT

- 4.** Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation ou l'installation d'auvents en toile, non éclairés;
- 2° la suppression des auvents inadéquats eu égard à la composition du bâtiment.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les auvents doivent être installés de façon à ne pas obstruer de façon permanente les éléments architecturaux et à ne pas restreindre la visibilité intérieure du commerce;
- 2° les auvents d'un même bâtiment doivent être de même forme lorsqu'ils surplombent un même type d'ouverture.

SOUS-SECTION 4 **ENSEIGNE EXTÉRIEURE**

5. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;
- 2° l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résulte.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les nouvelles enseignes doivent s'intégrer à la ligne et aux proportions des différents éléments de la façade par leur dimension, leur design et par les matériaux utilisés;
- 2° les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles ;
- 3° malgré le paragraphe 2°, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

SOUS-SECTION 5 **ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

6. Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent et il ne doit pas nuire aux occupations voisines.

SOUS-SECTION 6 **AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT**

7. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° la restauration, le remplacement et la modification des perrons, porches, alcôves, cours anglaises, escaliers et autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;
- 2° l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 3° la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques et l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 4° le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° ces travaux comprennent la reconstruction de la façade principale dans l'alignement du bâtiment d'origine;
- 2° les escaliers ayant une valeur patrimoniale ou architecturale doivent être réparés ou remplacés par des éléments similaires;
- 3° les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;
- 4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, installés sur une terrasse permanente ne sont pas admissibles;
- 5° l'aménagement d'une terrasse permanente sur un toit n'est pas admissible;
- 6° les aménagements paysagers ne sont pas admissibles dans les cas suivants :
 - a) lorsqu'ils sont situés devant une façade d'un bâtiment qui ne comporte pas de commerce au rez-de-chaussée;
 - b) lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

SOUS-SECTION 7

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS

8. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux de décapage, nettoyage, peinture, rejointoiment, restauration, reconstitution et réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 2° l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le résultat de ces travaux doit respecter le caractère architectural d'origine par la forme, le positionnement et la dimension des éléments et par les matériaux utilisés;
- 2° les travaux de reconstitution doivent viser à réintroduire les éléments architecturaux disparus par souci d'intégrité du bâtiment et d'intégration aux bâtiments voisins.

SOUS-SECTION 8 **MURS EXTÉRIEURS**

9. Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

- 1° la restauration du revêtement d'origine par :
 - a) le décapage de la peinture sur la pierre, la brique, le béton ou le bois;
 - b) le nettoyage du revêtement au jet d'eau, avec ou sans produit nettoyant, ou par gommage;
 - c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;
 - d) le rejointoiment.
- 2° le remplacement de tout ou une partie du revêtement des murs extérieurs à des fins de rénovation, incluant prioritairement le mur en façade et excluant le mur arrière, avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments adjacents ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage;
- 3° l'enlèvement de tout revêtement en métal et le remplacement avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du

bâtiment, à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux utilisés doivent s'intégrer harmonieusement, quant à leurs types et à leurs couleurs;
- 2° la rénovation des murs extérieurs doit se faire en conservant les éléments architecturaux existants, tels que les colonnes, pilastres, corniches, frontons, l'entablement et les divers éléments en saillie qui sont authentiques. Cette rénovation doit également assurer l'intégration harmonieuse de la façade avant avec les façades latérales visibles de l'artère commerciale;
- 3° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés aux façades ayant front sur l'artère commerciale plutôt qu'aux travaux reliés aux façades latérales visibles de celle-ci;
- 4° les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles;
- 5° malgré le paragraphe 4°, les murales réalisées sur des murs extérieurs autres que la façade principale sont admissibles.

SOUS-SECTION 9

RÉNOVATION INTÉRIEURE

10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure consistants en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

- 1° murs, planchers, plafonds, escaliers;
- 2° peinture;
- 3° électricité et plomberie;
- 4° dispositifs d'éclairage;
- 5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- 6° salles de bains dédiées à la clientèle;
- 7° vestibule avant et grille gratte-pieds;
- 8° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;
- 2° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;
- 3° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles.

SOUS-SECTION 10 **CHARPENTE ET FONDATIONS**

11. Sont admissibles les travaux de rénovation, consolidation et réfection de la charpente ou des fondations.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° les travaux visant à stabiliser la charpente et les fondations devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux couverts par la subvention.

SOUS-SECTION 11 **TOITURE EN PENTE**

12. Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit en pente;
- 2° la suppression d'éléments inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;
- 3° la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que lucarne, fenêtre, corniche pare-feu.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° la toiture doit être au moins en partie visible de l'artère commerciale;

- 2° des travaux visant à stabiliser la charpente et la structure du toit devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;
- 3° dans l'éventualité où des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu ont besoin de réparations, les travaux énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont admissibles que si de tels travaux de réparation sont prévus et réalisés ;
- 4° les travaux visant le toit en pente sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'apparence d'un des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu;
- 5° les travaux aux toits plats ne sont pas admissibles.

SECTION III

EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES BÂTIMENTS NEUFS ET AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS

13. Sont admissibles les travaux exécutés sur des bâtiments neufs ainsi que les travaux d'agrandissement de bâtiments existants énumérés ci-après :

- 1° la construction ou la démolition suivie d'une reconstruction;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'une construction à l'extérieur ou par la transformation de l'intérieur d'une partie du bâtiment;
- 3° les travaux relatifs aux enseignes, aux auvents, à l'aménagement des accès au bâtiment ou à une terrasse permanente et à l'éclairage extérieur;
- 4° travaux relatifs aux éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux de base et les matériaux d'accent utilisés pour les bâtiments neufs doivent être assortis à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur;
- 2° les vitrines au rez-de-chaussée ou en sous-sol commercial doivent correspondre à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve

dans le secteur. Ils doivent être conformes aux conditions particulières stipulées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 2;

- 3° l'agrandissement des locaux vers l'avant ou latéralement doit viser la conformité quant à l'alignement des bâtiments;
- 4° les caractéristiques architecturales d'un agrandissement doivent être compatibles avec celles du bâtiment; les matériaux de la partie neuve doivent s'intégrer harmonieusement à ceux de la partie existante;
- 5° l'aménagement des accès au bâtiment comprend les fondations, escaliers, rampes d'accès, revêtement du sol, terrasse et aménagement paysager adjacent;
- 6° les auvents doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 4;
- 7° les enseignes doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 5;
- 8° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment ou doit être conforme aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 7 ;
- 9° les éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 10;
- 10° les travaux liés à un garage ne sont pas admissibles.

Dossier # : 1151179004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce - Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service du développement économique.
Les dépenses prévues pour 2016 et 2017 seront financées par l'entente de 175 M\$ se terminant le 31 décembre 2017. Les dépenses prévues entre 2018 et 2026 devront être assumées par la Ville de Montréal.

Pour 2018 à 2026, des ajustements à la base budgétaire du Service du développement économique devront être prévus sous réserve de l'approbation par les autorités compétentes.

Ces ajustements auront un impact sur le cadre financier de la Ville pour ces années. Pour 2018 le montant est estimé à 703 048 \$.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint :



[GDD 1151179004 Plan commerce Rues commerçantes.xls](#)

Le sous-projet « Pram commerce » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1151179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) - Approuver les conditions sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier

Conditionnellement à l'adoption des 2 règlements par les instances compétentes, il est recommandé au comité exécutif :

1- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la Ville pour un montant de 2 721 000 \$ et par l'agglomération pour un montant de 11 191 897 \$;

2- d'approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien aux artères en chantier ».

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) »;

3- d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) » joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-05 16:30

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) - Approuver les conditions sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan commerce, approuvé par le comité exécutif le 6 mai dernier. Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier (PR@M-Artère en chantier) et l'adoption de deux règlements : le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) qui doit être adopté par le conseil d'agglomération et le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier devant être adopté par le conseil municipal.

Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires et à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées pendant les travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0856 (6 mai 2015) : approbation du projet « Plan commerce » d'une valeur maximale de 40 490 076 \$, afin de permettre au Service du développement économique de mettre en oeuvre les mesures de développement et de dynamisation des artères commerciales de Montréal.

DESCRIPTION

Le programme proposé comporte différents champs d'intervention.

Les principaux objectifs

- Minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés dans l'agglomération de Montréal
- Rendre les rues où des travaux majeurs d'infrastructure sont prévus plus conviviales et sécuritaires
- Faciliter l'accessibilité aux commerces de façon à stimuler l'achalandage
- Contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci sont réalisés
- Inciter les commerçants à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs
- Fournir aux gens d'affaires, aux regroupements de commerçants et SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives
- Accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur et établir des stratégies d'intervention
- Améliorer la compétitivité par la réalisation des améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design
- Favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier

CHAMPS D'INTERVENTION

Le programme comporte cinq champs d'intervention :

1. Réalisation de diagnostics et de plans d'action commerciaux

- Réaliser des analyses et des diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique aux regroupements de commerçants et aux autorités municipales
- Établir les actions à entreprendre en fonction des préoccupations et des besoins d'un secteur ou d'une artère commerciale

Une somme maximale de 40 000 \$ est prévue pour chacun des secteurs commerciaux désignés.

2. Analyses relatives au cadre bâti

- Réalisation d'un plan des interventions physiques requises sur les façades des bâtiments commerciaux pour contribuer aux efforts de revitalisation commerciale

Un budget annuel variant de 95 000 \$ à 176 000 \$ est prévu de 2015 à 2018.

3. Subventions pour les honoraires professionnels – design d'aménagement pour les bâtiments commerciaux

- Subvention équivalente à 50 % du coût de ces services, au plus 7,5 % du coût des travaux de rénovation, maximum de 4 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale, 10 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale et 20 000 \$ par projet pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale
- Période d'admissibilité de deux ans, aide financière relative aux honoraires professionnels associés obligatoirement à un projet de rénovation

- Deux ans pour effectuer les travaux de rénovation à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

4. Subventions pour les bâtiments commerciaux

À la suite de l'élaboration d'un plan d'action avec un regroupement de commerçants, aide financière destinée à améliorer la condition des bâtiments commerciaux et à combler les lacunes de certains secteurs sur le plan de la densification commerciale.

- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 \$ pour les bâtiments comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale, 150 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale et 300 000 \$ pour les bâtiments comportant plus de 20 mètres de façade principale
- Période d'admissibilité de deux ans
- Deux ans pour effectuer les travaux à compter de la date de confirmation de l'admissibilité

5. Concours d'entrepreneurship

- Contribution de 100 000 \$ à un pôle de développement économique local, pendant l'année suivant la fin du chantier, pour l'organisation d'un concours visant l'implantation de nouveaux commerces sur l'artère commerciale sélectionnée répondant à des besoins de consommation de la clientèle potentielle qui auront été identifiés en vertu du diagnostic commercial (premier champ d'intervention)

En plus des champs d'intervention cités précédemment, la Ville de Montréal compte intervenir sur son propre territoire dans deux champs d'intervention supplémentaires. Ceux-ci sont toutefois tributaires de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (dossier décisionnel 1151180004) et de l'adoption d'une résolution du conseil municipal se déclarant compétent relativement à l'octroi de subventions en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier décisionnel 1151180005). Ils sont :

1. Accompagnement des associations de gens d'affaires ou des SDC

- Contribution financière maximale de 50 000 \$ par année pendant trois ans pour l'embauche de ressources professionnelles et techniques agissant également à titre d'agents de liaison pendant trois ans, responsables de la mise en œuvre d'un plan d'action, de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention, du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement ainsi que de la réalisation de publicité, de promotion et de projets mobilisateurs et d'événements visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier et pendant la première année suite à ce dernier
- Contribution financière maximale de 100 000 \$ par année pendant deux ans pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier

2. Aménagement des vitrines pendant le chantier

- Soutien financier à l'association de gens d'affaires ou à la SDC afin de mandater un professionnel pour l'aménagement des vitrines de commerces pendant la durée du chantier

Un budget annuel variant de 47 500 \$ à 88 000 \$ est prévu de 2015 à 2018.

SÉLECTION DES ARTÈRES

Les fonds dédiés au programme permettront d'intervenir dans deux secteurs commerciaux en 2015 et en 2016 et dans trois secteurs commerciaux en 2017, pour un total de sept artères commerciales en trois ans. Considérant la disponibilité limitée de fonds, il est opportun que le conseil d'agglomération adopte une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs pourront être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérés au document joint au présent dossier, intitulé : « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) ».

Les plus importants paramètres à considérer pour le choix des secteurs d'intervention seraient les suivants :

- Présence d'une association de gens d'affaires ou d'une SDC
- Densité du secteur commercial en termes de nombre de bâtiments et de superficie commerciale
- Mix commercial du secteur
- Ampleur du chantier par rapport à la longueur du secteur commercial
- Bonification de l'aménagement du domaine public dans le cadre du chantier

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Toutes les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique, en étroite collaboration avec les responsables municipaux locaux (arrondissements et villes reconstituées), soit :

- Réalisation des diagnostics et plans d'action commerciaux
- Admissibilité des demandes de subvention à la rénovation
- Versement des subventions et contributions financières après vérification de la conformité comptable et réglementaire
- Fournir une expertise et un soutien aux regroupements de commerçants et aux responsables municipaux locaux

Les responsabilités des responsables municipaux locaux se situent notamment dans les domaines suivants :

- Promotion du programme et démarchage auprès de la clientèle
- Soutien continu auprès des regroupements de commerçants

JUSTIFICATION

Compte tenu des facteurs énumérés ci-dessous, il est primordial de minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés dans l'agglomération de Montréal. En effet :

- La fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale
- Les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de l'agglomération
- Des rapports sur la situation du commerce de détail commandés par la Communauté métropolitaine de Montréal entre 2009 et 2012 ainsi que par le Service du développement économique entre 2012 et 2014 confirment une certaine fragilisation du commerce montréalais, particulièrement en raison de la création de nouveaux pôles commerciaux dans les couronnes nord et sud de l'île

Pour ces raisons, le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

De plus, d'autres facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Mettre en valeur le cadre bâti

Enfin, le programme répond à des objectifs du Plan commerce :

- Gérer de manière dynamique la fonction commerciale
- Contribuer au maintien et au développement des affaires en accompagnement des chantiers d'infrastructures qui se tiendront sur les grandes artères commerciales
- Maintenir l'engagement municipal en matière de soutien à la rénovation commerciale de qualité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération devraient totaliser 11 191 897 \$ entre 2015 et 2024. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M-Commerce - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET	95 000 \$	245 843 \$	711 225 \$	1 298 214 \$	1 620 104 \$	2 064 234 \$	2 320 210 \$	1 363 490 \$	1 382 111 \$	91 466 \$	11 191 897 \$

Les contributions de la Ville de Montréal devraient totaliser 2 721 000 \$ entre 2015 et 2019. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « PR@M-Commerce - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
BUDGET	347 500 \$	671 250 \$	938 000 \$	614 250 \$	150 000 \$	2 721 000 \$

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser 23 100 000 \$, soit :

- Honoraires professionnels - design : 3 000 000 \$
- Rénovation de bâtiments commerciaux : 20 100 000 \$

La programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec couvrira la totalité du financement nécessaire pour 2015, 2016 et 2017. Le financement du programme sera assumé par l'agglomération et la Ville à compter de 2018.

Toutes ces sommes sont intégrées aux informations financières préalablement présentées dans le dossier décisionnel relatif au Plan commerce (1140318002), approuvé par le comité exécutif le 6 mai 2015.

Il est difficile de quantifier l'impact foncier du programme. Par contre, les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PR@M-Artère en chantier contribuera à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés dans l'agglomération de Montréal, à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'au développement économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2015

- Annonce officielle du programme
- Appel de candidatures

Janvier-Février 2016

- Approbation du choix des premières artères par le comité exécutif

Hiver / printemps 2016

- Versement des premières subventions pour l'accompagnement des associations de gens d'affaires ou des SDC
- Elaboration des premiers diagnostics et plans d'action

Été / automne 2017

- Début des périodes d'admissibilité au programme de subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-8508

Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Valérie POULIN
Conseillère économique

Tél : 514 872-7046

Télécop. : 514 872-0049

PR@M-ARTÈRE EN CHANTIER

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT DES REGROUPEMENTS ET SDC									
a. Étude	- \$	80,000 \$	80,000 \$	120,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
b. Réalisation esquisse préliminaire façades	95,000 \$	142,500 \$	176,000 \$	128,500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
c. Ressources professionnelles et techniques	100,000 \$	200,000 \$	350,000 \$	250,000 \$	150,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
d. Projets mobilisateurs	200,000 \$	400,000 \$	500,000 \$	300,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
e. Concours d'entrepreneurship			200,000 \$	200,000 \$	300,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
f. Aménagement des vitrines	47,500 \$	71,250 \$	88,000 \$	64,250 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SOUS-TOTAL VOLET 1	442,500 \$	893,750 \$	1,394,000 \$	1,062,750 \$	450,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
VOLET 2 - SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI									
Subventions honoraires professionnels	- \$	2,430 \$	26,580 \$	88,557 \$	137,640 \$	215,165 \$	241,858 \$	142,121 \$	143,936 \$
Subventions à la rénovation	- \$	20,913 \$	228,645 \$	761,157 \$	1,182,464 \$	1,849,069 \$	2,078,352 \$	1,221,369 \$	1,238,175 \$
SOUS-TOTAL VOLET 2	- \$	23,343 \$	255,225 \$	849,714 \$	1,320,104 \$	2,064,234 \$	2,320,210 \$	1,363,490 \$	1,382,111 \$
GRAND TOTAL	442,500 \$	917,093 \$	1,649,225 \$	1,912,464 \$	1,770,104 \$	2,064,234 \$	2,320,210 \$	1,363,490 \$	1,382,111 \$
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION	95,000 \$	245,843 \$	711,225 \$	1,298,214 \$	1,620,104 \$	2,064,234 \$	2,320,210 \$	1,363,490 \$	1,382,111 \$
SOUS-TOTAL COMPÉTENCE MUNICIPALE	347,500 \$	671,250 \$	938,000 \$	614,250 \$	150,000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$



2024	TOTAL
- \$	280,000 \$
- \$	542,000 \$
- \$	1,050,000 \$
- \$	1,400,000 \$
- \$	700,000 \$
- \$	271,000 \$
- \$	4,243,000 \$
9,525 \$	1,007,812 \$
81,941 \$	8,662,085 \$
<u>91,466 \$</u>	<u>9,669,897 \$</u>
<u>91,466 \$</u>	<u>13,912,897 \$</u>
91,466 \$	11,191,897 \$
- \$	2,721,000 \$

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER)

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les mots suivants signifient :

« biens courants » : type de biens de consommation que le client achète fréquemment, rapidement et dont l'achat présente un minimum risque financier, notamment l'alimentation en tous genres, la pharmacie, l'alcool, l'essence, le tabac et les journaux;

« biens réfléchis » : type de biens qui requièrent généralement une comparaison au cours du processus de choix exercé par le consommateur, une réflexion portant sur l'aspect pratique, la qualité, le prix et le style, générant souvent des déplacements hors de la zone de résidence et comportant un risque financier plus élevé, notamment l'ameublement, les appareils ménagers, les animaux et produits d'animalerie, les bijoux, la photographie, les fleurs, les œuvres d'art, les instruments de musique et la lunetterie;

« biens semi-courants » : type de biens de consommation achetés fréquemment, mais dont l'achat est souvent précédé d'une réflexion ou d'une comparaison et dont le risque financier et l'effort sont un peu plus importants que pour l'achat des biens courants, notamment les biens de mode et d'accessoires vestimentaires, les accessoires et décor de maison, les automobiles, les produits de beauté, les fournitures de bureau, les cadeaux, les souvenirs, le matériel de loisirs et les articles de sport;

« restauration et divertissement » : tous les types de restaurant, avec ou sans service, avec ou sans alcool, les crémeries, les cafés, les traiteurs, les débits de boisson, les lieux de diffusion culturelle, les installations sportives et de jeux, les hôtels, les auberges et les gîtes;

« soins personnels » : type de services consommés sur une base régulière ou s'adressant à la personne ou au corps s'apparentant à la vente au détail, notamment la coiffure, l'esthétique, le bronzage, les soins thérapeutiques non médicaux et le tatouage;

SECTION II

CONDITIONS

- 2.** Le secteur commercial à désigner est une artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée.
- 3.** Le secteur commercial à désigner a un ratio d'au minimum 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.
- 4.** Le secteur commercial à désigner respecte l'une des conditions suivantes :
 - 1° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale;
 - 2° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale;
 - 3° les commerces de biens semi-courants occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale et les commerces de biens réfléchis occupent au minimum 7,5 % de la superficie commerciale globale.
- 5.** Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial à désigner et a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-XXX).
- 6.** Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner.

7. En plus des travaux de réfection des infrastructures souterraines prévus à l'article 6, la Ville procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers et l'expérience urbaine, ils tiennent en compte des besoins, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur. La bonification des aménagements de surface doit notamment renouveler les éléments suivants :

- 1° mobilier urbain;
- 2° éclairage de rue;
- 3° aménagements piétonniers;
- 4° voies de circulation;
- 5° feux de circulation;
- 6° places publiques;
- 7° végétation;
- 8° revêtements de surface;
- 9° art public.

GDD1151179005

Dossier # : 1151179005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) - Approuver les conditions sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement qui relève de la compétence du conseil d'agglomération :



[1151179005 - Règlement PR@M-Artère en chantier 2015-09-24.doc](#)

Ci-joint également un projet de règlement qui relève du conseil de la ville:



[1151179005 Règlement Soutien financier-Artères en chantier.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA
REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT
L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE
(PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du xx xxxxxxxx 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services;

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales et situé sur une rue commerçante;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r. 2);

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique;

« guide » : le document joint en annexe A;

« murale » : œuvre permanente peinte sur le revêtement extérieur d'un bâtiment, permise par la réglementation en vigueur et ne contenant aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale et ne véhiculant aucun message politique, religieux, racial ou sexuel, ni aucun message qui soit à

caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant;

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« rue commerçante » : une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« secteur désigné » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design et d'ingénierie visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui, selon le guide, sont admissibles aux subventions prévues au présent règlement.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revalorisation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables et situé dans un secteur désigné.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

2° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;

- 3° à un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;
- 4° à des travaux de rénovation intérieure exclusivement lorsque la façade du bâtiment doit être rénovée eu égard au guide;
- 5° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

SECTION III

ORDONNANCES

4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :
- 1° désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer;
 - 2° établir un coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;
 - 3° fixer un tarif pour l'étude d'une demande de subvention;
 - 4° prévoir le remboursement du tarif prévu au paragraphe précédent, aux conditions qu'il détermine;
 - 5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IV

EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.
6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :
- 1° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de transformation de façade ou en des travaux de rénovation intérieure, l'exécution de ces travaux doit être réalisée avec l'aide d'un professionnel en design.
 - 2° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par le propriétaire du bâtiment et que les façades ou les parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ont

besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

- 3° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par un locataire du bâtiment et que la devanture de son commerce, son enseigne ou son auvent ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.

SECTION V

DEMANDE DE SUBVENTION

7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville dans les 24 mois de l'application du présent règlement au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

- a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;
- b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
- c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;

2° si la demande est présentée par le locataire :

- a) le bail attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;
- b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
- c) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION VI

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

8. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention. Le propriétaire ou le locataire dispose de 24 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

SECTION VII

CONDITIONS

9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° un avis indiquant que les travaux sont complétés;
- 2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;
- 3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

10. Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé à l'article 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément au Code, aux règlements applicables et aux exigences du guide, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

SECTION VIII

MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal à 40 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût des travaux approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder :

- 1° 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 2° 150 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 300 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Aux fins du présent article, l'expression façade principale signifie la façade d'un bâtiment donnant sur la voie publique qui est identifiée dans l'adresse de l'unité d'évaluation comprenant ce bâtiment, au rôle d'évaluation foncière;

12. Sous réserve de l'article 13, peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent règlement, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à celui fixé à l'article 11. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

SECTION IX

SUBVENTION ADDITIONNELLE

13. En plus du montant qui peut être versé au propriétaire ou au locataire en vertu de l'article 11, il est versé au propriétaire ou au locataire dont la subvention a été approuvée en vertu de l'article 10 un montant additionnel pour les services professionnels, équivalant à 50 % du coût de ces services, calculé avant taxes, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser :

- 1° 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 2° 10 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 3° 20 000 \$ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

SECTION X

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, le montant total de la subvention, incluant la subvention additionnelle, le cas échéant, est versé.

15. Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu à l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

16. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de :

- 1° payer quelque somme due à la Ville à titre de taxes et de tarifs municipaux ou de droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;
- 2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où ces travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

17. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

18. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

19. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

20. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 et que le versement de la subvention n'est pas encore approuvé en vertu de l'article 10, change de propriétaire ou de locataire avant que cette subvention ne soit versée, le nouveau propriétaire ou locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les mêmes obligations découlant du présent règlement.

SECTION XI

DURÉE DU PROGRAMME

21. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 5° de l'article 4 du présent règlement.

Annexe A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER)

GDD1151179005

ANNEXE A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTREAL – ARTÈRE EN CHANTIER)

Attendu que le programme vise à contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la relance et le dynamisme des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure une fois que ceux-ci sont réalisés.

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordre organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que, dans le cadre des travaux admissibles à la subvention, la priorité est accordée à la mise en valeur de la devanture des commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'à la façade principale des bâtiments et plus particulièrement à l'harmonie des enseignes et auvents qui contribuent à la « signature visuelle » d'un secteur commercial.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et servir la clientèle.

SECTION I INTERPRÉTATION

Le guide ne peut être interprété comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment, que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

SECTION II EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXECUTES SUR DIVERS ELEMENTS D'UN BATIMENT EXISTANT

1. Pour être admissibles, les travaux exécutés dans un bâtiment existant doivent notamment viser un des éléments suivants du bâtiment et respecter les conditions énoncées au présent guide :

- 1° la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- 2° le remplacement, la réparation, ou la modification des ouvertures;
- 3° un auvent;
- 4° une enseigne extérieure;
- 5° l'éclairage extérieur;
- 6° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;
- 7° les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 8° les murs extérieurs;
- 9° la rénovation intérieure;
- 10° la charpente et les fondations;
- 11° la toiture en pente.

SOUS-SECTION 1

DEVANTURE D'UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL

2. Sont admissibles les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils, revêtement de sol et fondations des portes, aux linteaux et entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

- 1° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la devanture des commerces au rez-de-chaussée donnant sur l'artère commerciale concernée;
- 2° la vitrine doit d'une part, favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs et, d'autre part, elle doit s'intégrer à l'ensemble des composantes du bâtiment;
- 3° le matériau admissible est le verre clair ou teint. Ce dernier doit disposer d'un facteur de transmission lumineuse élevé et d'un facteur de réflexion lumineuse faible. Les vitrages opaques ou miroirs ne sont pas admissibles;

- 4° l'installation de barres, barreaux, volets ou grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;
- 5° la porte d'accès à l'étage doit être distincte et être de type résidentiel lorsqu'elle donne accès à un espace résidentiel.

SOUS-SECTION 2

REPLACEMENT, RÉPARATION, MODIFICATION DES OUVERTURES

3. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils et fondations des portes, aux linteaux et allèges, aux arcades, pilastres, colonnes et entablements;
- 2° Le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;
- 3° la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le remplacement des fenêtres est admissible pourvu que les nouvelles fenêtres s'intègrent au bâtiment quant à leur type et à leur couleur;
- 2° dans le cas de l'installation de nouvelles fenêtres, les linteaux et les allèges existants doivent être conservés. Si leur remplacement s'impose, ils doivent être de même facture qu'à l'origine;
- 3° le remplacement des portes n'est admissible que si leur reconstitution est impossible et à condition que la nouvelle porte respecte la forme de la porte d'origine. Les impostes vitrées doivent être conservées;
- 4° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés à la façade principale donnant sur l'artère commerciale concernée.

SOUS-SECTION 3

AUVENT

4. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation ou l'installation d'auvents en toile, non éclairés;
- 2° la suppression des auvents inadéquats eu égard à la composition du bâtiment.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

- 1° les auvents doivent être installés de façon à ne pas obstruer de façon permanente les éléments architecturaux et à ne pas restreindre la visibilité intérieure du commerce;
- 2° les auvents d'un même bâtiment doivent être de même forme lorsqu'ils surplombent un même type d'ouverture.

SOUS-SECTION 4 **ENSEIGNE EXTÉRIEURE**

5. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;
- 2° l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résulte.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux:

- 1° les nouvelles enseignes doivent s'intégrer à la ligne et aux proportions des différents éléments de la façade par leur dimension, leur design et par les matériaux utilisés;
- 2° les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles ;
- 3° malgré le paragraphe 2°, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

SOUS-SECTION 5 **ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

6. Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent et il ne doit pas nuire aux occupations voisines.

SOUS-SECTION 6

AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT

7. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° la restauration, le remplacement et la modification des perrons, porches, alcôves, cours anglaises, escaliers et autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;
- 2° l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 3° la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques et l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 4° le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° ces travaux comprennent la reconstruction de la façade principale dans l'alignement du bâtiment d'origine;
- 2° les escaliers ayant une valeur patrimoniale ou architecturale doivent être réparés ou remplacés par des éléments similaires;
- 3° les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;
- 4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, installés sur une terrasse permanente ne sont pas admissibles;
- 5° l'aménagement d'une terrasse permanente sur un toit n'est pas admissible;
- 6° les aménagements paysagers ne sont pas admissibles dans les cas suivants :
 - a) lorsqu'ils sont situés devant une façade d'un bâtiment qui ne comporte pas de commerce au rez-de-chaussée;

- b) lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

SOUS-SECTION 7

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS

8. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux de décapage, nettoyage, peinture, rejointoiement, restauration, reconstitution et réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 2° l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le résultat de ces travaux doit respecter le caractère architectural d'origine par la forme, le positionnement et la dimension des éléments et par les matériaux utilisés;
- 2° les travaux de reconstitution doivent viser à réintroduire les éléments architecturaux disparus par souci d'intégrité du bâtiment et d'intégration aux bâtiments voisins.

SOUS-SECTION 8

MURS EXTÉRIEURS

9. Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

- 1° la restauration du revêtement d'origine par :
 - a) le décapage de la peinture sur la pierre, la brique, le béton ou le bois;
 - b) le nettoyage du revêtement au jet d'eau, avec ou sans produit nettoyant, ou par gommage;
 - c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;
 - d) le rejointoiement.
- 2° le remplacement de tout ou une partie du revêtement des murs extérieurs à des fins de rénovation, incluant prioritairement le mur en

façade et excluant le mur arrière, avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments adjacents ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage;

- 3° l'enlèvement de tout revêtement en métal et le remplacement avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux utilisés doivent s'intégrer harmonieusement, quant à leurs types et à leurs couleurs;
- 2° la rénovation des murs extérieurs doit se faire en conservant les éléments architecturaux existants, tels que les colonnes, pilastres, corniches, frontons, l'entablement et les divers éléments en saillie qui sont authentiques. Cette rénovation doit également assurer l'intégration harmonieuse de la façade avant avec les façades latérales visibles de l'artère commerciale;
- 3° le montant de la subvention est appliqué prioritairement aux travaux reliés aux façades ayant front sur l'artère commerciale plutôt qu'aux travaux reliés aux façades latérales visibles de celle-ci;
- 4° les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles;
- 5° malgré le paragraphe 4°, les murales réalisées sur des murs extérieurs autres que la façade principale sont admissibles.

SOUS-SECTION 9

RÉNOVATION INTÉRIEURE

10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure consistant en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

- 1° murs, planchers, plafonds, escaliers;
- 2° peinture;
- 3° électricité et plomberie;
- 4° dispositifs d'éclairage;
- 5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

- 6° salles de bains dédiées à la clientèle;
- 7° vestibule avant et grille gratte-pieds;
- 8° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;
- 2° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;
- 3° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, qu'ils soient immobilisés ou non, ne sont pas admissibles.

SOUS-SECTION 10 CHARPENTE ET FONDATIONS

11. Sont admissibles les travaux de rénovation, consolidation et réfection de la charpente ou des fondations.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° les travaux visant à stabiliser la charpente et les fondations devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux couverts par la subvention.

SOUS-SECTION 11 TOITURE EN PENTE

12. Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit en pente;
- 2° la suppression d'éléments inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;
- 3° la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que lucarne, fenêtre, corniche pare-feu.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° la toiture doit être au moins en partie visible de l'artère commerciale;
- 2° des travaux visant à stabiliser la charpente et la structure du toit devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;
- 3° dans l'éventualité où des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu ont besoin de réparations, les travaux énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont admissibles que si de tels travaux de réparation sont prévus et réalisés ;
- 4° les travaux visant le toit en pente sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'apparence d'un des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu;
- 5° les travaux aux toits plats ne sont pas admissibles.

SECTION III

EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES BÂTIMENTS NEUFS ET AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS

13. Sont admissibles les travaux exécutés sur des bâtiments neufs ainsi que les travaux d'agrandissement de bâtiments existants énumérés ci-après :

- 1° la construction ou la démolition suivie d'une reconstruction;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'une construction à l'extérieur ou par la transformation de l'intérieur d'une partie du bâtiment;
- 3° les travaux relatifs aux enseignes, aux auvents, à l'aménagement des accès au bâtiment ou à une terrasse permanente et à l'éclairage extérieur;
- 4° travaux relatifs aux éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux de base et les matériaux d'accent utilisés pour les bâtiments neufs doivent être assortis à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur;
- 2° les vitrines au rez-de-chaussée ou en sous-sol commercial doivent correspondre à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur. Ils doivent être conformes aux conditions particulières stipulées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 2;
- 3° l'agrandissement des locaux vers l'avant ou latéralement doit viser la conformité quant à l'alignement des bâtiments;
- 4° les caractéristiques architecturales d'un agrandissement doivent être compatibles avec celles du bâtiment; les matériaux de la partie neuve doivent s'intégrer harmonieusement à ceux de la partie existante;
- 5° l'aménagement des accès au bâtiment comprend les fondations, escaliers, rampes d'accès, revêtement du sol, terrasse et aménagement paysager adjacent;
- 6° les auvents doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 4;
- 7° les enseignes doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 5;
- 8° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment ou doit être conforme aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 7 ;
- 9° les éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 10;
- 10° les travaux reliés à un garage ne sont pas admissibles.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
AUX ARTÈRES EN CHANTIER**

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« association » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et ayant compétence dans un district commercial ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif implanté sur une rue où le commerce est autorisé en vertu des règlements de zonage;

« secteur désigné » : un secteur désigné au sens du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (PR@M-Artère en chantier) (RCG 15 – XXX), situé sur le territoire de la ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION

2. Le programme de subvention établi par le présent règlement a pour objectif le développement des affaires des entreprises situées dans un secteur désigné.

Dans le cadre de ce programme, une subvention est octroyée à une association afin de lui permettre de réaliser des projets mobilisateurs et de mettre en place des outils de marketing, pendant et après la durée des travaux majeurs de réfection des infrastructures, avec l'aide de ressources professionnelles ou techniques pertinentes.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Le district commercial de la société de développement commercial ou la rue où est implantée l'association de gens d'affaires, doivent être situés dans un secteur désigné.

4. Les interventions en considération desquelles l'association peut recevoir une subvention doivent remplir l'ensemble des conditions et des objectifs qui suivent :

- 1° la mise en œuvre d'un plan d'action;
- 2° la prospection d'investisseurs;
- 3° le recrutement commercial;
- 4° la promotion du programme de subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15 – XXX) auprès des propriétaires et des commerçants du secteur désigné;
- 5° le démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement;
- 6° la réalisation de publicité, de promotion, de projets mobilisateurs et d'événements visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage;
- 7° l'embauche de ressources professionnelles et techniques nécessaires à la réalisation des interventions énumérées ci-dessus.

5. La subvention comporte deux volets :

- 1° un volet « ressources professionnelles » ayant pour but d'aider au financement de la condition prévue au paragraphe 7° de l'article 4;
- 2° un volet « projets mobilisateurs » ayant pour but d'aider au financement des conditions et objectifs prévus aux paragraphes 1° à 6° de l'article 4.

6. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations de l'association et ne peut être substituée à ces derniers.

SECTION IV EXCLUSIONS

7. Aucune subvention n'est octroyée à l'association :

- 1° Lorsque ses revenus de cotisations pour l'exercice financier pour lequel la subvention est demandée sont inférieurs à ses revenus de cotisation de l'exercice qui précèdent;
- 2° pour toute intervention déjà réalisée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur;
- 3° pour toute intervention pour laquelle l'association bénéficie d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville;

4° pour les dépenses afférentes aux activités courantes de l'association, notamment :

- a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'association;
- b) les frais généraux d'administration de l'association.

SECTION V DEMANDE DE SUBVENTION

8. L'association peut, en présentant une demande sous la forme déterminée par le directeur, pour chaque exercice financier durant lequel le programme est en vigueur, obtenir une subvention aux conditions établies au présent règlement.

9. Une seule demande de subvention peut être présentée par l'association pour un même exercice financier.

La demande doit viser des interventions dont le démarrage ou la réalisation sont projetés durant l'exercice financier au cours duquel la subvention est demandée.

10. Une demande de subvention doit viser à la fois le volet « ressources professionnelles » et le volet « projets mobilisateurs » et doit être présentée au directeur, accompagnée, outre des documents prévus aux articles 11 et 12, des documents suivants :

- 1° la résolution du conseil d'administration de l'association autorisant la présentation de la demande de subvention;
- 2° les états financiers vérifiés de l'association dressés pour l'exercice financier précédant celui pour lequel la subvention est demandée.

11. La demande de subvention relative au volet « ressources professionnelles » doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1° le curriculum vitae de chacune des personnes embauchées, à titre de ressources professionnelles ou techniques, nécessaires à planification et à la réalisation des interventions proposées au volet « projets mobilisateurs » de la demande de subvention;
- 2° la masse salariale totale attribuée à l'embauche des ressources professionnelles ou techniques pour l'exercice financier pour lequel la subvention est demandée.

12. La demande de subvention relative au volet « projets mobilisateurs » doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° la liste des interventions en considération desquelles la société demande la subvention et comportant à l'égard de chacune d'entre elles :

- a) une description détaillée;
- b) les objectifs spécifiques qu'elle vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;
- c) l'échéancier de réalisation;
- d) la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 13 pour chacune des interventions;

13. Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur. Elles incluent notamment :

- 1° les honoraires pour services professionnels, à l'exception des services juridiques;
- 2° les frais de formation pour maintenir ou améliorer les habiletés des membres de l'association en matière commerciale;
- 3° les coûts de promotion du district auprès d'investisseurs;
- 4° les dépenses pour communiquer de l'information et partager des connaissances aux membres de l'association;
- 5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements.

SECTION VI CONDITIONS PARTICULIÈRES

14. Les interventions en considération desquelles la subvention est octroyée à l'association doivent démarrer durant l'exercice financier durant lequel la subvention est versée et doivent être réalisées au plus tard un an après le versement de la subvention.

15. Lorsqu'une personne embauchée par l'association à titre de ressources professionnelles ou techniques doit être remplacée durant la période de réalisation des interventions prévue à l'article 14, l'association doit transmettre au directeur le curriculum vitae du candidat qu'elle a retenu. Sur approbation du directeur, par écrit, l'association peut procéder à son embauche.

16. L'association doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que les subventions octroyées en vertu du programme constituent une contribution de la Ville.

SECTION VII MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

17. Le montant de la subvention octroyée à une association :

- 1° pour le volet «ressources professionnelles», est égal à 100 % du montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- 2° pour le volet «projets mobilisateurs», ne peut excéder 90 % du montant des dépenses admissibles anticipées, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

18. À la suite de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de la section V, le directeur approuve :

- 1° les interventions en considération desquelles la subvention est accordée;
- 2° le montant de la subvention accordée;
- 3° le calendrier de réalisation de chacune des interventions;
- 4° chacune des personnes à être embauchée par l'association à titre de ressources professionnelles ou techniques.

Il informe par écrit l'association de sa décision.

19. La subvention est payable en un seul versement.

SECTION VIII DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. La subvention octroyée à l'association doit être utilisée uniquement pour financer la masse salariale des ressources professionnelles ou techniques et les dépenses prévues à l'article 13 qui sont affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur en vertu de l'article 17.

Tout montant de subvention utilisé par l'association en contravention de l'alinéa précédent doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursé à la Ville de Montréal.

21. Le directeur peut consulter les registres comptables de l'association et obtenir sur demande auprès de l'association, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

22. L'association doit transmettre au directeur, au plus tard le 30 avril de l'exercice financier qui suit celui durant lequel une intervention doit être démarrée ou réalisée, selon le calendrier approuvé par le directeur, les documents suivants :

- 1° les états financiers vérifiés de l'association dressés pour l'exercice financier durant lequel l'intervention a été démarrée ou réalisée. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention ainsi que la progression du décaissement de celle-ci;
- 2° le rapport annuel des activités de l'association pour l'exercice financier durant lequel l'intervention a été démarrée ou réalisée, présentant distinctement les résultats de toute intervention.

L'association qui a fourni le document mentionné au paragraphe 1° du premier alinéa au soutien d'une demande de subvention conforme à la section V et présentée au plus tard le 30 avril de l'exercice financier suivant celui pour lequel une subvention lui a été octroyée, est présumée avoir présenté ces documents en vertu du présent article.

23. Lorsque l'association démontre que, pour des motifs raisonnables, une partie de la subvention octroyée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après le versement de celle-ci, le reliquat de cette subvention est soustrait du montant de la subvention octroyée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné.

Si aucune subvention n'est octroyée à la société pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'association doit remettre le reliquat de subvention à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

24. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude, entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par l'association.

SECTION IX ORDONNANCE

25. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° retrancher l'un ou l'autre des documents énumérés aux articles 10, 11 et 12 ou en exiger d'autres;
- 2° modifier les montants maximaux afférents aux volets de la subvention établis à l'article 16;
- 3° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X DURÉE DU PROGRAMME

26. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 3° de l'article 25 du présent règlement;
- 2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à ce programme sont épuisés.

SECTION XI ENTRÉE EN VIGUEUR

27. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication, sous réserve :

- 1° de l'adoption par le conseil municipal la résolution (XX-XX) par laquelle il se déclare compétent relativement à l'octroi d'aide financière à des organismes à but non lucratif dans le cadre du programme de soutien financier aux artères en chantier et dans le cadre du programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial;

et

- 2° de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville de Montréal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (xx-xxx)

GDD 1151179005

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXX.

Dossier # : 1151179005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - Adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) - Approuver les conditions sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service du développement économique.
Les dépenses prévues pour 2016 et 2017 seront financées par l'entente de 175 M\$ se terminant le 31 décembre 2017. Les dépenses prévues entre 2018 et 2024 devront être assumées par la Ville de Montréal et l'agglomération.

Pour 2018 à 2024, des ajustements à la base budgétaire du Service du développement économique devront être prévus sous réserve de l'approbation par les autorités compétentes.

Ces ajustements auront un impact sur le cadre financier de la Ville pour ces années. Pour 2018 le montant est estimé à 1 912 464 \$.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint :



[GDD 1151179005 Pram commerce Artere en chantier.xls](#)

Le sous-projet « Pram commerce » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1153430018

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)" pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 17:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1153430018**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CONTENU

CONTEXTE

La naissance, en décembre dernier, du deuxième enfant d'une conseillère de la ville et celle, au début du mois d'août, du deuxième enfant d'une conseillère d'arrondissement ont amené le maire de la Ville, M. Denis Coderre, à confier le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste au Service du greffe.

Le comité sur la conciliation travail-famille a mené un sondage auprès de tous les éluEs montréalais et il a pris connaissance des actions mises en place par d'autres municipalités. Le comité recommande, entre autres, d'actualiser la réglementation actuelle afin de tenir compte de la naissance d'un enfant (non seulement de l'accouchement) et des besoins des aidants naturels qui se sont révélés plus nombreux que ce que le comité croyait. Il propose également de modifier les plages-horaire du conseil, d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec, d'adopter une résolution afin de décréter en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines et de confier un mandat au Conseil des Montréalaises.

Le comité a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CM15 0087 - 26 janvier 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

CM13 0886 - 23 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CM13 0381 - 27 mai 2013 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 - Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-famille pour les élu(e)s.

CM11 0846 - 21 novembre 2011 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

CM10 0679 - 20 septembre 2010 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Afin de donner suite aux recommandations du comité sur la conciliation travail-famille, des modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (recommandations R-3 et R-4) sont requises.

Ces modifications se résument comme suit :

- porter de 100 \$ à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif (article 6 du Règlement RCG 06-053)

- prévoir de nouvelles circonstances où l'absence du membre du conseil ne doit pas être pénalisée : naissance ou adoption d'un enfant, obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines, raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants et obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge. Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence (article 7 du Règlement RCG 06-053).

Par ailleurs, il y a lieu de corriger le libellé du troisième alinéa de l'article 2 du Règlement afin qu'il s'applique à l'ensemble des commissions relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération (la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal s'est ajoutée à la Commission de la sécurité publique).

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est un pas important vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement – octobre 2015

Avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du Règlement

Adoption du règlement – novembre 2015

Prise d'effet du règlement – début décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-10-14

***Mesures de conciliation travail-famille
à l'intention des élues et élus montréalais***

Rapport et recommandations

Déposé au comité exécutif
Le 14 octobre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le comité :

Président

*M. Lionel Perez
Membre du comité exécutif responsable
des infrastructures, de la gouvernance, de
la démocratie et des relations
gouvernementales
Conseiller de la ville
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Membres

*Mme Elsie Lefebvre
Conseillère associée au transport
Conseillère de la ville
Arrondissement de Villeray-
St-Michel- Parc-Extension*

*Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*Me Jocelyne L'Anglais
Avocate
Division des élections, du soutien aux
commissions et de la réglementation
Service du greffe*

*Mme Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste
Division des élections, du soutien aux
commissions et de la réglementation
Service du greffe*

Montréal, le 14 octobre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

En réponse au mandat que vous nous avez confié le printemps dernier à l'effet d'examiner la situation actuelle en matière de conciliation travail-famille pour les éluEs, nous avons l'honneur de déposer, au nom du comité de travail, le rapport et les recommandations sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

	Page
Introduction	4
Résultats du sondage	6
Situation familiale actuelle	7
Halte-garderie	7
Naissance d'un enfant en cours de mandat	8
Proche aidant	8
Responsabilités familiales versus responsabilités professionnelles	8
Priorités	10
Soutien professionnel	10
Questions ouvertes	10
Constats	12
Conclusion	13
Recommandations	14

Introduction

Le 17 décembre 2012, le conseil municipal a confié à la Commission de la présidence du conseil le mandat de proposer, en 2013, un plan de conciliation travail-famille pour les éluEs. L'analyse de la commission a porté sur le statut de l'élu, les obligations de l'élu, la norme BNQ 9700-820/2010 Conciliation travail-famille, le *Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal* (02-039), le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et les recherches menées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ). La commission a déposé son [rapport](#) au conseil municipal du 27 mai 2013. Essentiellement, la commission recommandait :

- R-1 : que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail-famille
- R-2 : de modifier le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) afin d'y inclure les définitions de conjoint et famille énoncées au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (11-031)
- R-3 : d'évaluer la possibilité d'inclure au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions permettant d'encadrer le délai de grâce énoncé à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
- R-4 : que le conseil municipal sensibilise les instances de la Ville aux particularités du calendrier scolaire en les invitant, si possible, à arrimer leurs activités aux contraintes de celui-ci
- R-5 : d'aménager à l'hôtel de ville une halte-garderie ouverte à tous
- R-6 : d'accompagner l'Union des municipalités du Québec, partenaire du Plan d'action du plan d'action gouvernemental 2011-2015 quant à l'orientation «*Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles*», dans cette démarche ou toute autre concernant la conciliation travail - famille et lui communiquer les préoccupations des éluEs et élus montréalais au sujet de la conciliation famille – fonction d'élu ainsi que les pistes d'action proposées
- R-7 : d'élaborer un projet pilote permettant d'encadrer l'utilisation et d'évaluer l'apport de moyens électroniques de communication dans le but de permettre à des éluEs et élus qui ne se trouvent pas sur les lieux d'une instance de participer aux travaux de celle-ci à l'exception du conseil municipal, des conseils d'arrondissement ainsi que du conseil d'agglomération et attendu qu'il s'agit d'un moyen d'exception
- R-8 : de colliger les données relatives aux meilleures pratiques des éluEs et élus en matière de conciliation travail – famille dans le but de publier un feuillet décrivant celles-ci
- R-9 : de transmettre au conseil d'agglomération les présentes recommandations afin que celui-ci puisse considérer l'option de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) de la même façon.

Le comité exécutif a déposé, au conseil municipal du 23 septembre 2013, sa [réponse](#) aux recommandations de la commission.

Dans sa réponse, le comité exécutif exprimait son accord avec la première, deuxième, quatrième, sixième, huitième et neuvième recommandation. Bien qu'en accord avec la cinquième et la septième recommandation, le comité exécutif suggérait toutefois d'évaluer les besoins réels pouvant justifier un projet d'une halte-garderie située à l'hôtel de ville ou près de celui-ci et d'implanter un projet-pilote permettant d'encadrer l'utilisation et d'évaluer l'apport de moyens électroniques de communication. En ce qui concerne la troisième recommandation, le comité exécutif a effectué des vérifications auprès du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et il appert qu'il n'est pas possible juridiquement de donner suite à cette recommandation d'encadrer le délai de grâce en question. Par conséquent, le comité exécutif n'a pas retenu cette recommandation.

Depuis le dépôt du rapport et de la réponse du comité exécutif, une conseillère de la ville a donné naissance à un deuxième enfant durant le présent mandat, deux conseillers de la ville sont devenus parents et une conseillère d'arrondissement a accouché d'un deuxième enfant cet été.

C'est dans ce contexte que le maire de Montréal, M. Denis Coderre, a confié le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste.

Le comité s'est réuni à 3 reprises, soit les 1^{er} avril, 6 mai et 22 juillet¹. Le responsable du comité, M. Lionel Perez, a rencontré, le 9 juin dernier, des représentantes du Conseil des Montréalaises ayant formé, depuis quelques mois, un comité de travail sur la conciliation travail-famille. Cette rencontre fut l'occasion d'un échange fructueux avec Mmes Marianne Carle-Marsan, vice-présidente et membre du comité recherche, Michèle Chappaz, membre de ce comité, et Guylaine Poirier, coordonnatrice.

Durant leurs travaux, les membres du comité de travail se sont intéressés à l'application de pénalités lorsqu'un membre du conseil est absent lors d'une assemblée dans les grandes villes du Québec, à la notion de « proche aidant », au suivi du dossier de conciliation travail-famille auprès de l'UMQ et à l'évaluation des besoins des éluEs montréalais au moyen d'un sondage. Un questionnaire inspiré de questionnaires administrés par le ministère de la Famille du Québec, de la Conférence régionale des élus du Bas-St-Laurent et de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a été élaboré par les membres du comité. Le sondage a par la suite été administré le 20 mai 2015 via SurveyMonkey² aux 103 éluEs de la Ville de Montréal dont 65 siègent au conseil municipal et 38 sont des conseillers d'arrondissement. Une première relance auprès des personnes n'ayant pas répondu au sondage a été effectuée le 25 mai et une dernière le 27 mai, date de clôture du sondage. Les pages qui suivent présentent les résultats obtenus.

¹ Mme Elsie Lefebvre et Me Jocelyne L'Anglais étaient absentes le 22 juillet.

² Le comité remercie Mme Maria Talan, agente de recherche, et M. Omar Andres Fernandez, chargé de communication, pour leur soutien à la conception et à l'administration du sondage sur SurveyMonkey.

Résultats du sondage

Le comité remercie ceux et celles qui ont répondu au sondage. Au total, 53 éluEs ont complété le questionnaire ce qui représente un taux de réponse de 51,5 %. Parmi les répondants, 25 sont des femmes et 28, des hommes. Étant donné que des 103 éluEs, 43 sont des femmes et 60, des hommes, on constate que, proportionnellement plus de femmes élues (25 sur 43 = 58 %) ont répondu au sondage que d'hommes élus (28 sur 60 = 47 %).

À la suite de l'élection générale du 3 novembre 2013, le Bureau des élections de la Ville de Montréal a dressé le portrait des 103 éluEs de Montréal. En ce qui concerne l'âge, la répartition était la suivante :

Groupe d'âge	Total
35 ans et moins	12
36 à 45 ans	27
46 à 55 ans	27
56 ans et plus	37
Total	103

Parmi les répondants au sondage, trois sont âgés de 34 ans et moins; dix-sept, de 35 à 44 ans; onze, de 45 à 54 ans et vingt-deux, de 55 ans et plus. La proportion d'élusEs âgés de 36 à 47 ans et de 55 ans et plus ayant complété le sondage est plus grande que celle qui apparaît au portrait de novembre 2013.

La question portant sur le poste électif offrait deux choix de réponse :

	Nbre
• conseillère ou conseiller de la ville, maire d'arrondissement ou de la ville	40
• conseillère ou conseiller d'arrondissement	13

Le conseil municipal compte 65 membres et 40 d'entre eux ont complété le questionnaire ce qui représente un taux de réponse de 61,5 % pour ce groupe. 13 conseillères et conseillers d'arrondissement sur 38 ont répondu au sondage, soit un taux de réponse de 34,2 %.

Il est à noter que le taux de réponse varie pour les questions subséquentes. Le nombre de répondants sera indiqué pour chacune des questions.

Situation familiale actuelle

Les questions de cette section permettent de dresser un portrait des différents modèles familiaux :

	Nbre
• en couple sans enfants ou avec des enfants ayant quitté le foyer	20
• en couple avec des enfants vivant avec eux sur une base régulière	19
• familles monoparentales avec des enfants vivant avec eux sur une base régulière	6
• personnes vivant seules	4
• autre situation :	4
○ (2 ont des enfants en garde partagée, un couple est en attente d'un enfant et une personne se définit actuellement comme aidant naturel)	

Afin de mieux évaluer les besoins, le comité de travail s'est intéressé à l'âge des enfants. Les tableaux suivants nous indiquent que 7 répondants (sur 38) ont la garde à temps plein ou partagée d'enfants d'âge préscolaire. 38 personnes ont répondu à cette question.

Nombre d'enfants à temps plein	1	2	3
Enfants de 0 à 5 ans		6	
Enfants de 6 à 12 ans	2	6	
Enfants de 13 à 17 ans	4	2	
Enfants de plus de 18 ans	5	1	1

Nombre d'enfants en garde partagée	1	2	3
Enfants de 0 à 5 ans	1		
Enfants de 6 à 12 ans	1		
Enfants de 13 à 17 ans	4		
Enfants de plus de 18 ans		2	

Par ailleurs, aucun de ces enfants ne requiert de soins particuliers importants en raison de limitations fonctionnelles ou d'un suivi médical soutenu.

Halte-garderie

Dans son rapport déposé au conseil du 27 mai 2013, la Commission de la présidence du conseil recommandait d'aménager, à l'hôtel de ville, une halte-garderie ouverte à tous. Afin d'évaluer les besoins, le comité a demandé aux éluEs s'ils utiliseraient des services de halte-garderie offerts à l'hôtel de ville ou à proximité. 6 éluEs sur 44 ont répondu qu'ils utiliseraient ce service. Quant à la fréquence, 4 utiliseraient la halte-garderie de manière hebdomadaire; 1, mensuelle et 3, quelques fois par année.

Naissance d'un enfant en cours de mandat

Durant le présent mandat, ou un précédent, 7 éluEs, ou la conjointe, ont donné naissance à un enfant et 5 ont assumé la responsabilité d'un enfant de moins d'un an. Respectivement 47 et 45 personnes ont répondu à ces deux questions. Parmi les principaux défis auxquels ces personnes ont eu à faire face, soulignons :

- le manque de soutien
- l'horaire de travail
- la planification de quelques jours de congés et des différentes activités
- le soutien pour la garde de l'enfant
- les services pour les familles d'accueil qui diffèrent de ceux offerts aux parents naturels
- les absences aux séances des instances décisionnelles.

Il est à noter que 3 éluEs ont répondu avoir fait le choix de ne pas accueillir d'enfant (naissance, adoption, garde) au sein de leur unité familiale durant leur carrière politique en raison des responsabilités liées à la fonction d'éluE.

Proche aidant

En réalisant ce sondage, le comité de travail a voulu vérifier si des éluEs, dans le présent mandat ou un précédent, avait donné des soins à un adulte (conjoint, parent, enfant majeur, etc.) aux prises avec une incapacité physique, mentale ou intellectuelle, une maladie chronique ou en perte d'autonomie. Le comité de travail s'est inspiré, pour formuler la question, des définitions de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec portant spécifiquement sur la famille proche (conjoint, ascendants, descendants). Le terme « aidant naturel » pouvant aussi s'appliquer à d'autres situations comme celle d'une personne venant occasionnellement en aide à un ami, un cousin, un collègue ou un voisin, le comité a privilégié le terme de proche aidant appuyé par une définition évoquant le caractère prolongé ou irréversible de la condition du proche. 12 éluEs ont répondu être dans cette situation et parmi eux, 5 vivent avec cette personne. 39 personnes ont répondu à cette question.

Responsabilités familiales versus responsabilités professionnelles

Nous avons demandé aux éluEs d'apprécier, dans leur situation actuelle, la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles. 40 personnes ont répondu à cette question.

	Nbre
• très facile	4
• assez facile	4
• parfois facile, parfois difficile	21
• assez difficile	7
• très difficile	1
• ne s'applique pas	3

Le comité les a ensuite invités à indiquer leur niveau d'accord ou de désaccord en regard de dix énoncés. Le tableau suivant présente les résultats. Le nombre de répondants à chaque énoncé apparaît sous la colonne « Total ».

	Totalement en accord	Plutôt en accord	Plus ou moins d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Total
Je considère que mes obligations familiales sont plus élevées comparativement aux autres familles.	3	4	14	12	6	39
Je peux compter sur mon conjoint ou ma conjointe pour partager les responsabilités familiales.	21	7	6	1	4	39
Je peux compter sur un réseau de soutien familial (ex. : grands-parents) pour m'aider à faire face à mes obligations familiales	9	6	8	4	10	37
Je peux compter sur un réseau de soutien social (ex. : voisins) pour m'aider à faire face à mes obligations familiales	1	9	11	8	8	37
Je bénéficie d'un service de garde/répit qui répond à mes besoins	2	5	8	4	15	34
Je considère que mes obligations familiales sont comparables à celles des autres familles.	3	9	12	7	6	37
Si j'en ai besoin, il est pour moi possible d'utiliser d'autres services (ex. : services à domicile pour les soins, les repas, le ménage)	5	8	14	4	4	35
Je considère que ma tâche et mes responsabilités au travail sont raisonnables	6	17	9	7	0	39
Je suis en mesure de mener une carrière qui répond à mes désirs tout en ayant des responsabilités familiales	10	10	13	4	1	38
Je considère que mes responsabilités familiales sont moindres comparativement aux autres familles.	6	7	11	8	7	39

Priorités

Le comité a ensuite demandé aux éluEs d'identifier leurs priorités en matière de conciliation travail-famille en fonction de sept choix de réponse. 35 personnes ont répondu à cette question. Voici, par ordre de priorité, les réponses obtenues :

1. soutien professionnel
2. conformité avec le calendrier scolaire
3. respect des plages horaires fixes du conseil
4. accès à un centre de la petite enfance
5. disponibilité d'un service de gardiennage
6. accès à des soins pour un adulte à charge
7. autre

Soutien professionnel

Le comité de travail a demandé aux éluEs le nombre d'heures, par semaine, de soutien professionnel dont ils bénéficient en arrondissement et à l'hôtel de ville. Par soutien professionnel, on entend le soutien au niveau du secrétariat et de l'accompagnement politique. 39 personnes ont répondu à cette question.

	Nbre
• entre 0 et 1 heure	11
• entre 2 et 4 heures	10
• entre 5 et 9 heures	7
• entre 10 et 15 heures	3
• plus de 16 heures	8

Questions ouvertes

Dans le but de laisser les éluEs s'exprimer librement, le comité a inclus au sondage quatre questions ouvertes.

La première porte sur les préoccupations en matière de conciliation travail-famille. 22 personnes ont inscrit un commentaire :

	Nbre
• avoir du temps à consacrer à la famille, présence auprès des enfants et obligations qui en découlent	10
• difficulté d'être présent aux événements en soirée et la fin de semaine	4
• avoir un horaire normal de travail, avoir des congés de parentalité, avoir un horaire qui correspond à un horaire scolaire	3
• le manque de soutien financier	1
• aucune préoccupation	2
• prévoir de courtes entrevues plutôt qu'un questionnaire	1
• petits-enfants et soutien aux enfants	1

La deuxième question vise à identifier les éléments de la vie professionnelle des éluEs qui complexifient l'organisation du temps au niveau de la conciliation travail-famille. 26 personnes ont inscrit des commentaires :

	Nbre
• travail ou représentation politique en soirée et la fin de semaine (incluant CM, CA et commissions permanentes)	18
• réunions de dernière minute	2
• la grande disponibilité exigée et le nombre d'heures de travail	3
• aucun	2
• petits-enfants et enfants	1

Avec la troisième question, le comité a pour objectif d'identifier des aménagements susceptibles d'améliorer la conciliation travail-famille. 20 personnes ont répondu à cette question en inscrivant toutefois plus d'un élément:

	Nbre
• aménager l'horaire, respect de l'horaire et du calendrier scolaire, moins de travail en soirée	7
• avoir un soutien professionnel et un soutien de l'équipe	6
• service de garde/halte-garderie à l'hôtel de ville, accès à une banque de gardiens à domicile	5
• congé parental, congé pour raisons familiales, inscrire « activités et événements familiaux » dans les motifs d'absence motivée	4
• changer les attentes à l'égard des éluEs en ce qui concerne la disponibilité	1
• explorer les pratiques en vigueur auprès d'autres instances	1

La quatrième et dernière question porte sur les autres commentaires. Des éluEs ont salué l'initiative du comité, une personne a expliqué ne pas avoir répondu à certaines questions, une autre a trouvé difficile d'y répondre et une autre a offert de collaborer aux travaux du comité. Les autres commentaires reprennent, pour la plupart, des éléments abordés par les questions précédentes :

- faire garder ses enfants implique des coûts financiers
- ne pas pénaliser les jeunes femmes qui doivent s'absenter du conseil municipal pour des raisons familiales
- offrir un soutien aux femmes qui accouchent et prennent soin d'un nouveau-né
- aménager l'horaire du conseil
- permettre à la nouvelle mère de s'absenter du conseil municipal durant 6 mois
- considérant le nombre d'heures travaillées, le salaire des élus est dérisoire.

Constats du sondage

En ce qui concerne les priorités, la première, soit le partage des ressources en matière de soutien professionnel (personnel de cabinet) dans les mairies d'arrondissement, celle-ci relève de la responsabilité des maires d'arrondissement. À cet égard, des actions visant à sensibiliser les maires pourraient être indiquées.

Au niveau de la deuxième priorité, la conformité avec le calendrier scolaire, le comité rappelle que des efforts ont été consentis au niveau de la semaine de relâche scolaire suite à une recommandation de la Commission de la présidence du conseil formulée en 2013, recommandation avec laquelle le comité exécutif était en accord³.

Quant à la troisième priorité, le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3), promulgué le 30 janvier 2015, incorpore au règlement 06-051 les modifications à l'horaire des séances du conseil dont certaines appliquées dans le cadre du projet-pilote proposé par la Commission de la présidence du conseil dans le but de favoriser la conciliation travail-famille. Depuis l'adoption du règlement 06-051-3, la séance du lundi débute à 13 heures et les séances du lundi et du mardi prennent fin à 22 heures. Par ailleurs, le comité propose de bonifier à nouveau l'horaire des séances.

En ce qui concerne la quatrième priorité, l'accès à un centre de la petite enfance, le comité rappelle que les éluEs ont priorité au CPE Le petit palais situé à proximité de l'hôtel de ville.

La disponibilité d'un service de gardiennage représente la cinquième priorité. En sixième, l'accès à des soins pour un adulte à charge. Le comité est d'avis que ces aspects pourraient être explorés. Le comité note que 12 éluEs ont exercé un rôle de proche aidant, que ce soit durant le présent mandat ou un précédent.

Les résultats du sondage démontrent que l'aménagement d'une halte-garderie n'est pas requis en raison du faible taux d'utilisateurs. Le comité note toutefois que 15 éluEs mentionnent bénéficier d'un service de garde/répit qui ne répond pas à leurs besoins probablement en raison des activités en soirée et la fin de semaine.

Par ailleurs, le comité souhaite rappeler qu'une halte familiale a été aménagée à l'hôtel de ville dans la foulée de la Politique familiale adoptée en 2008. Cette halte offre aux éluEs et au personnel de l'hôtel de ville ainsi qu'aux jeunes familles un lieu adapté à leurs besoins et à ceux de leurs poupons. Agréable et tranquille, comprenant fauteuil, coin allaitement, table à langer, lavabo et chauffe-biberon, cet espace a été conçu pour faciliter les déplacements des personnes accompagnées de jeunes enfants.

Le comité note que 18 éluEs ne considèrent pas leurs obligations familiales plus élevées que celles des autres familles alors que 7 estiment qu'elles sont plus élevées. Par ailleurs, 8 éluEs considèrent qu'il est très facile ou assez facile de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles et 8 estiment que cette conciliation est assez ou très difficile. 21 éluEs sont d'avis que la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles est parfois facile et parfois difficile. 28 éluEs (sur 39) ont

³http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RE_PONSECE_20130923.PDF

indiqué pouvoir compter sur leur conjoint pour partager les responsabilités familiales. 20 éluEs (sur 38) sont totalement en accord ou plutôt en accord avec l'énoncé suivant : « Je suis en mesure de mener une carrière qui répond à mes désirs tout en ayant des responsabilités familiales ».

Le comité est d'avis que le *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) doit être actualisé au niveau des motifs d'absence. Actuellement, le règlement prévoit que le membre du conseil qui s'absente en raison d'un accouchement ou du soutien à la conjointe lors d'un accouchement n'est pas pénalisé en cas d'absence. Le comité croit qu'il serait plus adéquat de parler de la naissance d'un enfant et d'autoriser l'absence sans pénalité pour une période de 18 semaines. Le règlement devrait prévoir également des dispositions applicables aux proches aidants. À cet égard, le comité a pris connaissance du *Règlement 2006-37 sur le traitement des membres du conseil* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dont les dispositions relatives aux motifs d'absence correspondent davantage à la situation actuelle des éluEs. À ce sujet, le comité recommande de prévoir au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions comparables. Le comité recommande également de hausser la pénalité applicable en cas d'absence suite à l'élargissement des motifs d'absence pour lesquels la pénalité ne s'applique pas.

Conclusion

Le comité de travail a réalisé une première étape, soit une collecte de données auprès des éluEs. Les résultats obtenus démontrent des besoins dont certains pourraient à court terme être comblés et d'autres requérant une démarche plus approfondie. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est sans contredit le premier pas vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

Bien que la mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille, le comité est toutefois conscient des limites des actions proposées et de l'équilibre précaire entre les besoins de conciliation travail-famille, le mandat de représenter des citoyens, des citoyennes et l'atteinte du quorum au sein des instances. L'encadrement juridique régissant les éluEs municipaux n'a pas suivi l'évolution de la société québécoise. Aujourd'hui, des femmes de plus en plus jeunes s'engagent en politique et sont élues conseillères ou maires. De plus, l'espérance de vie s'accroissant, d'autres deviennent proches aidants de leur conjoint ou de leurs parents. Ces nouvelles réalités soulèvent des défis auxquels il faudra trouver réponse si on souhaite que les femmes s'impliquent davantage au niveau municipal.

Rappelons-nous les luttes des femmes pour obtenir la reconnaissance de droits tel le droit de vote. D'autres gestes devront être posés afin que la législation reflète la réalité des éluEs de tous les conseils municipaux du Québec.

Recommandations

Le comité de travail adresse les recommandations suivantes au comité exécutif :

R-1

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a recommandé, dans son rapport déposé au conseil le 27 mai 2013, que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail-famille;

ATTENDU que le régime de base du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) prévoit 18 semaines de prestation exclusives à la mère, que celle-ci soit salariée ou travailleuse autonome;

ATTENDU l'intérêt de l'Union des municipalités du Québec pour la conciliation travail-famille;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la présidence du conseil à l'effet d'évaluer la possibilité d'inclure au *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) des dispositions permettant d'encadrer le délai de grâce énoncé à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) (rapport déposé au conseil du 27 mai 2013);

ATTENDU la Résolution CM-2015-510 adoptée par le conseil de la Ville de Gatineau concernant l'absence de la conseillère Myriam Nadeau en raison de la naissance de son deuxième enfant et la Résolution CM-2015-513 également adoptée par le conseil de la Ville de Gatineau demandant au gouvernement du Québec de reconnaître le droit à un congé parental pour les personnes éluEs au conseil municipal;

ATTENDU qu'il importe de soutenir l'engagement des jeunes femmes et jeunes hommes en politique municipale;

Le comité de travail recommande :

D'INTERVENIR auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec par le biais, notamment, des actions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en matière de conciliation travail-famille à l'intention des éluEs municipaux du Québec, et ce, tant pour leur rôle de parent que celui de proche aidant;
- mettre à jour l'encadrement juridique régissant les éluEs en révisant notamment l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de tenir compte des absences en raison de la naissance de son enfant. Actuellement, la loi prévoit que « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

- et, d'ici à ce que l'article 317 soit modifié et dans le contexte où la grande majorité des éluEs montréalais exercent leur fonction de conseiller à temps plein (situation bien différente de celle de la majorité des municipalités au Québec), de demander au gouvernement du Québec d'inclure au projet de loi sur le statut de métropole des dispositions permettant à la Ville de régler en cette matière;

QUE LE CONSEIL adopte la résolution suivante :

ATTENDU que la Ville de Montréal prend position en faveur de la conciliation travail-famille;

ATTENDU que la Ville de Montréal, de sa propre initiative, a mis en œuvre des actions relevant de sa compétence afin d'améliorer la conciliation travail-famille pour les éluEs montréalais;

ATTENDU que les éluEs municipaux n'ont pas accès au Régime québécois d'assurance parentale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

ATTENDU que le 3 novembre 2013, 38 % des éluEs montréalais étaient âgés de 45 ans et moins;

ATTENDU que des éluEs sont devenus parents en cours de mandat depuis les dix dernières années;

ATTENDU l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : « *Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.* »;

ATTENDU que ce pouvoir relève de la compétence des conseils d'arrondissement en ce qui a trait aux conseillers d'arrondissement;

IL EST PROPOSÉ :

- QUE le conseil décrète, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines.

- ET QUE, aux fins de cette résolution, le conseil se déclare compétent pour une période de deux ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

R-2

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a proposé de modifier l'horaire et le déroulement des assemblées du conseil dans le cadre de la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) sans toutefois apporter de modifications aux plages horaires des séances (article 20) et la mise en place d'un projet-pilote;

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil a évalué le projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées du conseil et recommandé d'intégrer les modifications au règlement (06-051);

ATTENDU que depuis l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051-3) en janvier 2015, la séance du lundi débute à 13 heures et les séances du lundi et du mardi prennent fin à 22 heures;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser davantage la conciliation travail-famille;

ATTENDU qu'il est possible qu'un membre du conseil s'absente d'une séance pour des raisons hors de son contrôle;

ATTENDU que l'article 77 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) prévoit que l'auteur d'une motion doit être présent lors des délibérations sur celle-ci;

Le comité de travail recommande :

- DE MODIFIER comme suit les plages horaires du conseil municipal afin de limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances :

Horaire actuel		Horaire proposé	
Lundi ⁴	Mardi	Lundi	Mardi
-	de 9 h 30 à 12 h 30	de 10 h 30 à 12 h 30	de 9 h 30 à 12 h 30
de 13 h à 17 h	de 14 h à 17 h	de 14 h à 17 h	de 14 h à 17 h
de 19 h à 22 h	de 19 h à 22 h	de 19 h à 21 h 30	de 19 h à 21 h 30

- ET DE MODIFIER l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) afin de permettre, malgré

⁴ Avant le mois de février 2015, le conseil débutait à 14 h le lundi et les séances du lundi et mardi se terminaient à 23 h.

l'article 77, à un conseiller qui a déposé un avis de motion au bureau du greffier d'aviser ce dernier par écrit que son avis de motion sera présenté par un autre conseiller.

R-3

ATTENDU la recommandation de la Commission de la présidence du conseil formulée en 2013 à l'effet que le conseil municipal prenne position et exerce un leadership en matière de conciliation travail – famille;

ATTENDU l'[accord](#) du comité exécutif avec cette proposition;

Le comité de travail recommande :

DE MODIFIER l'article 5.3 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) tel qu'indiqué en souligné:

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

1^o une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;

2^o la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;

2.1^o une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;

3^o une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

4^o une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

5^o l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;

6^o le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une soeur;

7^o la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 3^o, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de sa maladie, de celle de son enfant ou de son conjoint.

Le comité recommande également de prévoir à cet article que le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence dans les sept jours suivant l'absence.

R-4

ATTENDU que le comité de travail propose d'élargir les motifs d'absence autorisée;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* ayant pris effet le 15 novembre 2001;

ATTENDU les articles 5.1. et 5.2. énonçant, sous réserves de l'article 5.3., les conditions pour lesquelles une somme de 100 \$ est retranchée de la rémunération du membre du conseil;

ATTENDU que la somme de 100 \$ n'a pas été révisée depuis l'entrée en vigueur du règlement malgré l'indexation de la rémunération;

ATTENDU que la Commission de la présidence du conseil entend se pencher prochainement sur la question des absences aux séances de travail;

Le comité de travail recommande :

DE PORTER à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif et de modifier les articles 5.1 et 5.2 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* comme suit :

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil :

- 1° pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre est absent;
- 2° si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du paragraphe 2° du premier alinéa est de 250 \$ pour chaque jour où le conseil siège.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 \$ par assemblée.

R-5

ATTENDU que les répondantEs au sondage ont identifié le soutien professionnel comme étant la première priorité en matière de conciliation travail-famille;

ATTENDU que les éluEs souhaitent que le suivi de leurs dossiers soit maintenu durant un congé parental;

Le comité de travail recommande :

QUE les maires d'arrondissement, les chefs de partis politiques et les directeurs de cabinet procèdent, au bénéfice de l'éluE en congé parental ou assumant un rôle de proche aidant, à un nouveau partage des ressources affectées au soutien des éluEs afin d'assurer un niveau de service acceptable pour les citoyens et citoyennes et en reprenant, au besoin, le même exercice.

R-6

ATTENDU la constitution du Conseil des Montréalaises en 2004;

ATTENDU l'intérêt du Conseil des Montréalaises à l'égard des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 12, alinéa 2, du [Règlement sur le Conseil des Montréalaises \(04-064\)](#) le comité exécutif peut demander un avis au Conseil des Montréalaises;

ATTENDU que le Conseil des Montréalaises a signifié son intérêt et offert sa collaboration dans le dossier de la conciliation travail-famille;

Le comité de travail recommande :

DE CONFIER au Conseil des Montréalaises le mandat de mener, auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire, une étude qualitative plus exhaustive que le sondage comprenant, entre autres, des groupes de discussion et l'évaluation des impacts sur les autres éluEs de la redistribution des responsabilités lorsqu'un éluE s'absente, et ce, afin de soutenir les travaux du comité de travail et en appui aux revendications auprès du gouvernement du Québec.

R-7

Le comité de travail recommande :

QU'IL SOIT TRANSMIS au conseil d'agglomération les présentes recommandations afin que celui-ci puisse considérer l'option de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) de la même façon.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 18 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié, à l'article 2, par le remplacement du troisième alinéa par ce qui suit :

« Malgré le deuxième alinéa, chaque membre d'une commission relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération a droit à la rémunération additionnelle prévue à l'annexe B. »

2. Ce règlement est modifié, à l'article 6, par le remplacement, partout où il se trouve, du nombre « 100 » par le nombre « 250 ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 7 par ce qui suit :

« 7. Un membre du conseil d'agglomération ne doit pas être pénalisé en application de l'article 6 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

- 1° une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;
- 2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;
- 3° une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;
- 4° une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;

- 5° une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l' élu a la charge;
- 6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;
- 7° le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;
- 8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil d'agglomération, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1153430018



Dossier # : 1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc- nature de l'Anse-à-l'Orme

Il est recommandé:

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-20 16:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), la Ville de Montréal a acquis, en 2007, de Canards illimités Canada (CIC), organisme à but non lucratif, le lot 3 944 964 situé dans l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, plus précisément dans le bois Angell et ce, aux fins d'expansion du parc-nature de l'Anse à l'Orme. La Ville a également obtenu un droit d'usage dans le lot 3 944 965 appartenant à CIC. La Ville de Beaconsfield a par ailleurs acquis le lot 3 944 966 grevé d'une servitude de non-construction et de conservation en faveur de Montréal. Ces acquisitions ont permis de protéger des milieux naturels d'intérêt totalisant 22,2 hectares de terrain. En 2008, la Ville de Montréal a également acquis de Groupe immobilier Grilli inc. les lots 3 144 558 et 1 444 559, situés dans la Ville de Kirkand, à l'extrémité nord-est du bois Angell, protégeant 0,7 hectare supplémentaire. Par ailleurs, l'Association pour la protection du Bois Angell (APBA), dont la mission est de protéger de façon permanente le bois et d'en promouvoir l'utilisation responsable, a obtenu en 2004 du Groupe immobilier Grilli inc., pour des fins de conservation, le lot 3 532 902 d'une superficie de 2,6 hectares.

En 2013, le Service des grands parcs, du verdissement et du bureau du Mont-Royal (SGPVMR) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour poursuivre les démarches d'acquisition de milieux naturels d'intérêt dans les écoterritoires de l'agglomération, notamment dans le bois Angell.

Avant de procéder aux acquisitions de terrains dans le bois Angell, suivant l'avis du Service des affaires juridiques, il est devenu nécessaire que la Ville de Montréal modifie le

règlement 72, relatif à la délimitation et dénomination des parcs à caractère régional, afin de conférer préalablement à ces terrains le caractère de parc-nature. Or, étant donné que la Ville de Montréal souhaite protéger le bois Angell, il y avait lieu de modifier le règlement 72 pour traduire cette intention et inclure dans les limites souhaitées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, tous les lots publics et privés de ce territoire. Le présent sommaire décisionnel vise précisément à faire approuver par les instances municipales le règlement de modification à cet effet.

Il y a toutefois lieu de souligner que conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), cet agrandissement des limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme n'a pas d'effet concrètement tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu d'ententes (acquisition, bail ou autre entente) avec les propriétaires des terrains visés (que ce soit des propriétaires privés ou des organismes publics).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0646 – 18 décembre 2008 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe immobilier Grilli inc. les lots 3 144 558 et 1 444 559 situés dans la Ville de Kirkland, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG07 0156 – 31 mai 2007 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Canards illimités Canada, pour un montant de 3 400 000 \$, un terrain formé du lot 3 944 964 et d'un droit d'usage dans le lot 3 944 965.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose dès son entrée en vigueur :

- La modification du règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional, visant à ajouter 61 lots et une partie de lot décrite dans le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

JUSTIFICATION

Avec une superficie d'environ 100 hectares, le bois Angell est un espace vert de première importance dans le bassin versant de la rivière à l'Orme. Il est constitué d'une mosaïque de milieux naturels comprenant notamment des milieux humides intérieurs (marécage arborescent à érable argenté et marécage arborescent à frêne rouge), les plus importants de l'Agglomération de Montréal, et une zone forestière mature, occupant toute la partie centrale, dominée par une érablière à érable à sucre d'une grande richesse floristique qui abrite une douzaine d'espèces de plantes à statut précaire. On y trouve également trois cours d'eau dont la branche amont de la rivière à l'Orme à l'ouest du bois, un autre marécage dans la partie sud-est, plusieurs parcelles en friches réparties sur son périmètre et des peuplements forestiers jeunes caractérisés par des frênaies rouge concentré dans la partie ouest du bois. Les friches jouent un rôle écologique important comme habitat complémentaire pour la faune et comme zone de protection pour les communautés forestières.

L'étude de Kim Marineau réalisée en 2010 pour le compte de l'Association pour la protection du Bois Angell (APBA) a permis de mettre à jour les connaissances sur la flore et la faune du bois Angell. Quarante-quatre (44) espèces d'oiseaux, probablement toutes nicheuses, une espèce d'amphibien (la grenouille des bois), et une espèce de reptile (la couleuvre rayée), ont été répertoriées. En raison des habitats disponibles, le bois Angell a un potentiel

pour abriter un plus grand nombre d'espèces d'amphibiens et de reptiles, dont la couleuvre brune, une espèce à statut précaire, qui a été inventoriée antérieurement dans ce secteur. La buse à épaulettes est la seule espèce de rapace observée. Cependant, le bois Angell présente un potentiel intéressant pour les oiseaux de proie nocturnes comme la chouette rayée, le grand-duc d'Amérique et le hibou moyen-duc. Quatre (4) espèces de mammifères ont aussi été constatées. Il s'agit de la marmotte commune, du raton laveur, du lapin à queue blanche et du cerf de Virginie. Encore là, le bois Angell a un potentiel pour supporter plusieurs autres espèces de mammifères, notamment les micromammifères comme les musaraignes, les souris et les campagnols.

Il importe de préciser qu'une partie importante du bois Angell est identifiée par le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) comme étant un écosystème forestier exceptionnel (EFE), ce qui confirme sa haute valeur écologique et sa valeur de conservation. Ce territoire d'intérêt écologique a aussi été identifié comme bois métropolitain au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal conformément au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal.

Enfin, la protection du bois Angell permettra de consolider le corridor écologique autour de la rivière à l'Orme et de créer un important corridor récréatif, de la gare de train Beaufort au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration du bois Angell dans les limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme s'inscrit dans les démarches que poursuit le SGPVMR pour protéger les milieux naturels de cet espace unique d'une grande biodiversité conformément aux orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le règlement 72 assurera l'intégration légale des lots du bois Angell à protéger dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ce qui permettra à la Ville de poursuivre ses démarches en vue de procéder aux futures acquisitions de terrains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du règlement de modification au comité exécutif: 9 septembre 2015

Séance visée pour approbation du règlement de modification au conseil: 21 septembre 2015

Séance visée pour avis de motion du règlement de modification au conseil d'agglomération: 24 septembre 2015

Séance visée pour l'approbation du règlement de modification au conseil d'agglomération: 29 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Samir Masabni, directeur de l'ingénierie et de l'aménagement urbain à la Ville de Kirkland,
Denis Chabot, directeur de l'aménagement urbain et de la patrouille municipale à la Ville de Beaconsfiel / Avis favorables avec commentaires

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-20

Dossier # : 1156620012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir les documents ci-joints: [version_finale.doc](#)



[Annexe1 Annexe C Description technique.pdf](#) [Annexe1 Annexe C plan.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par l'ajout, après l'alinéa d) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme) de l'annexe A, de l'alinéa suivant :

« e) en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

i. les lots 1 416 442, 1 416 575, 1 416 953, 1 416 974, 1 416 975, 1 416 976, 1 416 977, 1 416 978, 1 416 979, 1 416 980, 1 416 981, 1 416 982, 1 416 983, 1 416 984, 1 416 985, 1 416 986, 1 416 987, 1 416 988, 1 416 990, 1 416 991, 1 416 992, 1 416 993, 1 416 994, 1 416 995, 1 417 001, 1 417 002, 1 417 003, 1 417 004, 1 417 005, 1 417 006, 1 417 007, 1 417 008, 1 417 009, 1 417 010, 1 417 011, 1 417 012, 1 417 013, 1 417 014, 1 417 015, 1 417 016, 1 417 017, 1 417 018, 1 417 019, 1 417 020, 1 417 044, 1 417 584, 1 417 586, 1 418 833, 1 418 790, 1 418 791, 2 458 874, 2 458 875, 3 144 558, 3 144 559, 3 532 902, 3 532 903, 3 532 904, 3 944 964, 3 944 965, 3 944 966 ;

ii. la partie du lot 1 418 633 illustrée au plan et décrite à la description technique joints en annexe C du présent règlement. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout des documents joints en annexe 1 au présent règlement à titre d'annexe C.

ANNEXE 1

ANNEXE C : PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 1 418 633 COMPRISE DANS LE PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

GDD : 1156620012

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION : MONTRÉAL
 FONCIÈRE :
 CADASTRE : QUÉBEC
 LOT : UNE PARTIE DU LOT 1 418 633
 FAISANT PARTIE DU BOULEVARD
 LAKEVIEW
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE BEACONSFIELD
 PLAN : A-2 BEACONSFIELD

Ce bien-fonds situé au sud-est de l'autoroute 40 entre la rue Gérard-Guindon (ville de Kirkland) et l'avenue Lee (ville de Baie d'Urfé) devant faire l'objet d'un règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72 modifié) est indiqué par les lettres ABCDEFA sur le plan A-2 BEACONSFIELD préparé par l'arpenteur-géomètre soussignée en date du 29 juillet 2015.

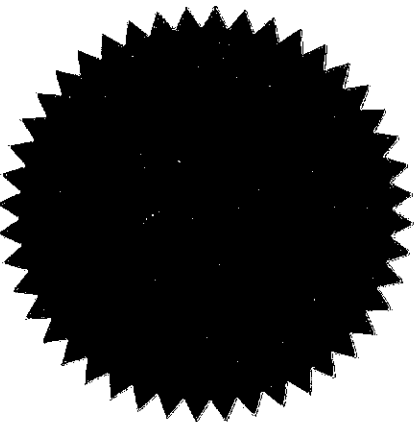
Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 418 633 pte) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIVIT :

- Vers le nord-est par le lot 1 416 953;
- Vers le sud-est par les lots 1 418 833 et 1 417 020;



- 12
- De nouveau vers le nord-est par les lots 1 416 999 à 1 417 020;
 - De nouveau vers le sud-est par la partie restante du lot 1 418 633 faisant partie du boulevard Lakeview;
 - Vers le sud-ouest par les lots 1 416 974 à 1 416 988 et 1 416 990 à 1 416 993;
 - Vers le nord-ouest par les lots 1 416 993 à 1 416 995;

MESURANT :

- Vers le nord-est, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m);
- Vers le sud-est, cinquante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (58,92 m);
- De nouveau vers le nord-est, trois cent cinq mètres et trente-neuf centièmes (305,39 m);
- De nouveau vers le sud-est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m);
- Vers le sud-ouest, trois cent douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (312,96 m);
- Vers le nord-ouest soixante-dix mètres et trente centièmes (70,30 m);

contenant en superficie sept mille cinq cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (7 521,9 m²).

La limite extrême sud-est (limite C-D) est la prolongation de la limite séparatrice des lots 1 416 973 et 1 416 974.

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze sous le numéro 153 de mes minutes au dossier 21982 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


NOÉMIE PLANTE
Arpenteur(e)-géomètre

/cc

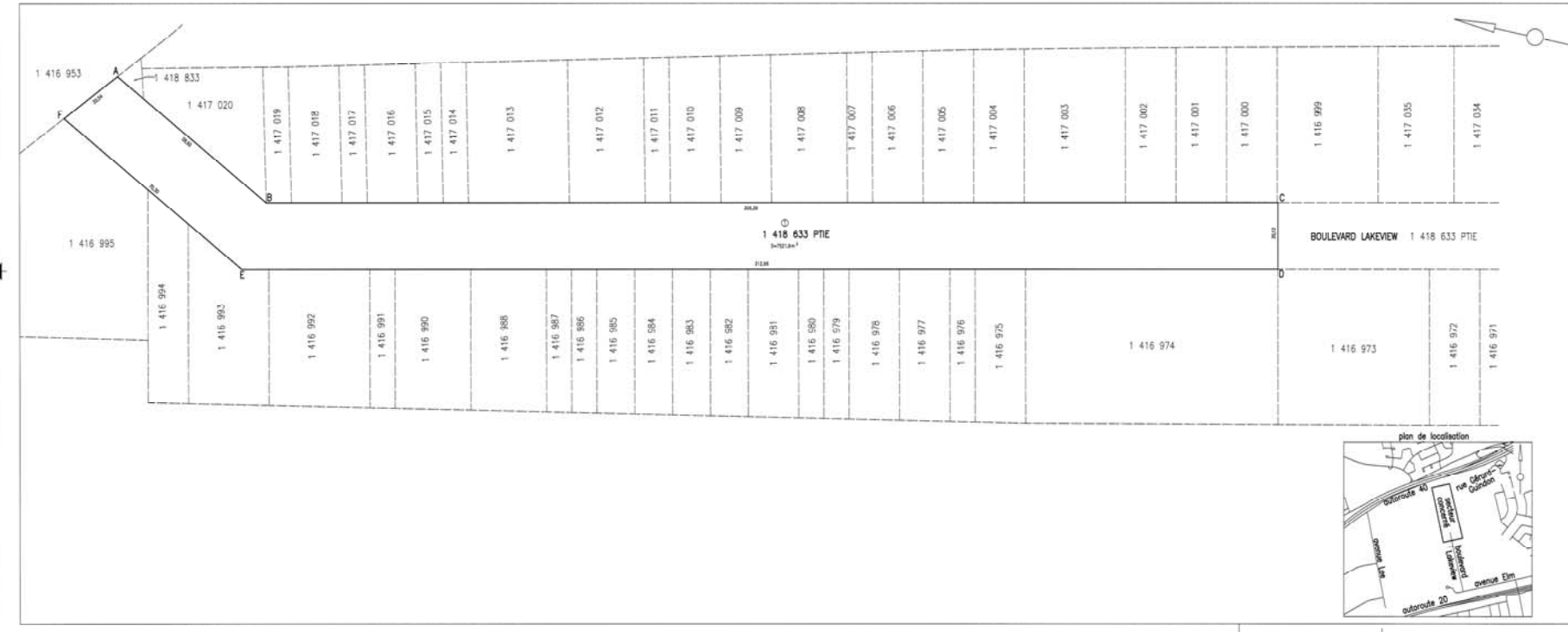
Dossier : 21982

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

AP25373



AP25373

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE
 Québec, Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MUNICIPAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 1 418 633 faisant partie du boulevard Lakeview.

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-est de L'AUTOROUTE 40 entre la RUE GÉRARD-GUINDON (VILLE DE KIRKLAND) et de L'AVENUE LEE (VILLE BAE D'URFE)

FINS DU DOCUMENT:
 ARPENTAGE GÉNÉRAL

NOTES:

- 1- Non mentionné cette partie du lot 1 418 633 indiquée sur les lettres A, B, C, D, E, F du cadastre du Québec décrit dans le cadastre d'arpentage mentionné le règlement 72, modifié à l'occasion de la loi de réorganisation de la ville de Kirkland (72 modifié).
- 2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de cette arpentage au cadastre du Québec et sont sujettes à un arrondissement.
- 3- Les lignes de lot mentionnées sur ce plan sont issues des données du cadastre. Il est recommandé de vérifier les données de terrain sur le terrain au moment de l'achat.
- 4- Le système de référence est le NAD83.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire de ce plan.

Montréal, 29 juillet 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

Fait par: *André Bédard*
 15300-1-0011
 Arpenteur-géomètre

Reçu par: *Richard Lévesque*
 15300-1-0011
 Arpenteur-géomètre

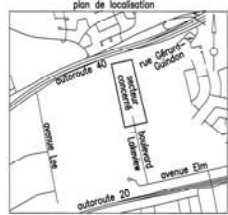
Reçu par: *Richard Lévesque*
 15300-1-0011
 Arpenteur-géomètre

Reçu par: *Richard Lévesque*
 15300-1-0011
 Arpenteur-géomètre

DOSSIER NO 21082
 (2014-07-29)

Montréal
 Service des Infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 VILLE DE BEACONSFIELD
PLAN NO A-2 BEACONSFIELD



Carte 15 – Territoires d'intérêt écologique





Ville de Kirkland

17200, boulevard Hymus
KIRKLAND (Québec) H9J 3Y8
Tél. : 514-694-4100
www.ville.kirkland.qc.ca

NOTE DE SERVICE

A: Christiane Desjardins, M.Urb. Conseillère en aménagement

DE : Samir Massabni, directeur de l'ingénierie et aménagement urbain

DATE : 31 juillet 2015

OBJET : Modification au règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipale, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc nature de l'Anse-à-l'Orme

Madame,

Suite à la vôtre du 30 juillet 2015, je vous transmets par la présente nos commentaires en ce qui a trait aux changements de caractère du terrain du bois Angell dans Beaconsfield/Kirkland. En effet, tel que montré sur le plan joint à votre courriel, la délimitation du terrain identifié pour l'extension du parc nature de l'Anse-à-l'Orme inclus une partie (lots 2458874 et 1416953) de la propriété du Ministère des transports. Ce terrain ayant été acquis par le gouvernement du Québec pour y construire l'accès au viaduc traversant l'Autoroute Transcanadienne en direction nord ainsi que la Voie de Service en direction est de l'Autoroute 40. Il serait donc préférable d'exclure ces terrains de votre démarche.

Aussi, il serait intéressant d'inclure dans la "**Section justification**" de votre sommaire décisionnel, la possibilité de prolonger le réseau de piste cyclable de l'Ouest de l'Île en créant un lien entre la piste cyclable du nord de l'Autoroute 40 à celle du sud de l'Autoroute 20, ainsi donnant accès aux gares des trains de banlieue.



BEACONSFIELD

Mme Christiane Desjardins, M. Urb.
*Conseillère en aménagement, service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal
Division des stratégies, programmes et politiques
section développement et partenariat
801 Brennan, 4^e étage, pavillion Duke
Montréal (Qc)
H3C 0G4*

OBJET : Modification du règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipale visant à ajouter le Bois Angell dans les limites du parc nature de l'Anse à l'Orme - Avis favorable

Madame Desjardins,

Après l'analyse de votre demande d'avis et du contenu du sommaire décisionnel endossé par M. Daniel Hodder en date du 30 juillet 2015, je vous confirme ce qui suit :

Considérant que ce projet de modification des limites du parc nature de l'Anse à l'Orme constitue une recommandation de votre service du contentieux et surtout considérant que cette modification n'aura aucun effet sur le droit de propriété des propriétaires privés et organismes publics, nous vous informons que nous sommes favorable à ce projet de modification du règlement 72.

Tel que stipulé dans votre courriel datant du 31 juillet 2015, la confirmation du caractère du parc-nature ne prendra effet que lors de la conclusion par la Ville de Montréal d'ententes ou acquisitions des terrains privés ou organisme publics.



BEACONSFIELD

Ceci constituant pour la Ville de Beaconsfield une condition sine qua non à notre approbation.

En espérant le tout conforme,

Denis Chabot, urbaniste
Directeur de l'aménagement urbain et de la patrouille municipale
Ville de Beaconsfield
303, boul., Beaconsfield,
Beaconsfield, QC, H9W 4A7



Dossier # : 1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Le présent sommaire décisionnel recommande:

- i. d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-24 13:32

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de Loi no. 8 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après "L.C.V."), en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Avant l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., les villes ne pouvaient refuser les soumissions des firmes qui n'avaient pas offert de rendement satisfaisant lors de contrats précédents. Cette impossibilité d'invoquer un rendement insatisfaisant antérieur comme motif de refus d'octroi d'un nouveau contrat, ne procurait pas aux municipalités le levier nécessaire à l'obtention des niveaux de qualité exigés aux documents contractuels, et pour lesquels les deniers publics sont alloués.

Le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. donne aux municipalités la discrétion « [...] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère une très grande discrétion aux municipalités, et ce à deux niveaux.

D'abord, une discrétion quant à l'utilisation ou non d'un processus d'évaluation de

rendement. Cela signifie qu'une municipalité peut décider d'évaluer systématiquement tous ses cocontractants ou encore décider de les évaluer en fonction de critères fondés sur la nature des contrats, leur valeur, etc., ou encore, selon une combinaison de tels critères, voire au cas par cas.

Ensuite, une discrétion quant à la considération ou non d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cela signifie notamment que le fait qu'un adjudicataire ait fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant n'entraîne pas automatiquement comme conséquence qu'il lui est interdit de contracter avec la Ville pour une période de deux (2) ans.

Le 24 septembre 2013, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 afin : « [...] de mettre en place dans les meilleurs délais le système d'évaluation du rendement qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués et des produits fournis ».

Le présent sommaire décisionnel recommande :

d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif, afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Ainsi, la discrétion pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant demeure sous la juridiction du conseil d'agglomération pour tout contrat relevant de sa compétence accordé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ et plus. Soulignons que cette discrétion demeure également sous la juridiction du comité exécutif pour les contrats relevant de la compétence de ce dernier.

Ce règlement prévoit la nécessité de procéder à une évaluation de rendement d'un fournisseur, adjudicataire d'un contrat de compétence 'Agglomération', accordé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus, et prévoit également que le comité exécutif a le pouvoir de déterminer d'autres types de contrat qui pourraient faire l'objet d'une telle évaluation de rendement.

Le "Chef de division" responsable de l'unité où le contrat s'exerce, est la personne désignée pour procéder à cette évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure sur le sujet

DESCRIPTION

L'évaluation du rendement d'un cocontractant constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectuées tout au cours de l'exécution du contrat. Elle confirme la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face à la performance d'un cocontractant à qui elle avait octroyé un contrat. .

Il est recommandé qu'une évaluation de rendement d'un fournisseur, adjudicataire d'un contrat accordé suite à la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou

de design de 100 000\$ et plus soit effectuée. Si jugé opportun dans des cas spécifiques, l'évaluation de rendement de contrat pourrait être appliquée à des contrats de valeur inférieure ou d'autres types de contrats.

La mise en place d'un processus d'évaluation de rendement efficace implique qu'il y ait cohérence au niveau des décisions de la ville, ainsi que des règles uniformes pour les intervenants et les cocontractants qui seront évalués:

1. La cohérence des décisions prises par toutes les instances décisionnelles de la Ville (conseils d'arrondissement, conseil de la ville et conseil d'agglomération) en matière d'évaluation de rendement des cocontractants est essentielle. Cette nécessaire cohérence interpelle la gouvernance de la municipalité.

Les décisions relatives à un rendement insatisfaisant ont donc avantage à relever d'une seule instance décisionnelle, notamment pour assurer une cohérence tant dans des décisions relatives à la tenue d'évaluations que celles relatives à l'approbation de ces dernières, et ceci à l'exception :

du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme. Ce pouvoir demeure donc sous la juridiction de chaque instance décisionnelle compétente pour octroyer un contrat.

2. L'établissement de règles uniformes est nécessaire pour soutenir les intervenants municipaux concernés par le processus d'évaluation du rendement d'un cocontractant. Ce processus doit être rigoureux, puisque le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. accorde à un cocontractant évalué un délai de 30 jours pour commenter l'évaluation de rendement insatisfaisant dont il a fait l'objet. On comprendra donc que les règles, traduites sous forme de directives, procédures et pratiques appropriées sont essentielles à la mise en place de l'évaluation de rendement. Cet élément est plus longuement décrit à la rubrique «Justification».

JUSTIFICATION

Une gestion efficiente et cohérente de l'évaluation de rendement implique que certains pouvoirs et compétences liés à la tenue du processus d'évaluation et, le cas échéant, des évaluations de rendement insatisfaisant, soit exercé par une seule et même instance décisionnelle au sein de la Ville étant entendu que les autres compétences et responsabilités en matière d'octroi de contrat et de gestion contractuelle demeurent inchangées.

1) La délégation des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement au comité exécutif par le conseil d'agglomération

Considérant les objectifs d'efficience et de cohérence recherchés, le présent sommaire recommande que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs et les compétences liés à l'évaluation de rendement, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Cette délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif introduira plus de souplesse au niveau du processus, notamment quant au respect des délais imposés par le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. pour approuver de façon définitive une évaluation de rendement insatisfaisant. Elle nécessite toutefois l'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif, afin de permettre à celui-ci d'exercer les compétences et pouvoirs liés à l'évaluation de rendement.

Soulignons que le règlement de délégation proposé prévoit la possibilité pour le comité exécutif de subdéléguer à un fonctionnaire de sorte qu'il lui sera permis de déléguer aux fonctionnaires les pouvoirs qui lui ont été délégués ou certains d'entre eux. Le cas échéant, le comité exécutif devra modifier son Règlement RCE 02-004 intitulé *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* s'il veut se prévaloir de cette possibilité.

2) Des règles uniformes

Le processus habituel du GDD sera utilisé afin d'acheminer au comité exécutif tous les rapports d'évaluation de rendement insatisfaisant qui auront été réalisés par les personnes désignées à cette fin.

Comme les évaluations de rendement insatisfaisant pourraient faire l'objet de litiges, elles devront être bien documentées. Chaque unité d'affaires est responsable du suivi et de la gestion de ses contrats au quotidien et pourra conserver le mode de gestion des contrats intégré à ses opérations. Mais toutes devront impérativement documenter les communications verbales et écrites échangées avec les firmes sous contrat, conserver les comptes rendus de réunion, les notes et avis de correction, etc.

Puisque chaque domaine d'affaires comporte ses particularités, il faudra traiter l'évaluation du rendement en utilisant des grilles normalisées:

- par domaine d'affaires du contrat évalué (exécution de travaux, services professionnels, biens et services généraux)
- selon les thèmes pondérés (ex: ressources, échéancier, conformité technique, organisation et gestion du chantier, communications, documentation, santé sécurité, etc.)
- des critères non pondérés (ex: équipements, planification, encadrement des sous-traitants, opérateurs, disponibilité des interlocuteurs, qualité des documents de chantier, etc) à l'intérieur de chaque thème. Ils agissent comme guide de réflexion tout en permettant une certaine «personnalisation» des grilles puisqu'ils sont choisis et retenus en fonction de leur utilité dans le dossier traité.

- Toute note d'évaluation de rendement inférieure à 70% constitue une évaluation de rendement insatisfaisant.

Lorsque complétées, ces grilles permettront de produire un rapport final d'évaluation du rendement. Ces documents dûment complétés seront joints au GDD et pourront être rapidement consultés en soutien à la prise de décision.

L'ensemble des règles de fonctionnement de l'évaluation de rendement devra être respecté par la personne désignée.

3) La discrétion de l'instance décisionnelle pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V prévoit la « *possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant* ».

Cet article accorde donc une discrétion quant à l'utilisation ou non d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Ceci permet à l'instance décisionnelle compétente de considérer toutes les circonstances d'une situation pour se prévaloir de sa discrétion pour refuser ou non une soumission du fait d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

À cette fin, tout appel d'offres public ou concours comportera la clause suivante :

« La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.»

À l'étape de l'octroi d'un contrat, il est prévu que le sommaire décisionnel fasse mention que le plus bas soumissionnaire conforme a déjà fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant (ou dont l'un de ses sous-traitants a fait l'objet d'une telle évaluation) .

Dans ces circonstances, deux (2) situations sont possibles :

- l'instance décisionnelle octroie le contrat en dépit de l'évaluation de rendement insatisfaisant; ou
- l'instance décisionnelle rejette la soumission vu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est à noter que la clause qui sera insérée dans les appels d'offres ou concours traite aussi de la possibilité pour la Ville de résilier un contrat en cours d'exécution en raison d'une évaluation de rendement insatisfaisant survenant ou découverte après l'adjudication du contrat, et ce, à l'égard de l'adjudicataire ou de l'un de ses sous-traitants.

Chaque évaluation de rendement insatisfaisant est donc particulière et devra faire l'objet d'une analyse, notamment pour évaluer si le rejet d'un

soumissionnaire ayant fait l'objet d'une telle évaluation entraîne des conséquences plus néfastes que de lui accorder le contrat. Mentionnons par exemple une diminution de la concurrence, une expertise particulière manquante, un équipement spécialisé, des brevets, etc.

Enfin, rappelons que le conseil d'agglomération continuera d'exercer sa discrétion à l'égard des contrats accordés suite à la tenue d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus, et qui sont de sa compétence. Cette situation prévaudra même si le plus bas soumissionnaire conforme recommandé pour adjudication est déjà inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant et l'approbation de l'évaluation du rendement toujours du ressort du comité exécutif. Le conseil d'agglomération a, ainsi toute la latitude pour retenir ou rejeter la plus basse soumission conforme dont l'auteur a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les 2 années précédentes, et se prononcer sur l'adjudication du contrat.

4) Mise en place d'une liste qui fera état de l'identité des cocontractants ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Nous recommandons la mise en place d'une liste centralisée qui fera état de l'identité des cocontractants ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, laquelle devrait être accessible à toutes les unités de la Ville et versée au GDD d'octroi en pièce jointe. Considérant l'objectif de centralisation, nous recommandons que le greffe « central » soit responsable de l'implantation, de la tenue et de la mise à jour de cette liste de nature administrative.

Cette liste de firmes à rendement insatisfaisant étant constituée à partir de résolutions du comité exécutif, elle sera accessible au public. Le Service du greffe devra déposer auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération, toutes modifications apportées à cette liste, comme il devra tenir le Service de l'approvisionnement informé de ces mouvements afin que celui-ci en tienne compte dans le fichier des fournisseurs de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts administratifs liés au travail d'évaluation du rendement et à la formation du personnel désigné pour procéder aux dites évaluations que devront assumer toutes les unités d'affaires (incluant les arrondissements) sont à prendre en considération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'un règlement de délégation permettant au comité exécutif d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., aura notamment les impacts suivants:

- Application à tous les appels d'offres publics, concours d'architecture ou de design de 100 000\$ et plus.
- Positionnement de la Ville comme un acquéreur sérieux, ce qui lui attirera plus

de respect de la part des marchés, et surtout des firmes qui sont régulièrement à la marge quant à leur rendement.

- Responsabilisation des entreprises dans leurs liens contractuels avec la ville.
- Exigence pour la Ville qui devra rencontrer ses propres obligations contractuelles et documenter sa gestion de contrat afin d'être en mesure d'effectuer des évaluations de rendement de qualité.

- Nécessité de maintenir la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant constamment à jour de manière à assurer sa fiabilité et sa disponibilité. Le détenteur de la liste joue donc un rôle de premier plan à titre de gardien de l'information.

- Amélioration par la formation, de la compétence des personnes désignées pour procéder aux évaluations de rendement.

- Traitement de l'évaluation des fournisseurs avec des documents standardisés par types de contrats (travaux, services professionnels, biens et services généraux), tout en permettant une certaine modulation au moyen de critères personnalisés.

Le fait de se prévaloir du processus d'évaluation de rendement des cocontractants édicté par le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V., engage la Ville dans une gestion rationnelle des deniers publics auprès de fournisseurs et entrepreneurs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne est en préparation pour dispenser des séances d'information aux populations visées et procéder à une diffusion adéquate du contenu de l'encadrement afin d'en assurer sa compréhension et son application.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2015

- Adoption d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (GDD 1141194002)
- Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (avis de motion et adoption) (GDD 1141194002)
- Adoption d'un règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (avis de motion et adoption)
- Émission et diffusion d'un encadrement sur l'évaluation de rendement des fournisseurs
- Révision et diffusion du Guide de gestion des contrats incluant l'évaluation de rendement

Automne 2015

- Séances d'information aux unités d'affaires
- Implantation de la pratique d'évaluation du rendement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire répond aux conditions du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la L.C.V. qui concerne l'évaluation du rendement de fournisseurs et entrepreneurs. Il ne contrevient à aucune politique, règlement ou encadrement administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1154990001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de permettre à ce dernier d'exercer les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement:



[Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du premier alinéa, une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design d'un montant de 100 000 \$ et plus. Le comité exécutif peut déterminer tout autre contrat dont l'adjudicataire doit faire l'objet d'une telle évaluation de rendement. Toute évaluation de rendement est réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1154990001



Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

Nous recommandons :

- De modifier le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-12 13:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des grands parcs compte 25 grands parcs, dont 19 sont ouverts au public. En excluant le parc Jean-Drapeau qui a un statut particulier (société paramunicipale) et qui n'est pas traité à travers ce dossier même s'il s'agit d'un parc d'agglomération, l'ensemble du réseau des grands parcs est régi par trois règlements "sur les parcs", et ce, en fonction de différents champs de compétence (voir pièces jointes) :

- Parcs-nature - RCG 09-029;
- Autres grands parcs (ci-après désignés "grands parcs urbains") :
 - Parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal - RCG 10-016;
 - Parcs urbains relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal - 10-020.

De plus, des portions du réseau cyclable identifié au Plan de transport traversent certains grands parcs et sont régies par le "Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport" (RCG 14-043), entré en vigueur le 23 décembre 2014.

Mentionnons également qu'il existe plusieurs parcs locaux qui sont gérés par les arrondissements et les villes reconstituées qui ont leur propre réglementation sur les parcs et la circulation.

Actuellement, il est permis de circuler à vélo dans les parcs-nature à moins qu'une signalisation ne l'interdise (RCG 10-029), alors qu'il est interdit de circuler à vélo dans les grands parcs urbains à moins qu'une signalisation ne l'autorise (RCG 10-016 et 10-020). Sur le terrain, l'interdiction de circuler à vélo dans les parcs-nature est plus de l'ordre de l'exception et vise principalement à protéger les milieux naturels, alors que l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains est plutôt généralisée qu'exceptionnelle. En

effet, l'accès des vélos pour ces parcs se limite souvent au réseau cyclable identifié au Plan de transport. Toutefois, plusieurs citoyens ne connaissent pas la réglementation et circulent librement dans ces parcs.

En 2014, les policiers du Plateau-Mont-Royal ont rapporté des conflits entre les cyclistes et les piétons dans les grands parcs urbains La Fontaine et Jeanne-Mance, notamment le long de l'avenue de l'Esplanade. Des panneaux d'interdiction ont alors été ajoutés à différents endroits. Bien que ces panneaux ne visaient qu'à faire mieux respecter la réglementation existante, le citoyen a pu avoir l'impression que la Ville avait changé la réglementation. Ceci a démontré d'une part que le message n'est pas clair (la présence de supports à vélo, tout comme la signalisation, envoie aussi un message contradictoire) et a eu d'autre part l'effet de déclencher une sortie médiatique qui remettait en question l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains. Les panneaux d'interdiction ont alors été retirés.

En 2009, les policiers avaient aussi rapporté des conflits entre les cyclistes et les piétons, cette fois-là pour les grands parcs urbains du Mont-Royal et La Fontaine. À l'époque, des dispositions réglementaires sur les vélos dans le réseau des grands parcs n'existaient que dans les parcs-nature, ce qui limitait grandement le champ d'action des policiers en cas de conflits impliquant des cyclistes dans les grands parcs urbains. La réglementation a alors été modifiée en 2010 dans le but d'inclure des dispositions sur les vélos pour ces parcs. Afin de régler les conflits, il a alors été préconisé d'interdire les vélos sur la majorité du réseau de sentiers de ces parcs. Aussi, considérant l'approche d'interdiction prédominante et afin de limiter l'impact visuel sur le paysage dû à la multiplication de panneaux d'interdiction, l'installation de panneaux d'autorisation a alors été préférée, induisant une possible confusion quant au message communiqué au citoyen.

Avec l'avènement de BIXI en 2009, Montréal a vu une culture du vélo prendre naissance et se développer. L'émergence d'une pratique du vélo l'hiver démontre aussi une évolution des mentalités. Il est donc approprié de réévaluer le positionnement des vélos dans le réseau des grands parcs. Cette première étape vise à réviser la réglementation en vigueur dans le but de favoriser davantage la circulation des vélos dans les grands parcs urbains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0608 - 18 décembre 2014 (dossier original et addenda) - Adopter un règlement intitulé: «Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport» permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable qui relève de la compétence du conseil d'agglomération" - RCG 14-043.
CG10 0312 - 26 août 2010 - Adopter le projet de règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. - RCG 10-016.

CM10 0616 - 23 août 2010 - Adopter le projet de règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal - 10-020.

CG09 0449 - 24 septembre 2009 - Approuver le projet de règlement en annexe "Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal", qui vise à actualiser et à harmoniser l'ancien règlement 82-3, tel que modifié (ex-CUM) avec les règlements de la Ville de Montréal - RCG 09-029.

DESCRIPTION

À la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), une étude a été réalisée par Vélo Québec (2014) et apporte un certain éclairage sur la question des vélos dans le réseau des grands parcs. Des consultations internes avec certains arrondissements et autres unités administratives ont aussi permis de mieux analyser la situation.

Il ressort que certains considèrent que les vélos dans les parcs constituent une source de stress pour les piétons qui aspirent à s'y détendre, un risque d'accident, une source de dégradation des milieux naturels et argumentent également que certains sentiers existants plus étroits permettent difficilement une cohabitation. D'autres revendiquent plutôt que les cyclistes sont en droit de profiter des parcs, de ces îlots de fraîcheur et de verdure, d'un cadre naturel et convivial, loin des dangers de la rue. Par exemple, selon eux les cyclistes devraient pouvoir accéder aux équipements sportifs et aux différents attraits d'un parc à vélo, avoir une vue directe sur leur vélo pour éviter les vols et permettre d'initier de façon sécuritaire les jeunes enfants à l'apprentissage du vélo.

À la lumière de ces réflexions, le SGPVMR a décidé de miser sur une approche intégrée selon laquelle, il est possible, en adoptant diverses mesures, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les autres usagers du parc autrement qu'en interdisant le vélo dans les grands parcs. Les mesures complémentaires qui permettront de garantir le succès de la révision réglementaire, sont à ce jour :

- La sensibilisation des usagers;
- La réévaluation des parcours de transit présentant des problèmes de sécurité (distinction entre le réseau de transit et celui récréatif ou de destination);
- La mitigation par les aménagements (en continu lors de nouveaux projets de développement ou de réaménagement dans les grands parcs).

Les deux grands objectifs poursuivis dans cette approche intégrée sont d'assurer :

- La sécurité des usagers (piéton autant que cycliste), en ciblant la vitesse comme principale source de conflit;
 - Sécurité physique - risques d'accident;
 - Sécurité psychologique - confort du piéton et du cycliste plus lent.
- La protection des milieux naturels.

En ce qui concerne la révision réglementaire, il est proposé de s'inspirer du modèle des parcs-nature qui autorise les vélos à moins qu'une signalisation ne l'interdise. L'approche réglementaire choisie vise également à entreprendre un exercice d'harmonisation :

- Entre les trois règlements "sur les parcs" du réseau des grands parcs en ce qui concerne les dispositions sur les vélos;
- Avec le "Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport" - RCG 14-043, puis indirectement avec le Code de la sécurité routière qui s'applique aux composantes de ce réseau en vertu de sa définition de "chemin public".
 - Par exemple, permettre l'usage de la bicyclette assistée ou à assistance électrique et les fauteuils roulants motorisés ou non, mais exclure les scooters électriques.

Il importe de prendre note qu'en parallèle, un dossier similaire (réf. : 1151701008) sera aussi soumis à l'approbation du conseil municipal afin de modifier le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal" (10-020). Il n'est actuellement pas prévu de réviser le règlement sur les parcs-nature (RCG 09-029) en ce qui a trait aux vélos.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire vise à harmoniser les pratiques pour l'ensemble des grands parcs en se basant sur le modèle instauré dans les parcs-nature. L'approche

privilegiée envoie un message positif à l'effet que les cyclistes sont bienvenus dans les grands parcs tout en se gardant le droit de leur restreindre l'accès pour certaines zones sensibles (protection des milieux naturels, problèmes spécifiques liés à la sécurité des usagers du parc et autres). Les autres mesures complémentaires à l'étude permettront notamment de travailler sur les comportements en termes d'éducation, mais aussi indirectement par les aménagements.

La révision réglementaire proposée a aussi le mérite d'établir un dialogue plus direct et plus clair avec le citoyen en ciblant les zones interdites plutôt que celles autorisées. Ceci n'exclut toutefois pas l'installation de panneaux de sensibilisation moins coercitifs suggérant une cohabitation harmonieuse des différents usagers du parc.

Le fait d'avoir des parcours cyclables continus sur tout le territoire rend les déplacements cohérents et permet de relier plusieurs parcs entre eux, ce qui renforce le réseau des grands parcs et en facilite son accessibilité.

Finalement, l'approche proposée va dans le sens du développement d'une culture du vélo à Montréal et rejoint les objectifs de plusieurs politiques et plans d'action de la Ville, dont voici quelques exemples :

- Plan de transport (déplacements actifs);
- Politique municipale en accessibilité universelle (autorisation des fauteuils roulants sur le réseau cyclable - harmonisation au règlement RCG 14-043 permettant de déterminer les utilisateurs habilités à circuler dans le réseau cyclable);
- Plan d'action municipal pour les aînés (hausse de la popularité du vélo dans ces dernières années très marquée pour cette clientèle; réf. : L'état du vélo au Québec en 2010, Vélo Québec, p. 3);
- Au Plan d'action de Montréal physiquement active (promotion de l'activité physique).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pratique du vélo améliore la qualité de vie des Montréalais en ayant de nombreux effets bénéfiques sur leur santé. C'est de plus un mode de transport non bruyant et vert qui contribue à protéger l'environnement, notamment par la diminution des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réglementation en vigueur pour les grands parcs urbains va à contre-courant de plusieurs politiques et plans d'action de la Ville. De plus, l'interdiction de circuler à vélo dans les grands parcs urbains est difficile à gérer, ce qui mène généralement à une certaine tolérance (à moins de conflits majeurs). En contrepartie, les mesures complémentaires proposées en soutien à la révision réglementaire (sensibilisation, parcours de transit à réévaluer et mitigation par les aménagements) suggèrent d'agir directement sur les comportements (vitesse) et les choix du cycliste (préférence de parcours) en mettant peu à peu en place un système de gestion qui fonctionne par lui-même (autosuffisant). Or, ces mesures complémentaires, pour la plupart, trouvent leur sens qu'à partir du moment où la réglementation est modifiée afin d'autoriser la cohabitation entre les piétons et les cyclistes; la sensibilisation à une cohabitation harmonieuse en est un bel exemple.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier visé pour l'entrée en vigueur des modifications réglementaires proposées est le suivant :

- Présentation de l'avis de motion : 24 septembre 2015;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération : 29 octobre 2015.

À la suite de l'adoption du règlement, un inventaire des zones sensibles et conflictuelles sera fait pour chacun des grands parcs afin de réviser la signalisation et d'apporter les correctifs nécessaires en termes d'aménagement (le cas échéant).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Serge LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1543

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-24

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689

Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél :

514 872-1457

Approuvé le :

2015-05-05

**NIVEAU DE COMPÉTENCE DUQUEL RELÈVE
LES 25 PARCS DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
ET LE PORT DE PLAISANCE DE LACHINE
Financement par l'Agglomération ou par la Ville**

17 Parcs relevant du conseil de l'agglomération dits D'AGGLOMÉRATION (L) en vertu de l'article 19, 12° de la Loi ¹² (D) en vertu du Décret ³
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (L)
2. Parc-nature du Bois-d'Anjou (L)
3. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (L)
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche (L)
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse (L)
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay incluant l'île aux Chats (L)
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques (L)
8. Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (D)
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (L)
10. Parc Jean-Drapeau (D)
11. Parc Jeanne-Mance (D) ⁴
12. Parc du Mont-Royal (D)
13. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (L)
14. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (L)
15. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny incluant les îles Lapierre et Gagné (L)
16. Parc du Troisième-Sommet ⁵
17. Parc-nature des Sources (L) ⁶
8 Parcs relevant du conseil de la Ville de Montréal dits CORPORATIFS ** en vertu de la Charte de la Ville depuis 2001 * en vertu de la charte depuis les modifications du Décret ⁷
Parc Angrignon*
Parc de la Cité-du-Havre ⁸
Parc Jarry*
Parc La Fontaine*
Parc Maisonneuve (incluant le golf municipal)*
Parc de la Promenade-Bellerive*
Parc des Rapides**
Parc René-Lévesque*
Équipement relevant du conseil de la Ville de Montréal dit CORPORATIF en vertu de la Charte de la Ville
Port de plaisance de Lachine ⁹

Dernière mise à jour : 27 mars 2015

¹ Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, LRQ, c E-20.001, datant de 2004 (anciennement projet de Loi 75).

² L'île cadastre 150 (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et l'île Ménard et ses approches (Pierrefonds-Roxboro) relèvent de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 19, 12° de la Loi tout comme les parcs-nature. Toutefois, elles ne sont rattachées à aucun parc-nature.

L'île Bonfoin qui avait été identifiée au Règlement 72 (modifié), relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, est une copropriété Ville - Conservation de la nature. Elle a été acquise aux fins de conservation en vertu de l'entente convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Puisqu'elle avait été identifiée au Règlement 72 modifié et que la Ville a remplacé la CUM, nous considérons qu'elle relève du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, bien que l'île aux Chèvres, l'île Rock et l'île aux Hérons aient été identifiées par la CUM comme étant de caractère intermunicipal, en vertu du Règlement 72 (modifié), elles sont la propriété exclusive de l'organisme Conservation de la nature. Ainsi, elles ne relèvent ni du conseil municipal, ni du conseil d'agglomération.

³ Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal (entré en vigueur en 2005) (le «Décret»).

⁴ Le parc du Mont-Royal délimité auquel fait référence le Décret est le parc du Mont-Royal, délimité au plan M-355 et visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, qui comprend le parc Jeanne-Mance. De plus, il importe de mentionner que l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux

d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe1 du Décret, sont de compétence de l'agglomération.

⁵ Ce parc est de facto assimilé au parc du Mont-Royal puisqu'il fait partie du plan M-355 visé par l'article 194 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal et est donc de compétence d'agglomération (Voir décisions CG10 0200 - GDD 1094962006 et CG10 0201 - GDD 1094962007).

⁶ Le règlement RCG 12-004 relatif à l'établissement et à la dénomination du parc-nature des Sources a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 (résolution CG12 023). Toutefois, deux actions sont requises pour que la Ville puisse aménager et mettre en service le parc-nature, à savoir : un accord de développement entre la Ville et Technoparc concernant les modalités de création et de maintien du parc ainsi que la location à long terme par la Ville du terrain appartenant à Transport Canada (ADM). À ce jour, ces deux actions n'ont pas été réalisées.

⁷ Les modifications découlent du projet de Loi 22, sanctionné le 20 juin 2007, en vigueur le 1^{er} janvier 2009 devenu la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c.19).

⁸ En vertu du 2^e alinéa de l'article 94 de la Charte qui mentionne que «le conseil de la Ville peut prévoir qu'il exerce les compétences de la Ville à l'égard de tout autre parc ou équipement culturel, de sports ou de loisirs acquis ou construit après le 18 décembre 2003 (c'est le cas du parc de la Cité-du-Havre acquis par la Ville en janvier 2008) par la Ville ou par un organisme relevant de celle-ci et identifié dans la résolution».

⁹ En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville de Montréal a offert au conseil de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien (CM14 1127). La résolution du conseil de la ville a pris effet le 16 mars 2015, date d'adoption de la résolution du conseil de l'arrondissement de Lachine acceptant la fourniture de services (CA15 19 0069). Seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévues, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement demeurent de la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 10-016**

**RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

À l'assemblée du 26 août 2010, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« chemin public » : un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

« directeur » : le directeur des grands parcs et du verdissement ou son représentant autorisé;

« mobilier urbain » : bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vanne, clôtures, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux, voûtes et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Ville à ses fins;

« parc » : tous les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié) et les immeubles qui s'y trouvent, à l'exclusion du parc Jean-Drapeau;

« directeur » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes assistées;

« Ville » : la Ville de Montréal.

2. La surveillance et le contrôle des parcs relèvent du directeur.

Le premier alinéa ne dispense pas un agent de la paix de veiller au respect de l'ordre et de la paix publics dans les parcs et de prendre à cette fin toutes les mesures de son ressort.

CHAPITRE II CONDITIONS ET HORAIRE

3. Un parc est fermé entre minuit et 6 h du matin.

Le comité exécutif peut, par ordonnance conformément à l'article 13 du présent règlement, fixer des jours ou des heures de fermeture différents pour un parc ou une partie d'un parc.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

« véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes électriques de type scooter;

Insertion, par ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette assistée ou à assistance électrique telle que définie au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038) et au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) constitue une bicyclette au sens du présent règlement.

Toutefois, la bicyclette électrique de type scooter n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement;

« bicyclette électrique de type scooter » : bicyclette assistée ou à assistance électrique qui est équipée d'un marchepied, d'un cadre ouvert ou d'un plancher plat ainsi que le scooter électrique muni ou non d'un pédalier;

« réseau cyclable identifié au Plan de transport » : réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362);

4. Il est interdit de se trouver dans un parc lorsque ce dernier est fermé.

Le premier alinéa ne s'applique pas :

1° aux chemins publics;

2° aux parties d'un parc où ont lieu des activités dont la Ville autorise la tenue durant les heures de fermeture y compris les bâtiments nécessaires à la tenue de ces activités;

3° au belvédère Camilien-Houde.

3° au belvédère Camillien-Houde.

5. Le directeur peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès à un parc et fermer au moyen de barrières ou de panneaux indicateurs, une route, un sentier ou une piste cyclable dans un parc.

Quiconque ne se conforme pas aux mesures prises par le directeur en vertu du premier alinéa contrevient au présent règlement.

6. Il est interdit d'entrer ou de sortir d'un parc ailleurs qu'aux endroits établis et désignés à cette fin.

CHAPITRE III **ACCÈS DES ANIMAUX**

7. Il est interdit dans un parc de conduire un animal autre qu'un chien tenu en laisse.

Malgré le premier alinéa, un chien ne peut se trouver à un endroit où sa présence est interdite par un affichage à cet effet.

8. Il est interdit de laisser entrer un chien dans un bâtiment à l'exception d'un chien guide ou d'un animal utilisé dans le cadre d'une activité autorisée par la Ville.

CHAPITRE IV CIRCULATION

9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler à bicyclette ou en patins à moins qu'une signalisation ne l'autorise expressément. À cette fin, la signalisation autorisant la circulation des bicyclettes permet également la circulation en patins.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue au premier paragraphe du premier alinéa.

10. Le conducteur d'une bicyclette doit se conformer à toute signalisation.

11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins doit :

- 1° circuler à l'extrême droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 2° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 3° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 4° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

Le paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement.

9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc;
- 3° circuler à bicyclette ou en patins à roues alignées aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes;
- 4° circuler à bicyclette dans le parc du Mont-Royal sauf sur un chemin public, le réseau cyclable identifié au Plan de transport ou un endroit où la signalisation le permet.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue aux paragraphes 1°, 3° et 4° du premier alinéa.

L'interdiction prévue au paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas au parc Jeanne-Mance.

Article 10 abrogé, mais intégré à l'article 11

11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins à roues alignées doit :

- 1° se conformer à toute signalisation;
- 2° circuler à droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 3° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 4° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 5° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

CHAPITRE V COMPORTEMENT DE L'USAGER ET ACTIVITÉS

12. Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc :

- 1° de nourrir ou d'abandonner tout animal;
- 2° de pratiquer le tir ou la chasse;
- 3° d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit;
- 4° d'installer tout équipement (bâches, hamacs, jeux, etc.) prenant appui sur les arbres, arbustes ou mobilier urbain, sauf un équipement installé par un représentant de la Ville;
- 5° d'allumer des feux en plein air, sauf en conformité avec le Règlement sur la prévention des incendies (R.R.V.M., c. P-5.1);
- 6° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane à moins qu'une signalisation l'autorise dans une aire de pique-nique identifiée à cette fin;
- 7° d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- 8° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres et identifiée à cette fin;
- 9° de jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;
- 10° de pêcher dans un étang ou une fontaine, de s'y baigner, d'y faire baigner un animal ou d'y jeter quoi que ce soit;
- 11° d'utiliser un appareil sonore qui trouble la tranquillité des lieux ou des usagers;
- 12° de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, ailleurs que dans un établissement situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- 13° de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, sauf aux endroits prévus à

Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement.

cette fin ou dans le cadre d'un évènement déterminé par ordonnance du comité exécutif, conformément à l'article 13 du présent règlement.

CHAPITRE VI ORDONNANCES

13. Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance :

- 1° les jours et heures de fermeture d'un parc ou d'une partie de celui-ci;
- 2° l'activité ou l'évènement dans le cadre duquel il est permis de circuler à plus de 20 km/h à bicyclette ou en patins;
- 3° l'évènement dans le cadre duquel il est permis de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, de même que les conditions et les modalités d'un tel affichage.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS PÉNALES

14. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
- 2° pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
- 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$.

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES

15. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut.

15. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut, sauf s'il s'agit d'une disposition du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), auquel cas cette dernière prévaut.

16. Le présent règlement remplace le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard des parcs.

Sera ajusté par le Service juridique

Approche intégrée

Synergie de 4 mesures

1. Révision de la réglementation

Les présents dossiers

Court terme

2. Sensibilisation des usagers

Opération de communication

Court terme

3. Réévaluation des parcours de transit

Ex. : contresens sur l'avenue de l'Esplanade
(parc Jeanne-Mance)

En continue

4. Mitigation par les aménagements

Ex. : développer un Code d'aménagement
pour les futurs projets

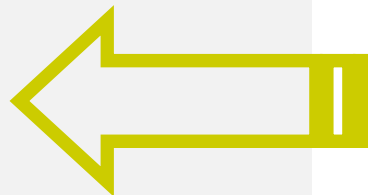
En continue

Parti pris

Il est possible, en adoptant diverses mesures, de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les autres usagers du parcs autrement qu'en interdisant le vélo dans les grands parcs.

L'approche privilégiée envoie un message positif à l'effet que les cyclistes sont bienvenus dans les grands parcs tout en se gardant le droit de leur restreindre l'accès pour certaines zones sensibles (protection des milieux naturels, problèmes spécifiques liés à la sécurité des usagers du parc et autres).

Garantir le succès du changement réglementaire par des mesures complémentaires



Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La modification proposée au règlement sur les parcs va dans le sens des orientations de la Ville visant à favoriser l'utilisation du vélo et une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles. L'uniformisation de la réglementation des parcs facilitera également la compréhension de l'ensemble des citoyens et des différents intervenants concernés par les parcs.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Tél : 514 872-7264

ENDOSSÉ PAR

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Division :

Le : 2015-04-28

Dossier # : 1151701009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adopter le règlement modifiant le "Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal" (RCG 10-016), afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bicyclettes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[15-1582 - Règlement aggro parcs - 31 août.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Annie GERBEAU
Avocate, Chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS RELEVANT DE
LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

Vu l'article 37 et l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

À l'assemblée du 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (RCG 10-016) est modifié par :

1° l'insertion, par ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« « bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette assistée ou à assistance électrique telle que définie au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038) et au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) constitue une bicyclette au sens du présent règlement.

Toutefois, la bicyclette électrique de type scooter n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement;

« bicyclette électrique de type scooter » : bicyclette assistée ou à assistance électrique qui est équipée d'un marchepied, d'un cadre ouvert ou d'un plancher plat ainsi que le scooter électrique muni ou non d'un pédalier;

« réseau cyclable identifié au Plan de transport » : réseau cyclable identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362); »;

2° le remplacement de la définition de « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé; »;

3° le remplacement de la définition de « véhicule » par la suivante :

« « véhicule » : un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi que les bicyclettes électriques de type scooter; ».

2. Le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Camilien-Houde » par les mots « Camillien-Houde ».

3. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 9. Dans un parc, il est interdit de :

- 1° circuler en véhicule ailleurs que sur un chemin public;
- 2° circuler de façon à compromettre la sécurité des autres usagers du parc;
- 3° circuler à bicyclette ou en patins à roues alignées aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes;
- 4° circuler à bicyclette dans le parc du Mont-Royal sauf sur un chemin public, le réseau cyclable identifié au Plan de transport ou un endroit où la signalisation le permet.

Les véhicules de service de la Ville ou de ses représentants ne sont pas visés par l'interdiction prévue aux paragraphes 1°, 3° et 4° du premier alinéa.

L'interdiction prévue au paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas au parc Jeanne-Mance. ».

4. L'article 10 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 11. Quiconque circule à bicyclette ou en patins à roues alignées doit :

- 1° se conformer à toute signalisation;
- 2° circuler à droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation;
- 3° signaler sa présence lorsqu'il effectue un dépassement;
- 4° céder le passage à tout usager qui circule déjà sur le chemin ou le sentier qu'il s'apprête à emprunter;
- 5° circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h.

Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cadre d'une activité ou d'un événement déterminé par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 13 du présent règlement. ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « prévaut », des mots « , sauf s'il s'agit d'une disposition du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), auquel cas cette dernière prévaut ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1151701009



Dossier # : 1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 15:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152622006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, dans le cadre de la gestion du schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, le conseil de cette dernière avait adopté deux règlements conformément aux dispositions 237.1 et 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit respectivement le règlement relatif à la délégation à son comité exécutif de certains pouvoirs en vertu de la LAU (règlement 114) et le règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement 113).

Le règlement 114 a été abrogé en 2002 et a été remplacé par un nouveau règlement intitulé « Règlement 02-080 - Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Étant donné la création du conseil d'agglomération en 2006, il convient d'adopter un règlement distinct de celui du conseil de la Ville et portant sur la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif. Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel abroge le règlement 02-080 en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier porte sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622007).

En ce qui a trait au règlement 113, l'ajout de certaines dispositions s'avère requis en vue de la mise en oeuvre du Schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur le 1^{er} avril. Le remplacement de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct portant le numéro 1156938001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel 1140219001.

- CM09 0301 - 2009-04-27 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) (règlement 02-080-2 entré en vigueur le 6 mai 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CE09 0403 - 2009-03-18 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), afin de permettre une délégation de pouvoirs au directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine concernant l'examen et l'approbation des certificats de conformité des règlements d'urbanisme (règlement RCE09-003 entré en vigueur le 18 mars 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CM02 0939 - 2002-11-26 - Approuver les modifications au règlement 02-080 - Délégation du conseil au comité exécutif - Conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au schéma d'aménagement de la Ville (règlement 02-080-1 entré en vigueur le 12 décembre 2002) - Sommaire décisionnel 1022622102.
- CM02 0509 - 2002-06-20 - Adopter le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif (règlement 02-080 entré en vigueur le 11 juillet 2002) - Sommaire décisionnel 1020491003.

DESCRIPTION

Le contenu du présent projet de règlement reconduit la délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif de l'approbation de la conformité au schéma des règlements adoptés par les conseils d'arrondissement et les municipalités reconstituées ainsi que des demandes de prolongation de délai adressées au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la LAU. Également, le projet de règlement fait état de la possibilité de déléguer cet examen et cette approbation des règlements à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal. Le règlement 02-080 est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à reconduire par un règlement la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide des règlements d'urbanisme au bénéfice des municipalités et des arrondissements tout en respectant les compétences de chacune des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le règlement de délégation proposé signifierait que tous les règlements devant faire l'objet d'un examen de leur conformité au schéma d'aménagement selon les dispositions du règlement 113 (voir projet de remplacement au dossier 1156938001) devraient être approuvés par le conseil d'agglomération. Une telle situation ralentirait l'examen et l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur des règlements préparés par les municipalités et les arrondissements en plus de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 septembre 2015 : avis de motion du conseil d'agglomération pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 29 octobre 2015 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération : exceptionnellement, à la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et à la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.
- Fin octobre ou début novembre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal et transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements et aux municipalités reconstituées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-07-09

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-08-28

Dossier # : 1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié), le règlement doit être adopté à la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et à la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.



[Remplac Règ 02-080 CG - 9 juillet final.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

Vu les articles 109.7, 137.3 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

- 1° l'examen et l'approbation de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire d'un règlement ou d'une résolution conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- 2° toute demande de prolongation de délai adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

3. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1152622006



Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le
règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les
travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération »
sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-31 15:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701011**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 15-026 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds sont engagés en presque totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0199 du 26 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-026 d'un montant de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (agglo).
 CM15 0354 du 24 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-028 d'un montant de 5 300 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (corpo).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Les fonds du précédent règlement d'emprunt ont pratiquement tous été engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à a première année du PTI 2015-2017. L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de

contrats. Par conséquent, elle permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits à l'année 2016 et 2017 au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON

ENDOSSÉ PAR

Jean-François NADON

Le : 2015-08-05

Chef de section - planification et contrôle des
projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-8689
Télécop. : 514 872-1458

Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1151701011 8 septembre 2015.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

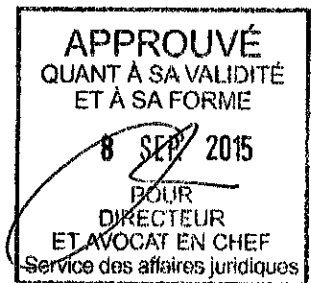
Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**



RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 et priorisé dans dans le cadre du PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
 Sous-projet Investi : 15 34300 900 - Réaménagement des parcs nature - Travaux de réhabilitation
 Projet SIMON : 154465

** Le règlement d'emprunt pour un programme doit être voté annuellement. Exceptionnellement, le programme du réseau des grands parcs (parcs nature ou relevant de l'agglomération) est voté pour les années 2016 et 2017.*

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 17 000

000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802503.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (17
000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Préposée au budget
Tél : 514 872-1738

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Nicole MONTREUIL
C/d operations budgetaires et comptables
Tél : 514 868-3410
**Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II**



Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157048001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation. Parmi celles-ci, les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau accessoires ainsi que le tarifs liés à la mise en conformité des entrées d'eau doivent être révisés.

- 1- Fourniture des compteurs d'eau et accessoires
 - Une première entente contractuelle en vue de la fourniture des compteurs d'eau et des accessoires afférents a été octroyée pour la période de février 2013 à février 2015.
 - Une nouvelle entente contractuelle effective depuis janvier 2015 et en vigueur jusqu'en 2017 offre une grille de prix différente de la précédente et demande un ajustement dans le prix de certains compteurs et accessoires.
- 2- Mise en conformité des entrées d'eau
 - Une analyse des coûts d'opération de 2014 du service de l'eau a permis de réviser les tarifs 2013 établis en début de projet. En conclusion, le tarif pour la mise en conformité doit être revu à la baisse dans la grille tarifaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0019 – 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement touche les grilles tarifaires à l'annexe A pour les points suivants:

- Prix unitaires de certains compteurs d'eau et d'accessoires;
- Prix de l'acte pour la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

1 - Fourniture des compteurs d'eau et accessoires

On observe que les tarifs de quatre catégories de compteurs varie de -5,4% à 11,4% et les tarifs des adaptateurs et raccord varie de 7,7% à 34,1%.

L'augmentation s'explique surtout par la hausse du coût de la matière première.

La suppression des brides s'explique par la non-utilisation de ces articles au cours de 3 dernières années.

2 - Mise en conformité des entrées d'eau

Les priorités établies au début du projet correspondaient au potentiel des grands

consommateurs d'eau ce qui représentaient des dossiers de mises en conformité des entrées d'eau plus complexe.

De plus depuis 2014, les opérations sont réalisées en fonction de la répartition géographique ce qui permet une meilleure performance de l'activité de la mise en conformité des entrées d'eau.

Le nouveau tarif est basé sur l'analyse des coûts réels (rémunération et autres familles) enregistrés par la ville de Montréal au service de l'eau en 2014 en fonction du nombre d'interventions réalisées pour la même période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs ont été pris en considération pour le budget de fonctionnement 2016 du service de l'eau ainsi que les mises à jour au plan triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déficit monétaire pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées. De plus, cela surévaluerait l'imputation de la dépense de la quote-part pour la mise en conformité des entrées d'eau au plan triennal d'immobilisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015

Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anne DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-5051
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-07

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-08-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :



[1157048001-Règlement modifiant le Règlement RCG13-005 version finale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 ET 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est modifiée :

1° par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires, du prix unitaire :

- a) du compteur mécanique de 20 mm de diamètre, de « 93,74 \$ » par « 104,46 \$ » ;
- b) du compteur mécanique de 25 mm de diamètre, de « 123,24 \$ » par « 137,34 \$ » ;
- c) du compteur mécanique de 25 mm de diamètre, de « 327,81 \$ » par « 334,15 \$ » ;
- d) du compteur mécanique de 50 mm de diamètre, de « 447,43 \$ » par « 423,26 \$ » ;

2° par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs, du prix unitaire :

- a) de l'adaptateur de 15 x 20 mm de diamètre, de « 7,26 \$ » par « 7,82 \$ » ;
- b) de l'adaptateur de 15 x 25 mm de diamètre, de « 8,96 \$ » par « 9,68 \$ » ;
- c) de l'adaptateur de 20 x 25 mm de diamètre, de « 8,33 \$ » par « 8,99 \$ » ;
- d) de l'adaptateur de 25 x 40 mm de diamètre, de « 65,13 \$ » par « 71,50 \$ » ;
- e) de l'adaptateur de 25 x 50 mm de diamètre, de « 58,50 \$ » par « 64,21 \$ » ;

f) de l'adaptateur de 40 x 50 mm de diamètre, de « 86,02 \$ » par « 94,49 \$ »;

g) du raccord de 20 mm de diamètre, de « 8,35 \$ » par « 11,20 \$ »;

h) du raccord de 25 mm de diamètre, de « 12,85 \$ » par « 15,05 \$ »;

3° par la suppression, dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs, des articles de type « brides », ainsi que des diamètres et des prix unitaires afférents.

2. La section II de l'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau, du montant « 907 \$ » par le montant « 490 \$ ».

3. Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

GDD 1157048001

Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) vise à mettre à jour les cinq grilles tarifaires servant à établir annuellement la quote-part tarifaire pour les compteurs d'eau et leurs accessoires de même que pour les activités déléguées d'installation, de mise en conformité des entrées d'eau et de l'exploitation de l'équipement.

Cette mise à jour est nécessaire de sorte à diminuer l'écart entre les coûts établis sur la base de tarifs et les coûts réels d'opération. Cette révision se concrétise par la modification des tarifs de quatre des vingt-cinq catégories de compteurs d'eau, des six adaptateurs, des deux raccords, de l'activité déléguée de mise en conformité des entrées d'eau de même que de la suppression des six catégories de bride. Plus précisément, cette modification des grilles tarifaires se détaille selon ce qui suit:

Tarifs de quatre catégories de compteurs variant de (5,4%) à 11,4%;
Tarifs des adaptateurs et raccords variant de 7,7% à 34,1%;
Tarif de l'activité de mise en conformité des entrées d'eau variant à la baisse de (46%);
Suppression des tarifs des brides.

Pour les compteurs et accessoires, le rapprochement du coût réel et du coût tarifé permettra de constater un revenu d'agglomération plus représentatif de la dépense réelle imputée au PTI à l'agglomération lors de l'achat des compteurs d'eau et de leurs accessoires de même qu'une planification budgétaire et une comptabilisation de la dépense plus justes. Ainsi, cette révision permettra aux villes liées d'établir avec plus de précisions le niveau de taxation aux résidants en regard du coût des compteurs d'eau.

Pour l'activité déléguée de mise en conformité, étant donné que la quote-part s'éteint par compensation avec la dette de la municipalité centrale pour les activités déléguées, l'avantage de rapprocher le tarif au coût réel se reflète au niveau du montant qui sera capitalisé et qui tendra à s'apparenter au coût d'opération suite à cette mise à jour. Les coûts rattachés à cette activité sont associés en grande partie aux activités de mise en conformité de la Ville de Montréal et cette révision à la baisse du tarif permettra de réduire l'écart important entre ses coûts tarifés compensés actuels et ses coûts réels d'opération.

En conclusion, compte tenu du modèle budgétaire complexe lié à l'application de la quote-part tarifaire, cette révision de tarifs aura des répercussions à plusieurs niveaux tel que précédemment décrit et vise à présenter une capitalisation, des projections budgétaires, des dépenses de quotes-parts de même qu'un niveau de taxation pour les compteurs d'eau qui s'apparentent aux coûts réels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne DORAIS
Conseillère en planification financière - Service
de l'eau
Tél : 514-872-5876

ENDOSSÉ PAR

Claude BÉDARD
Chef de division

Le : 2015-08-28

Tél : 514-280-4267

Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) .

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157048002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comprend cinq activités qui d'une part concernent la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires et d'une autre part les trois activités déléguées: la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Ces activités déléguées, exercées par les municipalités liées, sont financées à même le budget de l'agglomération. Lorsqu'une activité déléguée est exécutée par une municipalité liée elle est compensée pour ses coûts d'opération; en contrepartie, elle paiera une quote-part tarifaire du même montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement touchent les points suivants :
Référence spécifique pour les grilles tarifaires vers le règlement RCG 13-005;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'installation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'exploitation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

Les grilles tarifaires relatives aux activités déléguées font partie intégrante du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).
Les coûts liés aux délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement doivent être identiques à la quote-part tarifaire exigée par la municipalité centrale à l'ensemble des municipalités liées pour conserver la cohérence de la méthode retenue de quote-part pour la répartition d'une partie du coût du Programme MCE.

Afin d'éviter la duplication d'information, il est requis de retirer les grilles tarifaires du présent règlement et de simplement faire référence au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) pour toute tarification des activités déléguées de mise en conformité des entrées d'eau, d'installation et d'exploitations relatives aux compteurs d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au règlement n'ont aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il

contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement RCG 13-004 est directement lié avec le règlement RCG 13-005 (Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes). Ce dernier est en voie de mise à jour concernant les grilles tarifaires. Dans le cas de la non-réalisation du présent dossier, il y aura un déséquilibre financier relié à la quote-part pour la tarification et les montants compensés des activités déléguées aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015
Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-5051
Télécop. : 514 872-7273

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-08-28

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :



[1157048002-Règlement modifiant le Règlement RCG 13-004 version finale.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT
SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS
UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDEN-
TIELLES (RCG 07-031) (RCG 13-004)**

Vu les articles 16, 17, 19(5), 47 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RRLQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) est modifié :

1° par le remplacement des mots « jointes à l'annexe E du présent règlement » par les mots « de la section II de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;

2° par le remplacement des mots « pour la contribution à la réserve financière conformément au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005) » par les mots « visée au paragraphe 2° de l'article 2 de ce règlement.

2. Ce règlement est modifié par la suppression de l'annexe E.

3. Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

GDD 1157048002



Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-28 07:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a identifié dans les écoterritoires les terrains de grand intérêt écologique à protéger afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire, et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie des Montréalais. L'acquisition de terrains de grand intérêt écologique est un levier important de protection. Depuis 2005, l'agglomération de Montréal a déboursé plus de 35 000 000,00 \$ en acquisitions de terrains afin de répondre à son objectif de créer des aires protégées en milieu terrestre sur 6 % de son territoire. Conséquemment, de 3,1% en 2004, le territoire terrestre protégé de l'agglomération est passé à 5,9% en 2015.

À cet effet, il importe toutefois de mentionner que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1er avril 2015, vise maintenant «à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 % du territoire». Dans ce contexte, le Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération prévoit des investissements pour l'acquisition de terrains dans le but de protéger les milieux naturels de grand intérêt écologique dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 16 000 000,00 \$ permettant de couvrir une bonne partie des mandats d'acquisition de terrains transmis au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt global d'une valeur de 16 000 000,00 \$ pour réaliser des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant du conseil d'agglomération en 2015 et 2016. Le solde actuel des deux (2) règlements d'emprunt existants ne permet pas de couvrir les acquisitions devant être ratifiées d'ici la fin de 2015.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce nouveau règlement permettra de procéder aux prochaines acquisitions sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue. Ce règlement permettra également de réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour la réalisation des projets d'acquisition d'espaces naturels sont prévus au Programme triennal d'immobilisations du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions dans des écoterritoires qui sont de compétence de l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition de la SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions déjà prévues pour la fin de 2015 et 2016 et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été développée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le comité exécutif: 9 septembre 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 21 septembre 2015
Avis de motion par le conseil d'agglomération : 24 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération: 29 octobre 2015
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:
novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-27

Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG - 1156688002- acquisition de terrains - écoterritoire.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LES ÉCOTERRITOIRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu les articles 18 et 19 et les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 16 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs et il est priorisé au budget PTI 2016-2018 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
 Projet Investi: 32300 - Programme d'acquisition d'espaces naturels d'envergure
 Sous-projet Investi : 16 32300 900 - PTI 2015-2017 - Programme d'acquisitions des milieux naturels
 Projet SIMON : 158788

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 16 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802503.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (16 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
Tél : 514-868-3837

Sincheng Phou
Conseillère budgétaire
872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - c/E
Tél : 514-872-0985

Division : Direction du conseil et soutien
financier - PS Brennan 2



Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-10 16:26

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150648002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute provenant d'un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ 8 kilomètres. Une section de 1200 mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. Cet important axe autoroutier chevauche partiellement la source d'eau et seule la largeur du canal d'une cinquantaine de mètres le sépare de la prise d'eau. Les travaux de réaménagement de l'autoroute 15 par Infrastructure Canada doivent débuter en mai 2018. Dans l'immédiat, leur concept n'éloigne pas l'axe autoroutier de notre source, au contraire, il est prévu d'empiéter un peu plus sur le canal. Également le ministère des Transports du Québec doit intervenir sur un tronçon de l'autoroute dans le cadre du projet de réfection de l'échangeur Turcot.

Le Service de l'eau souhaite donc sécuriser sa source en isolant cette section du canal des sources de contamination pouvant provenir de l'environnement adjacent.

Les travaux de protection du canal de l'aqueduc sont prévus sur les 900 mètres en amont de la prise d'eau. Les travaux de sécurisation doivent être réalisés avant mai 2018, certains travaux pour finaliser le projet pourraient être terminés dans l'année subséquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0458 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels requis dans le cadre du projet Protection de la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - enfouissement d'un tronçon du canal de l'Aqueduc.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer les travaux identifiés suite à l'analyse de différents scénarios pour la protection de la section du canal de l'aqueduc qui est adjacente

à l'autoroute 15.

Le scénario retenu consiste à :

- construire en tunnel une nouvelle canalisation entre la prise d'eau actuelle et un point situé à l'ouest du pont Galt;
- raccorder cette nouvelle canalisation à la chambre de prise d'eau actuelle;
- construire une structure pour relier cette nouvelle canalisation au canal de l'aqueduc au point situé à l'est du pont Galt et pour isoler la nouvelle prise d'eau à la section du canal adjacente à l'autoroute 15.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour réaliser les travaux requis pour protéger la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater. L'approbation préalable par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis. Ces travaux doivent en effet être terminés avant que les autres intervenants puissent entreprendre la réfection du tronçon de l'autoroute 15 adjacent au canal de l'aqueduc.

Le 6 novembre 2014, le maire de la Ville a écrit au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti pour solliciter une aide financière, et un soutien dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral. En décembre 2014, M. Lebel, député fédéral, répondait pour confirmer les programmes d'aide disponibles admissibles pour ce grand projet de protection de la prise d'eau de l'usine Atwater. Le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada y était mentionné. Ce nouveau programme n'est pas encore actif et les conditions d'octroi d'aide financière ne sont pas encore connues. Nous sommes donc en attente pour déposer notre demande. Les correspondances sont jointes au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront inscrits au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour protéger l'unique source d'alimentation en eau de l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Préparation des plans et devis : été et automne 2015

Octroi d'un contrat pour la construction des ouvrages : printemps 2016

Travaux : Été 2016 à l'été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél :

514 872-4631

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-4631

Tél : 514 280-4260

En remplacement de M. Babak
HERISCHI
Directeur de la Direction de l'eau
potable

Approuvé le : 2015-09-10

Approuvé le : 2015-09-10

Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1150648002 - Protection source d'eau brute Atwater V3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-04

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 78 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine d'eau potable Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1150648002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 000 000 \$ pour le financement des travaux de protection de la source d'alimentation d'eau brute de l'usine Atwater », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

Dépenses

5030.5015XXX.802706.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 78 000 000 \$

Emprunt à long terme

5030.5015XXX.802706.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (78 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MATHIEU
Chef de section

Le : 2015-09-08

Tél : 514-872-5878

Tél : 514-872-5391

Division : Conseil et du soutien financier PS-
Eau



Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-04 11:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé au Comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'agglomération pour l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement sur le transport par taxi», remplaçant le Règlement RCG 10-009.

Signé par Linda MARCHAND **Le** 2015-08-31 11:04

Signataire : Linda MARCHAND

directeur general - bureau du taxi de montreal
Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

IDENTIFICATION **Dossier # :1151761001**

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

CONTENU

CONTEXTE

Nous proposons d'apporter des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin de mettre à exécution certains des projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi adoptée en août 2014 et tel qu'annoncé par le Maire le 20 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du Conseil d'agglomération - Résolution CG14 0375.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du Conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508

Adoption du Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 25 mars 2010 du Conseil d'agglomération - Résolution CG10 0116.

DESCRIPTION

Le Bureau du taxi de Montréal (Bureau) a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01) Les modifications réglementaires proposées pour adoption visent certains articles afin d'améliorer le service à la clientèle et optimiser le programme de formation continue, d'obliger l'installation de caméras de surveillance dans les taxis, de rajeunir la flotte de taxi et d'imposer un code vestimentaire.

JUSTIFICATION

L'acceptation de ce changement réglementaire contribuera à augmenter la satisfaction de la clientèle de l'industrie du taxi en rajeunissant la flotte du parc de véhicule de taxi et en introduisant un code vestimentaire ainsi que des normes de courtoisie pour tous. Afin d'améliorer la sécurité dans les taxis, la Ville de Montréal rend obligatoire l'installation d'une caméra dans chaque voiture taxi agissant à titre d'effet dissuasif sur la criminalité et comme un outil efficace pour identifier ceux qui commettent des crimes. L'installation, l'utilisation et l'accès aux données des caméras seront encadrés afin de restreindre l'accès aux données aux seules fins d'enquête relevant exclusivement des forces policières ou des agents de la paix dûment mandatés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire ne devrait entraîner aucun coût pour la Ville de Montréal et au Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Concernant le rajeunissement de la flotte, en donnant un an de délai à se conformer aux nouveaux critères, seulement 6% des véhicules seront à remplacer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date d'application de ce nouveau règlement est fixée au 1er janvier 2016. Concernant le rajeunissement de la flotte les propriétaires disposeront d'un délai d'un an pour se conformer au nouveau règlement. Concernant l'installation de caméras les propriétaires disposeront d'un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4° de l'article 185

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim THIBAUT
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0934

Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Linda MARCHAND
directeur general - bureau du taxi de montreal

Tél : 514 280-2023

Télécop. : 280-3325

Dossier # : 1151761001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances relatives aux caméras de surveillances qui doivent être installées dans tous les véhicules de taxi;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le paragraphe 2 de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

La résolution devra être adoptée avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi \(quant à différents éléments\) - FINAL.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI
(RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'ajout, après l'alinéa 9°, des alinéas suivants :

« 10° le véhicule n'est pas muni d'un équipement de paiement électronique fonctionnel;
11° le véhicule n'est pas muni d'une caméra de surveillance fonctionnelle. »
2. L'article 33 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 33. Un pictogramme indiquant la présence d'une caméra à bord d'une dimension de 5 cm par 9 cm est apposé dans le coin supérieur droit de la vitre de la portière arrière droite. »
3. L'alinéa 1° de l'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 »;
4. L'alinéa 3° de l'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 »;
5. L'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », et ce, aux deux endroits où ce chiffre apparaît dans cet article.
6. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 8 ».
7. Le chapitre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après la section V de ce chapitre, de la section suivante :

SECTION VI

CAMÉRA DE SURVEILLANCE

« **62.1.** Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit utiliser un véhicule muni d'une caméra de surveillance qui satisfait aux normes qui sont déterminées par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 185 du présent règlement. »

« **62.2.** Le système de caméra de surveillance doit permettre de capter et d'enregistrer des images des personnes présentes dans le taxi de telle manière que l'accès à ces enregistrements soit restreint exclusivement aux policiers de la Ville ou aux agents de la paix dûment mandatés. »

« **62.3.** Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'une caméra de surveillance conforme au présent règlement et en bon état de fonctionnement. »

« **62.4.** La caméra doit être fixe dans le véhicule et doit être installée par le Bureau. »

8. L'article 64 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 5°, de l'alinéa suivant :

« 6° une caméra de surveillance conforme au présent règlement est en fonction. »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 73, de l'article suivant :

« **73.1.** Pour maintenir un permis de chauffeur de taxi, toute personne doit assister aux formations obligatoires parmi celles approuvées par le Bureau. »

10. L'alinéa 2° de l'article 78 de ce règlement est modifié par l'ajout, après « l'article 116 », des mots « ou à l'article 127.1 ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 94, de l'article suivant :

« **94.1.** Le chauffeur doit allumer la caméra de surveillance, de manière à ce qu'elle soit fonctionnelle lorsqu'il est dans l'une des situations suivantes :

1° il circule dans son agglomération;

2° il est réputé être en service selon l'article 64 du présent règlement. »

12. L'article 111 de ce règlement est modifié par la suppression, au dernier paragraphe, des mots « , dans la vitre arrière gauche, ».

13. L'article 115 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **115.** Le chauffeur doit être vêtu proprement, sobrement et convenablement; ses vêtements ne doivent être ni maculés, ni déchirés.

Le chauffeur doit porter un pantalon long noir, une chemise blanche ou un chandail blanc de type « polo » avec des manches, des chaussettes et des chaussures fermées. La

chauffeuse porte un pantalon long noir ou une jupe noire, une blouse blanche ou un chandail blanc de type « polo » avec des manches.

Malgré le deuxième alinéa, le chauffeur ou la chauffeuse peut, durant la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, porter un bermuda noir ou un chandail de type « polo » blanc.

Toutefois, le chauffeur ou la chauffeuse d'une limousine ou d'une limousine de grand luxe doit, en tout temps, porter un complet ou tailleur pendant son service.

Les chemises, chandails, polos et blouses peuvent arborer un logo d'une dimension maximale de 50 mm de largeur par 50mm de hauteur. »

14. L'alinéa 2° de l'article 119 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« **2°** S'il est manifeste qu'un client est une personne handicapée, à mobilité réduite ou âgée, le chauffeur avise cette personne que son taxi est arrivé et, s'il s'agit d'une personne aveugle, s'identifie devant elle. »

15. L'article 119 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 2°, de l'alinéa suivant :

« **2.1°** Suite à une demande de transport, le chauffeur doit descendre de son taxi et ouvrir la portière pour faire monter le ou les client(s) et, arrivé à destination, ouvrir les portières pour permettre d'en descendre. »

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 149, de l'article suivant :

« **149.1.** Dès qu'il constate que la caméra de surveillance du taxi qu'il utilise est défectueuse, tout chauffeur doit en aviser le titulaire du permis de propriétaire du taxi.

Le chauffeur ne peut effectuer une nouvelle course avant que la caméra soit à nouveau fonctionnelle. »

17. L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'alinéa 3°, des alinéas suivants :

« **4°** les normes relatives aux caméras de surveillance qui doivent être installées dans tous les véhicules de taxi. »

18. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 191, de l'article suivant :

« **192.** Tout titulaire de permis de propriétaire de taxi en services réguliers ou en services restreints doit se conformer aux articles 33, 62.1, 62.2, 62.3 et 62.4 dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4° de l'article 185. »

19. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Malgré le premier alinéa, tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi à la date d'entrée en vigueur du présent règlement peut continuer d'exploiter un véhicule conforme aux articles 42 et 48 du Règlement sur le transport par taxi, tel qu'ils étaient avant l'entrée en vigueur du présent règlement, pour une période maximale d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Un tel véhicule ne peut être modifié ou remplacé qu'en conformité au présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXXXXX



Dossier # : 1157016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

Il est recommandé :
de désigner M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de
représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil
d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-04 13:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} septembre 2015

Résolution: CA15 14 0310

Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1157016002

Anie SAMSON

Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2015



Dossier # : 1157016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

Il est recommandé de désigner M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint -Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-09-01 15:15

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

En activité depuis le 29 juin dernier, le Centre Local de Développement (CLD) Centre-Est accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD des CDEC Rosemont-Petite-Patrie et Centre-Nord ainsi que de la CDEST, le Centre Local de Développement Centre-Est offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le CLD Centre-Est, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'arrondissement doit nommer un représentant élu au conseil d'administration du CLD Centre-Est. Monsieur Frantz Benjamin est désigné pour siéger à ce titre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3511
Télécop. : 514868-4706

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél : 514 868-3512
Télécop. : 514 868-4706

Le : 2015-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit LACROIX
Directeur

Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2015-08-31

Dossier # : 1157016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Nommer monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint-Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, il est prévu pour le Pôle Centre-Est qu'un élu de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension siège sur le Conseil d'administration du CLD Centre-Est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Serge GUÉRIN
Directeur du Service de développement économique

Tél : 514-872-0068

Division :



Dossier # : 1152365027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :

De nommer madame la mairesse d'arrondissement Manon Barbe comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire), nouvel organisme de développement local et régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2015

Résolution: CA15 20 0524

Nomination - conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame la mairesse d'arrondissement Manon Barbe comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire), nouvel organisme de développement local et régional.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1152365027

Manon BARBE

Mairesse d'arrondissement

Chantal M GAGNON

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 10 septembre 2015

IDENTIFICATION **Dossier # :1152365027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt du projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec et abaissant le financement accordé au développement économique local, la Ville de Montréal a modifié le découpage territorial des CLD. Ainsi les arrondissements de LaSalle, Verdun et Le Sud-Ouest formeront le CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire). Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

La nomination de madame Manon Barbe permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional (nom temporaire CLD du Grand Sud-Ouest).

Justification	
----------------------	--

Compte tenu du fait que madame Manon Barbe siège depuis plusieurs années à titre de présidente d'office au conseil d'administration de la Corporation de développement économique LaSalle, de ses connaissances et de son intérêt des dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et
analyste de dossiers

514 367-6000

Tél :

Télécop. : 514 367-6457

Dossier # : 1152365027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Objet :	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, il est prévu pour le Pôle Grand Sud-Ouest qu'un élu de l'arrondissement LaSalle siège sur le Conseil d'administration du CLD Grand-Sud-Ouest.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Serge GUÉRIN
Directeur du Service de développement économique

Tél : 514-872-0068

Division :



Dossier # : 1152365027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

De nommer madame la mairesse d'arrondissement Manon Barbe comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire), nouvel organisme de développement local et régional.

Signé par Marc MORIN **Le** 2015-09-03 11:55

Signataire : Marc MORIN

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152365027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, comme représentante élue de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt du projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec et abaissant le financement accordé au développement économique local, la Ville de Montréal a modifié le découpage territorial des CLD. Ainsi les arrondissements de LaSalle, Verdun et Le Sud-Ouest formeront le CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire). Un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nomination de madame Manon Barbe permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de LaSalle au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional (nom temporaire CLD du Grand Sud-Ouest).

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que madame Manon Barbe siège depuis plusieurs années à titre de présidente d'office au conseil d'administration de la Corporation de développement économique LaSalle, de ses connaissances et de son intérêt des dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du CLD du Grand Sud-Ouest (nom temporaire)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra au nouvel organisme de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hellen DIONNE
Chef de division - secrétariat et archives

Tél : 514-367-6000, poste6492
Télécop. : 514 367-6457

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-02

Hellen DIONNE
Chef de division - secrétariat et archives

Tél : 514 367-6000, poste6492
Télécop. : 514 367-6457



Dossier # : 1155075004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Carl Minville, membre au comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 29 octobre 2015 jusqu'à janvier 2017, monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics de la Ville de Dorval, à titre de membre du comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-06 10:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155075004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Carl Minville, membre au comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.

La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG12 0500 - 20 décembre 2012 - Nommer les membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG11 0242 - 22 juin 2011 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.

CG10 0347 - 23 septembre 2010 - Nomination pour le remplacement d'un membre du comité technique.

CG09 0260 - 18 juin 2009 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.

CG07 0532 - 20 décembre 2007 - Nomination pour le remplacement de deux membres du comité technique.

CG07 0343 - 30 août 2007 - Nomination du nouveau président du comité technique.

CG07 0041 - 01 mars 2007 - Nomination des membres du comité technique prévu dans le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Suite au départ de monsieur Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles de la Ville de Pointe-Claire, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des villes reconstituées. Lors de la rencontre du 16 juin dernier, les directeurs généraux des villes défusionnées ont proposé la candidature de monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics de la Ville de Dorval en remplacement de monsieur Carbonneau. Les membres du comité appuient cette proposition.

Le mandat des autres membres du comité venant à échéance en janvier 2017, il est recommandé de nommer monsieur Minville pour cette même durée. En conséquence, pour la période se terminant en janvier 2017, le comité serait composé des représentants suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;

Monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;

Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

Monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Membres provenant des municipalités liées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;

Monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;

Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;

Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-28

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-10-02



Dossier # : 1151711001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Lisa Baillargeon membre indépendant du Comité de vérification élargi en remplacement de M. André Harel et procéder à sa désignation à titre de présidente du Comité de vérification.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. De nommer Mme Lisa Baillargeon membre indépendant du Comité de vérification élargi;
2. De désigner Mme Lisa Baillargeon présidente du Comité de vérification.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-20 19:10

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151711001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Lisa Baillargeon membre indépendant du Comité de vérification élargi en remplacement de M. André Harel et procéder à sa désignation à titre de présidente du Comité de vérification.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la démission de M. André Harel du poste de président et membre du comité de vérification, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un membre indépendant, et ce, conformément à la Charte du Comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0110 - 27 février 2014 - 1. Nommer, Mme Laurence Lavigne Lalonde et Messieurs Richard Celzi et Francesco Miele, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cites et villes* (L.R.Q., c. C-19), au sein du Comité de vérification de l'agglomération ainsi que de nommer Messieurs Edward Janiszewski, maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, et Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité; - 2. de nommer Mme Marie-Josée Marsan membre indépendant du Comité de vérification élargi au poste laissé vacant suite au départ de M. Jean Gérin. - 3. de renouveler le mandat de M. André Harel, à titre de membre et président du Comité de vérification élargi.

CG12 0057 - 23 février 2012 - Nomination de M. Gaëtan Primeau en remplacement de M. Pierre Lampron à titre de membre du Comité de vérification.

CG10 0466 - 16 décembre 2010 - Renouvellement des mandats de Messieurs André Harel et Jean Gérin à titre de membre indépendant du Comité de vérification et nomination de Pierre Lampron en remplacement de M. Alan DeSousa. Désignation de M. Harel, à titre de président du Comité de vérification.

CG10 0319 - 26 août 2010 - Nomination de M. Edward Janiszewski en remplacement de Mme Vera Danyluk pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG10 0063 - 4 février 2010 - Nomination de M. Edgar Rouleau en remplacement de Mme Maria Tutino pour représenter les Villes reconstituées au Comité de vérification.

CG09 0518 -17 décembre 2009 - Nomination de Mesdames Vera Danyluk, Maria Tutino et

Messieurs, Bertrand Ward, Sammy Forcillo, Alan DeSousa, membres du Comité de vérification.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et deux (2) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V.. En vertu de la Charte du Comité de vérification adoptée par le conseil d'agglomération, son président doit être un membre indépendant.

Actuellement, les postes de membres indépendants sont vacants. Il est recommandé de nommer Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendant. Le curriculum vitae de Mme Baillargeon se trouve en pièce jointe. De plus, il est aussi recommandé de désigner Mme Baillargeon à titre présidente du Comité.

JUSTIFICATION

La nomination est requise afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes article 107.17 et permettre la tenue des réunions du Comité de vérification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération additionnelle n'est nécessaire pour la nomination de Mme Baillargeon. La rémunération de Mme Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500\$, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Requis afin de permettre la tenue des réunions du Comité de vérification et assurer le quorum du comité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Armand SAVOIE
secrétaire exécutif

Tél : 872-4230
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

LISA BAILLARGEON, Ph.D., MBA, CPA, CMA
Curriculum Vitae

COORDONNÉES

Travail : Département des sciences comptables
 ESG UQAM
 320, rue Ste-Catherine Est, Local DS-4953
 Montréal (Québec) Canada
 H2X 1L7

Téléphone : (514) 987-3000
Cellulaire :
Télécopieur : (514) 987-6629

FORMATION ACADÉMIQUE

Ph.D., Université du Québec à Montréal (histoire économique et des affaires),
2006
*Production, consommation et esthétique des objets domestiques en fonte
au Québec au début du 20^e siècle : le cas de trois fonderies rurales*

MBA, Schulich School of Business, Université York (spécialisation en
comptabilité), 2005

B.A., M.A., Université Laval (histoire)

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE (CPA, CMA)

Comptable professionnel accrédité
Membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés (CPA) depuis août
2008

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE RÉCENTE

Juin 2015-..	Directrice département des sciences comptables
2015-..	Membre du CA- Caisse Desjardins- Charles-Lemoyne Secrétaire du comité d'audit
2011-2015	Membre du CA de l'Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP), Sous-comités : <ul style="list-style-type: none">• Présidente du comité d'audit• Vice-présidente comité de gouvernance
2014- 2015	Direction DESS en pratique comptable
Juin 2014 -..	Co-directrice du Programme National CPA (CPESG)
2012- 2014	Directrice adjointe Certificat en sciences comptables Département des sciences comptables, ESG UQAM
Juin 2011-..	Professeure en sciences comptables, ESG UQAM
2010-..	Membre du CA de la <i>Economic and Business History Society</i> (EBHS), États-Unis, http://ebhsoc.org/about/
Juin 2009- mai 2011	Directrice du Module des sciences comptables Université du Québec en Outaouais
Juillet 2007-..	Professeure en comptabilité Université du Québec en Outaouais
2007	Analyste financière Akzo-Nobel (SICO), Département des Finances
2007	Chargée de cours en comptabilité Université McGill
2007	Assistante de recherche post-doctorale Université Concordia, Chaire Lawrence Bloomberg de recherche en comptabilité, John Molson School of Business Recherche sur la gouvernance des fiducies de revenus avec les professeurs suivant : Michel Magnan (Titulaire de la chaire de recherche à Concordia), Steve Fortin (McGill), Denis Cormier (UQAM) et Pascale Lapointe (Brock)

2005-2006	Chargée de cours en comptabilité de gestion Université York, Toronto
2002-2004	Chargée d'enseignement à temps complet en management et en histoire des affaires et membre du comité de programme en administration Emirates College for Management and Information Technology (Affilié au Collège Champlain, Vermont, États-Unis), Dubai, Émirats Arabes Unis
1998-2001	Garderie en milieu familiale
1992-1998	Commis comptable Fonderie St-Anselme (entreprise familiale)
1992	Statisticienne Régie des rentes du Québec, Ste-Foy

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

Interne

- Comité de direction, département des sciences comptables, 2015-..
- Comité de programme transition CPA (DESS-CPA)
 - Création et mise en place du DESS-CPA
- Comité de régie, Faculté de gestion 2015-..
- Comité de Coordination, Faculté de gestion, 2014-2015
- Comité d'évaluation, Département des sciences comptables, 2015-..
- Comité de recrutement, département des sciences comptables, 2015-..
- Membre associé de l'Institut du patrimoine, 2012-..
 - <http://institutpatrimoine.uqam.ca/membres.html#liste-des-membres-associés>
- Membre du comité scientifique de l'institut du patrimoine, 2015-..
- Membre du comité de programme du baccalauréat DSC UQAM, automne 2011- mai 2014
- Coaching Omnium Financier 2014
- Membre du comité scientifique DSC UQAM, automne 2011- mai 2014
- Évaluatrice d'essais et de mémoires à la maîtrise en comptabilité, contrôle et audit
- Directrice de module des sciences comptables UQO, 2009- mai 2011
- Coordinatrice des cours SCO7313 et SCO7313 au DESS-CPA
- Coordinatrice du cours SCO4533- Comptabilité administrative 2011- ..

- Coordonnatrice des cours de premier cycle en comptabilité de management à l'UQO, 2008-2011
- Mise en place et supervision du concours CMA dans le cadre du cours CTB 1253- Comptabilité de management II, UQO, 2007-2011
 - Collaboration spéciale avec Statistiques Canada dans le cadre du concours 2010
- Animation d'ateliers pour le programme court de 2^e cycle en audit interne, Journée « Portes ouvertes UQAM », novembre 2012

Externe

- Présidente élue et responsable de la Conférence de la *Economic and Business History Society* qui se tiendra à Montréal du 26 au 29 mai 2016.
- Responsable et tutrice du cours SCO6901- Séminaire en comptabilité de management et gestion de la performance (programme court de mise à niveau)
- Participation campagne CPA- Entrevue avec Pénélope Mcquade sur la profession comptable, Juin 2014
- Entrevue accordée à la radio CIBL, La restructuration du système de santé, mars 2015
- Membre CAAA/ACPC
- Membre ASAC
- Jury- Module 7- CPA-CMA juin 2013 et 2014
- Représentante universitaire auprès de l'Ordre des CPA, 2012-..
- Représentante universitaire CMA, 2008- mai 2011
- Membre du Comité de Formation et d'Accréditation (CFA), Ordre des CPA, 2013-...
- Membre du Comité de Formation et d'Accréditation (CFA), Ordre des CMA, 2008- mai 2011
- Révisseuse anonyme pour des revues scientifiques et conférences arbitrées
 - *Revue Gestion*, 2012, 2013 et 2014
 - CAAA, 2012, 2013, 2014 et 2015
 - *Journal of Macromarketing*, 2010 et 2012
 - *Journal of Macromarketing* pour le numéro spécial en histoire du marketing, 2011
 - *Sociologie et sociétés*, 2011
 - *Essays in Economic and Business History*, 2010
 - *Conference on Historical Analysis and Research in Marketing*, 2009 et 2013
- Jury d'articles pour le prix « Lyne Doti AWARD », Revue *Essays in Business and Economic History*, 2015
- Présidente/modératrice de session dans des conférences arbitrées :
 - CHARM
 - Copenhague, mai 2013
 - EBHS

- La Crosse, mai 2015
 - Baltimore, mai 2013
 - Las Vegas, avril 2012
 - Columbus (Ohio), avril 2011
 - ACFAS, Sherbrooke (Québec), mai 2011
- Présidente/modératrice de session dans des conférences non-arbitrées :
 - Colloque des Experts-Comptables, Gatineau (Québec), janvier 2011
- Membre du comité organisateur et conférencière, Séminaire des Experts-comptables qui s'est tenu les 21 et 22 janvier 2011 à l'Université du Québec en Outaouais

PUBLICATIONS

Revue arbitrées

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Brand Development in Quebec's Cast Iron Stove Industry: 1900-1950 ». *International Journal of Business and Social Science (IJBS)*, Vol. 5 (12), novembre 2014.

Khemakhem, Hanen, Patrice Gélinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts of Change in the Board Room: the case of the introduction of policy statement 58 - 201 ». *Journal of Legal, Ethical and Regulatory Issues (JLERI)*, 2014.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « CEO Compensation in Canada, 1971-2008 ». *International Journal of Business and Management (IJBM)*, Vol. 8 (12), 2013, pp. 1-7.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Innovation versus Imitation Choices amid Technological Turbulence and Intense Competition: Evidence from a Canadian Historical Case ». *International Journal of Business and Social Science (IJBS)*, Vol. 4 No. 8 [Special Issue – July 2013], pp. 59-77.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Single- and Multi-Ideology Marketing in the Province of Quebec in the Early 20th Century ». *Journal of Macromarketing* 31, 1 (March 2011): 32-43.

Baillargeon, Lisa et Patrice Gélinas. « Fashion in the Kitchen: Cast Iron Stoves in the Province of Quebec, 1900-1914 ». *Essays in Economic and Business History*, 28 (2010): 41-56.

Gélinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Protectionism within Disclosure Regulation: Evidence from National Transparency and GAAP Choices ». *Corporate Ownership and Control* 6, 4 (2009) : 234-242.

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec ». *Essays in Economic and Business History*, 27, (2009): 31-46.

G elinas, Patrice et Lisa Baillargeon. « The Public Policy Debate on Investors' Need For Disclosure Regulation: Accounting Historians' Help Wanted? ». *Perspectives comptables canadiennes* 5, 1 (2006) : 67-82.

Publication arbitr ee dans des actes de colloques

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « Single- and Multi-Ideology Marketing in the Province of Quebec in the Early 20th Century ». *14th Biennial Conference on Historical Analysis and Research in Marketing (CHARM)*, (2009).

Communications arbitr ees

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « CEO Perquisites in Canada, 1971-2008 ». *Economic and Business History Society (EBHS)*, La Crosse, 27-30 mai 2015.

Khemakhem Hanen, Patrice G elinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts for Change in Board Governance Practices: The Case of the Introduction of National Policy 58 - 201 in Canada ». *Congr es International de Gouvernance*, Nantes, 2-3 mai 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « Brand Development in the Canadian Cast Iron Stove Industry in the First Half of the 20th Century ». *Conference on Historical Analysis and Research in Marketing (CHARM)*, Copenhague, 30 mai au 2 juin 2013.

Khemakhem Hanen, Patrice G elinas et Lisa Baillargeon. « Catalysts for Change in Board Governance Practices: The Case of the Introduction of National Policy 58 - 201 in Canada ». *ASAC Conference*, Calgary, 8-9 juin 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « Brand Development in the Canadian Cast Iron Stove Industry in the First Half of the 20th Century ». *Economic and Business History Society Conference*, Baltimore, 22 au 25 mai 2013.

Baillargeon, Lisa et Patrice G elinas. « Interaction among financial information requirements, governance structure and socio-economic context: the case of the St-Anselme Foundry 1910-1995 ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Las Vegas, avril 2012.

- Baillargeon, Lisa, Patrice G  linas et Lemy Trang Nguyen. « Optimisation de l'allocation des ressources fond  e sur les principes du lean management au centre de r  adaptation La Ressource de Gatineau ». *ACFAS*, Sherbrooke, 9 au 13 mai, 2011.
- G  linas, Patrice et Lisa Baillargeon. « Strategic Plagiarism in the Canadian Cast Iron Industry in the Early 20th Century ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Columbus, Ohio, 14 au 16 avril, 2011.
- Baillargeon, Lisa et Patrice G  linas. « Strategic Imitation in the Canadian Cast Iron Industry in the Early 20th Century ». 15th Biennial Conference on Historical Analysis and Research in Marketing (CHARM). New York,   tats-Unis, 18 au 22 mai, 2011.
- G  linas, Patrice et Lisa Baillargeon. « CEO Compensation in Canada, 1971-2005 ». *Economic and Business History Conference*, Braga, Portugal, 26 au 29 mai 2010.
- Baillargeon, Lisa et Patrice G  linas. « Fashion in the Kitchen: Cast Iron Stoves in the Province of Quebec, 1900-1914 ». *Economic and Business History Conference*, Grand Rapids, Michigan, 23 au 25 mai, 2009.
- Baillargeon, Lisa et Patrice G  linas. « Single- and Multi-Ideology Marketing in the Province of Quebec in the Early 20th Century ». *14th Biennial Conference on Historical Analysis and Research in Marketing* (CHARM). University of Leicester, Angleterre, 28 au 31 mai, 2009.
- Baillargeon, Lisa et Patrice G  linas « An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec ». *Economic & Business Historical Society Conference*, Montgomery, Alabama, 17 au 19 avril 2008.

Communication non arbitrée

Baillargeon, Lisa. « La méthode *Toyota* et la gestion du système de santé. Semaine de la recherche Université du Québec en Outaouais ». UQO, Gatineau, 18 mars 2009.

Manion, Bruce et Lisa Baillargeon. « La gouvernance dans le secteur public versus le secteur privé et le rôle du CFO ». *Colloque des Experts-comptables*, Université du Québec en Outaouais, 2011.

Rapport de recherche

Baillargeon, Lisa. « Analyse de la production au centre de réadaptation La RessourSe- Première phase de la méthode *Toyota* ». Université du Québec en Outaouais, 2010.

Baillargeon, Lisa et Lemy Trang Nguyen. « Analyse de la production au centre de réadaptation La RessourSe- Deuxième phase de la méthode *Toyota* ». Université du Québec à Montréal, juillet 2011.

PRIX D'EXCELLENCE EN RECHERCHE

Pour l'article *An Analysis of the Differentiation Strategies of Rural Foundries at the Beginning of the 20th Century in the Province of Quebec*, nous avons reçu, moi et mon collaborateur, le “**CHARLES KENNEDY AWARD**” qui récompense le meilleur article pour le numéro 27 (2009) de la revue *Essays in Economic and Business History*.

INTÉRÊTS DE RECHERCHE

- Gouvernance
- Histoire de la comptabilité et des affaires
- Gestion du système de santé
- Groupe de recherche en gouvernance ESG-UQAM, automne 2011-..

PROJETS DE RECHERCHE EN COURS

- A. *Interaction among financial information requirements, governance structure and socio-economic context: the case of the St. Anselme Foundry 1910-1995*

Étude de cas longitudinale de l'évolution de la production d'informations financières entre 1910 et 1995 à travers l'évolution de la structure de détention et du contexte socio-économique.

- B. *CAS : La liquidation de la fonderie St-Anselme: Un trésor enfoui dans des tenues de livres inadéquates.*

- C. *Corporate Financial Results and AGM Location Choices*

Projet de recherche longitudinale sur les liens entre les résultats financiers et le lieu des assemblées générales annuelles.

ENSEIGNEMENT

2015 MBA8448- Supervision de projets d'intégration Paris-Dauphine (DESS-CMA MBA)

2015 Université du Québec à Montréal, Montréal
SCO7313- Intégration en comptabilité de management I (DESS-CPA)

2015 TÉLUQ
SCO6901- Séminaire en comptabilité de management et gestion de la performance (programme court de mise à niveau)

2014 Université du Québec à Montréal, Montréal
SCO7313- Intégration en comptabilité de management I (DESS-CPA)

2014 TÉLUQ
SCO6901- Séminaire en comptabilité de management et gestion de la performance (programme court de mise à niveau)

2014 Université du Québec à Montréal, Montréal
SCO7522- Comptabilité de mangement II (MBA-CMA)

2013 Université du Québec à Montréal, Montréal
SCO7521- Comptabilité de management I (MBA-CMA)
SCO7522- Comptabilité de mangement II (MBA-CMA)

- 2013-... Direction/codirection de 1 mémoire et de 5 essais
- 2012-.. Codirection d'une maîtrise en sciences comptables
- 2012- .. Direction d'un essai à la maîtrise en comptabilité, contrôle et audit
- 2011- .. Université du Québec à Montréal, Montréal
- SCO4533- Comptabilité de management
- 2007-2011 Université du Québec en Outaouais, Département des sciences comptables, Gatineau
- CTB 1243- Comptabilité de management I
 - CTB 1253- Comptabilité de management II
 - CTB 1873- Compréhension et contrôle des coûts
 - CTB 6173- Création de valeur et gouvernance d'entreprise
 - CTB 6022- Actualité en sciences comptables
- 2007 Université McGill, Faculty of Continuing Education, Montréal
- ACCT 454/CCFC 514- Accounting Theory and Practice
- 2005-2006 Université York, School of Administrative Studies, Toronto
- ADMS 2510- Introduction to Management Accounting
- 2002-2004 Emirates College for Management and Information Technology (ECMIT), Dubai, Émirats Arabes Unis
- Plusieurs cours en histoire et en management

DIRECTIONS À LA MAÎTRISE

Mémoires

Laila Zouidi, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit, terminé en 2013

Titre du mémoire : LA CONTRIBUTION DU CONTRÔLE DE GESTION À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR PUBLIC : LE CAS DU MAROC

Hélène Boivin, Mémoire, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (en cours)

Sujet : IMPACT DE LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE SUR LA RÉDUCTION DE LA CORRUPTION DANS LE MILIEU MUNICIPALE

Essais :

Lotfi Laghrissi, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit, terminé en 2014

Titre : LE CONTRÔLE INTERNE DES SUCCURSALES DES CAISSES DESJARDINS : LA VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES OCTROYÉS AUX PARTICULIERS

Edvine Poudeu Djeuga, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (2014)

Titre : L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE MESURE DE LA PERFORMANCE DANS UNE PME

Fadimata Oueyssou, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (en cours)

Titre : LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PROJETS AGRICOLES AU MALI

Audrey Naomie, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (2015)

Titre : LA GESTION DES RISQUES: CAS D'UNE PME

Sonia Hernandez, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (2015)

Titre : IMPACT DE L'EFFICIENCE DES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA RENTABILITÉ CLIENT DANS UNE INSTITUTION BANCAIRE.

Stéphane Ahlonsou, Maîtrise en comptabilité, contrôle et audit (2015)

Titre : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DANS UNE ENTREPRISE COMMERCIALE : CAS DE GANDONOU PUCERON GROUPE S.A.